

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII. SÉRIE. — TOME XXX. — Année 1907.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
13 — rue Pradier — 13

Per 80
10 199



TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 23 mai 1907

	Pages
Sur quelques détails des Arènes de Nîmes, discours d'ouverture, par M. le chanoine François Durand, président.....	v
Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'an- née 1906, par M. F. Allard, président sortant.....	XIX
Les Musées archéologiques, par M. Mazauric, membre résidant.....	XXXIX
Concours et Legs, par M. Paul Clauzel, secrétaire perpétuel.....	XLIII
Poèmes du Moyen Age. — La Chasse, par M. Raymond Février, membre non résidant.....	LXIII
L'Erissoun et lis Lapinet, par M. Jules Gal, membre résidant.....	LXVII

Mémoires récompensés au Concours de 1906

L'abbé Louis Véran (1765-1838), par M. l'abbé Chailan, correspondant.....	LXXI
Le Conventionnel J. P. Chazal, par M. Paul Raymond, correspondant.....	CIX

NÉCROLOGIE

Discours prononcé aux obsèques de M. de Valfons, le 3 juillet 1907, par M. le chanoine François Durand, président.....	CLXVII
Discours sur M. le chanoine Julien, prononcé dans la séance du 28 décembre 1907 par M. le chanoine François Durand, président.....	CLXXI

HISTOIRE

Un avocat général à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier au xvii ^e siècle, Léon de Trimond (1617-1701), par M. le comte E. de Balin- court, membre résidant.....	1
---	---

	Pages
Un Capucin. — Le Père Chrysostome de Barjac, Antoine Pellier (1757-1819), par M. le chanoine <i>Albert Durand</i> , correspondant.....	13

ARCHÉOLOGIE

Les Musées archéologiques de Nîmes (années 1906 et 1907), par M. <i>Felix Mazauric</i> , membre résidant....	295
---	-----

POÉSIE

Pompéi, par M. <i>E. Reinaud</i> , membre résidant.....	379
---	-----

Concours académiques

pour les années 1908 et 1909.....	391
-----------------------------------	-----

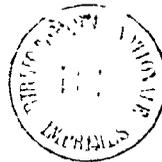
Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie

Donateurs à l'Académie.....	392
Tableau nominatif des membres et des correspondants de l'Académie au 31 décembre 1907.....	396
Liste des Sociétés correspondantes.....	403
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1907	411
Publications de l'Académie depuis 1756	413

ANNEXE

Histoire des grands prieurs et du prieuré de St-Gilles,
par Jean Reybaud, avocat et archivaire de ce prieuré,
publiée par M l'abbé *C. Nicolas*, membre non rési-
dant.....

L'abondance des matières nous a obligés à remettre la suite
au prochain volume.



PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 23 mai 1907

SUR QUELQUES DÉTAILS DES ARÈNES DE NIMES

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. le chanoine François DURAND,
président.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Il y a quelques années, sous la coupole de l'Académie française, un de nos immortels grand voyageur à travers le monde, disait dans son discours de réception : « Par » une nuit claire et bleue des pays tropicaux, pendant » que les dix-sept étoiles de la croix du Sud éclataient à » l'horizon, je dressai l'oreille à un bruit imperceptible, » qui passait sur le désert. C'était plus qu'un soupir, » n'était-ce pas le vent qui murmurait en frôlant les » sables ? Le Nubien qui me servait de guide me dit » alors : « Écoute le désert, entends-tu comme il pleure ? » Il se lamente, parce qu'il voudrait être une prairie. »

L'archéologie ressemble beaucoup, par son aridité, au désert parsemé çà et là de ruines fantastiques. Comme celui du Nubien, le désert de l'archéologue voudrait être, ce soir, une prairie, mais une prairie littéraire aux mille fleurs, comme celles que des mains, prodigues parce que riches, sont coutumières d'apporter aux séances de l'Académie de Nimes.

Nous nous arrêterons ce soir à quelques détails de nos arènes, cet amphithéâtre incomparable, non pas par le plan, qui ressemble à tant d'autres, mais par ses organes principaux, assez complets pour en permettre la presque entière reconstitution. Nous allons étudier brièvement : 1° le sentiment religieux dans le plan des arènes ; 2° l'orientation de l'amphithéâtre ; 3° le balcon d'honneur et 4° les jeux nautiques.

I

Le sentiment religieux dans le plan des arènes.

Nous savons aujourd'hui, avec pièces à l'appui de notre dire, que le monde gréco-romain « était tourmenté de besoins religieux non satisfaits. » C'est un article de la *Revue de l'histoire des Religions*, qui le constate (1) une fois de plus.

Ce besoin religieux se manifestait en mille pratiques, mais l'usage courant des nombres sacrés en constituait une preuve quotidienne et durable.

Faut-il nous en étonner, nous qui rencontrons si nombreux des gens instruits et courageux par ailleurs, incapables cependant de dormir tranquilles, s'ils dinaient treize à table ?

Done, les architectes romains, d'accord avec les architectes de tous les pays, avant le christianisme, ont tenu un compte rigoureux de la puissance des nombres. Avec un de nos plus savants prédécesseurs à l'Académie de Nîmes, M. Aurès (2), nous distinguons trois sortes de nombres réputés capables de produire d'excellents effets de protection sur les hommes.

Par ordre d'excellence, le nombre parfait doit être nommé le premier. On appelle ainsi les nombres dont les diviseurs additionnés fournissent un total identique au nombre lui-même. Six est le premier nombre parfait, ses

(1) Numéro de mai-juin 1904, p. 394. (Article signé: Schœl)

(2) Voir en particulier : *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1891 — p. 7.

diviseurs 1, 2, 3 additionnés produisent la somme de six, qui est le nombre lui-même. *Vingt-huit* est le second nombre parfait, ses diviseurs 1, 2, 4, 7, 14 additionnés égalent *vingt-huit*, qui est le nombre lui-même. Ces nombres sont peu fréquents, le troisième nombre parfait atteint la somme de 496. Ils sont rares. Or ce qui est rare est précieux.

La deuxième espèce de nombre puissant était celle des *nombres carrés*, obtenus en multipliant un chiffre par lui-même.

Le troisième nombre capable d'exercer un pouvoir divin sur les hommes et les choses, aux yeux des anciens, était le *nombre impair*, par la raison que l'unité divise ce nombre en deux parties égales. Cinq hommes placés en ligne droite nous montrent l'unité médiane, le troisième flanqué de deux acolytes, qui lui font une place d'honneur.

Les *nombres pairs* demeurent sans valeurs, ils sont incapables de former une place dominante, puisque, divisés en deux parties égales, ils ne laissent au milieu que le néant (1).

Cela dit, trouvons-nous aux arènes de Nîmes l'application de cette croyance à la vertu de certains nombres ? Nous répondons affirmativement. Essayons de fournir les preuves.

Tout le monde sait que les anciens sculpteurs et les peintres mesuraient le corps humain par la longueur de la tête. Une statue pour être belle devait comprendre en hauteur de sept à huit longueurs de tête. Cette mesure était donc le *module* de l'œuvre sculpturale ou picturale.

Un monument ressemble à un corps humain en ce qu'il exige, pour être beau, une série de proportions. La règle, l'unité, le *module* de ces proportions variait suivant la nature du monument, puisqu'il était réellement incorporé

(1) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1863 : *Etude sur les dimensions de la Maison Carrée* (métrologie). — *Etudes épigraphiques sur l'architecture grecque*, par Auguste Choisy, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Paris 1884. — F. Chapelle : *Les nombres triangulaires*, 1899, in-8°.

dans une de ses parties. Aux arènes de Nîmes le *module* qui a servi à établir les autres proportions, c'est la *dimension verticale de l'assise supérieure*, par conséquent de l'assise qui est comme la tête de ce corps monumental de maçonnerie. Or ces pierres de couronnement mesurent en hauteur exactement *vingt-huit onces* romaines.

Ce module, d'après lequel tout l'amphithéâtre a été bâti, a donc été établi sur le nombre parfait *vingt-huit*, lequel placé au sommet du monument le protège comme la tête protège le corps humain.

Le nombre des arceaux destinés aux vingt-quatre mille spectateurs, lui aussi semble avoir été calculé dans un but religieux. La porte d'honneur, celle dont la travée se distingue à son sommet par un fronton triangulaire et des taureaux émergeant à mi-corps, se trouve exactement au milieu de *vingt-huit arceaux*. La porte de malheur, celle qui, comme la porte d'honneur, communique avec l'arène, et lui fait face, cette porte maudite par où on sortait les morts, se trouve aussi au milieu de *vingt-huit arceaux* destinés au public. Ce nombre divin étendait ainsi sa protection et du haut de la façade qu'il dominait, par l'assise supérieure de *vingt-huit onces*, et dans toute la largeur des deux façades par deux fois *vingt-huit arceaux* affectés aux spectateurs (1).

Le module de *vingt-huit onces*, nombre parfait, existe *trente-et-une* fois, dans la hauteur totale de la façade des arènes. C'est un nombre impair.

Dans les autres dimensions les *nombres carrés* sont fréquents. Citons seulement l'ordre supérieur des colonnes du premier étage; théoriquement il devrait atteindre *trente-six pieds plus deux onces*; l'architecte a triché, il n'a pas tenu compte des deux onces pour faire triompher le nombre carré de 6, c'est-à-dire 36 pieds.

Le nombre treize est sans contredit celui qui a reçu le plus d'honneur dans la construction des arènes. Nous le

(1) Nous laissons les portes de service (aux extrémités du grand axe) à part: chacune d'elle constituait une unité distincte, comme les partis de gladiateurs.

trouvons *dix-sept fois* employé avec des multiples différents, dans les proportions principales (1) de ce monument. L'exemple le plus frappant est celui de l'intervalle compris entre les deux courbes (intérieure et extérieure) qui dessinent la forme elliptique, et enserrent, pour ainsi dire, dans leur protection, l'immense majorité (2) des spectateurs.

Cet intervalle qui embrasse tant de gradins mesure exactement *sept fois treize pieds*. Tous ces rapports seraient-ils l'effet du hasard? Les mêmes faits sont constatés dans un grand nombre de monuments. Le hasard ne connaît pas cette constance dans des conjonctures si diverses et si nombreuses. Autant vaudrait de dire que ce hasard nous a fait régler par le système duodécimal les cadrans des horloges publiques ou privées, tandis que nous établissons la plupart des mesures courantes sur le système décimal.

Qu'il nous soit donc permis de conclure : le sentiment, qui a présidé à la répartition des mesures dans la construction des arènes de Nîmes, est un sentiment religieux. Sa base fut d'abord la croyance populaire, puis plus tard la philosophie pythagoricienne ; Virgile en a enseigné l'axiôme principal dans sa huitième églogue (3), quand il fait dire à Alphésibée : « D'abord je ceins ton image de » *trois* lisières de *trois* couleurs différentes, puis je la » promène autour de cet autel par *trois* fois... . fais *trois* » nœuds Amaryllis, à ces bandes de *trois* couleurs, fais » *trois* nœuds et dis en les fesant : ce sont les nœuds de » la déesse ». Et le poète a soin de nous en fournir le motif : « Le nombre impair est agréable à la Divinité, *numero Deus impare gaudet*. »

(1) Voir : *Nîmes gallo-romain*, Bazin, 1891, p. 103.

(2) Nous ne disons pas la *totalité*, car l'ellipse primitive, tracée sur le sol, se trouve sur la ligne du mur qui sépare la première zone (4 gradins) de la deuxième.

(3) Virgile. Eglogue VIII, vers 73.

II

L'orientation des arènes.

Dans son étude si importante sur nos arènes, Grangent, dès 1819, dit (p. 39) que les quatre portes principales, qui s'ouvrent aux extrémités des axes du monument, « sont dans la direction des *quatre points cardinaux* ». Cette affirmation a fait école : le plus grand nombre des plans de Nîmes, répandus dans le public, portaient, jusqu'à ces derniers temps, l'indication des quatre points cardinaux, aux quatre extrémités des deux axes, ce qui servait d'orientation à la carte. Depuis quelques années on s'est aperçu de l'erreur, et on l'a corrigée. Car c'est une erreur de croire que l'architecte a voulu orienter son monument. Pour s'en rendre compte, il n'y a qu'à remarquer la direction de l'ombre solaire.

Si les arènes étaient orientées par les deux axes tournés vers les quatre points cardinaux, à midi, la direction de l'ombre solaire se confondrait avec l'axe de la porte d'honneur, au nord, celle que surmonte un fronton triangulaire. Or il n'en est rien ; l'ombre des pieds-droits du monument s'en va dans la direction des arceaux voisins de la rue de la Violette. Que si, discutant sur le manque de précision des rayons solaires, on préfère la direction de l'étoile polaire, rien n'est plus facile que de se rendre compte d'une pareille indication.

Ce sera un double plaisir, poétique et intellectuel. Plaisir poétique d'abord : vous n'entrerez point sans un frisson de crainte profonde ou même de saisissement subit, dans ces ruines géantes que décuplent le silence du soir, les lumières ambiantes du boulevard et surtout l'immense velum du ciel.

Puis, vous monterez à travers le dédale des escaliers renouvelés, des piliers ébréchés par les morsures du temps et les injures des hommes. Il vous semblera alors, qu'au sein des ombres dures des rayons lunaires, quelques

plaintes s'ébauchent, comme si, revenant chaque nuit, les morts essayaient de revivre les vieux souvenirs dans ce cadre mystérieux, où leur jeunesse a jadis rayonné d'un si brillant éclat.

Enfin parvenus au sommet de l'attique, vous chercherez en vain l'étoile polaire sur la ligne faîtière du fronton aux taureaux. Il vous faudra marcher quelques pas, jusqu'à ce que sous vos pieds s'ouvrent les arceaux voisins des deux rues déjà indiquées, celle des Arènes et celle de la Violette.

Mais, puisque les arènes ne sont pas orientées, quelle est la raison pratique de leur disposition ? A cette question la réponse est facile.

A l'époque gallo-romaine, l'amphithéâtre était comme le clou géant d'un immense éventail, dont les murs de la cité nimoise formaient la bordure vaguement triangulaire, sur une étendue d'un peu plus de six kilomètres (6.032 mètres). En effet, du balcon d'honneur de la porte des taureaux au fronton décoratif, ainsi que du promenoir du premier étage, qui avoisinait ce balcon, l'œil contemplant avec plaisir les sept collines légendaires où la ville romaine avait étagé ses maisons.

Cette situation de l'amphithéâtre, placé à l'extrémité inférieure du triangle formé par les remparts romains, a motivé la disposition des axes du monument et le choix de la place à donner à la porte d'honneur. C'est la seule que dominaient un balcon en forte saillie, et au sommet de la travée un fronton triangulaire porté par deux taureaux émergeant à mi-corps. C'était l'entrée réservée aux grands dignitaires de la cité nimoise, seule elle permettait aux spectateurs de choix de communiquer directement avec l'arène.

Cette porte d'honneur et les vingt-huit arceaux qu'elle partage en deux sections, étaient visibles de presque toute la ville alors rejetée sur les pentes de Montauray (1), de Combret ou Canteduc, de la Tourmagne, des Trois-

(1) Voir le travail du docteur Elle Mazel : *La fin d'une légende* (*Revue du Midi*, août 1900).

Fontaines et du Mont-Duplan. Un très grand nombre de maisons pouvaient ainsi de leurs terrasses ou de leurs fenêtres apercevoir l'amphithéâtre, qui s'élevait au loin, dans toute la majesté de ses proportions, au milieu des jardins ou des prés, sur l'ombre du rempart, qui lui servait d'écran gigantesque.

Concluons donc avec certitude, que la disposition des arènes de Nîmes n'a pas été dictée par l'idée de l'orientation aux quatre points cardinaux, mais qu'elle a été réglée par son emplacement en regard des collines de l'antique Nemausus, auxquelles l'amphithéâtre présentait son grand axe, sa seule façade, coupée harmoniquement et rehaussée, en son milieu, par la travée de la porte d'honneur.

III

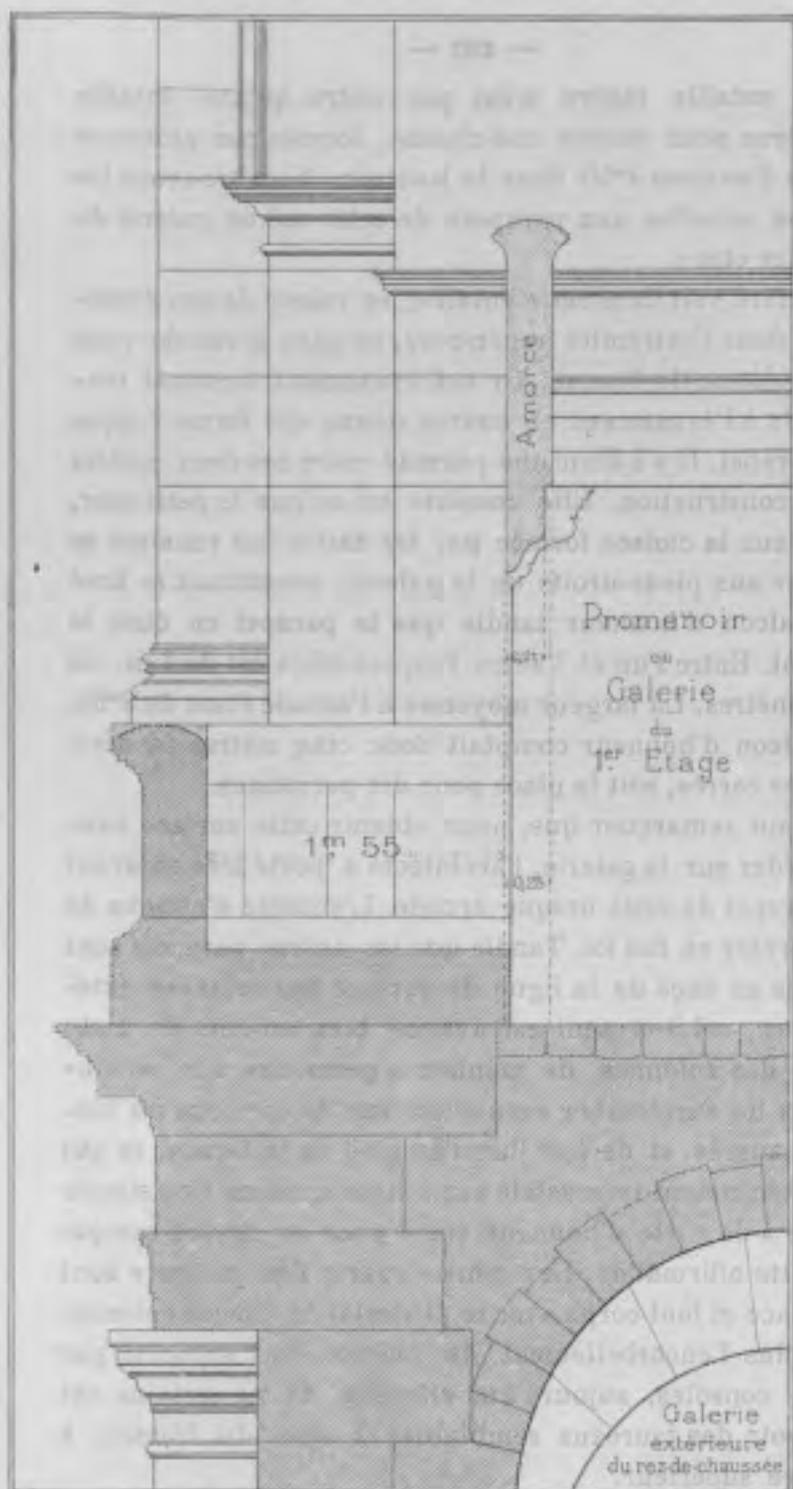
Le balcon d'honneur.

Au-dessous du fronton triangulaire que semblent aider à soutenir deux taureaux, aujourd'hui entièrement noircis par les siècles seuls, et non point comme on le dit quelquefois, par le feu des soldats de Charles Martel, se trouve le balcon d'honneur (1); c'est là que, faisant face à la ville, les plus hauts dignitaires venaient s'isoler, en quittant la galerie du premier étage, et respirer à l'ombre l'air pur du Nord.

Mais, direz vous, comment établir l'existence de ce balcon d'honneur? La chose ne me paraît pas douteuse. Déjà Ménard, au dix-huitième siècle, avait remarqué (2), « sur » le côté des jambages de cet arcade, dit-il, en dedans de » l'édifice, une entaille légère, qui commence à la hauteur » de la ceinture et règne jusqu'au sommet de l'arcade ».

(1) Ce balcon avait comme appui, non pas une grille, mais un parapet orné.

(2) Ménard — *Histoire de Nîmes* : vol. VII, p. 6 de la grande édition (1758).



Echelle

0.50 1^m 2^m 3 mètres

Le Balcon d'honneur: aux Arènes de Nîmes

Cette entaille légère n'est pas autre qu'une entaille d'amorce pour retenir une cloison, formée par plusieurs dalles d'environ 4^m50 dans la hauteur. Nous trouvons les mêmes entailles aux parapets de cette même galerie du premier étage.

Ménard voit dans cette entaille, en raison de son évasement dans l'extrémité supérieure, un plan d'attache pour une colonne de bronze. Or cet évasement terminal ressemble à l'évasement en courbe douce qui forme l'appui du parapet. Il y a donc une parenté entre ces deux parties de la construction. Elle consiste en ce que le petit mur, ou mieux la cloison formée par les dalles qui venaient se souder aux pieds-droits de la galerie, constituait le fond du balcon d'honneur tandis que le parapet en était le devant. Entre l'un et l'autre l'espace libre est de 1 m. 55 centimètres. La largeur moyenne à l'arcade étant de 3^m55, ce balcon d'honneur comptait donc cinq mètres 50 décimètres carrés, soit la place pour dix personnes.

Il faut remarquer que, pour obtenir cette surface sans déborder sur la galerie, l'architecte a porté très en avant le parapet de cette unique arcade. L'entaille d'attache de ce dernier en fait foi. Tandis que les autres parapets sont établis en deçà de la ligne de contact des colonnes extérieures, celui-ci seul est avancé bien au-delà de cette ligne des colonnes, de manière à permettre aux personnages de surplomber sans effort sur la corniche du rez-de-chaussée, et de voir jusqu'au pied de la façade, ce qui est absolument impossible aux autres arcades. Une simple visite à la porte d'honneur suffit pour se rendre compte de cette affirmation. Les deux départs des parapets sont en place et font corps avec le piédestal de chaque colonne. De plus l'encorbellement du balcon était supporté par deux consoles, aujourd'hui effritées, et où certains ont cru voir des taureaux semblables à ceux du fronton, à l'étage supérieur.

On pourra objecter, avec Ménard, que les entailles en question ont servi à amorcer deux colonnes décoratives, en marbre ou en bronze. A cela nous répondons que les entailles s'arrêtent à la hauteur de la console, qui porte

le grand linteau du promenoir, et qu'alors la colonne ne descendant pas jusqu'à terre n'aurait pu tenir qu'au moyen de crampons, suivant la pratique commune des artistes romains. Or le mur intact ne porte aucune marque de scellement. Donc une décoration isolée n'a pas occupé cette place, seule une cloison remplissant toute la largeur de l'arcade (sauf, bien entendu, la porte dans son milieu) pouvait venir buter sur les pieds-droits, et y tenir solidement, grâce à une coulée de ciment, introduite dans la rainure, résultant des deux évidements des pierres.

IV

Les jeux nautiques.

C'est une opinion souvent émise que, grâce à un canal adducteur des eaux de la Fontaine au centre même des arènes, dans un vaste bassin cruciforme aujourd'hui voûté, des jeux nautiques avaient lieu au jour des grandes réjouissances, et variaient ainsi les spectacles ordinaires des gladiateurs, des chars, des courses de taureaux ou des chasses aux sangliers. Cette opinion ne nous paraît point soutenable.

D'abord rien n'est moins prouvé que l'existence du canal de la Fontaine. Le contraire nous paraît assuré. Ce prétendu canal nous l'avons visité, en compagnie du conservateur de nos musées archéologiques. C'est un égout romain, il aboutit à l'euripe, égout collecteur de l'amphithéâtre ; par cette voie il portait ses eaux au-delà du monument dans la direction du midi, mais en aucun point il n'entre en communication avec le bassin cruciforme du centre de l'arène.

Ce bassin, d'ailleurs, n'offre aucun caractère d'architecture, qui puisse indiquer sa parenté avec le mode de construction de l'amphithéâtre. Le ciment n'est pas le même, les moellons smillés sont grossiers et les murs ne sont pas parallèles aux axes des arènes. Si ce bassin eût été destiné par l'architecte à des jeux nautiques, nous

trouverions ici des murs à fortes assises, percés d'une ouverture proportionnée pour l'arrivée des eaux et d'une autre pour leur départ. Or on ne trouve nulle part ces ouvertures, quoi qu'en ait dit une critique trop prompte à échafauder un système avant les fouilles.

En admettant que la cité de Nemausus ait fait creuser un bassin de naumachies, longtemps après la mise en service du monument, et qu'alors la pauvreté des appareils réponde à la décadence de l'empire, il resterait quelque trace du ciment romain spécial aux conduites d'eau, nous trouverions quelques coquillages d'eau douce, comme on en rencontre dans les conduits antiques de la Fontaine. Or on n'a jamais rencontré aucun de ces débris.

La conclusion qui s'impose consiste à reconnaître, dans ce prétendu bassin, une simple excavation creusée postérieurement à l'inauguration des arènes, pour obtenir l'usage des trucs de théâtre. Des trappes, invisibles aux spectateurs, permettaient de produire aux regards émerveillés de la foule des disparitions ou des apparitions subites ou lentes suivant les jeux en cours. Un plomb de forme rectangulaire, pesant un peu plus de vingt kilogrammes (1), a été trouvé sur le sol antique du prétendu bassin, c'est évidemment le contrepoids qui faisait mouvoir une de ces trappes, que les anciens appelaient *pegmata*. D'autres débris indiquent aussi des jeux de gladiateurs, des courses de chevaux, mais rien n'a jamais été rencontré qui puisse désigner un service de jeux nautiques.

L'inscription deux fois répétée de « T. Crispus Reburus fecit (2) » est à mes yeux une preuve contre l'existence des jeux nautiques, aux arènes de Nîmes. En effet, une entreprise aussi importante que celle du bassin à naumachies, avec le canal d'adduction et celui du départ des eaux, aurait exigé l'intervention d'un architecte. Or les *Crispii*, comme le remarque Germer-Durand (3), étaient une famille d'ouvriers (artifices), l'un d'eux exerçait la profes-

(1) Il est au musée épigraphique.

(2) Titus Crispus Reburus a fait (ce travail).

(3) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1865-66, p. 162.

sion de fondeur de métaux. Ils étaient tout désignés pour accomplir un travail de second ordre comme celui de creuser une fosse à trucs. Le contrepooids, dont nous avons parlé, et qui porte la marque de la colonie « R. P. N. » (*res publica nemausensium* — communauté de Nîmes) a pu bien être fondu par le Crispus, des tuyaux de plomb trouvés aux arènes, au cadcreau et dans les environs de l'église Saint-Paul. Celui-ci nous a laissé son nom sur ses métaux, l'autre l'a gravé deux fois sur les murs du souterrain destiné aux trucs des représentations.

Enfin, M. Révoil, dans ses fouilles de 1865, remarqua sur les murs du souterrain, qui nous occupe, des trous se faisant vis-à-vis, sur les côtés *Est* et *Ouest*. L'éminent architecte, s'appuyant sur la disposition et la hauteur de ces cavités, conclut à leur destination pour des machines à trucs. Sommes-nous trop audacieux quand nous disons : le creux, qui s'étend sous l'arène au milieu de l'amphithéâtre nîmois, n'est point un bassin pour des jeux nautiques, il constitue simplement une fosse à trucs pour les représentations des jeux divers, dans le monument romain.

*
* *

On pourrait écrire une étude, qui ne manquerait pas d'intérêt, sur les inexactitudes commises par les dessinateurs et même par les photographes, dans les représentations des monuments de Nîmes.

Ne parlons que des arènes. Ouvrez, par exemple, la géographie du Gard, publiée chez Hachette (troisième édition); vous verrez, à la page 57, l'amphithéâtre de Nîmes campé sur une base aussi élevée que celle de la Maison carrée. Tous les arceaux deviennent ainsi inaccessibles. Il faut penser, en voyant cette gravure, que la porte unique de ce monument se trouve de l'autre côté, dans la partie invisible. On lit cependant au-dessous du dessin, qu'« *aux points cardinaux s'ouvrent quatre portes* ». La gravure donnant la moitié des arènes, on devrait voir une porte sur

quatre, mais l'implacable et monotone stylobate, inventé par l'artiste, n'en permet aucune.

Les photographes ne sont ni moins implacables ni moins monotones, dans leurs représentations des arènes en élévation. Quelques-uns les prennent du côté ouest (non loin de la rue Sainte-Ursule), et ils nous donnent une vue de l'amphithéâtre dans son petit axe, dont l'effet désastreux rappelle une rotonde. D'autres, et c'est le plus grand nombre, reproduisent les arènes par le côté du midi. On se place alors dans les environs du chemin de Montpellier, et l'appareil photographique embrassant à peu près le grand axe du monument, on obtient un amphithéâtre fort large, peu élevé, mais hélas ! d'une monotonie de viaduc moderne, aux arceaux tous identiques.

Cette vue des arènes devrait s'intituler : « *l'amphithéâtre vu de dos* ». En effet, cette partie du monument, qui limite la place des Arènes, n'était jamais visitée par le public romain, seuls les *vespillones* (nous dirions les croque-morts), venaient y recevoir à l'ombre du rempart et de nuit les cadavres des gladiateurs vaincus, tombés dans la fête du jour. Des employés de l'amphithéâtre amenaient les corps jusqu'à la porte libitinaire, porte de malheur, et c'est cette porte sans caractère, perdue dans l'ensemble, que les photographes ont soin de placer au centre de leur vue des arènes !

Cependant il existe une façade des arènes, c'est celle qui regarde le nord approximatif, et qui faisait face aux sept collines légendaires de la cité. Cette façade n'est point monotone. La longue série des arceaux qui courent dans le sens du grand axe est heureusement coupée en son milieu, par une travée plus large et plus décorée que les autres. C'est la travée de la porte et du balcon d'honneur, la travée unique des consoles au rez-de-chaussée, et des taureaux qui semblent sortir du mur pour se précipiter dans le vide, la travée enfin que couronne et que distingue le fronton triangulaire, à son sommet.

Une telle représentation des arènes, la seule voulue par l'architecte, la seule complète, n'existe pas en photogra-

phie. Les graveurs, depuis Ménard, semblent l'avoir oubliée ; d'ailleurs, aujourd'hui, ils copient les photographies. Puissent nos artistes s'élever à la hauteur de leur mission et nous donner enfin les arènes vues dans leur vraie façade avec, au centre des arceaux, la porte et le balcon d'honneur, les taureaux et le fronton triangulaire !

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NANTES

Année 1887-1888



M. L'ÉLÈVE A. L. A. H. H.

Paris, 1888

Monsieur
Monsieur

Il est à l'honneur de l'Académie de Nantes de publier les travaux de ses membres pendant l'année 1887-1888. Ces travaux ont été soumis à la Commission d'examen et ont été jugés dignes d'être publiés. Ils sont répartis en deux sections : la première section comprend les travaux de la Commission d'examen et de la Commission de rédaction ; la seconde section comprend les travaux des membres correspondants.

Les travaux de la Commission d'examen et de la Commission de rédaction sont publiés dans le premier volume de ce recueil. Les travaux des membres correspondants sont publiés dans le second volume. Les travaux de la Commission d'examen et de la Commission de rédaction sont publiés dans le premier volume de ce recueil. Les travaux des membres correspondants sont publiés dans le second volume.

Les travaux de la Commission d'examen et de la Commission de rédaction sont publiés dans le premier volume de ce recueil. Les travaux des membres correspondants sont publiés dans le second volume. Les travaux de la Commission d'examen et de la Commission de rédaction sont publiés dans le premier volume de ce recueil. Les travaux des membres correspondants sont publiés dans le second volume.

Il est à l'honneur de l'Académie de Nantes de publier les travaux de ses membres pendant l'année 1887-1888.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

pendant l'année 1906 ·

PAR

M. Félicien ALLARD, architecte,
président sortant.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Dès sa formation, vieille de deux siècles et plus, l'Académie de Nimes ouvrit ses portes à l'élite intellectuelle de la société, qui était ainsi initiée à ses travaux.

Fidèle à cette séculaire tradition, elle tient aujourd'hui sa séance publique et solennelle, dont vous rehaussez l'éclat par votre présence.

Après avoir entendu l'éloquent discours du président, que vous avez si justement applaudi, j'ai, en ma qualité de président sortant, la mission de vous entretenir des travaux qui, pendant l'année 1906, ont été l'objet des études de notre compagnie.

Tâche délicate et bien lourde pour un modeste architecte, puisqu'il faut qu'il aborde l'examen de toutes les connaissances généralement quelconques, scientifiques et littéraires, que, par une noble et louable ambition, traitent les membres de l'Académie.

Encore si je me présentais à vous armé de ce que

Vitruve, au temps d'Auguste, disait devoir être connu pour se qualifier architecte, je serais moins inquiet, car, dans cette nomenclature, qu'il serait trop long de vous énumérer, on voit figurer notamment : *l'histoire, la philosophie, la médecine, la musique, la jurisprudence, l'astronomie*, que sais-je encore ? Aussi, est-ce peut-être, à bon droit, que la critique s'écrie : *qu'il y a peu de parfaits architectes !*

Quoiqu'il en soit, n'essayons pas de nous soustraire à la tâche qui nous incombe, et, soutenu par votre bienveillance, après avoir été à l'honneur, soyons, sinon à la peine, du moins à l'accomplissement de l'impérieux devoir que nous impose le souvenir des honorables fonctions qui nous avaient été confiées par les suffrages unanimes de nos sympathiques confrères.

La série des travaux de l'année 1906 fut ouverte par M. le chanoine Bonnefoi. Oh ! soyez sans émotions, ce n'est pas d'un sermon qu'il s'agit. M. l'abbé Bonnefoi est docteur ès-sciences ; il l'est aussi en théologie, et l'étendue de ses connaissances, en physique et chimie, prouve, une fois de plus, que la casuistique n'est nullement épouvantée de la science et qu'elle ne la redoute pas.

C'est de la télégraphie sans fil et de la télé mécanique sans fil que causa M. l'abbé Bonnefoi : merveilleuses découvertes, palpitantes d'intérêt, dont les effets surprenants seront certainement appelés un jour à modifier l'économie des relations internationales, en apportant d'immenses bienfaits dans la vie des peuples ; ce qu'il faut ardemment désirer.

Le radioconducteur fut donc étudié et expliqué par le conférencier ; après en avoir donné avec clarté la définition et rappelé les circonstances heureuses de sa découverte, M. l'abbé Bonnefoi signala, avec une précision remarquable, le rôle important que les radioconducteurs jouent dans la télégraphie sans fil, que seuls ils ont rendue possible, et aussi le rôle, plus important encore, qu'ils jouent dans la télé mécanique sans fil.

Disons de suite que la France doit être fière de cette découverte puisqu'elle est due à un de ses enfants, à

M. Branly, docteur ès-sciences et docteur en médecine. M. le docteur Branly a appelé un radioconducteur, un œil électrique, œil presque aussi sensible aux vibrations électriques que l'est chacun de nos propres yeux aux vibrations lumineuses.

La découverte du docteur Branly provoqua l'admiration des savants et les mit naturellement sur la voie des perfectionnements et des applications qui suivent généralement une première et importante création, et c'est ainsi qu'il était réservé à un savant italien, M. Marconi, de donner l'appareil complet de la télégraphie sans fil.

L'Italie, dans cette surprenante découverte, s'unit donc à la France, si bien que M. Marconi, plein d'admiration pour M. Branly, lui envoya, à titre de reconnaissance, la première dépêche qui, parlant de la côte anglaise, venait s'épanouir sur le sol de France, à l'adresse de l'inventeur français du radioconducteur.

L'Angleterre, si chatouilleuse, s'associe aux succès de M. Branly, et bientôt après M. Lodge, recteur de l'Université de Birmingham, lui écrivait dans les termes suivants :

« MON CHER COLLÈGUE,

» Permettez-moi de vous exprimer mon admiration
» relativement à votre découverte de la variabilité du
» pouvoir conducteur de la limaille métallique sous
» l'influence des étincelles électriques à distance. »

Cette précieuse découverte n'est plus à l'état de démonstration de salle de cours ; elle est entrée dans le domaine des applications usuelles aux services stratégiques, maritimes et commerciaux.

Un récent décret du Président de la République règle l'établissement et l'exploitation des postes de télégraphie sans fil.

Le décret classe les stations radiographiques en quatre catégories : stations côtières spéciales au service commercial ; stations côtières de la marine de guerre ; stations militaires ordinaires et stations des phares et balises.

Là ne s'arrêtent pas les seules satisfactions que doit

éprouver le docteur Branly dans ses sentiments patriotiques et dans son amour-propre de savant.

Passant à la télé mécanique sans fil, objet d'un second entretien, M. l'abbé Bonnefoi dit qu'elle n'est qu'une généralisation de la télégraphie sans fil, mais que son pouvoir est considérable et des plus surprenants :

Marche ou arrêt des trains et des machines à vapeur.— Direction d'aérostats non montés et de sous-marins sans équipage, etc. Phénomènes découlant d'étincelles qui éclatent et qui produisent des ondes électriques. Ces ondes peuvent être utilisées à de grandes distances par un radioconducteur qui ferme alors un courant. L'effet produit ne dépend que de ce courant. Tous les effets des courants deviennent possibles. Comme la plupart de ces effets demandent de très forts courants, le radioconducteur n'est pas dans le circuit lui même ; il est dans un circuit auxiliaire, qui sert simplement à provoquer un déclenchement.

Ce déclenchement ouvrira ou fermera, selon la volonté de l'opérateur à distance, le courant préparé pour produire tel ou tel effet.

C'est ici que l'étonnement devient surprenant, et, néanmoins, faut-il se rendre à l'évidence.

L'année dernière, à titre d'expérience, un sous-marin, sans équipage, a fonctionné sur la côte d'azur, à Antibes.

Ce singulier navire se compose de deux cylindres ; le cylindre supérieur a neuf mètres de long, servant de flotteur à l'ensemble ; il porte deux petits mâts auxquels sont fixées des lampes et l'antenne réceptrice des ondes hertziennes. Le cylindre inférieur a onze mètres ; il renferme le tube lance-torpille et l'ensemble des distributeurs du mécanisme ; le tout protégé par deux mètres d'eau.

Ainsi armé, que l'ennemi soit signalé, le sous-marin est mis à l'eau, se meut, gagne la haute mer, se dirige vers tel ou tel cuirassé, lance la torpille et revient, tout cela au gré d'un opérateur qui reste à terre et lance les étincelles voulues.

Si l'effet est manqué, une nouvelle attaque recommence,

et, si l'opération réussit, bientôt un bruit sourd prolongé se fait entendre. Le cuirassé atteint s'effondre !

Peut-être le sous-marin sera-t-il lui aussi frappé, mais qu'importe, il n'a pas d'équipage ; sa perte se résume en une faible question d'argent !

N'est-ce pas merveilleux ! Et le chanoine Bonnefoi de s'écrier : Qui sait si on ne verra pas un jour les forteresses défendues sans soldats !

De la science physique et sous la conduite d'un guide sûr, nous passons à la science du droit juridique, avec M. Armand Coulon, président de chambre à la Cour d'appel de notre ville, qui donne communication : « *d'une étude sur l'esprit du code civil en regard de l'évolution morale et sociale contemporaine* ».

Travail très documenté, d'un grand intérêt, que l'Académie s'est empressée d'insérer dans ses *Mémoires*, et qui, sous une forme concise et claire, nous fait saisir sous l'empire de quelles idées ont procédé les hommes d'Etat et les jurisconsultes qui devaient, dans la pensée du premier Consul, donner à la France une législation uniforme, en harmonie avec les principes proclamés par la Révolution de 1789.

Cette étude nous enseigne que le droit civil devint indépendant de toute croyance religieuse, rompant en cela avec le passé. Mais bien que les esprits fussent encore imprégnés des idées propagées par l'Encyclopédie : doctrine du sensualisme ; philosophie de la raison pure, la force irrésistible de la logique humaine chez des hommes d'Etat tels que Portalis, leur fit proclamer, par l'organe de ce dernier, l'existence d'un droit universel immuable, base de la croyance en la loi morale supérieure et éternelle.

Donc le code civil, charte de nos droits individuels, dit M. le Président Coulon, tout en étant laïcisé, ne fut pas moins conçu dans l'esprit d'une philosophie spiritualiste, sanctionnant le principe du libre arbitre, donnant à l'obligation morale un caractère absolu.

Une telle conception philosophique, portant en substance la consécration du droit individuel supérieur, par

son origine, aux exigences de la collectivité, ne pouvait être accueillie par tous, et si elle a trouvé de puissants et éclairés défenseurs, elle a eu à subir de violents assauts de la part de ses adversaires, parmi lesquels figurent même de savants jurisconsultes.

Familier avec les questions sociales, dont il suit la marche et le développement chez toutes les nations, M. le Président Coulon passe en revue les divers systèmes préconisés par les chefs du mouvement social, auquel nous sommes mêlés, afin d'en dégager l'influence qu'ils peuvent exercer sur les règles directrices de notre législation civile.

Depuis le Congrès tenu à Amsterdam, en 1904, le socialisme d'origine germanique tente d'engager les autres écoles dans la voie des doctrines collectivistes.

Des doctrines de cette nature ne tendent à rien moins qu'à bouleverser notre législation, en jetant le trouble dans la société.

Mais M. le Président Coulon calme nos légitimes appréhensions, en disant que, fort heureusement en France, la plupart des juristes en renom et même des sociologues, ne cherchent pas à ruiner les bases de la morale traditionnelle ; leur effort a pour but de faire pénétrer davantage dans les textes l'esprit de solidarité.

Espérons donc que le monument législatif qu'est le Code civil, dont l'existence est plus que séculaire et dont l'application n'a cessé de consacrer les grands principes de la liberté individuelle, de l'égalité devant la loi, et l'inviolabilité de la propriété respectée, ne sera pas atteint dans l'assiette de ses puissantes assises, par les novateurs dont la science sociale n'est qu'utopies et qui, dans son application, serait la violation manifeste du droit.

Il est vrai, néanmoins, que des réformes s'imposent, mais dont la nécessité ne saurait être un reproche à l'adresse des auteurs du Code civil.

En effet, dans le cours du XIX^e siècle, les progrès de la science (qui ignore bien des secrets que la nature tient en réserve pour les âges futurs), ont apporté un tel degré de richesses et de développement dans l'industrie, la pro-

priété mobilière et le commerce, qu'il en est résulté un mouvement économique qui ne pouvait, en aucune façon, être prévu et même soupçonné par les législateurs de 1804.

Quoiqu'il en soit, la transformation de la vie sociale étant un fait accompli, il y a lieu de faire droit à ses aspirations, sagement admises, et de procéder à la révision des textes du Code qui ne sont plus en harmonie avec les idées nouvelles, et à combler les lacunes créées par le développement de l'industrie, et dont la plus importante concerne le contrat de travail, auquel le Code civil n'a consacré que deux articles, dont un abrogé depuis trente ans, en rappelant, comme le dit M. le Président Coulon, *qu'améliorer n'est pas détruire*.

Remontant le cours de l'histoire, nous sommes transportés en pleine renaissance, grâce à M. de Balincourt qui, dans une première communication, nous fait aller *de l'Isle de Rhodes en Avignon*, par trois lettres des chevaliers de Rhodes, de Merles et de Forbin, appartenant l'un et l'autre à de nobles et puissantes familles du Comtat ; lettres datées de 1512 et 1514 ; ensuite il met sous nos yeux le livre de raison des *de Merles de Beauchamps*, *s'étendant de 1520 à 1650*.

Quatre siècles ont donc passé sur ces documents d'un âge qui n'est plus, mais que les esprits ayant le culte et le respect des traditions, d'où peuvent naître de nobles et utiles inspirations, cherchent à exhumer et à mettre en regard de notre civilisation moderne.

Tel est le présent que leur a offert M. de Balincourt, infatigable dans ses recherches historiques et littéraires.

Ces lettres nous montrent, d'une part, les sentiments de respect et d'exquise délicatesse que les membres d'une même famille professaient entre eux, et, d'autre part, cet esprit de dévouement et d'abnégation qu'ils pratiquaient pour le triomphe de leur foi.

Le style y est naïf, l'orthographe est celle qui caractérise les livres qui, comme le dit de Barante, prirent le jour au seuil du monde nouveau.....

Mais si le livre de raison, en 1520, est empreint des saveurs de la langue d'Oc ou du roman-provençal, il voit,

en grossissant, son style s'épurer et se transformer, lorsque la tâche de le perpétuer incombe, en 1645, à Balthazar François de Merles, succédant à son oncle Louis III de Merles. Et, en effet, quoi de surprenant ? n'était-on pas déjà dans l'âge du bel esprit, en ce temps où, à 15 ans, Bossuet prêchait à l'hôtel de Rambouillet ?

M. de Balincourt n'a pas limité ses recherches et ses communications, dans le souvenir de ces familles où les principes de l'honneur et l'élévation de caractère étaient une vertu se transmettant de génération en génération, il a aussi entretenu notre compagnie d'un épisode ignoré des troubles de Nîmes en juin 1657.

Ilâtons-nous de dire qu'il ne s'agit pas d'une querelle confessionnelle ; l'Eglise et le Roi n'y sont pour rien, dit M. de Balincourt avec l'historien Ménard. Il s'agissait de dissensions électorales (il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil), et de l'installation des nouveaux consuls, le conseil de ville étant divisé en deux partis sous le nom de *la grande et de la petite croix*.

Dans cette émeute, où plusieurs coups de feu furent tirés et les sabres mis au clair, il y eut des blessés, dont l'un assez grièvement, le s^r de la Calmette, qui reçut trois balles dans la gorge !

Les perturbateurs en voulaient à François de Rochemore, juge-mage, président du présidial et conseiller d'Etat, et au premier consul Maltret, qu'on voulait pendre au murier existant dans la cour de la maison consulaire.

M. le chanoine Durand, notre sympathique président, n'ayant pas eu à déchiffrer ou à estamper des inscriptions épigraphiques et ne pouvant rester dans l'inaction, a suivi l'exemple de M. de Balincourt, et c'est dans les archives départementales ou bien dans celles de la commune de Montfrin, sa patrie, qu'il nous introduit pour nous initier à l'état des esprits des habitants de Montfrin pendant la Révolution.

Nous assistons, le 15 mars 1789, à la première délibération du conseil politique. Dans cette assemblée règne le plus grand ordre. Tous les membres témoignent de leur fidélité au roi, et, au nom de la liberté, sans amertume et

sans faiblesse, exposent leurs doléances, plaintes et remontrances, qui seront insérées au cahier qui sera porté à l'assemblée tenue à Nîmes, pardevant M. le sénéchal, et, pour de là, être déposé au pied du trône.

Ne citons, parmi les revendications populaires, que les deux principales, et qui paraissent bien légitimes :

Suppression, pour le seigneur du lieu, du droit de possession des terrains d'alluvion provenant des crues et divagations de la rivière du Gardon, avec la liberté du droit de navigation, sur cette rivière, sans redevance aucune.

Pendant quelque temps encore on parle affaire au sein de la communauté ; mais les événements se précipitent ; les idées les plus avancées se font jour. On ne rêve que fêtes civiques. On ne parle que de citoyens à dénoncer à l'accusateur public, et l'arbre de la liberté, planté à côté de l'église, devenue le temple de la raison, est appelé le phare de la vraie lumière !

M. le chanoine Durand, par la lecture des délibérations prises par les assemblées populaires de Montfrin, nous fait voir le rôle important qu'elles jouaient dans l'administration de la commune par leur prétention et les votes impératifs par elles émis.

De nos jours, les historiens multiplient leurs études sur cette époque de complète transformation sociale, on est avide de la connaissance des faits vécus qui s'y rattachent ; le nom d'un homme public, jeté au cours d'un récit, éveille un souvenir, un épisode de cette troublante époque, et c'est ainsi que la publication qu'a faite M. le conseiller Jouve, du carnet de voyage du conventionnel Goupilleau, chargé d'une mission dans quelques départements du Midi, notamment dans la Provence, nous a rappelé que nous possédions personnellement une pièce comptable, émanant de l'administration des domaines nationaux, dans le district de Nîmes, basée sur l'arrêté pris par les représentants du peuple Goupilleau et Perrin, le 20 fructidor, an 2 de la République, pour régler le prix de la pension que la nation faisait payer aux citoyens qu'elle emprisonnait sous prétexte d'incivisme et d'attachement à leur foi.

Voici, en effet, ce qui advint à M. Paul-Ange de Labaulme, maréchal des camps, membre de l'Académie de Nîmes.

Dénoncé comme suspect, il fut incarcéré. Un séquestre de ses biens fut nommé (le citoyen Jean Bourdoux), l'inventaire fut fait, les scellés apposés !

Le revenu du ci-devant noble fut fixé et arrêté à la somme de *6.896 livres, 16 sous, 10 deniers*, par an.

Il resta huit mois, vingt-trois jours, sous les verrous, et comme l'arrêté des représentants du peuple Goupilleau et Perrin fixait le prix d'une journée de prison, frais généraux de nourriture, garde, etc., à la somme de *19 livres, 3 sous, 2 deniers*, il s'en suit que le détenu, le jour de sa mise en liberté, qui eut lieu le 26 brumaire, 3^e année républicaine, eut à payer, entre les mains du receveur des domaines Montferrand, la somme de *5.038 livres, 10 sous, 2 deniers*, sans y comprendre les frais de saisie, séquestre et apposition des scellés.

Comme on peut en juger, la carte à payer était bien conditionnée, elle l'était à tel point que si la détention avait duré un peu plus longtemps, même moins d'un an, le fisc, ne pouvant trouver un aliment suffisant dans le revenu de *6.896 livres, 16 sous, 10 deniers*, par an, aurait été conduit à faire procéder à la vente des biens.

Quoiqu'il en soit, il y a tout lieu de penser que le ci-devant de Labaulme ne réclama pas ; qu'il dut même se trouver satisfait et heureux de ne pas aller plus avant dans la connaissance des procédés mis alors en pratique à l'égard des réfractaires aux soi-disant bienfaits de l'émancipation humaine, par le triomphe de la raison immortelle.

Bienfaits sur lesquels le conventionnel Goupilleau semblait fonder de sérieuses espérances.

L'évocation de ces souvenirs, déjà lointains, semble cependant les rapprocher de nous au moment où le cycle s'ouvre à nouveau, et que certains points, qui en forment et marquent le cercle, reflètent le passé.

L'obsession est constante chez les esprits qui fouillent sans cesse dans l'histoire, et M. Jouve donne lecture des

lettres intimes d'un conventionnel en mission dans le Midi, après la terreur.

M. Georges Maurin donne connaissance de quelques fragments d'un manuscrit qu'il publie sous le titre : *Journal d'un bourgeois de Nîmes, sous le premier Empire.*

Nous avons aussi à citer M. le marquis de Valfons et M. Georges Maurin qui ont entrepris la publication *des souvenirs du marquis de Valfons, comte de Sebourg, s'étendant de 1710 à 1786.*

A ce sujet, M. Clauzel, secrétaire perpétuel, donne lecture de quelques fragments de la notice de M. Georges Maurin.

Dans ce même ordre d'idées, des souvenirs du passé, disons enfin que nous avons communiqué à l'Académie une nouvelle, dont nous possédons le manuscrit, qui fut rédigée, en 1772, par Paul-Angé de Labaulme, membre de l'Académie de Nîmes, à l'occasion de la mort de M^{me} Favart.

Dans cette nouvelle, M^{me} Favart y est représentée comme une comédienne très ordinaire, même vulgaire ; de Labaulme relate, en détail, les rapports, quelque peu mouvementés, qu'elle eut avec le maréchal de Saxe, dont elle partagea les faveurs, sous le nom de M^{lle} de Chantilly, alors engagée dans la troupe des comédiens du maréchal, comédiens qui l'accompagnaient au milieu des camps.

M. Gustave Fabre, qui a suivi, à Paris, les travaux du Congrès des Sociétés savantes, nous rend compte de ses impressions et des utiles enseignements qu'il a recueillis.

Son rapport, écouté avec le plus vif intérêt, a mis l'Académie à même d'apprécier tout ce qui peut se dégager de ces assises tenues par le monde savant, où les conceptions de l'esprit, appliquées à toutes les connaissances, peuvent apporter de bien dans la marche de l'humanité vers l'ordre moral et matériel, et aussi à la consécration de nos meilleures traditions nationales.

L'examen des découvertes scientifiques, les études de droit et la connaissance des faits historiques, quelque intéressants qu'ils soient, ne doivent pas nous faire perdre de vue la Poésie, si chère à nos devanciers. Mais quel n'est

pas notre embarras, n'ayant aucune connaissance, avouons-le humblement, de cette science des dieux, au langage ingénieux et plein d'harmonie ! Comment oserions-nous pénétrer dans le Temple des Muses sans en profaner le seuil ?

Aussi nous contenterons-nous d'énumérer les œuvres pleines de charme, à la rime fine, délicate, riche et sûre, que les membres de la docte compagnie, en relation avec le Parnasse, lui ont communiquées pendant l'année 1906.

M. Emile Reinaud, en quittant le fauteuil de la présidence, remercia dans les termes d'une exquise poésie qu'il appela : *Chant du cygne du Président*, qui a été suivi de chants de plus en plus harmonieux.

Ses sonnets neigeux et sa poésie aux arènes de Nîmes, ont été très appréciés et vivement applaudis, ainsi que le toast en vers, plein d'à-propos, qu'il porta au banquet offert à M. Paul Révoil, ambassadeur, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de son père.

Dans sa poésie aux Pyrénées, tout est dépeint dans un riche décor :

Gavarnie au cirque gigantesque, avec ses neiges éternelles ; Roland et sa Durandal à la brèche immortelle ; les cascades se transformant en poussière irradiée aux rayons du soleil ; les lacs ; les Gaves, aux eaux tumultueuses et bondissantes aux travers des roches disloquées, qui, finalement assagies, glissent calmes et silencieuses dans leur lit, en donnant au paysage un aspect de mystérieuse beauté.

M. Gal donne lecture de quelques poésies de M. Michel Jouffret, ancien professeur de philosophie au Lycée de Nîmes, puisées dans un volume de poésies posthumes, couronné par l'Académie Française.

M. Raymond Février, sans cesse inspiré par sa muse, donne en lecture de nombreuses et élégantes poésies, aux souvenirs moyenâgeux, et les sonnets formant celle intitulée : *Foulque Nerra* fut lue en séance publique.

M. Benoît-Germain a eu un heureux succès dans sa poésie : « *Le ballon captif* » suivie d'une morale à méditer

par nombre de gens dont les systèmes, devant assurer un bonheur universel, ne sont que chimères et utopies !

Les Maîtres en l'art d'écrire n'ont pas été très fervents, cette année, envers la littérature, cette souveraine du langage universel, qui élève l'esprit et en traduit les nobles sentiments ; toutefois, elle n'a pas lieu de se plaindre, puisqu'elle a reçu les hommages de M. le chanoine Delfour, par des entretiens toujours pleins de finesse, de bon goût et d'attrait.

M. Bondurand est toujours inlassable dans ses études et recherches, et, bien que couvert par le privilège de l'honorariat, il ne cesse de s'occuper de l'Académie, qu'il a servie avec tant d'ardeur, par des travaux d'un réel mérite, communique la liste des diplômes Carlovingiens et Capétiens, de Charles le Chauve (877) à Philippe-Auguste, (1223) conservés aux archives du Gard.

M. le docteur Elie Mazel ne cesse de travailler à la reconstitution du vieux Nîmes : poésies, histoire, origine des familles, architecture, rien n'est négligé. Cette année ses études ont porté sur la banlieue de notre ville, pleine d'intérêt et de souvenirs historiques ; il la voudrait, non-seulement reproduite sous une forme graphique et illustrée, mais encore décrite par une commission permanente, composée de citoyens toujours tenus en haleine par l'orgueil et les parfums du terroir ! Nous nous rallions pleinement à ce vœu, mais, hélas ! nous craignons bien qu'il aille simplement grossir les nombreux souvenirs laissés dans l'oubli, que M. Elie Mazel cherche à faire revivre.

M. La Haye vous a soumis trois plans en héliotypie de l'œuvre architecturale (un château d'eau), avec laquelle M. Fernand Janin, notre pupille, a obtenu le premier second grand prix de Rome.

La compagnie a été heureuse de constater que M. Janin avait su profiter des faveurs dont il est l'objet, et l'en félicite.

M. Clavel, que préoccupe toujours l'avenir de notre empire colonial, qui a éveillé en lui des appréhensions patriotiques, ne perd pas de vue les questions qui touchent de plus près à l'avenir de la famille dans la con-

servation de son avoir. Et, pénétré de l'importance de cette question, il a communiqué à l'Académie, dans sa séance du 29 décembre dernier, le commencement d'une étude sur : *L'art de placer et gérer sa fortune, d'après M. Paul Leroy-Beaulieu.*

Cette étude est pleine d'utiles appréciations et de sages conseils donnés aux divers degrés de l'échelle sociale. Car il faut bien admettre, en effet, que le gros financier, le modeste capitaliste, l'industriel d'ordre inférieur ou l'artisan, tout en apportant, dans la manière de vivre qui leur est propre, les mêmes principes d'économie, qu'impose l'existence d'une vie sagement contenue, quelle que soit son opulence, n'useront pas des mêmes moyens dans la gestion de leur fortune.

Dans la première partie de sa communication, M. Clavel ne traite, comme M. Leroy-Beaulieu, que la question des placements, qui ont subi, depuis un demi-siècle, sous l'influence du développement de l'industrie et de ses découvertes, de profondes modifications dans leur assiette, et il signale notamment les placements en terres, comme n'étant plus, ainsi que le dit le savant économiste, M. Leroy-Beaulieu, *la tente dressée pour le sommeil* ; l'exploitation et le rendement des biens ruraux expirant sous le poids des charges énormes auxquelles ils doivent faire face, alors que les pouvoirs publics semblent se désintéresser de cette capitale et vitale question.

M. Bruneton, familier avec les questions économiques, financières, industrielles ou agricoles, qu'il traite avec une haute compétence, nous a entretenus de l'Argentine et a lu *la monographie de la ville d'Aimargues*, par M. Jean Vidal ; œuvre très documentée, couronnée par la Société des Agriculteurs de France. Ce travail a vivement intéressé notre compagnie, qui s'est empressée de décerner à son auteur le titre de correspondant.

On s'étonnera, sans doute, que nous arrivions à la fin de notre compte rendu sans avoir parlé de l'archéologie, de cette science de l'antique, si captivante, qui permet de vivre dans le passé en reconstituant, au moyen des vénérables débris qu'on exhume du sol, savamment interrogés,

entendus et compris, les civilisations disparues, faisant ainsi passer dans le domaine de l'histoire, ce qui n'était considéré que comme de simples et curieuses légendes.

On s'en étonnera d'autant plus, que l'archéologie trône en souveraine au milieu de nous ; les sentiments d'admiration et de pieux respect que nous lui prodiguons ne sont-ils pas constamment soutenus par la présence des restes antiques qui frappent et émerveillent nos regards ? Chaque fouille, qu'on pratique dans le sol, n'apporte-t-elle pas les effluves du passé, en nous faisant espérer la découverte d'un nouveau témoin de notre antique histoire ? Aussi, dirons-nous que l'archéologie est une religion chère au cœur des Nimois, et que ses dévoués et distingués pontifes, les Maruéjol, les Bondurand, les Georges Maurin, les abbé Durand et autres disciples fervents, ont eu le regret, bien amer, de se recueillir, en 1906, dans un morne silence, la pioche qui creuse les fondations, qui cherche à pénétrer dans les vieilles entrailles de notre sol, ayant été condamnée au repos par le calme du désespérant chômage, que subit la construction autour de nous ; aussi, peut-être, oserons-nous le dire, par une ardeur moins soutenue dans la recherche des vénérables épaves du passé ; mais un horizon d'espérance nouvelle s'est ouvert à l'Académie par le choix qu'elle a fait, pour combler un de ses vides, du conservateur du musée épigraphique, plein de zèle et de savoir, qui saura faire profiter la compagnie de ses utiles et intéressantes recherches.

Mais si l'art de bâtir sommeille, laissant les archéologues à leur méditation, il a été beaucoup parlé, à notre grande joie, de l'architectonique qu'ont affirmée, si élégamment, dans le cours du XIX^e siècle, nos compatriotes Espérandieu et Henri Révoil, et c'est en rendant les honneurs publics à ce dernier qu'a été marqué le triomphe de l'architecture. Elle mérite bien tout ce qui a été dit, si éloquemment, sur son compte, par les savants et distingués maîtres ès-arts, qui furent envoyés par le gouvernement pour le représenter, et fêter la mémoire de notre vénéré confrère.

N'est-elle pas, en effet, la science par excellence ; l'art le plus noble, puisqu'il résume le vrai, le beau, le bien ? Ne synthétise-t-elle pas toutes les civilisations ? Ne concrétise-t-elle pas tous les arts ? N'est-elle pas la manifestation d'un idéal ? Ne nous ménage-t-elle pas les plus suaves jouissances dans l'admiration de ses chefs d'œuvre immortels, qui couvrent le monde entier, depuis le jour où le troglodyte, quittant sa grotte, (spelunca) érigea la cabane de bois, qui, s'élevant par degré, au souffle croissant des civilisations, devint un Parthénon, ou bien encore une impressionnante cathédrale ?

Telle, par le Temple, a été l'origine de l'art, dont l'heureuse fécondité ne fera que s'accroître, en atteignant les hauteurs du sublime, quand il s'agira du Temple chrétien.

Cela posé, suivons par la pensée, si vous le voulez bien, l'architecte dans l'enfantement et le développement de ses multiples et variées créations.

Il a conçu les grandes lignes de son œuvre ; elles sont coordonnées entre elles, suivant une ordonnance élégante, méthodique et savante ; il ne reste plus qu'à incarner le travail de l'esprit dans la matière et à le réaliser par le fait.

Mises à exécution les fondations émergent du sol ; les murs s'élèvent, les colonnes se dressent. L'ossature du Temple est complète, saisissante, pleine d'harmonie, mais fruste, froide et rigide ; il faut l'affiner, l'embellir !

C'est ici que le sentiment de l'esthétique du génie créateur va se développer et devenir puissamment tributaire de l'œuvre qui s'érige, et il apparaîtra plein de goût et de finesse dans les délicates moulures qui orneront les grandes lignes du Temple, provoquant ainsi les premiers sourires de l'art naissant.

A ces moulures, gracieusement galbées, succéderont des arabesques et des rincaux plantureux. Le lierre, le volubilis, le houx et la vigne, courront avec légèreté sur la surface des frises et des tympans. Décoration simple, pleine de caractère, émaillée de chapiteaux à la végétation de Lotus ou d'Acanthe, couronnant fièrement les majes-

tueuses colonnes, qui donnent, à l'architecture, l'unique cachet de réelle et suprême beauté !

Point satisfait, et poussant plus loin son idéal, l'architecte peuplera la solitude de son temple de l'image des dieux ou bien de celle des citoyens ayant rendu des services à la patrie, et la statuaire aura pris naissance !

Bien qu'amenée à ce degré de perfection, son œuvre ne parle pas suffisamment à son âme d'artiste ; elle est triste ; rien ne l'idéalise, ne réchauffe l'imagination, mais son génie créateur, dans sa fécondité, lui suggérera l'emploi des couleurs, des ors, des pierres précieuses, des gemmes ! Ce sera d'abord une série de simples filets, tracés suivant une gamme harmonieuse, faisant valoir discrètement les moulures et les plans sur lesquels la haute et expressive peinture étalera ses poétiques conceptions.

Là se termine le stade des créations païennes. Elles ont atteint l'apogée de leur gloire ; leur décadence suit de près, et les ruines avec ! L'ère chrétienne fait son apparition : l'architecte, sous les inspirations de la foi nouvelle, harmonisées avec le beau, spiritualise ses conceptions. Les fresques et les décorations les plus remarquables, ne suffisent plus aux élans de son génie. Il ne cesse de rêver du mystère et c'est dans la poésie de la prestigieuse peinture aérienne qu'il en trouvera le secret, par les vitraux aux couleurs flamboyantes, qui embraseront son œuvre de radiations lumineuses et évocatrices !

Ainsi enrichi, le temple révélé, malgré toutes les splendeurs qui y sont accumulées, est muet, semblable à une nature morte. Pour l'animer, son créateur fera appel à la musique, sœur de la poésie, et l'orgue, instrument sans rival, à la voix vraiment chrétienne, lui donnera la vie par ses vibrations pleines de majesté et d'harmonie, en roulant sous ses voûtes sonores.

Voilà, à grands traits, ce qu'est l'architecture, résument, absorbant toutes les branches de l'art, dont elle a provoqué l'éclosion sublime sous toutes ses formes.

Vous me pardonnerez, Mesdames et Messieurs, cette longue digression sur l'art, mais, fier de notre profession, nous la lui avons consacrée, pour bien établir que celui,

parmi les architectes, qui, par ses connaissances étendues, sa probité, et les enseignements qu'il prodigue autour de lui, complétant les études de ceux qui sont réellement désireux de s'abreuver aux sources pures de l'art, arrive aux honneurs du triomphe, est réellement un homme de mérite, digne de l'admiration de ses concitoyens.

Quelle serait notre satisfaction si nous pouvions rester sous le charme de ces impressions sereines et terminer là notre tâche, mais pouvons-nous laisser dans l'oubli ceux de nos confrères que la mort nous a ravis ? Ne leur devons-nous pas un souvenir ému ?

La liste funèbre sera longue, car les brèches faites à notre compagnie ont été nombreuses et douloureuses, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Dès le mois de janvier, la série des deuils s'ouvre par le décès de M. Joseph Simon, membre résidant ; c'était un érudit, féru en la science hébraïque ; un infatigable chercheur, fouillant sans cesse dans les archives municipales, dont il avait la garde, au plus grand profit de l'Académie à laquelle il communiquait ses heureuses découvertes.

En février, c'est un vétéran qui s'éteint. M. Verdier pendant de longues années avait rempli, avec un zèle des plus louables, les fonctions de trésorier, auxquelles s'ajoutait le mérite de travaux intéressants, dont il entretenait ses confrères.

Dans les premiers jours de juillet, M. François Germer-Durand, architecte du département de la Lozère, membre non résidant, est subitement enlevé à l'affection de sa famille. François Germer-Durand avait marqué son passage comme correspondant d'abord, puis comme membre résidant, par d'utiles travaux relatifs à notre histoire locale.

Le mois d'octobre est marqué par un deuil qui émeut la société nimoise. M. Hérisson, ingénieur, professeur à l'Institut national agronomique, membre résidant, était victime de la science à laquelle il ne cessait d'apporter d'utiles et savants perfectionnements, et mourait des suites d'un terrible accident d'automobile.

Peu de temps après c'est M. de Masquard, de la classe

des correspondants, qui succombe. Les travaux de M. de Masquard, touchant à toutes les questions sociales, agricoles, ouvrières et politiques, ont été si féconds et si répandus, que nous nous dispenserons d'en faire l'analyse.

En décembre, M. l'abbé Magnen, aumônier de l'hospice d'humanité, membre honoraire, s'éteint après une longue et douloureuse maladie. M. l'abbé Magnen était un botaniste distingué ; c'était aussi un poète, un félibre, et ses œuvres ont fait souvent le charme de nos réunions.

Cette tombe était à peine fermée qu'un décès frappe et atteint non seulement l'Académie, la ville entière, mais aussi le monde des lettres, en la personne, si nimoise, du poète Alexandre Ducros, qui, malgré les soins les plus assidus et les plus touchants, a été enlevé à l'affection des siens et de ses admirateurs. Pendant longtemps, à nos séances publiques, l'absence d'Alexandre Ducros rappellera les fines et délicates poésies qu'on était heureux d'y applaudir.

Le souvenir de ces pénibles épreuves, si souvent renouvelées, a été tempéré par des heures d'agréables et douces satisfactions, à l'occasion des distinctions honorifiques qu'ont obtenues plusieurs membres de l'Académie.

C'est d'abord M^{me} Garidel-Alègre, correspondant, qui prend rang parmi les officiers de l'instruction publique.

M. le docteur Julian, membre non résidant, reçoit les palmes académiques.

Parmi les membres honoraires, M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, est élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur, et M. Gabriel Ferrier est élu membre de l'Institut.

M. Dessaux, professeur au Lycée de Nîmes, membre résidant, est nommé proviseur du Lycée de Tournon. Cette distinction, dont il a été l'objet, n'a pas rompu le lien qui l'unissait à l'Académie, puisqu'il passe dans le cadre des membres non résidants, en remplacement de M. Germer-Durand, décédé.

M. le chanoine Delfour est nommé chanoine honoraire de la métropole de Lyon, à l'occasion de l'ouverture de son cours de littérature comparée à la faculté catholique;

Enfin, tout récemment encore, ont été l'objet d'une distinction bien méritée :

M. le docteur Reboul, qui a été élevé au grade d'officier de l'instruction publique, et M. le chanoine Durand, notre président, qui a reçu les palmes académiques.

Pour combler les vides qui s'étaient produits, l'Académie, respectueuse de la tradition, objet de son constant souci dans le choix de ses membres, que doivent entourer l'estime publique et le mérite de leurs travaux, a élu membres résidents :

MM. Albert Donnedieu de Vabres, homme de lettres ;
Albert Hérisson, ingénieur, qui, hélas, n'a fait que passer ;
Poinso, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Nîmes ;
Le docteur Reboul, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.

M. Jean Vidal, dont il a été déjà parlé, a été appelé à faire partie de la classe des correspondants.

Tel est l'héritage que l'année 1906 offre à ses aînées, espérant qu'elles daigneront le recevoir et le juger favorablement.

LES
MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES

PAR

M. MAZURIC,
membre résidant.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Dans une ville comme celle-ci, où l'antiquité romaine a laissé tant de souvenirs impérissables, il ne faut point s'étonner de la place exceptionnelle prise par les études archéologiques, durant ces trois derniers siècles.

A la tête du mouvement, l'Académie de Nîmes s'est toujours distinguée par l'hospitalité généreuse qu'elle n'a cessé d'accorder aux communications intéressant nos Monuments et Collections.

Elle a fait plus encore. Non contente de stimuler le zèle des chercheurs, elle a voulu donner, chaque année, à tous nos concitoyens soucieux d'agrandir le commun patrimoine, un témoignage public de sa satisfaction.

Au nom des Musées archéologiques, au nom de tous ceux qui bénéficient de ses libéralités, j'ai donc, en premier lieu, l'agréable devoir de remercier l'Académie pour sa constante sollicitude. J'ajoute que tant d'efforts n'ont point été vains, et que notre domaine artistique et scientifique s'accroît tous les jours de dons aussi importants que variés.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'inscriptions, dont

plusieurs inédites, sont venues enrichir notre Musée lapidaire. Je signalerai, entre toutes, le fameux autel à *la Lune et à Isis*, longtemps encastré dans les vieux murs du château de Manduel ; — les deux grandes inscriptions funéraires du pont de *Couloures*, à Marguerittes ; — l'autel à *Jupiter et à la Terre Mère*, de Clarensac ; — les deux autels à *Minerve*, trouvés dans les fouilles récentes de Combas ; — le curieux autel à la *Fièvre quarte*, et plusieurs épitaphes dont une de gladiateur.

— D'autre part, les vitrines de nos Musées se sont embellies d'une quantité considérable d'objets provenant de fouilles effectuées sur divers points de notre vieux sol nimois.

Avant son entrée dans Nîmes par la Porte d'Auguste, la grande *Voie Domitienne* formait comme une sorte de *Via Sacra*, bordée de chaque côté d'une ligne ininterrompue de monuments funéraires. Nos plus beaux spécimens de verrerie viennent de là. Tout dernièrement encore, cette série s'enrichissait de la presque totalité des céramiques et objets divers recueillis par le regretté capitaine Vigne dans ses fouilles du chemin de Beaucaire.

A l'extrémité de la *Plateforme*, le déblaiement d'une ancienne carrière romaine mit à jour de nombreux et beaux fragments qui, réunis à la Maison Carrée, nous montrent à quel remarquable degré de perfection était parvenue l'industrie dès le début de l'empire romain.

A côté de ces derniers, on peut admirer la magnifique *aiguière* en verre bleu et une foule d'autres objets curieux que nous devons également à la générosité d'un de nos concitoyens.

Enfin, les fragments d'architecture et de sculpture s'accumulent dans les galeries de nos Musées, bientôt trop étroites pour les contenir tous. Un certain nombre viennent de ce fameux quartier de Saint-Baudile, mine inépuisable, qui nous réserve encore bien des surprises.

— Messieurs, cette abondante moisson justifie le grand nombre de récompenses décernées, cette année, par l'Académie. Si cette liste s'allonge considérablement, nous sommes loin de nous en plaindre, car elle est une

preuve indéniable de la faveur dont jouissent auprès de nos concitoyens nos belles collections archéologiques.

Il est un peu de mode, aujourd'hui, de railler les archéologues. Loin de prendre la chose au tragique, nous sommes les premiers à nous divertir des traits qu'on nous décoche de temps à autre... Mais, pécheurs endurcis, nous n'en persistons pas moins dans nos anciens errements, car nous savons bien que ceux qui rient aujourd'hui de notre « innocente manie » seraient, le cas échéant — et avec bien plus de raison cette fois, — les premiers à blâmer notre négligence coupable.

C'est que toutes ces vieilles pierres, tous ces morceaux « de ferraille et de pots cassés » qu'on exhume à chaque instant des couches profondes du sol, ont un intérêt primordial pour l'histoire de notre Cité. Ils nous montrent nos ancêtres à la recherche d'un idéal de perfection toujours plus élevé. Par eux, nous assistons, en quelque sorte, à l'effort lent et obscur qui a fini par créer la société moderne. Les détruire ou simplement les négliger, serait un crime que la postérité ne nous pardonnerait pas.

CONCOURS ET LEGS

PAR

M. Paul CLAUZEL,
secrétaire perpétuel.

I

Concours de 1906

MESDAMES,
MESSIEURS,

Notre Concours de 1906, clos le 31 décembre dernier et dont nous avons à rendre compte, avait pour objet l'histoire de la Révolution dans notre département. Le programme en est libellé en ces termes :

« Etude de quelques points particuliers intéressant
» l'histoire de la Révolution française dans le Gard (per-
» sonnes, localités, sociétés populaires, corps municipi-
» paux, industries, etc.). »

Depuis quelque temps, ces sortes d'études sollicitent plus particulièrement l'attention. Des commissions officielles fonctionnent dans chaque département pour rechercher les documents relatifs à cette période de notre existence nationale.

Le sujet que nous avons donné était donc d'une utilité véritable et actuelle. Notre espoir de provoquer et d'obtenir quelques travaux intéressants n'a pas été trompé. Nous avons reçu deux manuscrits. Si le nombre des concurrents n'est pas considérable, la contribution à notre histoire locale ne manque pas d'importance.

Je vous parlerai de ces mémoires dans l'ordre de leur arrivée.

A. — Le premier en date, avec la devise : *Suum unicuique decus*, a pour titre : « Un vicaire constitutionnel de Saint-Baudile, l'abbé Louis Véran (1765-1838) ». C'est un manuscrit de 39 pages sur papier écolier.

Comme justification du choix de son sujet, l'auteur écrit : « Le goût des recherches directes dans les Archives ayant pris faveur, nous commençons à posséder une bibliographie du clergé constitutionnel. En une année, la librairie française a édité..... »

A la suite de l'énumération qu'a provoquée une bonne pensée, et sans avoir le dessein de la compléter, franchissons cette limite d'une année au profit seul d'un de nos confrères et de son important ouvrage qu'il convient de signaler ici : *Un Prélat constitutionnel, Jean-François Perier, Evêque d'Avignon (1740 1824), par l'abbé Albert Durand* (Paris, librairie Bloud et Co, 1902, in-8° de XIX—677 pages).

« Désormais, l'élan est donné, nous n'avons pas de raison pour ne pas dire à notre tour l'histoire d'un simple prêtre, âme sacerdotale peu extraordinaire sans doute mais dont l'étude peut nous offrir plus d'une leçon. *Suum unicuique decus.* »

« L'abbé Louis Véran, continue l'auteur, appartenait à une famille des plus anciennes et des plus considérables de la ville d'Arles. Son père, Antoine Véran, exerçait l'office de notaire public et occupa à plusieurs reprises des charges municipales. Il épousa, le 30 mars 1761 (not. Chabran) Catherine Pignard, petite-nièce de Louis et Joseph Pignard, prêtres, successivement prieurs de Grans, proche Salon. De ce mariage naquirent plusieurs enfants dont quelques-uns ont eu une certaine notoriété. De ce nombre furent Jacques Didier Véran, né le 22 mai 1764, et Jacques Marie Véran, né le 8 décembre 1776. Le premier est l'auteur de plusieurs notes, dissertations, mémoires dont quelques-uns encore inédits, de l'explication de toutes les anciennes inscriptions d'Arles, d'un traité sur l'idiome d'Arles, des *Annales de la*

» *ville d'Arles*, malheureusement inachevé, d'un recueil
» de titres et de documents sur le territoire d'Arles, en
» 15 vol. in-4°. Il possédait un petit cabinet d'antiquités
» et un médaillier assez précieux..... »

N'allez pas m'accuser de m'attarder à quelque lourd et fastidieux hors d'œuvre ou de me perdre dans quelque digression fatigante et inutile avant même d'avoir abordé mon sujet. De ce détail généalogique nait en mon souvenir un rapprochement qu'il me paraît convenable de noter. Il en ressort l'importance de la famille dont je me suis occupé et de celle que notre concurrent a voulu mettre en lumière. L'histoire se fait de la suite des événements et s'éclucide de leur combinaison.

Quand j'ai étudié notre grand peintre *Charles-Joseph Natoire* et sa famille, j'ai dû les suivre à Arles. Auprès d'eux, j'ai rencontré la famille Véran et notamment celui des fils dont je viens de transcrire cette biographie réduite à quelques mots.

J'ai connu et raconté leurs relations en la partie qui se rapportait à mon étude et qui lui était utile. Je me borne à renvoyer à cette courte notice ceux qui en auraient la curiosité. Ils la trouveront, produite à la 23^e *Session des Sociétés des Beaux-Arts des départements* (du 23 au 27 mai 1899), dans le compte rendu de cette Réunion publié par le ministère, page 145.

Et je reviens bien vite au concurrent dont je dois vous faire connaître le travail.

« Celui de ces enfants, écrit-il, dont nous entreprenons
» de raconter la vie, est l'abbé Louis Véran. Il était né
» le 17 juin 1765. Il fut ordonné prêtre en 1789, et tout de
» suite se trouva mêlé au mouvement révolutionnaire. »

En 1790, il est vicaire à Fontvieille, aux portes d'Arles.

Le 30 janvier 1791, après bien des hésitations, il prêta le serment constitutionnel devant la municipalité de Fontvieille.

Après avoir échoué, le 30 octobre 1791, aux élections pour la cure de ce pays, il vint à Nîmes, où nous le trouvons, vers la fin de cette année 1791, vicaire à Saint-Baudile.

Cette paroisse n'était plus alors qu'une succursale de Saint-Denis, établie dans l'église des Pères Capucins. « L'abbé Véran assurait aussi, de concert avec les autres » vicaires, le service de Courbessac, paroisse pareillement » supprimée et rattachée à Saint-Denis. »

Le 13 mai 1792, il est élu, par ses concitoyens, curé d'Albaron, en Camargue, par 26 voix sur 36 ; mais il n'a jamais occupé ce poste qui fut offert bientôt après, le 23 juin, par l'Evêque constitutionnel à l'ancien Trinitaire Charles Amy.

Peut-être est-ce à cette coïncidence, comme nous le verrons, que nous devons le choix de ce sujet par l'auteur.

Vers la fin du mois de mars 1794, l'abbé Louis Véran est obligé de quitter Nîmes pour retourner à Arles dans sa famille.

C'est pendant tout son séjour à Nîmes, donc pendant plus de deux ans, que « l'abbé Véran entretenait avec son » père une active correspondance, au style négligé, hâtif, » pressé, incorrect même, par conséquent sans prétention » littéraire d'aucune sorte, mais curieuse à plus d'un titre » et qui nous laisse voir, sous son vrai jour, cette phy- » sionomie de prêtre assermenté. »

Les quatorze lettres conservées et retrouvées ont fourni au concurrent la plus grande partie de la matière de son travail.

Nous y voyons la fermeture des Eglises, l'établissement du culte de la Raison, les prêtres cessant leur culte peu à peu partout, les inventaires, et le reste : l'abbé, obligé de quitter sa maison louée à un tiers, retourne à Arles. (Il habitait l'ancienne demeure des Pères Carmes) ; il se sécularise « ou mieux (pour employer un terme du jour) » il se laïcise. »

Nous croyons lire la relation de faits contemporains.

Le 31 mai 1794, a lieu la déprêtrisation des citoyens Léger, Clastre, Véran et autres.

Mais, le 23 avril 1795, « dans une cérémonie expiatoire » à Saint-Trophime, l'ancien vicaire de Saint-Baudile » abjure le serment constitutionnel et reprend les fonc- » tions sacerdotales ».

Sans vouloir, faute de temps, résumer tout l'ouvrage, je me borne à de rapides indications. Elles nous montrent ou nous rappellent que l'histoire est un perpétuel recommencement et que la roue tourne sans cesse dans le même cercle, toujours plus ou moins vicieux, au dire des partis successivement vaincus.

La guerre religieuse touche à sa fin, continue l'auteur. Nous sommes au lendemain de la victoire de Marengo. Enfin, le Concordat entre Napoléon Bonaparte, premier consul de la République, et le Saint-Siège est conclu ; il est proclamé solennellement, le 23 germinal an X (18 avril 1802), dans l'église Notre-Dame de Paris.

Le souvenir de ces faits est bien susceptible de les reconforter et d'adoucir le chagrin de ceux que désespèrent et qu'affligent de récents événements.

« L'ancienne paroisse de Fontvieille fut réorganisée, et » l'ancien vicaire de Saint-Baudile, qui y avait exercé ses » premières fonctions sacerdotales, fut proposé à l'agrément du gouvernement pour l'occuper (6 mai 1803). Le » préfet des Bouches-du-Rhône n'agréa pas ses services. » Il lui reprochait ses nombreuses variations. »

Que cet exemple serve de leçon aux indécis et aux pusillanimes.

Pendant, en 1812, l'autorité diocésaine de Marseille confia à l'abbé Véran la petite paroisse des Accates, dans la banlieue de la ville.

En 1817, on le retrouve à Marseille, où il coula paisiblement ses derniers jours, pour mourir, rue de la Darse, n° 4, le 22 novembre 1838.

Entre son séjour à Nîmes et sa rentrée en paroisse, une existence toute nouvelle avait pris l'abbé Louis Véran. Vers 1797, il s'était consacré « presque exclusivement à » l'enseignement où il paraît, du reste, avoir eu quelque » succès. » C'est dans l'ancien séminaire de Marseille, situé rue Tapis-Vert, utilisé comme maison d'éducation pour la jeunesse, que l'abbé Véran fut appelé en qualité d'instituteur.

Non agréé, comme nous l'avons dit, pour la paroisse de Fontvieille (1803), l'abbé Louis Véran continue à se livrer

à l'éducation des enfants, dans l'institution Soutte.
« C'était bien l'occupation qui lui convenait le mieux. »

De Marseille, il continuait avec son père sa correspondance.

Il avait, dans cette ville, rue Vinsargues, près des Cordeliers, un de ses frères, Pierre-Hilaire, qui y vivait du produit de son commerce et dont la présence l'y avait attiré.

Il fut assez heureux (et il mande cette nouvelle avec joie) pour remettre, dans la famille de ce frère, l'union rompue depuis longtemps.

L'auteur véridique ne dissimule rien de son sujet.

« Notre abbé n'était pas trop courageux, écrit-il ; un peu
» moins de prudence de sa part eût été plus digne, plus
» sacerdotal. » L'abbé avait cru prudent, en effet, de
s'abstenir d'aller visiter quelques-uns de ses compatriotes,
plusieurs Arlésiens ici détenus (à Nîmes). (Lettre du 12
novembre 1793.)

Quelque temps après (30 ventôse an II — 20 mars 1794),
« l'abbé se cachait pour échapper à la conscription mili-
» taire, preuve nouvelle de son peu de courage. »

D'autre part (3 ventôse an II — 21 février 1794), l'abbé
écrit à son père qu'il n'est plus vicaire de Saint-Baudile
et qu'on a fait l'inventaire de son église. Aux commissaires
qui exécutent cette besogne, il réplique : « La loi m'avait
» placé ici, la loi me déplace ; elle n'a pas de citoyen qui
» lui soit plus soumis. . . »

C'est très joli, n'est-ce pas, comme fait de soumission à
la loi.

D'autre part, pour donner une idée d'ensemble de cette
physionomie et pour compléter cette figure, je dirai que
l'auteur du mémoire a raison de noter, à l'actif de son
personnage, un trait de caractère qui ne laisse pas de
l'honorer. « On relève avec satisfaction, dans cette même
» lettre (16 ventôse an II — 6 mars 1794), un passage qui
» prouve la tolérance du prêtre constitutionnel pour ceux
» qui ne pensaient pas comme lui : « J'ai vu avec plaisir
» dans le *Bulletin* du 9 que dorénavant les tribunaux ne
» pourront condamner les contrerévolutionnaires qu'à la

» détention ou au séquestre de leurs biens et au bannissement après la paix, ce qui par une juste conséquence
» abolit pour les contrerévolutionnaires la peine de mort. »

On avait noté plus haut que l'abbé Véran avait refusé de les dénoncer.

Le nom de l'ancien abbé Giraud, qu'il avait connu à Arles, revenant sous sa plume à ce sujet, il écrit : « J'ai vu avec satisfaction que le citoyen Giraud, accusateur public de Marseille, a été acquitté à Paris. »

Sans multiplier davantage les citations, nous en avons assez avec ces traits pour connaître le personnage que le concurrent a eu le dessein de faire revivre à nos yeux. Je vous prierai même de me pardonner si je me suis un peu oublié en prolongeant mon incursion sur ce mémoire. Mon excuse est dans l'intérêt que nous devons trouver ensemble au souvenir de cette histoire essentiellement locale.

Pour me faire absoudre, je vais compenser ces longueurs, point inutiles ni fastidieuses, d'ailleurs, par une exacte brièveté, sans préjudice toutefois pour ceux dont il va me rester à vous parler après avoir rapidement conclu sur ce sujet.

« En somme, termine l'auteur, la vie de l'abbé Véran est celle d'un prêtre ordinaire, sans grandes aspirations d'aucune sorte. S'il donna, un moment, des gages à la Révolution, c'est par entraînement, par imprévoyance, c'est surtout par manque de fermeté. Les événements le surprirent, il n'y était pas préparé... Enfin, la longue période de paix que nous révèlent les années d'enseignement est une preuve nouvelle que l'abbé Véran n'était pas fait pour la lutte et le combat... Il reste à sa louange, outre ce long dévouement à l'enfance qui n'est pas si commun qu'on pourrait le croire, cet amour pour les siens qui le porta à leur rendre service et à rapprocher ceux qui ne vivaient pas en bonne intelligence. C'est là le rôle du prêtre dans ce qu'il a de grand, de noble et d'élevé! En tout autre temps, l'abbé Louis Véran eût illustré le Corps auquel il appartenait! »

Et nous, pour résumer notre opinion et notre jugement sur le concurrent et sur son travail, nous ne le chicaneons pas pour un détail en passant. Nous ne le rangerons point parmi les adeptes de la simplification de l'orthographe pour ce qui est sans doute un *lapsus calami*, qui a été cependant remarqué et noté. (*Abdica*, au lieu de *abdiqua*, dans la note au bas de la page 10 du manuscrit.)

Mais nous regrettons que, lorsque les « principes de la Chiffonne » viennent sous sa plume, l'auteur du mémoire ne croie pas utile de donner quelque explication brève et rapide sur ce mot, sur son origine et sa signification.

Les *Chiffonistes* et par corruption les *Siphonnistes* étaient les royalistes d'Arles. Leur nom leur venait de ce qu'au début ils se réunissaient dans la maison du chanoine Giffon sur une partie de l'emplacement du théâtre antique. D'où Giffon, Siphon, Chiffon. Ils avaient pris comme emblème un petit *Siphon*.

Par contre, nous remercierons l'auteur d'avoir rappelé ou mis au jour des faits spécialement nimois. Nous le complimenterons de sa citation de *LOURDES, Histoire de la Révolution à Marseille* (note, page 23 du manuscrit). Elle montre quelque érudition de sa part.

Nous le louerons également de la simplicité et de la sobriété du langage, de la franchise et de la loyauté du récit, de l'impartialité du jugement, de la rectitude enfin et de la justesse de ses appréciations.

Connaissez-vous l'histoire du dessinateur John Davidson ? Accusé d'avoir fabriqué des banknotes de cinq livres, au magistrat qui l'interrogeait : « Comment se fait-il » qu'avec votre talent vous n'en ayez pas plutôt imité de » dix ou vingt livres sterling ? » cet homme habile de répondre : « Que voulez-vous, Votre Honneur, ce n'est » pas l'envie qui m'en a manqué... , mais je n'avais pas » de modèle ? » Ce n'est qu'un modèle de haute stature qui aura fait défaut à l'auteur du mémoire pour qu'il nous présentât une étude plus importante. Mais la notice sans lacunes qu'il a consacrée au mince abbé Véran s'élargit avec les circonstances auxquelles fut mêlée la vie de son personnage. Encore une fois, nous l'en remercions.

B. — Le second mémoire produit, sous la devise : *Quærerere verum*, s'occupe du « Conventionnel Jean Pierre Chazal ».

Plus épais est le manuscrit, qui compte 93 pages et s'applique à un personnage plus important.

Jean Pierre Chazal est né à Pont-Saint-Esprit (Gard), le 1^{er} mars 1766, et décédé, après bien des vicissitudes, le 23 avril 1840, en Belgique. Sa vie, qui fut mêlée aux grands actes de la Révolution française, nous intéresse donc doublement, et par le rôle du personnage et par sa qualité d'enfant de notre département.

Le plus grave défaut de ce mémoire est la difficulté de sa lecture, dont il faut incontestablement accuser d'abord l'écriture de son auteur, très fine et cursive à l'ordinaire, cela se voit, ici plus fine et plus rapide encore, ensuite et beaucoup à la hâte imposée par le délai du Concours auquel l'auteur paraît s'être décidé tardivement,

Pressé par le temps, sans doute, il n'a pas eu le calme et le loisir nécessaires pour mettre au point un travail de cette ampleur, pour bien en ordonner la composition, pour l'établir définitivement et le présenter sous une forme achevée.

C'est, actuellement, une suite de documents, fort intéressants, à coup sûr, et de poids, parmi lesquels nous en avons remaqué (c'est leur cachet d'authenticité et d'utilité) de la main même qui nous est bien connue de l'un de nos confrères les plus érudits et les plus obligeants (1). Ne dirait-on pas, à première vue, que ces pièces se suivent sans autre liaison que l'ordre chronologique, sans autre transition que leur succession même, sans autre soudure (c'est une spirituelle observation qui a été faite, sans malice assurément, et que, sous cette affirmation, je me permets de répéter) que la ficelle qui retient les feuillets et qu'une main officielle a dû, prudemment, dans l'intérêt de l'œuvre et de l'auteur, piquer et nouer, au reçu du paquet, pour en éviter l'éparpillement ?

(1) M. Bondurand, archiviste du département du Gard.

C'est là tout ce qu'ont vu les plus timides et les moins résolus d'entre nous, effarouchés et arrêtés dès l'abord par cette impression de surface.

Les plus audacieux et les plus persévérants, quand ils ont eu la volonté et le courage de pénétrer cette apparence d'obscurité et de la fouiller, ont eu la satisfaction d'y faire de belles découvertes, de constater, dans une œuvre de valeur, les qualités très réelles de son auteur, notamment son goût très vif et sa science très sûre de l'histoire.

Je n'entreprendrai pas même de résumer ce mémoire. Cela serait fort instructif ; mais cela nous mènerait trop loin. J'espère, du reste, que les friands de notre histoire locale pourront le trouver, achevé comme le précédent, dans nos publications, où l'Académie a la pensée de les accueillir. Je ne saurais faire mieux que d'y renvoyer et trop engager à les y chercher.

Si le temps me pressait moins et si la lecture en était plus facile, je vous montrerais volontiers les motifs de l'adhésion au 18 Brumaire ; la nomination au Tribunat ; la transformation du conventionnel en baron Chazal ; la mort de Chazal.

Je signale ces passages aux futurs lecteurs qui ne manqueront pas d'en être frappés et de s'y arrêter.

Pour ceux qui n'auront ni la possibilité ni le loisir de recourir au texte complet de cette étude, maintenant que la lecture de ce rapport en séance publique a eu lieu et que son impression nous en donne le loisir et la facilité, je transcris ces quelques pages à leur intention, si, devant se borner à mon compte rendu, ils sont curieux de les consulter, et pour faire plus ample connaissance avec le sujet et pour apprécier la manière de l'auteur.

Le 19 Brumaire. — L'histoire du 19 Brumaire est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler. On sait comment Bonaparte, pris d'une frayeur irréflectie, se réfugia à demi

évanoui parmi des Grenadiers. — « Deux hommes bien sincères, » Daunou et Dupont de l'Eure, m'ont dit qu'on ne vit jamais » un homme si pâle, si troublé, balbutiant, ne pouvant parler. » (Michelet) — Lucien quitte alors le fauteuil de la présidence et se précipite au devant des Grenadiers en leur criant : « Croiriez- » vous bien qu'ils veulent que je tue mon frère et que je le » déclare hors la loi ? » Puis il entraîne son frère et tous deux montent à cheval. Rencontrant Siéyès dans sa voiture, Bonaparte, qui ne savait quel ordre donner, lui demande ce qu'il faut faire. — « Ils vous mettent hors la loi ; mettez les y vous- » même. » — L'ordre est donné de faire évacuer la salle ; on sait le reste. Lorsque, à neuf heures du soir, Lucien, réunissant quelques fidèles, rouvre la séance à l'Orangerie, il trouve à ses côtés Chazal. « Je proposai, nous dit ce dernier, la loi dont la conception m'appartient, qui créa le Consulat provisoire et les Commissions législatives constituantes. »

Nomination au Tribunal. — « Je n'étais pas entré dans » Brumaire, dira-t-il plus tard, pour l'épée inattendue qui » arriva d'Egypte s'offrir à la République et s'en empara. »

L'épée de Brumaire étant, décidément, victorieuse, Chazal ne sut lui refuser le concours que, par une ironie des choses, la plupart des régicides finirent par lui offrir, tant il est vrai qu'il n'est de pires ennemis de la liberté que ceux qui se réclament toujours d'elle.

En récompense de ses bons offices, Chazal est nommé au Tribunal.

Le baron Chazal. — Son administration dans les Hautes-Pyrénées fut digne d'éloges. « Si quelqu'un, dit-il dans une de » ses épîtres justificatives, a à m'y reprocher la négligence d'un » devoir, d'un bien possible à faire, une vexation ou un écu, » qu'il se lève et qu'il m'accuse ! »

Un arrêté des Consuls de l'an XI avait mis à sa disposition, sans obligation d'en rendre compte, l'argent des jeux du département. Chazal le fit appliquer aux hospices des eaux du département. « L'empereur étonné, à son passage à Tarbes en » 1808, que je n'en eusse pas joui selon son intention, m'en- » voya de Toulouse la décoration d'officier de la Légion d'hon- » neur ; de Schönbrunn un des premiers titres de baron qu'il » ait conféré à des préfets et 4.000 fr. de revenu de dotation en » Hanovre dont 2.200 fr. furent depuis transportés sur les » Etats Romains. J'aimai beaucoup mieux ce que toute ma » conduite avec lui le força de dire de moi, comme ont dit tous » ceux qui me connurent, que j'étais un très honnête homme. »

Mort de Chazal. — Mais la délivrance est proche : la Révolution de juillet va rouvrir à Chazal les portes de la patrie. Dès le 13 août, il rentre en France et il vient s'installer à Paris, 30, rue Grange-Batelière ; son rôle est fini. Ses fils sont fixés en Belgique : l'un d'eux y deviendra Lieutenant général du Roi, ministre de la guerre. Les affections qu'il a en Belgique appellent fréquemment Chazal en ce pays et c'est dans un de ces voyages qu'il meurt à Bruxelles, le 23 avril 1840.

Quand l'auteur remaniera son travail, qu'il se souvienne de ce conseil et qu'il le mette en pratique : l'Académie se permet de le lui donner à la suite des observations inspirées par l'examen de son manuscrit.

Il manque surtout quelques pages d'introduction pour donner la physionomie du personnage et le situer ; quelques recherches sur son milieu, sa famille, sa jeunesse, qui ont dû préparer à Pont-Saint-Esprit sa carrière politique. A défaut de cette sorte d'introduction, les documents nous intéressent moins, semblant s'appliquer à un être abstrait qui ne tombe pas sous nos sens.

Il faudra aussi (et certainement l'auteur s'en préoccupera, s'il n'a pu le faire encore), des points de repère, des divisions, des chapitres. Ici, le concurrent ne pourrait être suppléé.

Cette diversité de qualités, de lacunes et d'imperfections, qui se balancent et se compensent, a sans difficulté dicté notre jugement.

Notre règlement (art. 75) ne prévoit qu'un prix qui ne sera pas partagé et un accessit. Il peut être accordé des mentions honorables.

Nous avons donc accordé deux mentions honorables avec partage égal de la somme de 300 francs affectée au concours.

Les concurrents sont :

- 1^o M. l'abbé Chailan, curé d'Albaron en Camargue, auteur de « L'abbé Louis Véran » ;
- 2^o M. le docteur Paul Raymond, 34, avenue Kléber, Paris, auteur de « Chazal ».

II

Prix Jules SALLES

Le *Prix Jules Salles* a été fondé par notre vénéré et regretté doyen « pour récompenser la plus belle découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre littéraire, artistique ou musicale, qui aura été faite dans le département du Gard pendant le cours de l'année ».

C'est évidemment une pensée de décentralisation, l'utilité et l'honneur de notre petite patrie qui ont inspiré le testateur. Telles sont les indications précises qui ont été formulées par lui, les conditions impératives qu'il a imposées à sa fondation.

Nous inspirant de son désir et nous soumettant à l'expression formelle de sa volonté, nous avons précédemment récompensé la sculpture, la peinture, l'archéologie, la spéléologie.

Cette année, nous avons été sollicités par la littérature, le théâtre, la peinture, le dessin, l'histoire, l'économie politique, l'agriculture.

Sans conteste, si nous n'étions liés par des dispositions si claires, tous nos suffrages seraient allés d'emblée à *Anna Karénine*, pièce en cinq actes et sept tableaux, d'après le roman de Tolstoï, par Edmond Guiraud, représentée pour la première fois au théâtre Antoine le 30 janvier 1907.

Son succès éclatant et durable la mettait hors de pair. Mais c'est une œuvre locale que nous devons récompenser.

L'Illustration théâtrale, offrant la pièce à ses lecteurs, la présente en quelques lignes vivement et justement élogieuses avec des extraits des appréciations laudatives de la presse. On y lit notamment : « Le jeune auteur « sollicita du comte Léon Tolstoï l'autorisation nécessaire, » l'obtint, alla s'isoler chez un ami, à Saint-Julien, dans » le Beaujolais, et, il y a six mois, rentra à Paris, son » ouvrage achevé. »

Ainsi la pièce ne pouvait se réclamer auprès de nous, pour obtenir le *Prix Jules Salles*, ni de son origine, ni du lieu de sa conception, de sa gestation, de son élaboration, ni du lieu de sa naissance et de son apparition au monde, ni du milieu et du décor dans lequel elle se manifeste, elle évolue et brille.

Inspirée par l'illustre romancier russe Tolstoï, *Anna Karénine* la russe a été « faite » dans le Beaujolais.

Elle voit le jour, s'établit et triomphe sur une scène parisienne, se produit et se meut dans un décor russe.

Elle va, paraît-il, se montrer en Amérique.

Elle ne nous a pas même donné l'occasion, comme tant d'autres succès de théâtre, en un plus ou moins rapide passage, de la voir, de l'apprécier, de l'applaudir sur notre scène nimoise.

Elle nous échappe dès lors complètement.

Mais si, à notre regret très grand, l'œuvre se tient bien loin hors de notre portée, l'auteur, lui, est assurément des nôtres. Nous le réclavons hautement pour la joie et l'orgueil de notre ville qui lui a donné le jour. Elle est heureuse, elle est fière de ce jeune et déjà très habile et réputé homme de théâtre.

Nous ne pouvions manquer de songer que notre modeste médaille, si nous étions libres de la lui décerner, n'ajouterait qu'une valeur à peine appréciable à la richesse de l'écrin que lui a valu la vogue persistante et productive de son œuvre, richesse qui, à coup sûr, s'augmentera largement et longuement.

Mais l'Académie de Nîmes dont je suis le porte-parole officiel et dont je voudrais être l'interprète plus persuasif et éloquent tient à saluer publiquement, en cette séance

solennelle, la nouvelle et éclatante victoire remportée par M. Edmond Guiraud, et à lui adresser, avec ses compliments, ses vœux les plus sincères et les plus ardents pour la continuation et le développement de ses succès.

L'hésitation n'a pas été longue sur les concurrents qui restaient en présence. Toutes les candidatures se sont évanouies ou ont été retirées devant celle qui finalement a triomphé.

Je ne mentionne que les plus sérieuses.

L'époque de la Terreur à Roquemaure (Gard), par DURAND-AUZIAS (Paris, Plon, 1906, in-8°, III — 124 pages), est un recueil de documents trouvés par lui dans ses papiers de famille. Tous se rapportent aux suspects du seul canton de Roquemaure en 1793-1794. M. Durand-Auzias, qui publie ces pièces sans les commenter, dit avec raison dans sa préface : « Un ensemble de renseignements » aussi nombreux sur une même localité présente pour » celle-ci un grand intérêt et peut avoir son utilité pour » l'histoire de la Révolution en général. » Il a parfaitement raison ; mais, en le louant de ses trouvailles et de leur publication, nous ne pouvions omettre que l'absence de tout travail personnel, de tout effort intellectuel, nous empêchait de lui décerner la récompense dont nous cherchions le bénéficiaire.

Une autre candidature avait seule résisté jusqu'au dernier moment. Il s'agissait d'un *Cours méthodique de composition décorative*, par F. F... (Paris, Larousse).

Telles sont les conditions dans lesquelles la solution est intervenue.

A peine prise, notre décision a été incontinent divulguée (comment ?), discutée, critiquée, approuvée et défendue, attaquée et blâmée. De la discussion et de l'attaque au blâme, il y a à peine un petit pas : il a été lestement franchi.

Dieu me garde d'entrer en polémique. Je ne peux pourtant pas, en séance publique, négliger d'exposer les circonstances de la cause et de déduire les motifs de notre jugement. Les discussions ne naissent-elles pas toujours faute de s'entendre sur les définitions, sur les

termes du débat ? les divergences d'opinions, faute d'éclaircir, de préciser, d'établir invariablement les faits et de se mettre d'accord à leur endroit ?

En commission, les voix se sont ainsi réparties. Sur 9 membres votants,

M. Jean Vidal a obtenu 6 suffrages pour l'entier prix

1 » pour les 2/3

1 » pour la 1/2

M. F. F... n'a obtenu que 1 suffrage pour l'entier prix

1 » pour la 1/2

1 » pour le 1/3

Qu'on excuse ces détails exceptionnels : ils sont rendus nécessaires par les circonstances toutes spéciales qui me pressent de les fournir pour édifier notre souverain juge, le public.

Avec cette presque unanimité, le résultat favorable à M. Jean Vidal n'était pas douteux. Ainsi proclamé, il devait être soumis à l'assemblée générale de l'Académie en sa prochaine séance pour qu'elle prononçât en dernier ressort.

Ce jour arrivé, les partisans de M. F. F..., qui avaient eu, dans l'intervalle, le temps de la réflexion et l'avaient mis à profit, avaient fini par apprécier les objections qui leur avaient été justement présentées. Ils s'y rendaient loyalement, habilement aussi, afin sans doute de se ménager une victoire future. Ils reconnaissaient, à l'ouverture de la réunion plénière, qu'en effet, pour apprécier une œuvre, il faut l'avoir entière sous les yeux.

Le détail annoncé de cette publication, avec l'importance relative de ses diverses parties, justifie amplement cette opinion.

Voici ce détail :

COURS MÉTHODIQUE DE COMPOSITION DÉCORATIVE comprenant cinq parties, formant chacune un volume, par F. F...

LIVRE I. — *L'Ornement géométrique.*

Sous presse :

LIVRE II. — *Principes de Composition décorative.*

En préparation :

Livre III. — La Couleur appliquée aux Arts et à l'Industrie.

Livre IV. — L'Écriture et l'Art Héraldique dans la Décoration.

Livre V. — Botanique Ornementale. — Stylisation.

Et on a remis à plus tard une nouvelle présentation de la candidature qu'on retirait cette année.

L'Académie n'avait, évidemment, après ces explications, qu'à prendre acte de cette catégorique et sage déclaration de désistement.

Celui qu'en dernière analyse nous avons résolu de couronner restait donc seul dans l'arène, par conséquent le maître du champ de bataille. Et c'est justice.

Pour me servir d'une formule qu'en l'espèce me suggère une insinuation plus malicieuse, quoiqu'on en ait, que spirituelle, les quarante hommes d'esprit de l'Académie française n'auraient, à coup sûr, fait ni mieux, ni autrement.

L'erreur des critiques vient ici de la confusion qu'ils ont faite des *Concours* et des *Legs*, de leur complète ignorance, pour ceux-là, des programmes imposés, de leur oubli total, pour ceux-ci, des dispositions expresses que les testateurs nous ont commandé d'appliquer.

Au demeurant, l'assentiment et la ratification donnés à notre décision par les concurrents eux-mêmes ou leurs patrons nous consolent tout à fait ; ils calmeraient absolument les scrupules de notre conscience, si, dans ces circonstances, elle en pouvait avoir.

Au surplus, personne, à aucun moment, n'a sérieusement contesté les titres du candidat favori, ni la valeur de son œuvre, ni la conformité de l'exécution aux conditions requises.

L'auteur est d'Aimargues ; il a travaillé à Aimargues et il ne pouvait guère mener à bien son travail ailleurs. Nul n'a pu contredire ce point et ne s'est avisé de le faire, pas même l'auteur, comme M. Edmond Guiraud pour son *Anna Karénine*. Il publie la *Monographie de la ville*

d'Aimargues, localité du département. (Paris, librairie des Sciences agricoles, Charles Amat, éditeur, 11, rue de Mézières, 324 pages.)

L'ouvrage est en deux parties.

Dans la première, on trouve : *Histoire générale de la Commune. — Histoire démographique. — Histoire économique. — Histoire sociale.*

Dans la seconde : *Un centre viticole du XX^e siècle.*

Analysé devant notre Compagnie par notre excellent et érudit confrère, M. Bruneton, qui, avec raison, l'a beaucoup vanté ; annoncé avec détail et grand éloge dans la *Revue du Midi* (1) par son Directeur avisé, M. Maurin, un autre de nos plus aimés et estimés confrères ; couronné par la *Société des Agriculteurs de France* (Session de 1906) après un compte rendu des plus flatteurs fait par M. de Monicault (2) et rappelé par M. Bruneton, l'ouvrage de M. Jean Vidal ne pouvait manquer de remporter le *Prix Jules Salles*, que nous lui avons octroyé, en lui appliquant exactement les termes employés par le testateur pour le choix et la désignation du lauréat (3).

Il nous reste à exprimer le vœu que l'exemple et le succès de M. Jean Vidal suscitent des imitateurs de sa louable initiative pour les autres localités de notre département.

(1) N^o du 15 mai 1907.

(2) A la séance du 15 mars 1906.

(3) Depuis la présentation de ce rapport à la séance publique du 23 mai 1907, on m'a communiqué le numéro du journal autorisé « Le Temps » (de Paris) du mercredi 22 mai 1907. Il publie, en première page, un article de M. Fernand Monméja, sous le titre : « La crise viticole dans le Midi », daté de Narbonne, 18 mai. L'auteur cite, à l'appui de sa thèse, des fragments importants et dont il affirme au besoin la valeur du livre récent de M. Jean Vidal, un méridional. Ce serait un argument de plus et de poids en faveur de notre lauréat.

III

Pupilles (Legs Maumenet)

Pour la première fois, cette année, la musique a été admise à bénéficier de la faveur de la fondation *Maumenet*. Un de nos jeunes compatriotes a eu la chance d'attirer notre attention sur cette intéressante branche de l'art. Elève de la classe de violoncelle, instrument si utile et un peu trop négligé, au Conservatoire de Paris, il est des plus heureusement doués. Ses qualités naturelles cultivées par un travail assidu et plein de discernement lui ont déjà acquis des succès qui nous donnent les meilleures espérances.

Nos autres pupilles continuent à nous procurer pleine satisfaction.

Le plus en vue est toujours M. Fernand Janin, qui a déjà obtenu, en architecture, le premier second grand prix de Rome. Il est actuellement en loge pour le concours de 1907. Avec nos félicitations pour le passé, nous lui adressons nos vœux pour l'avenir et nos souhaits pour son plus prochain triomphe. (1)

Je ne saurais omettre que nos pupilles ont été admis au Salon de la Société des Artistes français. Ils y font bonne

(1) Récompenses obtenues par M. Fernand Janin au cours de l'année scolaire 1906-1907 :

Dans le courant de l'hiver, 1^{re} Médaille sur esquisse.

En avril, *Prix Chenavard*. — Programme personnel : Histoire de l'Art en Tapisserie ; Une série de frontispices en couleur représentant chacune par l'image tous les styles, les monuments, les costumes d'une des grandes époques pendant l'Antiquité, le Moyen-âge, la Renaissance et les Temps modernes ; œuvre encyclopédique très ardue qui a exigé six mois de travail.

En mai, *Grande Médaille* de la *Société centrale des architectes*, réservée à l'élève ayant obtenu le plus de récompenses à l'École

Au Salon des Artistes français, *Mention honorable* aux deux aquarelles d'Espagne : 1^o *Cour des Lions à Grenade* ; 2^o *Porte du Palais*.

figure, montrant ainsi l'excellence de l'enseignement qu'ils ont d'abord reçu dans notre Ecole municipale des Beaux-Arts.

M. Fernand Janin y est représenté par deux aquarelles très remarquées.

M. Marcel Mérignargues y a un buste d'homme que nous avons fort goûté à son exposition de janvier dans cette *Galerie Jules Salles*.

M. Georges Nolhac, à l'exemple des plus grands maîtres, cultive avec goût, avec ardeur et très honorablement les différentes branches de son art. Il attire et retient le visiteur conquis par un portrait de femme, grandeur nature, dans la section de peinture ; dans la section de gravure, par une lithographie (reproduction d'un tableau du Louvre, de Coypel) ; par un portrait, dans la section de dessin.

Au concours de fin d'année 1906-1907 (ceci annoncé durant l'impression de ce rapport), M. G. Nolhac a obtenu le 1^{er} prix d'atelier de lithographie.

Enfin, M^{lle} Jeanne Amblard, qui réussit très bien les aquarelles, en a, au même Salon, une fort jolie devant laquelle s'arrête volontiers le connaisseur.

Nous nous plaisons à constater ces heureux présages de brillantes carrières que le généreux testateur a voulu préparer et faciliter et dont ses mânes doivent avec nous se réjouir.

POÈMES DU MOYEN AGE

PAR

M. Raymond FÉVRIER,

membre non résidant.

LA CHASSE

I

Au faite du donjon féodal qui sommeille
Le guetteur voit s'ouvrir l'œil nacré du matin.
Il embouche la trompe éclatante et soudain
La fanfare s'épand dans l'aurore vermeille.

Aux sons vibrants du cor le vieux manoir s'éveille.
Armés du nerf de bœuf ou du noueux gourdin,
Les varlets de chenil détachent le matin,
L'allan, le chien courant à la trainante oreille.

Les palefrois lustrés, impétueux et beaux
Piétinent le pavé des cours de leurs sabots.
Les diligents piqueurs fourbissent l'arbalète.

Les pages, sémillants comme des papillons,
D'un fin bandeau de cuir chaperonnent la tête
Des sacres, des gerfauts et des émerillons.

II

Avec ses fûts légers, embellis d'astragales,
De filets, de rinceaux l'oratoire est ouvert.
Dames et chevaliers, vêtus d'un surcot vert,
Ayant la verge en main, foulent le grès des dalles.

Le châtelain, au banc d'érable, dans les stalles,
Penché sur un missel de vélin recouvert,
A l'autel du patron des chasseurs, saint Hubert,
Entend psalmodier les moines en sandales.

La messe est dite. Alors au signal des clairons
Glisse le pont-levis massif et les barons
Bottés, éperonnés, rigides sur la selle,

Dévalent lentement par le sentier pierreux.
Déjà le soleil flambe et sa clarté ruisselle
De la crête des monts sur les guérets poudreux.

III

Ils errent longuement sous la futaie, en quête
Du gibier, plume ou poil, dont ils ont grand souci.
Un cerf au pied rapide apparaît. Le voici.
Humant le vent, pointant une oreille inquiète,

L'animal, un dix cors, dresse sa fine tête ;
Et manants de huer, criant : « Par cy ! par cy ! »
Leur gaule adroite bat le taillis épaissi.
En bande les seigneurs galopent et la bête

Détale, dépistant les limiers écumants
Dont un écho redit les rauques hurlements.
Mais lasse de courir et la langue pendante,

Devant les lourds épieux acculée, aux abois,
Elle brame, chancelle et sous la meute ardente,
Aux sons de l'hallali, s'écroule au fond des bois.

IV

Les dames cependant explorent les broussailles.
Leur rire tinte clair, Les gentils damoiseaux
Sur le bord des étangs écartent les roseaux
Et lâchent les furets aux fentes des blocailles.

De leurs agiles doigts ils tendent des réseaux,
Dressent des bâtonnets où s'englueront les cailles.
Et dans la gibecière aux élastiques mailles
Emprisonnent perdrix, lapins et bécasseaux.

Le faucon, libre enfin de sa coiffe à clochettes,
Crispe d'un ongle noir le velours des manchettes,
Bat de l'aile, s'enlève et darde ses regards.

D'une prunelle aiguë il fouille au loin l'espace,
Et tombant tout à coup, vertigineux, rapace,
Agrippe dans leur vol sarcelles et canards.

V

Pour le retour l'appel de la fanfare éclate.
La troupe des veneurs harassés et poudreux
S'en revient à pas lents le long des chemins creux
De la glèbe fleurie ou de la lande plate.

Attaché par les pieds au travers d'une latte,
Le cerf ensanglanté ballotte, l'œil vitreux.
Groupés autour de lui, dames, pages et preux
L'escortent en chantant dans le soir écarlate.

Là-bas, à l'horizon glorieux, le soleil
Comme un galion d'or coule et plonge vermeil.
L'Occident bout ; l'abîme en fusion s'embrase.

Une nappe de flamme empourpre le château
Et l'auguste donjon, gigantesque topaze,
Resplendit dans l'azur, au sommet du coteau.

L'ERISSOUN ET LIS LAPINET

PAR

M. Jules GAL,

membre résidant.

Pouchu d'eici, pouchu d'eilai,
Couma'n gros pelous de castagna
Biset de la Baragna era bravamen lai...
Era bravamén lai, Biset de la Baragna.
Fouu dire que Biset era'n paoure erissoun
Et qu'à mai de trenta an restava viel garçoun,
Sans gran, mera ni sur, sans tanta ni cousina
Per ye fricouta sa cousina.
Una filla de biai y'ourìè proun counvengu ;
Per fenna l'ourìè presa et l'ourìè ben aimada.
Mai res, res l'aviè pas vougu
Ende sa barba rufa et sis peu sans poumada.
Pamen mancava pa de terra ou bon sourel ;
Fasiè per an en bla, vint ou trenta soumada
Mai ou men cent kilo de fourel
Et de vin dès ou douge bouta.
Mai lis filla risien de soun biai : « Bouta, bouta !
« Resta soulet, garda tis soou
« Per faire sarci tis lengoou
« Qu'en tis espigna, lis estrifes per dougena. »
N'y'en disien de toutis lis mena :
« Ès pa'n ome, es un agrunié !
« Vai t'en enco dou courdouniè,
« Se jamai manqua de lusena
« N'atrouvara sus ta coudena. »

Quante malur, gros bedigas,
Que tout lou mounde lou galeje ;
Amai lou cur ye belugueje,
Deou resta soul dinc soun bartas.

Pamen Biset pensava : « Un paure ome sans fenna
« Abouscassi dinc soun cantoun,
« Es un estouffa sans coudena,
« Es un avugle sans bastoun,
« Un ioou sans sau, un mioou sans barda,
« Un bioou dinc lou roun sans coucarda. »

Enfin agué'n'idéia, et soungè que pus lèu,
Fauta de filla, una veusa belèu
Fariè pa tant la desgoustada
Et sériè mai à sa pourtada.
A quauquis pas de soun oustau,
Vesiè souven sus soun pourtau
Una lapina à fina tailla,
Veusa, marchanda de fartailla,
Qu'aviè tres enfant pa trop bel.
Alor, chaca jour quan passava,
Achatava'n caulet en levant soun capel,
Et jamai ye marcandjava.

La lapina pensè : « Lou bren voou pa lou bla
» Et l'argent vai ben dinc la boussa.
» End'el la vida seriè douça,
» Amai que marche un pau gimbla.
» La beuta se manja pa' ou pla ! »
Et pau-à-pau se decidava,
Se l'erissoun la demandava
A pa ye dire que de noun
A chanja tournamai de noum.

Et Biset amoureux, que soun pitre ye ha
Couma 'n tambour, sounjan que per miel acaba
De decida la jouina mera,
Per sis enfant deu estra couma 'n pera,
End'ellis tres s'amusa, ou fai semblan.
Et sa ye counta de sournetta,
Noun pa 'quella de l'Agnel Blanc,
Noun !... mai Mita de Gal et piei la Fourniguetta,

Et piei ye fai vira-froumaje,
Quan soun esta bien saje.
Ensemble risoun ben counten
Couma s'eroun dou mema tems,
Et Biset se fai pichot per ye plaire.
Un jour, acrouchouna couma 'n viel amoulaire,
Jour malirous, virant la testa ver lou soou
Ye diguè: « Pichetet, quau voou,
» Sauta à clavis, à semella ? »
Paura ideia ! De que se mela ?
Coum' ou pensas, lis lapinet sautant
Sus soun rable s'engroufigneroun.
« Ai ! Ai ! » en braman s'en aneroun,
Quialant per tres degout de san
Que lis entendien de Russan.
« Vai, bouta vai ! veiras ma mera ! »
Et de fè. La lapina 'n sa voues de gimera
Vous es pa longa a ye faire soun sa.
Lou boufa couma 'n lun que n'on voou amoussa.
« Traça d'ouvriè, viel castagnaire
» Que voou faire lou calignaire.
» Arounse !... espigna !... ourtiga !... ouriola !...
[arrapa-man !...]
» Talabrena !... » N'y ouriè crida jusqu'à deman,
Se sera pas engavachada.
Biset mouquet fasiè: « Segues pa tant fachada ;
» Un pau de san, aco se secara.
» Es pa ma fauta. Ou vesès ben, ma mia ;
» Sen toutis couma aco dinc ma familia.
» Quau es nascu pounchu, po pa mourì cara. »
— « Es pa ta fauta ?... Es pa ta fauta ?
» Oi ! » respon la lapina acabant de toussi,
» Lou coussin de toun liè sera pa per ma gauta.
» Zou ! Viou ! Vai-t-en d'eici !
» Pounchu, resta pounchu, mai liuen et ta habina
» Jamai toucara ma pel fina.
» Seras rasa de fres et restaras garçoun.
» N'on deu pa marida lapina ende erissoun. »

Que l'erissoun siegue de plagne
Et que sa desgracia vous lagne,
Ou coumprene ben se voulès. Pamen
A la plaça de la lapina
N'ourian pa fa ni mai ni men.
L'ome qu'escaraugnas n'a pas tort se roundina.
Ara, y'a de mounde, ou savès,
Bon per tout prene de travès:
« Un voulur, un bregan, . . . pechaire
» Que joga dou coutel, que fai de michan co,
» Es pa sa falta! . . . Es nascu couma aco . . .
» Couma aco ! y'a pa ren à faire ! »
Ieu vous dirai : « Voulur, malau,
» Dinc la prisoun ou l'espitau,
» Tenes lis liuon de moun oustau. »

*Les deux mémoires suivants de M. l'abbé CHAILAN
et de M. Paul RAYMOND ont été présentés et récom-
pensés au Concours de 1906.*

*Voir le rapport de M. Paul CLAUZEL, secrétaire
perpétuel, ci-dessus pp. XLIII et suiv.*

L'ABBÉ LOUIS VÉRAN

(1765-1838)

PAR

M. l'abbé CHAILAN,

correspondant.

Ce petit travail n'est ni un plaidoyer élogieux ni un réquisitoire violent, mais simplement l'histoire vraie, d'après les documents, d'un prêtre qui a vécu pendant la Révolution. Jusqu'ici on avait peu écrit sur le clergé constitutionnel. A la fin du XVIII^e siècle, l'Eglise de France avait besoin d'apaisement, ce n'était pas encore le moment de parler. D'ailleurs que savait-on sur les prêtres assermentés ? — A peine quelques faits plus sail-lants, quelques anecdotes plus ou moins légendaires, et c'était tout. On était presque réduit à confondre les jureurs avec les apostats. Il faut bien le dire aussi, les ecclésiastiques plus à même de s'occuper de leurs devan-ciers gardaient le silence, craignant de mal édifier, et oubliant que la vérité, pour si cruelle parfois qu'elle soit, est toujours la vérité. Depuis on est revenu de ces erre-ments, et de plus, le goût des recherches directes dans les archives ayant pris faveur, nous commençons à pos-séder une bibliographie du clergé constitutionnel. En une année, la librairie française a édité : *F.-X. Moïse, évêque du Jura, par l'abbé Perrod* (1) ; *Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle, par J. Florange* (2) ;

(1) Paris. A. Picard et fils, 1905, in-8° de 284 p.

(2) Paris. H. Champton, 1905, in-4° de 174 p. avec 2 portraits.

Guillaume Tollet, évêque constitutionnel de la Nièvre, par l'abbé J. Dasse (1). Le dernier en date de ces utiles travaux est le *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, dû à la plume de Paul Pisani (2). Désormais l'élan est donné : nous n'avons pas de raison pour ne pas dire, à notre tour, l'histoire d'un simple prêtre, âme sacerdotale peu extraordinaire sans doute, mais dont l'étude peut nous offrir plus d'une leçon. *Suum unicuique decus* (3).

I

L'abbé Louis Véran appartenait à une famille des plus anciennes et des plus considérées de la ville d'Arles. Son père, Antoine Véran, exerçait l'office de notaire public et occupa à plusieurs reprises des charges municipales. Il épousa le 30 mars 1761 (not. Chabran) Catherine Pignard, petite-nièce de Louis et Joseph Pignard, prêtres, successivement prieurs de Grans, proche Salon. De ce mariage naquirent plusieurs enfants dont quelques-uns ont eu une certaine notoriété. De ce nombre furent Jacques-Didier Véran, né le 22 mai 1764, et Jacques-Marie Véran, né le 8 décembre 1776. Le premier est l'auteur de plusieurs notes, dissertations, mémoires dont quelques-uns encore inédits, de l'explication de toutes les anciennes inscriptions d'Arles, d'un traité sur l'idiome d'Arles, des *Annales de la ville d'Arles*, malheureusement inachevées (4), d'un recueil de titres et de documents sur le territoire d'Arles en 15 vol. in-4°. Il possédait un petit cabinet d'antiquité et un médaillier assez précieux. Le second, d'abord pharmacien, s'éprit

(1) Nevers. Vallière, 1905, in-8° de 157 p.

(2) Paris. A. Picard et fils, 1906, in-8°.

(3) La plupart des documents utilisés dans cette étude nous ont été obligeamment fournis par M^{me} veuve Martin-Raget, d'Arles.

(4) Elles ont été publiées par M. le conseiller à la Cour d'Aix, E. Fassin, dans son musée, 1^{re}, 2^e et 3^e séries.

ensuite et essaya de la palette et du burin. Il a produit nombre de gravures intéressantes. On lui doit les portraits de M^{sr} du Lau, dernier archevêque d'Arles, de Fouque, Balechou, Anibert, Michel de Truchet, Savérien, Jacquemin, et de la marquise de Roquemartine, née de Grille, arlésiens bien connus. Il mourut dans sa ville natale le 10 septembre 1848.

Celui de ces enfants dont nous entreprenons de raconter la vie est l'abbé Louis Véran. Il était né le 17 juin 1765. Il fut ordonné prêtre en 1789, et tout de suite se trouva mêlé au mouvement révolutionnaire. Au printemps de cette année, se firent les diverses élections des députés à l'Assemblée nationale. L'abbé Véran prit part aux différentes réunions du clergé, entre autres à l'assemblée qui se tint à l'Archevêché, le 18 mai, à 3 heures du soir, sous la présidence, en absence de l'archevêque, de l'abbé de Pazéry, et dans laquelle fut rédigé le cahier des doléances des ecclésiastiques (1).

Cependant l'abbé Véran n'occupait encore aucune situation dans le diocèse, bien que son père eût prié l'archevêque de lui donner une place, comme le prouve la lettre suivante, datée de Versailles, le 25 septembre 1789 :

« C'est avec une véritable satisfaction, Monsieur, que je
» vois M. votre fils l'ecclésiastique à portée de se rendre
» utile au diocèse ; j'ai tout lieu d'espérer qu'il remplira
» bien sa vocation, à cet égard, vous savès que dans mon
» diocèse tous les postes ne sont pas également agréables,
» et que les supérieurs sont commandés par les besoins
» impérieux du moment, je suis si pénétré de cette vérité
» que je laisse entièrement ce soin pendant mon absence
» aux personnes chargées de l'administration générale du
» diocèse. Je désire de tout mon cœur que les circons-
» tances concourent à bien placer M. votre fils, mais il
» pense trop sainement pour ne pas aller partout avec
» courage et bonne volonté... »

(1) Archives municipales d'Arles. Fonds Pierre Véran. Manuscrit : *Journal historique de la Révolution dans Arles*, t. I^{er}.

L'abbé Véran fut enfin nommé vicaire à Fontvieille, aux portes d'Arles, sur les instances de l'abbé Muratory, curé de la paroisse.

« M. le curé de Fontvieille, écrit de Paris, le 3 février » 1790, M^{sr} du Lau au père Véran, m'avoit témoigné » lorsque j'étois encore à Arles, combien il désireroit » d'avoir pour vicaire M. votre fils, j'ai été ravi à tous » égards que les circonstances ayent permis de l'y placer, » il a toutes sortes de droits sur mon amitié personnel- » lement. »

Le 26 mars 1790, pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale des 18 novembre 1789 et 5 février 1790, il fait, devant la municipalité d'Arles, la déclaration des bénéfices qu'il possède, et qui se composent de trois chapellenies, dans l'église Saint-Julien-d'Arles, sa paroisse natale : 1^o Notre-Dame *Virga Radix Jesse*, 2^o Notre-Dame de *Radix Jesse*, 3^o Saint-Jean-Baptiste.

Cependant la célèbre *Constitution du Clergé* avait été votée par le Parlement. Un décret du 27 novembre 1790 porta des peines sévères contre les ecclésiastiques qui ne s'y soumettraient pas. L'abbé Véran, après bien des hésitations, prêta le serment constitutionnel, le 30 janvier 1791, devant la municipalité de Fontvieille. Le 4 février suivant, le département des Bouches-du-Rhône lui assura un traitement de 128 livres, 10 sols, 3 deniers, bien maigre récompense pour la grave détermination qu'il venait de prendre (1). Mais son père n'était pas sans inquiétude au sujet de cette démarche. Il avait à Tarascon un ami qui avait vécu autrefois à Arles, le Père Fabre, grand carme, bien connu par son célèbre panégyrique de la ville d'Arles, imprimé en 1743 (2). Il lui écrivit donc le 25 mai 1791 :

« Embarrassé comme tant d'autres sur le fait du bref » du pape concernant la constitution civile du clergé, je » viens en toute confiance vous prier de me donner votre » avis.

(1) Arch. munic. d'Arles. Fonds Pierre Véran. Manuscrit : *Journal historique de la Révolution dans Arles*, t. III.

(2) Le P. Antoine Fabre est mort à Tarascon en 1793.

« Si quoique ce bref ait été résolu par la seule volonté
» du pape, sans le concours des Evêques de France et
» autres dignes personnages convoqués et assemblés dans
» la forme usitée, sans avoir été reçu et autorisé par la
» puissance civile et promulgué dans la forme présente,
» ce bref, dis-je, est obligatoire envers tous les fidèles, et
» sy en ne sy soumettant pas ils encourent les peines qui
» y sont portées.

« Les sacrements administrés par les ministres qui ont
» prêté ou refusé de prêter le serment ordonné par la loi,
» sont-ils valides également, et les fidèles peuvent-ils,
» dans tous les cas, les recevoir indifféremment sans
» encourir les mêmes peines prononcées par le pape.

« Ayes agréable, mon cher Monsieur, de m'éclairer sur
» ces points importants. Votre décision partant d'un prêtre
» des plus dignes et des plus éclairés qui n'a et ne pré-
» tend à rien, sera pour moi une règle infaillible pour me
» conduire en toute sûreté. Toute autre décision ici pour-
» roit m'être suspecte, tant d'un parti que de l'autre. Votre
» amitié pour moi me fait espérer que vous m'accorderès
» cette grâce pour la tranquillité de ma conscience. Soyès,
» au reste, bien assuré de ma discrétion à ce sujet et du
» sincère attachement avec lequel je suis, etc ».

Le père Fabre lui répondit presque aussitôt, en lui don-
nant les raisons pour lesquelles, estimait-il, on pouvait
prêter serment :

« Tarascon, 2 juin 1791.

« Monsieur et estimable ami,

« Il y a quelques jours que je reçus la lettre que vous
» m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le triste état où je
» me trouve, le régime qu'on m'a prescrit ne m'ont pas
» permis jusqu'à aujourd'huy d'y répondre, je le fais enfin
» et je vous assure que c'est avec tout l'intérêt et le zèle
» que peut et que doit m'inspirer votre confiance et toute
» la droiture qu'exigeoit de moi l'importance des motifs
» respectables qui vous ont porté à vous éclaircir et à con-
» sulter vos amis que je l'entreprends.

« Je me suis souvent occupé et depuis longtemps de
» cette matière. Je m'en étais fait un de mes principaux
» devoirs dans un travail que je fis, il y a deux ans.
» (C'étoit un mémoire que je fis passer à M^r Necker pour
» l'Assemblée nationale.) J'y pesois surtout sur l'état de
» la Religion dans ce siècle, sur les causes primitives et
» originaires de cet état, et sur le droit incontestable
» qu'a une nation de rappeler tout aux premiers principes
» de la Société civile quand elle le peut sans blesser la
» Religion adoptée, et sans s'écarter des principes qui
» doivent la rendre sacrée.

« Je ne vois pas, je ne crois pas que les raisons qui
» vous ont inspiré des doutes sur les principes qui doi-
» vent servir à nous diriger dans cette occasion y soient
» applicables, de façon à nous interdire tout assentiment
» au décret de cette assemblée en ce point ni qu'elles doi-
» vent nous gêner et nous enlever toute confiance au
» serment civique qu'exige aujourd'hui la nation de tout
» citoyen patriote de quelque rang ou de quelque état
» qu'il puisse être.

« Quel rapport, en effet, peut-il y avoir, entre ce ser-
» ment qu'elle impose et ce que nous devons à la Reli-
» gion ? Pour s'apercevoir qu'il n'y en a point qui puisse
» en dispenser ses ministres, il n'y a qu'à jeter les yeux
» sur l'Évangile et la tradition, la pratique des premiers
» siècles de l'église.

« C'étoit alors le peuple qui en éliosoit les ministres, ou
» qui concouroit à cette élection, sans que personne pré-
» tendit avoir droit de nomination indépendante d'examen
» et sans que l'élu aux premières places se crut en droit
» de réclamer un pouvoir coactif, dont les seuls motifs ne
» peuvent être, et ne sont si visiblement que l'intérêt ou
» le despotisme introduit depuis dans le ministère ecclé-
» siastique, et si hautement et si solennellement proscri-
» par la bouche même du législateur, ses préceptes et ses
» exemples, surtout si on peut supposer que l'État s'en-
» gage à suppléer aux frais du culte, et à l'entretien des
» ministres !

« Pour mieux sentir toute la force et la justice du pro-

» cédé de l'assemblée nationale et la faiblesse et l'injus-
» tice de ces prétentions ecclésiastiques, il n'y a qu'à con-
» sidérer l'immensité des propriétés de l'Eglise (si on
» peut légitimement et chrétiennement les nommer ainsi);
» sur l'usage que s'en permettoient ses ministres, sur
» l'énorme poids dont elles grevoient la Nation, et leur
» illégitimité, et leur opposition directe aux préceptes ou
» aux conseils de l'Evangile.

« Si j'avois à traiter la matière à fond, je parlerois des
» Décrétales, d'où nous sont venus si directement ces
» abus, de l'horreur de leur origine, de leur fausseté
» démontrée, des superstitions, des erreurs qu'elles
» avaient introduites dans notre Eglise, pendant neuf siè-
» cles d'ignorance, et du droit qu'a une nation éclairée de
» s'y soustraire, mais ce n'est ici qu'une lettre.

« Quand j'aurai l'honneur de vous voir, nous en cause-
» rons, si vous le voulez, et j'oserois presque me flater
» qu'il ne vous restera presque plus de doutes gainants là-
» dessus. En attendant, je vous exhorte à penser en gros ces
» raisons et de vous conduire selon que vous le trouverez
» convenable, en attendant une décision plus complète
» et plus réfléchie, sans vous en laisser puérilement impo-
» ser par tout ce que peuvent vous opposer la supersti-
» tion d'une part, l'intérêt personnel de l'autre, etc., etc.

« Vous trouverez, sans doute, peu d'ordre et peut-être
» aussi trop peu de clarté, d'étendue et de discussion dans
» cette lettre pour résoudre à plein les difficultés et vos
» doutes. Mon état présent ne me permet pas de presser
» plus loin ma réponse. Ma sécurité, ma conduite propre,
» dans le même cas où vous vous trouvez, doivent vous
» répondre, du moins, de la sincérité avec laquelle je vous
» parle.

« On nous dit ici que Monsieur l'Evêque est à Nîmes,
» il pourrait bien à son retour passer à Arles (1). En ce

(1) L'évêque métropolitain des Côtes de la Méditerranée sacrait ce même jour, 2 juin, fête de l'Ascension, dans la cathédrale Saint-Castor, de Nîmes, l'évêque des Basses-Alpes, J.-B. de Villeneuve. Benoît-Charles Roux, prélat consécrateur, était assisté de Ignace Caseneuve, évêque des Hautes-Alpes, et de J.-B. Dumonchel, évêque du Gard. Deux jours après il arriva à Arles.

» cas là, vous pourriez bien lui aller faire une visite, et
» lui proposer tous vos doutes. La charité et le mérite
» que je lui connois vous assureroient, d'une part, un
» accès facile, et de l'autre, tout ce qu'il vous faut pour
» vous décider. En cas qu'il vous en prenne envie, vous
» pourriez vous adresser à l'abbé Germane (1), en le
» saluant de ma part, et qui, sans doute, se feroit un plaisir
» de vous introduire.

« Je ne saurois pousser plus loin une lettre si fatigante,
» dans l'état critique où je suis. Souffrez, s'il vous plaît,
» que je la termine par l'assurance de, etc.

« FABRE, prêtre,
« cy-devant Grand Carme. » (2)

De tels avis donnés au père et que d'aucuns trouveront peu orthodoxes furent adoptés sans difficulté par le fils mais sans parvenir à tranquilliser sa conscience. Quoi qu'il en soit, l'abbé Véran persista dans son serment, aussi fut-il élu premier vicaire de la paroisse Saint-Julien d'Arles, aux premières élections populaires.

La *Constitution civile* avait eu pour premier résultat de produire la désunion dans la ville d'Arles en éloignant les fidèles des prêtres assermentés. Les patriotes s'étaient plaints que ceux-ci avaient été saisis à l'autel et chassés du temple. Les officiers municipaux firent une enquête le 6 octobre 1791. Louis Véran parut en mairie pour donner son témoignage sur ces incidents, mais il ne voulut rien dire. On lui en sut mauvais gré. « Il a commis une désobéissance formelle à la loi, dirent les conseillers, et ce refus sera dénoncé au ministère public près le tribunal comme dépendant de sa déposition la tranquillité publique. » (3)

(1) L'abbé Joseph-Marie Germane était second vicaire épiscopal de l'évêque B.-C. Roux. A la conclusion du Concordat, il fut nommé chanoine titulaire de Saint-Sauveur d'Aix.

(2) Toutes ces lettres sont au pouvoir de M^{me} veuve Martin-Raget, d'Arles.

(3) Bibliothèque municipale d'Arles. Manuscrit n° 443. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans Arles*, recueillis par L. Mège.

Le 30 octobre 1791, eut lieu dans l'église métropolitaine de Saint-Trophime une nouvelle élection de curés. L'abbé Louis Véran se mit sur les rangs pour la cure de Fontvieille où il avait débuté dans le ministère paroissial, mais après trois tours de scrutins, l'abbé Lange, desservant de Saujan, hameau de Beaucaire, qui obtint seulement 14 suffrages, lui fut préféré (1).

Véran ne pouvait plus rester à Saint-Julien : les prêtres constitutionnels y étaient toujours et de plus en plus malvus. Il quitta la ville d'Arles, comme plusieurs de ses confrères, et vint à Nîmes où nous le trouvons, vers la fin de cette année 1791, vicaire à Saint-Baudile.

II

Cette paroisse, confiée jusque-là au zèle des pères Carmes, disparut en 1791, dans la nouvelle circonscription du diocèse. Elle ne fut plus qu'une succursale de Saint-Denis, établie dans l'église des pères Capucins. L'abbé Véran assurait aussi de concert avec les autres vicaires le service de Courbessac, paroisse pareillement supprimée et rattachée à Saint-Denis. On trouve aux registres de catholicité leurs signatures à partir du 16 décembre 1791. Il habitait l'ancienne demeure des pères Carmes (2).

C'est à Nîmes que l'abbé Véran passera les plus mauvais jours de la Révolution. Il fut pourtant à la veille de quitter cette ville en 1792. Le 12 mai de cette année, il fut élu, par ses concitoyens, curé d'Albaron, en Camargue, par vingt-six voix sur trente-six, mais il n'a jamais occupé ce poste, qui fut offert bientôt après, le 23 juin,

(1) Archives municipales d'Arles. Fonds Pierre Véran. Procès-verbal imprimé de cette élection.

(2) Goiffon. Notice historique sur les Carmes et la paroisse de Saint-Baudile de Nîmes, 1873.

par l'évêque constitutionnel à l'ancien Trinitaire, Charles Amy (1).

Pendant tout son séjour à Nîmes, l'abbé Véran entretenait avec son père une active correspondance, au style négligé, hâtif, pressé, incorrect même, par conséquent sans prétention littéraire d'aucune sorte, mais curieuse à plus d'un titre et qui nous laisse voir, sous son vrai jour, cette physionomie de prêtre assermenté.

Une partie de ces lettres n'existe plus, la première que l'on possède est du 16 octobre 1793 et la dernière du 7 germinal an II (27 mars 1794). Pendant ce court espace de temps, l'abbé Véran a envoyé au moins quatorze lettres à son père.

Son frère aîné, Jacques-Didier, avait été emprisonné à Arles et voici, d'après le Comité de surveillance révolutionnaire, les motifs de son incarcération :

« Partisan des principes de la Chiffonne depuis 1789 ;
» avoir pris les armes dans le temps des sections fédéralistes ; avoir incarcéré les citoyens Lagrange et Baudesseau, excellents patriotes. — Pour avoir été à une
» patrouille dans la nuit du 14 juillet 1793, jour du massacre des patriotes. — Enfin pour avoir dit qu'on ne
» pouvoit vivre sous des lois poussées à la dernière scélé-
» ratesse. »

L'abbé s'apitoie sur son sort. Lui-même est dans la gêne. Le gouvernement ne tenait pas la promesse de donner un traitement convenable à ses prêtres. A partir du mois d'octobre 1793, il avait vu son allocation diminuée de 300 livres ; aussi cherche-t-il un autre emploi, plus rémunérateur, et dans ce dessein il s'adresse, mais en vain, à l'évêque du département de Vaucluse, Rovère (2),

(1) Arch. munic. d'Arles. Fonds Pierre Véran. Procès-verbal de l'élection du 13 mai 1792. Charles Amy, né à Arles le 22 février 1732, y est mort le 18 décembre 1811.

(2) Rovère (François-Régis), né à Bonnièux en 1756, docteur en théologie, grand vicaire de l'évêque d'Apt au moment de la Révolution, adhéra à la *Constitution civile du Clergé*, fut nommé, le 22 juin 1792, vicaire épiscopal auprès de l'évêque du Gard ; le

qu'il avait connu lorsque ce dernier exerçait, à Nîmes, les fonctions de vicaire épiscopal. Hélas ! l'évêque venait d'être nommé commissaire national ; il était trop occupé pour songer au pauvre vicaire. L'abbé le comprit et en prit bravement son parti en restant à Saint-Baudile. Ce sont toutes ces craintes et bien d'autres encore qu'il exprime à son père dans sa lettre du 16 octobre 1793.

« Le ciel a donc voulu nous tous éprouver dans la » famille. Hilaire (1) s'est uni à une épouse dont le père » est dénaturé ; Véran a voulu servir la cause de ceux » qui lui avaient donné leur confiance ; il est dans les » fers ; et moi, pour prix de ma soumission aux lois de la » patrie, je me vois privé d'une partie du pain qu'elle me » doit. Qui m'eut dit quand j'offris mon portefeuille à mon » frère aîné que je serois dans la nécessité qu'on m'en fit » autant aujourd'hui... mais non, je ne suis pas encore » dans ce cas, j'ai su m'économiser quelque chose, je » saurai me prescrire bien des privations et j'espère pou- » voir vivre sans emprunt jusqu'au trimestre de janvier.

» J'écris par le même courrier à l'évêque de Vaucluse, » Rovère. Je n'oublie rien pour l'intéresser en notre » faveur ; puissé-je être plus heureux que lorsque je lui » parlai en personne. »

Il n'est pas rare de rencontrer dans les lettres de l'abbé Véran le nom de quelques-uns de ses compatriotes :

« Plusieurs Arlésiens sont détenus, entre autres, Mon- » sieur Eymin qui m'était venu voir quelques jours avant » son arrestation. J'ai eu aussi la visite de Monsieur

29 août 1793, il fut nommé évêque constitutionnel de Vaucluse. Il abdiqua le 26 pluviôse an II ; obtint, pendant la Terreur, le consulat de Livourne. Rentré en France en 1801, il se retira dans son pays natal où il mourut en 1820, sans avoir repris ses fonctions ecclésiastiques. Barjavel, *Dictionnaire historique... du département de Vaucluse*.

(1) Pierre-Hilaire Véran, né le 14 janvier 1907, destiné au commerce, secrétaire de la Garde Nationale à Paris. Se maria à Marseille avec une demoiselle Testanier, et y a fait souche. L'abbé, comme nous le dirons plus loin, aura la consolation de mettre la paix dans cette famille.

» Artaud (1), cy-devant juge, qui partit l'avant-veille des
» visites domiciliaires. On m'a dit aussi qu'il y avait en
» prison Lenice, Jacquemin, etc., mais comme il est
» plus prudent de ne point visiter ces gens-là, je n'ai
» point été les voir comme j'avois d'abord projeté. » [Lettre du 12 novembre 1793.]

Il faut bien le dire : notre abbé n'était pas trop courageux, un peu moins de prudence de sa part eût été plus digne, plus sacerdotal. Il est vrai, c'était l'époque des emprisonnements arbitraires et des enrôlements forcés.

Un peu plus tard, au moment de la fermeture des églises et de sa venue à Arles, il écrira à son père :

« Je garde la maison depuis quelques jours, vû qu'on
» parle d'une réquisition de 60 dragons à prendre parmi
» les citoyens depuis 25 ans jusqu'à 40. On devait aujourd'hui s'assembler à cet effet, mais je ne sçache pas
» qu'il se soit tenu aucune section pour cela : intruisez-
» moi, s'il en est de même à Arles. Ici l'on me croit
» parti, il me serait plus facile de me soustraire à cette
» réquisition à Nismes. » [Lettre du 30 ventôse an II]
(20 mars 1794.)

L'abbé se cachait donc pour échapper à la conscription militaire, preuve nouvelle de son peu de courage.

Pour assurer la défense nationale on faisait, dans le département du Gard, des sacrifices immenses et on envoyait à la troupe des secours de toute nature :

« On fait dans la ville, mande l'abbé à son père le 12
» novembre 1793, trente-huit mille sacs pour porter la
» farine de l'armée de Toulon. Le nombre des chemises
» est immense ; on a obligé toutes les cy-devant dames et
» toutes les couturières à en faire une demi-douzaine
» chacune. »

La question religieuse, déjà à l'état aigu, s'envenimait de plus en plus ; des tentatives furent essayées pour rem-

(1) Artaud (Jean-Mathieu), né à Arles en 1750, mort à Tarascon le 1^{er} avril 1821. Il consacrait à la botanique les loisirs de sa charge et forma un herbier d'environ 5000 espèces dont son fils fit présent à la ville d'Arles.

placer l'ancien culte ; des prêtres abdiquèrent leurs fonctions. L'abbé fait un effort sérieux pour rester fidèle à son sacerdoce, comme le dénote la lettre datée du 22 novembre 1793 :

« Vous connaissez, sans doute, dit-il à son père, les » nouvelles concernant le clergé actuel, je m'attends à » tout et ne cesserai d'être toujours patriote, mais je » n'oublierai point que je suis prêtre. »

Peu de jours après, le 2 décembre, il revient sur ce point et semble faiblir :

« Vous connaissez, mon cher Père, les décrets nous » concernant, la prudence m'arrête la plume, je vous » dirai seulement que le clergé de Nîmes ne sera pas » uniforme dans sa détermination. »

La situation pénible se prolonge pour l'abbé, il est toujours dans le même embarras pécuniaire, et il le dit à son père peut-être avec trop de précautions oratoires :

« Vos dernières lettres, écrit-il le même jour, ne res- » pirent que la plus vive sollicitude pour vos enfants, et » l'assurance de pourvoir à leurs plus pressants besoins » dans les circonstances fâcheuses. Je viens donc avec » confiance implorer vos bontés au moment où vont » commencer mes peines. Vous savez que par un décret » je me suis vu privé de trois cents livres en octobre. » Hier la municipalité m'envoya un billet pour payer » incessamment ma contribution qui se monte à cent » cinquante-deux livres, je l'ai payée de suite, vû que la » prudence nous a dicté de le faire sur le champ, cepen- » dant il faut que je vive d'ici au mois de janvier (si tant » est que nous tirions alors notre trimestre échu), et je ne » possède pas même un assignat de cinq livres. »

Le père Véran n'est pas sourd à cette demande de son fils, et lui envoie un peu d'argent — 50 livres — par le messager de Nîmes, Portal.

L'abbé voudrait bien aller voir sa famille ; il en a un grand désir, mais les circonstances l'en empêchent. C'est ce qu'il mande à son père le 16 décembre :

« Je ne puis quitter un seul jour la succursale parce » que nous nous attendons à tout moment qu'on vienne

» vérifier ce qui se trouve dans nos églises et nous en
» demander les clefs, et il serait dangereux de s'absen-
» ter. »

Dans la même lettre il annonce à son père ce que peut-être celui-ci savait déjà : « L'évêque du Gard et ses vicaires à l'exception de quatre ont donné leur démission de leurs places (et non pas de la prêtrise, comme le disent les malveillans). » Ce fait s'était passé le 7 décembre.

La question de la démission se posait aussi pour lui. Il est dans l'indécision et veut attendre les événements, sauf pour la réquisition à laquelle il est soumis et qui le menace, il prie son père de faire l'impossible pour l'y soustraire :

« Quant à moi, je pense qu'on ne risque rien encore de
» voir venir, car je crois qu'incessamment la Convention
» s'expliquera sur ce qui doit être statué au sujet de ceux
» qui n'abdiqueront pas. En attendant il serait prudent de
» notre part de chercher quelque moyen non-seulement
» pour avoir de quoi vivre, mais plus encore pour me
» mettre à l'abri de la réquisition, car il n'y a pas à douter
» quelque parti que je prenne au sujet de l'abdication,
» rentrant dans la classe des autres citoyens je n'y sois
» compris. » [Lettre du 16 décembre]

La lettre du 10 nivôse an II [30 décembre 1793], écrite après la publication de décrets concernant la liberté des cultes, nous le montre un peu plus rassuré : aussi parle-t-il d'aller à Arles le lendemain de la fête des Rois, à moins de mauvais temps.

Il apprend à son père la vonte, le 9 nivôse, de l'ancienne maison des Carmes où il demeurait. Elle fut achetée par un cabaretier au prix de 32.500 livres. Il donne aussi quelques nouvelles relatives à ses confrères :

« Nous sommes ici neuf prêtres qui n'avons pas fait
» notre démission. Il paraît que le nombre ne diminuera
» pas. Un des démissionnaires s'est marié dernièrement
» avec une revendeuse. Il se nomme Lagravière, cy-
» devant vicaire épiscopal. Son confrère Basse est allé à
» Paris chercher fortune. Apparemment il a laissé ici son
» épouse. »

Il n'oublie pas son frère qui est toujours en prison :

« Il me tarde bien que le détenu soit en liberté ! Que je » désirerais qu'il pût faire les rois avec nous ! »

Enfin il annonce à son père qu'il va recevoir un peu d'argent :

« On dit que nous serons payés la semaine prochaine » quoique notre mandat doit être du premier vendé- » miaire, mais on aura soin de nous soustraire dix jours » à ce qu'on m'a assuré. »

Il termine ainsi :

« Bien des souhaits à nos prêtres patriotes. »

Le père Véran avait chargé son fils de « se porter à l'hôpital des malades pour savoir si la citoyenne Alivon d'Arles, nièce du père [dominicain] Alivon, et veuve du citoyen Goubier, y est encore en son état. » Le fils élude une première fois la commission — il avait tant peur de se compromettre ! — puis finalement répond le 24 nivôse an II [13 janvier 1794] :

« Comme il n'entre dans l'hôpital des malades que des » fanatiques et que ces pieux chrétiens ne voudraient pas » se charger d'une commission d'un jureur, je n'ai pu » m'acquitter de celle du Père Alivon. »

Ces paroles impressionnent péniblement, on en attendait de tout autres dans la bouche de ce prêtre, toujours peureux et pusillanime ! Le temps avait été mauvais, l'abbé Véran n'avait pu se rendre à Arles comme il l'avait annoncé peu de jours auparavant. Il se dédommagera plus tard. En attendant, il entretient son père de son intérieur de maison :

« Je viens du district pour demander ce qu'on avait » statué sur ma pétition pour mon logement. On m'a » répondu que je pouvais en chercher un et qu'incessam- » ment on me déterminerait un traitement pour cela » mais qu'on me prévenait qu'on ne m'accorderait que ce » qu'il faut pour payer le logement d'un individu, et que » si j'avais une domestique et un clerc je les logerais à » mes frais. D'après cela, vu l'incertitude des choses, et » la difficulté actuelle de déménager de la maison des » Carmes, je me suis engagé à payer 25 livres à l'acqué-

» reur pour le loyer d'ici à Pâques, époque à laquelle il
» doit y établir une auberge. » [Lettre du 24 nivôse]

L'abbé raconte ensuite à son père qu'il a fait des démarches pour conserver un clocher à la succursale de Saint-Baudile, mais qu'il n'a pu réussir :

« Dans ma pétition, dit-il, je demandais qu'on fit rebâtir
» un petit clocher sur l'église (l'ancien se trouvant sur la
» partie vendue). On a décidé que le clocher ne seroit
» point rebâti et que la cloche seroit portée au district,
» fondé sur le décret qui porte qu'il ne sera laissé qu'une
» cloche par paroisse, et que Saint-Baudile n'est que
» succursale. »

Il n'oublie pas, en terminant sa lettre, de souhaiter la fête de saint Antoine, qui tombe le 17 janvier, à son père, car « comme bon républicain il ne lui avait pas souhaité la bonne année. » Ces derniers mots voudraient-ils dire que, pendant la Révolution, les démocrates ne s'offraient pas de vœux réciproques au premier janvier ?

Quinze jours se passent, l'abbé Véran a pu enfin se rendre à Arles pour y goûter quelques instants de joie dans sa famille ; au retour il reprend la plume et donne à son père, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), les nouvelles suivantes qui ne manquent pas d'intérêt :

« Déjà plusieurs démissionnaires ont exprimé leurs
» regrets sur leurs démarches surtout depuis qu'ils ont
» sçu que le citoyen évêque a officié hier pontificalement,
» ils ne lui pardonnent pas son prudent stratagème, ils
» s'attendaient d'ailleurs à ce que la Convention ôterait
» tout de suite tout traitement aux non démissionnaires.

» On m'a dit ce matin que nous avons remporté quelque
» nouvel avantage du côté de Perpignan, mais on n'est
» entré dans aucun détail. Hier il fut publié ici que les
» déserteurs retournés des Pyrénées-Orientales eussent
» dans les vingt-quatre heures à rejoindre leurs dra-
» peaux et cela à peine de subir la plus grande rigueur
» des lois. On nomma aussi dans chaque section des
» commissaires pour faire des visites domiciliaires, mais
» je ne me rendis pas à la mienne. »

Il ajouta, en post-scriptum, des saluts patriotiques au

citoyen Barralier (1) qu'il n'a pu voir avant son départ d'Arles. C'était un ami de sa famille ; son nom revient, sous la plume de l'abbé, presque à chaque lettre.

Le temps s'assombrissait à l'horizon religieux et politique ; à Nîmes on avait inauguré le culte de la déesse Raison et les prêtres cessaient peu à peu tout culte. Le 23 pluviôse (11 février 1794), l'abbé Véran écrit à son père :

« Tout nous annonce ici que bientôt nous serons remerciés de nos places de prêtres constitutionnels. Déjà comme à Arles on avait ici abattu tous les signes du catholicisme. Samedi, jour de la décade, on fit l'inauguration du temple de la Raison, dans la cathédrale. L'évêque et ses vicaires non démissionnaires restent depuis tranquilles chez eux et ne célèbrent nulle part leur office. Hier on signifia au curé de Saint-Denis [l'abbé Vignal] de déménager de son appartement et de son église qui va servir pour les charrois militaires. Les enterrements se font depuis quelque temps sans la présence du prêtre dans les paroisses supprimées ainsi que dans celle de Saint-Charles, église jusqu'ici conservée. Cependant je n'ai point cessé d'y assister et je le ferai ainsi jusqu'à ce que quelque autorité constituée m'ait fait signifier de ne plus y paroître. Demain on doit ôter la cloche de mon église, où, depuis que le bruit court qu'on va les fermer, très peu de monde se rend.

» Les deux synagogues sont déjà fermées. Les ministres protestants furent mandés hier par devant les représentans qui leur défendirent de ne plus prêcher dans leurs temples, le peuple ne devant plus écouter que les discours qui seront prononcés à la chaire du temple de la Raison. »

Six jours plus tard, Louis Véran apprend à son père la fermeture définitive des églises, la formalité des inventaires et sa propre cessation de tout culte. Il écrit le 29 pluviôse :

(1) Barralier (Pierre-Jean), ancien chanoine de la Major, prêtre constitutionnel, mort à Arles en novembre 1804, à l'âge de 73 ans.

« Depuis le 23 du courant, les choses ont encore changé.
» Voilà définitivement les églises ainsi que le temple des
» protestants et les synagogues fermées, les églises le sont
» depuis avant-hier. Il est vrai que hier dimanche je dis
» la messe, le tout sans originalité vu que j'ignorais que
» dans les autres églises qui restaient alors, on n'en eut
» point dit. Cependant il n'existe point de défense à nous
» faite de ne point exercer les fonctions, mais vous sçavez
» que quand l'opinion est manifestée d'une manière non
» équivoque contre nous, il est du devoir et de la prudence
» de nous abstenir de toute action contraire. Aussi depuis
» ce matin que j'ai vu les autres prêtres, je n'exerce et
» n'exercerai plus de fonctions ainsi que mes confrères.
» Je m'attends à chaque instant à voir entrer chez moi
» quelque officier municipal pour faire l'inventaire de mon
» église. Le curé de Saint-Denis m'a annoncé que le
» secrétaire de la municipalité lui assure que sous peu
» de jours on viendrait chez moi pour ce sujet et succes-
» sivement aux autres églises. D'après cela vous voyez
» qu'il m'est impossible de m'absenter jusqu'à nouvel
» ordre. »

Ces événements fâcheux n'ont pas trop l'air d'émouvoir le vicaire de Saint-Baudile, il les raconte simplement, sans âpreté et sans rancune dans le cœur. « L'opinion est contre nous, dit-il, il faut nous abstenir et cesser tout culte ». Comme si le devoir dépendait de l'opinion et de la multitude. Vraiment ! est-ce bien là le langage d'un prêtre, même assermenté ? Il annonce avec la même froideur l'arrestation de son propre curé.

« Je promenais ce matin, à dix heures, avec le citoyen
» Vignal, curé de Saint-Denis et de ma succursale. A
» midi j'ai appris qu'il a été mis en arrestation dans le
» couvent des cy-devant capucins, même au-dessus de la
» chambre qu'il occupait comme curé. On sçait que c'est
» par ordre de la municipalité mais on ignore pour quelle
» cause. » (1)

(1) Les lettres des 23 et 29 pluviôse sont écrites, l'une à la suite de l'autre, sur la même feuille de papier, le nommé Autheman, ami de l'abbé, chargé de porter la première, étant parti une heure plus tôt qu'il n'était convenu.

Quatre jours à peine s'écoulaient et l'abbé reprend la plume. Cette fois [3 ventôse an II — 21 février 1794] c'est pour dire à son père qu'il n'est plus vicaire de Saint-Baudile et qu'on a fait l'inventaire de son église, nouvelles auxquelles on s'attendait de part et d'autre.

« Me voilà depuis hier légalement remercié de ma place » de vicaire succursaliste de Saint-Baudile de Nîmes. » Hier, sur les dix heures du matin, un citoyen vint me » prévenir verbalement de la part du district que le » Directoire venait d'écrire à la municipalité pour qu'elle » nommât deux de ses membres commissaires à l'effet de » faire l'inventaire de l'argenterie, effets et meubles de » l'église Saint-Baudile, dans la matinée même. Je les » attendis donc mais ils ne parurent pas avant dîner. Ils » se rendirent à deux heures et me firent part de la com- » mission qu'ils avaient à remplir. Je leur demandai si » les représentans ou le département avaient fait un » arrêté à ce sujet. Ils me répondirent qu'il n'en existait » pas, et que la lettre écrite par le district à la municipalité » était suffisante. Nous procédâmes à l'inventaire. Cela » fait, je leur dis : Me voilà donc remercié de ma place. — » Jugez la conséquence, répondit l'un d'eux. — La loi, répli- » quai-je, m'avait placé ici, la loi me déplace ; elle n'a pas » de citoyen qui lui soit plus soumis. Il fut conclu qu'in- » cessamment la municipalité feroit transporter les effets. » Cependant personne n'a encore paru. »

C'est donc avec le même calme placide que l'abbé Véran laisse procéder à l'inventaire de son église ; non seulement il ne proteste pas mais il prie les opérateurs de venir bientôt dresser la liste des objets du culte de la paroisse de Courbessac dont le second vicaire de Saint-Denis lui avait laissé la clef. Il prend même philosophiquement son parti de ce qui arrive :

« Des réflexions seraient ici inutiles. J'ai toujours taché » de me faire aux circonstances, et de ne point m'inquié- » ter sur un sort dont le changement n'est pas en mon » pouvoir. Que le ciel vous conserve et me voilà heureux ! »

Tout autre que l'abbé Véran eût eu, bien sûr, plus de scrupules.

Avec Courbessac, il y avait encore à Nîmes deux églises « non légalement formées » et dont l'inventaire restait à faire. C'est ce que dit à son père le vicaire de Saint-Baudile, dans la lettre du 16 ventôse. Il lui avait appris peu de temps auparavant, le 3, la démission définitive de l'évêque du Gard et de deux de ses vicaires épiscopaux.

L'abbé Véran avait le plus vif désir de rejoindre ses parents à Arles, mais des affaires pressantes le retenaient encore à son poste. Il voulait être présent, dans sa paroisse, lors du transfert des objets inventoriés, et de plus il tenait à toucher, à la fin du trimestre, les deux mois échus de son traitement. Il put cependant se permettre une petite absence. Il passa à Arles le jeudi gras de cette année, ce fut même pendant ce court séjour que se fit l'inventaire des églises restantes de Nîmes, sauf Courbessac. On ne tarda pas non plus à enlever des édifices du culte les ornements et vases précieux qu'ils renfermaient :

« Mardi, écrit-il le 15 ventôse an II (6 mars 1794), un » officier municipal, suivi d'un valet de ville, est venu » faire emporter l'argenterie de l'église Saint-Baudile. »

Le bruit avait couru d'une insurrection des catholiques de Nîmes, à propos de la fermeture des églises. Rien n'était plus faux, au dire de l'abbé. Ce qui avait donné lieu à cette rumeur, « c'était l'arrestation du curé constitutionnel de Bouillargues, ainsi que de deux ministres protestans tous détenus pour avoir fait à leurs sectateurs des plaintes sur l'abolition de tout culte. »

L'abbé Véran va être amené bientôt à se prononcer sur son sacerdoce. Malgré ce que l'on peut appeler ses complaisances, il ne veut pas, du moins pour l'instant, être du nombre des démissionnaires. Il avait tant dit à son père qu'il se souviendrait, malgré la rigueur des temps, qu'il était prêtre !

« J'ai obtenu mon certificat de civisme, dit-il, accordé » par la municipalité, vérifié par le district, visé par le » département. J'allais le porter au comité de surveillance » révolutionnaire, mais ayant appris par une voie sûre » que ce comité avait statué de ne signer aucun certificat » des non démissionnaires, je l'ai gardé tel qu'il est. »

Il n'est pas trop effrayé non plus par la nouvelle alarmante qui circule sur leur compte :

« On fait courir le bruit, ajoute-t-il, que le représentant » Borie, qui est ici, doit faire arrêter comme suspects les » non démissionnaires. Je crois que ce n'est que pour » multiplier le nombre des abdications. » [Lettre du 16 ventôse.]

Il persistera dans sa résolution tant qu'il restera à Nîmes. Il y perdra même ses deux mois de traitement. Il écrit à son père, le 7 germinal an II (27 mars 1794) :

« Ce que je craignais est arrivé. Le district n'a point » voulu expédier de mandat sans qu'au préalable nous ne » présentassions le certificat de civisme signé et vérifié » par le comité révolutionnaire. Or celui-ci n'a pas voulu » le signer aux non démissionnaires, de sorte que décidé » à ne pas donner ma démission, je retournerai à Arles, » sans retirer mon trimestre. »

La situation n'était pas seulement pénible au point de vue religieux ; le ravitaillement de la ville devenait difficile ; la famine guettait la population :

« Depuis quelques jours, dit-il, on a fixé ici la ration de » pain pour les habitants, les hommes sont fixés à quinze » livres par décade, les femmes à douze. On distribue » pour cela des cartes particulières à chaque individu qui, » toutes les décades, est obligé d'en demander de nouvelles au commissaire de son île. »

Et un peu plus loin, dans cette même lettre du 16 ventôse :

« Nous étions ici à la veille de manquer du pain, mais » les Génois ont promis d'en approvisionner la ville pourvu » qu'on leur donne de l'argent. En conséquence plusieurs » citoyens ont donné le numéraire qu'ils avaient en échange » pour des assignats ce qui joint avec l'argenterie des » églises sera plus que suffisant (1). »

La défense de la ville était assurée par la garde natio-

(1) Voir pour plus de détails : Fr. Rouvière. *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. IV, pp. 119-128.

nale. On força les prêtres à y contribuer par une cotisation pécuniaire.

« D'après une nouvelle organisation de la garde nationale, écrit l'abbé, nous sommes obligés de payer notre garde quoique non reçus. Cette garde qui revient tous les quinze jours nous coûte trois livres. On nous en a déjà fait payer deux, et cependant on ne nous avait prévénus de rien, mais comme ceux qui montent la garde sont des ouvriers qui perdent un temps fort précieux on a voulu les indemniser de leur perte. » [Lettre du 16 ventôse.]

On relève avec satisfaction, dans cette même lettre, un passage qui prouve la tolérance du prêtre constitutionnel pour ceux qui ne pensaient pas comme lui :

« J'ai vu avec plaisir dans le Bulletin du 9 que dorénavant les tribunaux ne pourront condamner les contre-révolutionnaires qu'à la détention ou au sequestre de leurs biens et au bannissement après la paix, ce qui par une juste conséquence abolit pour les contrerévolutionnaires la peine de mort. »

Nous avons vu plus haut qu'il avait refusé de les dénoncer.

Le nom de l'ancien abbé Giraud qu'il avait connu à Arles revient sous sa plume à ce sujet :

« J'ai vu avec satisfaction que le citoyen Giraud, accusateur public de Marseille, a été acquitté à Paris. » (1)

Cette lettre du 16 ventôse se termine par l'annonce du prochain abatement de la nouvelle Comédie, « le lieu des

(1) Giraud (Joseph), né le 6 avril 1758, entra à l'Oratoire le 28 octobre 1776, fit partie de la maison de son ordre à Arles ; en 1789 embrassa avec ardeur les principes de la Révolution. Voici le fait auquel l'abbé Vêran fait ici allusion : Accusé d'avoir reçu des sommes importantes pour faire grâce à des fédéralistes, Fréron le fit arrêter et conduire à Paris où il parut devant le Tribunal révolutionnaire. Il fut renvoyé indemne avec un co-accusé. Le Président en les rendant à la liberté leur dit : « Républicains, le tribunal reconnaît non-seulement votre innocence mais vous accorde encore une couronne civile et le baiser paternel ». D'après Lourdes, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. III.

séances du club Feuillant et leur salle de lecture des papiers publics. » L'abbé ne se trompait pas. Le représentant Borie, en effet, avait décidé la destruction des édifices où les fédéralistes avait tenu des réunions. En conséquence, il avait fait fermer la Comédie le 17 pluviôse, et deux mois plus tard, il en ordonnait la démolition sous prétexte que ce bâtiment avait servi de point de ralliement aux fédéralistes contrerévolutionnaires du Gard. (1)

Moins de quinze jours après, le 30 ventôse [20 mars 1794], l'abbé envoie encore à son père les nouvelles suivantes :

« Vous aurez sçu, lui dit-il, que hier on réintégra le » citoyen Courbis dans sa place de maire dont il avait été » destitué par le représentant Boisset (2). La cérémonie » s'est faite avec grande pompe et avec les cris mille fois » répétés de : Vive la Convention juste envers les vrais » patriotes. (3)

» On vient de me dire qu'ont doit juger demain un » prêtre qui desservait comme vicaire, quoiqu'il n'ait » pas prêté le serment prescrit. Les arrestations conti- » nuent toujours ici. Il paraît qu'aucun fédéraliste ne » sera à l'abri des poursuites. »

Et dans la lettre du 7 germinal an II (27 mars 1794), l'abbé écrit encore :

« Presque tous les prêtres se sont démis ici, quelques- » uns ont donné leurs lettres de prêtrise, et nous voilà » réduits à trois qui n'avons fait ni l'un ni l'autre ; parmi- » nous il en est même un qui paraît bien indécis. »

Il voudrait bien rejoindre ses parents et quitter définitivement Nîmes, mais l'inventaire de Courbessac n'est pas encore fait :

« Deux officiers municipaux m'avaient promis aujour- » d'hui d'aller à Courbessac pour dresser l'inventaire de

(1) Fr. Rouvière : *Op. cit.*, t. IV, pp. 146-149.

(2) Le 24 frimaire an II (14 décembre 1793).

(3) Un décret du 21 ventôse l'avait mis en liberté et l'avait rendu à ses fonctions. Fr. Rouvière : *Op. cit.*, t. IV, p. 102.

» cette église, mais le mauvais temps qu'il fait est cause
» sans doute qu'ils ne sont pas venus chez moi. Ce sera
» pour le premier jour. » [Lettre du 7 germinal.]

La maison qu'il occupe étant louée à partir du 1^{er} avril, il partira nécessairement le dernier du mois de mars ; sa situation n'est pas brillante à Nîmes, néanmoins il se demande s'il fait bien de quitter cette ville :

« Je suis décidé d'aller enfin dans le sein de la famille
» la semaine prochaine, continue-t il dans cette même
» lettre. Je tacherai de partir mardi, jour auquel je suis
» obligé de quitter cette maison, qui est déjà louée pour
» le premier avril (vieux style). Ici d'ailleurs les prêtres
» ne sont pas trop bien vus. Nous avons été pour ainsi
» dire obligés de nous costumer entièrement comme les
» autres citoyens, de porter les cheveux en queue, etc.
» Je ne partirai pas sans me précautionner d'un passe-
» port et d'une permission de la commune pour faire
» transporter mes effets. On m'a dit ici qu'il y avait eu
» du bruit dans Arles ces jours derniers. Dites-moi ce
» qu'il en est. Marquez-moi aussi si on n'inquiète pas à
» Arles les prêtres non démissionnaires, enfin si la réqui-
» sition pour la cavalerie est à son complet, et en cas
» qu'elle ne le fût, s'il ne serait pas prudent de retarder
» mon voyage. »

A la fin de cette lettre, l'abbé Vérán demande à son père ce qu'est devenu « le citoyen Tinet, notre ci-devant curé. » Il était loin de se douter que moins d'un mois après, le 6 floréal (25 avril 1794), ce prêtre serait arrêté, sans raison, traduit devant la Commission populaire d'Orange, condamné à mort et exécuté [10 thermidor, lundi 28 juillet] (1).

L'abbé Vérán retourna donc chez ses parents, mais à Arles comme à Nîmes, les idées révolutionnaires avaient

(1) Tinet (Antoine), né à Barbentane le 9 janvier 1755, d'Antoine François et de Jeanne Masel ; d'abord vicaire dans son pays natal, puis en 1793 curé constitutionnel de Saint-Julien d'Arles ; s'occupait de recherches historiques locales. BONNEL : *Les 332 victimes de la Commission populaire d'Orange*.

fait du progrès. Quelques prêtres allèrent jusqu'à livrer leurs lettres de prêtrise. Le vicaire de Saint-Baudile qui, jusqu'alors, n'avait pas voulu être parmi les démissionnaires, circonvenu sans doute par des confrères plus âgés et qui avaient de l'influence sur ses déterminations, se sécularisa ou mieux (pour employer un terme du jour) se laïcisa comme eux. Voici en effet le texte de la lettre que « Louis Véran, cy-devant vicaire de Fontvieille, Etienne Guibert, cy-devant curé de Sainte-Croix, Pierre Clastro, Joseph Clarion, [Pierre Jean] Barralier, cy-devant chanoines de la Major, Gaspard Reynaud, cy-devant Augustin réformé, Joseph Escot, cy-devant aumônier à l'hôpital des malades », écrivirent à la municipalité :

« Arles, 17 prairial, 2^e année républicaine [5 juin 1794].
Aux citoyen, maire et officiers municipaux

» Citoyens administrateurs, Décidés, d'après le vœu
» du peuple à faire notre abdication, nous vous envoyons,
» sous ce pli, nos lettres de prêtrise.
» Salut et fraternité. »

Le lendemain, au soir, les lettres de prêtrise de ces ecclésiastiques furent brûlées, en plein Conseil municipal, comme l'écrivirent les Conseillers à la Société populaire d'Arles :

« Arles, 18 prairial an II républicain.

« Frères et amis... Nous vous adressons cy-joint extrait
» de deux lettres (1) écrites par différents cy-devant prêtres,
» auxquelles étaient jointes leurs lettres de prêtrise
» qui ont été brûlées ce soir, conseil tenant. Vous pou-

(1) La première de ces lettres est datée du 3 juin 1794 et signée par Claude Légier, ex-chanoine de la Major.

- » vès d'après les dispositions qu'elles renferment juger
- » de leur républicanisme.
- » Salut et fraternité.

» Le maire et officiers municipaux d'Arles.

» On signé : Jacques, off. m., Bayol. off. m. (1). »

Les administrateurs du district furent instruits de cette démarche. Dans le compte-rendu de la fête du 31 mai 1794 (2), adressé au district le 21 prairial (9 juin), on lit ces mots : « Cette fête a été précédée de la tardive dépré-trisation des citoyens Léger, Clastre, Véran, Guibert, Clarion, Barralier, Blanchier, Raynaud et Escot. » (3)

C'était la rupture — momentanée, il est vrai — avec l'Eglise ; de concession en concession, avec bien quelque léger effort de résistance, l'abbé Véran en était venu à renier son sacerdoce !

En 1795, son nom figure sur la liste des membres de la Société populaire d'Arles. C'est le seul gage donné à la Révolution par l'ancien vicaire de Saint-Baudile dans son apostasie. Il était, par tempérament, peu porté à l'action directe, il appartenait à une famille foncièrement catho-lique ; après réflexion il comprit qu'il avait fait une faute. Rien d'étonnant alors de le voir, le 23 avril 1795, dans une cérémonie expiatoire à Saint-Trophime, abjurer le serment constitutionnel et reprendre les fonctions sacerdo-tales. Par ce fait l'abbé devenait sujet à la déportation, et son nom figure sur les listes de proscription dressées à cette époque ; il ne s'en effraya pas, outre mesure, et ne fut pas inquiété.

En 1796, nous le retrouvons à Nimes, mais sans pouvoir

(1) Arch. municipales d'Arles. Fonds Pierre Véran. Ms : *Recher-ches pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Arles pendant la Révolution*, t. III.

(2) Le 31 mai 1794, fut célébré dans la ville d'Arles avec grande pompe l'anniversaire du triomphe de la Montagne sur les Bris-sotins.

(3) Arch. municip. d'Arles. Fonds Pierre Véran. Ms : *Journal à l'appui de la Révolution*, t. XLI.

préciser l'emploi qu'il y occupait. Voici la lettre qu'il écrivait, le 20 floréal an IV (8 mai 1796), aux autorités d'Arles pour se faire inscrire au rôle des pensionnaires ecclésiastiques :

« Nîmes le 20^e floréal an 4^e républicain (9 mai 1796).
« Citoyens administrateurs,

« Instruit que par une publication vous avez invité les
» pensionnaires de la Nation à se présenter au Secrétariat
» de l'administration municipale pour se faire inscrire au
» tableau qui doit en être dressé, je m'empresse de vous
» écrire, mes affaires ne me permettant pas de me ren-
» dre actuellement à Arles pour vous prier de m'y faire
» inscrire sous le nom de Louis Véran, âgé de 31 ans,
» ci devant vicaire succursaliste de Saint-Baudile de
» Nîmes.

» Vous voudrez bien en conséquence, citoyens admi-
» nistrateurs, annexer la présente au susdit tableau pour
» qu'elle me serve de déclaration.

» Salut et fraternité.

» Véran. » (1)

Le second séjour de l'abbé à Nîmes ne fut pas de longue durée. Comme nous l'avons dit plus haut, il avait à Marseille un de ses frères, Pierre-Hilaire, qui y vivait du produit de son commerce. Louis Véran émigra, à sa suite, dans la grande ville qu'il ne quittera presque plus et dans laquelle il terminera ses jours.

III

Une seconde existence, toute nouvelle, va commencer pour lui, consacrée presque exclusivement à l'enseignement où il paraît, du reste, avoir eu quelque succès. L'ancien Séminaire de Marseille, situé rue Tapis-Vert,

(1) Archives municip. d'Arles. Fonds de la Révolution. Vol. : Eglises.

nommé encore aujourd'hui Mission de France, parce qu'il était dirigé alors par les Lazaristes ou prêtres de la Mission, s'était revendu en 1794 à la famille Aubert qui l'acheta dans l'intention de la restituer à ses anciens propriétaires. En attendant il fut utilisé comme maison d'éducation pour la jeunesse et l'abbé Véran y fut appelé en qualité d'instituteur. Dans sa nouvelle position, il rendit quelques services aux siens, en s'intéressant à l'instruction des enfants de ses frères.

Dès son arrivée à Marseille il continue avec son père cette correspondance dont nous avons cité de larges extraits et lui écrit périodiquement. Sa première lettre (du moins la première que possèdent encore les descendants de sa famille) est du 1^{er} avril 1797. Il envoie pour les enfants de son frère aîné, Jacques Didier, 1^o une brochure intitulée : Nouveau système de lecture, de Bertaud ; 2^o onze planches relatives à cet ouvrage ; 3^o une instruction manuscrite sur ce même petit livre.

En ce moment l'autorité diocésaine avait des vues sur lui et aurait bien voulu utiliser ses services en l'envoyant dans une paroisse. C'est ce qu'il ne voudrait pas et ce qui l'inquiète. Il écrit dans la même lettre :

« Les administrateurs ecclésiastiques de Marseille
» m'ont très vivement pressé hier de me rendre à la
» paroisse des Pennes. (1) J'ai éludé tant que j'ai pu,
» j'ai fait cent représentations, elles n'ont pas été reçues,
» leurs invitations se sont changées en ordre, enfin si je
» ne me rends pas aux Pennes, tout pouvoir ecclésiasti-
» que me sera ôté relativement à Marseille. Je vous
» avoue que je suis dans un étrange embarras et cepen-
» dant il faut que je me décide dans une semaine. Que
» faire ? D'un côté on veut me reléguer dans une paroisse
» petite et pauvre, et de l'autre il me faut décider à
» ne plus exercer mes fonctions dans Marseille qui cepen-
» dant est le centre des ressources et le plus charmant
» séjour. »

(1) Les Pennes, commune du dép. des B.-du-R., assez rapprochée de Marseille.

L'abbé Véran put rester à Marseille comme il le désirait, mais ses supérieurs ne désespérèrent pas de le voir entrer dans leurs desseins.

Un grand vicaire, Verbert (1), écrivant, en juillet, à un de ses collègues d'Arles, lui disait, en effet :

« Vous avez ici, à Marseille, M. Véran, je voudrais que
» vous lui écrivissiez une lettre qui pût le forcer à se
» rendre aux besoins du diocèse ; il est jeune et il a des
» talents ; il faudrait lui proposer un endroit où il y eut
» de la besogne ; il ne veut pas Arles, ni Saint-Cha-
» mas. » (2)

Cet espoir ne se réalisa pas, Louis Véran demeura, rue Tapis-Vert, auprès des enfants confiés à ses soins.

Ses sentiments démocratiques étaient restés les mêmes. Des élections venaient d'avoir lieu, l'abbé se félicite du résultat favorable à ses aspirations, et ses paroles, à ce sujet, sont celles d'un sage :

« Les élections qui se sont faites dans toute la Répu-
» blique ont manifesté le vœu général des Français. Ce
» vœu n'est plus équivoque. On veut la République,
» mais une République aristocratique, une République
» entièrement dégagée de démagogie, une République
» vertueuse et non pas anarchique. Les riches proprié-
» taires et les gens instruits qui dorénavant seront
» probablement les seuls admis aux législatures, voyent

(1) Verbert (Marie-Charles-Emmanuel), né à Pont-de-Vaux (Ain), le 15 novembre 1752, entra chez les Lazaristes à Lyon, débuta comme professeur de séminaire à Arles, puis fut placé à Marseille en 1782, se retira en Italie pendant les plus mauvais jours de la Révolution ; revenu à Marseille en 1795, il fut nommé, la même année, grand vicaire d'Arles ; au Concordat, il fonda, à Marseille, la paroisse Saint-Vincent-de-Paul. Le 20 octobre 1810, il fut installé proviseur du Lycée de Marseille. Sous la Restauration, il fut professeur de théologie morale à la Faculté de théologie d'Aix. Le 22 août 1816, il accepta la charge de vicaire général de la Congrégation des Lazaristes. Il mourut à Paris le 4 mars 1819.

(2) Bibliothèque municipale d'Arles. Ms n° 119 : « Notes historiques sur la Révolution », laissées par le chanoine Jean-Baptiste Girand, pièce n° 60.

» trop bien que rétablir la royauté ce serait à présent le
» plus grand malheur. Je crois donc qu'ils s'appliqueront
» les premiers à consolider le gouvernement républicain,
» mais je crois aussi que les rênes leur seront confiées.
» Des siècles se sont écoulés depuis trois mois et le
» système a changé entièrement. Je crois de l'intérêt de
» tous d'oublier ce qui fut pour ne s'occuper qu'à rallier
» tous les gens de probité de tous les partis dont l'unique
» occupation doit être de s'opposer aux efforts de tout
» homme qui voudrait nous faire essayer quelque nou-
» velle révolution dans quel genre que ce soit ; la sagesse
» est de vouloir ce qui est, de contenir même ses justes
» sujets de plainte pour ne s'occuper que du bonheur
» public en vaquant librement et tranquillement à ses
» affaires particulières. » [Lettre du 1^{er} avril 1797.]

Et l'abbé ne ferme pas sa lettre sans apprendre à son père quelques nouvelles plus importantes de Marseille, mais très sommairement :

« On installe aujourd'hui les trois municipalités. — On
» a donné ces jours derniers une fête au bey de Tunis
» qui se rend à Paris. »

Mais cette tranquillité que célébrait l'abbé Véran fut de courte durée. Après le coup d'état du 18 fructidor, de nouvelles vexations furent infligées aux ecclésiastiques. Louis Véran est comme effrayé de la situation politique. Il n'ose écrire directement à son père ni signer ses lettres, crainte de représailles. Il s'adresse alors à son frère, Jacques Didier, qui demeurait à Arles, rue Vinsargues, près des Cordeliers. Sa lettre est du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797). Il lui parle d'une manière impersonnelle et le met au courant des sévices dont les prêtres sont de nouveau menacés.

« Citoyen, lui dit-il, les nouvelles administrations ont
» commencé de mettre à exécution les lois du 29^e fructi-
» dor relatives aux prêtres. Déjà deux de ces derniers
» sont en arrestation. Des mandats d'arrêt ont été lancés
» contre plusieurs autres qui ont prévenu le coup. De cinq
» prêtres de la Mission, trois sont en fuite, le quatrième,
» n'ayant jamais été fonctionnaire public et ayant prêté le

» serment de la liberté et égalité, est en règle, le cin-
» quième qui est le plus jeune se croit en sûreté, soit
» parce qu'il est peu connu à Marseille, soit parce qu'il
» n'est sur aucune liste ni d'émigrés ni de déportés, soit
» parce qu'il impliquerait que ceux qui l'ont porté sur le
» tableau des cy-devant ministres salariés tentassent de
» le dénoncer comme insermenté.

» Cependant comme on doit s'attendre à tout, il est bon
» d'être aux avis à Arles pour instruire ce dernier de ce
» qu'on pourrait projeter contre lui et ses consorts.
» D'après la lettre du ministre de la police du trois bru-
» maire dernier, les prêtres dénoncés comme rétractaires
» ne peuvent être jugés par les tribunaux, c'est à l'admi-
» nistration centrale à employer les moyens légaux pour
» acquérir les preuves de ce délit politique. Il s'ensuit de
» là tout au moins que la nouvelle d'Arles peut dénoncer
» la personne en question comme rétractaire ; comme à
» Arles il y a plusieurs prêtres qui sont dans le même
» cas, il est à craindre qu'on ne fasse cette dénonciation.
» Il faudra donc s'informer de ce qu'on peut projeter à ce
» sujet et en aviser de suite qui de droit. »

Le cinquième prêtre dont il est ici question, on l'a deviné, est l'abbé Véran lui-même. En somme il voudrait savoir ce que sont devenus les insermentés, surtout les « rétractaires », et s'il n'a pas à craindre une dénonciation ; il prie son frère, plus loin dans cette même lettre, de l'informer du tout, de le faire adroitement, de ne pas même dire le lieu de son domicile, et d'écrire la réponse à son frère H.[ilaire] qu'il voit assez souvent.

On exige alors des ecclésiastiques le serment de haine à la royauté. A Marseille quelques prêtres le prêtèrent, mais pas l'abbé Véran :

« Quelqu'un, continue-t-il dans la même lettre, m'a dit
» avoir lu la liste de ceux qui ont prêté le nouveau ser-
» ment. Ils sont au nombre de 90. Il y a tous les consti-
» tutionnels parmi lesquels quatre mariés. Il y a aussi
» quelques insermentés dont un vicaire général. La per-
» sonne en question n'est pas du nombre. Les nouvelles
» administrations ont par une affiche d'avant-hier, obligé

» de nouveau les prêtres d'aller une seconde fois prêter
» ce serment parce que, y est-il dit, les anciennes admi-
» nistrations n'ont pas rempli leur devoir à cet égard.
» Depuis l'affiche aucun prêtre ne s'est présenté de nou-
» veau, on craint que ce ne soit un piège. »

L'abbé Véran avait été assez heureux pour remettre l'union dans la famille de son frère Pierre-Hilaire, rompue depuis longtemps. Il mande cette nouvelle avec joie :

« Nous dinons ensemble en réjouissance de l'heureux
» accord qui règne actuellement avec la famille alliée de
» Marseille qui est invitée au repas. » (Même lettre.)

L'affaire du nouveau serment dont il vient d'être question le préoccupe toujours beaucoup ; son père n'est pas moins inquiet.

« Vous désirez sçavoir, lui répond-il, le 20 pluviôse
» an VI (8 février 1798), si j'ai prêté le dernier serment
» fait, soit comme ministre du culte soit comme institu-
» teur. Je vous ai marqué dans le temps que depuis envi-
» ron cinq mois je me suis borné uniquement à l'éduca-
» tion, et que conséquemment je n'ai pas été au cas com-
» me exerçant des fonctions de faire ce serment. Il est
» vrai qu'il y avait un projet de le faire prêter même à
» ceux qui ne les exerçaient pas, mais d'après ce que j'ai
» lu dans un courrier, le conseil des Cinq-Cents après le
» rapport de la comission chargée d'examiner cette
» question, a passé à l'ordre du jour motivé sur l'existence
» de la loi du 19 fructidor qui y assujettit les fonction-
» naires, et autorise le Directoire à déporter ceux qui
» n'exerçant pas seraient jugés fomenter le trouble.
» Ainsi je crois qu'on vous a mal instruit lorsqu'on vous
» a dit que tous les prêtres étaient assujettis à ce ser-
» ment ; d'ailleurs s'il en était ainsi on n'eut pas manqué
» ici de nous sommer de nous y soumettre, il n'en est
» rien pourtant. On n'a point encore exigé le dernier ser-
» ment de la part des instituteurs, et on pense ici que les
» adjoints n'y seront pas sujets. Aux yeux de la loi, ils ne
» doivent être regardés que comme des commis obligés
» de ne suivre que les principes des instituteurs en chef.
» Quoiqu'il en soit il me paraît que je ne puis être

» blâmé comme instituteur de m'y soumettre : comme
» prêtre cet acte pourrait être regardé comme ayant de
» plus grandes conséquences ; sur le tout ce ne sont ici
» que des réflexions, et non point des motifs de détermi-
» nation, j'aurai soin dans le temps de vous instruire
» de ce que j'aurai fait le cas échéant. »

L'abbé Véran n'eut pas à se reprocher d'avoir prêté ce nouveau serment du moins dans la forme qu'on l'exigeait de lui. Le sous-préfet d'Arles ordonna, le 26 ventôse an X (17 mars 1802), que son nom fût rayé de la liste des pensionnaires ecclésiastiques pour n'avoir pas prêté le serment de haine à la royauté, le 10 frimaire an VIII (1^{er} décembre 1799), et parce que celui qu'il avait prêté le 25 brumaire était insuffisant (1).

Il était heureux et content à l'institution de la rue Tapis-Vert dirigée par « le citoyen Coulomb » :

« Nous vivons toujours dans la plus grande intelligence
» ainsi qu'avec le second adjoint, mon confrère. Ce der-
» nier se prête très obligeamment à mes affaires. Il est
» bien payé de retour. »

Ils se rendaient de mutuels services, comme commissions en ville, suppléances dans la surveillance des enfants, toutes choses qu'avec raison appréciait l'abbé Véran dont le temps était encore pris par des occupations sacerdotales.

Cette même lettre se termine par quelques mots très courts relatifs aux réquisitions forcées de cette époque :

« Avant-hier on cerna le port pour saisir les marins qui
» ne s'étaient pas fait inscrire pour les embarquements ;
» on en a saisi un grand nombre : on a aussi incarcéré
» plusieurs autres citoyens ; et, dit-on, par mesure de
» sûreté générale, les tonneliers de Marseille viennent de
» se distinguer en faisant un don patriotique pour la
» descente en Angleterre. »

Au moment où l'abbé écrivait, il était dans le dessein d'aller embrasser son père ainsi que sa « chère et incom-

(1) Arch. mun. d'Arles, Fonds de la Révolution. Vol. : Eglises.

parable mère » avec un de ses frères, au temps de Pâques, temps de vacances pour les élèves pensionnaires. Le notaire Antoine Véran demeurait alors sur la petite place du Bourgneuf à Arles.

Il est fait mention dans cette lettre d'une de ses sœurs Adélaïde (1). Elle avait eu les fièvres, l'abbé lui donne les moyens de s'en guérir et lui recommande, dans ce but, d'être sévère pour son régime.

Louis Véran envoie par la même occasion des saluts au Père Muratory (2) et à ses autres confrères.

La guerre religieuse touchait à sa fin, mais encore tous les obstacles qui l'entretenaient n'étaient pas levés :

« L'ouverture des églises n'a point encore eu lieu, »
» comme on l'assure, écrit l'abbé le 5 thermidor, an VIII »
» [24 juillet 1800] (3). On dit ici que le commissaire général de police ne donnera sa réponse qu'à la fin de la »
» présente décade. »

Nous étions au lendemain de la victoire de Marengo ; Bonaparte triomphant, il semblait que le calme allât revenir.

« On parle beaucoup de paix ici, ajoute l'abbé. Depuis »
» hier on dit qu'on doit en traiter à Lyon. On assure »
» même que deux plénipotentiaires sont en route pour »
» cette ville. »

Mais les réquisitions continuaient de plus belle :

« On saisit ici beaucoup de jeunes gens de la réquisi- »
» tion et de la conscription. On va même dans les bureaux »
» des négociants et dans les magasins pour les chercher. »
» Cependant cela ne diminue pas l'espérance que l'on a

(1) Véran (Adélaïde), née le 29 septembre 1778, s'adonna à l'éducation des demoiselles ; elle avait beaucoup de talents et a laissé quelques vers de sa composition. Elle mourut le 6 mai 1812.

(2) Probablement le P. Michel Muratory, né à Arles, le 16 août 1743, augustin réformé, profès le 16 août 1760.

(3) D'après un rapport au préfet le 24 messidor an VIII (13 juillet 1800) du commissaire général de police, Lecointe-Puyraveau, trois églises sur onze existantes étaient ouvertes au culte à Marseille : laMajor, Saint-Martin et les Augustins. — Archives des B.-du-Rh. K₂. V, 3.

» de voir bientôt cesser la guerre. Si vous voulez la paix,
» dit l'ancienne maxime, préparez-vous à la guerre. »
[Même lettre.]

Il raconte ensuite la cérémonie de confirmation qui vient d'avoir lieu à l'Institution (1).

Il apprend le même jour, à son père, le prochain voyage de Monsieur Verbert.

« Monsieur Verbert est parti dimanche pour aller dans
» le diocèse d'Arles. Je n'ai pu lui dire qu'un mot avant son départ. Il ne m'a pas dit qu'il allât dans notre patrie. »

Comme toujours l'abbé termine sa lettre en demandant des nouvelles des siens, mais surtout de son frère aîné.

Telle était donc la vie de Louis Véran, dans la ville de Marseille, partageant son temps entre ses fonctions et les relations avec sa famille, et ne dédaignant pas de s'occuper des événements du jour.

IV

Le Concordat venait d'être conclu entre Napoléon Bonaparte, premier consul de la République, et le Saint-Siège et fut proclamé solennellement le 28 germinal an X (18 avril 1802) dans l'église Notre-Dame de Paris. Dans les Bouches-du-Rhône, seul l'archevêché d'Aix fut maintenu avec, à sa tête, M^{gr} Champion de Cicé, ancien archevêque de Bordeaux, qui eut pour première mission de faire une nouvelle circonscription des paroisses. Il mit comme curés des nouvelles églises des prêtres dont la moitié environ avaient prêté serment et ce dans le but de satis-

(1) « C'est l'évêque de Caprea et non pas M. de la Tour qui a
» conféré le sacrement de la Confirmation à nos enfants. Je fus
» chargé d'aller l'inviter à venir à la Mission pour faire cette
» cérémonie. Quoiqu'il ne parle pas français et que je ne parle
» pas italien nous eûmes cependant une conversation assez lon-
» gue, chacun de nous parlait sa langue nationale. Il me compre-
» nait fort bien, et je sais assez d'italien pour comprendre ce qu'il
» me disait, nous aurions pu parler latin, mais comme il me répon-
» dit italien, je n'osais commencer à lui parler latin. »

faire au désir du gouvernement. Ce fut pendant tous ces préparatifs que l'abbé Véran perdit son père. Il mourut à Arles, le 5 juin 1802, après avoir résigné son office de notaire à son fils aîné, Jacques-Didier, en 1801.

L'éloge pompeux que fit de sa piété, de sa probité et de son talent, à ses obsèques, le Doyen des notaires dut grandement consoler l'abbé Véran et lui rendre moins sensible cette perte.

L'ancienne paroisse de Fontvieille fut réorganisée, et l'ancien vicaire de Saint-Baudile qui y avait exercé ses premières fonctions sacerdotales fut proposé à l'agrément du gouvernement pour l'occuper. L'Etat des prêtres du diocèse d'Aix de 1804 donne comme date à cette nomination : 6 mai 1803. Le préfet des Bouches-du-Rhône n'agréa pas ses services. Il lui reprochait ses nombreuses variations. L'abbé Charles Amy, ancien Trinitaire, le même qui l'avait remplacé à la cure d'Albaron, pendant la Révolution, lui fut préféré.

L'abbé Louis Véran retourna donc à Marseille et continua à se livrer à l'éducation des enfants, dans l'institution Soutte. C'était bien l'occupation qui lui convenait le mieux. L'abbé se plaisait à la ville, il avait de la patience et du savoir, il devait réussir auprès des élèves. A la tête d'une paroisse, à l'esprit éveillé, comme celle de Fontvieille, il aurait eu des ennuis provenant de son manque de décision et d'énergie. Et puis, si près d'Arles, ne connaissait-on pas ses tergiversations ?

Cependant, en 1812, l'autorité diocésaine de Marseille lui confia la paroisse des Accates, dans la banlieue de la ville. L'abbé avait pris de l'âge, il n'avait que quelques paroissiens à diriger, il pouvait mieux faire qu'autrefois. Il resta curé de ce village pendant cinq ans ; peu avant son départ, il fit réparer les fonts baptismaux de son église.

En 1817, nous le retrouvons à Marseille où il coula paisiblement ses derniers jours, comme il convenait à un prêtre qui n'avait jamais aimé le bruit et l'agitation. En considérant, dans sa vieillesse, les temps troublés qu'il avait traversés, il devait d'autant plus estimer cette

tranquillité que réclament plus que d'autres certaines natures et il devait être satisfait à la pensée d'en jouir désormais et sans obstacle.

Il mourut, rue de la Darse, n° 4, le 22 novembre 1838. (1) Son corps fut inhumé le lendemain après les prières de la cérémonie funèbre faite, à l'église de la Sainte-Trinité, par l'abbé Savelly.

V

En somme, la vie de l'abbé Louis Véran est celle d'un prêtre ordinaire, sans grandes aspirations d'aucune sorte. S'il donna, un moment, des gages à la Révolution, c'est par entraînement, par imprévoyance, c'est surtout par manque de fermeté. Les événements le surprisent, il n'y était pas préparé. Il avait bien puisé abondamment au sein de la famille des principes d'honneur et de religion, mais il n'avait que vingt-quatre ans en 1789, et il venait à peine de recevoir l'onction sacerdotale. Comme bien d'autres il ne crut pas aux excès auxquels il devait assister plus tard. Sitôt donc qu'il s'aperçut qu'il s'était trop engagé, il revint à de meilleurs sentiments, trop heureux de se ressaisir.

Epris des idées de son temps, un sentiment le domine, ne pas heurter et ne pas froisser les opinions de ses contemporains. De là l'indécision que l'on remarque dans sa conduite. Il évite de se prononcer, sans doute par bonté d'âme, mais surtout par faiblesse de caractère, craignant trop de ne pas agir comme tout le monde et de se distinguer des autres.

(1) C'est donc par erreur que l'abbé Ant. Ricard, dans ses *Souvenirs du clergé marseillais*, et après lui l'abbé Gouin, dans sa *Monographie de la paroisse des Accates*, le font mourir le 22 septembre. Nous avons pu nous assurer nous-même de la date véritable en consultant les registres de catholicité de la paroisse de la Sainte-Trinité, à Marseille. L'abbé Gouin dit aussi faussement qu'il est né en 1745.

Enfin la longue période de paix que nous révèlent les années d'enseignement est une preuve nouvelle que l'abbé Véran n'était pas fait pour la lutte et le combat, mais qu'une occupation sans grande responsabilité et sans trop d'initiative devait être la sienne. Il reste à sa louange, outre ce long dévouement à l'enfance qui n'est pas si commun qu'on pourrait le croire, cet amour pour les siens qui le porta à leur rendre service et à rapprocher ceux qui ne vivaient pas en bonne intelligence. C'est là le rôle du prêtre dans ce qu'il a de grand, de noble et d'élevé ! En tout autre temps, l'abbé Louis Véran eût illustré le corps auquel il appartenait !

20 décembre 1906.



Nous joignons à ce travail une caricature, gracée par le propre frère de l'abbé, J.-M. Véran, et qui représente Adélaïde, institutrice, J. Didier, notaire, et Louis Véran, prêtre, mais dont nous n'avons pu saisir l'idée exprimée. Pourquoi l'institutrice Adélaïde, sa sœur, est-elle représentée la première et est-elle si grêle ? Pourquoi le notaire Didier est-il si grand, et le prêtre si noir, si voilé ? C'est ce que nous n'avons pu savoir, même en nous renseignant auprès d'une descendante encore vivante de la famille. Nous l'ajoutons à titre purement documentaire.



LE CONVENTIONNEL

J. P. CHAZAL

PAR

M. Paul RAYMOND,

correspondant.

INTRODUCTION

Dans toute assemblée politique, de puissantes individualités ne tardent pas à occuper la première place qu'elles doivent soit à leur talent réel, soit, trop souvent aussi, au hasard des circonstances. Dans leur sillage sont entraînées des figures de second plan auxquelles il n'a manqué parfois qu'un peu de chance pour attirer les regards.

Aux différentes phases de la Révolution, les principaux rôles furent tenus par des hommes dont la vie nous est aujourd'hui bien connue : ils ont laissé dans la pénombre une foule de personnages sur la mentalité et la conduite desquels il importe pourtant d'être fixé, car il n'est guère admissible que leur influence ait été nulle. Aussi a-t-on compris l'intérêt qu'il y avait à faire revivre ces personnalités un peu flottantes : dans toutes nos provinces, des historiens se sont rencontrés pour retracer le rôle, aux diverses assemblées de la Révolution, de compatriotes méritant mieux souvent que l'oubli. Ainsi l'histoire de la petite patrie a-t-elle progressé à côté de l'histoire nationale.

Nous nous proposons aujourd'hui d'esquisser le portrait d'un enfant du Gard, le conventionnel Chazal, dont la vie politique présente des pages intéressantes, en même temps qu'elle nous éclaire sur l'état d'esprit de nos compatriotes, à l'aurore des événements qui allaient bouleverser la France.

I

Les débuts de Chazal.

Jean Pierre Chazal est né à Pont-Saint-Esprit (Gard), le 1^{er} mars 1766, ainsi qu'il le déclare lui-même dans la pièce suivante :

« Du Puy, 17 fructidor an III.

J. P. Chazal, Représentant du Peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements du Puy de Dôme, l'Auvergne, la Haute Loire, le Comtat, la Lozère, l'Hérault et l'Ardèche.

Au comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention nationale.

Citoyens collègues,

En exécution de l'article 5 (?) de la loi du 3 (?) du courant, je déclare

Que je suis âgé de 29 ans, cinq mois, étant né le 1^{er} de mars 1766

Que je suis français, domicilié en France depuis ma naissance

et que je ne suis point marié.

Salut et fraternité. J. P. Chazal, député du Gard. »

Nous avons trouvé, en effet, dans le « Registre des baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Saturnin de la

ville de Saint-Esprit », l'acte de baptême suivant à la date indiquée par Chazal :

« Jean Pierre, fils naturelle et légitime de S^r Pierre Chazal et de demoiselle Rose Carman, né le premier, a été baptisé le second. Le parrain Jean Antoine Chazal et la maraine Rose Allard. Présents: S^r Alexandre Nicolas Lefebvre et S^r Alexis Malaterre. Signés avec le père et nous Chazal, Giron, Malaterre, Chasal Lefebvre, Benoist (vicaire), Loubat, viguier royal. »

Des jeunes années de Chazal, nous ne savons rien. Son père était, au commencement de la Révolution, quartier-maitre de la garde nationale de Pont-Saint-Esprit. Il dut quitter cet emploi à la suite d'une affaire quelque peu mystérieuse, et il se retira à Avignon. C'est là que J. P. Chazal qui, à cette époque, appartenait, semble-t-il, au barreau de Toulouse, vint le retrouver. Il ne tarda pas à prendre part aux troubles qui précédèrent la réunion du Comtat Venaissin à la France, et nous le trouvons en 1791 secrétaire d'un des comités qui y exercèrent la suprême autorité (1).

La même année, nous trouvons Chazal commissaire du Conseil de guerre dans le Gard, à Barjac, ainsi qu'en témoigne la pétition suivante écrite de sa main « au général commandant l'armée campée à Barjac » (2).

« Barjac, le 24 février 1791. — Notre général, L'invasion du territoire et les violences dont se sont rendus coupables les fanatiques rassemblés à Jalez, par les fauteurs d'une contre révolution, ont inspiré à l'armée formée sous les murs de cette ville les sentimens de la plus vive, de la plus juste indignation. Elle brûle de marcher contre eux et dépose ce vœu dans votre sein paternel. Des soldats-citoyens ne peuvent rester longtemps sous les armes. Les quitter dans cette occasion sans avoir vengé les loix outragées, serait donner des forces aux ennemis de la chose publique et laisser tout le royaume, particulière-

(1) *Biographie moderne* 1806.

(2) Pièce communiquée par M. Rouvière, de Nîmes.

ment cette contrée en allarmes. Voilà les motifs qui nous déterminent à solliciter vos ordres. Quels qu'ils soient, vos soldats fidèles les rempliront avec la soumission qui caractérise les vrais amis de la liberté. Nous sommes avec respect, notre général, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les commissaires du Conseil de guerre :

Legrand, commandant l'armée campée à Barjac ;

Chazal, commissaire ;

Joseph Nicolas, aide-de-camp, etc. »

On ne sait rien de la suite qui fut donnée aux idées bellicieuses de Chazal, mais ce que nous connaissons de l'échauffourée de Jalès permet de penser que les gardes nationaux, ces « soldats-citoyens qui ne peuvent rester longtemps sous les armes », se hâtèrent de regagner leurs pénates (1). La lettre de Chazal est toutefois intéressante, parce qu'elle nous montre avec quelle ardeur, épousant les idées nouvelles, il s'était déjà lancé dans la mêlée. Il dut employer la fin de 1791 et les premiers mois de 1792 à faire partager ses convictions à ses compatriotes du Gard, si bien que, lorsqu'arrivèrent les élections de septembre 1792, il trouva les courants propices qui le devaient porter à la Convention.

Il accompagne à Beaucaire les électeurs du district de Pont-Saint-Esprit et, tout d'abord, il n'est pas question de lui. Mais, lorsqu'il s'agit de nommer le septième député, il se trouve en compétition avec Rabaud-Pommier, puis il obtient le huitième et dernier siège par 256 voix sur 490 votants. Il adresse, à ses électeurs, les remerciements que voici : « Electeurs, vous m'avez imposé une tâche immense : tous mes efforts vont tendre à la remplir, à justifier votre confiance, vous jugerez si j'en étais digne, à la fin de ma carrière. J'entre dans cette

(1) Ce n'est que l'année suivante (1792) que, sous les ordres de d'Albignac, des gardes nationaux du Gard furent mêlés aux événements qui se déroulèrent autour de Berrias (Cf. E. Daudet : *Les royalistes dans le Midi sous la Révolution*. — *Le Camp de Jalès*, in *Revue des Deux-Mondes* 1881, II, 362.)

carrière au même âge où Barnave y parut ; Barnave s'y distingua. Je n'atteindrai pas sans doute la hauteur de ses talens, mais j'éviterai sa chute ; homme du peuple comme lui, je serai constamment jusqu'au bout l'ami du peuple et je maintiendrai la Liberté et l'Egalité ou je mourrai à mon poste en les défendant (1). »

La nomination de Chazal est ainsi annoncée à la « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité au Saint-Esprit » (2) :

« Beaucaire, 8 septembre 1792. L'an 4 de la Liberté, le 1^{er} de l'Egalité.

Frères et amis,

Vous savez déjà l'élection de MM. Leyris, Tavernel, Jacq et Aubry à la Convention nationale ; elle vient d'être suivie de celles de MM. Voulan, Balla, Rabaud-Pommier et Chazal notre concitoyen. Les acclamations, les applaudissements que nous voyons d'icy donner à ce choix nous dispensent de vous dire que l'ouvrage de la députation ne pouvait mieux être couronné. Et puisque les électeurs nous avaient réservé pour la bonne bouche, il été difficile d'y porter un morceau aussy délicat cet à dire un sujet dont le mérite déjà développé promet d'espérance aussy flatteuse à l'Etat à qui nous avons la satisfaction de l'avoir donnée...

La députation du Pont-Saint-Esprit : Péliissier fils, Soupart, Giraud fils, Rivoire, Bellery père, Mazel. »

II

Chazal à la Convention.

Voilà donc Chazal, à l'âge de 26 ans, député à la Convention, le plus jeune de tous, ainsi qu'il le dit lui-même. Son rôle y est, tout d'abord, forcément assez effacé, et ce n'est guère que lorsqu'il s'agit de la nomination des

(1) Archives dép. 3 L, 4-4, et Rouvière : *Mouvement électoral dans le Gard 1884*, p. 142.

(2) Pièce communiquée par M. Rouvière (de Nîmes).

commissaires que les procès-verbaux de la Convention mentionnent son nom :

10 octobre 1792, Chazal est nommé 16^e membre suppléant du Comité des assignats, monnaies ordinaire et extraordinaire des Finances.

13 octobre 1792, nommé 2^e suppléant du Comité des Domaines.

14 octobre, nommé 13^e suppléant du Comité de législation civile, criminelle et de féodalité.

Certains projets de loi qu'il présenta à la Convention et, plus tard, aux 500, au Tribunat; les discussions auxquelles il prit part, montrent qu'il s'intéressa surtout aux travaux de la dernière commission et qu'il y trouva des sujets d'étude pour toute sa vie politique.

Les circonstances sont loin de favoriser, il faut le reconnaître, les individualités qui voudraient percer. L'attention est ailleurs, tout entière retenue par le procès du roi. Sur ce chapitre il est possible de se mettre en vedette : Chazal n'y manquera pas.

Le 2 de l'an 1793, 1^{er} de la République, il écrit à son père (1) :

« La discussion du jugement du ci-devant roi se continue toujours. Hier nous entendions quatre nouveaux orateurs. Trois autres ont été entendus encore aujourd'hui. Et il en reste trente environ, inscrits pour la parole. Je suis de la trentaine et du milieu. Mon discours est fait et parfait; mais je crains que la discussion ne se ferme avant que mon tour arrive, car l'opinion est formée. Dans ce cas, j'ai la faculté de livrer mes pensées à l'impression et vraisemblablement j'en ferai usage. Ce que je puis augurer c'est que la majorité de la Convention nationale sera pour déclarer Louis coupable et le condamner à la mort, sauf la sanction ou ratification du peuple convoqué en assemblées primaires. Quelle que soit la décision, je m'empresserai de vous l'annoncer d'abord qu'elle aura été prononcée. Nous avons longtemps appréhendé que ce jugement qui divisait les esprits ne produisit une com-

(1) Pièce communiquée par M. Rouvière.

motion, mais nous sommes à présent parfaitement rassurés. Le peuple qui assiste à nos débats s'éclaire et il a reconnu que des malintentionnés cherchaient à l'égarer et que la Convention est digne de sa confiance et ne veut que son bonheur. Vous auriez tort de vous inquiéter. Je vous invite à partager la sécurité de mon âme et à ne point ajouter foi à tous les bruits qui se répandent, à des dangers dont l'existence même est un problème, qui s'ils existèrent n'existent plus et que la peur et l'esprit de parti affirment et exagèrent. Certainement si nous en courions, je n'aurais garde de vous les cacher, ou du moins je me tairais ; mais la preuve du contraire, c'est que ma cousine s'étant absentée, nous l'avons envoyé chercher et qu'elle est de retour ici depuis dimanche. La Convention nationale déploie en cette occasion un grand caractère et des membres inconnus jusqu'ici ont développé des talents qu'on ne soupçonnait point en eux et qui nous font concevoir le meilleur augure possible. Oui nous parviendrons, je l'espère, à la hauteur de notre mission et nous fonderons sur la liberté et l'égalité une république impérissable dont vous goûterès bientôt les doux fruits. Cette année sera heureuse. Elle commence sous des bons auspices. Notre comité de Constitution nous a annoncé un travail prêt à être mis à la discussion et l'idée qu'il en a donnée est on ne peut plus satisfaisante pour les vrais amis du peuple.

Je suis avec un enviable et tendre attachement, mon très cher père, votre fils, Chazal. »

Il semble bien que, suivant ses prévisions, Chazal ne put prononcer son discours, mais nous en connaissons l'esprit.

Vient, en effet, la séance du 15 janvier 1793 qui va décider du sort du roi. Le rôle de Chazal se dessine et l'occasion va se présenter pour lui de montrer ce qu'il vaut. Sans souci des inimitiés qu'il va déchaîner contre lui, et dont il ne manquera pas, dans la suite, d'éprouver la violence et la ténacité, on le voit se ranger du côté des modérés et ne pas craindre d'affirmer à la tribune une opinion personnelle qu'il savait contraire à celle de la

majorité. Il est le plus jeune ; il vote le dernier ; il sait que le siège est fait de la majorité, et il se rallie à l'opinion d'un petit nombre de collègues en votant l'appel au peuple et le sursis. En de telles circonstances, c'était un véritable acte de courage : Chazal sut bien rappeler par la suite, nous le verrons, la conduite qu'il suivit lors du procès du roi et il essaya de se prévaloir de la résistance qu'il avait opposée à l'opinion préconçue de la majorité de ses collègues.

Rappelons brièvement les questions posées aux séances des 15 et 16 janvier 1793 à la Convention.

1^{er} appel nominal. Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ?

Chazal vota oui comme la presque unanimité de ses collègues : 693 sur 745 membres dont 26 absents.

2^e appel nominal. Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la satisfaction du peuple réuni dans ses assemblées primaires ?

Chazal vote oui.

Sur 717 membres présents il y eut 424 voix contre l'appel au peuple, 283 voix pour et 10 refus de vote.

Séance du 16 janvier 1793.

3^e appel nominal. Quelle peine Louis ci-devant roi des Français a-t-il encourue ?

Chazal explique ainsi son vote :

« Mes commettants m'ont envoyé pour prononcer sur le sort de Louis. Je n'ai jamais douté de cette mission. Je suis convaincu que Louis est coupable, mais sa mort, quoique juste, me paraît avoir des dangers que n'a pas sa conservation. Ces dangers qui grondent dans l'avenir et qui sont déjà prêts à s'élancer sur ma patrie, me font un devoir de soumettre à mes commettants une décision éventuellement funeste ou à en prendre une qui ne soit pas irrévocable. Je vote pour la mort, mais en adhérant à la réserve proposée par Mailhe relative au sursis. »

(Si la mort a la majorité, avait dit Mailhe, je crois qu'il serait digne de la Convention nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution.)

Sur 721 votants, 361 se prononcèrent pour la mort ; 319 pour la détention pendant la durée de la guerre et le bannissement à la paix ; 26 pour la mort avec adhésion à la proposition de Mailhe.

Séance du 19 janvier.

4^e appel nominal. Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet ?

Chazal vota oui avec 310 de ses collègues contre 380.

Plus tard Chazal indiquera son rôle et appréciera ainsi sa conduite dans le procès du roi (1) :

« Député à 26 ans à la Convention, je me rangeai dans son côté droit où je votai :

Pour qu'on remit à prononcer sur le sort de Louis XVI après une constitution et par mesure d'état.

L'appel au peuple de son jugement imposé et dicté par les poignards auxquels nous fûmes abandonnés.

La réserve d'un sursis, quand ils l'eurent arraché avant mon tour d'opiner. *Le dernier de tous* (circonstance singulière dont je prie de ne pas séparer ce vote), et qu'il ne restait plus d'autre ressource à faire valoir pour conjurer le danger de la mort acquise, déclarant que *ces dangers que n'avait pas la conservation, qui grondaient dans l'avenir, prêts à se lancer sur ma patrie, m'ayant fait le devoir de soumettre à mes commettans une décision éventuellement funeste, ne me permettaient pas d'en prendre une qui ne fût pas irrévocable*, ce qui fit compter mon vote et 25 autres de la Réserve sans motifs, dans la minorité contre la mort et réduisit la majorité honteuse de sa faiblesse à accorder la chance de la réserve, pour notre consentement de la laisser grossir après coup de nos votes si nous succombions.

Enfin et hélas ! en vain ce sursis si bien apprécié de M. d'Ambroi *qui remettant tout en question*, ofrant (*sic*) d'honorables retours ménagés comme il le fallait, comme j'avais eu soin de les ménager, à la terreur et au repentir, *pouvait encore tout sauver.* »

(1) Notice de la main de Chazal à l'appui de la révision de la mesure qui le condamne à l'exil et adressée à M. de Martignac, le 16 juillet 1829. Archives nationales F 7, 6711.

Chazal exagérait peut-être en 1829 les sentiments de pitié qu'il avait éprouvés pour Louis XVI en 1793, mais il est certain qu'il était porté à la mansuétude.

Dans une lettre adressée à M. Rives, conseiller d'état, pour lui faire parvenir la demande de rentrée en Franco de Chazal en 1829, M. Macquart s'exprimait ainsi : (*Archives nat.*)

« J'eus toujours en horreur le procès et la mort de Louis 16. Je ne le cachai pas à M. Chazal lorsque je le connus il y a 27 ans. Eh bien, il ne me répondit d'abord que par le silence et un profond soupir, puis il me dit : j'étais le plus jeune conventionnel ; je n'avais que 26 ans ; je ne voyais pas de fois Louis 16 à la barre de la Convention sans avoir les larmes aux yeux. J'ai bien prouvé en votant pour l'appel au peuple et pour le sursis, que je ne voulais pas la mort du Roi et c'est malgré moi que mon vote (donné sous la condition de l'appel au peuple qui eût indubitablement sauvé le malheureux Louis) a compté contre lui. »

Il est certain que Chazal voulait, avec la minorité de l'Assemblée, sauver le roi. En proclamant le résultat du scrutin, le président Vergniaud déclarait « que le vote de Mailhe et celui des membres qui, conformément à sa motion, ont demandé une discussion sur l'époque de l'exécution, n'ont point été comptés parmi les votants pour la mort. » Et, ironie de la justice des choses, cette mort de Louis XVI que Louis XVIII reprochera plus tard à Chazal d'avoir votée, pour laquelle il l'exilera, et qu'il ne pardonnera jamais, non plus que son frère Charles X, cette mort du Roi, que certains sectaires de la Convention l'accusent de n'avoir pas votée, va désigner Chazal à la vindicte de collègues forcenés. Marat l'inscrit sur les listes qu'il publie *des coqs d'hommes d'Etat auxquels il faut se hâter de couper le cou.*

• On sait, continue Chazal dans sa notice justificative de 1829, avec quelle fureur, quelle rage furent poursuivis, après le 21 janvier, *les hommes d'état appelans, votans conditionnels et surséans.* Dans la nuit du 9 au 10 mars, nous devons tous être égorgés sur nos bancs. Dournonville et un bataillon de Brestois nous couvrent.

» Marat nous proposa une rédemption, la mise à prix des têtes des princes, à l'appel nominal individuellement signé. Nous le précipitâmes de la tribune et ne tardâmes pas à décréter d'accusation ce brigand suisse demandant 260.000 autres têtes françaises à peine de 700.000 et présidant dans Paris à un pillage qu'il avait prêché.

» Robespierre nous proposa la sienne, l'envoi de la Reine au tribunal révolutionnaire, l'accompagnant de l'expulsion du duc d'Orléans, décrétée avant le jugement sur la motion de Buzot dont les 48 sections de Paris avaient forcé le lendemain le rapport. Le duc trouva des défenseurs qui nous agonisèrent d'injures. Nous nous joignîmes à eux en silence... L'ordre du jour fut enlevé.

» Alors Robespierre tendit la main à Danton. On amena à la barre le peintre Bosc pour l'éternelle justification sur le 20 juin et le 10 août de ceux qu'on allait immoler. Robespierre accusa la Gironde de complicité avec le roi, la reine et Dumouriez.

» Danton déclare guerre à mort à tous les lâches qui n'avaient pas osé comme lui et les braves montagnards frapper au cou un tyran (un roi désarmé, prisonnier...) »

Uni aux Girondins, Chazal prend donc part à la lutte qui va se terminer par leur défaite au 31 mai 1793. Marat dont il a voté l'accusation rentrait vainqueur dans la salle des séances.

« Les 31 mai et 2 juin nous écrasèrent, continue Chazal. J'écrivis avec mes collègues de députation Rabaud-Pomier et Aubry à nos compatriotes du Gard que nous ne pouvions plus rien. Ils imprimèrent notre lettre, prirent les armes et furent des derniers à les rendre à Albite et à Cartaud. On reclut mon père dans le Gard, comme père d'un royaliste qui avait voulu sauver le tyran et ne l'ayant pu, avait insurgé un département pour le venger.

» Albite nous demanda, par mandement, à l'envoi au tribunal révolutionnaire de la Gironde entre la reine et d'Orléans, qui incarcéra au Luxembourg 73 signataires d'une protestation inédite et déclara hors la loi 60 autres de mes collègues.

» On réclama plusieurs fois nos têtes. Le tribunal révo-

lutionnaire fit un référé pour notre mise en cause avec des administrateurs de notre département traduits devant lui. Nous n'échappâmes que par une suite de miracles au sort de nos malheureux compagnons, tous voués et plus que décimés par nos votes au même échaffaud où Louis 16 avait péri, dans lequel il fut donné à Vergniaud, la Casandre de la Convention, de montrer ceux qui en sortiraient et contempler d'abord le sien et le nôtre qu'aucun de nous ne refusa. »

Devais-je m'attendre à être proscrit 27 ans plus tard comme régicide, conclut tristement Chazal, sans se douter que la Restauration poursuit en lui bien plus le fidèle serviteur de l'Empire que le Conventionnel de 1793.

Le calme semble renaître. « Notre horizon politique longtemps obscurci par des nuages menaçants commence à s'éclaircir, écrit Chazal le 26 mai 1794 (1). Le règne de l'anarchie tire à sa fin. C'est une bonne nouvelle que je m'empresse de vous apprendre. »

Chazal apprécie lui-même sa conduite au 9 thermidor :

« Sous le couteau jusques au 9 thermidor (2) je contribuai de tout mon courage à cette grande journée, délibérai et signai l'acte du gouvernement qui ferma les Jacobins et ceux qui annulèrent les derniers arrêts de mort du tribunal révolutionnaire... L'un des tristes restes du côté droit écrasé qui purent se relever le 9 thermidor et relever la France, porté aux comités de législation et de salut public de la Convention régénérée, j'y attachai et dans l'assemblée mon nom à tous les bienfaits trop oubliés de cette époque, dont aucun n'eût pu tenir sans notre arrêté mémorable qui ferma la nuit les Jacobins, quand la Convention avait reculé le matin devant la mesure.

» On nous dut la punition des principaux coupables de la Terreur, l'abolition de son régime, la proclamation de la justice, ses restitutions, la délivrance des prisonniers, la réintégration dans l'assemblée de nos collègues incar-

(1) Com. Rouvière.

(2) Notice justificative. (Archives nationales)

cérés et hors la loi, la conquête de la Hollande, la paix avec la Toscane, celle avec la Prusse, le Rhin pour limite, celle avec la Hollande, le salut de germinal, la pacification de la Vendée, les églises, les temples rouverts aux cultes, les négociations pour le renvoi que je conseillai du jeune Crillon à son père, de la paix avec l'Espagne ; la première proposition faite par moi aux comités d'une amnistie générale et de l'échange de Madame pour nos collègues détenus en Autriche, proposition que les menaces de prairial firent ajourner. »

Chazal vient de faire allusion à la « punition des principaux coupables de la Terreur ». Il est certain qu'il protesta toujours contre les excès de la Révolution. Sa conduite lors de la mise en accusation de Carrier (novembre 1794), en témoigne de reste. Dans le style ampoulé du temps, il explique son vote : « Carrier fut, dit-il, un des plus féroces instruments des oppresseurs de ma patrie, des tyrans du peuple français et de ses représentants, des tigres qui avaient substitué à la liberté, à cette vierge céleste, une furie infernale couverte de crêpes sanglants, armée de poignards fratricides. Dénoncé pour tous les crimes qu'on nous a prouvés dans cette séance et les précédentes, Carrier serait-il resté impuni s'il n'eût été leur complice et leur agent ? . . . Je dis qu'il y a lieu (de décréter d'accusation). (*Moniteur*) »

L'action de Chazal dans les grands actes politiques de ce temps se confond avec celle de ses collègues du premier plan. Il est, entre temps, occupé à la menue besogne des députés à toutes les époques et dans tous les pays : rapports variés, correspondance banale dont il n'est pourtant pas inutile de donner un aperçu pour mieux connaître l'homme.

Une lettre qu'il écrit à cette époque (18 juillet l'an 2), au citoyen Lanteyrès, avoué et adjudant-général des légions du district à Alais, est curieuse. . . « Votre lettre du 1^{er} mars m'est aussi parvenue dans le tems. Je voudrais y répondre par un brevet, mais un brevet est difficile à obtenir : les places sont si courruées. J'ai d'ailleurs très peu de crédit auprès des ministres actuels. Adressez-moi

cependant une pétition précise et je la présenterai. Votre patriotisme, vos talents méritent d'être employés. Les produire aux nominateurs c'est servir sa patrie. Vive la République, une et indivisible. J. P. Chazal. »

Ainsi donc, en pleine gloire de Robespierre, les places étaient déjà si courues, que les hommes politiques se voyaient obligés de calmer l'impatience de leurs sollicitateurs par des phrases dont le moule sert toujours, tant il est vrai que tout recommence et que les hommes sont toujours les mêmes.

Les quelques pièces suivantes choisies parmi les plus intéressantes montrent la part prise par Chazal à cette époque aux travaux de l'assemblée.

1^o 28 mars 1793. Le ministre de la justice envoie à la Convention la liste des membres qui acceptent de faire partie du tribunal révolutionnaire : le nombre des jurés est de 10. Chazal demande qu'ils rentrent sur le champ en fonctions et sa proposition est décrétée en ces termes : « La Convention nationale décrète que le tribunal extraordinaire entrera en activité aujourd'hui, et, à cet effet, l'autorise à juger au nombre de 10 jurés. »

2^o Paris le 12 frimaire l'an 3 de la République française une et indivisible (? décembre 1794).

Le représentant du peuple Chazal aux administrateurs du district de Pont sur Rhône :

« Je m'empresse de vous annoncer, d'après la commission du Commerce et des Aprovisionnementens, que, par arrêté du Comité de Salut public, les requisitions dont l'armée des Pyrennées orientales avoit frappé le département du Gard sont toutes levées. Je vous annonce en même tems que les députés extraordinaires de Nismes qui partent demain ont obtenu 8 millions en assignats et 500 mille livres en numéraire pour les subsistances communes. Ainsi vos très justes sollicitudes doivent cesser. L'abondance règnera bientôt dans les cantons que vous administrez. Je vous prie, citoyens, de communiquer ces nouvelles au comité de surveillance et à la municipalité. Ils avoient partagé vos craintes, qu'ils soient associés à votre joye. La mienne est au dessus de toute expression.

L'envoi d'Alquier n'est pas encore décidé ; mais il le sera peut être ce soir. S'il a lieu, vous trouverez dans ce collègue un digne continuateur de Perrier, qui a acquis tant de droits à votre reconnaissance. Personne n'aplaudît plus que moi aux sages mesures de ce dernier et à ses excellens choix pour les magistratures populaires.

Recevez, Citoyens administrateurs, l'assurance de mes sentimens fraternels.

J. P. Chazal. » (1)

Aucune délibération du directoire du district de Pont-sur-Rhône ne se rapporte à la lettre précédente.

3° Rapport et projet de décret au nom des comités de salut public et de législation par J. P. Chazal, député du Gard. — Floréal an III.

« L'ancien comité de salut public confia, par délibération du 22 mai 1793, une mission extérieure et secrète au citoyen Caron Beaumarchais.

Le département de Paris ayant pris l'absence de ce citoyen pour une émigration, un arrêté du même comité du 25 frimaire an 2 lui en notifia la cause et lui fit défense de le traiter comme émigré.

Depuis lors, Caron Beaumarchais n'a été révoqué ni rappelé ; sa mission, qui a éprouvé divers obstacles dont il a rendu compte, n'a pu conséquemment prendre fin. Cependant, il est inscrit sur la liste des émigrés et ses biens sont au moment d'être vendus.

Vos comités vous proposent le projet et décret suivant : La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de législation, décrète que Caron Beaumarchais sera rayé de la liste des émigrés, les scellés sur ses meubles et le séquestre sur ses biens levés, avec restitution des fruits.

Signé : J. P. Chazal, rapporteur. »

4° Projet du décret présenté à la Convention nationale au nom de ses comités de législation et des finances, par J. P. Chazal, député du Gard.

(1) Archives du Gard, 5 L 3 ; 15.

Sur les biens des ascendants d'émigrés. — Ventôse an III.

Art. I. — Chaque père, chaque mère d'émigré, chaque aïeul et chaque aïeule dont un émigré se trouve héritier présomptif et immédiat, comme représentant son père ou sa mère décédé, sera tenu dans les deux mois de la publication du présent décret, de fournir au directoire du district de son domicile, la déclaration de ses biens.

.....

Art. VIII. — Le directoire du district procédera avec l'assistance de l'agent national à la liquidation du patrimoine déclaré.

.....

Art. XII. — Il fera autant de parts égales qu'il y aura de têtes ou de souches de successeurs présents et émigrés.

.....

Art. XV. — Les portions des émigrés seront réunies au domaine national en indemnité des frais de guerre.

Chazal proposa l'article XXIII qui termine ce décret et en fait une mesure transitoire :

Après l'exécution du présent décret, on ne reconnaîtra plus en France, de père, mère, aïeul, aïeule, parent ni parente d'émigré.

(En note : ce dernier article est présenté au nom seul du rapporteur.)

Mais les dernières convulsions jacobines vont rejeter Chazal dans la mêlée : les journées de prairial sont arrivées. « Délégué le 1^{er} prairial à la section du faubourg Montmartre, ses registres constatent que je n'y cours pas moins de péril et n'y montrai pas moins de courage et de fermeté que Boissy d'Anglas au fauteuil. »

Le 5 prairial, Chazal est désigné par la Convention dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Lozère, de l'Hérault puis de l'Aveyron. Un décret du 29 thermidor an III étend ses pouvoirs au département de l'Ardèche. « Je leur rendis tous leurs prêtres au nombre de plus de 1.500, tirés des prisons, du bagne, de leurs retraites, n'exigeant d'eux qu'une simple soumission au gouvernement établi. Ils célébrèrent dans un

mandement imprimé de l'abbé de Solignat, vicaire général de Clermont, régissant le diocèse pour l'évêque absent, ma mission comme celle d'Esdras et m'aidèrent à la remplir selon mon cœur, prêchant au nom de J.-C. le pardon que j'avais pratiqué et imploré pour la patrie au nom de mes généreux amis, apôtres martyrs de la véritable liberté.

» Je l'obtins à Riom, au Puy des anciens reclus qui allèrent eux-mêmes délivrer les principaux terroristes reclus à leur tour, et la réconciliation fut sincère et durable précédée de satisfaction et de repentir. Ils m'aidèrent encore à dissoudre sans effusion de sang un grand rassemblement armé, formé dans les montagnes d'Issingeaux, correspondant au 13 vendémiaire. Un décret de l'irritation de cette journée ayant ordonné de reprendre les persécutions contre les prêtres, j'osai, par un arrêté motivé, imprimé, en suspendre l'exécution dans les départements de ma mission. Les auteurs du décret cassèrent mon arrêté et me rappelèrent. »

C'est pendant sa mission en Auvergne que Chazal fut mêlé à un épisode sur lequel la lumière n'a jamais été complètement faite, la délivrance du Dauphin et sa prétendue évasion du Temple. Les royalistes mettant à exécution leur plan de faire sortir le Dauphin du Temple, avec la connivence du gardien Laurent, cherchèrent à dépister la police en la mettant sur les traces d'un enfant qui pût être pris pour le Dauphin. Un partisan, Genès Ojardias, qui était de Thiers, se procura un faux dauphin, l'enfant Morin, fils d'un greffier au comité civil de la station de Bonne-Nouvelle et le conduisit en Auvergne (7 juin 1795) (1). Pour faire diversion, et permettre au complot de réussir, Ojardias s'efforçait d'attirer l'attention. C'est ainsi qu'aux environs de Moulins « une chaise de poste surmontée d'un petit drapeau tricolore dépassa sa berline. Ayant su que cette voiture renfermait des représentants du peuple, Ojardias saisit un jonc plombé, sauta

(1) G. Lenôtre : *Louis XVII s'est-il évadé du Temple ? Lecture pour tous*, octobre 1904.

à terre, rejoignit la chaise dans une montée, jeta le postillon à bas de son cheval, lui administra une volée de coups de canne, puis, au premier relai, prit soin de publier son exploit » (1). Parmi les voyageurs de la chaise de poste se trouvait Chazal qui, délégué par la Convention, le 25 mai, ainsi qu'on l'a vu, gagnait l'Auvergne.

Arrivé à Thiers, Ojardias confie son dauphin à un « ex-seigneur du pays » M. Borge et part pour Lyon. Mais voici que des commissaires du gouvernement se présentent chez Borge, interrogent l'enfant, l'arrêtent et le veulent faire conduire à Clermont. L'affaire a trop bien marché au gré d'Ojardias, mais il a compté sans son hôte : le vrai Dauphin vient de mourir ; il ne lui sert plus de ruser. Il reparait à Thiers et se met à la recherche du délégué de la Convention : il trouve Chazal au Puy, lui présente une version fantaisiste de son odyssée, si bien qu'il obtient du représentant un ordre d'élargissement adressé à M. de Barante, procureur-syndic du district de Thiers : « J'ai entendu Ojardias ; il a justifié de sa conduite ; le fait qui lui était imputé est faux : je vous autorise à lever les ordres qui retenaient l'enfant dans la maison de Borge-Béal ainsi que ceux qu'on aurait pu donner contre la liberté d'Ojardias. — Salut et fraternité, J. P. Chazal. »

Le jeune Morin fut élargi, mais comme rien n'est tenace comme une légende, il eut à se défendre toute sa vie d'être l'héritier de la couronne de France.

III

Chazal aux Cinq Cents.

Après une absence de près de cinq mois, Chazal est donc rappelé : il rentre à la Convention au moment où celle-ci, après avoir promulgué la Constitution de l'an III (15 avril 1795) va se séparer. Elle élit Chazal, à la presque

(1) A. Hallays : *Morin de Guérivière ou le Dauphin malgré lui. Journal des Débats*, 24 février 1905.

unanimité, au Conseil des Cinq Cents qu'elle devait compléter.

En l'an V, Chazal est réélu au Conseil des Cinq Cents à la fois par le Gard et par « la section séante à l'Institut du département de la Seine, comme un des plus constans adversaires de la terreur et des réactions (journaux du tems) » (1).

Au 18 fructidor, il est avec le Directoire, et, dans la séance même de ce jour, « il propose de voter des remerciements aux soldats, au général de l'armée de l'intérieur et au Directoire pour l'énergie, le courage et le dévouement qu'ils ont manifestés dans cette mémorable journée. » (Adopté)

Prenant alors une part active aux travaux du Conseil, Chazal intervient dans les questions les plus diverses jusqu'au jour où il va être appelé à jouer un rôle dans les événements de Brumaire.

Chazal au Conseil des Cinq Cents. — Actes divers.

1^o Opinion de J. P. Chazal. Prononcée à la tribune du Conseil des Cinq Cents le 18 Vendémiaire an V.

Sur la composition des jurys, la question intentionnelle est celle établie par le jury d'accusation.

Les jurés disposent de la liberté, de la fortune, de la vie, de l'honneur des citoyens.

Rien de plus important que leurs fonctions.

La probité seule ne suffit pas pour les bien remplir.

Un juré a besoin d'être versé dans la science du cœur humain et des lois.

Appréciateur des actions criminelles, de leurs moralités, de leurs preuves, comment pourrait-il autrement les apprécier ?

Dans mon opinion, un juré est un expert criminel. Un expert doit se connaître à la chose : son nom le dit.

L'expert criminel doit s'y connaître plus encore que l'expert civil. Il rend toujours un arrêt, souvent un arrêt de mort. L'expert civil, au contraire, ne donne jamais

(1) Chazal, in notice biographique de sa main. Archives nat.

qu'un avis soumis aux juges qui peuvent s'en écarter. La raison des nations a gravé: *ne sutor ultra crepidam*,

Je trouve aussi absurde d'appeler à l'expertise d'une affaire criminelle, un homme étranger aux affaires, qu'il serait absurde d'appeler à la construction d'un édifice un musicien ou un danseur.

En Angleterre, les grands jurés sont choisis dans les grands propriétaires. C'est un hommage imparfait rendu au principe. Les Anglais présument l'instruction où ils rencontrent la fortune.

L'instruction s'achète. La fortune a, sans doute, le moyen de l'acquérir, mais elle n'y emploie pas son or. Il valait mieux choisir dans les légistes et les lettrés. Parmi nous, on ne choisit pas. On prend les jurés partout. Le premier venu est bon. Le moins expert peut être expert criminel. Je conçois qu'il en ait été ainsi chez les anciens Francs, nos ancêtres. Ils n'avaient pas de lois écrites. Ils étaient pairs d'ignorance comme de droits. Mais le conçoit-on chez les Français du xviii^e siècle?...

Vous réformerez la composition de nos jurys et plus sages que les Anglais, vous demanderez, pour y entrer, au lieu d'un marc d'argent, un marc de lumière...

Quand nos jurés deviendraient la force et la science, Hercule ne dédaignait pas de s'appuyer sur sa massue et l'aigle se plaît à la vive source des lumières du soleil.

2^o Les députés de la Constituante et de l'Assemblée législative n'avaient aucun costume officiel. Après l'envahissement de la salle des séances de la Convention au 20 prairial, les députés décidèrent qu'ils pourraient siéger en costume, et armés. C'est ce costume que le Conseil des Cinq Cents est appelé à fixer.

Costume pour les Représentans du Peuple proposé par J. P. Chazal. — Séance du 27 Fructidor an v.

Une simarre de gros-de-tours bleu à agrafes d'or, une ceinture blanche à franges d'or pour la serrer; un manteau écarlate de drap, taillé en forme de robe persane ou de houppelande; le tout attaché ensemble.

Toque de velours bleu, houppes blanche; bandeau écarlate de soie autour de la toque, noué en cocarde sur le devant; ce bandeau à franges d'or.

Les Anciens porteraient pour signe distinctif un bâton d'ivoire à la main.

Le bandeau et l'écarlate sont les antiques attributs de la souveraineté que nous exerçons au nom du peuple.

Le bâton d'ivoire convient à la vieillesse : les anciens magistrats romains l'avaient.

Ce costume, qui réunit les trois couleurs dans ses deux parties, réunit aussi le drap, le velours et la soie que la France manufacture.

3^o 29 fructidor an v, Chazal fait arrêter que le Conseil vaquera les décadis et les jours de fêtes nationales.

4^o 3^o jour complémentaire an v.

Le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau a appelé à la présidence le citoyen Jourdan (le général). Les secrétaires sont les citoyens Pison-Dugaland, Siéyès, Chazal, Grolier.

C'est de cette époque que date son amitié avec Siéyès : elle aura sur la destinée de Chazal une réelle influence.

C'est chez Siéyès que vont se réunir les protagonistes de Brumaire.

5^o 4 vendémiaire an vi.

Chazal annonce que les nommés Dominique Allier et Saint-Christol, chefs de l'armée catholique et royale du Midi, ont surpris, le 27 (fructidor), la citadelle de Pont-Saint-Esprit et l'ont occupée jusqu'au 29, et qu'ils ont été forcés de l'évacuer.

La réaction qui suivit le 9 thermidor fut intense dans le Languedoc dont les chefs royalistes voulaient faire, disaient-ils, une seconde Vendée (1). Des bandes royalistes (les rebelles comme va les appeler Chazal) désolèrent le pays et, appliquant la peine du talion, renouvelèrent les exactions, les massacres, les brigandages de la Terreur. Un peu de calme ne revint qu'au 18 fructidor. Par tous les moyens possibles, des royalistes commandés par Sollier dit Sans Peur, Dominique Allier, le baron de Saint-Christol, le marquis de Surville, le chevalier de

(1) Ernest Daudet. Le Prologue du 18 fructidor. La Réaction thermidorienne dans le Midi. *Revue des Deux-Mondes* 1901, p. 81.

Lamothe cherchaient à se procurer de l'argent. C'est à un épisode de cette guerre de partisans dont le but n'est autre que de se procurer des ressources qu'a trait le récit suivant qui est intéressant pour l'histoire de Pont-Saint-Esprit. (1)

Saint-Christol avait pris part à l'affaire de Jalès. Emigré, il avait été rayé provisoirement par le département de Vaucluse. Il se trouvait dans la Drôme et, associé à Bésignan, il était parti de Tulette où il avait réuni une bande de royalistes, le 23 fructidor, dans la nuit, pour son équipée de Pont-St Esprit. Craignant d'être pris entre les troupes républicaines de la Drôme et celles de l'Ardèche envoyées contre lui, il abandonna à la hâte Pont-Saint-Esprit en enlevant les cinq pièces de canon qui se trouvaient à la citadelle, et il se retira sur Bollène. Il ne tarda pas à être arrêté aux environs par les troupes de l'adjudant-général Almeras.

Conseil des Cinq Cents.

Motion d'ordre du représentant du peuple J. P. Chazal.

Séance du 4 vendémiaire an vi. (2)

... « Quelques journaux ont publié que la citadelle du Pont-Saint-Esprit, lieu de ma naissance, a été envahie par des rebelles ; rien n'est plus vrai. Les nommés Dominique Allier et Saint-Christol ont surpris cette citadelle le 27 fructidor et l'ont occupée jusques au 29 qu'ils ont été forcés de l'évacuer.

« Dominique Allier et Saint-Christol sont très fameux dans le Midi de la France ; ils ont paru dans toutes les précédentes tentatives de contre-révolution, comme chefs de l'armée catholique et royale (2) : dans celle-ci, ils se sont produits comme généraux de l'armée des deux Conseils. Je lis un ordre signé par le second dont on m'a fait passer copie et qui existe en original entre les mains du ministre de la police.

(1) *Le Moniteur*, Réimpression, t. xxix, p. 16.

(2) Dans les deux camps de Jalès, dans l'expédition de Charrier sur Mende, dans la prise d'armes de Dusailant, dans celle du comte de Lamothe en vendémiaire an iv ; enfin dans celle plus récente de Bésignan qui se trouve encore avec eux.

« Le voici; Monsieur Lefebvre, caissier de la République au Pont-St-Esprit, remettra l'argent de sa caisse au présent porteur. *Signé*: Saint-Christol, général de l'armée des deux Conseils, le 14 septembre 1797.

« Dominique Allier et Saint-Christol sont les généraux de l'armée des traitres que les deux Conseils ont vomis de leur sein le 18 fructidor : ils étaient dignes de l'être ; ils servaient depuis longtemps la même cause.

« Ces brigands ont mis plusieurs maisons à contribution; mais la République n'a à pleurer aucun citoyen.

« La conduite que l'administration municipale du Pont-St-Esprit a tenue pendant leur occupation, mérite les plus grands éloges. Je demande la permission au Conseil de lui lire le procès verbal qui le constate et que je crois intéressant à entendre et utile à publier. »

Extrait des registres des arrêtés de l'administration municipale de la commune du Pont-St-Esprit, département du Gard.

« Ce jourd'hui 27 fructidor an v de la République française, environ six heures du matin, nous administrateurs municipaux et commissaire du Directoire exécutif, nous sommes rendus à la maison commune où nous avons été appelés par des citoyens de la garde nationale qui nous ont instruits que la porte de la citadelle avait été forcée par une multitude armée qui s'est emparée du fort ; nous avons de suite fait battre la générale, et ce n'a pas été sans la plus grande douleur que nous avons vu tout au plus un huitième des citoyens, composant la garde nationale, se sont rendus à ce signe de danger pour la commune ; nous avons été instruits que la plupart de ceux qui ne se rendaient point, prenaient la fuite tant par terre que par eau et, dans cette cruelle détresse, nous dévouant entièrement au salut public, nous avons décidé que deux de nous décorés de leurs écharpes et sans aucune escorte armée, se rendraient à la citadelle, ce qu'ils ont fait ; et à leur retour, ils nous ont rapporté que pendant qu'ils montaient l'escalier, en face du fort, ils ont aperçu une troupe d'hommes armés qui, appuyant leurs fusils sur le parapet, les ont traités de brigands. Arrivés à la porte de

la citadelle, ils ont demandé à parler au chef de la troupe : aussitôt ils ont entendu appeler monsieur de Saint-Christol qui leur a fait dire d'entrer. Le danger d'être livrés à ces rebelles eût pu les arrêter ; mais forts de la bonté de notre cause, ne voyant que leur devoir et le salut de la commune, ils sont entrés. Le chef de cette troupe s'est présenté : ils lui ont demandé de quel droit il avait violé le droit des gens, en prenant de vive force le sort de cette commune. A quoi il a répondu que c'était par le droit commandé par la nécessité et que sa troupe n'était armée que pour faire exécuter la Constitution de l'an III et faire respecter les personnes et les propriétés. Un des administrateurs lui a dit que tous les citoyens de la ville étaient amis de la Constitution ; que les personnes et les propriétés étaient respectées et qu'on y jouissait de la plus parfaite tranquillité : ils l'ont sommé, au nom de la loi, de se retirer, ce qu'il a constamment refusé. Ils lui ont alors demandé d'empêcher sa troupe de commettre aucun désordre dans la commune, ce qu'il a ordonné à ses gens. Les administrateurs se sont aussitôt retirés d'après leur rapport auquel ils ont encore ajouté que sortant de la porte de la citadelle ils ont été insultés et ont entendu quelques-uns de ces hommes leur dire : « Avec vos f... rubans rouges, bleus et blancs » ; un autre a dit à l'un des administrateurs : « Qu'est-ce que tu f... de cette cocarde ? »

« Aussitôt, aux termes de l'article de la Constitution, nous avons demandé des secours aux communes voisines, telles que les cantons de Saint-Paulet, Bagnols, Roque-maure et le Bourg-Saint-Andéol ; nous avons aussi envoyé un courrier extraordinaire à l'administration centrale du Gard et un autre au général Boisset pour les instruire de ce fâcheux événement et leur demander les secours les plus prompts. Des citoyens de la commune sont venus nous instruire que nos ennemis avaient placé des sentinelles à toutes nos portes avec ordre de ne laisser sortir personne. Dans le même moment est entré, dans la salle de nos séances, le chef de cette troupe de rebelles ; il nous a répété les mêmes choses qu'il avait

dites à nos deux collègues, nous l'avons de nouveau sommé de faire retirer sa troupe. Il nous a répondu qu'il ne sortirait point de la ville et que dût-il voir ses quatre membres cloués aux portes, il y resterait et il s'est retiré. Peu de temps après, nous avons été instruits qu'il avait été chez le citoyen Lefebvre, payeur de la guerre, pour lui arrêter sa caisse ; nous avons de suite envoyé cinq hommes pour garder sa porte.

« Le citoyen Gausse, garde-magasin des vivres, est venu nous dire qu'il avait reçu une réquisition signée *Saint-Christol, général en chef de l'armée des deux conseils*, pour fournir à sa troupe douze cents rations de pain : il nous demandait notre approbation ; nous la lui avons refusée.

« La fusillade de ce matin, la générale battue, tout avait inspiré au peuple une si grande alarme, que nous avons cru devoir faire une proclamation (elle sera transcrite au bas du procès-verbal) et de suite, accompagnés de tout ce qui était réuni de la garde nationale, c'est-à-dire de cinquante hommes, nous avons proclamé sur la place publique, dans la grande rue et dans les faubourgs, lorsque des hommes armés se sont présentés à nous. L'un d'eux, armé d'un fusil à deux coups, nous a demandé de quel droit nous nous avisions de faire une proclamation.

« Nous lui avons répondu que nous faisons notre devoir et que nous n'avions aucun compte à lui rendre. Sur quoi il nous a dit que nous devions savoir qu'ils étaient maîtres de la citadelle et de la ville et qu'eux seuls, suivant le droit de la guerre, devaient en avoir la police : au surplus, a-t-il ajouté, sommes-nous ici avec des amis ou avec des ennemis ? Nous avons répondu que nous ne voulions point être les amis d'une troupe de factieux. Il nous a quittés d'un ton très menaçant. Nous voulions de suite le faire arrêter, mais manquant de moyens de résistance contre le nombre et craignant des suites qui eussent été inévitablement funestes à toute la commune, nous sommes aussitôt rentrés dans le lieu de nos séances : il était alors dix heures.

« Ce mouvement de notre part, la marche de nos ennemis

qui plaçaient des postes pour cerner la maison commune, tout a augmenté l'alarme déjà répandue, lorsque des citoyens sont venus nous rapporter qu'ayant rencontré le chef de cette force armée, ils lui avaient parlé et qu'il leur avait dit qu'il ne voulait faire aucun mal ; que sa troupe resterait tranquille pourvu qu'on ne la provoquât point ; quelque temps après, il a fait faire une proclamation que l'on nous a dit être conçue en des termes très pacifiques. Nous avons recommandé la plus grande prudence au petit nombre de nos concitoyens qui s'étaient réunis à nous dès le premier signal du danger ; on n'a plus aperçu alors dans toute la ville que la plus grande consternation : ce douloureux et pénible état a duré jusqu'à deux heures. Nous avons été instruits que des détachements de cette horde de bandits allaient dans diverses maisons pour faire contribuer ; que déjà les citoyens Plantin, Chazel, Saint-Marc, Ode, Domergue, Saint-Florent, etc., avaient été forcés de donner de l'argent : des citoyens s'étant plains au commandant de cette troupe de cette violation de tous les principes, il fit arrêter les suites de cette contribution : vers les quatre heures un détachement de cette horde s'est porté au corps de garde de la maison commune pour y désarmer notre garde nationale. Nous nous y sommes transportés, toujours décorés de nos écharpes et au nom de la loi nous les avons sommés de rendre nos armes. Le chef du détachement nous a répondu qu'il usait du droit de la guerre. Les réponses énergiques que nous lui avons faites, l'ont porté à coucher en joue l'un de nous, qui sans doute eût péri s'il n'eût été arraché du corps de garde. Les mêmes invectives que nous avons déjà reçu à cause de nos écharpes ont été renouvelées ; le poste a été entièrement désarmé, de même que celui que nous avons placé à la porte du payeur, dont le factionnaire qui refusait constamment de rendre son arme a été maltraité ; ce désarmement s'est fait au nom du roi ainsi qu'on nous l'a rapporté.

« A cinq heures, deux hommes armés de fusil sont venus nous prier d'excuser celui de leur camarade qui commandait le détachement qui avait désarmé, sous prétexte, ont-

ils dit, qu'il était pris de vin ; ils nous ont ensuite proposé de faire garder la ville et notamment le poste de la maison commune par moitié des leurs et moitié de notre garde nationale ; ce que nous avons rejeté avec indignation et ils se sont retirés. Nous avons de suite donné des ordres au commandant de la garde nationale pour qu'il eût à prévenir nos concitoyens de l'horrible proposition qui venait de nous être faite avec injonction expresse de se prémunir contre toute tentative captieuse de la part des rebelles.

« A six heures et demie, un nouveau détachement armé de plus de trente hommes s'est encore présenté dans le lieu de nos séances, les premiers portant tous une arme appelée *tromblon* qu'ils ont braquée sur nous ; leur chef nous a parlé en ces termes : « Au nom de notre général, vous êtes destitués de vos fonctions ; il vous est ordonné de vous retirer et nous voulons vos écharpes. » Ce dernier coup a réveillé notre courage ; nous avons refusé de rendre ce signe cher à tous les vrais amis de la Constitution ; nous nous sommes retirés dans le fond de la salle. Ce même homme nous a dit qu'il n'était pas question de délibérer et qu'il les voulait sur le champ. Forcés de leur faire donner la clef qui les renfermait, nous leur avons dit : « Vous pouvez emporter ce signe extérieur dont nous nous honorions, mais vous n'arracherez jamais de nos cœurs les sentiments du républicanisme dont nous sommes animés. » Ils sont partis et nous avons abandonné le lieu ordinaire de nos séances pour nous réunir ailleurs. Nous nous rendions dans la maison du citoyen Fuzet, située à l'extrémité du faubourg, lorsque nous avons été instruits qu'un nombreux détachement de ces brigands nous cherchait pour nous arrêter ; nous nous sommes aussitôt décidés de nous réunir dans la commune de Saint-Paulet où deux de nous sont arrivés à neuf heures du soir. Ils ont de suite invité nos collègues de cette commune de faire mention dans leurs registres des motifs qui ont déterminé notre démarche ; la garde nationale de Saint-Paulet avait déjà pris les armes et plaça de suite des postes avancés.

« A six heures du matin deux des appariteurs de notre commune vinrent nous joindre pour nous prouver leur zèle et être à même d'exécuter les ordres que nous pourrions avoir à leur donner. Peu de temps après, nous reçûmes la réponse de l'administration centrale: le citoyen Valette qui avait porté notre dépêche nous assura verbalement que le général Haquin arrivait avec des troupes. Nous nous bornâmes à envoyer des exprès dans les environs de notre malheureuse commune et nous faisons passer à Bagnols ce qui venait à notre connaissance, afin que le général Haquin fût instruit lors de son arrivée. Nous étions alors tous réunis à l'exception du président, que sa mauvaise santé avait forcé de rester au Saint-Esprit et du commissaire du directoire exécutif, qui, ignorant le lieu que nous avions choisi pour nous réunir, n'avait pu s'y rendre.

« Vers les trois heures de l'après-midi, un des exprès vint nous annoncer que les brigands étaient partis. Aussitôt, accompagnés de plus de quatre-vingt citoyens de notre commune, nous nous mîmes en marche pour y rentrer; nous étions à moitié chemin lorsque nous entendîmes des coups de canon: présumant que les rebelles avaient été attaqués par des forces républicaines, placées dans le département de Vaucluse, nous redoublâmes le pas afin de les empêcher de repasser notre pont. Bientôt après, nous apprîmes que ces coups de canon avait été dirigés sur la porte dudit pont que l'on avait eu soin de fermer après leur sortie et que cette troupe après avoir forcé la porte était revenue et menaçait de mettre la ville à feu et à sang, si on ne leur rendait quatre des leurs qui avaient été arrêtés par quelques citoyens de notre commune et sur lesquels ces derniers avaient fait feu. Nous fûmes contraints de suspendre notre marche, lorsque de tout côté nous voyons arriver des femmes éplorées, des vieillards, des enfants, chacun emportant quelques effets: on vint de nouveau nous assurer que les brigands s'en allaient. Nous continuâmes notre route. Arrivés à la commune, nous courûmes de suite à la citadelle où une forte garde fut placée: de là nous nous rendîmes à la

maison commune, où une foule de citoyens s'empressèrent de venir nous joindre. Là nous avons appris que le retour de cette troupe avait été occasionné par l'arrestation de quatre des leurs qui avait été faite par cinq à dix citoyens d'ici, qui même avaient fait feu sur eux et les avaient désarmés. Aucun des rebelles n'ayant été blessé, ils se sauvèrent tous et l'un d'eux parvint à joindre ses compagnons auxquels il apprit ce qui leur était arrivé. On nous a encore instruits que si ces scélérats n'ont pas exécuté leur horrible dessein de mettre la ville à feu et à sang, comme ils en avaient menacé, si on ne leur rendait leurs hommes et leurs armes, la commune en est redevable à deux ou trois citoyens et au juge de paix qui furent à leur rencontre et leur ramenèrent trois des leurs dont les armes avaient été enlevées et qui leur furent remplacées par d'autres que donnèrent les citoyens d'ici. La commune ne doit pas moins à plusieurs citoyennes qui furent implorer la clémence de ces être barbares qui, malgré leur férocité, n'ont pu s'empêcher d'être touchés des larmes et du désespoir de ces courageuses citoyennes. Et dans le moment a paru le citoyen Andruejol, commissaire du directoire exécutif, qui a dit qu'hier, après qu'on eut désarmé la garde du poste de la commune et notifié à l'administration qu'elle n'avait plus aucune fonction à exercer, l'administration étant alors obligée de céder à la force et se sentant son estomac en défaillance, tant il était affecté de ces événements, il fut à sa maison prendre un bouillon ; que peu de temps après on vint lui dire qu'un détachement s'étant de nouveau porté à l'administration, lui fit remettre ses écharpes et obligea un des préposés de la commune de les porter à la citadelle ; qu'alors il vit qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se rendre auprès de l'administration centrale pour lui rendre compte de ce fâcheux événement. Il se mit en marche et craignant d'être arrêté sur la grande route, il prit un chemin de traverse et fut coucher à Coudoulet où il arriva très fatigué, à dix heures du soir. Au moment où il se disposait à partir pour continuer sa route, il apprit par le retour

d'un exprès qu'il avait envoyé au Saint-Esprit pour savoir ce qui s'était passé pendant la nuit, afin de le transmettre au département, que la municipalité s'était transportée à la commune de Saint-Paulet pour y tenir ses séances : ce qui le détermina à changer son projet. Il dépêcha de suite un courrier à son collègue près l'administration centrale pour l'aviser de tout ce qui s'était passé et se mit de suite en marche pour se rendre à Saint-Paulet auprès de l'administration, lorsqu'étant arrivé au pont de Saint-Alexandre, il apprit que la citadelle était évacuée et se rendit au lieu de nos séances peu de temps après nous. Nous fîmes aussitôt rassembler le plus de gardes nationales qui nous fut possible; elles furent distribuées à la citadelle et à la maison commune : nous ordonnâmes qu'il serait fait des patrouilles et décidâmes de rester en permanence afin de surveiller les événements de la nuit qui a été calme et tranquille.

A sept heures du matin, 29 du courant, l'arrivée du général Haquin, à la tête d'une force de quatre cens hommes, nous a été annoncée et une heure après, ce général est arrivé accompagné du citoyen Bousquet, administrateur du département qui nous a remis l'extrait de l'arrêté pris par l'administration centrale, en vertu de la lettre que nous lui écrivîmes pour lui faire connaître notre triste situation. Ainsi a été clos et arrêté ce présent verbal, ce jourd'hui 29 fructidor an cinq de la République française.

Pour expédition conforme, Billerey, administrateur ; pour le président, Feau, secrétaire en chef. »

Suit la proclamation de l'administration municipale :

« Citoyens, l'administration municipale vous invite au calme et à la tranquillité ; elle veille pour vous et rien n'est capable de lui faire oublier ses devoirs. Nous serons fermes à notre poste, soyez comme nous attachés et soumis à la constitution ; qu'aucune provocation, qu'aucune dénomination quelconque ne trouble l'ordre : réunissez-vous tous à la voix de vos magistrats, ils vous prouveront qu'ils sauront vivre et mourir pour la République.

Signé H. Palys, président ; Roman, Daurand, Deleuzes,

Billerey, administrateurs; Andruejol, commissaire du Directoire exécutif.

Pour extrait conforme, Billerey, administrateur; pour le président, Feau, secrétaire en chef. »

Chazal ajoute :

« Vous voyez, citoyens collègues, que l'administration municipale de Pont-Saint-Esprit a rempli ses devoirs avec fidélité et dévouement.

Je demande la mention honorable de sa conduite courageuse et républicaine et l'impression du procès-verbal qui en contient le récit et que je dépose sur le bureau. »

Le Conseil des Cinq-Cents arrête la motion et ordonne l'impression du procès-verbal et du discours du représentant Chazal (1).

6° 12 vendémiaire an vi.

Chazal dénonce plusieurs maisons d'éducation dans lesquelles on élève les enfants dans la haine de la République. Il demande que les pensionnats et autres maisons d'éducation des deux sexes soient mis sous la surveillance des administrations municipales et que les instituteurs et institutrices qui ne professeraient pas l'amour de la République et de ses lois soient déportés à perpétuité. La proposition est renvoyée à l'examen d'une commission spéciale des Anciens.

7° 19 vendémiaire an vi.

Chazal lit une pétition des Avignonnais détenus à Valence et traduits devant le Tribunal criminel de la Drôme par suite des événements qui ont eu lieu avant les dernières élections.

Discours du représentant du peuple J. P. Chazal, au Conseil des Cinq-Cents, sur une pétition d'Agricole Moreau et de cinquante autres citoyens d'Avignon traduits devant le tribunal criminel du département de la

(1) Dominique Allier fut décapité à Lyon le 27 brumaire 1798. Quant à Saint-Christol, après avoir passé en Russie, il prit du service dans l'armée et mourut sans que l'on sache quoi que ce soit de sa mort (E. Daudet. — *La réaction thermidorienne dans le Midi. Revue des Deux-Mondes* 1901, f. 108).

Drôme, qui demandent qu'on leur étende par interprétation les dispositions de la loi du 28 fructidor dernier et se plaignent d'un déni de justice de cinq mois.

« Représentants du peuple,

Lorsque je m'opposai ces jours derniers à la formation d'une commission pour vous proposer une mesure générale contre les jugements criminels rendus depuis un an, je me réservai de demander l'examen de toutes les réclamations individuelles qui nous seraient adressées.

Le droit de pétition est sacré ; les avenues de cette enceinte sont libres depuis le 18 fructidor. Cette barre est redevenue la tribune du peuple et l'asyle des opprimés. Que les véritables opprimés s'y présentent avec confiance ; il n'y a plus d'oppresses pour les repousser et étouffer leurs voix ; ils n'y trouveront que des protecteurs, des amis d'autant plus ardents qu'ils ont eux-mêmes souffert la persécution et bu longtemps le calice amer de la calomnie.

Agricole Moreau et cinquante autres Avignonnais détenus à Valence, se présentent aujourd'hui : nous les avons entendus : qu'une commission spéciale soit chargée de nous faire un prompt rapport sur leur pétition.

Nous ne surseyons pas aux poursuites, nous ne préjugeons rien au fond ; nous examinerons.

Si les pétitionnaires sont victimes de leur amour pour la liberté, la liberté triomphante délivrera des captifs, brisera leurs fers ; mais s'ils n'étaient victimes que d'une ambition personnelle, s'ils avaient sacrifié leurs compatriotes à cette ambition, qu'ils n'attendent rien de nous.

Le 18 fructidor n'a pas été fait pour paralyser la justice mais pour commencer son règne actif et sévère, pour substituer sa réalité à un vain nom.

Je désire qu'en examinant la pétition des prévenus, on examine en même temps la conduite de leurs juges, de ce tribunal criminel de ce département de la Drôme qui depuis cinq mois n'a pas encore statué sur leur sort.

La contre révolution était dans la plupart des tribunaux ; celui ci est au moins environné de toutes les apparences d'un déni de justice révoltant.

Les tribunaux n'ont été en déni de justice que parce qu'on fut en déni d'action contre eux ; ils n'ont forfait jusqu'ici que parce qu'ils le pouvaient sans péril.

Il est temps de rendre la forfaiture périlleuse ; il est temps d'organiser la garantie sociale qui ne peut exister suivant l'article 22 de la déclaration des droits, qu'autant que la responsabilité de tous les fonctionnaires publics est assurée.

Organisons-la. Les juges rentreront dans les voies de la République aussitôt qu'ils appercevront la peine assise sur les deux côtés.

Suivant les lois de l'empire ottoman, un mufti ne peut être mis à mort que pilé vif dans un mortier. L'atrocité de ce supplice l'a rendu sans exemple.

Forts d'une impunité séculaire, les muftis et les gens de loi, dont ils sont les chefs, troublèrent perpétuellement Constantinople, non pas pour la délivrance du peuple, mais pour ajouter la tyrannie de l'autel à celle du trône.

Un sultan qu'ils avaient lassé ordonna un jour en plein divan de relever les mortiers et les pilons que le temps avait renversés : la vue seule de ces apprêts suffit pour rétablir l'ordre.

Une loi organique de l'action en forfaiture produira le même bien parmi nous.

Je connais nos juges ; ils seront fidèles le jour où ils ne pourront plus trahir impunément.

Je conclus à la formation d'une commission spéciale chargée d'examiner la pétition des prévenus avignonnais détenus à Valence et la conduite à leur égard du tribunal criminel du département de la Drôme. Je demande ensuite que la commission formée sur la motion de Quirot pour organiser l'action en forfaiture fasse son rapport le 25 du courant pour toute préfixion de délai. »

(Renvoi au Directoire).

8^e 25 vendémiaire an vi.

Chazal fait nommer une commission de 7 membres pour présenter un nouveau rapport sur la journée du 18 fructidor et décider que tous les habitants d'une commune, d'un canton ou d'un département qui, par leur rébellion,

nécessiteraient l'emploi d'une force armée, seraient solidairement tenus au remboursement de tous les frais qu'ils auraient occasionnés, sauf recours contre les provocateurs de la rébellion.

9^e 22 frimaire an vi.

A sa mort, 20 janvier 1793, Lepelletier de Saint-Fargeau laissait une fille, Suzanne-Louise, âgée de 8 ans, qui fut adoptée par la Convention « au nom du peuple français ». Elle fut fiancée à l'âge de 15 ans à François de Witt, âgé de 19 ans. Les oncles de Louise Lepelletier, Félix et Amédée Lepelletier, s'opposèrent au mariage « alléguant qu'un étranger va, en épousant la citoyenne Lepelletier, transporter un capital de 300.000 livres de rente hors de sa patrie ; que c'est par suite de l'intrigante institutrice que ce mariage va se contracter ; que, d'ailleurs, Louise a été adoptée par le peuple français et qu'il faut l'autorisation du gouvernement.

« Amédée Lepelletier a donc invité le Directoire à refuser ce consentement attendu la séduction dont il accuse avec son frère, l'institutrice de la mineure et la qualité d'étranger de de Witt. »

Le Directoire consulte le Conseil des Cinq Cents pour savoir « quels droits le gouvernement peut exercer en vertu du décret du 25 février 1793 qui a adopté la citoyenne Lepelletier, et quels sont les effets de l'adoption décrétée par la Convention. »

Chazal est chargé de faire un rapport sur les effets de l'adoption et l'affaire particulière de la citoyenne Lepelletier. Il conclut sur le premier point « qu'il ne s'agit pas d'une adoption individuelle, mais d'une adoption nationale : celle-ci, instituée en principe seulement, ne saurait avoir des effets que lorsqu'une loi positive, nécessaire, les aura, de même, institués et fait exister pour l'avenir. » Sur le second point, il accuse l'ex-ministre de l'intérieur Bénézech d'avoir retardé le mariage de Louise, et il propose d'envoyer un message au Directoire pour faire cesser les obstacles arbitraires apportés à ce mariage. Mais l'Assemblée déclare l'ajournement de la question.

A la séance du 29 frimaire, les frères Lepelletier récla-

ment contre le rapport de Chazal. Laujacq propose l'ordre du jour. (Adopté)

10^e 14 germinal an vi (3 avril 1798).

Débats sur le mode de statuer sur les réclamations des assemblées primaires. Le Conseil, d'après la motion de Chazal, charge son bureau des pétitions d'analyser toutes les pièces et ajourne jusqu'à ce que les opérations des assemblées électorales soient terminées, 18 nivôse an vii (7 janvier 1799).

Rapport de Chazal pour la remise de la peine aux prévenus qui dévoileraient leurs complices. Tout complice qui fera des révélations d'un intérêt majeur et reconnu tel sur une conspiration ou une association formée contre la sûreté intérieure ou extérieure de la République, pourra obtenir du corps législatif, la modération, la remise entière des peines par lui encourues, et encore, s'il y a lieu, d'autres récompenses proportionnelles au service qu'il rendra. (Ajournement)

11^e 27 fructidor an vii (3 septembre 1799).

Jourdan (de la Haute-Vienne) dénonce les dangers qui menacent la patrie : périls à l'extérieur et à l'intérieur, bandes de royalistes se livrant à tous les excès, les républicains proscrits sous la dénomination de terroristes et de jacobins. « Encore un revers sur nos frontières et le tocsin de la royauté sonnera sur toute la surface du sol français comme celui de la liberté sonna le 14 juillet. » Il invite les républicains, le Corps législatif, le Directoire, à sortir de la léthargie et termine par un projet tendant à déclarer la patrie en danger et à créer une commission chargée de présenter des mesures de salut public. Cette proposition, dit le *Moniteur*, excite les plus violents débats. Chazal pense que non-seulement on doit déclarer la patrie en danger, mais que chaque membre du Corps législatif doit faire le serment de mourir plutôt que de porter atteinte au gouvernement républicain.

La proposition de Jourdan fut rejetée.

12^o 18 vendémiaire an VIII. (10 octobre 1799) (1)

Sur le message du Directoire exécutif annonçant la reprise du fort d'Aboukir et les dernières victoires des armées françaises en Batavie et en Helvétie.

« Citoyens représentants,

Soldats de la liberté ! nous avons bien raison d'espérer en votre courage et de ne pas croire en danger la patrie qui vous a pour défenseurs. . . . Trois décades sont à peine écoulées. . . . Brune dans la Nord-Hollande bat deux fois les Anglo-Russes et les force à s'enterrer dans des marais.

Masséna délivre l'Helvétie et ce héros se multipliant détruit presque en une seule et même bataille deux grandes armées, la superbe espérance des coalisés.

Hermann tombe au pouvoir de nos braves, Hotz est étendu sur les champs de Zurich ; Joron regagnera les vaisseaux qu'il a achetés.

Qu'est devenu ce terrible Suwarow qui dépouilla le croissant ensanglanté, mit en lambeaux la Pologne subjuguée et qui avait foulé d'un pied sacrilège et dévastateur les Républiques italiques ? il fuit. . . . il fuit dans les montagnes. . . . il fuira jusqu'en Sibérie et il laisse avec Hotz autour du tombeau de Guillaume Tell, de quoi regarnir et combler la tombe du despotisme, l'osuaire de Marat.

Suwarow a défailli dans ses succès et Bonaparte resuscite plus brillant de gloire, à la renommée. Le grand nom de Bonaparte qui remplit l'Orient comme il avait rempli l'Occident, s'impose de nouveau dans la balance de nos destinées. il y pèsera pour la paix du monde. il y pèsera de tout son poids et de tout celui de l'Égypte conservée.

Quand Suwarow eut gravi le Gothard sur les cadavres d'une partie de ses barbares, la paix en descendit avec lui dans les vallées helvétiques. La paix était à Glaris. Masséna, tu l'auras conquise. *L'enfant chéri de la victoire* sera le père de la paix.

(1) Chazal avait été élu président du Conseil des Cinq Cents le 1^{er} vendémiaire.

J'appuie la proposition des aurateurs (*sic*) qui m'ont précédé à la tribune et je demande, en outre, qu'il soit célébré le 30 de ce mois, dans toute la République, une fête commémorative des grandes actions qui ont marqué la fin de cette campagne. »

IV

Chazal au 18 Brumaire.

Le 18 brumaire approche et il va être donné à Chazal d'y jouer un rôle décisif. Dans une notice non signée et qui paraît être une copie d'un mémoire envoyé par lui au préfet des Hautes-Pyrénées, vers le mois d'octobre 1815, Chazal nous renseigne sur son rôle dans les jours qui précéderent cet événement. « Lorsque, à la fin de l'an 7, la terreur ayant préludé à son retour par le 30 prairial, l'ouverture des clubs du Manège et de la rue du Bac, les lois sinistres des otages et de l'emprunt forcé progressif, commande de lui livrer la patrie déclarée en danger pour achever de la sauver comme en 1793, je retraçai avec mon âme à la tribune ces tems affreux qu'on ne me ferait plus revoir et présentai ma poitrine nue aux premiers coups des nouveaux boureaux de mon pays. Le conseil rejetta la motion et me nomma son président le 1^{er} vendémiaire an 8. J'entrai dans la conjuration de brumaire pour arracher la patrie à l'anarchie qui la dévorait, la reconstituer plus sagement, lui donner la paix, un code civil et finir les proscriptions. »

En réalité, Chazal subit au 18 brumaire l'ascendant que Siéyès avait pris sur lui. Ils avaient été nommés ensemble secrétaires du Conseil des Cinq Cents le 2 vendémiaire an vi (23 septembre 1797) et c'est de cette époque que date leur amitié.

Après les tergiversations que l'on sait, Siéyès était entré pleinement dans les vues de Bonaparte qui, reconnaissant son influence réelle, avait tout fait pour l'attirer à lui. Siéyès lui avait ainsi apporté le concours de quelques-uns

des Cinq Cents et il n'était pas à dédaigner, car si le Conseil des Anciens était acquis à Bonaparte, le Conseil des Cinq Cents devait lui montrer l'hostilité irréductible dont les scènes de l'Orangerie de Saint-Cloud ne furent qu'une manifestation. Parmi les membres qui prirent part chez Siéyès aux conciliabules qui précédèrent le 18 brumaire, Chazal, Boulay (de la Meurthe), Cabanis, Chénier furent des plus assidus (1).

A la séance du 19 brumaire, lorsque Lucien Bonaparte, qui avait été nommé président le 1^{er} brumaire, quitta le fauteuil et monta à la tribune pour tenir tête aux vociférations et aux menaces qui avaient accueilli son frère à son entrée dans la salle des séances, Chazal, comme ex-président immédiat, occupa le fauteuil et, comme il le dit, sut le tenir au plus fort de l'orage. Il est permis de se demander ce qu'il fût advenu s'il avait levé la séance ainsi qu'il était sommé de le faire.

L'histoire du 19 brumaire est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler. On sait comment Bonaparte pris d'une frayeur irréfléchie se réfugia, à demi évanoui, parmi ses grenadiers. « Deux hommes bien sincères, Dounou et Dupont de l'Eure, m'ont dit qu'on ne vit jamais un homme si pâle, si troublé, balbutiant, ne pouvant parler. » (Michelet) Lucien se précipite au devant des grenadiers en leur criant : « Croiriez-vous bien qu'ils veulent que je tue mon frère et que je le déclare hors la loi ? » Puis il entraîne son frère et tous deux montent à cheval. Rencontrant Siéyès dans sa voiture, Bonaparte, qui ne savait quel ordre donner, lui demande ce qu'il faut faire. — « Ils vous mettent hors la loi ; mettez-les y vous-même. »

L'ordre est donné de faire évacuer la salle ; on sait le reste. Lorsque, à neuf heures du soir, Lucien réunissant quelques fidèles rouvre la séance à l'Orangerie, il trouve à ses côtés Chazal : « Je proposai, nous dit ce dernier, la loi dont la conception m'appartient qui créa le consulat

(1) Comte Fleury : *Les préparatifs d'un coup d'Etat. Carnet historique 1899*, II.

provisoire et les commissions législatives constituantes. » (1)

Discours et projet de résolution présenté par J. P. Chazal, député du Gard, le 19 brumaire an 8 (10 novembre 1799), à Saint-Cloud, après la reprise de la séance.

« Citoyens représentants,

Il ne suffit pas d'avoir vaincu : il faut savoir profiter de la victoire pour se dispenser de vaincre encore. Je viens vous proposer des mesures dont la situation de la République prouve l'urgence, et ce qui s'est passé depuis un an, ce qui s'est passé surtout aujourd'hui, l'indispensable nécessité. Agissons. Voici les mesures : j'en demande le renvoi à une commission spéciale.

Projet de résolution.

Le Conseil des Cinq Cents, considérant la situation de la République, déclare l'urgence et prend la résolution suivante :

Art. I. — Il n'y a plus de Directoire et ne sont plus membres de la représentation nationale, pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés et notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés. (Vous en dresserez la liste.)

Art. II. — Le corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive composée des citoyens Siéyès, Roger Ducos, ex-directeurs, et Bonaparte, général, qui porteront le nom de *Consuls de la République française*.

Art. III. — Cette commission est investie de la plénitude du pouvoir directorial et spécialement chargée d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, de rétablir la tranquillité intérieure et de procurer une paix honorable et solide.

Art. IV. — Elle est autorisée à envoyer des délégués avec un pouvoir déterminé, et dans les limites du sien.

Art. V. — Le Corps législatif s'ajourne au 1^{er} ventôse

(1) Note de M. de Martignac. (*Archives nat. loc. cit.*)

prochain. Il se réunira de plein droit à cette époque, à Paris, dans ses palais.

Art. vi. — Pendant l'ajournement du Corps législatif, les membres ajournés conservent leur indemnité et leur garantie constitutionnelle.

Art. vii. — Ils peuvent, sans perdre leur qualité de représentans du peuple, être employés comme ministres, agens diplomatiques, délégués de la commission consulaire exécutive et dans toutes les autres fonctions civiles. Ils sont invités, au nom du bien public, à les accepter.

Art. viii. — Avant sa séparation, et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres.

Art. ix. — Les commissions nommées par les deux conseils statueront avec la proposition formelle et nécessaire de la commission consulaire exécutive, sur tous les objets urgens de police, de législation et de finances.

Art. x. — La commission des Cinq Cents exercera l'initiative : la commission des Anciens, l'approbation.

Art. xi. — Les deux commissions sont encore chargées de préparer, dans le même ordre de travail et de concours, les changemens à apporter aux dispositions organiques de la constitution dont l'expérience a fait sentir les vices et les inconvénients.

Art. xii. — Ces changemens ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la République une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété.

Art. xiii. — La commission consulaire exécutive pourra leur présenter des vues à cet égard.

Art. xiv. — Enfin les deux commissions sont chargées de préparer un code civil.

Art. xv. — Elles siégeront à Paris, dans le palais du Corps législatif et elles pourront le convoquer extraordinairement pour la ratification de la paix ou dans un plus grand danger public.

Art. xvi. — La présente sera imprimée, envoyée par des courriers extraordinaires dans les départemens et solen-

nellement publiée et affichée dans toutes les communes de la République. »

« Je n'étais pas entré dans Brumaire, dira Chazal, plus tard, pour l'épée inattendue qui arriva d'Egypte s'offrir à la République et s'en empara. »

L'épée de brumaire étant, décidément, victorieuse, Chazal ne sut lui refuser le concours que par une ironie des choses la plupart des régicides finirent par lui offrir, tant il est vrai que les plus farouches défenseurs de la liberté sont souvent ceux qui la trahissent le plus facilement, quand elle se trouve en conflit avec leur intérêt personnel.

V

Chazal au Tribunal.

En récompense de ses bons offices, Chazal fut nommé au Tribunal.

Dans cette assemblée encore, comme à la Convention et aux Cinq Cents, nous trouvons de lui quelques rapports intéressants.

1^{er} 27 ventôse an VIII (18 mars 1800).

Contre un projet de loi tendant à recréer toutes les rentes féodales.

« L'Assemblée constituante abolit sans indemnité les droits féodaux. . . Les rentes foncières féodales sont éteintes depuis cette époque, depuis 9 ans. . . L'origine de tous les droits féodaux, tant réels que personnels, est l'usurpation et la violence. Quand les Francs eurent conquis les Gaules, ils déclarèrent que toutes les terres leur appartenaient et que les Gaulois en servitude les cultiveraient pour eux. Ces barbares ayant éprouvé que des serfs sont sans industrie et que l'on cultive mal le bien de ses maîtres, ils diminuèrent peu à peu la servitude et ils concédèrent des fonds en propriété moyennant des parts des fruits ou des rentes pécuniaires représentatives. Voilà les droits féodaux, tant réels que personnels, transmis de race en race jusque sur nous : voilà parmi ces droits féodaux abolis, les rentes abolies qu'on regrette et qu'on propose de recréer. A quel titre ? Comme provenant des conces-

sions de fonds ; oui, des concessions de fonds volés. Rétablir de telles rentes après les avoir éteintes, c'est restituer les fruits du vol aux voleurs. »

2^o 16 floréal an VIII (6 mai 1800).

Le projet suivant de Chazal est d'actualité. Chazal propose de faire succéder l'Etat à la place des collatéraux.

Amélioration aux lois sur les successions et la faculté de tester.

Chazal demande :

« 1^o Qu'il doit déterminé un degré où la succession collatérale finira.

2^o Que la représentation des collatéraux n'ait plus lieu à l'infini, mais seulement qu'à chaque degré de la ligne, celui qui concourrait à ce degré, s'il était vivant, puisse être représenté par ses enfants.

3^o Qu'il soit interdit aux pères de famille et aux fils de famille sans postérité de disposer par testamens au préjudice des droits naturels acquis à leurs enfans et à leurs pères ; qu'ils ne puissent du moins disposer de la portion de leurs biens qui leur a été réservée que pour de justes causes déterminées par une loi et que leurs dispositions motivées dans ces causes soient vérifiées par les tribunaux s'il y a réclamation.

4^o Qu'on rétablisse le droit d'exhérédation et qu'on précise, de même, les justes causes.

5^o Que la plus parfaite réciprocité, en matière de succession, règne entre les pères et les enfans et qu'on ne voie plus le frère exclure le père commun de la succession de son fils.

6^o Qu'à tous les degrés sans exception de l'échelle collatérale la pleine et entière disposition de ses biens soit permise par testament à quiconque n'a ni père ni enfans.

7^o Enfin que les testamens soient soumis à une publicité et à une persévérance qui constatent et garantissent la vraie et libre volonté des testateurs. »

Des parties entières du discours prononcé par Chazal, pour défendre son projet, sont à citer :

« Dans le cours du sang il est un point éloigné, extrême,

où par les mélanges successifs, les modifications et les altérations qu'il a subies dans ces mélanges, le sang cesse de se faire sentir et devient très difficile à démêler et à reconnaître, alors même qu'il fut toujours conservé dans des lits fidèles.

» A ce point, l'affection, l'affliction cessent ; à ce point, la source des biens comme celle des personnes est perdue ; à ce point, la successibilité doit cesser et se perdre aussi. Des cousins issus de germains qui nous sont inconnus, à qui nous sommes inconnus, sont bien peu nos parents, nous sont bien peu chers, sont bien peu affligés de notre mort et bien peu nos bienfaiteurs indirects : ils ne le sont point du tout. Que la successibilité s'arrête après eux, ou, si l'on veut, qu'elle descende un ou deux degrés plus bas encore, mais enfin qu'elle s'arrête. Il faut l'arrêter : il le faut parce que tout à son terme ; il le faut parce qu'à la fin de ce terme se trouvent les procès sans fin... Mais dit-on, qui succèdera alors ? Qui ? La Nation. Pourquoi pas la Nation ? Aimez-vous mieux les avoués ? Des héritages si litigieux passent toujours aux avoués. La Nation succèdera à ces héritages ! Oui, la Nation y succèdera à leur place et elle y trouvera à votre décharge une ressource pour fournir à ses dépenses nécessaires dont vous profitez. Cette contribution prise sur les morts vaut bien toutes celles qu'on lève sur les vivants.

» Comment ne pas préférer à un parent si éloigné qui n'a jamais rien fait pour nous, dont nous ignorons souvent jusqu'au nom et à l'existence, comment ne pas lui préférer la société qui nous protège pendant notre vie et à qui nous devons tant de sensibles bienfaits ?

» Que la loi s'assure de la vraie et persévérante volonté des testateurs. Trop souvent la cupidité assiégea le lit des mourants. Trop souvent l'obsession dicta par la bouche de vieillards faibles, et affaiblis encore par la maladie, des dispositions qui n'étaient pas dans leur cœur ; trop souvent elle les supposa.

» La loi doit proscrire les testaments faits *in extremis*, c'est-à-dire au moment où l'homme est le moins capable de vouloir et de disposer. La loi doit proscrire encore les

testamens appelés mystiques qui ne continrent presque jamais que des proscriptions ou des libéralités honteuses qu'on avait raison de bien cacheter pour n'avoir pas à en rougir. »

Les idées de Chazal seront, aujourd'hui encore, partagées par bien des sociologues.

3^o 2 messidor an 8 (21 juin 1800).

« Immédiatement après la lecture du message des consuls, annonçant la victoire signalée de Maringo (*sic*) et les suites de cette victoire.

« Tribuns du peuple,

» L'armée ennemie presque détruite; Gênes, Turin remis en notre pouvoir; toute l'Italie délivrée; un armistice signé: voilà ce qu'on nous apprend et ce qu'ont opéré, comme d'un seul coup, ces braves qui gravirent les Alpes glacées et se précipitèrent du sommet au secours de leurs frères d'armes... Le génie du premier consul dirigeait leur audace.. Le vœu du Tribunat s'accomplit... le premier consul reviendra *vainqueur et pacificateur*... Heureux anniversaire du 14 juillet 1789... Le laurier et l'olivier ombrageront, cette année, l'autel sacré de la patrie... Ah, pourquoi faut-il qu'un triste cyprès s'élève au milieu!... pourquoi faut-il que l'allégresse publique soit mêlée des regrets que nous devons à la perte d'un héros non moins célèbre par sa moralité et sa modestie que par ses exploits! Le modeste Desaix se trompe en mourant. *Il a assez fait pour vivre* dans la reconnaissance de la France et dans la mémoire de la *postérité*.

4^o 1^o pluviôse an ix (21 janvier 1801).

Contre un projet de loi portant réduction des justices de paix.

» L'article 61 de la constitution porte que leur principale fonction consiste à concilier les parties et à les inviter, au nom de leur véritable intérêt, dans les cas de non conciliation, à se faire juger par des arbitres: c'est bien ce qu'elle doit être. Ramenez-la à ce point et n'y ajoutez que les seuls accessoires bons et nécessaires, savoir: la décision des contestations au-dessous de 50 francs dont tout procès dévorerait l'objet et le jugement des rixes et des querelles qu'il convient d'étouffer sur place.

« ... Mon opinion bien différente de celle des auteurs du projet est qu'au lieu de réduire les justices de paix si chères aux campagnes, il faut achever de réduire leurs attributions exagérées et ensuite multiplier le plus possible ces institutions bienfaisantes et précieuses par leurs bienfaits ; ce qui permettra un jour de les rendre gratuites. Elles ne sauraient être trop multipliées, trop rapprochées des justiciables pour l'économie de leur temps et de leurs travaux. »

Mais les discussions sur la préparation du Code civil vont être funestes à Chazal. Le 18 frimaire an x (9 décembre 1801) il parle contre le premier projet de loi du Code civil : de la publication des effets et de l'application des lois en général. Le 3 nivôse an x (24 décembre 1801) il s'élève encore contre le second projet de loi du Code relatif à la jouissance et à la privation des droits civils, si bien que, devenu gênant, il est accusé par Boulay (de la Meurthe) « d'entraver l'adoption du Code civil » et que, en février 1802, il est dépossédé de ses fonctions de tribun par le Sénat conservateur, « par l'autorité même dont je réclamai les droits, dont je défendis la prérogative la plus belle, comme la plus essentielle. » (1)

Chazal se retire « à sa campagne près le Pont-Saint-Esprit ». Chazal avait acheté à Pont-Saint-Esprit un bien d'émigré. Broche Descombes cadet (Charles-Joseph Régis), demeurant à Pont-Saint-Esprit, ayant été considéré comme émigré, ses biens sont confisqués au profit de la nation par application de la loi du 8 avril 1792. Pierre Chazal achète, le 21 fructidor an II, 1 bâtiment clos et terre de 1 salmée, 7 éminées ; 1 bois : 1 lid pour 25.800 livres (2).

On ne peut dire cependant si c'est dans cette propriété que se retira Chazal. Broche n'avait pas émigré, et il fut rayé de la liste des émigrés par arrêté du Directoire, 14 vendémiaire an V (3). Chazal fut-il obligé de rétrocéder la

(1) *J. P. Chazal à ses anciens collègues les membres du Tribunat*, 1802.

(2) Rouvière. *Aliénation des biens nationaux dans le Gard*, 1900, p. 510.

(3) *Ibid*, p. 673

propriété? Il restera six mois dans le Gard. Bonaparte devait évidemment plus de reconnaissance à l'un de ses adhérents de la première heure, dont le rôle avant et pendant les journées de brumaire avait été, en somme, plein de franchise et de courage. Un certain nombre de ceux qui ont bénéficié du 18 brumaire n'en auraient pu dire autant. Chazal montra-t-il quelque velléité d'indépendance lorsqu'il s'aperçut que ses services passés n'étaient pas appréciés à leur juste valeur, ou bien partageait-il vraiment les idées de Daunou, de Lanjuinais, de Carnot, etc., au Tribunat? Il est difficile de répondre. Chazal, bien entendu, raconte, en 1829, les choses à sa façon : « Il s'opposa dans les commissions de Brumaire et au Tribunat, ce qui l'en fit expulser, à l'ambition de Bonaparte qui se dévoilait. A quoi ne pouvait-il pas prétendre s'il eût voulu alors lui appartenir? Mais il n'a jamais appartenu qu'à sa patrie et à une sage liberté. »

VI

Chazal Préfet et Baron de l'Empire.

« Sorti du Tribunat dans le premier tiers, continue Chazal, et nommé au bout de six mois, sans aucune demande, à la préfecture des Hautes-Pyrénées, le baron Chazal a administré ce département depuis le 5 brumaire an xi jusques au mois d'avril 1813 : il serait affreux et bien décourageant pour les administrateurs qu'il n'y pût trouver aujourd'hui la protection sociale dont il fit jouir dix ans et demi toutes les nuances d'opinions.

« On sait combien une longue administration attache à son pays. Le baron Chazal laissa dans les Hautes-Pyrénées ses plus chères affections : il n'a pu en contracter ailleurs où il n'a pour ainsi dire que passé. Les Hautes-Pyrénées sont sa patrie adoptive. C'est là qu'il devint époux selon son cœur (1). Sept de ses enfants y sont nés.

(1) Il épousa « la petite nièce du célèbre abbé de Laville » Marie Françoise, née à Dax le 1^{er} janvier 1787, morte en janvier 1883.

Les cendres de son père et d'un de ses enfants y reposent. Elu membre du collège électoral du département, le département l'a adopté. Il y a conservé son domicile politique. Il possède à Tarbes une propriété acquise dans l'intention de s'y fixer, qui lui fit transporter du Gard et placer en septembre 1812, le plus à proximité qu'il put, à Cazes, canton de Lauzerte, département de Tarn-et-Garonne, presque tout le reste de sa fortune.

« Sept mois après, on le changea contre toute attente, dans les Hautes-Alpes : il est de notoriété publique ici que cette disgrâce fut l'ouvrage de M. Bertrand Barrère, M. d'Embarrère, M. Donzal et MM. Gaval père et fils, à peu près les seuls mécontents qu'il eut fait de son administration. En quittant en avril 1813 avec la plus vive douleur ce département, le baron Chazal annonça à ses administrés qu'il reviendrait s'établir au milieu d'eux aussitôt qu'il aurait mis un intervalle convenable entre sa magistrature locale et sa condition privée. Son administration dans les Hautes-Pyrénées fut digne d'éloges. »

« Si quelqu'un, dit-il dans une de ses épîtres justificatives, a à m'y reprocher la négligence d'un devoir, d'un bien possible à faire, une vexation ou un écu, qu'il se lève et qu'il m'accuse ! »

Un arrêté des Consuls de l'an xi avait mis à sa disposition, sans obligation d'en rendre compte, l'argent des jeux du département. Chazal le fit appliquer aux hospices des eaux du département. « L'empereur étonné, à son passage à Tarbes en 1808, que je n'en eusse pas joui selon son intention, m'envoya de Toulouse la décoration d'officier de la Légion d'honneur ; de Schœnbrunn un des premiers titres de baron qu'il ait conféré à ses préfets et 4,000 fr. de revenu de dotation en Hanovre dont 2,200 fr. furent depuis transportés sur les états romains. J'aimai beaucoup mieux ce que toute ma conduite avec lui le força de dire de moi, comme ont dit tous ceux qui me connurent, que j'étais un très honnête homme. »

Remplacé dans les Hautes-Alpes pour cause de maladie au commencement de janvier 1814 lorsqu'il s'y trainait mourant, le baron Chazal a passé à sa nouvelle campagne

dans un entier isolement tout le temps de la première Restauration, occupé du rétablissement de sa santé, de la première éducation de ses enfants et de l'aménagement de ses biens. Bonaparte rentra en France. Le baron Chazal n'apprit son retour qu'avec effroi. Il n'était lié par aucun emploi, par aucun serment à Louis XVIII, mais il était reconnaissant envers le Roi du grand bienfait de la paix qui avait réconcilié la France avec l'Europe et il avait exprimé à M^{sr} le prince de Bénévent, à la publication de la Charte, ses vœux ardents pour la réconciliation des Français entre eux.

Il reçut au fond de sa retraite, le 14 avril, l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures pour aller prendre l'administration du département du Finistère. L'Empereur était alors en pleine puissance. Obéir aux puissances est une nécessité. C'est encore jusqu'à un certain point un devoir social que les religions prêchent elles-mêmes. S'il ne fallait pas servir sa patrie sous les dominateurs établis, comment pourraient se justifier tous ceux qui, à une époque quelconque, ont servi la France sous Napoléon et tous ceux qui, pour éviter de plus grands maux, administrent en temps de conquêtes ? Convaincu par douze ans de pratique qu'il n'y a jamais que du bien à faire dans une administration quand on sait et veut l'opérer, dévoué à sa patrie, le baron Chazal obéit et partit pour le Finistère. Il l'a administré trois mois dans les circonstances les plus difficiles, comme il administra les Hautes-Pyrénées et les Hautes-Alpes. Personne n'a eu à se plaindre d'un acte arbitraire. Il réclama avec fermeté contre le décret qui créa des comités de dénonciations et des commissions de haute police et non-seulement ce décret ne fut point exécuté, mais pas même publié dans son département. Son dévouement a été apprécié. Il a emporté l'estime, la reconnaissance et les regrets de tout le pays préservé de grands malheurs. Le Préfet du Roi l'en a lui-même remercié et a autorisé à son départ l'honorable expression de ces sentiments au journal du département. Le 17 juillet, le baron Chazal avait reconnu par un acte solennel et fait reconnaître unanimement le gouvernement de sa majesté

Louis XVIII dans tout le Finistère dont il remit immédiatement les rênes au doyen du Conseil de préfecture, malgré les plus vives instances de les garder. C'est comme simple particulier qu'il attendit son successeur à Quimper. On voulait l'y retenir et l'élire député: il s'en excusa. Après avoir reconnu et fait reconnaître le gouvernement du Roi, son devoir était de se rendre à la convocation du monarque au collège électoral du département des Hautes-Pyrénées dont il est membre. Il prit le 4 août à Quimper, en cette qualité, un passeport pour Tarbes, visé du sous-préfet et du préfet qui eut la bonté de lui procurer encore une passe du maréchal de camp commandant les armées royales en Bretagne où sa réputation était faite et qu'il traversa respecté par tous, comblé d'égards, salué, fêté, embrassé, recommandé aux autres postes, comme homme d'honneur par les chefs finistériens. Il s'arrêta trois jours en route à sa campagne, avec sa femme et ses enfants, afin de n'arriver à Tarbes que la veille des élections qu'il ne venait pas capter...

• VII

Chazal et la Restauration.

L'Empire emporte dans sa chute la fortune de Chazal. Les mauvais jours vont commencer, les jours de tristesse et d'exil. Sentant que son rôle est fini et redoutant les représailles que la Restauration laisse deviner, Chazal cherche à se faire oublier. De Quimper, il gagne les Hautes-Pyrénées, se retire à Bagnères puis à Tarbes d'où il écrit au préfet (octobre 1815): « Le baron Chazal ne peut plus habiter la campagne; il a besoin d'habiter une ville pour la seconde éducation de ses enfants parvenus à l'âge de la recevoir. Le train des Hautes-Pyrénées est celui des petites villes des environs de sa campagne qui s'accommode le mieux à sa fortune laquelle n'est pas de dix mille francs de revenu après douze ans de représentation nationale et de première magistrature de trois départements. Quatre préfets lui ont succédé dans les Hautes-

Pyrénées : deux ans et demi se sont écoulés depuis qu'il s'en arracha. Il a cru que le temps de s'y fixer suivant le vœu constant de son cœur était accompli... Faute de logement à Tarbes, il a passé deux mois à Bagnères, vivant avec sa famille le plus retiré qu'il a pu et prononçant hautement dans toutes les occasions sa réunion sincère au gouvernement et à ses magistrats. »

Sincères ou intéressées, de telles déclarations ne vont pas sauver Chazal. La loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, est en préparation. Pour Chazal, c'est l'exil. Il écrit au préfet des Hautes-Pyrénées :

« Bagnères, 2 février 1816.

« Monsieur le Préfet,

« Ayant voté dans la Convention l'appel au peuple et le sursis, je ne me crois pas compris dans la disposition de l'article 7 de la loi sanctionnée le 1^{er} janvier, mais aucune explication n'arrive et je ne dois pas m'exposer à encourir la peine d'une désobéissance qui n'est pas dans mes principes. J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien ordonner qu'il me soit délivré un passeport motivé *pour sortir de France par un des cantons Suisses* (avec un domestique nommé Joseph Couty), *en exécution de la loi du 12 janvier sans préjudice de mes justes réclamations*, et qu'il me soit délivré par les autorités locales un autre passeport sans motif pour me rendre à Nantua, département de l'Ain, d'où je passerai d'abord à Genève, attendu la brièveté du délai, et d'où je reviendrais si j'y apprenais quelque décision favorable.

« Agréez l'expression de la reconnaissance et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur, J. P. Chazal. »

Le préfet, comte de Milon de Mesne, adressa copie de cette lettre au ministre secrétaire d'Etat de la police générale, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Tarbes, 5 février 1816.

« ... Comme vous devez bien le présumer, je n'ai point adhéré à la totalité de sa demande, mais je lui ai visé un passeport pour Nantua dans lequel je lui ai imposé l'obligation de se rendre avant son arrivée à Nantua devant le

préfet de l'Ain. Il part ce matin pour s'y rendre et j'en prévien mon collègue, le préfet de ce département. Je ferai surveiller autant que possible les relations de correspondances que pourrait laisser derrière lui le sieur Chazal. »

Chazal se conforme à ces prescriptions, et, à la date du 16 février, le préfet de l'Ain écrit au Ministre de la police qu'il a fait délivrer la veille un passeport pour Genève et la Suisse à Chazal. « Cet individu m'a dit n'avoir encore aucune détermination fixe pour choisir sa résidence... J'aurai soin de faire connaître à votre Excellence tous les renseignements qui me parviendront sur la conduite et les démarches de cet individu et des autres régicides déjà réfugiés dans le canton de Vaud. »

Le 17 février, Chazal écrit au maire de Bagnères, qu'il est arrivé la veille à Genève, avec son domestique Couty, et qu'il a fait viser à la direction de police de Genève son passeport pour Lausanne « où nous nous dirigerons mardi prochain. Veuillez en donner avis à M. le sous-préfet et à M. le préfet. »

Chazal s'adresse alors à d'anciens amis pour obtenir sa grâce.

C'est, en 1818, Boissy d'Anglas qui adresse cette lettre au comte Decazes.

« Bougival, le 20 août 1818.

« Monsieur le Comte,

« Je prends la liberté de remettre à Votre Excellence une note en faveur du s^r Chazal, compris dans la loi du 12 janvier.

« Je ne répèterai pas ici les motifs sur lesquels le s^r Chazal se fonde pour solliciter la grâce du Roi : Votre Excellence daignera les lire dans la note, mais je lui observerai que son vote a été précédé de celui de l'appel au peuple et puis de celui pour le sursis, qu'il est bien évident qu'en votant la peine, le s^r Chazal, *qui votait le dernier de tous les députés*, voyait la majorité décidée et croyait en demandant le sursis, comme il avait demandé l'appel au peuple, contribuer au salut du Roi sans s'exposer au danger extrême qui menaçait tous ceux qui ne

prononçaient pas la mort. Enfin le s^r Chazal rappelle les suffrages qu'il a obtenus pour sa conduite pendant les Cent jours et invoque des opinions respectables.

Je prie Votre Excellence de prendre en considération la position d'un homme malade, pauvre et qui a une famille de neuf enfans.

Veillez, Monsieur le comte, agréer, avec votre bonté ordinaire, l'hommage de ma très haute considération et de mon attachement. »

La note en question est ainsi conçue :

« Chazal, député du Gard à la Convention, s'unit à la Gironde pour mettre en jugement le sanguinaire Marat et les assassins du 2 septembre, et pour obtenir une garde départementale qui protégeât dans Paris la liberté des délibérations de l'assemblée.

« Il se fit remarquer parmi ceux qui ne voulaient prononcer sur le sort du Roi et de sa famille qu'après la Constitution et *par mesure d'Etat*.

« Marat l'inscrivit aux listes nominatives qu'il publia *des coqs des hommes d'Etat auxquels il fallait se hâter de couper le cou*. Dans le jugement de Louis XVI, en présence et sous la pointe des poignards, Chazal vota l'appel au peuple de qui seul pouvait alors venir le salut, c'est-à-dire, *pour que le jugement fût soumis à la ratification expresse des assemblées primaires*.

« M. de Sèze a révélé qu'on s'était assuré de leur majorité, que ce recours formait tout l'espoir du Roi et de ses défenseurs, et que tout fut perdu après le rejet. Chazal se trouva le *dernier votant* par l'ordre des appels nominaux, sur la question de la peine. Quand son tour vint, la majorité s'était prononcée : il ne restait donc plus que la réserve du sursis à faire valoir, en se rangeant à la mort par un vote conditionnel. Ce vote, qui était une sorte de protestation contre l'arrêt de mort, contribua beaucoup à procurer cette quatrième et dernière chance au condamné qui n'en avait plus aucune et dut celle-la à la courageuse persévérance des députés qui firent décréter qu'il serait fait un quatrième appel nominal sur la proposition du sursis.

« Chazal croit avoir fait tout ce qui était possible au courage et au dévouement, *dans les circonstances* où il s'est trouvé, et la réunion de ses votes paraîtra digne de la considération la plus favorable.

« Chazal ayant protesté contre le 31 mai se trouva, comme fédéraliste et royaliste, dans un état de suspicion permanente qui le firent exclure de tous les comités jusqu'au 9 thermidor. Après cette époque, il fut membre du comité de salut public et il concourut efficacement à la réparation des plus grandes injustices.

« Quant à sa conduite comme préfet du Finistère pendant les Cent jours, il en appelle à M. le comte Siméon, conseiller d'Etat, et à M. Fournier de Saint-Lary, questeur de la Chambre des députés, à qui M^{sr} l'évêque de Quimper et la députation du Finistère en ont rendu témoignage. M. Fournier de Saint-Lary pourra aussi faire connaître la conduite de Chazal dans les Hautes-Pyrénées à son retour de Quimper et durant les dix années et demie de son administration de ce département.

« Chazal est père de neuf enfants, n'a qu'une très modique fortune et est accablé d'infirmités. »

Malgré ces démarches, Chazal n'est pas compris dans l'ordonnance royale du 25 décembre 1818 qui faisait remise des peines prononcées par la loi du 12 janvier 1816 à trente régicides et accordait un sursis indéfini à trente-cinq autres.

Chazal ne se décourage pas et l'année suivante, 1819, il fait présenter par Chabaud-Latour une nouvelle supplique.

« Je prie Son Excellence d'accueillir avec bonté la demande de mon ancien collègue aux Cinq Cents et au Tribunat, écrit le baron Chabaud ; les infirmités de M. Chazal, ses neuf enfants et sa position militent fortement en sa faveur. »

Cette deuxième démarche n'ayant pas eu plus de succès que la première, Chazal semble se résigner, et il s'installe définitivement à Bruxelles (faubourg de Louvain, n° 19) où il fait venir sa famille (mai 1820) « cinq de mes neuf enfants en bas âge que j'ai été obligé de laisser jusqu'ici en France et dont je ne peux plus rester séparé. »

Dix ans s'écoulaient après lesquels Chazal tente à nouveau de rentrer en France.

C'est d'abord à M. de Martignac qu'il adresse une longue notice le 16 juillet 1829 (*Archives nat.* F. 7 6711). Nous y avons fait de larges emprunts).

L'affaire est instruite, mais le ministre décide « qu'il n'y a rien à faire. »

L'année suivante, c'est M. de Polignac que Chazal cherche à intéresser à son sort ainsi qu'en témoigne la lettre que le prince écrit à M. de Montbel (4 février 1830). « Le baron Chazal. . . m'a écrit de Bruxelles pour solliciter la permission de rentrer dans le royaume. Le ministre de Sa Majesté près la Cour des Pays-Bas auquel j'avais demandé des informations sur sa conduite et sur ses dispositions actuelles me mande qu'il ne paraît nullement s'occuper de politique et qu'on peut le considérer comme entièrement inoffensif. M. de la Moussaye mande d'ailleurs qu'en ce moment M. Chazal doit être entièrement préoccupé de la perte qu'il vient de faire de l'un de ses fils qui s'est volontairement donné la mort. »

En marge de la lettre : « s'informer avant de prendre un parti si le s^r Chazal n'est pas régicide relaps. »

Un rapport en date du 18 février 1830 conclut que Chazal ne peut être considéré que comme régicide relaps.

« En marge : Il n'y a pas lieu d'accéder à la réclamation du s^r Chazal. Ecrire à M. le Ministre des relations extérieures en lui expliquant les motifs de cette décision. » Voici cette lettre : « Ministère de l'Intérieur 23 février 1830. Au ministre des affaires étrangères (Confidentielle). « Prince, j'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois au sujet de la demande que lui a adressée le s^r Chazal réfugié à Bruxelles tendant à obtenir la permission de rentrer en France. Le s^r Chazal, député du Gard à la Convention, a voté la mort de Louis XVI en demandant toutefois qu'il fût sursis à l'exécution ; mais ayant été nommé préfet du Finistère pendant l'inter-règne des Cent Jours et en ayant rempli les fonctions, il a été assujéti aux dispositions de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 en vertu desquelles tous les régicides

relaps ont été bannis du royaume... Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait lieu de soumettre au Roi une proposition d'autoriser le retour du s^r Chazal en France. »

Copie de cette lettre est envoyée à Chazal. Le 12 avril 1830, il écrit de nouveau à M. de Polignac.

Lettre de Chazal (copie) datée de Bruxelles, 12 avril 1830, au prince de Polignac, président du Conseil des ministres :

« Prince, Je me sou mets aux circonstances : j'en attendrai de plus favorables à la justice qui m'est due et que je ne peux cesser de réclamer ; mais il faut que votre humanité m'accorde, autorise à me délivrer un passeport de quatorze mois pour conduire à ma terre de Mondenard, département de Tarn-et-Garonne, mes deux filles, âgées de quinze et de quatorze ans, à leur mère désolée, pleurer ensemble la perte cruelle que nous venons de faire d'un fils, mettre ordre à mes affaires qui en ont le plus pressant besoin après quatorze ans d'absence et de malheurs, revenir à Paris me justifier, et, si ma justification n'est pas reconnue complète, retourner dans ce royaume sous l'hospitalité que toutes ses autorités vous ont certifié méritée par ma conduite.

Agrérez, Monseigneur, l'hommage, etc.

Signé : l'ancien député, tribun, préfet, baron, officier de la Légion d'honneur,

J. P. Chazal.

Bruxelles, boulevard du Jardin botanique, 31. »

A la date du 23 avril, le prince de Polignac fit parvenir copie de cette lettre au Ministre de l'Intérieur :

« ... Je joins ici une copie de cette lettre, en vous priant, Monsieur, de me faire part de la décision qu'il vous aura paru convenable de prendre sur la demande qui en fait l'objet. »

Réponse du ministre de l'Intérieur à la date du 15 mai :

« ... Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'accéder à cette réclamation, conçue d'ailleurs en termes peu convenables, et V. E. reconnaîtra sans doute que les circonstances actuelles ne sauraient admettre de justice que celle qui résulte de l'exécution des lois. »

Cette réponse dut être envoyée à Chazal. On trouve en marge de sa lettre à M. de Polignac : « Il n'y a pas lieu d'accéder à la demande du sr Chazal ; les circonstances actuelles ne peuvent admettre de justice que dans l'exécution des lois. »

Mais la délivrance est proche : la Révolution de juillet va rouvrir à Chazal les portes de la patrie. Dès le 13 août il rentre en France, et il vient s'installer à Paris, 30, rue Grange-Batelière.

Son rôle est fini. Ses fils sont fixés en Belgique : l'un d'eux y deviendra lieutenant général du Roi, ministre de la guerre. Les affections qu'il a en Belgique appellent fréquemment Chazal en ce pays, et c'est dans un de ces voyages qu'il meurt à Bruxelles, le 23 avril 1840.

Tel fut notre compatriote Chazal, figure de second plan, alors qu'il y avait peut-être en lui l'étoffe d'un coryphée. Les circonstances ne s'y prêtèrent pas et ne lui permirent guère, sauf au 19 Brumaire, d'imprimer aux événements une marque bien personnelle. Entré dans le drame de la Révolution alors que le sang commençait à couler, Chazal y apportait des qualités qui, par les temps troublés, ne sont aux yeux des masses que des défauts. L'atavisme dont il est si difficile de neutraliser l'influence avait accumulé sur ce fils de la bourgeoisie les instincts d'ordre, de patience, de travail, de justice, de progrès et surtout de modération qui sonnent faux dans les assemblés livrés à la démagogie. Chazal qui demeurait dans le bateau de la Gironde au moment où, déjà, il faisait eau de toutes parts, naïveté dont sourirait aujourd'hui le moindre aspirant politicien, Chazal ne parvint jamais à dépouiller l'homme de l'ancien régime qui sommeillait en lui.

Mais fut-il bien le seul ? Si l'on songe que parmi les 161 régicides, 121 des plus purs servirent l'Empire, on est bien obligé de se demander s'il est possible de lutter contre sa destinée et, si la plupart des « grands ancêtres » jouaient autre chose, à leur insu, qu'une comédie — je

veux dire une sinistre tragédie. L'ambiance aidant, leur véritable caractère s'était trouvé masqué. Chazal eut au moins le mérite de rester lui-même : encore n'est-il pas bien sûr qu'il échappa complètement à la contagion.

On a prétendu que l'Histoire est un perpétuel recommencement : souhaitons donc que, parmi les caractères qui sombrent, Chazal trouve des émules qui s'élèvent.

DISCOURS

prononcé aux obsèques de M. de VALFONS, membre résidant,
le 3 juillet 1907

PAR

M. le Chanoine François DURAND
président.

« MESSIEURS,

« M. le marquis de Valfons, par un excès de modestie que comprendront tous ceux qui l'ont connu, a marqué sa volonté qu'on laissât à ses obsèques le caractère d'une touchante simplicité. Les fleurs et les éloges que l'Académie de Nîmes désire répandre sur le cercueil d'un confrère, ne nuiront jamais à cette noble sobriété toute faite d'humilité chrétienne et de véritable distinction.

» Depuis deux mois, notre regretté confrère était dans sa vingtième année d'Académie. Tel on l'a connu au premier jour de sa venue au sein de la compagnie, tel il est demeuré jusqu'à l'heure où la prudence l'a obligé à rendre trop rare sa présence aimable au milieu de nous.

» Il me serait facile de souligner les qualités qui lui ont valu, parmi ses concitoyens, une place à part, entourée de respect, de reconnaissance et de sympathie, mais l'académicien seul en lui retiendra notre attention.

» Le marquis de Valfons a toujours été un esprit fin et délicat, chrétien jusqu'à la moëlle, particulièrement affectionné à l'étude des vieux souvenirs que les archives de sa famille, et la recherche constante de livres rares, de documents inédits, de manuscrits précieux, enrichissaient chaque jour davantage. Sa collection magnifique en fait

foi, mais plus encore en témoignent les communications faites à nos séances ou au Comité de l'Art chrétien, dont il fut l'un des membres fondateurs.

» En 1891, sous le titre de *Souvenirs académiques*, le marquis de Valfons fit une lecture du plus haut intérêt sur une fête donnée par l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel en 1781, à l'occasion de son affiliation à notre Compagnie. On y lut un projet de poème, sur la renaissance de l'Académie ; l'auteur gourmande les indifférents et s'applaudit de la rentrée à Nîmes de François Séguier, ses travaux communiqueront une vie plus intense à ses confrères, puis l'abbé termine par une fondation de trois cents francs, pour un prix académique, à distribuer au concours.

» Pendant sa présidence en 1901, le marquis de Valfons se montra un modèle d'exactitude, d'affabilité, d'entrain au service de la Compagnie, d'attention aux moindres événements qui intéressaient chacun de nous. Son discours d'ouverture, à la séance publique eut pour objet : *Les voyages de nos anciens*. Après avoir décrit les diverses méthodes, qui ont précédé les nôtres, il cite les voyageurs qui ont écrit, et leurs pensées sur Nîmes lui tiennent surtout au cœur, pour mettre en lumière l'ancienne société française.

» Le type le plus achevé de ce temps déjà loin fut le marquis de Valfons, son grand oncle, vicomte de Sebourg, lieutenant-général des armées du roi, mort en 1786. Notre confrère a consacré à sa mémoire un volume qui a paru en deuxième édition, il y a un an à peine, sous le titre de *Souvenirs*. Cet ouvrage est curieux et fort riche en documents psychologiques vraiment vécus, sur la vie militaire et la cour. Taine, de Nolhac, le duc de Broglie, et bien d'autres historiens de valeur, y ont trouvé des données précieuses.

» Les travailleurs de l'histoire locale, eux aussi, doivent de la reconnaissance au marquis de Valfons. Malgré toutes les recherches, la bibliothèque de la ville de Nîmes n'a pas pu arriver à la possession d'un exemplaire complet du *Journal de Nîmes* par Boyer, surtout du volume de 1790, aux détails les plus piquants, sur les premières

élections municipales, à la Révolution. Et l'*Histoire de la Caricature de la révolte des Français*, du même Boyer, en 1791 et 1792, elle aussi constitue un ouvrage introuvable. Notre confrère se faisait une joie de les communiquer.

» Tel était M. le marquis de Valfons. Malgré sa soixante-dixième année, nous le rencontrions, il y a quelques mois à peine, ferme et droit comme le soldat vaillant qu'il fut jadis. Son regard assuré, parce que convaincu et loyal, se voilait, par moment, d'une tristesse soudaine, comme le regard d'un homme, qui, à travers les réalités d'ici-bas, s'arrête aux visions de l'au-delà. Tant il est vrai que, sur l'enveloppe fragile du corps, resplendit, aux heures graves, l'éclat d'une âme foncièrement chrétienne ! Cette âme nous a quittés, elle est à Dieu. Que ses enfants et sa famille entière reçoivent ici les respectueuses condoléances de l'Académie de Nîmes. »

DISCOURS

sur M. le chanoine JULIEN, membre résidant,
décédé le 25 décembre 1907

prononcé dans la séance ordinaire du 28 décembre 1907

PAR

M. le Chanoine François DURAND
président (1).

« MESSIEURS,

« La veille même de sa mort, dans une promenade récréative que nous faisons à l'Esplanade, M. le chanoine Julien, trop longtemps retenu loin de l'Académie, par son état malade, me pria de vous faire une lecture en son nom, à cette dernière séance de l'année 1907. « Ce sera, dit-il, une preuve que je n'oublie pas mes devoirs d'académicien. »

» Malgré la tristesse que cause à l'assemblée la mort d'un confrère, ce travail sera lu. N'est-ce pas une consolation de se conformer aux dernières volontés d'un confrère aussi justement estimé que M. le chanoine Julien, membre résidant de notre Compagnie, chanoine titulaire de la Cathédrale et vicaire général de Monseigneur l'Evêque ?

» Notre regretté confrère prit place dans les rangs de l'Académie le 30 décembre 1893. Il était alors aumônier du Lycée où son œuvre éminemment sacerdotale et

(1) La tradition catholique n'admet que les prières liturgiques aux obsèques chrétiennes surtout pour les ecclésiastiques.

scientifique, accomplie pendant un quart de siècle, lui conquît tous les cœurs aussi bien des maîtres, ses collègues de l'Université, que des élèves, ses fils spirituels tant affectionnés. C'est à eux, les anciens du Lycée qu'il a eu la consolation, si douce au cœur du prêtre, de consacrer les dernières heures de sa vie. La veille de Noël, qui a été aussi celle de sa mort, ils sont venus nombreux s'incliner sous sa main paternelle pour célébrer, comme au Lycée, cette fête chrétienne. Ah ! c'est qu'avant tout l'ancien aumônier était un saint prêtre ! Toutes ses qualités brillaient comme en dérivation de ce foyer ardent de charité sacerdotale.

» L'homme d'étude venait ensuite. A le voir toujours assidu au travail, on eût dit qu'il avait fait sienne la devise du grand peintre de l'antiquité : *Nulla dies sine lineâ*. Pas une journée ne s'écoulait sans que notre studieux collègue n'eût écrit quelques feuilles, classé quelques notes, lu quelques pages, le tout avec la modération du sage, que l'état de ses yeux lui imposait. Comme jaillit la source au terme inférieur d'une déclivité, ainsi sortit de sa plume son ouvrage si rempli et si clair sur *l'éloquence sacrée et son histoire en France, depuis les temps apostoliques jusqu'au dix-septième siècle*, presque en même temps que celui sur *la liturgie ou le culte catholique*.

» L'auteur a inscrit ces deux travaux, formant cinq volumes, sous une seule dénomination générale : *Exposition de l'enseignement chrétien*. Il voulait marquer par là son amour pour sa vocation ecclésiastique.

» A l'Académie, M. le chanoine Julien apporta un tribut honorable, sans sortir du champ préféré des études d'enseignement. Un travail approfondi sur *Saint François de Sales, prédicateur*, lui permit d'occuper agréablement l'attention de ses collègues pendant trois séances. Des recherches sur Olivier Maillard, l'original prédicateur du quinzième siècle, firent l'objet d'une très piquante communication à notre assemblée, comme va nous intéresser tout à l'heure un rapport de sa main sur *le temple et la forêt d'Halatte et ses ex voto*.

» Parlerai-je des travaux offerts au Comité de l'Art chrétien dont il fut un membre distingué? *L'abbaye de Sauve, le testament de Philippe de Rouvière, de Sauve*, constituèrent un hommage aux souvenirs de sa famille distinguée et honorée dans ce pays des bords du Vidourle aussi bien qu'à Sumène, où notre éminent confrère passait de longs mois, et où il a voulu dormir son dernier sommeil.

» Il semble enfin que M. le chanoine Julien a puisé le choix de ses œuvres plus encore dans son cœur que dans le hasard des circonstances et des documents. Après les œuvres d'enseignement et les témoignages d'affection familiale, voici son dernier ouvrage : *Histoire du Chapitre de Nîmes, pendant la période concordataire 1822-1906*. Au fait, le Chapitre était vraiment pour lui une douce et respectueuse famille.

» Tel a été notre confrère, M. le chanoine Julien. Homme de devoir jusqu'au plus minutieux détail, il n'avait pas besoin de l'épreuve commune, que la mort impose à ses victimes, dans un lit de douleur, et les transes de l'agonie. Dieu a voulu qu'il quittât l'autel pour entrer dans l'éternité, comme au soir d'un combat victorieux, le soldat dépose ses armes et s'en va au sommeil vaillamment mérité.

» L'écrivain sacré de l'Apocalypse a si merveilleusement décrit cette beauté dans la mort, qu'il m'est impossible de ne point terminer par ce rapprochement : « C'est ici la patience des saints. Ils se reposeront de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent. » (Apoc. XIV, 12.)

UN AVOCAT GÉNÉRAL

à la Cour des comptes, aides et finances de
Montpellier au XVII^e siècle

LÉON DE TRIMOND

1617-1701

PAR

M. le Comte E. de BALINCOURT,
membre résidant.

Deux écrivains de génie — et de bon sens — Molière et Racine ont laissé sur la médecine et la magistrature de leur époque des aperçus d'un comique tel, qu'après plus de deux siècles, ils n'ont rien perdu de leur verve et de leur gaité. Mais si la science médicale d'alors n'était pas dans ses théories et ses pratiques sans quelques travers, on peut s'étonner à bon droit de ce que des avocats et des juges, élevés à l'école des orateurs et des jurisconsultes de l'antiquité, aient motivé l'amusante parodie des Plaidiers. C'est qu'il faut se rappeler que l'exagération, le prétentieux, le burlesque, en un mot le mauvais goût, importé en France d'Italie, propagé par Sarrasin et Scarron, à l'aurore du grand siècle, y avait envahi tous les esprits et perverti toute littérature. Je ne veux en donner d'autres preuves que quelques extraits des discours d'ouverture d'un avocat général à la Cour des comptes de Montpellier de 1659 à 1663, personnage d'esprit et de talent cependant, ne manquant ni de dignité ni de courage, comme il l'avait montré dans les fonctions consulaires qu'il avait exercées à Nîmes avant son entrée dans la magistrature. J'en dirai donc d'abord quelques mots et, quand on connaîtra l'homme, on fera plus aisément

ment la part de son mérite réel et celle du tribut passager qu'il dut payer, dans ses premières harangues, aux ridicules de son temps (1).

Léon de Trimond, premier avocat général à la Cour des comptes de Montpellier, appartenait à une très ancienne famille, qui avait possédé des fiefs en Languedoc, dès l'an 1200, et formé trois branches dont l'une s'était établie en Provence aux Mées et à Manosque, sans cesser cependant de faire bonne figure dans sa province d'origine, dans le présidial, le consulat de Nîmes et dans les dignités ecclésiastiques du diocèse. Il avait épousé, en 1653, Jeanne de Baudan, fille du juge-mage de la sénéchaussée et de Marthe de Montcalm. En 1655, il était élu, comme gentilhomme, premier consul de Nîmes. Cette charge que son père avait occupée douze ans avant lui, il l'exerça, au dire du généalogiste de sa famille et de l'historien Ménaïd (2), dans des circonstances qui mirent en relief sa haute intégrité et son zèle pour les intérêts de la province.

La Cour avait mis en circulation une nouvelle monnaie de cuivre que les consuls de Nîmes et les habitants, d'accord en cela avec le reste du Languedoc, refusèrent de recevoir, la jugeant préjudiciable à leur commerce. M. Albin Michel a publié, en 1883, dans nos *Mémoires*, un article intéressant et détaillé sur cette affaire et ses conséquences. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 19 août 1656, condamna les consuls en exercice, leurs prédécesseurs et les principaux habitants à une amende de 65.000 livres pour indemniser les fabricants de ces deniers, décrétant,

(1) Je dois la communication de ces discours inédits à l'obligeance de M. le marquis de Valfons, ancien député du Gard et membre de l'Académie de Nîmes, qui vient d'être enlevé récemment à la haute considération de ses concitoyens et à l'affection de ses amis. J'ai emprunté plus d'une fois les documents qu'il mettait aimablement à ma disposition et je conserverai toujours de cette bienveillance et de nos relations le meilleur souvenir.

(2) *Généalogie de la Maison de Trimond*, par Lainé. — Ménaïd, *Histoire de Nîmes*, vi. p. 115, et *Preuves*, p. 44.

en outre, de prise de corps le syndic général de la province et Léon de Trimond. Ce dernier fut arrêté à Vienne, où il s'était réfugié, le 18 septembre, et dirigé sur Paris pour être interné au Fort-L'Evêque. A Lyon, grâce à l'intervention de quelques amis, il obtint quelque répit, prépara sa protestation et se fit envoyer les pièces nécessaires à sa défense, notamment l'arrêt du Parlement de Toulouse rendu contre cette même Cour des aides de Montpellier et ce même premier président qu'il allait bientôt retrouver dans ses futures fonctions. Il demanda seulement aux consuls de Nîmes, par l'intermédiaire de son frère Honoré de Trimond, chanoine et conseiller au Présidial, d'être indemnisé de ses dépenses et de la part d'amende qui lui serait imposée, les invitant à éviter toute violence, car il se résignait à la perte de sa liberté « plutôt que de faire tort au service du Roi et du bien public, mais aussi plutôt que de l'obtenir par quelque bassesse et quelque lâcheté ». La nouvelle de l'arrestation de Trimond et la lecture de sa lettre en plein Conseil causèrent une vive émotion. Les plus exaltés parlèrent d'aller briser les presses de l'adjudicataire de la frappe des liards ; mais la majorité suivit les sages conseils de son ancien consul, vota en sa faveur une somme de 20.000 livres, en protestant néanmoins de sa soumission aux ordres du Roi. De son côté, par décision du 27 mars 1657, la Cour leva l'amende infligée et mit en liberté les prisonniers. De cet épisode, il ne nous reste que le souvenir d'une époque troublée et le nom de rue de la Monnaie, près de laquelle se fabriquaient ces fâcheux deniers de cuivre.

La ville délégua en outre Léon de Trimond aux Etats du Languedoc, où il prononça un discours pour exposer sa conduite. Il est regrettable qu'il n'en ait pas conservé la copie avec celles de ses harangues à la Cour des comptes ; la gravité du sujet dut l'inspirer plus heureusement que dans ces dernières qu'il faut bien maintenant que je fasse connaître.

Le 11 novembre 1659, jour de la Saint-Martin, date habituelle de l'ouverture des séances de la Cour des comptes, Léon de Trimond, reçu second avocat général le 25 octobre, va prononcer la mercuriale d'usage. Ce n'était pas à lui de porter la parole ; mais le Roi, qui vient de signer le traité des Pyrénées, est de passage à Toulouse. Le premier président, dix conseillers, le premier avocat général, de Ratte, sont partis inopinément en députation pour lui présenter leurs hommages, et de Trimond, pris au dépourvu, s'en excuse en ces termes :

« Messieurs,

» Après une grossesse d'environ deux années, je venais d'accoucher d'une engeance importune de loix, de parasites et de versicules, levains de séditions et semences de disputes, dont j'étois aussi plain que l'estoient autrefois les outres d'Ulysse de tempestes et dont aussy je ne peux me délivrer qu'en excitant d'orages par un rigide examen dont je feus accueilly. J'estois encore, s'il faut ainsy dire, tout estourdy du bruit de la tourmante et tout moitte des vagues qui m'avoient battu et quasi submergé, lorsque je me trouvay tout-à coup surprins d'un orage encore plus redoutable par l'obligation de faire cette ouverture, c'est-à-dire en un mot de concevoir et enfanter dans dix jours cette action qui, attendu la briefveté du temps et la foiblesse du principe, ne peut estre qu'un avorton informe plutost qu'une production légitime. »

Notre avocat général n'ayant pas eu le loisir de choisir un sujet, en prend un qui a du moins le mérite de l'actualité : Le traité des Pyrénées et le futur mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne. Donc, cessation de la guerre, le pire des fléaux, qu'il définit comme un pacifiste n'oserait le faire, de nos jours, « un concours affreux d'homicides publics et impunis, une fureur brutale qui mesle les larmes des enfants avec le sang de leurs pères, qui oste l'honneur aux femmes et la liberté à leurs maris et qui élève des trophées sur les ruines des vivants et sur les montagnes

des morts ». Seconde conséquence : « un mariage auguste qui entrera un greffe royal sur une tige majestueuse, d'où par conséquent, comme du grenadier, il ne pourra sortir que des fruits couronnés. »

Cette harangue que l'orateur nous dit en note avoir duré une demi-heure et avoir été suivie d'une réponse du Président, de même longueur, se termine, comme toutes les autres, par des éloges aux avocats et aux procureurs, tempérés de quelques conseils. Je n'en retiens que ceux qu'il adresse aux premiers dans un style imagé dont je n'ai pas à apprécier la justesse juridique.

« Comme les magistrats peuvent souvent faillir innocemment et pécher à bonne intention, si la vérité des affaires leur est desguisée, il faut absolument que les avocats, qui en ont la principale direction, soient aussi fidelles à les leur représenter que le sont les miroirs à montrer les objets dont ils ont reçu les espèces. Et pour cet effect, ils doivent se garder et de la passion qui, troublant leur esprit, y confondroit l'image de la vérité, comme sur une eau agitée, et de la préoccupation, cette jaunisse d'esprit qui, non seulement fait voir tous les objets de la couleur de sa teinture, mais qui encore se communique aux autres et fait passer ses erreurs dans les esprits des juges. »

La seconde harangue, que je choisis dans le volumineux recueil qui m'a été confié, me prouve que, le 16 mars 1663, quatre années d'exercice dans sa charge n'ont pas tari l'imagination et l'ingéniosité de notre avocat général. Il s'agissait de recevoir, en l'office de visiteur général des gabelles du département de Narbonne, M^e Falconis, avocat au parlement de Toulouse. Comme l'*Intimé*, l'orateur remonte à la plus lointaine origine des choses.

« Il faut advouer que, si la naissance et la vertu du sel est merveilleuse, son destin et sa fortune est extraordinaire. La naissance du sel est merveilleuse puisque, soit

artificiel, soit naturel, il reconnoit le soleil pour son père et l'eau pour sa mère et non seulement l'eau salée, mais encore l'eau douce d'autant que toutes deux doivent nécessairement concourir à sa production. Il est vray que le sel artificiel semble plus illustre que le sel naturel puisque non seulement le soleil et l'eau, mais encore l'homme et la terre, conspirent ensemble à former cet ouvrage dont l'origine, pour l'ordinaire, vient de l'eau de la mer...

» Que si la naissance du sel est merveilleuse, sa vertu n'est pas moins admirable puisqu'il sert d'ingrédiant à presque tous les médicaments et à tous les remèdes et d'assaisonnement et de ragoust aux viandes et par ces effets salutaires et délicieux affermit la santé, raffine le plaisir et conserve la vie...

» Ce n'est pas tout. Le sel non seulement conserve l'estre des choses insensibles, mais il perpétue la subsistance des créatures mortes, puisque consommant par son acrimonie toutes les humidités superflues qui causent la corruption des corps, il leur procure une sorte d'éternité... si bien, qu'étant l'esprit des vivants et l'âme des morts et comme le cinquième élément de ce monde, il a bien mérité un destin glorieux et une fortune extraordinaire. »

J'abrège cet étonnant exorde et je l'aurais abrégé davantage si je n'avais craint qu'on ne me dit à mon tour :

« Que ne le laissez-vous finir sa période ? »

Patience ! nous allons arriver par une pente logique aux conclusions de l'orateur.

« C'est pour cela, nous dit-il, que nos Rois l'ont jugé digne d'entrer dans leur domaine et d'en faire la meilleure partie. Après lui avoir fait la grâce de l'advouer, ils lui ont dressé sa Maison, lui ont donné des commis, des receveurs, des contrôleurs et un nombre infini d'officiers, qui servent aux usages ordinaires et sont comme des domestiques. Que, non contents de cela, ils lui ont créé des officiers de justice qui sont, en première instance, des

visiteurs, des contrôleurs généraux et, en dernier ressort, une Cour souveraine, qui est d'autant plus jalouse de la conservation de ses intérêts que c'est un des principaux droits de Sa Majesté. »

Enfin, nous y voilà ! Il ne s'agit plus de l'illustre naissance et des vertus singulières du sel, mais des gros revenus qu'il rapporte. Et là-dessus, M. l'avocat général le prend de haut sur les devoirs des visiteurs généraux et leur en dit de dures, sans égard pour l'infortuné récipiendaire qui l'écoute et qui n'en peut mais.

« Les visiteurs généraux tiennent à l'esgard de la Cour le même rang que les sénéchaux et les juges mages au regard des parlements. Ils doivent procéder avec cognoissance et circonspection de façon que les intérêts de Sa Majesté ne soient pas lésés par leur mollesse, leur collusion et leur connivence, ni que ses sujets soient foulés par leurs recherches, leurs rapines et leurs concussions. »

Et l'orateur continue son réquisitoire qui a l'avantage de nous fixer sur la moralité de l'administration des gabelles si justement impopulaire ; mais il oublie qu'il parle dans une ville célèbre par son Ecole de Médecine et a le grand tort de chercher un point de comparaison entre les susdits délinquants et les médecins. De nos jours, il eût eu, le lendemain, une mauvaise presse.

« Comme l'étymologie de leur charge l'indique, les visiteurs sont tenus de faire leurs visites quand il en est besoin et sont aussi coupables que les médecins, quand les uns et les autres en font sans nécessité et quand ils ordonnent de remèdes où il n'y a point de mal ou qui sont pires que le mal ; c'est-à-dire, quand les visiteurs apportent dans les communautés la terreur et la consternation et, qu'abusant impunément du pouvoir de leur charge et de la main-forte de leur suite, ils rançonnent les regrattiers, extorsionnent les pauvres, pillent la veuve et

l'orphelin, infligent des amendes pour le non suffisamment gabellé (1), établissant ainsi une capitation que la Cour a toujours condamnée. »

Il termine néanmoins en exprimant à M^e Falconis l'espoir qu'il remplira dignement sa charge, « qu'il sera ferme dans son devoir, incorruptible dans ses jugements, savoureux aux consciences saines, âcre et piquant aux âmes ulcérées des coupables et qu'il exprimera dans sa conduite les espèces de la justice comme le miroir représente fidèlement les objets dans leurs corps et dans toutes leurs pièces. »

Un troisième et dernier exemple prouvera l'esprit de paradoxe que Léon de Trimond apportait dans ses harangues. Le 13 novembre 1665, il prend pour sujet de l'un de ses discours que l'éloquence est plutôt dans le barreau que dans l'Eglise. Ce n'est pas que notre avocat général, père et frère de chanoines et petit-neveu du vénérable César de Bus, fût ce qu'on appelait alors un libertin, bien loin de là, à en juger par sa correspondance avec le chanoine Honoré, son frère, mais j'imagine que l'esprit d'opposition des parlements contre le clergé a été pour quelque chose dans le choix de son sujet. Il a, du reste, remanié trois fois son discours et déclare n'avoir pas prononcé son dernier essai comme il l'avait écrit. A mon point de vue, le premier était encore le meilleur.

Il se demande donc si la véritable éloquence doit se trouver dans les réunions des gens de lettres et des beaux esprits, sur les lèvres des prédicateurs, « d'où elle règne

(1) Le faux ou non gabellé, sel qui n'a pas passé par les greniers à sel. Pour parer à la contrebande qui avait lieu sur ce monopole, la Ferme générale avait fait instituer un impôt personnel appelé « le sel du devoir ». Chaque famille devait acheter annuellement au grenier à sel autant de fois sept livres de cette denrée qu'elle comptait de membres et qui ne devait être employée qu'à l'usage de la table. Cet impôt équivaldrait de nos jours à 20 francs par personne.

sur les princes et sur les peuples », ou « si son temple n'est pas plutôt dans le barreau, où elle parle par la bouche des avocats et où elle fait des miracles, quand elle siège sur les fleurs de lys. »

Son argumentation est celle-ci : « Laissons de côté l'éloquence mondaine, celle des cercles et des ruelles où l'on sait tourner avec adresse un compliment, où l'on juge des sonnets et des madrigaux, où l'on fait des impromptus et des bouts-rimés ; c'est le théâtre de la galanterie et non le domaine de l'éloquence. De même pour les académies où brille la vanité des sophistes et des déclamateurs. »

« Quant à l'éloquence de la chaire, ce qu'il faut admirer en elle, c'est la vertu, la piété des prédicateurs qui font plus de bien par leurs exemples que par leurs discours. C'est l'opinion des Saints Pères que les solécismes des pescheurs de la Galilée ont vaincu les syllogismes et les figures d'Athènes et que l'éloquence étoit le patrimoine des païens. L'éloquence humaine réside dans les assemblées des hommes et non dans celle des enfants de Dieu. Elle sait parler des choses de la terre et ne fait que bégayer quand elle entreprend celles du ciel ; elle est trop foible pour ces grands sujets et les trahiroit au lieu de les expliquer. »

Voilà donc les gens du monde écartés, les gens d'Eglise respectueusement enterrés sous les fleurs ; ces deux éloquences exclues prestement du concours, celle du barreau reste seule maîtresse du terrain. Et alors notre avocat général de la comparer à une amazone « qui fait voir par sa fierté et son air viril qu'elle est née pour le commandement. Les grâces l'accompagnent, mais ce sont des grâces sévères qui ont plus de dignité que de douceur, plus de majesté que de charmes. C'est une éloquence guerrière qui ne tombe pas dans le défaut de la déclamation, qui ne tonne pas là où il ne faut que parler. Elle défend une cabane aussi bien qu'un palais, mais de différente manière. C'est dans ces occasions qu'elle foudroie, qu'elle mêle le ciel avec la terre, qu'elle égale la grandeur des crimes par celle des expressions, qu'elle enflamme les juges et qu'elle épouvante les criminels. »

Certes, voilà un éloge de l'éloquence du barreau qui ne manque ni de chaleur ni d'entrain et je comprends que Léon de Trimond lui ait décerné la palme sur celles de ses rivales, mais moi, plus impartial que lui, n'étant ni prédicateur, ni poète de salons, je regrette qu'il n'ait pas tenu compte des célébrités naissantes, il est vrai, mais déjà très appréciées d'un Bossuet, d'un Fénelon ou d'un Fléchier (1). Quelques années plus tard, l'écho de leurs oraisons funèbres fût venu jusqu'à lui ; et ses collègues, les avocats généraux du Parlement de Paris, les Achille de Harlay, les d'Aguesseau, les Lamoignon et tant d'autres, eussent traité moins légèrement l'éloquence de la chaire.

Quelques années plus tard aussi, le style de M. l'avocat général se sera modifié, soit que l'âge ait assagi sa verve, soit que l'influence des grands écrivains et d'un grand règne en ait corrigé les écarts. Si je parcours les huit harangues qu'il prononça de 1671 à 1681 je n'y trouve plus matière à raillerie ou à développements d'un goût douteux, mais le langage correct et grave d'un vrai magistrat. Les sujets qu'il traitera se ressentiront d'ailleurs de sa nouvelle situation de premier avocat général. Il parlera de l'autorité de la justice, quand elle émane du Souverain, de l'enregistrement de la Déclaration de 1672, en présence du lieutenant-général de la Province, marquis de Castries, et de l'intendant de Bezons, des serments et promesses, du secret imposé aux officiers de justice, de la dignité et des devoirs des juges et enfin de leur intégrité. Ce fut son neuvième et dernier discours, comme il nous l'apprend dans une note écrite sur la première page de

(1) L. de Trimond était en bonnes relations avec l'évêque de Nîmes. Il écrivait à son frère Honoré, le 7 septembre 1671 : « Je vous conjure de m'envoyer vos cinq harangues, compris celle de M. de Nîmes que j'auray l'honneur de voir souvent quand je seray gaillard. M. le Président de Bocaud nous dit qu'on l'avoit asseuré que vous pouviés plus auprès de ce prélat que personne du monde et nous en témoigna sa joye. »

son manuscrit, note qui, dans sa simplicité, nous met au courant des tristesses finales de sa vie.

« Harangue neuvième de la S^t Martin et dernière par moi prononcée, étant parti le vendredy, 2 juillet 1683, de Montpellier avec mon fils aîné dans mon carrosse pour Meynes, où nous arrivâmes le lendemain, samedi, 3 juillet au soir, y ayant depuis résigné mon office d'avocat général à mon dit fils aîné qui y fut receu par la Cour, le 24 mars 1685, et décéda à Montpellier, le 30 août 1688, par laquelle mort j'ay été obligé à reprendre mon dit office d'avocat général où j'ay été receu pour la deuxième fois, le 11 may 1689, étant revenu à Montpellier, le 4 dudit may. »

Léon de Trimond testa le 21 janvier 1701 et mourut âgé de plus de 84 ans. Il fut enseveli dans l'église de Meynes, le 27 de ce mois. Il laissait, outre une fille mariée à Jean de Solas, conseiller à la Cour des Comptes, deux fils dont l'un fut chanoine et curé de N.-Dame-des-Marbres à Montpellier, l'autre, Jean-Louis, chevalier d'honneur à cette même Cour des Comptes, charge qu'il transmit à son fils. Son petit-fils devint conseiller au parlement de Provence et intendant de Montauban. Notre avocat général eut donc une postérité qui continua sa carrière, mais son nom éveille aussi le curieux souvenir de son oncle Charles de Trimond, prieur de Cabrières. Celui-ci, volontaire dans un régiment de cavalerie, puis ecclésiastique, savant botaniste, médecin empirique, avait acquis une telle réputation dans son art que Louis XIV le manda par deux fois à Versailles pour le consulter. Ce « médecin malgré lui », comme l'appelait M^{me} de Sévigné, était désintéressé, mais gardait pour lui l'inviolable secret de ses remèdes dans la composition desquels il n'entrait que des simples. S'ils ne guérissent pas M^{lle} de Fontanges, pour laquelle on lui avait fait faire une fois le voyage, ils furent utiles sans doute aux pauvres que le prieur soignait gratuitement. Il mourut à Fontainebleau, le 21 novembre 1686.

Le nom de Trimond n'est pas éteint. C'est celui d'une noble et intéressante famille qui a tenu une place honorable dans l'histoire de notre ville et c'est surtout à ce titre qu'il mérite de n'être pas oublié.

UN CAPUCIN

LE PÈRE CHRYSOSTOME DE BARJAC

ANTOINE PELLIER

1757-1819

PAR

Le chanoine Albert DURAND,

correspondant.

AVANT-PROPOS

Les études, aujourd'hui si en vogue, sur la Révolution et l'Empire, n'ont peut-être pas accordé aux humbles toute l'attention qu'ils méritent. Ils n'ont, il est vrai, ni gouverné les peuples, ni entraîné les multitudes ; aucun fait d'armes, aucun crime fameux ne les a classés parmi les guerriers illustres ou les grands scélérats ; ni leurs actes ni leurs discours n'ont modifié la marche de l'humanité ; ils ont seulement subi le contre-coup des événements généraux et exercé une influence restreinte. Leur existence dans des conditions communes et obscures nous fait toutefois pénétrer plus avant dans la connaissance d'une époque ; elle nous aide à comprendre l'action du pouvoir souverain sur les diverses cellules de l'organisme social. A ce titre, la biographie est un précieux auxiliaire de l'histoire.

Pendant le drame sanglant de la Révolution et l'épopée de l'Empire, la renommée du personnage dont nous

écrivons la Vie ne rayonne guère au-delà de la région des Cévennes et des limites du département du Gard. Néanmoins simple capucin, les bouleversements dont il fut victime modifièrent profondément le cours de ses destinées et firent éclater ses vertus, que des temps plus tranquilles auraient peut-être voilées.

On a pensé que le récit de ses épreuves et de ses travaux, faible contribution à l'histoire de l'Eglise à la fin du XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e, offrirait peut-être un peu d'intérêt et même quelque utilité à notre génération.

Notre âge qui compte plus d'âmes veules que de consciences héroïques pourra apprendre du P. Chrysostome la virilité du caractère.

Le contempteur des instituts religieux aura l'occasion d'étudier un moine uniquement préoccupé de la défense des droits de Dieu, du bien de ses frères, de la pratique des conseils évangéliques.

Au milieu des difficultés de la crise actuelle, le clergé aura sous les yeux un modèle d'indomptable fidélité au devoir et de zèle inlassable pour le recrutement du sacerdoce.

A tous, il sera donné d'observer, d'admirer tout ce qu'il y a de noblesse et de beauté idéale dans une vie chrétienne très intense, dans l'immolation quotidienne au relèvement religieux du peuple, dans le dévouement incessant et absolu aux pauvres et aux petits.

A insister davantage sur les leçons qui pourraient se dégager de cette biographie, l'auteur craindrait de sortir de son rôle. Il a pour devoir non de moraliser, mais de raconter ; non de faire le panégyrique de son personnage, mais d'en reproduire la physionomie, simplement et sincèrement, avec une exactitude rigoureuse, telle qu'elle lui est apparue dans un tête-à-tête prolongé avec les documents et avec les récits traditionnels.

*
* *

Au lecteur légitimement curieux de connaître les sources où nous avons puisé les éléments de notre travail, nous indiquerons les suivantes :

1° Les papiers du P. Chrysostome, notes, cahiers, sermons, etc., cédés à M. le Curé du Chambon par la famille Pellier et par les héritiers de M. Dumas, exécuteur testamentaire du Père capucin :

2° Recueil de lettres du P. Chrysostome, propriété de la famille de Villeperdrix, colligé par J. M. François Régis de Plantin de Villeperdrix, lieutenant au bataillon des Chasseurs des Ardennes ;

3° Des papiers conservés dans les archives de la famille de Laville ;

4° Les archives des paroisses de Saint-Marcel-de-Carriret, du Chambon, de Saint-Etienne d'Uzès, d'Argilliers ;

5° Les lettres de divers correspondants du P. Chrysostome : les secrétaires, les vicaires généraux, les supérieurs des grands séminaires des diocèses d'Avignon et de Mende, M. Vernet, M. de Rochemore, doyen d'Alais, M. Laborie, sous-doyen, M. Taisson, curé d'Alais, M. Guiméty, curé de Saint-Paul de Nimes, le Recteur de l'Académie de Nimes, de nombreux curés, l'abbé Guéz, un des fondateurs de la congrégation de l'Immaculée-Conception, plusieurs franciscains, divers élèves du Chambon, etc. ;

6° Les archives communales du Pont-Saint-Esprit, en particulier les délibérations du conseil municipal du 2 février 1791 au 26 juillet 1793 ;

7° Les archives départementales du Gard, série L et série T.

Parmi les ouvrages imprimés, nous avons consulté en première ligne le livre de M. l'abbé Castelnau : *Le R. P. Chrysostome Pellier, religieux capucin du couvent de Barjac (Gard), essai biographique*, Alais, Brusset, 1871, 1 vol. in-12. Cet essai, écrit d'une plume alerte, composé un peu hâtivement et sans recherches dans les archives publiques, mais où « le récit se soutient, suivant le juste éloge de M. l'abbé de Cabrières, vif, intéressant, simple sans familiarité, digne sans emphase, » a eu l'incontestable mérite d'enregistrer la tradition orale telle qu'elle était fixée, il y a une quarantaine d'années. Nous avons

pu contrôler plusieurs de ses récits par des témoignages antérieurs. Si parfois nous avons adopté une version différente, c'est qu'elle nous a paru plus vraisemblable, plus conforme aux documents ou aux données historiques.

·Nous avons lu la courte notice consacrée au P. Chrysostome par le P. Apollinaire dans ses *Etudes franciscaines de la Révolution française*, l'ouvrage aussi partial que documenté de François Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, une note biographique de l'*Ami de la Religion et du Roi*, année 1820, tome xxiii, p. 250. En dehors de là, il nous paraît inutile de signaler les divers articles, brochures, monographies, où nous avons pu glaner quelque mention du P. Chrysostome — ordinairement inexacte.

La reconnaissance nous impose l'agréable obligation d'adresser nos remerciements sincères à tous ceux qui ont bien voulu nous communiquer des documents ou des renseignements biographiques, en particulier à M. l'abbé Bouzige, curé du Chambon, qui a mis à notre disposition un important et volumineux dossier, à M^r. de Villeperdrix, vicaire général, à M. le chanoine de Laville, archiprêtre d'Uzès, et à son neveu, M. de Laville, maire de Saint-Marcel, à M. l'abbé Court, ex-doyen de Saint-Marcel-de-Carreiret, à M. l'abbé Boucarut, curé de Saint-Hilaire d'Ozilhan, à M. Brugnier-Roure, du Pont-Saint-Esprit, à M. Bondurand, l'éminent archiviste départemental, etc. Grâce à leur obligeance, nous avons pu réunir la plupart des matériaux que nous avons mis en œuvre dans la composition de cette biographie.

UN CAPUCIN

LE PÈRE CHRYSOSTOME DE BARJAC

ANTOINE PELLIER

1757-1819

CHAPITRE PREMIER

Enfance, jeunesse, vocation religieuse
d'Antoine Pellier.

C'était une vingtaine d'années avant la Révolution. A Barjac, petite ville du diocèse d'Uzès, vivait un paysan qui cultivait de ses mains sa propre vigne. Plusieurs matins, en venant reprendre son travail, il crut s'apercevoir que son ouvrage était plus avancé que la veille au soir. Tout surpris d'une chose si extraordinaire, il veut vérifier le fait d'une façon incontestable. Avant de quitter son chantier, il marque exactement l'endroit précis où il a donné son dernier coup de pioche. A son grand étonnement, il constate, le lendemain matin, que la terre est fraîchement remuée et que plusieurs rangées de souches ont été binées pendant la nuit. Incompréhensible énigme que notre paysan veut éclaircir à tout prix. Le soir, après son souper, il se munit d'un fusil, se rend à sa vigne et s'y cache avec soin : tel un chasseur à l'affût. Il est là, dans la

crainte et l'anxiété, attendant la venue de l'ouvrier mystérieux, quand, vers onze heures, il perçoit un bruit lointain ; peu à peu, le bruit se rapproche, une forme obscure, indécise, s'avance lentement. Est-ce un spectre ? Est-ce un homme ? C'est ce qu'il ne peut distinguer. Notre paysan sent son cœur battre plus fort ; par précaution, il épaule son arme. Bientôt l'apparition s'arrête ; on dirait qu'elle dépose sur la berge une veste de pâtre ; à l'instant, des coups de pioche, énergiques et rapides, frappent la terre et retentissent dans le silence de la campagne. Le vigneron s'enhardit ; il va connaître enfin le travailleur nocturne. Le fusil en joue, il se dirige du côté de l'apparition ; quand il en est arrivé assez près, ramassant toutes ses forces, il s'écrie, d'une voix étranglée par l'émotion :

— « Qui que tu sois, ange ou démon, parle. Qui es-tu ? Que fais-tu là ? »

Un adolescent se dresse, tout surpris et confus, et balbutie timidement :

— « Excusez-moi, vous me connaissez bien. » Il décline son nom.

— « Comment ? C'est toi ? » reprend le vigneron. « Mais il faut être fou pour aller, à cette heure, piocher la vigne d'autrui. Malheureux, j'aurais pu te tuer. »

— « Pardonnez-moi, » réplique le jeune travailleur. « J'ai voulu profiter des seuls moments dont je puis disposer, pour remplir une obligation de conscience, à laquelle je ne puis satisfaire pendant le jour. »

Pressé de questions, il cherche à justifier sa conduite : un jour, les brebis de son troupeau, échappant à sa vigilance, avaient tondu quelques tiges dans un champ de blé. Il résolut de réparer le dommage causé par son inadvertance. Mais comment faire ? Ses parents sont pauvres, il est occupé tout le jour à la garde d'un troupeau. Il apprit que le propriétaire lésé par sa faute possédait une vigne qu'il cultivait en ce moment. Il se décida alors à dérober quelques heures à son sommeil pour aller travailler à cette vigne, pendant la nuit, jusqu'à réparation complète du préjudice. Le jeune berger supplie le vigneron de lui permettre de venir nuitamment continuer

son ouvrage jusqu'à l'acquittement rigoureux de sa dette. Il lui demande seulement le silence absolu sur cette affaire. Le propriétaire attendri pardonna volontiers et se déclara entièrement satisfait. Mais son indiscretion nous a valu ce récit édifiant.

Cet enfant d'une si grande délicatesse de conscience devait être un jour le Père Chrysostome, dont nous écrivons la vie, et s'appelait Antoine Pellier. Il était né à Barjac, alors paroisse du doyenné de Saint-Ambroix, le 1^{er} novembre 1757, environ vers minuit. Il était fils légitime d'Antoine Pellier et de Marie Serre, du mas de Rivet. Le troisième jour après sa naissance, il fut porté à l'église paroissiale Saint-Laurent et y reçut le baptême des mains du vicaire, l'abbé Oisant. Il eut pour parrain Louis Clément, de la ferme de Laborie, et pour marraine demoiselle Madeleine Rigaud.

Ses parents, robustes chrétiens, l'élevèrent dans les principes de la foi et de la piété ; leurs exemples et leurs leçons, avec la grâce d'en haut, déposèrent dans son cœur les germes des vertus évangéliques. Mais plus riches des dons surnaturels que des biens de la terre, ils furent forcés de l'employer de très bonne heure aux travaux des champs et à la garde des troupeaux.

Dès son enfance, Antoine Pellier se fit remarquer parmi les compagnons de son âge comme un modèle d'obéissance, de prière et de vie laborieuse. Dans l'impossibilité de fréquenter l'école, il voulut néanmoins apprendre à lire et à écrire. On le voyait parfois recueillir les morceaux de papier imprimé qu'il rencontrait sur ses pas ; puis il priait les petits bergers de lui enseigner la valeur des lettres. Pour se former à l'écriture, il traçait, de la pointe de son couteau, les caractères de l'alphabet sur l'écorce tendre des arbres ou sur la dure surface des cailloux et des rochers.

Tandis que le jeune Antoine apprenait ainsi péniblement les éléments du savoir humain et qu'il croissait en piété, l'heure était déjà venue pour lui d'être admis aux sacrements d'Eucharistie et de Confirmation. Contrairement à l'usage actuel, c'est ce dernier sacrement qu'il

reçut tout d'abord ; ce fut à Vagnas, diocèse de Viviers, le 2 mai 1770. L'année suivante seulement, le 12 mai, il eut le bonheur de faire sa première communion. Il avait alors quatorze ans, âge bien tardif, surtout pour un adolescent si sage, mais qu'explique le rigorisme de l'ancien clergé.

De précoces vertus et un zèle naissant semblaient marquer le jeune Pellier du signe de la vocation apostolique. Lui, le pâtre ignorant, d'une conscience si pure et d'une piété exemplaire, aimait à s'enfoncer dans la solitude de la campagne ou de la forêt : là, il s'armait d'une croix de bois et, du haut d'un rocher ou d'un tronc d'arbre, nouveau François d'Assise, n'ayant d'autre auditoire que les brebis de son troupeau, il improvisait un chaleureux sermon sur l'amour de Dieu ou la conversion des pécheurs : obscur prélude et heureux présage d'une vie de missionnaire qui devait être la sienne. Dieu qui, dans le cours des âges, a plus d'une fois choisi de jeunes bergers pour en faire les instruments de ses desseins providentiels, veillait sur Antoine et disposa les événements pour lui faciliter l'accès de la vie religieuse.

A Barjac, au xvii^e siècle, avait été fondée, par le baron de Roure et les habitants, une maison de Capucins. C'est là que Dieu amena le jeune Pellier. Sous la direction des fils de saint François, Antoine apprit les lettres humaines et fit des progrès dans la science et dans la vertu. Six ans après sa première communion, à l'âge de vingt ans, il revêtit la robe de bure des Capucins et reçut le beau nom de frère Chrysostome de Barjac (31 mai 1777).

Reconnaissant à Dieu pendant toute sa vie de la grâce de sa vocation, vers la fin de ses jours, il adorera encore avec émotion les voies de l'éternel amour à son égard : « Appelé à l'état religieux, dira-t-il, par une conduite toute particulière et bien marquée de la Providence, j'ai toujours aimé mon état. » (4 août 1817)

Le 1^{er} novembre 1778, frère Chrysostome fait ses premiers vœux. Il est ensuite envoyé à Alais pour s'y préparer à sa consécration à Dieu, totale et perpétuelle. C'est dans l'église conventuelle des Capucins de cette ville,

aujourd'hui église paroissiale de Saint-Joseph (1), qu'il contracta ses engagements suprêmes, le 16 décembre 1780. Ce jour-là, par commission du R. Père Provincial des Capucins de la province d'Avignon, Maurice d'Uzès (2), datée d'Uzès et du 24 novembre 1780, frère Eusèbe (3), prêtre, lecteur et maître des novices, reçut à la profession solennelle des trois vœux de religion les frères Ambroise de la Roche (4), Chrysostome de Barjac et Victorin de Marseille (5), après un an et deux jours de noviciat fait dans le couvent d'Alais, sous sa direction.

Le même jour, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Vierge et de saint François, Antoine Pellier déclare, par un acte écrit et signé de sa main, qu'il a prononcé les vœux solennels de la religion dans l'ordre des Capucins, au couvent d'Alais.

Quelques jours après (23 décembre), le jeune religieux recevait la tonsure et les ordres moindres, à Montpellier. Il allait être promu successivement aux trois ordres sacrés dans le courant de l'année suivante. A

(1) Les Capucins avaient reçu de Louis XIII, par des lettres du 15 juillet 1629, la charge de prêcher des missions dans les Cévennes. Ils s'établirent à Alais, au commencement de 1634. Après diverses difficultés, ils finirent par se fixer en dehors de la ville, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui l'église Saint-Joseph et l'ancien couvent des Dames du Sacré-Cœur. La première pierre de l'église du couvent fut solennellement bénite et posée, le 19 juin 1698, par François de Saulx, premier évêque d'Alais.

(2) P. Maurice d'Uzès, dans le monde Goirand, né le 1^{er} juillet 1723, profès du 24 août 1740, ne prêta aucun serment pendant la Révolution. V. plus loin, ch. XIII.

(3) Fr. Eusèbe, de son nom de famille Richard, né en 1740, profès du 25 août 1758, s'embarque à Aiguemortes pour Nice, le 12 septembre 1792.

(4) Nous n'avons pu trouver aucun détail au sujet de Fr. Ambroise de la Roche.

(5) Fr. Victorin de Marseille, de son nom de famille Chaix, âgé de 35 ans en 1790, opta pour la vie privée. C'est peut-être lui qui, en l'an II, figure sous le nom de Chaix Joseph, vicaire constitutionnel à Beaucaire, desservant Comps, parmi les prêtres qui abdiquent leurs fonctions (12 ventose et 10 floréal an II). Rouvière, *La Terreur*, p. 386.

Avignon, dans la chapelle de Saint-Charles de la Croix, l'archevêque Charles-Vincent de Giovio lui confère le sous-diaconat, *titulo religiosæ paupertatis*, le samedi avant le dimanche de la Passion (31 mars 1781), et le diaconat, le 9 juin, samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte. Trois mois après, dans l'église des Pénitents, à Orange, Antoine Pellier était ordonné prêtre par M^{sr} Guillaume-Louis du Tillet, le dernier évêque de cette ville (22 septembre 1781, samedi des Quatre-Temps). Les lettres d'ordination portent ces mots : *A superiore suo dimissum et à nobis super interstitiis dispensatum*.

A peine avait-il reçu l'onction sacerdotale que le nouveau prêtre partait pour Barjac et, le lendemain, il célébrait sa première messe dans son pays natal. Peu après son ordination, le P. Chrysostome est placé au couvent de Nîmes, et le 17 mars de l'année suivante, l'évêque l'approuve, dans cette ville, pour entendre les confessions. On lui confiait ce ministère délicat avant même l'achèvement de ses études théologiques, tant sa maturité devait être grande, tant ses supérieurs devaient apprécier sa prudence. Tout en se consacrant au soin des âmes, le jeune religieux va être obligé, pendant deux ans encore, de se livrer à un labeur obstiné, d'écouter les leçons de ses maîtres et d'apprendre les éléments des disciplines sacrées. C'est le 26 octobre 1784 qu'il aura fini de parcourir le cycle des sciences ecclésiastiques. Alors seulement, le maître général de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins de Saint-François, frère Ehrard de Radkerspurge, par lettres datées de Bastia, le 18 novembre 1784, l'institue prédicateur de la parole divine. C'est la carrière apostolique qui s'ouvre au jeune religieux.

CHAPITRE II

Le P. Chrysostome, missionnaire.

Le P. Chrysostome a vingt-sept ans, au moment où il est approuvé pour la prédication. Il vient d'être désigné pour le Grand-Couvent d'Avignon (3 novembre 1784). Mais comprenant toute la grandeur du ministère apostolique, il sent la nécessité, semble-t-il, de se recueillir encore et il ne se presse pas de faire ses débuts. C'est dans un village de la banlieue de la ville papale, à Védènes (1), le 13 février 1785, qu'il prononce son premier discours. Mais s'il se montre un instant, on dirait que c'est pour se cacher ensuite : soit au Grand-Couvent, soit à Montfavet (avril 1785), soit au noviciat d'Avignon (15 juin de la même année), où il est placé successivement par ses supérieurs, il paraît s'être livré assez peu au ministère de la parole.

Au mois de juillet de l'année suivante, on lui permet un voyage à Barjac ; il s'y rend en passant par Orange et par Pont-Saint-Esprit. A peine de retour à Avignon, il est appelé au couvent d'Alais (4 août). Il part, le 16, pour sa nouvelle destination.

C'est alors que va réellement commencer sa vie apostolique. Un mois après son arrivée, il est envoyé dans un bourg des Cévennes, à Meyrueis (2), alors chef-lieu d'un archiprêtre du diocèse d'Alais. On sait quelles solennités rendaient les missions des Capucins si attrayantes et fructueuses. Le jour de l'ouverture, une procession générale se déroulait à travers les rues de la paroisse. En rentrant à l'église, les missionnaires s'agenouillaient et priaient tous ensemble devant l'autel, tandis que retentissait le chant du *Veni Creator*. Matin et soir, on réunis-

(1) Védènes, canton de Bédarrides (Vaucluse).

(2) Meyrueis, chef-lieu de canton de la Lozère, 1,632 habitants.

sait les fidèles et, quand les évêques le permettaient, chaque exercice se terminait par la bénédiction du Saint Sacrement. Des cantiques populaires, chantés à l'unisson par la foule, faisaient vibrer les assistants de religieuses émotions. A chaque verset du *Miserere*, tous imploraient en chœur la miséricorde du ciel par le touchant refrain :

« Pardon ! Pardon, Seigneur, pour un peuple coupable !
Un Père serait-il un juge inexorable ? »

Diverses cérémonies religieuses frappaient l'imagination. A la communion générale, quand la préparation était terminée, le prêtre, tenant en main le saint ciboire et tourné vers le peuple, faisait amende honorable pour les péchés de tous. Au renouvellement des promesses du baptême, après de nombreux chants liturgiques, les fidèles s'avançaient vers la Sainte Table pour prononcer la formule traditionnelle, puis s'en allaient au pied de la croix, la baisaient avec respect ; pendant ce temps, le chœur faisait entendre le psaume *In exitu*. Le jour de la clôture amenait des paroisses voisines un grand concours de foules enthousiastes ; la bénédiction et la plantation solennelle d'une croix, sur une place publique ou à un carrefour, perpétuaient le souvenir des grâces reçues.

C'est à une grande mission de ce genre, que, du milieu de septembre au 8 octobre (1786), le P. Chrysostome fut associé. Il y prêcha sur l'impureté, l'économe infidèle, la confession, l'amour du prochain.

Mais convaincu que Dieu féconde d'autant plus le ministère sacré que le prêtre est plus saint, il rentre dans la solitude pour s'efforcer de vivre une vie chrétienne et religieuse plus intense. Au mois de novembre (du 3 au 11), il se met en retraite et fait une confession générale. Désormais, dès qu'il interrompra les travaux de la prédication, il profitera du calme du couvent pour s'occuper tout spécialement de l'œuvre de sa perfection personnelle. Au mois d'avril (du 14 au 21), il fait de nouveau une retraite de huit jours ; pour prévenir les jugements de Dieu, il s'impose la discipline, se lève à une heure plus

matinale, récite les psaumes de la pénitence et les psaumes 73 et 79. Au mois de novembre, il entre de nouveau en retraite et fait une confession depuis deux ans, époque où il fit une confession générale. Il est à présumer que, chaque année, il faisait, une fois ou deux, les exercices spirituels.

Il tient à garder avec exactitude les constitutions de son institut et à imiter fidèlement saint François d'Assise. « Ce qui m'affligeait le plus, écrira-t-il, vers la fin de sa vie, à son Supérieur général, c'est que presque tous les religieux, contre la défense de la règle, avaient de l'argent à leur particulier. » Dans ses missions, il observe la pauvreté, dans toute sa rigueur, ses dépenses sont aussi minimales que possible ; il les note minutieusement pour pouvoir en donner connaissance à ses supérieurs.

Le prêtre offre tous les jours les saints mystères et il doit s'appliquer à y apporter toute la vivacité de sa foi et toutes les ardeurs de son amour. Pour célébrer plus pieusement la messe et en assurer les fruits particuliers aux personnes pour lesquelles il avait quelque raison spéciale de prier, notre religieux dirigeait, chaque matin, son intention avec le soin le plus diligent.

Dans la solitude, le P. Chrysostome ne se préoccupait pas uniquement de sa propre sanctification, il songeait aussi au service des âmes. Il tenait à leur être utile par son ministère ; à cet effet, il s'attachait rigoureusement à ne pas gaspiller son temps, à profiter de ses lectures, à prendre des notes copieuses et bien choisies, matériaux précieux pour la prédication. Il a un recueil où il inscrit des *Remarques journalières*. Il s'intéresse aux livres nouveaux : *Les Etudes de la Nature*, de Bernardin de Saint-Pierre, les *Visites au Saint Sacrement et à la Sainte Vierge*, par M^{sr} Alphonse de Liguori ; il recueille les pensées les plus frappantes de divers ouvrages sur la morale et la religion ; il signale les auteurs à lire, d'excellentes divisions de sermons, des passages de la Sainte Ecriture relatifs aux thèmes ordinaires de la chaire, des homélies de saint Jean Chrysostome sur les sujets les plus importants. Telles sont les pierres solides ou pré-

cieuses qu'il extrait de la mine de la littérature ecclésiastique et sacrée pour construire ses instructions de mission. Une note qu'il prend dans la *Bibliothèque des Prédicateurs* nous révèle la grandeur de son idéal. L'ouvrage « veut, dit-il, que les discours même à la ville et à la cour soient simples, populaires, mais aussi nobles, d'un style harmonieux, abondant, varié ; il est ennemi du style fleuri, affecté, brillant ; il ne veut pas que l'on cherche à plaire, mais à toucher ; il veut l'ordre, mais non de la servitude à faire un certain nombre de divisions ; il propose aux prédicateurs saint Jean Chrysostome comme modèle. »

Voilà bien le programme que notre jeune Capucin s'efforça de réaliser. Dans le choix de ses sujets, il est essentiellement pratique. On est à la veille de la Révolution, toutes les têtes bouillonnent, on ne parle que d'abus à détruire, de réformes à opérer, de plans à concevoir et à exécuter pour le renouvellement de la société. Notre prédicateur laisse de côté les questions politiques et sociales ; il sait que la rénovation de l'Etat ne va pas sans l'amélioration du citoyen ; ce qu'il recherche, c'est la réforme de l'individu, la destruction du péché et du vice, l'affermissement de la foi, l'efflorescence de la vertu chrétienne. Il ne vise pas à l'élégance, mais à la force et à l'onction. Il ne veut ni étourdir par de sonores périodes ou de tapageuses déclamations, ni éblouir par de brillantes images ou un style chaudement coloré ; il tient surtout à éclairer par l'exposition lumineuse de la vérité, à toucher par la considération des principes chrétiens et des fins dernières, à procurer le salut de tous par la conversion du pécheur et le perfectionnement du juste. Il ne s'adresse pas à un auditoire abstrait et chimérique, mais aux gens de la campagne et aux habitants des petites villes. Il connaît leurs vices et leurs défauts et il les combat avec énergie. Sans jamais descendre à la vulgarité, il parle un langage accessible à toutes les intelligences ; même la familiarité de ses comparaisons ne le rend jamais trivial ; il emprunte ses exemples aux Lettres Sacrées et à la vie des saints ; il invoque pour

autorités les Pères de l'Eglise, en particulier S. Chrysostome et S. Augustin, mais il s'appuie surtout sur l'enseignement des divines Ecritures. Par la noble simplicité de son style, par la force de sa pensée, par la vivacité de sa conviction, par la vigueur de ses tableaux, plusieurs de ses discours sont réellement impressionnants, à la lecture ; quand il les prononçait, avec son action enflammée et toute l'ardeur de son zèle, il rallumait dans les âmes le sentiment religieux et le désir efficace de leur salut.

Un premier jet, une première rédaction ne suffisait pas d'habitude à notre missionnaire ; « souvent, sur le métier, *il remet* son ouvrage. » S'il ajoute, s'il efface, s'il refait ses sermons, ce n'est point pour les polir et les repolir, mais pour les rendre plus forts et surtout plus fructueux.

Dans son ministère apostolique, notre Capucin cultive encore un autre genre, moins solennel, mais plus pratique ; c'est la conférence, sorte d'examen de conscience, détaillé mais prudent, sur les commandements de Dieu et de l'Eglise, sur les péchés capitaux, sur le sacrement de pénitence, examen qui avait pour but la préparation prochaine et immédiate à la confession et à la sainte communion.

Le prêtre n'est pas seulement le docteur de la chaire, c'est le médecin du confessionnal. « Il y a là, dit le P. Chrysostome, plus de bien à faire que dans la prédication. » Aussi pense-t-il souvent aux remèdes qui doivent guérir les maladies morales, aux pénitences sacramentelles qu'il doit imposer. Dans ces temps de foi robuste, on ne connaît pas les condescendances qu'expliquera plus tard la faiblesse des caractères : suivant les cas, il prescrira de baiser la terre, de prier devant le Saint Sacrement ou l'autel de la Vierge, les genoux nus ou les bras en croix, de réciter des actes de charité ou de contrition. Avant tout, il cherche le salut des âmes et leur progrès dans la voie chrétienne. « En fait de confessions, écrit-il, il faut en entendre peu et bien. »

Le prêtre peut être appelé auprès des malades et ce ministère suprême, pour produire de véritables fruits,

doit être, comme les autres, précédé d'une mûre préparation. Aussi notre zélé Capucin décide-t-il de composer des exhortations pour l'administration du Saint Viatique et de l'Extrême Onction et pour l'assistance des agonisants.

Voilà le P. Chrysostome armé pour la cause de Dieu et il s'en va à la conquête des âmes. Le 8 septembre, il part pour Aujac (1) et y donne une mission avec les PP. Eusèbe, Martial et Thomas (2). Il retourne à Alais et, après quelques jours de repos, il quitte de nouveau cette ville (2 novembre) pour aller évangéliser quelques villages du Vivarais. Le 4 novembre, il ouvre une mission à Gras (3). A peine a-t-il terminé dans cette localité qu'il part (25 du même mois) pour la paroisse voisine de Saint-Remèze (4) et il y prêche une mission de trois semaines. Là, malgré ses occupations de tous les jours, il trouve le temps de composer un discours sur la patience. Le 16 décembre, il commence une nouvelle mission à Vogüé (5) et, le 6 janvier, à La Gorce (6).

A son retour à Alais, il fait un voyage à Avignon et à Uzès, puis il va prêcher le carême à Saint-Ambroix. Son repos est très court. En cette année 1788, Pâques tombe le 23 mars, et le mercredi des Cendres, le 28 février. D'après la tradition, le zélé Capucin obtint un très grand succès dans cette station, l'église se trouva trop étroite

(1) Aujac, canton de Génolhac (Gard), 620 habitants.

(2) Le Fr. Eusèbe, c'est le religieux qui reçut les vœux solennels du P. Chrysostome. — Martial d'Uzès, de son nom de famille Martin, né le 13 août 1748, profès du 13 septembre 1765, afin de pouvoir conserver la vie commune au moment de la suppression des ordres religieux, se transporta d'abord au couvent de Beaucaire, puis à celui de Villeneuve-lèz-Avignon. — Fr. Thomas, sans doute Thomas de la Roche, dans le monde Jean-Pierre Queyras, né le 4 avril 1761, profès du 30 mai 1782, opta pour la vie commune. Voir plus loin chap. XIV.

(3) Gras, canton de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), 1,174 habitants.

(4) Saint-Remèze, canton de Bourg-Saint-Andéol, 1,030 habitants.

(5) Vogüé, canton de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), 876 habitants.

(6) La Gorce, canton de Vallon (Ardèche), 1,444 habitants.

pour contenir la foule qui accourait aux sermons. Mais le don d'attirer et de convertir le peuple, le P. Chrysostome l'achetait autant par ses mortifications que par l'éloquence de sa parole. Un matin, la domestique du curé s'aperçut que le lit du religieux avait été dérangé à peine sur les bords : elle s'imagina que le missionnaire, estimant cette couche trop moelleuse, n'avait point voulu y prendre son repos. Elle soigne un peu moins le lit, et à son étonnement, le Père n'en use pas davantage. Notre curieuse est de plus en plus intriguée. Le soir le prédicateur s'attarde à entendre les confessions ; la nuit est assez avancée quand il rentre au presbytère ; tout le monde y est couché, sauf notre indiscreète servante. Elle est cachée, elle va épier le Capucin. Or, que voit-elle ? Celui-ci se met à genoux, passe plusieurs heures en prières, puis, sur le matin, quand il est accablé par la fatigue et vaincu par le sommeil, il prend son front dans ses mains et l'appuie tout simplement contre le bord de ce lit, trop sensuel pour son austérité.

Malgré le travail des confessions et des prédications, malgré les longues heures consacrées à l'oraison, le P. Chrysostome sut assez ménager son temps pendant ce Carême pour pouvoir composer un sermon sur la Pénitence. A cette époque, il noua à Saint-Ambroix de précieuses relations qui lui seront utiles pendant la Terreur. D'Oléron, il écrira à plusieurs habitants de cette petite ville, en particulier à Vedel, dont nous retrouverons le nom dans la suite de ce récit.

Le P. Chrysostome revient à Alais, le dimanche de Quasimodo, et va s'y retremper dans les profondes réflexions d'une retraite personnelle. Cependant les fatigues du ministère apostolique, jointes sans doute à de rudes austérités, ont ébranlé sa santé et le forcent à se reposer pendant le mois de juin ; il ne se remet à l'ouvrage qu'au mois de juillet « et, dit-il, encore faiblement. »

Peu après, ses supérieurs l'envoient comme procureur au couvent de Pont-Saint-Esprit (23 septembre 1788) (1).

(1) Les Capucins s'étaient établis à Pont-Saint-Esprit, au commencement du xviii^e siècle. Un religieux de cet ordre ayant prêché,

Dans son voyage, il s'arrête à Uzès, mais soucieux de ne perdre aucun instant, il prend des notes, en cours de route, sur diverses questions théologiques ou liturgiques. Pont-Saint-Esprit sera sa dernière résidence comme religieux ; il n'en sortira que chassé par la Révolution. Ses vertus lui attirèrent des sympathies nombreuses et lui concilièrent les plus honorables amitiés, en particulier auprès de la famille Plantin de Villeperdrix, chez qui la noblesse des sentiments s'harmonise si bien avec la noblesse de la race.

En 1789, au moment où les élections pour les Etats Généraux secouent notre patrie des accès d'une fièvre ardente, le P. Chrysostome prêche tranquillement le

avec beaucoup de succès et d'édification, l'Avent de 1598, les Quarante Heures et le Carême de 1599, plusieurs habitants conçurent le désir d'avoir dans la ville une communauté de franciscains de la même observance et s'en ouvrirent au prédicateur. Celui-ci transmit leur demande à son Provincial. Des négociations eurent lieu à cet effet et durèrent assez longtemps, par suite des hésitations du Conseil de ville. Il craignait que les quêtes faites par ces religieux ne fussent insuffisantes pour leur entretien et qu'ils ne fussent à charge aux habitants. Mais le colonel Jean-Baptiste d'Ornano, commandant des bandes corses et gouverneur pour le roi de la ville et du fort du Saint-Esprit, prit alors la chose en main et témoigna un grand intérêt à cette fondation. Bientôt les difficultés furent levées et les consuls cédèrent aux P. P. capucins un petit hôpital en dehors de la ville pour y établir leur couvent. Le 2 février 1616, les religieux Bénédictins du prieuré de Saint-Pierre, précédés du curé, du vicaire perpétuel, du secondaire, des autres prêtres de la paroisse Saint-Saturnin, des Prêtres Blancs de la collégiale du Saint-Esprit, des Pères Minimes, des deux confréries des Pénitents blancs et noirs, suivis des consuls et d'une foule d'habitants, allaient processionnellement recevoir les Pères Capucins et les mettre en possession de leur couvent. Le maréchal d'Ornano voulut même leur donner plusieurs pièces de terrain contiguës à leur couvent pour leur procurer un vaste jardin et une chapelle dédiée à son patron, saint Jean-Baptiste. Messire Restaurand de Lirac, d'une famille considérable du Pont-Saint-Esprit, contribua puissamment de son côté à l'établissement des Capucins de cette ville. Les religieuses de la Visitation habitent l'ancien couvent des Capucins, depuis le mois d'aout 1868. (Communication de M^r de Villeperdrix)

Carême à Saint-Marcel-d'Ardèche (1) : après sa station, il va donner à Barjac le discours de la Croix (3 mai).

Le 3 janvier 1790, il commence une mission à Violès (2), près d'Orange, avec les P. P. François-Marie de Sérignan et Antoine de la Roche (3). Il va ensuite prêcher dans un village de la principauté d'Orange, à Piolenc (4), les Quarante Heures et la station du Carême. Ce sont là les dernières prédications mentionnées dans les notes du P. Chrysostome. Mais déjà la tempête gronde : elle menace les ordres religieux et toute l'Eglise de France.

(1) Saint-Marcel-d'Ardèche, canton du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

(2) Violès, canton d'Orange (Vaucluse).

(3) Antoine de la Roche, dans le monde François Duc, né le 13 juillet 1750, profès du 19 septembre 1772, opta pour la vie commune et se rendit au couvent de Gap, désigné comme asile pour les religieux qui ne voulaient pas reprendre leur liberté.

(4) Piolenc, canton d'Orange (Vaucluse).

CHAPITRE III

La Guerre aux ordres religieux (1).

De bonne heure, la lutte contre l'Église et contre les congrégations religieuses fut à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans le préambule de la Constitution, elle déclarait : « La loi ne reconnaît ni vœu religieux ni aucun autre engagement qui soit contraire à la loi naturelle ou à la Constitution. »

En conséquence, elle multipliait les décrets qui sapèrent l'institution monastique : le 28 octobre 1789, elle suspend l'émission des vœux ; le 13 février 1790, elle supprime les congrégations et les ordres réguliers, donne aux religieux la liberté de renoncer à leurs engagements ; aux termes de la loi du 14 octobre 1790, des pensions leur sont accordées ; à ceux d'entre eux qui auront préféré la vie commune, il sera indiqué des maisons dans lesquelles ils seront tenus de se retirer avant le 1^{er} avril suivant.

En vertu de ces lois, les religieux étaient mis en demeure de choisir entre la vie en commun ou la sortie de leur couvent. Ceux qui optaient pour la vie commune devaient être réunis au nombre de vingt dans quelques maisons, élire le supérieur et le procureur de la nouvelle communauté, élaborer un règlement intérieur.

Les Capucins de Pont-Saint-Esprit surent résister aux excitations malsaines du dehors. Un d'entre eux venait de payer de sa vie son amour pour la règle. Arrivé à Nîmes, le 13 juin 1790, veille de la *Bagarre*, le P. Séraphin Reboul avait voulu, malgré les instances de sa famille, aller loger dans le couvent de son ordre : le lende

(1) Nous avons consulté pour ce chapitre : *Archives municipales de Pont-Saint-Esprit : Délibérations du Conseil municipal du 2 février 1791 au 26 juillet 1793 ; Archives départementales du Gard, 1 L 7, 6, 7 ; 1 L 8, 20, 209.*

main, il y était massacré avec quatre autres religieux. Affermis dans leur vocation par le martyre de leur frère, quand les Capucins de Pont-Saint-Esprit eurent à choisir entre la vie séculière et la vie de communauté, ils ne comptèrent qu'une seule défection : huit préférèrent la conventualité et un seul se décida à rentrer dans le monde. Le P. Chrysostome fit connaître ses intentions dans les termes suivants, inspirés par la prudence et le sentiment du devoir :

« Comme aucune puissance humaine ne peut me délier des engagements que j'ai contractés avec l'Être suprême, je déclare vouloir rester dans mon ordre jusqu'à ce que je sois forcé d'en sortir. Pour ce qui est de la vie commune qu'on me propose, comme je ne connais ni les personnes qui la composeront, ni les règlements qu'on fera, ni les lieux qu'on nous désignera, je ne puis me déterminer définitivement. Je déclare cependant que je désire d'en essayer et d'être mis dans la liste des religieux qui préfèrent la vie commune. » (3 janvier 1791)

De tels religieux jouissaient de la sympathie de la population si chrétienne de Pont-Saint-Esprit. Les habitants auraient vu avec la plus vive peine la suppression du couvent. Aussi firent-ils des démarches pour le conserver. Le 10 mars 1791, plusieurs notables se présentèrent devant la municipalité et lui portèrent le vœu général de leurs concitoyens, qui désiraient le maintien des Capucins dans leur couvent de la ville. A cet effet, ils réclamaient l'intervention de la commune auprès des corps administratifs. Ils observaient que la maison actuelle était à peu près suffisante pour recevoir le nombre prescrit par les lois et « que la majeure partie des citoyens se feraient un plaisir, pour manifester leur zèle, de contribuer à leurs frais au montant de la somme nécessaire pour compléter le logement qu'exige le nombre de religieux à mettre en conventualité. »

Trois jours après, le Maire exposait au Conseil général de la commune la démarche des notables et la défendait, en faisant espérer les secours spirituels que les Capucins rendraient à une ville « populeuse de plus de

5,000 âmes, ayant toutes la même opinion religieuse. Il est de toute notoriété, disait-il, que les Capucins ont été dans le temps d'un grand secours, non seulement dans cette ville, mais encore dans les campagnes des cantons qui l'avoisinent. »

L'assemblée, considérant qu'il est « d'une nécessité absolue de réunir dans cette ville les secours suffisants pour entretenir la piété et la ferveur des habitants qui sont tous catholiques ; considérant que les R.R.P.P. Capucins n'ont cessé de donner, depuis leur établissement, des preuves de leur zèle, joignant les bons exemples aux instructions les plus solides et les plus édifiantes et qu'ils ont été très utiles aux villages voisins, » délibère unanimement de prier MM. les Administrateurs du Directoire du département de fixer dans le couvent de cette ville le nombre de religieux capucins porté par les décrets et d'autoriser les réparations à faire, aux frais des particuliers, d'après leurs offres. »

Le lendemain, le Directoire du District donna un avis conforme et transmit la pétition au Directoire du département. Celui-ci, par son arrêté du 4 mai suivant, désigna en effet le couvent des Capucins du Pont-Saint-Esprit comme une des maisons où devaient se retirer « les ci-devant religieux » qui voulaient vivre en commun. Les Pères qui occupaient déjà cette maison étaient au nombre de huit ; pour compléter le chiffre de vingt fixé par les décrets, il fallut leur adjoindre six Capucins de Nîmes, cinq de Barjac et un d'Aiguesmortes.

Toutefois le chiffre de 20 ne fut probablement jamais atteint. Un tableau du 1^{er} novembre 1791 ne compte au couvent du Pont-Saint-Esprit que 10 pères et 3 frères. Parmi les premiers, figure le P. Chrysostome de Barjac, âgé de 33 ans, profès depuis le 16 décembre 1780 et jouissant d'une pension de 700 livres. De cette pension, il ne retira, dans le cours de la Révolution, que trois trimestres.

Mais déjà l'harmonie qui paraissait régner au Pont-Saint-Esprit a été altérée. Il s'est formé, sous le nom de *Société des Amis de la Constitution*, un club de Jacobins très entreprenant, délateur, apôtre des idées subversives,

semeur de troubles. A cet agent de discorde, la question religieuse fournit une occasion favorable. A Pont-Saint-Esprit, comme partout, l'affaire du serment à la Constitution civile du clergé souleva les colères et les haines. Le P. Chrysostome et ses frères se déclarèrent en faveur des droits de l'Eglise méconnus.

Dès le 24 juin (1791), ils sont dénoncés au Conseil général de la commune. D'après l'exposé du maire, on espérait que les Capucins « obéiraient aux décrets de l'Assemblée nationale, soit pour la prestation du serment, soit pour reconnaître M. Dumouchel, évêque du département du département du Gard, pour leur pasteur », mais « ils s'y sont refusés, attendu, disent-ils, qu'au désir des décrets, ils ne doivent point être gênés dans leur opinion. » Ce refus, au dire du maire, a indisposé la majorité des citoyens.

L'assemblée se range à l'avis du maire. « Considérant que depuis leur arrivée, *les Capucins* ont apporté des dispositions toutes contraires à celles qui avaient engagé la majeure partie des habitants à les demander, elle délibère unanimement de prier MM. les administrateurs du département de prendre les moyens que leur sagesse leur suggèrera pour éloigner de cette ville une communauté qui a déjà altéré l'ordre et la tranquillité publique dont les habitants sont si jaloux de jouir. »

Cette démarche vient échouer contre la fermeté et le bon esprit du Directoire du district. « Considérant, dit-il, dans sa séance du 26 juin, que c'est d'après le vœu des habitants du Saint-Esprit, manifesté par une délibération en Conseil général de leur commune, datée du 13 mars dernier, que le département a conservé la maison des Capucins de Pont-Saint-Esprit ; qu'il n'est pas venu à sa connaissance que la tranquillité publique y ait été altérée et que si les religieux dont s'agit n'ont pas prêté serment, ils ne sont pas pour cela réfractaires à aucune loi est d'avis qu'il n'y a lieu de prononcer sur ladite délibération, que le département, persistant dans son précédent arrêté, prescrive de plus fort l'exécution de ses premiers ordres. »

Le parti révolutionnaire ne se tient pas pour battu et

revient à la charge, mais, au lieu de s'attaquer à tout le couvent, il va viser spécialement le religieux qui est l'âme de l'opposition au clergé jureur, le P. Chrysostome. Le 6 juillet, le maire de Pont-Saint-Esprit fait l'exposé suivant au Conseil de la commune : « Des personnes ont rapporté que le P. Chrysostome, capucin du couvent de cette ville, ne cesse, au tribunal de la pénitence, de se répandre en propos incendiaires contre les évêques, curés et vicaires de cette paroisse et d'égarer sous le voile de la religion les âmes faibles. » Il est urgent, ajoute-t-il, d'y remédier, « de crainte que ces propos ne se propagent et n'altèrent cette paix et cette tranquillité qui règnent dans cette ville. » L'assemblée délibère unanimement que « le P. Chrysostome, capucin, sera dénoncé à l'accusateur public. » Le Directoire du département s'émeut et le Procureur général syndic écrit aux Capucins de Pont-Saint-Esprit : Le Directoire a été informé, dit-il, que plusieurs membres de leur maison « se permettent des discours contraires à la Constitution, qu'ils cherchent à échauffer le fanatisme et que, par des insinuations coupables, ils engagent les prêtres de campagne à rétracter le serment qu'ils ont prêté à la loi. Le Directoire ordonne, continue-t-il, de veiller sévèrement sur la conduite de ceux d'entre vous qui se sont permis des discours ou des actes contraires à leur devoir de citoyens. S'il est porté de nouvelles plaintes à l'administration, elle dénoncera aux tribunaux ceux qui en seront l'objet et elle fera suspendre leur traitement. » (10 juillet 1791)

La chapelle des Capucins, comme d'ailleurs celles des couvents de Sainte-Ursule et de Sainte-Marie et comme la chapelle des Filles, passe pour le refuge des prêtres insermentés. Le Conseil voit là un danger et défend toute communication entre ces chapelles et l'extérieur. En conséquence, le Conseil de la Commune fait apposer les scellés au dedans de la porte extérieure de ces édifices et une plaque en tôle sur la serrure de cette porte (15 juillet).

A cette époque, la lutte était très vive, dans le département du Gard et les départements voisins, entre le clergé

le 3 de l'an
1791

Comme aucune puissance humaine ne peut me delivrer
des engagements que j'ai contractés avec l'Étre suprême, je
déclare vouloir rester dans mon ordre jusqu'à ce que je
sois forcé d'en sortir; pour ce qui est de la vie commune
qu'on me propose, comme je ne connois ni les personnes qui la
composent, ni les réglemens qu'on fera, ni les lieux qu'on
nous designera, je ne puis me déterminer définitivement. je
déclare cependant, que je desire d'en essayer et d'être mis
dans la liste des religieux qui préfèrent la vie commune
Fr. Chrysostome sup. p^{tr}


réfractaire et le clergé jureur, entre les catholiques fidèles et les tenants du schisme. A côté des passions religieuses, les passions politiques fermentaient aussi et produisirent des mouvements insurrectionnels. Quelques prêtres prirent une part active à ces troubles. Ainsi ils fournirent un grief aux ennemis de la religion et aux pouvoirs administratifs qui se plurent à considérer les prêtres réfractaires comme des agents de discord et de révolte, des adversaires déterminés des idées nouvelles et de la Constitution politique.

Le P. Chrysostome resta en dehors des querelles de parti, pour soutenir uniquement les droits de l'Eglise violés par le législateur de 1790. Cette fidélité au devoir l'exposait à des dénonciations perpétuelles. Le 7 janvier 1792, c'est le maire de Pont-Saint-Esprit, Le Grand, qui remplit contre lui l'office de délateur, auprès du Directoire du département. Aussitôt (9 janvier), le Procureur-général-syndic lui accuse réception de sa lettre, lui fait espérer qu'il en obtiendra justice et écrit en même temps au Directoire du district de Pont-Saint-Esprit pour stimuler son zèle et sa vigilance : « La Municipalité du Saint-Esprit, Messieurs, dit-il, m'instruit qu'il lui parvient plusieurs plaintes contre le sieur Chrisostome (sic), ci-devant capucin, à cause de ses propos incendiaires ; elle ajoute même que les religieux avec lesquels il vit en commun se plaignent de sa conduite imprudente et répréhensible. Je vous prie de prendre des informations à ce sujet et de m'en faire part le plus tôt possible. Il est instant de réprimer tous ceux qui tenteraient de troubler l'ordre public. »

Poursuivi par les Jacobins, le P. Chrysostome paraît encore être envié par de faux frères, sans doute plus favorables aux idées nouvelles (1) qu'animés de l'esprit de

(1) Le 30 aout 1792, sieur Saturnin Lambert, ex-capucin, vivant encore en communauté dans le couvent de Pont-Saint-Esprit, se présente devant la municipalité de cette ville, déclare avoir assisté aux fédérations des 14 juillet 1790 et 1791 et avoir prêté les serments prescrits à cette époque par l'assemblée nationale ; il les

charité. Mais la haine ne désarme pas. Deux mois et demi après la dénonciation précédente, les religieux sont encore à l'ordre du jour du Conseil général de Pont-Saint-Esprit. Plusieurs Spiripontains se sont présentés avec une pétition écrite et signée par chacun d'eux. Ils exposent divers griefs : le nombre des Capucins dans le couvent de la ville n'a jamais été conforme à la loi ; les Capucins, actuellement dans la maison, ne cessent d'occasionner des troubles dans la ville et dans les campagnes, en égarant les esprits faibles sous le voile de la Religion ; la délibération du 24 juin dernier, en vertu de laquelle la Municipalité devait demander au Directoire du département l'éloignement des Pères Capucins comme perturbateurs du repos public, est restée jusqu'à ce jour sans effet. On délibère unanimement de renouveler la même démarche auprès du Directoire du département et de demander l'emplacement du couvent des Capucins pour y transférer l'hôpital (26 mars 1792).

Cette haine qui s'attaquait aux religieux de Pont-Saint-Esprit et au plus zélé d'entre eux devait finir par recevoir satisfaction. D'après ses notes personnelles, le P. Chrysostome fut expulsé de son couvent, le 3 mai 1792. (1) Mais son départ ne sauva pas la communauté.

Le 18 juin, la cloche du couvent est transportée au Directoire du district. Le 24 juillet, cinquante-sept membres du club des Amis de la Constitution envoient au Directoire du département une pétition rédigée dans le style du Père Duchesne, qui nous montre quelle rage féroce exaspérait tous ces Jacobins : « Vous avez placé dans nos murs, disent-ils, un dépôt de quatorze Capu-

renouvelle et prête le serment de liberté-égalité. — Le 24 septembre 1792, Claude-Antoine-Merle Daniel, ci-devant frère capucin, prête le serment constitutionnel et celui de liberté-égalité. (*Archives communales de Pont-Saint-Esprit. Délibérations du Conseil municipal* du 2 février 1791 au 26 juillet 1793.)

(1) Sur cette expulsion, nous n'avons rien trouvé ni dans les Archives communales de Pont-Saint-Esprit, ni dans les Archives départementales. Nous la connaissons par cette simple note du P. Chrysostome lui-même : *A conventu expulsus, 3 mai 1792.*

cins. Quel dépôt ! Quel funeste présent ! Ces frocards occupent un édifice et des jardins précieux qui pourraient être consacrés à recueillir nos malades. Ces frocards ont fait de cet asile un antre de contre-révolution, une caverne de fanatisme. . . Les bons citoyens sont indignés. Vingt pétitions vous ont été adressées. Elles vous ont peint l'étendue du mal, la corruption gagnant de proche en proche, les consciences troublées, les Epoux, les Epouses, les Pères divisés. . . Administrateurs, vous avez gardé le silence, vous avez laissé travailler le poison. Il a presque tout corrodé. La portion saine, la portion inaccessible du peuple, se lève aujourd'hui en fureur et menace d'écraser la vermine qui la tourmente. »

De telles calomnies ne peuvent souiller que leurs auteurs. Elles augmentent notre sympathie pour les victimes d'une haine aussi aveugle que violente. Le 7 août, le Procureur-général-syndic signalait ces plaintes à la municipalité de Pont-Saint-Esprit et répondait ainsi aux Amis de la Constitution : « L'administration n'estime pas plus que vous ne le faites les moines sainéants et déteste autant les moines fanatiques. »

Les vœux des Jacobins ne devaient pas tarder à se réaliser. Les Capucins de Pont-Saint-Esprit allaient être emportés par la tempête du mois d'août 1792, qui chassait de la patrie tout le clergé fidèle à son Dieu et à l'Eglise.

Au moment où la Révolution multipliait les injustices, le P. Chrysostome faisait preuve d'une grande délicatesse de conscience. Foulant au pied les droits les plus sacrés, l'Assemblée nationale avait mis à la disposition de la nation les biens religieux et ecclésiastiques. Cette loi de confiscation obligeait-elle ? Beaucoup ne le pensaient pas. Mais le P. Chrysostome craindrait de léser la justice. A peine ose-t-il user de la compensation occulte en prenant, dans la bibliothèque de la communauté, 39 volumes ; mais il a bien soin de s'assurer préalablement que la nation lui est redevable d'une somme bien supérieure à la valeur de ces livres (1).

(1) Le P. Chrysostome estime ces ouvrages d'une valeur de 36 livres 10 sous : somme bien inférieure à celle qui lui est due

L'Etat — on disait alors la nation — montra moins de scrupules : il s'empara du mobilier du couvent et vendit la maison, le jardin et l'enclos des Capucins, d'une contenance de 7 éminées, au prix de 27,700 livres. L'acheteur, le sieur Bousquet, céda ses droits à Louis-Etienne Delzeuze (24 octobre 1792).

Le P. Chrysostome est expulsé, son couvent confisqué. Que va-t-il devenir ?

par le couvent et par la nation qui s'est substituée à ses obligations. Voici le compte détaillé de tout ce qui lui revient : il a été obligé d'acheter un habit que sa province franciscaine devait lui fournir ; le drap qu'on lui avait donné ne pouvait lui durer pendant trois ans ni le défendre du froid ; de ce chef, il a dépensé 45 livres 16 sous. Il a donné 6 francs à un pauvre vieillard qui n'avait pas le nécessaire. Pendant la *Bagarre de Nîmes*, il a perdu un dépôt de messes qu'il avait chez son confrère, le P. Séraphin, et que lui ont pris les brigands qui ont dévasté le couvent, soit 7 livres ou 14 messes ; il a fourni, pour la somme de 12 livres, aux religieux de Nîmes qui avaient tout perdu dans la journée du 14 juin 1790. Il pourrait réclamer 59 livres 16 sous. • Comme les supérieurs ou la nation, dit-il, auraient dû m'indemniser de tout cela, je n'ai pas cru faire tort en prenant quelques livres de la maison qui auraient été vendus au poids, par la nation. •

CHAPITRE IV

Vie de proscrit (1).

(mai 1792 — octobre 1795)

Au moment où le P. Chrysostome quittait le couvent de Pont-Saint-Esprit (3 mai 1792), la plus vive agitation régnait dans la partie septentrionale du département du Gard et dans l'Ardèche. Les contre-révolutionnaires préparaient leur troisième fédération. Une réunion plénière de chefs de légion eut lieu, dans la nuit du 23 juin 1792, à Malons, dans les gorges du Serre-de-Barri, sous la présidence de Claude Allier, prieur de Chambonas, assisté du comte F.-L. de Saillans. Celui-ci brusqua le mouvement projeté, réunit 1,500 hommes, investit le fort de Bannes et s'en empara le 7 juillet. Les passions s'exaspèrent. Une semaine après ce succès de l'insurrection, aux Vans, dans l'Ardèche, sur les confins du Gard, neuf prêtres, parmi lesquels M. Clémenceau, curé de la cathédrale de Nîmes, sont arrachés des prisons par une populace en fureur et massacrés, avec de barbares raffinements de cruauté (14 juillet 1792).

Les jours du P. Chrysostome sont désormais exposés à tous les périls : il est condamné à la vie errante du proscrit. Deux ans avant sa mort, dans une lettre au Supérieur de son ordre, il résumait, en ces termes, son existence pendant cette époque de troubles : « Vint la Révolution, dit-il, je fus un des premiers attaqués et des plus maltraités. Je me tins caché dans le pays. Pendant la nuit, je parcourais successivement une grande partie

(1) Archives départementales du Gard, 1 L 3, 8 ; 8 L 2, 4, 5 ; Castelnau, *P. Chrysostome* ; Roman, *Prieuré de Saint-Théodort* ; notes de M. l'abbé Pillet, de la famille Pellier ; registres de diverses paroisses ; communications de M. le chanoine de Laville, de M. l'abbé Boucarut, de M. Bruguier-Roure, de M^r de Villeperdrix, etc.

du diocèse d'Uzès où j'étais approuvé. » (Lettre du 4 août 1817.) La plupart des prêtres insermentés, pour éviter la déportation, obéissent à la loi du 26 août 1792 et prennent le chemin de l'exil. Notre valeureux Capucin se rangea parmi les héros qui restèrent dans leur patrie. Il fait à Dieu le sacrifice de sa vie et se dévoue au service des fidèles privés de pasteurs. La nécessité de se soustraire aux poursuites des Jacobins et le désir de porter les secours de la religion à un plus grand nombre d'âmes l'obligent à changer fréquemment de domicile. Il va des rives du Rhône jusqu'aux contre-forts des Cévennes, des bords de l'ArJèche aux plaines baignées par le Gardon ; tour à tour, il visite la vallée de la Cèze, les arides garrigues et les vastes bois qui s'étendent au pied du Guidon du Bouquet. Il cherche un refuge tantôt dans une maison d'une petite ville ou d'un modeste village, tantôt dans la bergerie ou la grange d'une ferme. Ici, il louera le travail de ses bras pour n'être à charge à personne ; ailleurs, il s'abritera dans un souterrain humide ou l'anfractuosité d'un rocher.

Nous pourrions à peine fixer quelques étapes de cette course vagabonde et raconter quelques traits recueillis par une tradition pieuse ou relatés dans les archives. Dieu seul connaît les privations, les fatigues, les souffrances que dut endurer le saint prêtre pour se rendre, en dépit des dangers, des distances, des intempéries des saisons, auprès des fidèles qui réclamaient l'assistance de son ministère.

C'est d'abord, semble-t-il, à Barjac, son pays natal, que séjourna le P. Chrysostome. Là, bien vive était la foi, et les amis nombreux. Il se plaisait à se retirer chez M. Raoux, à la ferme du Mas-Lozart, et y célébrait fréquemment la messe. Un jour, dans la petite ville, il apprend que des soldats vont venir pour l'arrêter. Aussitôt il gagne prudemment son refuge ordinaire. Mais son asile a été découvert, la force armée est en route. Dans la maison amie, la consternation est à son comble. Le Capucin, toujours calme mais avisé, dit à ses hôtes : « Ne vous effrayez pas ! Nous nous tirerons d'affaire. » A

l'instant, il se revêt des habits du berger, prend son sac sur le dos et sa houlette à la main et s'assied tranquillement au coin du feu. « Quand ces Messieurs seront entrés, dit-il alors à M. Raoux, vous m'enverrez garder le troupeau. »

Les soldats ne tardent pas à arriver, frappent à la porte et, au nom de la loi, ordonnent d'ouvrir. M. Raoux descend et les introduit dans la maison. Les hommes se dirigent vers la cuisine ; le maître les suit. A leur entrée, il se tourne vers le berger et lui dit avec vivacité : « Fainéant, tu es toujours là à te chauffer les pieds. Hâte-toi donc de sortir le troupeau. » — « Maître, j'y vais, » répond allègrement notre faux pâtre. — « Mais, à propos, dit-il, en se levant, avez-vous du pain pour le chien ? » — « Il y a tout ce qu'il faut, mon ami, » réplique M. Raoux.

Le P. Chrysostome part en chantant : « *Malbrough s'en va-t-en guerre.* » Alerté et insouciant, il va ouvrir le bercail et mène les moutons, en homme du métier. Un soldat, le voyant agir et l'entendant fredonner le vieil air populaire, dit au maître de céans : « Votre berger paraît dénué de bon sens ; mais c'est égal, il conduit assez bien le troupeau. »

La sentinelle, postée à la porte, ne fait aucun cas du pâtre et le laisse passer. En vain les soldats fouillèrent minutieusement toute la maison : ils avaient laissé échapper leur proie.

Une autre fois, à Barjac, le P. Chrysostome avait, de très grand matin, célébré la messe devant quelques personnes pieuses. Il achevait à peine quand il est averti qu'on vient pour l'arrêter. Il quitte à l'instant les habits sacerdotaux et, sans s'émouvoir, il va s'agenouiller dans le chœur pour y faire son action de grâces. En ce moment, une troupe entre à l'église, envahit le sanctuaire, se précipite sur le prêtre qui prie, l'accable d'outrages ; un homme s'emporte même au point de lui donner un soufflet. On se saisit du religieux et on se met en route pour Pont-Saint-Esprit afin de l'y traduire devant le Directoire du district. Près du hameau de Lendes (1),

(1) Lendes, hameau de la commune de Saint-Privat-de-Champclos, canton de Barjac.

on rencontre deux soldats. Les hommes de l'escorte leur disent : « Où allez-vous, citoyens ? » — « Au Pont-Saint-Esprit. » — « En ce cas, reprennent les gardiens, vous nous feriez plaisir si vous vouliez y conduire ce calotin. »

Les soldats acceptent cette mission, mais au bout de peu de temps, ils sont touchés de compassion à la vue de leur prisonnier qui marche pieds nus dans la neige. Un des soldats avait une paire de souliers dans son sac : il la lui offre charitablement. Le Père refuse, en exprimant toute sa reconnaissance. On le remet en liberté. Avant de se séparer, les troupiers lui souhaitent bonne chance et lui recommandent de prendre garde à l'avenir. (1)

La charité, que ces soldats avaient si bien exercée, était familière à la famille Pellier. L'année qui suivit cette arrestation, la famine sévissait dans le pays. L'homme qui avait souffleté le P. Chrysostome vint trouver son frère, chrétien au cœur généreux, se jeta à ses pieds, lui demanda pardon de l'insulte qu'il avait faite au religieux. Il lui exposa ensuite la misère où il était réduit : ni lui ni sa famille n'avaient goûté le pain depuis huit jours ; il le supplia de lui accorder un secours. Au récit de cette infortune, Pellier est attendri, relève le malheureux, lui pardonne au nom de son frère absent, lui donne à manger et lui fait l'aumône de quelques pains pour sa femme et pour ses enfants.

Dieu récompensait la générosité de la famille Pellier, en veillant sur les jours du P. Chrysostome. La ville de Saint-Ambroix où, quelques années avant la Révolution, le zélé missionnaire avait prêché avec tant de succès, ne pouvait manquer de recevoir de temps en temps sa visite pendant les jours mauvais. Une nuit, vers deux heures du matin, il célèbre la messe dans une maison de cette ville, chez Vedel, homme d'une foi robuste et d'une force herculéenne. L'assistance est assez nombreuse. Le saint sacrifice n'est pas encore terminé et voilà que des coups redoublés frappent à la porte. Vedel paraît à la fenêtre :

(1) Ces deux traits, ainsi que le fait suivant, sont racontés d'après une tradition conservée dans la famille Pellier.

— « Qui sont ces diables là ? » crie-t-il de sa voix la plus terrible. « Aurez-vous bientôt fini ? Laissez cette porte tranquille. »

— « Tu as un calotin chez toi, » clame la horde de sans-culottes. »

— « Oui, certainement, » réplique Vedel, qui veut, par son audace, décontenancer les assaillants. « Bien plus, » ajoute-t-il, « on dit la messe ici ; on va avoir fini ; un moment, et je suis à vous. »

Les coups continuent à tomber, drus et forts, sur la porte, bientôt près de céder. Notre valeureux gaillard s'écrie :

— « Voulez-vous donc vous confesser ? Je vais vous ouvrir. »

Il referme la fenêtre, descend l'escalier avec bruit et ouvre hardiment la porte :

— « Laissez sortir ces bonnes chrétiennes, » dit-il ; tout à l'heure les hommes s'expliqueront. »

Les Jacobins, quelque peu effrayés, laissent passer les femmes. Parmi elles, se glisse le P. Chrysostome qui, pendant les attermolements de son hôte, a eu le temps de terminer la messe, de distribuer la communion et de se déguiser. Il se dirige, en parlant patois, dans la rue des Bourgades, entre dans une maison sûre et s'esquive par une porte qui donnait sur les bords de la Cèze.

Le zélé Capucin fut surpris une autre fois par un piquet de soldats, au moment où il disait la messe. Il ne voulut pas interrompre le saint sacrifice et continua de célébrer avec calme et dignité. Quand il a fini, il prie pour ses persécuteurs, puis leur reproche leurs violences et les menace de la colère de Dieu avec une telle force qu'ils sont émus par sa parole. Le chef dit à sa troupe :

« Ou bien cet homme dit vrai et, si nous nous emparons de lui, il nous arrivera du mal ; — ou bien il ne sait pas ce qu'il dit, alors c'est un imbécile dont nous n'avons que faire. Laissons-le et que d'autres en fassent justice. »

On le remit en liberté.

Grâce encore à l'ascendant qu'il sut prendre sur des hommes plus faibles que méchants, le P. Chrysostome

obtint une autre fois sa relaxation. On l'avait arrêté dans les environs d'Uzès et conduit au Directoire du district de cette ville. Le Président est touché par son calme et sa résignation.

— « Où avez-vous pris cet homme, » dit-il aux gendarmes.

— « Sur le chemin d'Uzès à Saint-Quentin. »

— « Mais il n'a pas l'air d'un malfaiteur ni d'un calotin dangereux. Excitait-il quelque trouble ? »

— « Aucun. Il marchait seul. Il n'a pas fait résistance pour se laisser mener ici et nous a paru un honnête citoyen. »

— « En ce cas, ramenez-le où vous l'avez pris. »

Il fallut souvent au P. Chrysostome une très grande présence d'esprit pour réussir à dépister les limiers révolutionnaires. Un jour, ceux-ci le pourchassaient dans le territoire de Verfeuil (1). Le religieux fuyait, clopinant mais agile, à travers collines et vallons. Épuisé de fatigue, il arrive auprès d'un laboureur. C'était un jeune réfractaire, Louis Roussière, qui se cachait, en jouant le rôle de domestique, chez un ami fidèle. Le paysan cède prestement sa blouse, son chapeau et sa charrue au Capucin et se met à fuir à sa place. Notre religieux saisit les mancherons avec ardeur et commence à tracer un sillon. Bientôt surviennent les gendarmes, tout essoufflés ; ils lui demandent si le P. Chrysostome n'a point passé par là. « Vous le voyez, » répond-il en patois. Puis soulevant son chapeau et montrant du doigt l'horizon, il ajoute : « Regardez cet homme qui court là-haut vers la colline. » Les gendarmes s'élancent à la poursuite du fuyard et ne tardent pas à l'atteindre. Celui-ci n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'était pas le moine poursuivi.

Quittons les récits traditionnels pour aborder l'étude des pièces officielles, nous comprendrons mieux encore les dangers perpétuels auxquels était exposé le P. Chrysostome. Au commencement de 1793, nous assistons, dans

(1) Verfeuil, commune du canton de Lussan (Gard).

le district d'Uzès et les pays voisins, à une véritable chasse au prêtre. Un mandat d'amener est lancé contre Antoine Albert, du Briançonnais, dénoncé comme prêtre insermenté exerçant, à Dions, des fonctions clandestines (4 février 1793). A Sagriès, on arrête, dans un grenier, l'abbé Nicolas, « soupçonné de remplir des fonctions ecclésiastiques, de fanatiser les esprits de la contrée, de les entretenir dans la haine de la Révolution. » (24 février.) Le zèle des autorités fut activé par les décrets de la Convention portant que les ecclésiastiques séculiers et réguliers, frères convers et laïques, qui n'ont pas prêté le serment de liberté-égalité seront embarqués et transférés à la Guyane française. (Décrets des 21 et 23 avril 1793.) En exécution de cette loi, le Procureur-général-syndic du Gard écrivait, le 26 mai, aux administrateurs de districts « de faire incessamment rendre à Nimes tous les ecclésiastiques qui ne justifieraient pas avoir prêté, avant le 24 mars dernier, le serment prescrit par la loi du 15 août précédent. »

Pendant ce temps, des rassemblements se produisent en divers points du département : dans les Cévennes, à Lanuéjols, Dourbies, la Terre Blanche, Saint-Martial ; dans les environs de Nimes, à Russan, Vic et à la croix de Saint-Gervasy ; près de Saint-Ambroix, à l'ancienne chapelle construite sur la montagne de Courry. Partout, on croit voir l'action des prêtres. Sur les confins des départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, on redoute une reprise des hostilités de la part des irréductibles partisans du comte de Saillans. Pour surveiller les mouvements qui pourraient se manifester, il s'établit, le 28 mai, à Saint-Ambroix, une commission composée des délégués des directoires des départements de l'Ardèche et du Gard, des districts du Tanargue, du Pont-Saint-Esprit, d'Uzès et d'Alais. Cette commission ordonne de démolir la chapelle de Courry et de murer celle de Rochessadoule. Mais déjà le 24 mai, l'insurrection avait éclaté dans la Lozère. Charrier s'était emparé de Maruéjols et marchait sur Mende. Aussi les autorités furent-elles fort inquiètes quand elles apprirent que, dans la vallée de la Cèze, des

cérémonies religieuses avaient attiré un grand concours de peuple.

Dans la commune d'Allègre, des rassemblements ont eu lieu. Aussitôt grand émoi dans tous les corps constitués du département. N'est-on pas en présence d'un mouvement politique et insurrectionnel ? Ces rassemblements sont provoqués, disent les rapports administratifs, « par un *ci-devant capucin qui parcourt les communes de ces contrées pour fanatiser les citoyens et les porter à la révolte.* » Ce criminel n'est autre que le P. Chrysostome. C'est lui qui brave les lois révolutionnaires et qui a eu l'audace de réunir les vaillants catholiques des bords de la Cèze, de célébrer devant eux les saints mystères.

Le 21 mai 1793, le Conseil administratif du district d'Uzès, alarmé par ces rassemblements, nomme commissaires deux de ses membres, Servier (1) et Joyeux (2). Il les charge « de faire désarmer toutes les personnes suspectes des communes d'Allègre, Rivières et autres circonvoisines, de requérir à cet effet la force armée pour procéder audit désarmement, comme aussi de faire les perquisitions les plus exactes *pour découvrir le cy-devant capucin qui parcourt ces contrées et de le faire arrêter et de le faire traduire dans la maison d'arrêt.* »

Le District en réfère au Département. Deux jours après, le Conseil administratif du département du Gard autorise l'arrêté provisoire du District. A son tour, « il arrête que les commissaires nommés par ledit district feront rendre compte aux municipalités d'Allègre, Rivières, et aux circonvoisines, des mesures qu'elles auront prises relativement aux rassemblements dont s'agit et *aux manœuvres du ci-devant capucin*, leur donne pouvoir de faire mettre en état d'arrestation ceux des maires ou officiers municipaux qu'ils croient avoir autorisé lesdits rassemblements

(1) Louis Servier, propriétaire foncier de Saint-Jean-de-Maruéjols, administrateur, puis membre du Directoire du district d'Uzès.

(2) Antoine Joyeux, suppléant du Directoire du district d'Uzès, membre du Conseil d'administration.

et tous les autres citoyens qu'ils découvriront avoir trempé dans les manœuvres criminelles du capucin appelé médecin spirituel et dont l'existence serait dangereuse pour la tranquillité publique. »

Dès lors, notre moine, aussi audacieux qu'insaisissable, prend une importance presque fantastique, aux yeux des sans-culottes, et devient le cauchemar des corps administratifs. Sa renommée dépasse les limites du département et s'étend au-delà du Rhône. On se le représente comme un monstre aussi horrible que dangereux. A la date du 2 juin 1793, le *Courrier d'Avignon* publie cet entrefilet : « On écrit de Rivière de Teirargues, près Saint-Ambroix, département du Gard, qu'un ex-capucin désole la contrée. Il parcourt les villages et les fanatise. Voici le portrait qu'on en fait. C'est un autre Vulcain ; il est borgne et boiteux, d'un teint pâle et livide, allongeant un pas précipité et inégal. » (1)

Un être aussi difforme ne pouvait être que malfaisant. De même qu'on lui attribue toutes les disgrâces de la nature, on le rend responsable de tous les méfaits de la contrée. « On cite un trait, continue le *Courrier*, d'une de ses dévotes appelée Rose Gard. Voyant passer à Rivière-de-Teirargues, le 22 mai, un convoi funèbre, elle saute sur le clerc qui portait la croix et la lui arrache en pleurant, criant, hurlant et trépignant, comme une possédée. Cet attentat a été dénoncé aux corps administratifs qui sans doute prendront des mesures pour en prévenir de semblables. »

Cet acte de violence, exercé par une névrosée ou une énergumène, contre une cérémonie funèbre faite par un prêtre schismatique, peut bien nous montrer l'horreur qu'inspirait le culte constitutionnel ; mais nous n'y apercevons pas la culpabilité du P. Chrysostome.

Servier et Joyeux, commissaires dans les cantons de Rivières et de Navacelles, firent une enquête. Mais la proie principale qu'ils convoitaient leur échappa. Ils

(1) *Courrier d'Avignon*, 2 juin 1793, n° 135, p. 540.

durent se contenter de rédiger un procès-verbal « relativement à la recherche d'un cy-devant capucin, déguisé en paisan qui parcouroit les communes des dits cantons et y semoit le fanatisme, et à des rassemblements qui avoient lieu dans les lieux de Casty et Saint-Saturnin, commune d'Allègre. »

Comme conclusion de cette affaire, le Conseil du district d'Uzès vota la révocation de la municipalité d'Allègre qui avait « souffert dans son territoire, au hameau de Casty, la présence et l'exercice des fonctions ecclésiastiques d'un prêtre réfractaire, » la dénonciation du maire, du procureur et des officiers municipaux d'Allègre; la dénonciation et l'arrestation provisoire d'Alméras, père et fils, du lieu de Casty « pour avoir reçu, dans leur maison, le prêtre réfractaire et les fanatiques qui s'y sont rassemblés pour l'entendre; » la suspension et l'arrestation provisoire de Brun l'ainé, secrétaire greffier de la commune d'Allègre, « suspect d'avoir assisté aux rassemblements des fanatiques et de les avoir favorisés; » la démolition et la destruction de la chapelle de Saint-Saturnin, dans le territoire d'Allègre (11 juin 1793).

Les autorités qui montraient une telle sévérité contre les réunions du culte catholique appartenaient au parti modéré. Elles allaient convoquer une assemblée représentative des communes du Gard et organiser une force départementale pour lutter contre la Montagne triomphante. Le Fédéralisme sera bientôt battu et les représentants de la Convention établiront le régime de la Terreur. La loi des 29 et 30 vendémiaire an II prononce la peine de mort pour la plupart des cas où les prêtres sujets à la déportation seront saisis; il suffira qu'on les trouve munis de quelques signes contre-révolutionnaires. C'est alors que, selon l'expression de Rovère, *l'on fait la chasse au gibier de guillotine*. Les prisons regorgent de détenus; « le nombre des personnes arrêtées ou contre lesquelles des ordres d'arrestation furent lancés pendant cette période critique dépasse 3,700. » (1) Quarante-neuf prêtres que

(1) Rouvière, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, IV, p. 154.

leur âge ou leurs infirmités exemptaient de la déportation, étaient reclus ; sept ecclésiastiques ou religieux portèrent leur tête sur l'échafaud.

Pendant toute cette époque, le P. Chrysostome devra user de la plus grande prudence pour se soustraire aux recherches des agents de la Révolution. C'est à Uzès qu'il viendra souvent demander un asile sûr. Il était dans cette ville, le 14 février 1793 ; il y revient après l'affaire d'Allègre et y fait des baptêmes, les 20, 21, 23 juillet, le 1^{er} et le 4 août ; il y sera de nouveau le 14 décembre et y bénira un mariage dans la maison de défunt Jean Jourdan, située dans la paroisse de Saint-Julien.

Non loin du Gardon, près des bois qui couvrent une partie de l'arrondissement d'Uzès, s'élève le village d'Argilliers. Le P. Chrysostome y sera attiré par un autre confesseur de la foi, M. Bérard, et par la fidélité de ses habitants. Le 2 février 1794, cinq enfants, dans ce village, lui sont présentés pour être baptisés ; il reconnaît qu'ils ont été valablement et dûment ondoyés par la sage-femme ou par l'officier public et il supplée seulement les cérémonies du baptême. Nous trouvons de nouveau le saint religieux, dans la même localité, le 22 juillet suivant, et il y fait un baptême. Argilliers lui offrit souvent une sûre et généreuse hospitalité. En cas de danger, il rencontrait une retraite impénétrable dans le puits de M. Martel. A l'intérieur de ce puits, débouchait une galerie horizontale ; des madriers, posés à une certaine hauteur au-dessus de l'eau, y établissaient un solide plancher. Si l'on venait perquisitionner, le Capucin descendait dans le puits et restait dans son souterrain jusqu'au départ des limiers révolutionnaires. Plusieurs vaillants catholiques de ce village se faisaient un honneur de lui donner un gîte affectueux. La maison Taurelle, aujourd'hui maison Cathébras, le reçut plus d'une fois. Un jour, où en compagnie de M. Bérard, curé de l'endroit, il s'abandonnait à une confiante sécurité, une troupe de gardes nationaux est annoncée. Nos deux prêtres ont à peine le temps de sauter par la fenêtre et de se réfugier dans un bois voisin de la maison. Dans leur précipitation, ils durent partir sans prendre leurs chapeaux.

Le P. Chrysostome vint fréquemment dans les environs d'Uzès. Tantôt revêtu du costume du paysan, tantôt portant sur ses épaules les outils de menuisier, il passa plus d'une fois sans être reconnu, près des bandes révolutionnaires ; arrivant tout couvert de sueur et de poussière de la Capelle ou de Masmolène, il partait pour aller administrer quelque malade à Sanilhac, à Blauzac ou à Saint-Maximin.

Or, chaque jour, le danger était imminent. Vers cette époque, la recherche des personnes suspectes devint très active dans le district d'Uzès. Le 8 floréal an II — 27 avril 1794, « l'administration portant ses regards sur cette foule d'étrangers qui, depuis l'époque mémorable de la Révolution ont déserté leur commune [pour] conspirer plus fortement contre elle et corrompre l'esprit public... ordonne à toutes les municipalités et comités de surveillance de son ressort d'arrêter dans les 24 heures tous les citoyens qui, depuis le 14 juillet 1789, habitent leur commune. » Elle prescrit de faire des visites domiciliaires, de fouiller les bois, les chaumières, les mas, le quintidi qui suivra la réception de son arrêté, afin de s'assurer de tous les étrangers et mauvais citoyens qui pourraient y être renfermés. Ces visites et ces fouilles devront être faites par la garde nationale commandée par un officier municipal. Notre prudent Capucin sut déjouer la vigilance des autorités révolutionnaires.

Cependant les membres des corps administratifs ne lui montraient pas tous de l'hostilité. A l'époque des foulaisons, le Père arrive à Carsan, tout exténué de fatigue, et se couche à l'ombre d'un figuier près d'une fontaine. Le garde champêtre l'aperçoit et s' imagine que cet inconnu est un malfaiteur public qui vient empoisonner les eaux de la commune. Aussitôt il se précipite sur lui, se saisit de sa personne et le conduit devant le maire du village, dans la ferme isolée qu'il habitait. En route, les paysans accourent et font escorte au prisonnier. Le Maire appelle son fils, militaire en congé, et, d'un ton sévère, dit à l'étranger : « Citoyen, montre-moi tes papiers. » Le P. Chrysostome tire de sa poche un papier quelconque et le pré-

sente. Le soldat le lit, l'examine d'un air très attentif, puis s'écrie devant toute l'assistance : « Ces papiers sont parfaitement en règle. » Le maire dit alors aux curieux qui l'entourent : « Citoyens, retirez-vous ; cet homme n'est pas un empoisonneur. » Ensuite, s'adressant au Père : « Quant à toi, citoyen, tu vas déjeuner avec moi. » Ce maire s'appelait Fabre ; ami du P. Chrysostome, il lui avait plusieurs fois donné asile.

Nous trouvons le Père à Uzès, le 4 septembre (1794), et il y fait trois baptêmes. Un mois après, il est à Saint-Marcel-de-Carreiret, dans une maison où il recevra souvent une cordiale et généreuse hospitalité, chez Jacques Laville, meunier ; il y baptisa Jean, fils de Louis Laville et de Rose Vignal, né le 9 juin de la même année.

La première fois qu'il était venu dans ce village, c'est le désir d'une malade qui l'y avait attiré. Cette personne redoutant de mourir sans sacrement, avait manifesté sa crainte à une de ses amies de Pognadoresse (1). Celle-ci lui apprit qu'un prêtre orthodoxe se rendait parfois dans son pays et qu'il se ferait un devoir de lui porter les secours de la religion. On convint d'une heure de la nuit et d'un signal : l'intrépide missionnaire accepta avec joie et, fidèle au rendez-vous nocturne, procura à la pauvre malade les grâces du ciel et la consolation.

Le 14 octobre, nous le rencontrons dans la commune de Saint-Privat-de-Champclos, près de Barjac, et il y baptise Pierre-Auguste Taulelle, du hameau de Lendes. Le 13 novembre, il est encore à Uzès et il y fait deux baptêmes et neuf suppléments de cérémonies du baptême.

L'avant-veille de Noël, il est appelé à Saint-Maximin pour un malade. Quand les principaux habitants apprirent sa présence, bon nombre d'hommes cherchèrent à le voir pour se confesser : il se rendit à leur désir. Ces hommes, pleins de ferveur et réconciliés avec Dieu, lui proposèrent de solenniser avec eux la nuit de Noël. Il accepta, mais à la condition que les cérémonies se feraient

(1) Cette personne de Pognadoresse était l'arrière-grand-mère des abbés Bouzige, l'un ex-curé de Tresques, l'autre curé de Bernis.

dans la campagne et que quelques hommes se posteraient en sentinelles, sur les chemins, pour avertir en cas de danger. On choisit une tuilerie : l'office et la messe y furent chantés (1). Avant le jour, le vaillant religieux célébrait le saint sacrifice à Uzès, devant une élite de fidèles.

Le zèle et la nécessité l'obligèrent à changer fréquemment de lieu de retraite. Aussi les localités où l'on a gardé le souvenir de sa présence sont-elles assez nombreuses : Saint-Ambroix, Barjac, Rivières, Verfeuil, Saint-Marcel-de-Carreiret, Le Pin, Pougna-dresse, Argilliers, Uzès, Pont-Saint-Esprit. Dans cette dernière ville, on montre, rue Tournante, n° 7, une chambre où le P. Chrysostome célébrait les saints mystères, pendant la Terreur. On conserve, dans la maison Blaise, la crédence où l'on serait les ornements sacerdotaux et les autres objets du culte. Le Père venait aussi et a dû dire la messe à la maison du Jardin-Neuf, sur la route de Valbonne.

Un soir, il passait sur la place de la Chapelle des Pénitents, au moment où les Jacobins sortaient de cette chapelle transformée en club. Il se met aussitôt à entonner la *Carmagnole* ; sans faire attention à sa personne, les ardents sans-culottes reprennent en chœur le fameux chant révolutionnaire. Ainsi il s'esquiva sans être reconnu.

Une famille du Pont-Saint-Esprit lui donna fréquemment l'hospitalité (2). C'est la famille Plantin de Ville-

(1) A Saint-Maximin, le 25 décembre 1794, le Père suppléa les cérémonies du baptême à trois enfants.

(2) Le chef de cette famille était alors Constance-Lucrétien-Charles-Régis de Plantin de Villeperdrix, né le 20 juillet 1740, décédé le 4 janvier 1822. Il avait fait ses études au Grand-Collège des Jésuites, à Lyon, épousa, le 11 janvier 1763, Catherine-Claire de Bruneau d'Ornac de Saint-Marcel, héritière de la seigneurie de Saint-Marcel-de-Carreiret et sœur de l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, archidiacre, prévôt du Chapitre de Nîmes, vicaire général de son oncle M^{re} Becdelièvre. Il assista aux réunions de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes pour l'élection des députés aux Etats Généraux, participa au mouvement royaliste du camp de Jalès, fut incarcéré le 28 prairial an II et ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre. — Son fils, l'auteur du recueil des lettres du P. Chrysostome, Joseph-Marie-François

perdrix. Elle le reçut soit au château de la Blache, au Pont-Saint-Esprit, soit dans ses divers domaines de Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Julien-de-Peyrolas, Aiguèze, Méjannes-le-Clap, Saint-Marcel-de-Carreiret.

Malgré ces courses si nombreuses, il est à présumer que le généreux confesseur dut rencontrer des retraites assez sûres pour y faire un séjour un peu prolongé. Plus tard, dans l'interrogatoire qu'il subit après son arrestation, il déclara avoir demeuré six mois à Laudun. Serait-ce au château de Lascours ? De cette longue résidence, il ne reste ni trace ni souvenir. Au plus fort de la Terreur, notre valeureux proscrit eut le temps de composer deux sermons, l'un sur l'éducation, l'autre sur la véritable pénitence. Ce dernier fut écrit au mois d'avril 1794, *in carcere regis*, mot assez énigmatique. Ce travail, accompli à un moment où la moindre imprudence, une dénonciation, le plus léger indice révélateur de sa présence pouvaient le conduire à l'échafaud, suppose, chez le P. Chrysostome, une maîtrise de lui-même et une tranquillité d'esprit bien peu communes.

Régis de Plantin de Villeperdrix, naquit au Pont-Saint-Esprit, le 23 mai 1766. Après avoir fait ses études au Collège des Doctrinaires à Lyon, il entra le 15 mai 1782, en qualité de cadet-gentilhomme aux Chasseurs à cheval des Ardennes. Nommé sous-lieutenant de dragons le 20 septembre 1784, il eut la jambe cassée dans le service le lendemain. Réformé en cette qualité le 17 mars 1788, il était nommé le 15 septembre 1791, lieutenant au bataillon des Chasseurs des Ardennes. En présence des progrès de la Révolution, il démissionna le 11 juin 1792. Il avait épousé, le 15 novembre 1791, Catherine-Augustine de Guasc de Saint-Gervais, fille unique de Louis de Guasc, baron de Saint-Gervais, et de Marie-Anne de Monery. Dans un sentiment de sage générosité, il n'avait pas fait difficulté de renoncer, un des premiers, aux droits féodaux, censives et autres redevances, dont il jouissait dans sa seigneurie de Saint-Marcel-de-Carreiret (F. Rouvière, II, p. 208). Cet acte lui valut de ne point voir son château pillé et incendié comme ceux du voisinage. De plus, au plus fort de la Terreur, il vécut caché à Saint-Marcel en toute sécurité ; la municipalité lui délivra toutes les attestations de civisme nécessaires pour le soustraire aux poursuites des Jacobins. Il mourut au Pont-Saint-Esprit, le 19 mars 1837.

Les montagnes des Cévennes auraient-elles abrité, elles aussi, notre héros ? D'après une tradition locale, pendant les mauvais jours de la Révolution, un religieux à longue barbe resta caché, un certain temps, aux Camboux, hameau de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge. Dans une maison de ce hameau, on possédait un calice en laiton dont se servit autrefois le religieux. Au lieu de Cessenas, dans le vallon de Valoussière, sur la même commune, on montre la pierre sacrée sur laquelle le confesseur de la foi a offert le Saint Sacrifice de la messe devant les fidèles réunis dans cette solitude escarpée et profonde.

Ce religieux serait-il le P. Chrysostome ? C'est fort douteux.

C'est dans les limites du vaste diocèse d'Uzès que notre Capucin exerça son zèle, pendant la tourmente. Il avait reçu les pouvoirs les plus étendus des vicaires généraux de M. de Bethizy. Mais vu le petit nombre de prêtres fidèles restés en France et le besoin de pourvoir à sa propre sécurité qui pouvait le forcer à s'éloigner de la contrée, il fut aussi approuvé pour le diocèse d'Avignon. Le conseil ecclésiastique qui administrait ce diocèse depuis la mort de l'archevêque M^{sr} Giovio et en l'absence de M. Roux, vicaire apostolique, concéda au P. Chrysostome les facultés extraordinaires qu'il tenait de Rome : pouvoir d'absoudre de tous les cas et censures, réservés à l'archevêque et au Saint Siège, exception faite pour la prestation du serment à la Constitution civile du clergé ; pouvoir de dispenser de quelques empêchements de mariage ; en outre, le pouvoir de célébrer la messe dans un lieu privé, de remplir toutes les fonctions paroissiales dans toute l'étendue des diocèses d'Avignon et de Cavaillon (10 décembre 1794). (1).

Au commencement de janvier 1795, nous trouvons encore le P. Chrysostome à Uzès. Le 4, il y bénit un mariage, il y fait un baptême et dix suppléments de cérémonies du

(1) Bibliothèque Calvet d'Avignon, ms. 2066, fol. 59.

baptême ; le surlendemain, il supplée encore à sept enfants déjà ondoyés les cérémonies du baptême.

A ce moment, la France était lasse de la persécution religieuse. Six mois auparavant, quelques conventionnels, animés, suivant l'expression de Durand de Mailane, *du courage du désespoir*, avaient mis fin à la dictature de Robespierre. La force de l'opinion publique avait aussitôt ouvert les prisons ; elles n'avaient pas tardé à se refermer. La Convention avait la haine de la religion et quand, le 1^{er} nivôse an III — 21 décembre 1794, l'évêque Grégoire avait eu le courage de demander la liberté des cultes, l'assemblée avait couvert sa voix de véritables hurlements. Cependant l'opinion devint plus pressante et la Convention lui donna une satisfaction importante, mais incomplète, par la loi du 3 ventôse — 21 février 1795, sur la liberté des cultes. Les prêtres insermentés avaient déjà commencé à revenir de l'exil, ils rentrèrent plus nombreux. Les héros restés en France manifestèrent plus de hardiesse. Le P. Chrysostome, qui a risqué sa tête pendant plus de deux ans, ne craint pas de faire une cérémonie publique de réparation.

Saint-Marcel-de-Carreiret avait été un peu son quartier général : il était venu fréquemment s'y reposer de ses fatigues chez les de Villeperdrix, au château des Aupias et chez la famille de Laville (1). Mais le religieux n'avait pu empêcher le mal. Un curé constitutionnel avait été nommé à Saint-Marcel (2 et 3 octobre 1791). C'était François-Xavier Payan du diocèse d'Avignon, alors âgé de 32 ans ; le malheureux abdiqua ses fonctions, le 20 ventôse an II — 10 mars 1794. La commune de Saint-Marcel, livrée à quelques révolutionnaires de bas étage, prit le nom de Vionne-Marcel, renonça au culte (15 ventôse), transforma l'église paroissiale en temple de la Raison (19 germinal an II).

(1) La famille de M. de Laville, archiprêtre d'Uzès, conservé, comme reliques, la crédence sur laquelle le P. Chrysostome a plusieurs fois célébré la messe et la lanterne sourde dont il se servait pour ses courses nocturnes.

Cette profanation ne permettait plus de faire une cérémonie catholique dans l'église de Saint-Marcel avant que cette église ne fût réconciliée. Les paroissiens fidèles — l'immense majorité — souffraient de cette triste situation et demandèrent au P. Chysostome de la faire cesser. Le 8 mars 1795, le 3^e dimanche du Carême, le zélé Capucin, en vertu des pouvoirs illimités qu'il avait reçus de l'évêque d'Uzès, bénit solennellement l'église profanée. Aussitôt après la récitation des prières liturgiques, un peuple nombreux se précipita dans l'antique édifice. Le Père adressa aux assistants une instruction en rapport avec la circonstance, puis il exigea une promesse publique de fidélité.

— « Croyez-vous fermement, leur demanda-t-il, tout ce que croit et enseigne la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ? »

Le peuple répondit par acclamation :

— « Oui, nous le croyons. »

— « Renoncez-vous, continua le Religieux, à tout prêtre que notre Saint Père le Pape ne reconnaît pas pour catholique ? »

Un « Oui » chaleureux s'échappa de toutes les poitrines.

— « Renoncez-vous à tous les serments criminels que vous avez faits dans le maudit temple de la Raison ? »

— « Oui, » répondirent encore les cris unanimes de l'assemblée.

Après cette protestation de foi et de soumission, on sort de l'église et une procession se déroule à travers les rues du village. Le procès-verbal de la cérémonie fait observer que l'on n'avait point encore reçu le décret du 3 ventôse, qui, en proclamant la liberté des cultes, interdisait toute cérémonie, hors de l'enceinte choisie pour leur exercice (art. iv). Quand la procession fut rentrée à l'église, on chanta la messe du 3^e dimanche du Carême. Le soir, on chanta les vêpres de sainte Françoise, le Saint Sacrement fut exposé et la bénédiction donnée. La cérémonie se termina par le chant de deux psaumes d'actions de grâces : *Laudate Dominum* et *Jubilate Deo, omnis terra*.

Cependant la sécurité était loin d'être absolue. Le pieux

religieux ne fixa point encore son domicile à Saint-Marcel, mais continua sa vie apostolique. Le 1^{er} mars, jeudi, fête de saint Joseph, il est à Pont-Saint-Esprit et il dit la messe chez M. de Sahune. Le vendredi, jour de la décade, les catholiques fervents firent, dans la même maison, l'adoration de la croix. Le dimanche 22, le P. Chrysostome bénit et réconcilia l'église Saint-Pierre et y dit la première messe.

Néanmoins, il ne passa point les fêtes pascales au Pont-Saint-Esprit. Le curé de la paroisse arriva le Vendredi-Saint, au soir ; il célébra, le lendemain samedi ; un autre prêtre de cette paroisse, l'abbé Marsolier, était aussi arrivé. Le P. Chrysostome dut porter les services de son ministère à des pays moins favorisés.

CHAPITRE V

Une paroisse sous le Directoire.

Les meilleures dispositions de la Convention et la puissance croissante de l'opinion modérée, favorable à la liberté, inspirèrent plus de confiance aux prêtres fidèles, pendant le printemps, l'été et le commencement de l'automne de 1795. Ils sortirent de leurs retraites. MM. Fr. Xavier Durand et Bérard, l'ami du P. Chrysostome, séjournèrent simultanément, pendant quelques mois, à Notre-Dame-de-Rochefort ; ils y exercèrent publiquement les fonctions du saint ministère et y réunirent les enfants des paroisses voisines pour les préparer à la première communion.

A Nîmes, dix-huit prêtres firent, le 21 prairial, la déclaration prescrite par la loi du 11 de ce mois. Un certain nombre d'églises se rouvrirent à Nîmes, à Alais, dans divers villages. Vingt-cinq ou trente prêtres du département du Gard revinrent de l'exil et entrèrent par Marseille dans le courant de l'été et de l'automne ; ils furent reçus presque en triomphe (1). Mais le décret du 3 brumaire an IV — 25 octobre 1795, en édictant « que les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les vingt-quatre heures », arrêta le mouvement de rénovation religieuse. Un prêtre assermenté nous assure qu'au mois de novembre, toutes les églises sont fermées dans le département du Gard et que les réfractaires ne voulaient pas se soumettre à la loi du 7 vendémiaire (2).

(1) Lettre de l'abbé Fabrègue du 15 novembre 1795.

(2) Cette loi exigeait des ministres des cultes la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »



ANCIENNE EGLISE DE SAINT-MARCEL DE CARREIRET

Mais il y eut une église qui ne se ferma pas et un prêtre qui se préoccupa fort peu des derniers décrets de la Convention. Cette église, c'est celle de Saint-Marcel-de-Carreiret ; ce prêtre, c'est le P. Chrysostome. Il vint résider dans cette paroisse et se charger de la desservir. L'Ordinaire, comme nous l'avons dit, lui avait conféré les pouvoirs les plus étendus pour tout le diocèse d'Uzès. En vertu de ces pouvoirs, le Père administrait les sacrements, dans les diverses paroisses de ce diocèse, en qualité de missionnaire, sans être attaché spécialement à aucune église. Mais le 8 octobre 1795, le prieur-curé de Saint-Marcel, M. Joseph-Auguste de Vézian de Laurac (1), caché dans la région, lui confia le soin de sa paroisse, qu'il avait été forcé de quitter le 12 mars 1792.

Le P. Chrysostome se fixa à Saint-Marcel comme vicaire de M. de Laurac, le 11 octobre 1795. Dès lors, sans renoncer aux fonctions de missionnaire et sans refuser les secours spirituels aux paroisses privées de prêtres, il exerce le ministère pastoral dans le modeste village de Saint-Marcel-de-Carreiret. Loin de toute ville, comme perdu au milieu des bois, ce pays lui offrit, pendant plus de trois ans, une sécurité qui ne subit que de courtes et rares éclipses. La population y était fortement attachée à la foi de ses pères ; la Révolution n'y comptait que très peu de partisans. Ce sont ceux-ci qui avaient soutenu le curé constitutionnel Payan et transformé l'église en temple de la Raison. A la réaction thermidorienne, ils sentent que leur règne est fini ; ils n'oseront molester ni leurs concitoyens fidèles à leurs devoirs de catholiques, ni le zélé Capucin qui remplit dans le pays les fonctions sacrées.

La joie est grande chez les habitants. On s'empresse de présenter aux fonts les enfants qui n'ont pas été baptisés ou qui ont été seulement ondoyés à la maison paternelle. Les paroisses voisines, Saint-André-d'Olérargues, Verfeuil, Cavillargues, Connaux, La Roque, Donat, Carme,

(1) Joseph-Auguste de Vézian de Laurac, né le 24 mars 1731, prieur de Saint-Marcel, le 12 juillet 1784.

Goudargues, veulent participer au bonheur de Saint-Marcel : les parents apportent leurs enfants pour les faire baptiser ; les fiancés viennent demander la bénédiction nuptiale. Le P. Chrysostome, sachant que la paroisse des fiancés est sans pasteur, après s'être assuré qu'il n'y a pas d'empêchement, dispense les parties de la publication des bans, reçoit leur consentement mutuel et les unit, selon la pratique de l'Eglise Catholique et Romaine, en vertu des pouvoirs illimités qu'il tient de l'Ordinaire. Les privilèges dont il jouit lui permettent aussi de dispenser de l'empêchement d'affinité spirituelle. Quand les futurs conjoints appartiennent à la paroisse de Saint-Marcel, il est dit expressément que les publications de bans ont été faites à la messe du prône, pendant trois dimanches consécutifs, dans l'église paroissiale. Ce qui prouve que le culte s'exerçait avec régularité, sans interruption et publiquement. Cet état de choses paraît avoir duré depuis le mois d'octobre 1795 jusqu'au commencement de janvier 1799.

Cependant le zélé desservant de Saint-Marcel ne borne pas son ministère aux limites de sa paroisse. Le 19 et le 20 janvier 1796, il est à Uzès : mais au chef-lieu du district, la liberté est moins grande qu'au village et c'est dans une maison particulière qu'il confère le baptême. Le 2 février, il est à Sabran et y bénit deux mariages dans l'église paroissiale, après avoir accordé dispense de trois bans. Deux jours après, nous le trouvons à Argilliers où il supplée les cérémonies du baptême à un enfant déjà ondoyé.

Tout dévoué qu'il fût au salut des âmes, malgré toute sa frugalité et son amour de la mortification, le pieux Capucin ne laissait pas d'être soumis aux exigences de la vie matérielle. Confiant dans la Providence qui nourrit l'oiseau du ciel, il vécut, la première année, comme il put, selon son expression ; il ne demanda rien à personne et de bonnes âmes ne le laissèrent pas manquer du nécessaire. La seconde année, on fit une quête à la récolte du blé ; elle fut absolument insuffisante ; avant la fin du mois, le Père eut consommé le produit de cette collecte. Cepen-

dant l'année d'après, les paroissiens comprirent qu'il fallait lui assurer des moyens d'existence : nécessité d'autant plus urgente qu'à la fin avril et au commencement de mai, il eut à subir une maladie. Ils n'auraient pas voulu que cette épreuve pût être attribuée à des privations que lui aurait imposées le défaut de ressources. Aussi organisèrent-ils une sorte d'*Œuvre du Denier du Culte*. Le 19 juin 1797, ils nommèrent quatre recteurs pour représenter tous les catholiques de Saint-Marcel. Le Père s'abandonna entièrement à leur bonne volonté et les pria de déterminer eux-mêmes son traitement, suivant leur discrétion. Les recteurs calculèrent les dépenses strictement nécessaires pour le vivre et le vêtement et fixèrent le budget de leur curé à la somme de 539 livres (1).

Le casuel fut ainsi taxé : 12 sous pour les baptêmes, 30 sous pour les mariages. A ce tarif, on calcula qu'il s'élèverait à 30 livres : somme à déduire du chiffre que devait fournir la quête et qui ainsi se trouvait réduit à 509 livres. Le Père dit alors aux recteurs : « Je vous tiens quitte pour 400 livres. C'est à quoi je me fixe à moins que quelqu'un trouve qu'il y en a trop. »

Les paroissiens payèrent leur cotisation en nature. Les recteurs tenaient le rôle des recettes. La quote-part acquittée par chacun varie ordinairement d'un à quatre boisseaux de grain. On donne le plus souvent du méteil, quelquefois de la touzelle, rarement de la paumelle. Le produit de la quête pour les six derniers mois de 1797 et les cinq premiers mois de l'année suivante peut être évalué à la somme de 368 livres (2). Nous ne savons rien des

(1) Ils convinrent qu'il lui fallait :

1° Pour le pain, 3 salmées de blé à 40 livres 6 sous...	121 livres
2° 3 cannes d'huile à 18 livres.....	54 »
3° Pour vin, viande, toutes autres choses nécessaires à la vie, douze sous par jour.....	219 »
4° Pour habits, chaussures, meubles..	72 »
5° Pour se faire servir.....	50 »
6° Pour le bois que la commune fournirait.....	23 »

TOTAL..... 539 livres

(2) Archives particulières de M. de Laville, maire de Saint-Marcel.

années subséquentes. Mais il n'est pas téméraire de supposer que plusieurs habitants ne montrèrent pas tout l'empressement et la générosité désirables. La paroisse était foncièrement catholique. Mais que de gens timorés qui, selon l'expression du Père, « murmuraient contre la messe, craignaient toujours de manger leur bien et de voir mettre garnison chez eux » à cause du zélé Capucin !

Le projet de budget curial prévoyait que la commune fournirait le bois : chose assez étonnante sous ce régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais Saint-Marcel comptait peu de révolutionnaires ; les honnêtes gens y avaient repris le pouvoir, encouragés par le Père. « Si vous ne pouvez faire beaucoup de bien, leur disait-il, vous pouvez au moins empêcher beaucoup de mal. » Il ne voulait pas que les catholiques fussent *des émigrés à l'intérieur*.

Mais bien au-dessus des habiletés de la prudence humaine, le P. Chrysostome estimait les moyens surnaturels. Homme de foi avant tout, il voulut témoigner à Dieu sa reconnaissance pour le rétablissement du culte. Dans cette vue et en vertu des pouvoirs généraux de l'évêque dont il jouissait, il institua sept saluts solennels du Saint Sacrement : la veille de Noël, le 15 janvier, le samedi qui suit le 14 du même mois, les veilles de Pâques, de la Pentecôte, du Rosaire et de la Toussaint. Il suivit cet usage pendant toute la durée de son ministère à Saint-Marcel, y étant dûment autorisé.

Il avait à cœur de développer, chez ses paroissiens, la dévotion à la Sainte Eucharistie. Tout en multipliant les bénédictions, il groupa les fidèles dans la confrérie du Saint Sacrement. C'était la résurrection d'une ancienne institution. Le dernier prieur de Saint-Marcel, M. Vésian, ci-devant abbé de Laurac, avait présidé la dernière nomination régulière des recteurs le 8 septembre 1791. L'année d'après (7 juin), une élection avait eu lieu en présence du curé constitutionnel, l'abbé Payan. Les derniers recteurs avaient remis au maire, le citoyen Ode, le petit avoir de la confrérie (3 ventôse an II — 21 février 1793) ; le maire en employa une partie à payer les hom-

mes qui avaient abattu les croix. La confrérie avait disparu pendant la tourmente. Le P. Chrysostome la fit revivre et le 18 juin 1797, après les vêpres, il nomma lui-même deux recteurs. « Il n'y avait point d'anciens recteurs, déclare mélancoliquement le registre, et ils n'ont rien reçu de leurs prédécesseurs. » Dès lors l'œuvre fonctionna régulièrement ; les élections se firent chaque année, sauf à l'époque où il n'y eut pas de prêtre. Les recteurs de 1798 continuèrent leurs fonctions jusqu'en 1801.

Une autre restauration pieuse fut celle de la confrérie de Saint-Joseph et de Saint-Blaise. La dernière élection avait eu lieu le 31 mars 1790. Les recteurs avaient conservé fidèlement le petit pécule de l'œuvre, la modique somme de 23 livres qu'ils purent remettre à leurs successeurs. Le 18 avril 1798, le mardi de Pâques, après vêpres, tous les membres de la confrérie sont invités à se rendre à leur chapelle et, en présence du Père, ils nomment leurs nouveaux recteurs. Les élus furent Jean-François Laville et Jean Vincent.

Le Père veillait avec le plus grand soin à maintenir la pureté des mœurs dans la paroisse et à écarter tout ce qui aurait pu l'altérer. « Vous savez, leur écrivait-il de l'île d'Oléron, avec quelle force je me suis toujours élevé contre ces veillées infernales et diaboliques où les jeunes hommes sont ensemble avec les filles. » La seule crainte d'être vu par l'austère Capucin empêchait bien des fautes ou d'imprudences.

Pour maintenir la morale et développer la vie chrétienne, le P. Chrysostome ne comptait pas seulement sur sa vigilance et sur les confréries. Il savait que la religion est bien superficielle si elle ne s'appuie sur une foi profonde et éclairée. Aussi s'attache-t-il à donner à ses ouailles un enseignement des plus sérieux. Il ne se contente pas d'une improvisation facile et abondante ; il donne des discours rigoureusement préparés et écrits. Bien que certains sujets lui soient familiers et qu'il les ait traités fréquemment au cours de ses missions, il compose des instructions sur les thèmes ordinaires de ses prédications apostoliques : la contrition, la confession, le larcin et la

restitution, la médisance, la mort dans le péché, etc. Les prônes du curé conservent les caractères distinctifs des sermons du missionnaire : sujets pratiques, fond solide, arguments empruntés à l'Écriture Sainte, comparaisons simples et familières, chaleur ardente dans le développement. Ce moine que les Jacobins poursuivaient comme un contre-révolutionnaire fougueux n'avait d'autre souci que la sanctification des âmes et ne songeait nullement à flétrir, du haut de la chaire chrétienne, le méprisables gouvernement du Directoire, ou à préparer des élections royalistes. Aucune allusion aux événements généraux ne trahissait chez lui des préoccupations politiques ; les coups d'Etat ne pouvaient ni troubler sa sécurité ni ralentir son zèle.

Oh ! trop heureux les habitants de Saint-Marcel s'ils savaient apprécier les avantages spirituels dont ils jouissaient ! La plupart des paroisses étaient veuves de leurs pasteurs. Dans la région, à Saint-André-d'Olérargues, Cavillargues, La Roque, Connaux, Verfeuil, Donat, Carme, Goudargues que nous avons déjà cités, il faut ajouter Sabran, Montaren, Bagnols et certainement bien d'autres pays dont ne parlent pas nos documents. Mais quelques-uns sont privilégiés. Saint-Marcel lui-même, outre le P. Chrysostome, possède un autre prêtre, l'abbé Guilhaumier, qui le remplace en cas de maladie. L'abbé Chaussy, incarcéré pendant la première Terreur, occupe de nouveau son poste de vicaire, à Verfeuil. M. Pujolas, à La Bastide-d'Engras, M. Dulac, à Montclus, ont repris leurs fonctions de prieur ; le P. Cotte dessert la paroisse de Saint-Victor-la Coste ; le P. J.-B. Reynaud, capucin, celle de Saint-Maximin, aidé par le P. Alexandre et d'autres confrères ; M. Troncard, prieur-curé de Tresques, est revenu de l'exil au commencement de 1797 ; c'est un des commissaires que l'Évêque d'Uzès a chargés de la desserte de toutes les paroisses qui sont sans pasteurs.

L'absence d'ouvriers évangéliques et la pénurie qu'il prévoyait pour l'avenir engagèrent le P. Chrysostome à donner des soins à des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique : Guez, de Barjac, Jean Petit, son

paroissien, et peut-être Jean-Antoine de Laville reçurent ses leçons à cette époque et formèrent comme l'ébauche de l'école presbytérale qu'il fondera plus tard.

Malheureusement l'œuvre commencée à Saint-Marcel va être interrompue. La liberté ou la tolérance dont profitait le clergé fidèle ne dura pas. L'essence du jacobinisme n'est-elle pas la tyrannie et la haine de la religion? Aussi le coup d'Etat du 18 fructidor an V — 4 septembre 1797, en assurant le triomphe des violents sur les modérés, amena-t-il une nouvelle persécution religieuse. Il inaugura une seconde Terreur. Les églises furent fermées, les prêtres poursuivis. Tantôt ce sont des visites domiciliaires, de minutieuses perquisitions opérées dans tout asile où l'on soupçonne la présence d'un ecclésiastique. Tantôt la gendarmerie organise de savantes battues, véritables chasses aux prêtres. Des colonnes mobiles parcourent, le même jour et à la même heure, divers cantons, fouillent les maisons suspectes, les fermes, les granges, les bois. Leurs recherches restent plus d'une fois infructueuses : Augustin Malignon, curé de Rousson, Joseph Balthazar Roman, curé de Saint-Martin-de-Valgagnes, Louis Oizan, curé de Saint-Alban, qui avait baptisé le P. Chrysostome, se dérobent à toutes poursuites. D'autres fois les gendarmes faisaient une capture qu'ils ne pouvaient conserver. Dans la nuit du 4 décembre 1798, l'abbé François-Xavier Durand, qui exerçait, depuis trois ans, le saint ministère à St-Laurent-des-Arbres, est arrêté dans la campagne de Saint-Maurice, entre cette commune et Laudun. Il fut d'abord conduit à Roquemaure. Mais un groupe vaillant de 80 catholiques délivra le prisonnier, dans la forêt de Malmont qu'il fallait traverser pour l'amener à Nîmes (1).

Bientôt les arrestations vont se multiplier : le 1^{er} nivôse an VII — 21 décembre 1798, Jean-Joseph Murjas, curé de Saint-Julien-de-Valgagnes, qui a échappé à une perquisition du 8 vendémiaire précédent, se laisse saisir

(1) Sur ce prêtre et sa délivrance voir nos *Etudes historiques sur St-Laurent-des-Arbres*, 3^e fasc. *La paroisse*, p. 44, 45.

dans sa maison paternelle, à St-Jean-de-Valériscle. Le même jour, on réussit à mettre la main sur le curé de Saint-Florent, Jean Espérandieu.

Cette reprise de la persécution obligea le P. Chrysostome à user de plus de prudence. Ce n'est plus en plein jour, mais de très grand matin qu'il réunit les fidèles. Enveloppé des ténèbres de la nuit, le service religieux continue avec la même régularité. Il ne cessa que par la trahison de quelque Judas indigène, que favorisa peut-être un peu d'imprudence de la part du desservant ou des paroissiens. Le Père avait été averti qu'il devait être arrêté, non par des soldats, des hussards ou des gendarmes, mais par des hommes du pays. Sa loyauté ne pouvait admettre la perfidie chez des gens à qu'il n'avait fait que du bien. Cependant, par mesure de sûreté, il ordonna de faire sentinelle, de fermer l'église pendant les offices, et en cas de surprise, d'éteindre les cierges. On négligea ces précautions.

Dans la nuit du 5 au 6 Janvier 1799, trois cents paroissiens sont assemblés dans l'église de Saint-Marcel, l'autel est décoré, brillamment illuminé. On solennise la fête de l'Epiphanie. A l'heure de minuit, les chantres entonnent l'*Introït*; deux jeunes gens, Serre, qui plus tard sera père de trois prêtres et d'une religieuse, Jean Petit, âgé de 17 ans, fils d'un huissier et élève du Père, sont prêts à faire fonction d'enfants de chœur; le P. Chrysostome se dispose à quitter la sacristie pour venir célébrer la messe. Tout à coup un grand bruit se fait entendre. Un détachement de la force armée, venant de Bagnols, dirigé par un adolescent de 19 ans, Jean-Baptiste Teste, futur ministre de Louis-Philippe, est arrivé à l'improviste, au seuil de l'église. La panique s'empare des assistants. Cependant quelques hommes résolus essayent de s'opposer à l'entrée de la troupe. C'est en vain. Malgré tout, la bande de soldats a pu se précipiter vers la sacristie et en a forcé la porte (1). Mais le P. Chrysostome a eu le temps

(1) Le récit de l'abbé Castelnau est beaucoup plus dramatique, mais concorde moins avec les documents. « Un soldat est déjà monté dans la chaire, dit-il, p. 72; il sent qu'un corps est

de se dépouiller des habits sacerdotaux et il est monté dans la chaire pour se rendre compte de la situation. Il en descend, passe par la sacristie, qu'il doit nécessairement traverser, et se rend dans le sanctuaire. C'est là, au pied de l'autel qu'il fut arrêté. Au moment où il allait porter la main sur sa personne, Teste lui aurait dit : « Citoyen, que fais-tu là ? » — Le Père aurait répondu : « Je célèbre la fête de mon Roi. » A la vue du religieux prisonnier, l'émotion grandit dans l'assistance, l'irritation s'exaspère. Le citoyen Teste craint qu'on ne lui arrache sa proie ; du haut des degrés de l'autel, il cherche à calmer l'effervescence populaire et promet que le Père n'aura rien à souffrir. On ajoute foi à la parole du jeune jacobin ; la bande sort de l'église sans être inquiétée et se dirige avec son prisonnier vers Bagnols.

Le rouge monte au front à quelques catholiques plus courageux : une poignée d'hommes, disent-ils, a enlevé le saint curé à la vue de tous ses paroissiens et personne n'a empêché cet acte de violence ; qu'on se mette à la poursuite des gendarmes, avec des fusils, et le Père sera bientôt délivré. Quelques vaillants approuvent ce projet, et ayant à leur tête Louis de Laville, agent municipal, ils cherchent à enlever le captif. Leur tentative échoua.

blotti par là, saisit quelqu'un par les cheveux et s'écrie : Je le tiens ! — Mais aux gémissements plaintifs qui se font entendre, on reconnaît la voix d'un enfant de chœur que l'effroi avait accroupi là et rendu immobile. Une porte murale permettait de passer de la chaire dans la sacristie... La porte est découverte et la sacristie envahie. Ici régnait un silence faisant contraste avec le tumulte de l'église. Dans le fond un prêtre vénérable était penché sur un prie-Dieu. Les mains jointes devant son crucifix, il priait comme le divin Maître la veille de sa passion, pour le Judas qui l'avait trahi en guidant ses bourreaux et il faisait à Dieu l'offrande de sa vie. — Citoyen, que fais-tu là ? dit Teste. — Je célèbre, dit gravement le Père, la fête de mon Roi. — Quel est ton Roi ? — Jésus-Christ. — Et sans dire avec les Juifs : Que son Roi, que son Dieu le délivre, Teste le déclare prisonnier au nom de la loi. — Cette version, toute belle qu'elle est, a le grave tort d'être peu conforme à l'interrogatoire du P. Chrysostome et aux réponses qu'il fit à ses juges.

On eut alors l'idée d'une collecte. Les Jacobins ne sont pas des modèles de désintéressement, pense-t-on ; qu'on fasse une quête ; on obtiendra, à prix d'argent, la libération du religieux. Ce conseil l'emporte ; une somme de 300 francs est bientôt recueillie ; une députation est envoyée à Bagnols. A son arrivée, Teste lui raconte que, dans la route, le Père a eu son sabot cassé, qu'il a beaucoup souffert. On lui offre la somme de 300 francs, pour l'élargissement du prisonnier ; il met les délégués de St-Marcel en présence de leur curé. On prodigue au Père les démonstrations de l'affection la plus vive, on se dispose à le ramener en triomphe dans sa paroisse. Au bout de cinq minutes, Teste prend la parole : « Qu'on renferme le prisonnier, dit-il, cet entretien vaut bien trois cents francs. Rassurez vos compatriotes ; la santé du citoyen Pellier est excellente et il fera vaillamment le chemin de la déportation. »

L'arrestation du P. Chrysostome eut deux épilogues inattendus. Louis de Laville, agent municipal de la commune de Saint-Marcel, fut suspendu de ses fonctions, par l'Administration centrale du département, pour « avoir été à la tête d'un attroupement formé en faveur du citoyen Pellier. » Afin d'éviter la déportation, il fut, pendant plus de six mois, obligé de fuir et de se cacher dans des masures, dans les bois, dans des cavernes. Ses parents lui portaient sa nourriture pendant la nuit, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, pour dépister la surveillance de la police. Dans bien des circonstances, la Providence montra visiblement sa protection en faveur du proscrit. La famille de Laville a toujours attribué cette aide tutélaire du ciel aux prières du P. Chrysostome.

Le second épilogue se place sous le règne de Louis-Philippe. Un candidat à la députation tenait beaucoup à la bienveillance du curé d'Orsan. Ce petit village, près de Bagnols, possédait plusieurs habitants qui, payant deux cents francs d'impôts, étaient électeurs. Le candidat vint prier le curé d'user, en sa faveur, de son influence auprès d'eux.

— « Monsieur, lui demanda le curé d'Orsan, savez-vous entendre la vérité ? »

— « Je le pense, » répondit le sollicitant.

— « Eh ! bien, je vais vous la dire. C'était pendant la Révolution. Le matin de la fête des Rois, un Capucin se préparait à dire la messe dans l'église de Saint-Marcel. Soudain un bruit sinistre retentit ; la porte de l'église est forcée, une bande révolutionnaire pénètre dans le lieu saint. Le religieux était dans la sacristie avec deux servants de messe. Mais bientôt cet asile est envahi : en présence des enfants de chœur, le chef de bande se saisit de la personne du religieux. Eh ! bien, Monsieur, un de ces enfants, c'était moi ; ce chef de bande, c'était vous. Comprenez-vous maintenant pourquoi l'abbé Petit ne peut favoriser l'élection de M. Teste ? »

CHAPITRE VI (1)

De Bagnols à Oléron.

Le P. Chrysostome ne devait pas rester longtemps à Bagnols. Bientôt il fut conduit à Nîmes, la corde au cou. Arrivé à Remoulins, tout brisé par la fatigue, il eut à y passer la nuit en prison. Une femme charitable, M^{me} Jaume, eut compassion de son triste état et, pour lui épargner la peine de coucher sur la dure, elle lui prêta un matelas. Cet acte de charité fut récompensé par les bénédictions du ciel. Le prisonnier ne se plaignit pas de ses gardes ; il déclara qu'on eut pour lui toutes les attentions possibles.

A Nîmes, il fut enfermé à la citadelle, aujourd'hui appelée le Fort ou la Maison Centrale. Il y rencontra, parmi les détenus, M. Espérandieu, curé de Saint-Florent, et M. Murjas, curé de Saint-Julien-de-Valgalgues. Le régime alimentaire consistait en une livre et demie de bon pain et une demi-livre de viande. En outre, de bonnes âmes apportaient aux prisonniers ce qu'ils demandaient. Aussi notre saint religieux ne murmure-t-il point. « Nous sommes, dit-il, bien nourris, bien couchés, bien éclairés. » Sa plus grande privation, c'est de ne pouvoir célébrer la messe. S'il avait cette joie, rien ne manquerait à sa félicité.

Pendant son internement à la citadelle, il reçut la visite de plusieurs habitants de Saint-Marcel. L'amour qu'il portait à ses paroissiens l'engagea à leur écrire, peu après son arrivée à Nîmes.

« Je vous prie, mes très chers amis, leur dit-il, de ne

(1) Sources du chapitre VI : Correspondance du Père Chrysostome ; son ms. intitulé : *Voyage d'Oléron*, petit cahier de notes contenant 9 pages écrites dont les 2 premières manquent. — Archives du Gard, 1 L 8, 211 ; 1 L 5, 4.

pas vous affliger de ma captivité. Au contraire, il faut s'en réjouir et en bénir Dieu de tout son cœur ; car quel plus grand bonheur, quelle plus douce consolation que de se voir enchaîné, emprisonné pour Jésus-Christ ! C'est un grand bonheur et une grande grâce de croire en Dieu ; mais c'est quelque chose de plus grand lorsqu'on souffre pour lui. » Si les gens de Saint-Marcel se croient maintenant malheureux, il leur recommande la reconnaissance envers Dieu pour les grâces dont il les combla. « Ah ! vous avez été dans l'abondance, leur dit-il, tandis que tout le monde manquait de pain. » Il les exhorte encore à la fidélité, à la prudence. « Profitez des instructions que vous avez reçues ; soyez exacts à fréquenter l'église, surtout le saint jour du dimanche ; demeurez fermes dans la foi ; procurez-vous des secours tant que vous pourrez ; mais prenez bien garde de n'être pas trahis ; vous avez autant de précautions à prendre que dans le plus fort de la persécution. »

Il encourage les timorés : ils n'auront maintenant plus rien à craindre ; Dieu a tout permis pour les priver de ce qu'ils ne méritaient pas d'avoir. Quant à lui, il ne se repent pas. Mais un mot nous révèle la tendresse de son cœur, qu'il affectait de cacher, et toute sa joie de souffrir pour Jésus-Christ. « Il est vrai, dit-il, qu'il m'est dur de me séparer des braves gens du pays, et toutes les fois que j'en vois, j'en suis attendri et souvent je ne puis retenir mes larmes. Mais cela n'empêche point que je sois très satisfait de l'état où Dieu me veut. »

Sa grande âme est pleine de charité pour les traîtres. « Dites à ceux qui m'ont vendu, continue-t-il, que je leur pardonne du fond du cœur et que je prie Dieu de leur pardonner ; mais cependant qu'ils fassent pénitence et une rude pénitence, s'ils veulent obtenir miséricorde. »

Le P. Chrysostome s'attendait à être déporté à l'île de Ré, tout en conservant quelque faible espoir que ses infirmités le feraient seulement condamner à la réclusion.

Il comparut devant l'Administration centrale du département du Gard, le 4 pluviôse an VII — 23 janvier 1799. Elle était présidée par le citoyen Bresson, assisté de

L. Bousquet, Mathieu, Montégut, Ricateau, administrateurs, et du commissaire du Directoire exécutif. La séance fut rendue publique et la gendarmerie nationale de la résidence de Nîmes introduisit « le nommé Pellier, dit le P. Chrysostome ou le Capucin boiteux. » Le prévenu eut d'abord à décliner ses noms, surnom, nom de religion, à indiquer son âge, le lieu de sa naissance, sa demeure ordinaire, les endroits de ses divers séjours précédents, sa qualité de capucin et de prêtre. Il reconnaît n'avoir pas prêté les serments exigés par les lois du 26 décembre 1790 et du 14 août 1792, ne s'y croyant pas sujet, il n'a fait ni l'acte de soumission prescrit par l'article 6 de la loi du 7 vendémiaire an IV ni le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, qu'on ne lui a pas demandés ; il n'a connu que par ouï-dire la loi du 19 fructidor qui exigeait ce serment de haine à la royauté pour l'exercice du culte ; mais jamais, on ne lui a fait voir la loi.

Interrogé ensuite sur son arrestation, il en précise diverses circonstances : il ne disait point la messe, affirme-t-il ; c'est dans la sacristie, non dans l'église, qu'il se trouvait avant l'entrée de la force armée ; personne n'officiait ; les paysans chantaient seuls ; ce sont ces chants qui l'avaient attiré par hasard dans l'église ; dans la sacristie, il s'amusait avec des enfants ; il monta dans la chaire pour voir quels étaient les gens qui avaient pénétré dans l'église, mais il ne s'y est pas dépouillé de ses habits ecclésiastiques ; il était dans le sanctuaire et en costume laïque quand on se saisit de sa personne ; il n'a jamais cru que le rassemblement dans une église fût défendu à quelque heure que ce fût ; il était dans l'église comme particulier non comme ministre du culte (1).

A l'issue de l'interrogatoire, l'Administration centrale délibère de renvoyer le prévenu à la citadelle jusqu'à ce qu'il fût définitivement décrété sur son sort. La sentence fut rendue, le 17 pluviôse suivant — 5 février 1799. L'Administration centrale se réunit le matin. Elle ne tint aucun

(1) Voir le procès-verbal de cet interrogatoire aux *Pièces justificatives*,

compte de la parole du P. Chrysostome, qui avait déclaré être à la sacristie, en costume laïque, au moment de l'entrée d'un détachement de la force armée dans l'église de Saint-Marcel. Elle préfère ajouter foi au procès-verbal de son arrestation où l'on prétend qu'il était « en habits sacerdotaux devant un autel prêt à dire la messe en présence d'environ trois cents personnes. » Considérant « qu'il n'a jamais prêté aucun des serments prescrits par les lois du 14 août 1792, 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V, qu'il a été trouvé, lors de son arrestation exerçant les fonctions de prêtre, qu'il n'est pas dans le cas de l'exception accordée aux prêtres sexagénaires ou infirmes, » elle « arrête que ledit Antoine Pellier, dit le P. Chrysostome, ex-capucin, sera déporté conformément aux lois relatives à la déportation des prêtres. Auquel effet, expédition sera remise au Commissaire du Directoire exécutif qui est invité à le faire traduire à Rochefort » (1).

On ne paraît pas avoir pris la peine de signifier cet arrêt au condamné. Deux décades se passèrent encore avant la mise à exécution de la sentence. On attendait sans doute, bien qu'elle ne fût pas nécessaire, l'approbation du ministre de la police, Jean-Pierre Duval, ancien député de la Seine-Inférieure à la Convention et aux Cinq-Cents. Ce fut seulement le dernier jour de février que le P. Chrysostome quitta la citadelle de Nîmes pour être dirigé vers les îles de l'Océan.

Ici nous laissons la parole au déporté, on verra tout ensemble sa bonne humeur, son esprit de foi, son amour du sacrifice.

« Je partis de Nîmes le 28 février, écrit-il, et je me rendis à Lunel (2) ; le 1^{er} mars, de Lunel à Montpellier, monté sur un âne et décoré du chapelet républicain [c'est-à-dire les menottes]. A Montpellier, je restai quatre jours étant bien pour le corps et encore mieux pour l'âme. Le 5 mars, je partis de Montpellier et me rendis à

(1) Voir le texte complet de cet arrêt aux *Pièces justificatives*.

(2) Lunel, chef-lieu de canton de l'Hérault, arrondissement de Montpellier.

Mèze (1) ; le 6, de Mèze à Pézenas (2), où les braves gens s'empressèrent de me visiter ; le 7, de Pézenas à Béziers (3), où je fus encore mieux : le 8, de Béziers à Narbonne (4), où je ne fus pas abandonné ; le 11, de Narbonne à Lézignan (5), où je reçus la visite du curé constitutionnel qui venait, dit-il, pour me consoler, et moi je lui dis que je n'avais pas besoin de consolation. Le 17, de Lézignan, je vins à Carcassonne (6). » Il y trouva des prêtres qui lui donnèrent des nouvelles du régime des îles de Ré et d'Oléron.

Le régime des déportés ne l'épouvante pas ; il déclare qu'à Saint-Marcel il n'était guère mieux. Le 15 mars, le Père quitte Carcassonne pour aller à Castelnaudary (7). Il fut reçu au mieux et placé dans une chambre qu'il trouve très agréable, quoique prison. On lui annonce trois ou quatre mauvaises étapes ; « après quoi, ajoute-t-il plaisamment, les cailles rôties tomberont sous nos pas. »

Désagréments, privations et souffrances n'abaissent pas son courage ; sa force vient d'en haut ; rien ne saurait le rendre pessimiste, il considère tous les événements comme permis ou voulus par la Providence. Aussi ne se plaint-il pas. Depuis Montpellier, il n'a plus été décoré du chapelet républicain : gendarmes, géoliers, hussards, tous l'ont traité avec la plus grande bonté. « Vous voyez donc, dit-il, que ce que je souffre pour Dieu est bien peu de chose. — Oui, direz-vous, mais c'est bien désagréable de se voir traîné sur une charrette accompagné de gens d'armes et de soldats, conduit de prison en prison.— Mais que la grâce de Dieu adoucit bien tout cela ! A présent, je connais combien le 6 janvier [jour de son arrestation] fut

(1) Mèze, chef-lieu de canton de l'Hérault, arrondissement de Montpellier.

(2) Pézenas, chef-lieu de canton, arrondissement de Béziers.

(3) Béziers, chef-lieu d'arrondissement de l'Hérault.

(4) Narbonne, chef-lieu d'arrondissement de l'Aude.

(5) Lézignan, chef-lieu du canton de l'Aude, arrondissement de Narbonne.

(6) Carcassonne, chef-lieu de l'Aude.

(7) Castelnaudary, chef-lieu d'arrond. de l'Aude.

une journée heureuse pour moi. A présent, je sais combien il est doux de mettre tout son espoir en Dieu. Notre Seigneur Jésus-Christ nous assure que si nous abandonnons quelque chose pour l'amour de lui, nous recevrons cent fois autant en cette vie et le royaume du ciel en l'autre. Déjà j'ai éprouvé et j'éprouve chaque jour l'accomplissement de la première partie de cette promesse et j'espère de la bonté de Dieu qu'à l'heure de ma mort, elle aura son entier accomplissement en moi. »

Dieu le comblait, pensait-il, de ses dons et de ses faveurs. Il suscitait sur sa route des dévouements et des générosités. Pendant les deux jours que le Père passa à Castelnau-dary, des chrétiennes charitables voulurent lui épargner les souffrances et les privations du cachot, lui procurèrent des aliments, une chambre chauffée, lui offrirent ensuite un petit présent. Il note avec reconnaissance les noms de ses bienfaitrices, M^{me} Taurine et M^{me} Bareille. Mais il n'oubliait pas ses anciens amis : le dimanche des Rameaux, il écrivit aux braves gens de Saint-Marcel. Une autre lettre est datée de sa douzième prison. Il y donne de ses nouvelles : « Je me suis toujours bien porté, dit-il ; je n'ai reçu aucune insulte de mes conducteurs ; partout les fidèles se sont empressés de m'assister. Je me trouve à la vérité avec des gens qui ne pensent pas comme moi, mais je les laisse faire. Je dis les prières de la messe dans mon petit missel, mon office dans mon bréviaire. S'ils m'offrent de la viande les jours qu'il ne faut pas, je dis que je suis catholique. Comme il y a un grand nombre d'âmes qui prient pour moi, Dieu me comble de douceurs et de consolations, de sorte que je suis plus heureux aujourd'hui que lorsque j'étais chez vous. »

Le lundi-saint, 18 mars, la misérable charrette des déportés l'amène de Castelnau-dary à Villefranche (1). Pendant cette Semaine Sainte, Notre Seigneur semble vouloir l'associer plus intimement à sa Passion. A Villefranche, la prison fut très mauvaise ; le Père en consi-

(1) Villefranche, chef-lieu d'arrond. de la Haute-Garonne.

gnant ce détail, ne la décrit pas. Comme en mille autres endroits, c'était sans doute quelque cachot humide et malsain où le pauvre condamné, n'ayant pas même un grabat ou un peu de paille, devait coucher sur la dure. Mais ici encore, de bonnes âmes lui donnèrent de la nourriture et un petit présent.

Le convoi quitte Villefranche, le mercredi-saint (20 mars), et prend la route de Toulouse. Pendant le trajet, notre confesseur de la foi est chargé de chaînes, comme le fut le divin Maître. A Toulouse, il est soumis à une humiliation ; en entrant en prison, il est fouillé. Pour obtenir un lit, il devra payer six sous chaque nuit ; des personnes de la ville pourvoient à sa nourriture. Le P. Chrysostome resta écroué, dans l'ancienne capitale du Languedoc, les derniers jours de la Semaine Sainte.

Le jour de Pâques (24 mars), il célébrera la Résurrection du Sauveur en lui offrant de nouvelles épreuves ; il faut se remettre en route, avec les fers aux mains comme un malfaiteur. On arrive à Grisolles (1). Là encore, mauvaise prison ; le déporté n'a pas même du pain et ne reçoit aucune visite. Le lendemain, 25, il faut partir pour Montauban, encore avec la chaîne : mais au moins au chef-lieu du Tarn-et-Garonne, est-il dédommagé des souffrances de la route ; il y est bien logé, bien nourri, bien chauffé. Le 27, il va de Montauban à Moissac (2) ; ici, de nouveau, il est bien traité et, moyennant 20 sous qu'il donne à son géolier, il jouit d'une chambre à la conciergerie.

Le 28, la couchée se fait à Valence-d'Agen (3). Dans ce petit chef-lieu de canton, les autorités sont dures et méfiantes. Les déportés sont internés à la commune, gardés à vue constamment. Des âmes généreuses apaisent leur faim, leur payent un souper de 3 livres 5 sous et leur donnent du pain pour le lendemain.

(1) Grisolles, chef-lieu de canton de Tarn-et-Garonne, arrond. de Castelsarrasin.

(2) Moissac, chef-lieu d'arrond. de Tarn-et-Garonne.

(3) Valence-d'Agen, chef-lieu de canton de Tarn-et-Garonne, arrond. de Moissac.

L'étape suivante est de Valence à Agen (29 mars). Le séjour dans cette modeste capitale de l'Agénois fut excellent, grâce sans doute à la charité de quelques vertueuses chrétiennes, et dura jusqu'au 4 avril.

Ce jour-là, on se rend à Port-Sainte-Marie (1). Il y eut ici le plus triste cachot de la route. Les prisonniers sont enfermés dans un tombeau et, comme les habitants ordinaires des tombeaux ne mangent pas, les autorités ne leur donnèrent aucune nourriture. Heureusement, une religieuse se trouvait dans la localité: émue par tant d'infortune, elle apporta à ces ensevelis vivants un réconfortant dîner qu'il fallut descendre par une corde. Les déportés firent présenter une pétition à la municipalité: celle-ci consentit enfin à les retirer de cette lugubre geôle.

Les trois jours suivants, le P. Chrysostome reprend la chaîne pour se rendre à Tonneins (2), à Marmande (3), à la Réole (4). Dans ces trois villes, moyennant 20 ou 30 sous, qu'il donne aux concierges des prisons, il n'est pas maltraité et reçoit lui-même un présent à Tonneins et à Marmande.

A Langon (5), le 28 avril, il allait expier la douceur du régime précédent. Il dut coucher à l'auberge avec les fers aux mains et fut bien écorché par la chaîne. Malgré les souffrances, il faut continuer la route et partir pour Castres (6). Les autorités de ce bourg sont sans pitié et refusent au déporté même un morceau de pain. Une pétition fut nécessaire; on n'apporta quelque subsistance que le soir.

De Castres, le prisonnier, de nouveau chargé de chaînes, est envoyé à Bordeaux. Pendant onze jours (du 10 au 21 avril), il est interné dans l'une des neuf maisons d'ar-

(1) Port-Sainte-Marie, chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne arrond. d'Agen.

(2) Tonneins, chef-lieu de canton de Lot-et-Garonne, arrond. de Marmande.

(3) Marmande, chef-lieu d'arrond. de Lot-et-Garonne.

(4) La Réole, chef-lieu d'arrond. de la Gironde.

(5) Langon, chef-lieu de canton de la Gironde, arrond. de Bazas.

(6) Castres-Gironde, arrond. de Bordeaux (Gironde).

rêt où, pendant la première Terreur, furent entassés tant de prêtres condamnés à la déportation. Le souvenir de ces martyrs héroïques apporta au pieux confesseur de la foi un puissant réconfort.

A Bordeaux, il reçut une lettre d'une cousine et y répondit immédiatement. Voici la teneur de cette réponse : Il jouit d'une parfaite santé ; il a habité de nombreux cachots sans y prendre la vermine ; mais il a une croix bien dure à porter, c'est d'être en compagnie de gens sans religion ; il ne faut pas murmurer contre ceux qui sont cause de sa déportation ; c'est Dieu qui l'a voulu pour son bonheur.

Les chemins, partout mauvais à cette époque, étaient impraticables à partir de Bordeaux, le long de la Garonne et de la Gironde. Le 21 avril, on embarque les déportés pour Royan (1) ; la traversée dure 24 heures ; pendant la nuit, bateau et passagers sont vivement secoués.

Le 23, il fallut remonter sur la lourde charrette, pour aller de Royan à Saujon (2). Les routes étaient bourbeuses. Dans ces chemins malaisés, six bœufs tiraient le sinistre coche, « l'attelage suait, soufflait, était rendu. » Pendant cette étape et la suivante, le prisonnier fut délivré de ses chaînes. Il quitta Saujon, le 24, veille de la Saint-Marc, et arriva à Rochefort.

Cette ville avait été le dépôt de tous les condamnés que l'on déportait à la Guyane. Les détenus y étaient écroués dans des salles basses et humides, soumis à une surveillance des plus rigoureuses, empestés par des miasmes délétères, à peine sustentés par une nourriture insuffisante et malsaine, couchés, par groupes de 2 ou 3 personnes, sans couverture et sans drap, sur un matelas de bourre de deux pieds de large, étendu par terre. Le P. Chrysostome sera interné, pendant quinze jours, dans un de ces cachots infects, en compagnie d'une soixantaine

(1) Royan, chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure, arrond. de Marennnes.

(2) Saujon, chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure, arrond. de Saintes.

d'Anglais, prisonniers de guerre. Il y attendra qu'on ait fixé le lieu de sa déportation. C'est à l'île d'Oléron qu'il fut destiné.

Le jour du départ, 9 mai, le jeudi après l'Ascension, il dut, sans doute, selon l'usage, aller à pied et sous escorte, par un chemin affreux, l'espace d'une demi-heure. Il dut s'embarquer au port de Martrou, sur un bateau de faible tonnage. Avec lui, se trouvaient trente-sept prêtres, séculiers ou religieux, appartenant pour la plupart aux provinces de Belgique nouvellement conquises par nos armes. Il eut la consolation de rencontrer, parmi ces confesseurs de la foi, plusieurs membres de la famille franciscaine, cinq récollets et six capucins. Quelle ne dut pas être leur émotion quand, à l'embouchure de la Charente, ils purent saluer le Port des Barques où, sur les sinistres pontons, avaient péri 500 prêtres, et un peu plus loin l'île Madame, ce cimetière de tant de martyrs de 1794 !

La traversée, qui aurait pu s'effectuer en quatre ou cinq heures, dura cinq jours : le vent n'était pas favorable. C'est le lundi de Pentecôte, 13 mai, que le P. Chrysostome débarqua à l'île d'Oléron, deux mois et demi après son départ de Nîmes. Il allait être interné dans sa trentième et dernière prison.

CHAPITRE VII (1)

Oléron.

L'île d'Oléron, située vis-à-vis les embouchures de la Seure et de la Charente, était devenue un lieu de déportation depuis le mois de février 1799. Après la prise de la frégate la *Vaillante* (5 août 1798), le Directoire avait cessé d'envoyer les prêtres à la Guyane pour ne point s'exposer à la capture des vaisseaux et à la délivrance des déportés par les Anglais. Ce fut d'abord l'île de Ré, puis celle d'Oléron qui devinrent le lieu définitif de la déportation pour les victimes du gouvernement jacobin.

Dès que le vaisseau chargé de condamnés arrivait au port d'Oléron, on débarquait. Les bagages étaient transportés sur une voiture et les déportés, sous la surveillance de l'adjudant de place, se rendaient à la citadelle. Située à environ 400 mètres de la ville du Château, cette forteresse de forme triangulaire, avec une grande cour au milieu, était défendue par des fossés, des ponts-levis, des palissades, des redoutes. On y entrait par trois portes qui donnaient sur les casernes ; en face, au fond de la cour, s'élevaient les remparts ; à gauche, la chapelle et l'appartement du commandant, alors inoccupé ; à droite, les chambres des officiers, local maintenant destiné aux déportés. C'est dans l'une de ces chambres que fut logé le P. Chrysostome, en compagnie tout d'abord de 5 à 6 autres personnes et plus tard d'une dizaine. Là, pas le moindre meuble : ni chaise, ni table, ni lit, pas même de la paille. La République n'est pas assez riche, ni assez clémente pour fournir aux victimes de ses haines les

(1) Sources : Lettres du P. Chrysostome ; L'abbé Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés dans les îles de la Charente* ; Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire* ; A. M. de Franclieu, *Vie de M. Claude Dhière*, etc.

objets indispensables. Les prisonniers sont obligés de se les procurer eux-mêmes ou de les recevoir de la générosité de personnes charitables. Le P. Chrysostome, quelques jours après son arrivée, acheta un bois de lit, pour 6 francs, et une petite table à pliant qui lui coûta la même somme ; il fit venir de St-André-d'Olérargues, où était son mobilier, une couverture et une paillasse vide.

Comme vivres, on donnait chaque jour aux détenus, une livre et demie de pain, trois quarts d'une bouteille de vin ; six jours de la décade, une demi-livre de viande, du bouillon à midi pour tremper la soupe ; les autres quatre jours, des haricots « qu'on ne pourrait manger, déclare le Père, si l'on n'avait bon appétit. » Plus tard le fournisseur eut la complaisance de donner la viande les jours gras et les haricots le vendredi et le samedi. « Ces haricots sont bons, dit maintenant notre déporté (24 octobre 1799). C'est pour le dîner qu'on nous donne cela. Il n'y a rien pour le souper, excepté ce que nous achetons. »

Les déportés étaient obligés de préparer eux-mêmes leur nourriture. D'habitude, les prêtres formaient des groupes où le plus expert dans l'art culinaire ou bien chacun à tour de rôle faisait la cuisine. Le P. Chrysostome préféra faire son ordinaire seul. « Moyennant cela, dit-il, je dépense moins et je suis mieux, » et surtout, ce qu'il n'ajoute point, il pouvait se mortifier à son aise. Ses dépenses pour la nourriture s'élevaient en moyenne à 12 francs par mois. Pour économiser — et aussi pour faire pénitence — il céda son vin à 2 sous, payables au décadi.

Par le témoignage d'autres déportés, on sait que l'on fournissait de la viande de qualité inférieure, du pain qui n'était pas assez cuit, de la morue rance, emmagasinée depuis dix ans, des pois ou des fèves de marais appelés gourganes d'une cuisson très difficile, restes d'anciens approvisionnements de la marine, dont les employés ne voulaient plus. Mais l'austère Capucin ne se plaint pas. « Dites à ma sœur, écrit-il (9 janvier 1800), qu'elle garde tout ce qu'elle a et que j'ai tout ce qu'il me faut. J'ai du

pain, des haricots, des fèves et du bouillon autant qu'il m'en faut, et encore un peu de bœuf, par conséquent, je ne dépense pas beaucoup. »

Pour permettre aux déportés de se procurer les objets de subsistance et d'habillement dont ils pouvaient avoir besoin, deux marchés par décade avaient été établis à l'entrée de la citadelle. On n'accordait la permission d'y aller qu'à un ou deux hommes par chambrée. Ils étaient escortés, comme des galériens, par 30 fusiliers. Ceux-ci avaient ordre d'empêcher l'envoi de lettres au dehors, de surveiller les propos contre-révolutionnaires qu'on pourrait tenir, de reconduire les détenus à la citadelle, dès que l'approvisionnement était terminé et de se retirer seulement après que le concierge avait constaté qu'il n'y avait pas eu d'évasion.

Ces mesures vexatoires étaient imposées par le commandant Fontès, jacobin hargneux et tracassier. Il assujettissait les détenus à deux inspections par jour, remplaça les fosses d'aisance par des baquets, dont la vidange incombait aux déportés ; le soir, le tambour donnait le signal du couvre-feu. Si quelque déporté manquait au règlement, tous les autres expiaient cette infraction : ils étaient privés de promenade, toute permission était refusée même pour se procurer les choses nécessaires, les sentinelles recevaient des consignes sévères et quelquefois traitaient cavalièrement les détenus.

L'adjudant Parent faisait contraste avec le commandant. C'était un homme honnête et serviable.

La municipalité fut d'abord associée à la surveillance des déportés, mais plus tard on la déchargea de ce soin. Au mois d'octobre, c'est le commandant qui lit les lettres écrites ou reçues par les prisonniers. Il fallait qu'il n'y eût rien contre la République, ni aucun mot qui pût déplaire, autrement la missive était interceptée. « Mais vous savez, disait le P. Chrysostome, que nous n'avons jamais pensé à ne rien faire contre le bien public (1^{er} octobre 1799). »

Les déportés pouvaient sortir deux fois par jour dans la cour de la citadelle et monter aux remparts. Le P. Chrysostome les gravit pour la première fois, le 21 mai, et put apercevoir le continent qu'il venait de quitter.

D'une chambre à l'autre, les communications étaient libres. La plupart des détenus étaient des ecclésiastiques ; sur les 250 individus déportés à Oléron du mois de février au mois de novembre 1799, on compte 46 laïques, 12 personnes d'état incertain, 192 prêtres, dont 126 belges et 66 français. Parmi ceux-ci, il y avait au moins 18 jureurs et même quelques prêtres mariés. Les assermentés et les violateurs de leurs vœux étaient mis de côté par les prêtres fidèles. Mais ces derniers ne purent pas établir, à Oléron, la vie religieuse qui florissait à l'île de Ré : pas d'exercices communs, pas de retraites, pas de conférences de théologie ni d'Ecriture Sainte, pas de confrérie du Sacré-Cœur, pas d'association pieuse. Les Belges, de nature bruyante et indisciplinée, mais très réguliers, formaient un groupe séparé auquel aucune direction ne put s'imposer. Les insermentés français n'étaient pas très nombreux, appartenaient presque tous à des diocèses différents et n'avaient d'autres liens pour les unir que la charité, l'honneur de souffrir pour le Christ et la fidélité à l'Eglise. On comptait cinq prêtres du diocèse de Meaux et neuf du département de l'Isère, parmi eux le saint M. Claude Dhière. L'harmonie dut régner entre les divers confesseurs de la foi, mais nous ignorons si le P. Chrysostome entretenait avec eux des relations d'amitié.

Parmi les déportés d'Oléron, 15 députés et 3 journalistes avaient été condamnés en exécution des lois des 19 et 21 fructidor et jouissaient de la liberté de se promener dans toute l'île. Deux fois par décade, ils devaient se présenter à l'administration municipale. Tous résidaient dans le canton du Château : les uns tenaient maison ; les autres, moins aisés, prenaient pension chez des particuliers. Parmi ces hommes politiques, se trouvait un compatriote de notre Capucin : Jacques-Barthélemy Noailles, de Beaucaire, député du Gard aux Cinq-Cents. Dans cette assemblée, il avait lutté avec vaillance contre les Jacobins et contre le Directoire. Au 18 fructidor, il avait été compris sur la liste des déportés, mais assez habile pour échapper aux recherches, il avait évité d'être transféré à Sinnamari.

Achevons de faire connaissance avec le personnel d'Oléron. Les gens du pays étaient très attachés à la religion ; la Révolution n'exerça sur eux qu'une influence superficielle ; la municipalité redoutait que le contact des prêtres ne fit revivre la ferveur d'autrefois. Les Oléronais, surtout les habitants du Grand-Village, faisaient parvenir aux prêtres captifs des secours réglés. « Pour le blanchissage, dit le P. Chrysostome, il y a des personnes charitables qui le font gratuitement. Ici on fait les dimanches et les fêtes et si nous n'étions pas aussi nombreux, vraisemblablement, on nous assisterait. » Parmi les personnes les plus généreuses, il faut citer les demoiselles Jodeau, de la paroisse de Saint-Troyan, qui se dévouaient à procurer aux ecclésiastiques les calices et les autres objets nécessaires à la célébration de la messe.

Alors que le culte était proscrit du sol de France, les prisons des îles de Ré et d'Oléron ne tardèrent pas à devenir comme des sanctuaires où chaque jour des centaines de prêtres offraient les saints mystères. Ce fut d'abord en cachette et dans le plus grand secret que les captifs se hasardèrent à immoler la divine victime. La foi et la piété les rendit industrieux : ils firent des pierres sacrées avec des ardoises de toitures, réussirent à se procurer des vases sacrés en étain, à fabriquer de modestes ornements, à ériger des autels soit dans leurs propres chambres, soit dans les galeries et les greniers de la citadelle, et finirent même par les embellir et par les rendre pas trop indignes de leur sublime destination.

Les autorités en vinrent à user de tolérance et plus tard le commissaire du Directoire, à l'île de Ré, trouva le moyen d'exploiter à son profit la dévotion et la ferveur de ses prisonniers, en leur faisant vendre lui-même les cierges de la messe.

La célébration du saint sacrifice adoucit toutes les amertumes de la captivité et donna aux généreux confesseurs la joie et le courage. Au début, le P. Chrysostome fut privé de cette consolation. « Nous sommes ici, dit-il, comme les protestants, sans temple, sans autel, sans sacrifice. » Mais dès le 26 juin, il nous paraît avoir célébré

journallement. Dans sa correspondance, il ne parle d'abord qu'en termes voilés de la sainte messe : il la désigne par le nom de prière. « A présent, écrit-il le 1^{er} octobre, nous sommes neuf dans la même chambre qui prions Dieu tous les jours. » Il sollicite humblement des honoraires pour n'être à charge à personne et pour subvenir aux besoins de ses confrères : « Jusqu'à présent, les autres n'ont pas reçu d'aumônes de leurs pays ; il est vrai que nous pouvons nous en passer, mais cependant si on nous en envoyait, elles ne seraient pas de refus. Vous pouvez être assuré que quand nous en recevrons encore plus, elles seraient bien placées. Mais je connais le pays, il est pauvre, en tout sens ; contentez-vous de ce qu'on vous remettra. »

Le P. Chrysostome insiste pour qu'on tienne un compte exact des honoraires reçus. Il ne veut pas accepter de don gratuit. Il rappelle à ses amis et paroissiens qu'aus sitôt après son arrestation, on s'empressa de lui offrir des secours, mais il refusa, parce qu'ils ne lui étaient point nécessaires et qu'il voulait donner un exemple de désintéressement. « C'est l'attachement à la terre qui perd tout le monde, dit-il. Je suis toujours dans les mêmes sentiments, et tant que je pourrai m'en passer, comme je le puis à présent, je ne recevrai rien de personne. Je recevrai seulement les aumônes ou oblations que vous voudrez donner pour faire prier Dieu pour les vivants et pour les morts ; les prêtres l'ont fait de tout temps, avec l'approbation de l'Eglise, et moi je le fais aussi pour votre utilité et non pour la mienne. J'exhorte même les personnes qui peuvent le faire, de pratiquer cette bonne œuvre de préférence à tant d'autres qu'elles ne peuvent pas faire. Il m'est facile de faire faire par d'autres ce que je ne puis faire par moi-même ; mais soit qu'on me donne de l'argent ou non, je ne manque pas de faire les mêmes prières tous les dimanches. » Evidemment, le P. Chrysostome se considère toujours comme ayant charge d'âmes, et chaque dimanche, il applique la messe pour ses paroissiens comme il le faisait quand il était au milieu d'eux. D'ailleurs, il ne prétend pas vendre ses prières, « elles sont d'un prix infini. »

Plus tard, en attendant qu'il se serve du nom de messe, il parle en termes plus clairs encore. « A l'île de Ré, dit-il, les prêtres ont toute liberté pour servir Dieu dans leur chambre comme bon leur semble. Ici on pourrait peut-être obtenir le même privilège, si on le demandait. D'ailleurs, on ne vient pas examiner ce que nous faisons dans nos chambres et chacun prie Dieu à sa manière. »

C'est dans la vivacité de la foi et la célébration journalière des saints mystères que le P. Chrysostome puise, non seulement la résignation et la patience, mais la joie et l'allégresse du sacrifice. « Mes chers frères et mes chers amis, écrivait-il à ses paroissiens, je ne saurais jamais assez remercier Dieu de la grâce qu'il me fait de souffrir l'exil pour ma religion. Que dis-je souffrir ? Je suis plus tranquille ici que je n'étais parmi vous, uniquement occupé de la prière et de l'étude, quelquefois prenant un peu de récréation avec les autres confesseurs de la foi. Les jours et les mois se passent sans que je m'en aperçoive. Tout ce qui m'afflige, c'est de vous savoir, vous et tout le reste de la France, dans un état si déplorable. »

Il voit dans tous les événements la main de la divine Providence. « Hélas ! nos crimes étaient grands, dit-il, mais les maux dont le Seigneur nous accable sont bien épouvantables. La jeunesse surtout s'abandonnait au désordre. Mais aussi voyez tomber ces pauvres malheureux sous le fer de l'ennemi comme le blé sous la faux du moissonneur. Ah ! quelles morts ! Tous ces fléaux, mes frères, doivent nous rappeler la rigueur des jugements de Dieu. »

Quant à lui, il partage les sentiments de son vaillant et glorieux patron. « J'ai lu depuis peu, dans saint Jean-Chrysostome, écrit-il, un passage qui m'a extrêmement frappé. Ce saint dit que *souffrir pour Jésus-Christ est un plus grand bonheur que de jouir du ciel*. C'était le grand amour qu'il avait pour Dieu qui le faisait parler de la sorte. Si nous avions une charité semblable à la sienne nous serions dans les mêmes sentiments ; nous remercierions Dieu des peines dont il nous afflige. Le même dit encore : « *Rien n'est plus saint qu'une âme*

qui rend grâces à Dieu dans les maux ; c'est une disposition qui n'est guère éloignée de celle du martyr et une âme qui est pénétrée de ce sentiment ne recevra pas une récompense d'un moindre prix. » (Lettre du 19 fructidor an VII.)

Soutenu par cette hauteur de vue, le P. Chrysostome ne laisse pas refroidir par l'éloignement son zèle pour les paroissiens de Saint-Marcel. Il veut leur prêcher, leur faire du bien. Il leur écrit de nouveau, le 24 octobre. Il déplore, leur dit-il, de les voir abandonnés à eux-mêmes comme des brebis sans pasteur, exposés à mourir de faim ou à être dévorés par le loup infernal. Il veut bien croire néanmoins que les bonnes âmes reçoivent quelques secours ; il craint que le désordre ne s'introduise dans le pays. Aussi rappelle-t-il à chacun ses devoirs : aux parents, la vigilance rigoureuse sur leurs enfants ; aux jeunes gens, la rapidité de la vie, la colère de Dieu qui est tombée sur eux, à cause de leurs dérèglements et les moissonne à la fleur de l'âge ; aux jeunes filles, la confusion du jugement dernier ; aux pères, aux mères et aux enfants, les dangers des veillées ; à tous, la bonté infinie de Dieu. « Mes chers amis, ajoute-t-il, souvenez-vous que Dieu est un bon Maître ; la foi nous l'apprend et j'en ai fait l'expérience. Dieu ne pouvait me mieux récompenser des peines que j'ai prises parmi vous qu'en m'envoyant dans cet exil. Si mon arrestation est une punition de Dieu, c'est sur vous que tombe la punition et non sur moi. Ceux qui ont le plus désiré mon éloignement sont ceux qui sont le plus punis ; ils ont rejeté la grâce de Dieu et la grâce les abandonne ; il les a livrés à leur aveuglement. Dieu nous préserve d'un si horrible malheur ! »

Le P. Chrysostome se maintenait dans ces sentiments élevés par la participation quotidienne à la victime eucharistique, mais en même temps par la lecture et par l'étude. Dès son arrivée à Oléron, il demande qu'on lui envoie les livres suivants : *l'Ame élevée à Dieu*, *l'Ame affermie dans la foi*, *les Cantiques des Capucins*, *les Cantiques des Prêcheurs*, son *Bréviaire* en cahiers. Dans

sa solitude, il extrait des pensées édifiantes, propres à la méditation et à la prédication, des divers livres qu'il peut avoir sous la main : *Le livre de la consolation contre les frayeurs de la mort ; Du saint et fréquent usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, par le P. Pallu, S. J. Il tire aussi de nombreux morceaux du *Nouveau recueil de cantiques sur les principales vérités de la religion et de la morale avec des prières*. Il s'exerce lui-même à rimer quelques cantiques pieux et peut-être à traduire en vers quelques hymnes liturgiques. Il copie des prières pour la messe, pour le renouvellement des promesses du baptême, pour la consécration à la Sainte Vierge, pour la bénédiction du Saint Sacrement. Zélé pour le salut de ses frères, le pieux captif ne l'est pas moins pour sa propre sanctification. Il recueille des maximes pour les prêtres, maximes qu'il s'efforça toujours de mettre en pratique. Nous lisons entre autres les pensées suivantes : « Un ecclésiastique n'est pas digne de son état s'il n'aime la pauvreté ; la perfection du prêtre consiste dans une union continuelle avec Notre Seigneur Jésus-Christ en toutes ses œuvres, à ne rien faire sans regarder Jésus-Christ ; rien de petit dans le service de Dieu et de l'Eglise ; vie du sacrificateur mortifiée ; un prêtre doit être un homme d'oraison, Jésus passait les nuits en prières ; un prêtre est à demi-perdu quand il veut plaire. »

Le Père fait aussi de très larges extraits du *Règlement de conduite concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*. Les points qu'il cite ou qu'il analyse sont nombreux : l'enseignement, le baptême, l'instruction des enfants, la célébration des saints mystères, les sacrements, les prières après le décès, la sanctification du dimanche et des fêtes, les décades, l'abstinence, les ecclésiastiques assermentés, intrus, etc., le serment de liberté, les religieux, les séculiers, les biens nationaux, les assignats, les fonctions publiques, les marques de civisme, les successions. Sur toutes ces questions très difficiles à résoudre, notre pieux Capucin se préparait à appliquer les solutions approuvées ou imposées par l'Eglise. Il est probable que l'ouvrage qu'il avait

sous les yeux était l'écrit rédigé par M. Asseline, évêque de Boulogne, sous le titre : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, 1795, 36 pages, in-12°.

L'étude n'empêchait pas le Père d'entretenir une correspondance assez active avec ses paroissiens et ses amis. Il conserve une profonde reconnaissance pour les personnes qui lui ont fait du bien. Dans une lettre du 1^{er} octobre, dont nous ignorons l'adresse, il écrit : « Je salue d'abord toute votre famille et la remercie bien des bienfaits dont elle me comble par votre ministère. Je salue avec respect les Villeperdrix et les remercie de leur souvenir, je salue encore tous les braves gens de notre connaissance dont je ne transcris pas la liste parce qu'elle serait trop longue. »

Il est en rapport avec l'abbé de Laurac, alors caché à Saint-Laurent-la-Vernède, et qu'il appelle « le berger en chef du troupeau dont il n'est lui-même que le berger en second. »

Les mois succédaient aux mois et la détention continuait. Notre captif ne se plaignait de rien : le climat lui convenait comme le régime ; les intempéries de l'hiver comme la douce température de l'été. « Nous avons eu de la chaleur à la fin de juin et au commencement de septembre, mais les mois de juillet et d'août se sont passés dans une agréable fraîcheur. Aussi les raisins ne sont-ils pas encore mûrs et vraisemblablement ils ne mûriront jamais guère. Cependant il y a des figuiers, ce qui prouve que le climat n'est pas absolument froid. Ce qui me fait espérer que, s'il faut passer l'hiver, nous n'y serons pas absolument mal. » (Lettre du 19 fructidor an VII — 5 septembre 1799.) En effet, l'hiver arrive et le prisonnier n'a pas trop à souffrir de son inclémençe. Pendant deux semaines, à la fin de décembre, le froid fut des plus intenses, la mer gela et la glace s'étendit à plus de 200 pas de la côte ; pendant trois ou quatre jours, le temps fut extrêmement rigoureux ; heureusement il s'adoucit bientôt. « Je n'ai pas de mal à dire de ce pays-ci, écrit le Père, le 9 janvier 1800 ; l'air vif qu'on y respire ne m'est pas contraire. A présent, il fait beau et le jour

des Rois, *ce fameux jour*, il faisait un jour du mois de mai. » Cinq semaines plus tard, la température était encore attiédie : « Il fait ici, dit le Père, un printemps continuel. Lorsque j'arrivai à la mi-mai, il faisait plus froid qu'à présent. » (Lettre du 16 février 1800)

Mais alors luisait pour les déportés l'espoir de la délivrance : espoir malheureusement trompeur, qui pouvait faire naître des impatiences sans les calmer.

Les constitutionnels avaient les premiers, dès le commencement de l'été de 1799, escompté une prochaine libération. A la suite du coup d'Etat du 30 prairial an VII — 18 juin 1799, plusieurs députés des Cinq-Cents s'étaient élevés énergiquement contre les arrestations arbitraires opérées chaque jour par les ordres de La Réveillère-Lépeaux et Merlin, contre les sentences qui frappaient des prêtres constitutionnels, mariés ou ayant donné des preuves de républicanisme. Une résolution du Conseil avait recommandé à la faveur du Directoire les prêtres déportés de ces trois catégories. En conséquence de ce vote, douze prêtres de l'île de Ré furent libérés. A Oléron, nous raconte le P. Chrysostome, « le jour de Notre-Dame d'Août, tous les prêtres soumis furent invités d'aller à la municipalité pour renouveler leur serment, afin que par ce moyen ils pussent obtenir plus facilement leur liberté. Il y en eut dix-huit qui se présentèrent et firent de nouveau leur serment, mais cependant ils sont encore avec nous et il y a apparence qu'ils ne sortiront pas encore. » (Lettre du 19 fructidor an VII — 5 septembre 1799.)

Non seulement personne n'était élargi, mais de nouvelles victimes de la tyrannie directoriale venaient augmenter le nombre des détenus. « Il nous est arrivé depuis peu 18 confrères, écrivait le P. Chrysostome, à la date du 28 octobre, de sorte que nous sommes à présent environ 230 déportés dont environ 180 prêtres. Il en est mort trois, plusieurs encore sont malades ; il n'en est sorti aucun. Les jureurs, qui avaient réitéré leur serment pour sortir, sont encore ici, tant il est vrai que le diable est un mauvais maître qui ne nous rend que du mal pour les services que nous lui rendons. »

Peu après, le Dix-huit brumaire chassait l'infâme Directoire et faisait naître un ardent espoir dans le cœur de beaucoup de détenus. Un arrêté des consuls du 8 frimaire an VIII — 29 novembre 1799 ordonna la mise en liberté des prêtres indignes qui avaient eu les faveurs des Cinq-Cents après le 30 prairial. Cet arrêté fut exécuté à Oléron et le 9 janvier suivant, le P. Chrysostome écrivait : « On libère les prêtres mariés, ceux qui ont prêté tous les serments et n'en ont rétracté aucun, ceux qui n'ont point fait de fonctions avant le 7 vendémiaire an IV. Grâce à Dieu, je ne puis sortir à ces conditions. Il faut espérer que bientôt il nous sera permis de rentrer chez nous, sans avoir fait aucune sottise. Tout le monde nous fait espérer que cela ne tardera pas. Nous nous y attendons, mais cela pourrait arriver plus tard que nous ne voudrions. Après tout, ce n'est pas à nous, comme dit Notre Seigneur Jésus-Christ, à connaître les temps ou les moments que le Père Éternel a réservés à son pouvoir. »

L'espoir de la délivrance rapprochait les déportés des divers partis. Noailles, aux environs de Noël, fait dire au P. Chrysostome d'aller le voir ; celui-ci ne se presse pas et ce n'est qu'après plusieurs invitations qu'il se décide à lui faire visite. L'ex-député dut accueillir sans doute avec bienveillance le vaillant religieux et lui apprit, à sa grande surprise, qu'il se trouvait près de lui, à Cavillargues, quand il fut arrêté. Le déporté beaucairois comptait être prochainement libéré, aller passer huit jours à Paris et à son retour dans le Gard, passer par Cavillargues où il offrait au Père de faire ses commissions. Un arrêté des consuls du 5 nivôse l'envoya à Toulouse sous la surveillance du Ministre de la police. (1)

Les déportés sont très au courant des affaires générales ; ils n'ignorent pas qu'un arrêté des consuls, paru au *Moniteur* du 7 nivôse — 28 décembre 1799, a proclamé la liberté des cultes et a exigé aussi des fonctionnaires, des prêtres, des instituteurs, etc. une promesse de *fidé-*

(1) *Bulletin des Lois*, tome XV, n° 3507.

lité à la Constitution. N'est-ce pas à cette promesse que le Père fait allusion, en exprimant l'espoir qu'il pourra rentrer chez lui sans avoir fait aucune sottise ? Quoiqu'il en soit, il encourage ses paroissiens à profiter des droits reconnus par les arrêtés consulaires. « Depuis que vous m'avez écrit, dit-il dans la lettre du 9 janvier, on a décrété la liberté de conscience. J'ose me flatter qu'à présent vous ne serez plus tant gênés que vous étiez pour le service de Dieu. Faites un bon usage de cette liberté afin que Dieu vous en donne davantage. »

Quant à lui, il trace déjà l'itinéraire de son retour, mais il attend avec patience l'heure que Dieu a marquée pour sa liberté. Cependant le temps passe et la désillusion commence. « Après le 18 brumaire, écrit-il le 16 février 1800, nous croyons toucher à notre liberté ; nous l'espérons encore, mais non pas si prochainement. » La politique du Premier Consul était encore hésitante : il voulait sans doute déjà la pacification religieuse, mais il craignait de s'aliéner les sectaires et les jacobins. Quant à Fouché, le ministre de la police générale, toujours attaché au parti de la Révolution, il favorisait peu les confesseurs de la foi. Le P. Chrysostome se demande quels effets ont produits dans le Gard les actes du gouvernement. « Vous voudrez bien me faire le plaisir de me marquer si les prêtres enfermés ont reçu la liberté ; si en conséquence de l'arrêté sur la liberté des cultes, on dit la messe dans les églises, à Uzès, à Bagnols, etc. »

A l'exemple de tant de prêtres détenus, le P. Chrysostome n'a pas craint de faire une démarche pour obtenir son élargissement. Le 22 janvier, il adresse une lettre à Pays, de Saint-Marcel, avec une pétition pour envoyer à Paris. « Mais, dit-il, je n'en attends pas de succès. Les choses ne vont pas tout à fait comme nous aurions cru. Mais cependant ne perdons pas espérance. Que la volonté de Dieu soit la règle de la nôtre ! J'avais fini ma lettre, ajoute-t-il, et voilà qu'on vient de me dire que nous partirons dans peu. Mais on nous a donné si souvent de semblables nouvelles que je n'en fais aucun cas. »

A l'île d'Oléron, les élargissements furent bien plus

lents qu'à l'île de Ré ; de décembre 1799 à la fin janvier 1801, ils s'élevèrent au nombre de 139 ; mais les arrêtés de mise en liberté étaient individuels, non généraux. Le P. Chrysostome ne figura jamais parmi les bénéficiaires de ces grâces. Néanmoins, il ne maudit point le gouvernement consulaire. « On nous assure, écrit-il dans son carnet, que, sans le 18 brumaire, nous aurions été déportés (à la Guyane) ou bien noyés ou mitraillés. » Il continue sa correspondance active avec ses amis ; le 11 mars, il change de chambre et passe au numéro 11 ; le 17 avril, il fait la visite des malades. Un convoi venu de Rochefort en juillet 1799, avait, croyait-on, apporté les germes d'un mal épidémique qui fit rapidement de nombreuses victimes. En octobre et en novembre, il était mort 10 prêtres, et 3 en décembre. Les malades étaient pour la plupart conduits à l'hôpital, « maison infecte et malpropre, dit Victor Pierre, où l'on était servi par des soldats condamnés pour vol ou pour désertion, ou par des infirmiers cupides qui n'attendaient que le dernier souffle des moribonds pour enlever leurs dépouilles. » (1) Ce fut une consolation pour le P. Chrysostome de pouvoir aller porter à des confrères souffrants des paroles d'encouragement.

Le 2 juin, il note l'évasion de 4 déportés ; le 8 juillet, il écrit à Bordeaux et le 11 à Barjac. C'était peut-être pour faire aboutir le projet qu'il avait médité. Quoiqu'il en soit, malgré sa grande soumission à la volonté de Dieu, l'inaction devait peser lourdement à un homme d'une nature si ardente, d'une activité infatigable, d'un tel zèle apostolique. Il conçut le projet de se dérober à ses geôliers par la fuite et il s'évada, le 24 juillet 1800. Comment put-il échapper à la vigilance — d'ailleurs moins active — de ses gardiens ? Comment gagna-t-il le continent ? Fut-il directement d'Oléron à Bordeaux, comme il en avait eu la pensée, pendant l'hiver ? Nous ne le savons pas. Mais à Bordeaux, il trouva un ami, son correspondant habituel, Robin Gasquet, négociant, qui dut lui faciliter le retour dans son pays.

(1) Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 358.

CHAPITRE VIII

Une Voyante.

Au moment de l'évasion du P. Chrysostome, la politique consulaire semblait toujours hésitante en matière religieuse. Comme l'a dit justement un historien récent, dans la « grande et difficile question des prêtres, les mesures alternatives se succédaient, se contraiaient, le gouvernement et la police ne marchaient pas dans le même sens » (1). En vain, dans son allocution aux curés de Milan, Bonaparte s'était-il engagé à assurer la liberté de la religion catholique ; Fouché ne montrait que de la rigueur aux prêtres assermentés, dont la fidélité était un reproche vivant de sa félonie. Il traitait d'écrits séditeux les feuilles imprimées du discours du premier Consul, et çà et là faisait arrêter les prêtres exilés qui rentraient, les missionnaires cachés qui paraissaient en public, les captifs évadés de leurs prisons.

La plus grande prudence s'imposait donc au P. Chrysostome. Il vint dans la région, naguère témoin de son ministère évangélique, mais il y dissimula sa présence : ses amis les plus intimes en furent seuls avertis. Sa sœur, si dévouée pendant sa déportation, s'empessa spontanément de lui faire parvenir des secours. Le P. Chrysostome la remercia aussitôt par une lettre, justement appelée édifiante par le copiste :

« L'on ne saurait trop louer, dit-il, les personnes qui font un usage si excellent de leurs biens, en donnant leur superflu aux pauvres de Jésus-Christ. C'est avec plaisir que je vous vois faire partie de ces pieuses personnes et je prie le Seigneur de conserver en vous ces vertueux

(1) Vandal, *L'avènement de Bonaparte*, II, *La République consulaire*, p. 458.

sentiments. » Il expose les avantages de l'aumône, soit temporelle, soit spirituelle ; il se propose de faire l'aumône à sa sœur, en lui parlant de l'usage et de l'amour des souffrances.

Cette pieuse exhortation contient quelques allusions à l'état actuel du Confesseur de la foi. « Je sais assez, dit-il, combien l'évasion de votre frère vous a été à cœur et combien de soucis elle vous a donné occasion d'avoir. . . Considérez, je vous prie, l'état de votre frère et tâchez de vous rassurer dans le Seigneur. » Dieu dirige toute chose pour sa gloire et pour nous rendre plus parfaits. Les souffrances, les persécutions sont des moyens très utiles pour parvenir à la gloire éternelle. « Quelle est donc la cause qui produit vos soupirs ? Est-ce l'état de douleur où se trouve votre frère ? Mais cet état, qui vous paraît si douloureux, n'est pas cependant si difforme, aux yeux des âmes parfaites ; elles le regardent comme l'apanage des précieux dons du ciel, comme une marque très certaine de l'amitié que Dieu témoigne à ses plus fidèles serviteurs. . . C'est ce qu'a très bien compris votre frère puisqu'il se regarde comme heureux dans l'état où il se trouve, puisqu'il goûte les douceurs sensibles dont le Seigneur comble ses généreux confesseurs, au milieu des travaux pénibles qu'ils supportent pour la foi. Rassurez-vous donc sur l'état de votre frère. » Il l'exhorte ensuite à mettre en Dieu sa confiance et à lui demander ses grâces par la prière.

Il termine par le souvenir de ses amis les plus dévoués : « Je vous prie d'assurer de mes respects la famille de Laville, la famille de Laurent, la Valade, Petit. Si je pouvais paraître en public, je vous enjoindrais bien de le faire envers d'autres personnes ; mais, comme vous le savez, je ne puis trop m'écarter, ni me faire voir, ni me faire connaître, sans m'exposer à *contracter une maladie* dont les suites seraient funestes. Je viendrai vous voir dans peu, pour choisir quelques livres parmi ceux de votre frère, car il m'a écrit, comme vous savez sans doute, et m'a donné permission de m'en servir, sous condition que je les conserverai. Je me recommande à vos



prières, de même qu'à celles des pieuses personnes qui sont dans l'enceinte du lieu de Saint-Marcel, notamment à celles de nos amis. » Ne peut-on pas supposer qu'il était tout près, dans une retraite impénétrable ?

En son absence, Saint-Marcel avait souffert, mais était resté fidèle. Le 18 avril 1799, le village avait été cerné par la troupe : 46 soldats du canton de Saint-Quentin, 22 de Bagnols, 3 brigades de gendarmes et 2 hussards. Ils faisaient la chasse à des jeunes gens réfractaires et à des prêtres. Ils recherchaient M. l'abbé Guilhaumier qui, croyait-on, avait célébré la messe dans l'église paroissiale. Ils fouillèrent le presbytère où ils le croyaient caché, mais ils ne le trouvèrent pas. En retour, ils purent se saisir de quatre jeunes gens et leur mirent la chaîne au cou. La plupart des réfractaires vinrent se livrer. Mais quelques-uns continuèrent à se dérober, disant qu'ils préféraient la perte de leurs biens à la conscription. Les soldats se montrèrent très durs vis-à-vis des habitants, surtout à l'égard de trois ou quatre familles. Ils menaçaient très fort les gens de la maison et en vinrent à les mettre dehors. Ils ne se contentaient pas de lard, comme le paysan ; ils faisaient main basse sur la volaille, exigeaient des lapins, du bœuf, de la viande de petit chevreau. « Enfin, selon le mot de Petit, huissier de Saint-Marcel, le narrateur de cette dragonnade, ils se moquaient de tout le monde. »

Leur présence dura trois jours. Ils partirent dans la nuit du samedi au dimanche, à deux heures du matin. Pendant leur séjour, on avait fermé l'église pour éviter toute profanation. Le jour de leur départ, quatrième dimanche après Pâques, fut sanctifié, selon l'usage adopté en l'absence de tout prêtre : à sept heures du matin, on se réunit à l'église et l'on y récita les prières de la messe ; la congrégation eut lieu à dix heures et les vêpres à trois heures. Seulement, par prudence, on s'abstint, ce jour-là de sonner la cloche de l'horloge.

Ces robustes chrétiens méritaient bien la présence d'un saint prêtre tel que le déporté d'Oléron. C'est le 16 août, au matin, que le P. Chrysostome arrive à Saint-Marcel. On ne l'attend pas. Une personne qu'il salue sur

son chemin ne le reconnaît pas. Il se rend à l'église, sonne la cloche. Toute la population accourt, assiste à sa messe, tressaille de joie. Elle possède de nouveau son pasteur si dévoué.

C'est ce jour-là (16 août 1890) que le P. Chrysostome reprend possession de la paroisse de Saint-Marcel. Mais, comme il le fait observer lui-même, c'est du « consentement de qui de droit », c'est-à-dire avec la délégation de l'autorité compétente, les commissaires du diocèse d'Uzès et le prieur, M. de Laurac. Dès lors, pro-curé de Saint-Marcel, il se met à l'œuvre résolument. Homme de foi avant tout, il prise à leur valeur les faveurs spirituelles. Il en reçoit un certain nombre : indulgences plénières, autel privilégié, de la part de M. Baile, curé de Saint-Victor-la-Coste, qui les avait obtenues de Rome, avec la faculté de les communiquer à dix autres prêtres orthodoxes. Toute sa vie, le Père professera la plus haute estime pour les indulgences, il se plaira à faire des recueils de prières et de pratiques pieuses auxquelles cette grâce est attachée. Trois mois après son retour, il fait bénir un chemin de croix par M. Troncard, curé de Tresques et commissaire de l'évêque d'Uzès ; il fixe et érige les quatorze stations dans l'église de Saint-Marcel, le 23 novembre 1890.

Mais le pro-curé reste franciscain. Voilà plus de huit ans qu'il a été expulsé de son couvent ; sa communauté a été dissoute : ses frères sont morts ou dispersés. Il veut rester fidèle à son vœu de pauvreté. Le 10 février 1891, il écrit un acte en quadruple : en sa qualité de religieux, y déclare-t-il, il ne peut rien posséder en propre, ni avoir part à aucune succession, mais tout ce qu'il acquiert par son travail ou par donation appartient de plein droit à son ordre ; ainsi il ne peut tester et ses parents n'ont rien à prétendre à ses dépouilles ; au nom et par l'autorité de son Supérieur provincial qui l'a revêtu de tous ses pouvoirs, il met en dépôt entre les mains de trois habitants de Saint-Marcel, Louis Laville, Jean Petit et Laurent Laurent, divers objets servant au culte, ornements et vases sacrés. Il recommande aux trois dépositaires de

prendre grand soin de ces vases sacrés et ornements, d'en laisser l'usage, à l'église de Saint-Marcel, à condition qu'ils ne serviront qu'à des prêtres approuvés par leurs supérieurs légitimes et que l'on continuera, à moins d'opposition de la part de l'autorité ecclésiastique, à donner la bénédiction du Saint Sacrement, suivant l'usage qu'il a institué et suivi dans la paroisse pendant quatre ans. Si les Capucins étaient rétablis et réclamaient quelques-uns des effets énoncés, les dépositaires devraient remettre ce qui serait demandé. Quant à ses meubles, livres et ornements d'église qui ne sont pas spécifiés, ils seront confiés au P. Antoine (1) pour en faire l'usage qui conviendra. Mais lorsque M^{gr} l'Evêque ou ses vicaires généraux seront arrivés, il faudra leur présenter cet écrit pour être ordonné par eux ce qu'ils jugeront à propos.

Aussi excellent curé que religieux fidèle, le P. Chrysostome a le zèle de la maison de Dieu. Avec la somme de 64 livres, reçue du Recteur de la confrérie du Saint Sacrement, il fait peindre le chœur, la nef et les chapelles. Dans la chapelle du Rosaire, la chaleur est étouffante en été ; il y fait ouvrir une fenêtre. Il achète des devants d'autel, des vases et des bouquets, un cadre de tableau de 30 francs, il fait sculpter et argenter des chandeliers, il se procure une couronne et un pavillon, il fait rehausser d'argent et de dentelles une chape et une chasuble : tout nous montre chez lui le souci de donner de la décence et même de l'éclat aux cérémonies du culte.

En même temps, il cherche à édifier son peuple par de solides instructions. L'ancien missionnaire s'astreint à composer encore des prônes sur l'amour du prochain, sur les jurements et les malédictions, sur l'affaire du salut,

(1) Le P. Antoine, de Laval-Saint-Roman, dans le monde Joseph Pagès, né le 17 juillet 1751, profès du 8 aout 1767, était Capucin à la maison de Nîmes, lors de la *Bagarre* du 14 juin 1790. Il émigra en Italie et au pays des Grisons (Suisse), revint de bonne heure de l'exil et exerça le culte au péril de sa vie. Après la signature du Concordat, il fut successivement curé de la Calmette (1804-1815), d'Issirac, de Sommières (1824-1845). Il mourut dans cette ville, dans sa 95^e année.



LE VILLAGE DE SAINT-MARCEL DE CARREIRET

sur le bonheur des saints. Dans ce dernier discours, nous lisons une de ses rares allusions aux événements de l'époque. A propos des épreuves supportées par les amis de Dieu, il ajoute : « Et dans les derniers temps, que de saints prêtres, que de saintes religieuses n'ont pas souffert pour soutenir leur religion ! Avec quel courage n'ont-ils pas bravé la mort plutôt que de porter atteinte à leur conscience par une lâche désertion ! »

C'est au milieu de ces travaux de pasteur que le P. Chrysostome se trouva en face de faits extraordinaires qu'après de longues hésitations, il considéra comme surnaturels. (1).

En ce moment, vivait à Saint-Marcel-de-Carreiret une personne qui passait pour voyante (2). C'était Marie Roussel. Née dans la paroisse, le 9 novembre 1766, elle était fille d'un paysan aisé (3). Elle ne reçut qu'une instruction rudimentaire et apprit seulement à lire les heures. Dans son enfance et sa jeunesse, malgré toute la sollicitude et la vigilance de sa pieuse mère, elle ne se distingua de ses compagnes que par un plus grand amour des divertissements et de la dissipation. A l'âge de vingt ans, elle perdit sa mère et la liberté la rendit plus volage : elle s'abandonna de plus en plus au plaisir et à la danse. Trois ans après,

(1) En relatant ici et plus loin des faits qui pourraient paraître miraculeux et en donnant parfois au P. Chrysostome la qualification de saint, l'auteur déclare vouloir se conformer aux décrets d'Urbain VIII du 13 mars 1625 et du 7 juillet 1634 ; il n'entend donner à ces faits et à cette qualification qu'une valeur purement humaine, résultant de témoignages privés, mais non approuvés par le Saint Siège dont il ne veut pas devancer le jugement et auquel il soumet humblement cet écrit.

(2) Notre récit n'est que l'analyse d'une lettre que le P. Chrysostome avait écrite pour l'envoyer à M. de Béthizy, évêque d'Uzès, et à ses vicaires généraux.

(3) Marie Roussel naquit à Saint-Marcel-de-Carreiret, le 9 novembre 1766, et fut baptisée le surlendemain, 11, par M. Brun, prêtre curé de la paroisse. Elle était fille légitime de Pierre Roussel et de Marie Bourrelli. Elle mourut le 12 septembre 1819, à l'âge de 53 ans.

nous la trouvons convertie, sans que nous sachions ni la date ni les circonstances de son changement de conduite. La voilà désormais désireuse de donner sa vie pour le salut des pécheurs, sanglotant, fuyant dans la solitude dès quelle voit quelqu'un offenser Dieu. Au moment du schisme constitutionnel, elle fait preuve de fidélité et de fermeté. Quand le curé intrus, Payan, s'empara de l'église de Saint-Marcel, on voulut obliger Marie à aller à sa messe. « Faites ce qu'il vous plaira, dit-elle ; coupez-moi la tête, si vous voulez ; mais je n'irai pas. »

Au milieu de ses tristesses, la jeune fille jouissait de quelques moments de consolation et de tranquillité. C'était depuis sa confession jusqu'après sa communion. Malheureusement, le village ne possédait aucun prêtre catholique et elle avait très rarement la joie de s'approcher des sacrements. Ce qui la soutenait, c'était l'espérance du martyre, dont elle avait un désir ardent. La persécution passa sans qu'elle eût à souffrir pour la foi. Dieu la réservait pour un martyre spécial, dont il couronne parfois les âmes les plus pures, celui des peines intérieures. Pendant cinq ans, la conviction qu'elle était damnée la tourmenta des douleurs les plus vives, crucifiante préparation aux faveurs dont Dieu voulait la gratifier.

Un jour elle crut avoir fait une communion indigne. Elle est désolée, intimement persuadée qu'il ne lui reste plus aucun espoir de salut. Alors, dans un élan de divine charité, elle s'écrie comme autrefois saint François de Sales : « Eh ! bien, puisque je dois être damnée et privée de l'amour de mon Dieu pendant toute l'éternité, du moins je l'aimerai autant que je pourrai pendant toute ma vie. » Dieu fut touché de ces sentiments héroïques et les récompensa le même jour. Cette âme si aimante fut ravie en extase et Jésus-Christ lui apparut chargé de sa croix. Il dissipa, par sa présence, toutes ses craintes et remplit son cœur de paix et de consolation.

Désormais ces ravissements devinrent réguliers chez Marie Roussel : elle en était favorisée une fois par semaine, ordinairement le dimanche et, aux heures d'affliction, jusqu'à trois fois par jour. Ces visions, elle ne les dévoila

qu'imparfaitement au P. Chrysostome. Soit, chez elle, inhabileté ou timidité à s'expliquer, soit, chez le religieux, manque d'expérience de cette sorte d'état, le confesseur ne connut rien d'extraordinaire chez sa pénitente jusqu'à l'année 1800.

Cependant Marie avait reçu l'ordre de demander la communion tous les jours, mais de se soumettre et de continuer à la demander quand elle lui serait refusée. Le P. Chrysostome ne la croyant pas assez affermie dans la vertu, la lui accorda seulement trois fois par semaine et l'obligea à la solliciter les autres jours. Marie éprouvait une crainte qu'elle ne pouvait pas toujours surmonter. Les jours où elle n'avait pas osé implorer la faveur de communier, elle endurait des peines semblables, disait-elle, à celles du Purgatoire. Après dix-neuf jours, le confesseur, étonné de sa soumission, de son humilité, surtout de son désir de la sainte Eucharistie, la lui concéda cinq fois la semaine.

Vers la fin de 1800, Marie Roussel demanda à son confesseur l'autorisation de donner à certaines personnes les avertissements spirituels que Dieu la chargeait de leur adresser. Le P. Chrysostome, après avoir, semble-t-il, résisté quelque temps, donna la permission, dans la crainte de s'opposer à la volonté de Dieu et d'empêcher le bien. Depuis ce moment, la voyante devient comme le conseiller et le guide d'un certain nombre d'âmes. Au nom du ciel, elle reproche aux uns leur attachement aux richesses terrestres, leur manque de patience dans les peines, la vanité qui inspire leurs bonnes œuvres ; aux autres, leur résistance aux bonnes pensées, le mauvais état de leur conscience, leur infidélité à tenir les promesses faites à Dieu, les mauvaises dispositions apportées à la Sainte Table. Devait-il y avoir des communions tièdes, Notre Seigneur lui apparaissait plus ou moins triste. Devait-il y avoir des sacrilèges, elle voyait couler le sang du corps de Jésus-Christ.

Vers le même temps, Marie Roussel eut un autre genre de révélation : elle connut l'état des âmes après cette vie.

Dès que ces visions furent connues du public, la pauvre fille eut à supporter des insultes, des moqueries, des menaces ; à Saint-Marcel et dans les alentours, on cria au scandale ; sauf les personnes pieuses, tout le monde révoquait en doute la réalité de ses rapports avec le ciel.

Le P. Chrysostome hésita longtemps devant ces faits extraordinaires. « Je l'avoue, à ma confusion, dit-il, je n'osais pas encore me déclarer pour ces visions, voyant bien que cela m'attirerait la persécution et me ferait passer pour fanatique. » Cependant il ne pouvait douter que Marie Roussel connût les dispositions les plus secrètes des gens. « C'est un fait, affirme-t-il, qu'on peut prouver par témoins. Je l'attesterai moi-même par serment et j'en trouverai beaucoup d'autres qui, s'ils veulent confesser la vérité, feront la même chose. »

La tradition joint ici son témoignage à celui du religieux. Un jour, raconte-t-on, M^{lle} Marie de Laville et plusieurs de ses amies font une visite à Marie Roussel. Au cours de la conversation et sans que personne ne l'eût interrogée, Marie Roussel s'adresse à l'une de ces jeunes filles et lui dit d'un ton affirmatif : « Il ne vous est point permis de vous marier ; vous avez fait vœu de virginité. » La jeune fille, grandement surprise de voir dévoilé un secret dont elle n'avait parlé à personne, avoua avoir fait ce vœu. Ensuite s'adressant à M^{lle} Marie de Laville, Marie Roussel lui dit : « Quant à vous, vous êtes libre de faire un choix : car vous n'avez pas fait de vœu. » Elle disait vrai. M^{lle} de Laville fut aussi étonnée que sa compagne.

Un enfant se trouvait malade et en danger de mort, la voyante lui reprocha d'avoir mal fait sa première communion. L'enfant convint, en effet, d'avoir caché un péché au tribunal de la pénitence et se confessa de nouveau.

Le P. Chrysostome apprit, par son expérience personnelle, que la voyante lisait dans les cœurs ; d'après son dire, elle connaissait mieux son intérieur qu'il ne le connaissait lui-même. Il se réjouissait d'ailleurs de voir ses avertissements produire en peu de temps plus de fruits que les prédications des missionnaires et contribuer, sinon à la conversion des pécheurs, du moins à l'amende-

ment et aux progrès des personnes pieuses. Il convenait que la conduite de cette fille était conforme à l'esprit de Dieu et ses paroles conformes à l'Évangile : double raison qu'elle avait alléguée, par une inspiration du ciel, à sa demande de preuves.

Le Père, malgré tout, continuait à douter du caractère surnaturel de ces révélations. Pour le guérir de ce manque de foi qu'il considéra plus tard comme une faiblesse, cette fille lui dit, de la part de Dieu, de n'être plus incrédule, mais de considérer le bonheur des personnes que Dieu conduit. Il se mit alors à méditer sur divers exemples de la Sainte Ecriture. Ces réflexions le délivrèrent, vers le mois d'avril 1801, de la crainte de passer pour fanatique. Il était d'ailleurs vaincu par l'évidence : il était forcé de s'avouer à lui-même que Marie Roussel connaissait les pensées d'autrui, leurs dispositions intimes, les défauts de leurs confessions et de leurs communions, parfois même les choses éloignées et l'avenir.

Un jour la crainte de se tromper s'était emparée de lui ; Marie Roussel lui dit de la part de Dieu : « Vous croyez bien, mais vous tremblez ; cela afflige Dieu. » Ces paroles frappèrent le religieux et il se mit à relire ses auteurs, à étudier l'histoire de l'Eglise, la vie des saints, la théologie. Il fut fortement impressionné par ces paroles de Benoît XIV : « *Celui à qui la révélation privée est proposée et signifiée est tenu de croire et d'obéir à l'ordre de Dieu ou à son messenger, si elle est proposée avec des motifs suffisants, car Dieu lui parle, au moins d'une manière médiate et par conséquent exige la foi.* » (1)

A l'étude des auteurs, le P. Chrysostome joignait l'examen de plus en plus attentif de la conduite de sa pénitente et du caractère de ses révélations. La prudence, le bon sens, l'esprit de Dieu semblaient inspirer les paroles de la voyante. Quand le Concordat fut conclu, le Père lui

(1) *Ille tamen cui proponitur et intimatur revelatio illa privata tenetur credere et obedire Dei mandato, sive nuncio, si proponatur cum sufficientibus motivis : Deus enim illi loquitur saltem mediate ac proinde exigit fidem.*

demanda à quel évêque il faudrait obéir, au nouveau ou à l'ancien. « Ceux qui suivront le nouvel ordre de choses, répondit-elle, seront dans la véritable religion. S'il y a des assermentés placés, on glorifiera Dieu en s'adressant à eux. »

Le jour de l'Ascension (1802), le ciel révéla à la prophétesse l'état des prêtres ; il y en avait de trois sortes : les jureurs obstinés qui étaient très criminels devant Dieu ; les jurcurs convertis et un très petit nombre d'autres se regardant comme les derniers de tous ; ils étaient très agréables à Dieu ; la très grande majorité, la presque totalité des autres étaient dans une certaine agitation qui déplaisait beaucoup à Dieu ; il leur semblait qu'ils avaient beaucoup fait et qu'ils étaient mal récompensés, au lieu que pour plaire à Dieu, il faut regarder comme rien tout ce qu'on a fait et se croire le dernier de tous.

Zélée pour la gloire de Dieu, elle engageait les gens à entrer, comme elle, dans le chemin de la piété. C'était, leur disait-elle, la volonté de Dieu. Elle n'imposait que deux conditions : la fidélité aux inspirations divines et le détachement absolu de toute chose.

La même sagesse présidait à la conduite et aux révélations de la voyante. Sauf les premiers temps après sa conversion, cette pieuse fille ne s'imposait pas de mortifications extraordinaires ; elle se contentait de supporter avec patience les infirmités corporelles dont elle était affligée. Ses exercices de dévotion ne nuisaient pas au travail de son ménage ; leur durée, — la messe comprise, — atteignait à peine deux heures. Chez elle, tout était conforme à l'Evangile.

Mais le P. Chrysostome craignait toujours d'être victime de l'illusion ou le jouet du démon. Afin d'éviter cette extrémité, il ne se hâtait pas de se prononcer sur la réalité et la nature de ces faits extraordinaires. « J'ai suspendu mon jugement, dit-il, jusqu'à ce qu'après avoir tout examiné, je me suis décidé, d'après les règles tracées par Benoît XIV J'ai cru ne pouvoir m'égarer, en suivant un si bon guide. Ce Pontife veut qu'on tienne les visions pour véritables si la personne qui les a prati-

que la vertu, *si virtutibus prædita sit* ; s'il n'y a rien dans la vision qui détourne de Dieu, *si nihil in visione aut apparitione sit quod à Deo avertat* ; si, au contraire, tout se rapporte au culte de Dieu, *quin imo si omnia ad cultum Dei relata sint* ; si, après les visions, la personne qui en est favorisée persévère et avance dans l'humilité, l'obéissance et les autres vertus, *si post visiones et apparitiones, humilitas, obedientia, cæteræque virtutes non modo perseveraverint sed ad sublimiorem gradum ascenderint*. Dans ce cas, il ne faut douter nullement, selon ce grand Pape, que ces visions ne viennent de Dieu, *de earum qualitate supernaturali et divina non erit ullo modo dubitandum*. Toutes ces marques et plusieurs autres encore plus frappantes se trouvent réunies dans la personne en question et je pense que si ceux qui sont les plus animés contre ces visions avaient vu la sixième partie de ce que j'ai vu, ils seraient plus crédules que moi. »

Mais tout le monde ne partageait pas la conviction du P. Chrysostome. Plusieurs ecclésiastiques se scandalisaient de ce que sa pénitente parlait au nom du ciel à ceux qui la consultaient ; d'autres allaient jusqu'à dire qu'elle était indigne de l'absolution, que son confesseur mériterait d'être interdit et qu'il le serait déjà si les temps n'étaient pas si mauvais. Ces plaintes et ces murmures parvinrent jusqu'à l'autorité ecclésiastique qui s'en émut. L'un de ces représentants accusa le Père d'être extrême et en vint au point d'envoyer dire des injures à la voyante et de la condamner à six ans d'interdit. Le P. Chrysostome crut de son devoir de se défendre. Dans le mois d'octobre 1801, il fit une lettre dans le dessein de la faire imprimer, d'en envoyer un exemplaire à l'évêque d'Uzès, M^{sr} de Béthizy, à chacun de ses vicaires généraux, aux commissaires délégués par le prélat et même à chaque prêtre du diocèse. Avant d'exécuter son projet, il consulta un des commissaires. Celui-ci croyant que l'évêque avait donné sa démission, lui conseilla d'attendre l'arrivée du nouvel évêque ou du moins la rentrée des vicaires généraux. En conséquence, il demeura tranquille jus-

qu'au mois de mars 1802. A cette époque, apprenant que quelques prêtres se déchainaient contre la prophétesse et contre son directeur, il écrivit une lettre-circulaire pour réclamer les lumières de ses confrères. Bientôt douze réponses lui arrivèrent ; deux seulement improuvaient sa conduite par la raison que c'est à l'évêque à décider une pareille question, chose dont il n'avait jamais douté. Il avait toujours désiré rendre compte de sa conduite au pasteur du premier ordre, mais le recours à l'évêque, émigré en Angleterre, était bien difficile ; depuis deux ans, on attendait incessamment un grand vicaire, mais en vain. Aussitôt que le P. Chrysostome eut connaissance du Concordat, il écrivit un mémoire de 58 pages pour le faire présenter, en temps utile, à l'évêque d'Avignon par M. Roux, administrateur apostolique de ce diocèse. Il attendit le jugement du nouvel évêque. Quelle fut la sentence de M. Perier ? Le mémoire lui fut-il soumis ? C'est ce que nous ignorons. Mais le P. Chrysostome, en racontant les faits que nous avons relatés sommairement, fait preuve d'une très grande connaissance de la théologie mystique et d'une prudence très avisée. L'esprit de foi le dirigea en toute cette affaire. « On me fait un crime, dit-il, de n'avoir point empêché cette fille de répondre à ceux qui la consultaient. Mais en avais-je le droit ? Et supposé que je l'eusse, devais-je m'en servir pour empêcher le bien ? » (1)

(1) Le P. Chrysostome s'autorise d'un fait récent. « Vous savez, dit-il, qu'il y avait à Saint-Marcel, près du Bourg-Saint-Andéol, une fille qui était en odeur de sainteté parce que, tous les ans, elle demeurait dix-neuf jours sans mouvement. Le peuple y accourait de toutes parts pour lui demander des conseils et réclamer ses prières. Les supérieurs s'y sont-ils jamais opposés ? » Sur cette personne, voir *Le Cosmos*, 37^e année, 1888, p. 47 n^o 168 ; Dr Francus, *Voyage le long de la rivière d'Ardèche*, p. 251-254 ; *Mémoire du marquis de Bernis, 1773*. Cette personne, appelée Sœur Olivonne, « est sujette, d'après *Le Cosmos*, à une maladie aussi singulière qu'incompréhensible, qui lui arrive toujours le 1^{er} mars et finit le 19, à minuit environ. Accoutumée à cet accident, elle se confesse la veille ou le jour même ; de retour chez elle, on met les draps blancs à son lit, elle change de tout, prend

La population pieuse de Saint-Marcel crut, comme le P. Chrysostome, à la réalité des visions de Marie Rousset ; le souvenir de cette fille est resté en vénération dans le pays, la tradition rapporte même des faits extraordinaires que ne mentionne pas le *Mémoire* à l'évêque d'Uzès. Peut-être lui sont-ils postérieurs. Pendant ses extases, la voyante était soulevée au-dessus du sol. Mais dès que le Père lui mettait la main sur l'épaule et lui intimait l'ordre de ne plus se tenir en l'air, elle obéissait à l'instant et de nouveau son corps touchait la terre.

Mais l'opinion du P. Chrysostome ne modifia pas l'opinion de ses confrères : la plupart persistèrent dans leur doute et leur négation. Au départ du saint religieux, la pauvre fille ne rencontra chez son successeur qu'une opposition obstinée. Toute sa vie, elle eut à souffrir beaucoup de contrariétés ; de nombreuses personnes l'attaquaient, la poursuivaient de leurs sarcasmes et de leurs railleries. L'évêque d'Avignon dut écrire à son curé pour lui recommander sa paroissienne persécutée et le Doyen d'Uzès confia la direction de cette fille à l'abbé de Laville. (1) Ce prêtre, ami et disciple du P. Chrysostome,

un corset blanc, un mouchoir au cou et se met au lit. On lui apporte le Viatique et elle se fait remettre un crucifix, qu'elle tient, les mains croisées sur la poitrine. Dans cet état, elle attend le moment de sa crise. Elle reste endormie sans douleur, ni sans remuer aucune partie du corps. Ses bras, ses jambes se roidissent comme des barres de fer ; ses dents se serrent de la manière la plus forte. Dans cet état de mort, on n'a d'autre signe de vie qu'un petit mouvement continu et imperceptible des paupières et un peu de rougeur sur les joues... Pendant ces 19 jours, les linges et les draps de lit gardent toute leur propreté. Le 19 mars à minuit, elle étérnué et peu après, elle ouvre les yeux... Elle ne mange ni pain ni viande... Le marquis de Bernis attribue cette maladie singulière à la ménopause, survenue à cette fille, à l'âge de 17 ans, et qui persista depuis. Sœur Olivonne vécut toujours de la même façon, saintement pour le spirituel, et sobrement pour la nourriture. Elle mourut, à Saint-Marcel-d'Ardèche, le 6 ventôse an III — 24 février 1795.

(1) Delaville Jean-Antoine, né au Pont-Saint-Esprit le 29 août 1772, ordonné prêtre le 21 décembre 1805, succursaliste à Sernhac

était à peu près seul, dans le clergé de la région, à croire à la réalité de ses visions : il la soutint dans ses épreuves, la guida dans les voies de la vertu. Intermédiaire entre la voyante et le pieux Capucin, il constate, dans une lettre à son maître, la persistance des préjugés du clergé, des persécutions dont elle fut victime, sa persévérance, son affermissement dans le bien. « Cette fille est toujours patiente, dit-il, modérée, soumise à qui de droit, ne donnant que des exemples édifiants dans l'adversité, et quoi qu'il lui en coûte, elle veut être à Dieu et toute à Dieu et sincèrement à Dieu. Tels sont ses sentiments. » (Lettre du 15 juillet 1818).

Quant au P. Chrysostome, sa confiance ne se démentit jamais plus : il la porta à un tel point, comme nous le verrons dans la suite, qu'il fit plusieurs fois consulter Marie Roussel sur des affaires importantes et qu'il s'inspira de ses avis.

Dans l'histoire de la voyante, nous pouvons apercevoir les principes que le P. Chrysostome cherchait à inculquer dans sa direction : l'obéissance, l'humilité, le détachement. Nous voyons apparaître ces mêmes principes dans la correspondance d'une de ses filles spirituelles, M^{lle} Arène, de Pognadoresse, personne à laquelle il avait écrit plusieurs fois d'Oléron et qui embrassera plus tard la vie religieuse. Par deux de ses lettres au pieux Capucin, nous voyons briller en elle la soumission à la volonté de Dieu, la fidélité aux devoirs de son état, le renoncement. Elle a une santé assez médiocre : elle souffre souvent de violents maux de tête. « Mais le Bon Dieu le veut, dit-elle ; sa volonté soit faite. » Son père est âgé, malade, infirme ; elle remplit à son égard les devoirs d'une fille dévouée. Se sentant appelée à une vie plus parfaite, elle dit à son ancien directeur : « Je vous assure que si je vis après mon père, je ne finirai pas mes jours à Pognadoresse. » Elle suit les conseils qui lui ont été donnés par le P. Chryso-

le 1^{er} juin 1810, à Saint-Paul-les-Connoux, à la Bastide d'Engras, le 15 décembre 1818, à Belvèzet 1827, retiré à la Bartiole, décédé le 28 janvier 1843,

tome : « Pour moi, écrit-elle, j'ai toujours demandé au Bon Dieu le détachement universel ; je crois bien qu'il me l'a accordé. Grâce lui en soient rendues. Je ne suis attachée à rien de tout ce qui m'entoure. » — Et dans une autre lettre : « Je dois me rappeler les bons avis que vous m'avez donnés par le passé, en me disant qu'il faut me détacher de tout. C'est ce sur ce point que j'en suis. Vous le demanderez pour moi. »

La direction du P. Chrysostome n'était donc que la mise en pratique du plus pur Evangile. Deux règlements de vie qu'il a tracés pour des âmes pieuses sont inspirés par le même esprit et nous montrent comment le P. Chrysostome savait allier les principes d'une spiritualité élevée au bon sens le plus prudent.

La première pensée de l'âme pieuse doit être pour Dieu, l'esprit de foi doit surnaturaliser toutes ses actions ; à cet effet, diverses prières et diverses pratiques lui sont recommandées pour les sanctifier. « Si le miroir vous est nécessaire, dit le règlement, placez à côté le crucifix ou une image de Jésus crucifié. » On doit observer la propreté, la décence, mais détester la vanité. Aussi en se coiffant aura-t-on présente, au moins en esprit, l'image du Sauveur couronné d'épines et crucifié et l'on se livrera aux tendres idées que cette vue inspirera. Dès qu'on sera habillé, on fera la prière du matin. On ne se mettra jamais au travail, sans avoir offert à Dieu, les actions, peines, croix, entretiens et récréations de la journée.

« Mettez-vous ensuite, dit le Père, au train de votre ménage, qui sera précédé du signe de la croix et sanctifié d'heure en heure par un acte intérieur de souvenir de la présence de Dieu, disant par exemple, au son de l'horloge : *Mon Dieu, je vous adore présent partout par votre immensité*, ou bien : *Je vous aime de tout mon cœur*, etc. »

Le Père attache la plus haute importance à cet article qui doit unir intimement l'âme pieuse à son Dieu. Cette âme devra prendre cette résolution : « Je ne perdrai pas la présence de Dieu. Pour cela, j'aurai soin d'en faire un acte extérieur, si je me trouve seule ; intérieur, si je

suis en compagnie, disant de bouche ou de cœur : *Mon Dieu, je vous adore présent partout.* »

Les exercices de dévotion sont des moyens nécessaires pour entretenir l'âme dans la ferveur et la fidélité. Ils ne doivent jamais former un obstacle à l'accomplissement des devoirs d'état. Assistance à la Sainte Messe, méditation d'un quart d'heure, lecture spirituelle, récitation du chapelet, prières avant les repas, *Angelus*, ce sont les pratiques recommandées pour chaque jour, mais sans préjudice des occupations du ménage. L'âme pieuse devra faire le chemin de la croix tous les vendredis, aller à confesse une fois la semaine, et communier toutes les fois que son confesseur le lui permettra.

Mais la véritable dévotion n'est pas morose. Le prudent Capucin donne à sa pénitente des conseils que ne désavouerait pas saint François de Sales : « Je vous recommande, dit-il, de vous rendre agréable à ceux qui vous entourent, et de faire bon accueil à ceux qui, durant la journée, viennent chez vous pour affaire ou pour raison honnête. » Elle supportera les défauts des personnes avec qui Dieu l'a placée, obéira à qui de droit et même à ses inférieurs par esprit d'humilité. Cet esprit d'humilité et cette douceur seront accompagnés d'une véritable charité ; l'âme pieuse se fera un devoir de visiter les malades du pays.

Elle aura l'esprit paroissial : aux exercices privés, elle préférera toujours les exercices communs qui se font à l'église, prière du soir, chapelet ; les dimanches et les fêtes, elle assistera avec assiduité aux offices.

A la fin de chaque journée ainsi sanctifiée, elle se recueillera quelques instants pour se rappeler les bienfaits de Dieu et pour l'en remercier. Elle fera la prière du soir. « En me mettant au lit, je prendrai de l'eau bénite, dit la pénitente, j'en jetterai sur mon lit, en pensant qu'on fera la même cérémonie sur moi lorsqu'on me descendra au tombeau ; j'aurai présente l'image de la mort et recommanderai mon âme à Dieu ; je m'endormirai dans le Seigneur avec le désir de me réveiller un jour dans le sein de sa gloire. »

On le voit, dans cette direction, il n'y a pas de trace

d'une vaine sentimentalité et rien ne mérite les fines raileries de La Bruyère. Si, à Saint-Marcel, on avait demandé avec le moraliste : « Qu'est-ce qu'une femme que l'on dirige ? Est-ce une femme plus complaisante pour son mari, plus douce pour ses domestiques, plus appliquée à sa famille et à ses affaires, plus ardente et plus sincère pour ses amis ; qui soit moins esclave de son humeur, moins attachée à ses intérêts, qui aime moins les commodités de la vie, etc ? », il aurait fallu répondre : Une femme que dirige le P. Chrysostome est une personne qui s'efforce « à toutes ces choses ».

Mais pendant que le zélé religieux se dévouait au soin des âmes, les événements avaient marché : le Concordat avait été conclu et promulgué, les anciens diocèses supprimés, le Gard et Vaucluse réunis dans un même diocèse dont le siège était fixé à Avignon. Le nouvel évêque, avant de procéder à une circonscription des paroisses et à la nomination des curés, avait maintenu provisoirement le *statu quo*. Sur ces entrefaites, le prieur de Saint-Marcel, M. Vésian de Laurac, avait quitté sa cachette et repris possession de sa paroisse (13 novembre 1803). Le P. Chrysostome lui servit d'auxiliaire jusqu'à la fin janvier 1804. Vers cette époque, le prieur résigna sa cure, en faveur de M. Dessombz, alors curé de Saint-Pons-la-Calm, moyennant une pension annuelle de 400 francs.

Le P. Chrysostome dut, en conséquence, quitter Saint-Marcel. Mais, avant de partir, il voulut assurer à cette paroisse, qui lui était si chère, le bénéfice certain de la présence d'un prêtre. Sur ses conseils, le maire, M. Louis de Laville, fit des démarches pour obtenir l'érection de Saint-Marcel en cure de canton : ces démarches furent couronnées de succès.

Le pieux Capucin fut nommé vicaire à Aiguesmortes et arriva dans cette paroisse, le 10 février. Là, préoccupé du recrutement du sacerdoce, il reprit l'œuvre commencée à Saint-Marcel et à laquelle il consacra le reste de ses jours : l'éducation des jeunes gens et leur préparation à l'état ecclésiastique. Dès le mois de juillet, il prit deux élèves : Imbert et André, et, au

mois d'avril suivant, un troisième, Bernard Servant. Il avait d'autant plus de mérite que sa santé avait été fortement éprouvée dans sa nouvelle résidence. Pensant à la mort, il était venu à Nîmes, — mais à grand-peine, — pour y faire son testament par devant M^e Bonnaud, notaire (27 germinal an XII — 17 avril 1804). Il institua son neveu, Pierre Pellier, fils de son frère Joseph, son légataire universel et général. Mais, toujours soucieux de ne point violer son vœu de pauvreté, il eut bien soin de signifier ses volontés à son neveu : « Je vous cède bien volontiers toutes mes successions, lui écrivit-il aussitôt ; mais pour ce qui est de l'argent que je pourrais avoir, de mes ornements et vases d'église, de mes livres, vous en ferez l'usage que je vous prescrirai. J'en charge étroitement votre conscience : il faut que tout ce qui vient de l'autel soit employé en bonnes œuvres. C'est là mon intention et je me rendrais coupable, si j'en avais d'autres. »

La ville d'Aiguesmortes ne devait pas posséder longtemps le saint religieux. L'autorité ecclésiastique le nomma vicaire de Sénéchas, résidant au Chambon, hameau des Cévennes. Il quitta Aiguesmortes le 3 septembre 1805 et se retira à Alais, chez M^{lle} Jurand. Il y attendit la fin des réparations entreprises à l'église et au presbytère du Chambon. Dès que ces travaux furent terminés, il fut prendre possession de son poste.

CHAPITRE IX

Le Curé du Chambon.

Le P. Chrysostome a 48 ans. Un des héros qui ont souffert persécution pour la justice, il s'attribuerait, si son âme était accessible à l'ambition, le droit de prétendre à un poste important. Sa santé vient d'être un peu ébranlée : il pourrait aspirer à une paroisse où l'agglomération des fidèles et la température clémente rendraient le ministère aisé. Mais quelques paysans des Cévennes ont demandé, pendant plus de deux ans, un pasteur pour leur église abandonnée. Le doyen d'Alais, M. de Rochemore, « n'a cessé d'agir pour leur procurer un prêtre respectable que le climat n'effarouche pas. » Il a jeté les yeux sur le vicaire d'Aiguesmortes, son choix a été ratifié par l'évêque Perier, et le P. Chrysostome a été envoyé, avec le titre de vicaire, au hameau du Chambon (1), annexe de la succursale de Sénéchas. (2)

Dans ce poste, perdu au milieu des montagnes, tout aurait pu rebuter un prêtre moins zélé, moins humble, moins animé de l'esprit surnaturel. La paroisse comprenait dix hameaux (3) disséminés sur les bords du Luech aux nombreux méandres, sur des plateaux élevés ou dans quelques replis de terrain, au milieu de bois de chênes verts. Une grande distance séparait les divers écarts. La population, toute dispersée, était peu nombreuse. Le chef-lieu de la paroisse, le Chambon, comptait à peine six à sept maisons, étagées sur les pentes schisteuses de la vallée. L'accès en était difficile : au lieu de la belle route

(1) Aujourd'hui, commune du canton de Génolhac.

(2) Sénéchas, commune du canton de Génolhac.

(3) Ces dix hameaux étaient : Le Chambon, Tarrabias, Dieusse, Verne, Chambovernes, Le Martinet-Neuf, Chareneuve, Chamboredon, Cornac, Les Bouziges.

de Bessèges à Chamborigaud qui serpente aujourd'hui le long de la vallée, des sentiers étroits, escarpés, permettaient seuls d'arriver à l'église. Les chemins qui conduisaient aux autres hameaux n'offraient pas moins de difficultés : ici la rivière à traverser, là une montagne à gravir.

Les gens étaient pauvres : habitués à une vie rude, ils luttèrent par un travail acharné contre l'infécondité du sol. Dans leurs lopins de terre disposés en gradins sur les rampes des montagnes, ils cultivaient le seigle, la pomme de terre, le mûrier et le châtaignier. S'ils manquaient des biens temporels, ils possédaient le précieux trésor de la foi. La Révolution n'avait pas pu les dépouiller de ce don inestimable ; pendant les mauvais jours, le ministère d'un prêtre fidèle, l'abbé Nicolas, vicaire de Sénéchas, avait rendu plus étroit leur attachement à la religion. Aussi tiennent-ils à l'exercice du culte et se sont-ils imposé volontairement des sacrifices pour réparer leur église délabrée.

Le P. Chrysostome fut forcé d'attendre à Alais la fin de ces réparations. Le repos lui pesait ; il lui tardait de dépenser son zèle auprès des âmes que la Providence lui confiait. Il n'avait que le titre de vicaire, mais les droits et par conséquent les devoirs et la responsabilité d'un curé, d'un véritable pasteur. Il part, le 29 octobre, pour son poste et, le jour de la Toussaint, il inaugure son ministère dans sa modeste paroisse. Il fait, en cette fête, la bénédiction de son église, selon l'ordre et l'autorisation du doyen d'Alais.

Bienheureux les pauvres, nous dit l'Évangile de cette solennité. Le pieux franciscain va se trouver en face de la plus extrême pauvreté. Combien le presbytère est misérable ! Il se compose d'une chambre à coucher, donnant sur la rue et servant de cuisine avec une alcôve et un cabinet de travail, rien au-dessus et une cave au-dessous : logement d'autant plus insuffisant que, pour faire son ménage, le Père a sa sœur avec lui ; il dut lui chercher une chambre dans le village.

L'église présentait un dénûment complet : une crédence



LE VILLAGE ET L'ÉGLISE ACTUELLE DU CHAMBON

y servait d'autel ; elle possédait un seul ornement, une seule aube, un calice avec sa patène en fer blanc, deux chandeliers en laiton et quelques autres rares objets.

Le curé peut être attristé, mais il n'est point découragé par une pareille indigence de son église. Les marguilliers se déchargent sur lui du soin de recueillir les offrandes et les quêtes destinées aux frais du culte. Mais comme les recettes ne balancent pas les dépenses, le pasteur renonce généreusement à une partie de ses droits, pour la gloire de Dieu et l'honneur de la Sainte Vierge ; il donne et cède le casuel de trois hameaux : Tarrabias, Dieusse et Verne, pour fournir les cierges nécessaires et faire brûler une lampe, nuit et jour, devant le Saint Sacrement. Peu à peu, grâce à la gestion intelligente des modiques deniers de la fabrique, grâce aux dons de quelques paroissiens et à sa propre générosité, il dote son église de tous les objets indispensables à la décence du culte. Il fait venir d'Avignon ou de la foire de Beaucaire trois boîtes en argent pour les saintes huiles, un vase en cuivre pour l'eau bénite, un calice en composition, cinq ornements avec bourse, pale et corporal, deux croix processionnelles, une bannière représentant la Sainte Vierge et le Saint Sacrement, des nappes, des devants d'autel, etc. Sa dévotion envers Marie l'engage à décorer avec beaucoup de soin l'autel du Rosaire. Il y fait placer une statue de la Vierge portant l'Enfant Jésus, revêtue d'un voile, d'une robe et d'une ceinture, la tête ornée d'une couronne. Sur l'autel se dressent six chandeliers d'une espèce nouvelle, encadrés de quatre bouquets artificiels avec leurs vases dorés ; sur le devant, se déploie un antependium ou en florence ou en satin blanc. Le maître-autel ne sera pas moins convenable. Il est orné de six chandeliers de laiton, pesant chacun 5 ou 6 livres, avec le christ de même matière ; les jours de fête, il sera garni d'une nappe en toile fine avec falbala, d'un beau *te igitur* avec cadre doré et glacé par devant, d'un frontel en soie cramoisie avec dentelles et or faux.

Autant le saint religieux recherchait le luxe et la richesse pour le culte divin, autant accepte-t-il volontiers

la pauvreté personnelle. Il reçoit du gouvernement une pension annuelle de 233 francs, mais il ne jouit d'aucun traitement. Les paroissiens s'engagent à lui fournir chaque année la somme de 400 francs : indemnité bien faible même pour un disciple de saint François d'Assise, mais écrasante pour une population dénuée de ressources. Aussi les cotisations rentrent-elles lentement ; elles seront ordinairement inférieures à la contribution promise et monteront à peine à 300 fr., à 250, et même à une somme plus faible. Les paroissiens, aussi désireux de conserver leur pieux pasteur que de se soustraire aux trop lourdes charges qu'ils ont assumées, firent à diverses reprises, des démarches pour obtenir le maintien de leur annexe, son érection en succursale ou la rétribution de leur desservant par le budget de l'Etat. En montrant la difficulté des communications dans un pays « où les chemins sont pénibles, montueux et dangereux en hiver », ils font ressortir la vertu de leur curé ; ils rendent un hommage sincère au désintéressement « du saint religieux dont la Providence les a pourvus ».

Les habitants du Chambon auraient été bien aveugles, s'ils n'avaient su apprécier le mérite de leur pasteur. Même les impies subirent l'ascendant de sa sainteté. Un jour, un élève du Père revenait du hameau de Dieusse, lorsqu'il fut surpris par un orage. Le tonnerre grondait, le vent soufflait avec violence, tout annonçait une tempête terrible. Le séminariste précipite le pas ; chemin faisant, il rencontre un homme assez irrégulier. « Quel orage, grand Dieu ! s'écrie l'enfant, et que de désastres il peut amener ! » — « Soyez tranquille, répond sérieusement l'impie, nous ne courons aucun danger : nous avons ici un paratonnerre. Depuis que le Père est au Chambon, il fait reculer les orages. » — La bourrasque, en effet, épargna le pays. Longtemps après la mort du Père Chrysostome, les vieillards affirmaient que, pendant la vie de leur saint curé, jamais la grêle n'avait frappé leurs récoltes.

Une vertu qui s'impose toujours à l'admiration des paroissiens, c'est la charité. Or, la générosité du P.

Chrysostome ne s'étendait pas seulement à la maison de Dieu et à l'éducation des pauvres clercs, comme nous l'étudierons plus loin ; elle s'ouvrait à toute infortune. Un père de famille indigent vient un jour implorer la bonté du religieux. Celui-ci lui donne une aumône abondante et lui dit en toute simplicité : « Quand vous aurez encore besoin de moi, vous reviendrez me trouver. » Que de misères il a soulagées de la sorte ! Les anges seuls ont enregistré ses actes de bienfaisance chrétienne.

La charité véritable est la source du zèle sacerdotal. Le curé du Chambon s'attacha à transformer en chrétiens fervents les fidèles confiés à sa sollicitude. Ses vertus parlaient un langage accessible à tous et exerçaient sur ses paroissiens une influence salutaire. Le voir, l'entendre, l'approcher suffisaient pour se sentir irrésistiblement porté au bien. Ce fut sans doute plus encore par la force de ses exemples que par la persuasion de ses discours qu'il réussit à amener à la religion catholique une famille protestante établie dans le pays.

Si la foi est la gardienne des mœurs, à son tour la pureté est la sauvegarde de la foi. Au Chambon comme à Saint-Marcel, le P. Chrysostome s'efforça de prémunir ses ouailles contre les dangers où leur bonne conduite aurait pu échouer, en particulier contre les veillées d'hiver. Il voulait que ces réunions fussent sanctifiées par de bonnes lectures ou par la prière. S'il se doutait que dans quelques familles on employât les loisirs de la soirée à des divertissements peu chrétiens, il s'y transportait en personne, arrivait sans être attendu, et si la vérité du fait changeait ses doutes en certitude, il donnait à tous une bonne leçon de morale. Que de fois on le vit, à la tombée de la nuit, accompagné de deux de ses élèves, se dirigeant vers quelque hameau de sa paroisse, pour s'assurer par lui-même si les veillées se passaient chrétiennement ! Arrivé sur le seuil de la porte, il s'arrêtait et écoutait. S'il entendait les paroles de la prière ou une bonne lecture, il entrait, la joie sur le front et un paternel sourire sur les lèvres ; il encourageait ces braves gens, leur donnait quelques sages avis et se retirait tout heureux. Mais si, au

contraire, des cris de jeunes filles mêlés aux voix de jeunes garçons ou des chansons peu honnêtes lui annonçaient une trop libre dissipation, il franchissait le seuil, le visage empreint de tristesse et de sévérité, adressait une remontrance au chef de la maison, faisait comprendre à tous le danger du manque de réserve dans les délassements, citait et louait les veillées honnêtes de la paroisse, exigeait qu'on lui promit de les imiter à l'avenir.

Ce procédé du curé du Chambon atteste à la fois son zèle et l'autorité dont il jouissait auprès de ses paroissiens. Son amour des âmes s'affirmait encore par sa fidélité au ministère de la prédication. Chaque dimanche, il annonçait la parole de Dieu, avec la plus grande régularité. Mais dans ses prônes et ses sermons, il ne se rechercha jamais lui-même, il visait uniquement à faire du bien. Il parlait une langue simple, forte, appropriée à l'intelligence de son auditoire. Il ne dédaignait pas d'employer parfois le patois des Cévennes qu'il maniait avec facilité et même avec élégance, il prêcha une année toute la passion dans l'idiome populaire. Aussi désireux d'être utile que d'être compris, jamais il ne choisit un sujet abstrait, philosophique ou politique, avant tout il était pratique ; il prêchait sur la confession, la communion, les commandements de Dieu ; il commentait les articles du symbole, prévenait les habitants de la campagne contre les péchés qui leur étaient habituels, leur expliquait l'esprit des diverses fêtes du cycle liturgique. Ces instructions étaient toujours sérieusement préparées ; parfois le curé rééditait d'anciens prônes ou en écrivait de nouveaux ; d'autres fois, il improvisait la forme, après avoir mûrement médité son sujet et en avoir rédigé le plan ; il marquait nettement les divisions, arrêtait les idées principales, choisissait les textes qui devaient servir au développement.

Dans un exorde qui n'est pas suivi du discours, nous trouvons une preuve de sa dévotion à la Sainte Vierge et de sa croyance à l'Immaculée Conception. « Que chacun, dit-il, rende ses hommages à cette Vierge qui a été conçue sans péché. Oui, Vierge sans tâche, Vierge Immaculée dans votre Conception, je vous salue, je vous féli-

cite de ce glorieux titre qui n'a été accordé qu'à vous seule. Réjouissez-vous, vous surtout, vous peuple du Chambon à qui Marie a été donnée pour patronne sous le titre de la Conception. »

Plus que l'éloquence de sa parole, les mortifications du Père attirèrent les bénédictions célestes sur ses auditeurs. Quand il prêchait, on le voyait de temps en temps se serrer la taille, puis soudain son visage pâlissait. C'est qu'il portait sur sa chair une ceinture formée de chaînons de fer aux pointes rentrantes. Quand il pressait sur cette ceinture, la douleur qu'il éprouvait était tellement vive qu'elle le faisait aussitôt blémir. Seulement ce mystère ne fut dévoilé qu'après sa mort.

Une forme de prédication que le Père mit en honneur au Chambon, qui devait y produire beaucoup de fruits et dont le souvenir est resté longtemps gravé dans la mémoire du peuple, c'est la conférence dialoguée. Ce mode d'annoncer la parole de Dieu était, en somme, un prône par demandes et par réponses. Un élève du religieux posait une question et le prédicateur répondait plus ou moins abondamment suivant l'importance du sujet. La conférence du Chambon différait de la conférence adoptée de nos jours avec succès, dans certaines paroisses, pendant le carême. Aujourd'hui, la demande est ordinairement une objection plus ou moins développée, présentée avec plus ou moins de force et de couleur. Il peut en résulter parfois un inconvénient : la réponse peut ne pas avoir toute la netteté, la clarté, la puissance nécessaires pour dissiper l'objection ; celle-ci restera dans l'esprit du peuple et marquera une impression durable. Au Chambon, il n'y avait aucune objection contre la croyance de l'Eglise, mais seulement des questions qui, en excitant l'attention de l'auditoire, devaient provoquer les explications utiles à l'instruction du peuple. Voici les sujets qui furent traités, dans le cours d'une année, et dont nous avons sous les yeux les interrogations : les Cinq Plaies, l'Imitation de Jésus-Christ, la Sainte Vierge, les Commandements de Dieu, la Religion, la Loi de Dieu, l'Espérance, la Charité, les Fêtes, Pâques, la Confession, la Communion, les Péchés

capitiaux, la Patience. Le conférencier ne sacrifiait pas à l'actualité, mais il ne la redoutait pas non plus. A l'occasion du cinquième commandement de Dieu, il se fait poser la question suivante :

« Tout ce que vous avez dit jusqu'ici, Mon Révérend Père, était bon pour l'ancien régime. Mais comment voulez-vous que nous ne haïssions pas des gens qui nous ont fait tout le mal imaginable, qui nous ont dénoncés, qui nous ont ruinés, qui ont voulu nous faire mourir ? Dites ce que vous voudrez, nous ne pouvons les voir. » Il est regrettable que nous n'ayons pas la réponse du Père, où il devait montrer le précepte de la charité comme une loi de tous les temps et où il devait proposer comme modèle Notre Seigneur implorant le pardon pour ses bourreaux.

Une autre question tirée des circonstances de l'époque, nous fera comprendre encore le genre de ces conférences. « A propos des fêtes, expose-t-on, il y a des gens qui disent mille choses contre notre évêque, à cause qu'il les a supprimées. Ces gens là n'ont-ils pas raison et l'évêque n'a-t-il pas tort ? » D'après le canevas de la conférence précieusement conservé, le Père répondit en substance : L'Évêque a le droit de supprimer des fêtes ; d'ailleurs ce n'est pas lui, mais le Pape qui est l'auteur de la suppression incriminée ; chacun conserve sa liberté et peut, s'il le veut, célébrer ces fêtes. Mais comment les passe-t-on ?

La conférence, c'était en quelque sorte un catéchisme fait à toute la paroisse. Mais le souci de l'instruction religieuse inspira au Père la plus grande application au catéchisme proprement dit. Il ne se contentait pas d'expliquer aux enfants la lettre du texte qu'ils avaient à apprendre, il leur donnait les avis les plus pratiques, les leçons de morale les plus appropriées à leur situation. Aux bergers, par exemple, il recommandait de veiller avec la plus grande attention à la garde de leurs troupeaux, en souvenir sans doute des dégâts causés, aux jours de son adolescence, par son inadvertance involontaire.

Il insistait auprès des enfants sur la fuite des occasions du péché. Un exemple conservé par la tradition montre bien les détails où il ne dédaignait pas d'entrer,

pour préserver de tout mal les jeunes âmes qui lui étaient si chères. Deux chemins conduisaient du hameau des Bouziges à l'église du Chambon. L'un longeait une vigne dont les fruits, aussi délicieux que rares alors dans ce pays de montagnes, auraient pu allumer la convoitise des enfants. Le prudent pasteur leur conseillait de prendre l'autre chemin où leur fragile vertu ne serait point exposée à la tentation du vol et de la gourmandise.

Dans l'œuvre des catéchismes, le Père se faisait aider par ses élèves. C'était en même temps un moyen de les former à cet apostolat aussi modeste qu'important et de multiplier les instructions destinées à l'enfance. Parmi les disciples du saint religieux, on en cite un qui réussit tout particulièrement. Par son aménité et son entrain, l'abbé Allègre obtint des succès dont le souvenir s'est perpétué longtemps dans la paroisse.

L'école presbytérale, dont nous aurons bientôt à parler longuement, ne servait donc pas seulement au recrutement du sacerdoce, c'était encore un moyen pour le curé de faire du bien à ses paroissiens. A ce but, tendait la collaboration des élèves aux conférences et aux catéchismes, comme l'éclat que leur présence donnait aux cérémonies religieuses. Les chants qu'exécutaient les jeunes lévites, les nombreux ministres qui assistaient le prêtre à l'autel, faisaient oublier aux habitants du Chambon l'exiguïté, la pauvreté de leur église, l'eau suintant à travers le mur adossé au rocher ; ils imprimaient à toutes les fêtes et même aux dimanches ordinaires un caractère de solennité, une certaine pompe aussi attrayante qu'édifiante.

Rehausser la splendeur des cérémonies, c'était inspirer le goût des choses saintes aux paroissiens ; le P. Chrysostome voulut leur inculquer aussi l'amour du Saint Sacrement, la dévotion du Sacré-Cœur, le culte de la Sainte Vierge. Il obtint la permission de donner la bénédiction une fois par mois et de faire l'exposition des Quarante Heures. M. Sollier, vicaire général, lui envoya, selon ses désirs, des feuilles d'agrégation à la confrérie du Sacré-Cœur, mais ne put lui communiquer la faculté d'ériger la confrérie du Rosaire, qu'il souhaitait.

Le zèle que le P. Chrysostome déployait dans sa paroisse pour maintenir et développer la religion et y faire régner la piété s'étendait aussi aux paroisses voisines. M. de Rochemore lui rend hommage à cet égard. Il déclare dans une note que M. Pollier n'a jamais refusé de se rendre utile aux paroisses, « malgré son école si précieuse à la religion, dans cette contrée si montueuse que les prêtres en général redoutent ». S'il faut aller à Sainte-Cécile-d'Andorge, distante de plus de deux lieues, pour y consommer les saintes espèces, à la suite du départ du curé, c'est au P. Chrysostome que s'adresse le doyen d'Alais. Si Peyremale n'a point de prêtre pour le desservir, c'est le P. Chrysostome qui demande la permission de biner, pour aller y célébrer la messe quand il le pourra.

Son zèle pour les âmes lui inspire le plus profond regret de voir cette paroisse sans pasteur et l'engage à en référer à l'évêque. M. Calmen, vicaire à Peyremale, « faisait merveille, lui écrivit-il ; il conduisait ce peuple comme un troupeau de tendres agneaux ; la religion reprenait ses droits, lorsque tout à coup une lettre de M. de Rochemore lui annonce qu'on l'a placé à Aimargues et que, quand il y aura un prêtre de la montagne, on l'enverra à Peyremale. A cette nouvelle, il fut totalement déconcerté. » Le Père lui conseilla de rester jusqu'à ce qu'il eût fait faire les Pâques aux paroissiens, croyant interpréter les intentions de l'Evêque, et vu que la lettre de M. de Rochemore ne contenait point d'ordre précis, mais seulement une invitation amicale. « Permettez, Monseigneur, que je vous dise sincèrement la vérité qu'on a eu grand soin de vous déguiser. Le poste de Peyremale est très désagréable à la vue, il n'y a point de société, mais il est si peu pénible que M. Garilhe, dernier curé, qui le connaissait fort bien pour y avoir été vicaire dans sa jeunesse, le demanda, âgé de plus de 70 ans. » Il supplie le prélat de laisser M. Calmen jusqu'à ce qu'il puisse le faire remplacer. « Accordez cette grâce aux paroissiens qui la méritent bien, à M. Calmen, à M. le curé Bonnaure, à votre serviteur. De toutes parts, on m'annonce que M. Campredon, curé de Sénéchas, pense à se retirer ;

M. Bonnaure (1) se propose de demander un poste plus facile ; moi-même peut-être serai obligé de demander mon changement avant la fin de l'année ; le curé de Chamborigaud est accablé de vieillesse, de sorte que, dans tout le canton, il n'y a que trois bons ouvriers : M. Allègre, curé de Sainte-Cécile, M. Thomas, vicaire à Concoules, et M. Calmen, vicaire de Peyremale. Votre Grandeur sait qu'il n'est pas facile de faire monter en haut les prêtres d'en bas ; il paraît donc expédient de ne pas faire descendre ceux qui sont bien disposés à rester. » (2 mars 1818)

Si, dans cette lettre, le P. Chrysostome fait allusion à l'obligation où il pourrait être mis de demander son changement avant la fin de l'année, c'est parce qu'il craint que les infirmités dont il souffre ne le rendent incapable de remplir les fonctions de sa charge. Toujours très attaché à sa paroisse, il fut un modèle de la stabilité pastorale. Plusieurs fois il écrivit à M. Coulet, vicaire général, lui demandant comme une grâce, si jamais l'évêque pensait à l'ôter du Chambon, d'intervenir auprès de Sa Grandeur et de la prier de n'en rien faire. M. Taisson, curé et doyen d'Alais, demande au P. Chrysostome, au nom d'un de ses admirateurs, M. Guiméty, curé de Saint-Paul de Nimcs, s'il accepterait qu'on fit des démarches auprès de l'évêque pour le faire transférer à Peyremale, « où la maison presbytérale est plus commode et plus vaste que celle du Chambon où il est logé si à l'étroit pour la bonne œuvre qu'il fait. » (6 mai 1818.) Le saint religieux s'oppose à toute démarche en sa faveur.

Le vicaire général d'Avignon lui annonce que l'Evêque pense à le placer dans la succursale de Sénéchas qui va bientôt vaquer par la retraite de M. Campredon. « Veuillez bien me dire, lui écrit-il, quelles seraient vos intentions dans ce moment, afin que Monseigneur ne fût pas dans le cas de revenir sur la nomination de cette paroisse. » (10 mars 1819.) Le lendemain, le Père écrivait à M. Petit, son disciple et son ami : « Quant à moi, on a parlé de me

(1) M. Bonnaure, curé de Portes, né le 21 septembre 1755.

faire curé à Sénéchas. J'ai répondu *negative* à ceux qui me l'ont proposé. Je n'accepterai que par force. »

Les quelques traits que nous ont conservés les documents et la tradition nous montrent combien le saint curé du Chambon réalisait l'idéal du bon pasteur. Les détails que renferme l'une de ses lettres sur le clergé du canton de Génolhac nous font comprendre l'importance et la nécessité de l'œuvre à laquelle le zélé religieux consacra toutes ses forces : le recrutement du sacerdoce.

CHAPITRE IX

L'école presbytérale du Chambon.

Une des plus urgentes nécessités qui s'imposèrent à l'Eglise de France, au commencement du XIX^e siècle, fut la formation de jeunes ecclésiastiques. L'échafaud, la déportation, l'exil, la prison, les privations, les souffrances de toutes sortes, la maladie, la mort naturelle avaient éclairci les rangs de l'ancien clergé. Il fallut du temps pour organiser les séminaires. A Avignon, le Grand Séminaire ne s'ouvrit qu'en 1810 et le Petit en 1812. Beaucoup de paroisses étaient privées de pasteurs ; de toutes parts, on gémissait sur la pénurie de prêtres.

Le curé du Chambon fit mieux. Stimulé par son zèle de la gloire divine, attristé de voir les âmes se perdre faute de secours religieux, il résolut de préparer des ministres pour le sanctuaire. Déjà à Aiguesmortes, il avait donné des leçons à trois enfants. A peine arrivé au Chambon, sans se laisser absorber par l'organisation de sa paroisse, ni même par le chagrin profond que lui causa la mort de sa sœur (17 décembre 1805), il reçoit d'abord deux élèves, J.B. Thomas et J.B. Bouet, faible noyau d'un établissement que Dieu devait bénir. Après cinq mois, il les met à l'étude du latin, et dans sa joie, il marque le jour où ils commencent cette étude, il note avec soin qu'ils apprennent les déclinaisons en deux semaines et les conjugaisons la semaine suivante. En janvier 1808, la petite école compte déjà sept élèves, mais peu avancés, auxquels il faut enseigner, pendant plusieurs mois, les éléments de la langue française. Le nombre augmente lentement, mais progressivement : il est de 17 en 1810, de 21 en 1813, de 25 en 1817, de 40 en 1819, l'année de la mort du Père. Dans les dernières années, l'école du Chambon reçut officiellement le titre de Petit Séminaire et fut placée sous le patronage de saint Vincent de Paul.

Le P. Chrysostome dut pourvoir au logement de ses élèves. Il loua dans le pays des chambres à Argenson, la maison de M. Dumas où il établit la salle d'étude et au-dessus un dortoir principal, la maison Polge, à côté du presbytère, qui fut affectée à un réfectoire et à un petit dortoir.

Comment et dans quel milieu se recrutaient les écoliers du Chambon ? La plupart appartenaient à des familles pauvres ; vers la fin seulement, furent admis des jeunes gens dont les parents étaient aisés comme les Reboul, de Bordezac, ou Guiméty, de Malaucène. Mais tous devaient avoir l'intention de se vouer à l'état ecclésiastique. Généralement ces jeunes gens étaient un peu âgés. A 15 ou 16 ans, quelquefois à 18 ans ou même plus tard, un jeune homme, resté sage et pieux dans le monde, manifestait à son curé des aspirations au sacerdoce. Le curé examinait ses dispositions ; s'il approuvait le projet de son paroissien, il écrivait au P. Chrysostome pour lui demander une place dans son école. Le Père entra ainsi en relation avec beaucoup de prêtres, dont quelques uns éminents par leur situation ou distingués par leurs mérites : MM. Vernet, supérieur du Grand Séminaire de Viviers, Pignol, ancien secrétaire de l'évêché d'Alais, Laborie, qui avait souffert pour la foi, Guiméty, curé de Saint-Paul de Nîmes, etc. Tous professaient pour le curé du Chambon la plus haute estime. Les élèves qu'ils recommandent viennent en grand nombre des Cévennes ; la Lozère et l'Ardèche fournissent leur contingent comme le Gard. Les curés de la Lozère présentent ordinairement leurs paroissiens comme pauvres et même indigents. Les compliments au saint religieux paraissent assez souvent comme une précaution oratoire pour lui demander de se charger entièrement de tous les frais de l'éducation : il aura ainsi, l'assurent-ils, le mérite d'une bonne œuvre.

A des enfants pauvres, le P. Chrysostome ne pouvait demander une pension considérable. L'instruction était donnée gratuitement. On n'avait à payer que la nourriture. Le Père comptait à la fin du mois toutes les dépenses faites pour entretenir la communauté, y compris le

loyer des chambres ; il divisait cette somme par le total de journées de présence de tous les pensionnaires, sans oublier sa propre présence. La dépense par tête ainsi calculée ne dépassait guère 4 sous par jour, montait à peine à 21 ou 24 centimes. Le pain se payait à part ; ordinairement il était de seigle et valait 2 sous la livre, plus tard de 15 à 17 centimes.

Ces chiffres nous disent avec éloquence la frugalité du régime du Chambon. Sur la table de la communauté, les légumes et le lard avaient la place d'honneur. On y voyait figurer tour à tour pois et lentilles, fèves et haricots, châtaignes et pommes de terre, de temps en temps la viande de porc ou de vache salée. Ces aliments étaient sains : plusieurs familles les fournissaient en paiement de la pension. Celui-ci apportait une canne d'huile ; celui-là, un quintal de pommes de terre ; un troisième, quelques quartes de châtaignes ; cet autre, deux ou trois douzaines d'œufs ou quelques livres de beurre.

Le vin ne paraissait jamais sur la table : la boisson ordinaire était l'eau pure et limpide d'une fontaine qui jaillissait d'un mur de l'église. Le Père donnait l'exemple de la sobriété et on ne lui vit prendre un peu de vin que lorsque M. Bonnaure, curé de Portes, ou M. Bonhomme, curé de Chamborigaud, venaient le visiter et acceptaient son modeste diner.

Malgré la frugalité toute spartiate du régime, l'école prospéra. Quand elle prit le nom de Petit Séminaire, le Père fit imprimer un règlement déjà en vigueur dans ses parties essentielles. La pension est fixée à 12 francs, outre le pain et le blanchissage que l'on paye à part. Les étudiants fournissent leurs livres, papier, encre et plumes. S'ils ne peuvent faire face à tous ces frais, ils ne donnent que ce qu'ils peuvent. Si on peut fonder de grandes espérances sur un jeune homme et qu'il n'ait rien, on lui avancera tout. Mais plus tard, quand ces jeunes gens qui n'ont pu solder leurs dépenses seront parvenus à la prêtrise ou qu'ils auront obtenu une place qui leur rapportera 500 francs par an, ils se libéreront de ce qu'ils doivent : ce qui permettra d'en assister d'autres et de leur rendre le

service qu'ils ont eux-mêmes reçu. S'ils ne peuvent arriver au sacerdoce ni à une place de 500 francs, on les tiendra quittes de toute dette. Mais pour jouir de la réduction ou de la gratuité complète, il faut avoir au moins 16 ans accomplis, savoir bien lire, bien écrire, posséder au moins des talents moyens et être décidé à embrasser la carrière sacerdotale.

Tous destinés à l'état ecclésiastique, les étudiants du Chambon devaient en porter le costume : chapeau tricorne, soutane sans plis sur les épaules et sans queue, descendant simplement jusqu'aux talons. En revêtant ce costume, ils doivent surtout se pénétrer de l'esprit de leur vocation. A leur faire atteindre ce but, tendra le règlement général de la maison. Le silence qui favorise le recueillement et les réflexions sérieuses est prescrit toute la journée, sauf le temps du petit déjeuner, du goûter et des récréations ; l'exactitude, une certaine gravité, la modestie sont recommandées avec insistance. La piété doit inspirer toutes les actions du jeune lévite, les exercices religieux alternent avec le travail.

A 5 heures du matin, le P. Chrysostome réveille lui-même ses élèves en frappant sur une planche et plus tard en sonnait la cloche. A ce signal, le séminariste doit penser que Dieu l'appelle à son service, faire le signe de la croix et dire avec Samuël : *Me voici, Seigneur, car vous m'avez appelé.* Il doit se lever promptement et modestement et, après les soins donnés à la toilette et à la propreté, se rendre à l'église pour y faire la prière et l'oraison mentale.

La messe est à 7 heures, en été, et à 8 heures, en hiver. Le Père a rédigé un cérémonial détaillé où il règle minutieusement la décoration de l'autel, selon le degré de solennité de la fête du jour, et les chants qui doivent être exécutés. Quand il n'y a pas grand'messe, on chante régulièrement trois cantiques, l'un avant, le second à l'élévation, un autre à la fin. Les cantiques, dont beaucoup avaient été composés par le zélé religieux, devaient contribuer tout ensemble à honorer Dieu et ses saints et à sanctifier ses élèves ; aussi en chantait-on un ou plusieurs à chaque exercice de piété.

Après la messe ou le déjeuner, selon la saison, il y a classe et étude. Supérieur et économe de la communauté, le P. Chrysostome en est le principal professeur; il est secondé dans son enseignement par les élèves les plus avancés, qui le remplacent auprès des débutants. A 9 heures, le travail est interrompu, pour implorer les bénédictions de Dieu, par une belle prière à N. S. J.-C., vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (1). Il dure jusqu'à 11 heures et demie. A ce moment-là, on se rend au réfectoire, il y a examen particulier ou plus exactement la coulpe. Comme dans les communautés religieuses, chaque élève vient faire l'aveu en public de ses fautes contre le règlement. Après cet exercice, le Père donne parfois une leçon de grammaire, puis a lieu le dîner. Pendant le repas, le silence est de rigueur. Dès que les grâces sont récitées, commence la récréation; quelquefois on va faire une promenade sur les bords de la rivière.

A deux heures, on entre à l'église pour y réciter le *Miserere*, puis reprennent les classes et les études, interrompues seulement par le quart de récréation du goûter.

A 6 h. 1/2, il y a chapelet, prière du soir, préparation de la méditation du lendemain, récitation de diverses prières, puis souper et récréation jusqu'à 9 heures. A 9 heures, examen particulier, adoration, coucher.

La journée se passait ainsi, sanctifiée par le travail et par la prière; mais à certains jours, une plus large part était accordée aux exercices spirituels. « Pour inspirer à mes élèves la dévotion envers le T. S. Sacrement et pour notre divin Sauveur dans le Sacrement de son amour,

(1) Prière avant l'étude : *Domine Jesu Christe, lux vera, qui illuminas omnem hominem venientem in hunc mundum, qui aperis os mutorum et linguas infantium facis discretas, da mihi intellectum ut incipiam et preparer ad docendos iniquos vias tuas, ut impii ad te convertantur. Ciba me pane vitæ et intellectus et aqua sapientiæ salutaris pota me, ad dandam scientiam salutis plebi lux, in remissionem peccatorum eorum, ad illuminandos omnes qui in tenebris sedent et dirigendos pedes eorum in viam pacis, qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.*

écrivait le Père à l'Évêque d'Avignon, nous chantons, tous les jeudis, la Messe en l'honneur du Saint-Sacrement. » Il demanda la permission d'avoir l'exposition et la bénédiction du Saint-Sacrement une fois le mois. Le vendredi, à 2 heures, on faisait le chemin de la croix. Le samedi matin, la messe était chantée en l'honneur de la Sainte Vierge ; après diner, les étudiants balayaient l'église ; à 2 heures, ils récitaient sexte, none, vêpres et le chapelet ; ils passaient le reste du temps à l'église occupés à des œuvres de piété : confession, chemin de la croix, lectures spirituelles, méditation ; après souper, ils chantaient les litanies de la Vierge. Le dimanche, après l'oraison, on se rendait à l'étude pour y apprendre diverses formules, les répons de la messe, des sacrements, de l'office, etc. En dehors de la messe qui se célébrait à 9 heures, la matinée devait être consacrée à la lecture de livres de piété, à la prière, à la méditation. Pendant le temps laissé libre par les vêpres, la promenade, le goûter et la lecture spirituelle, le Père donnait des leçons aussi utiles qu'instructives sur la sphère, la géographie, la chronologie, le comput et le calendrier, ou il entretenait ses étudiants de la science qui nous montre le mieux la puissance et la sagesse de Dieu, l'astronomie.

Inculquer la piété à ses élèves fut donc le but poursuivi par le P. Chrysostome ; mais la sauvegarde de la piété, c'est la discipline. Or, pas de discipline dans une école sans un système de sanctions. Les pénitences usitées au Chambon paraîtront peut-être puérides et surannées ; l'essentiel c'est qu'elles fussent efficaces. Ne pas apprendre sa leçon, parler patois, se servir de termes barbares, donner un sobriquet à un camarade méritaient le bonnet d'âne et la privation de récréation ; pour avoir frappé quelqu'un même en plaisantant, pour l'avoir chatouillé ou insulté, on était condamné à porter un fouet suspendu au cou ; toute absence non autorisée d'un exercice, toute parole contre la règle étaient punies par la remise et l'imposition de nous ne savons quels objets ou emblèmes appelés paresse ou silence. Petits moyens, dira-t-on, mais assurément importants pour la fin que se proposait le

Père : apprendre à tout séminariste la bonne tenue, la politesse, l'exactitude, l'obéissance, la maîtrise de soi-même.

L'influence de la discipline aurait pu être contrariée par les distractions extérieures, l'esprit du monde ou même le milieu familial. Pour prévenir ce danger, on n'accordait ni vacances ni congé aux écoliers du Chambon ; même en cas de maladie de leurs parents, ils ne pouvaient aller les voir que si leurs services étaient nécessaires.

Le règlement rédigé par un franciscain austère, pénétré de l'esprit de son ordre, inviolablement attaché aux observances de son institut comme le fut le P. Chrysostome, avait quelque chose de la rigidité d'une règle conventuelle, mais il ne devait pas trop surprendre à un moment où le régime universitaire, par le célibat et la vie commune imposés à plusieurs catégories de maîtres et par la rigoureuse obéissance exigée de tous, revêtait une sorte de caractère monacal.

Le saint religieux poursuivait l'observation de son règlement avec une vigilance toujours en éveil et en punissait les infractions avec une scrupuleuse sévérité, que tempéraient néanmoins un amour généreux pour les élèves et une profonde humilité. Quelques traits nous montreront l'éducateur à l'œuvre.

Dans la ruelle, située au-dessous de l'église, un écolier rencontre un jour une personne et échange avec elle quelques paroles. Le Père a aperçu cette transgression du règlement. L'heure de la coulpe publique arrive. Notre jeune bavard, soit par oubli, soit par timidité ou par crainte du châtement, ne vient pas confesser sa faute. Le Père, sans rien dire, s'avance, et au grand étonnement de la communauté qui ne se doute rien, applique au délinquant un retentissant soufflet.

Une autre fois, le jeune Reboul, de Bordezac, le futur chanoine de Saint-Denis, voyant un camarade en faute, veut le rappeler à l'ordre et le tire par le pan de son habit : acte absolument proscrit par le règlement. Le Supérieur accourt précipitamment, frappe la tête de l'en-

fant de plusieurs coups de chapeau. L'infortuné couvre-chef est défoncé. L'ardent religieux s'aperçoit à l'instant qu'il a cédé à un mouvement de brusquerie, demande pardon à l'écolier de son emportement ; les larmes qui s'échappent de ses yeux donnent aux assistants la plus impressionnante des leçons.

Le même espiègle a fait un jour une petite escapade. Sa faute doit être punie : il est condamné à aller faire amende honorable à Notre Seigneur devant le Saint-Sacrement. Il fait nuit ; un peu poltron, l'enfant hésite, il a peur, mais il connaît la sévérité de son Supérieur et se décide enfin à obéir. Il se rend donc à l'église, en ouvre timidement la porte ; un pied sur la place, un autre sur le seuil, il regarde tout tremblant. A la pâle clarté de la lune, il aperçoit l'autel tendu de noir, dans la nef un catafalque, près du tabernacle des têtes de morts. L'épouvante s'empare de lui, il pousse un cri, il lui semble que la mort ou le diable le tire par les pieds, il s'enfuit. Mais le Père est accouru ; mécontent de sa désobéissance, il lui administre une vigoureuse gifle. Bientôt le rigide religieux, confus de sa vivacité, fait des excuses à l'enfant et, contrairement à ses habitudes, l'embrasse avec bonté.

Au zèle pour faire observer la discipline, le P. Chrysostome joignait une égale ardeur pour donner l'instruction. Le but qu'il poursuivait n'était pas de former des littérateurs ou des savants, mais d'apprendre rapidement assez de latin aux jeunes gens pour les rendre capables de suivre les cours de théologie. Quelques cahiers et un opuscule qu'il publia, vers la fin de sa vie : *Nécessité et moyens d'augmenter le nombre des bons prêtres en France*, nous révèlent sa méthode et ses idées sur l'enseignement. Pour lui, des jeunes gens qui ont des dispositions communes peuvent apprendre le latin dans quatre ans ; à ceux qui ont beaucoup de mémoire et d'intelligence, un an pourrait suffire. A ce sujet, il a reçu des témoignages probants et il a fait des expériences concluantes. N'est-ce pas sa propre histoire qu'il raconte en ces quelques mots ?

« Un jeune homme, que je connais très bien, écrit-il, et qui n'est pas un grand génie, entend dire qu'un prêtre sait très peu de latin, il dit dans lui même : n'en apprendrai-je pas autant ? Il achète un rudiment de Bistac et quoiqu'il soit occupé au travail de la terre, dans ses moments libres il apprend à décliner, conjuguer et faire de petits thèmes sans faute, reçoit quelques leçons d'un prêtre charitable, se fait religieux, et dans l'étude de la philosophie et de la théologie, il ne le cède à aucun de ses condisciples et sert utilement l'Église. »

Pour apprendre le latin avec rapidité, le Père exige que le jeune homme soit un peu avancé en âge. Dans sa méthode, il s'inspire d'un ouvrage de M. Appay, ancien doctrinaire et grand vicaire de Vaison, intitulé : *Le Génie de la langue latine dévoilé aux élèves des séminaires*. Pour la morphologie, au lieu de faire apprendre des paradigmes, il dresse un tableau des désinences des déclinaisons et des conjugaisons ; ce groupement permet à l'élève de saisir d'un coup d'œil les ressemblances ou les différences des diverses formes et, aidé d'un procédé mnémotechnique, les grave promptement dans la mémoire. Suivant un ouvrage intitulé : *Moyens de doubler au moins les progrès dans la langue latine*, le Père recommande d'apprendre par cœur un vocabulaire des verbes latins les plus communs. Quant à la syntaxe, elle nous paraît plus rationnelle que celle de Lhomond, moins au courant de la philologie que celles de nos jours, rédigée en vue du thème et non en vue de la connaissance directe de la langue latine. Néanmoins, dans la méthode du P. Chrysostome, c'est la version qui a le pas sur le thème. « On hâterait les progrès, dit-il, en traduisant beaucoup de latin en français et en expliquant toutes les difficultés. »

Vers la fin de sa vie, il fit imprimer, chez Aubanel, à Avignon, une *Grammaire latine* suivant ses principes.

Quelques notions de cosmographie, quelques leçons de chronologie et de géographie s'ajoutaient à l'étude du latin ; le dimanche, comme nous l'avons vu, leur était réservé. Une sphère armillaire, un globe céleste et un

globe terrestre venaient illustrer les explications et les démonstrations du maître.

De nos jours où l'instruction est prisée si haut, on jugera peut-être trop sommaire l'enseignement donné par le P. Chrysostome. Mais une époque dont un des besoins les plus urgents était de parer à la pénurie de prêtres pouvait s'en contenter. La formation morale et religieuse était plus appréciée que le savoir ; la solide piété et le bon sens passaient, à juste titre, avant l'étendue des connaissances humaines et pouvaient suppléer, jusqu'à un certain point, à leur insuffisance.

Le cycle classique était souvent couronné, au Chambon, par un cours de philosophie et même par un cours de théologie. A cet effet, le Père rédigea plusieurs traités ou plutôt divers résumés qu'il devait sans doute expliquer, développer et faire apprendre par cœur à ses élèves. Nous avons parcouru la Logique, les Lois, seule partie écrite en français, les Actes humains, la Justice et la Restitution, les Contrats, les Sacrements en général, la Pénitence, le Mariage, l'Église, la Religion. Ce dernier traité est un résumé copieux de la théologie de Lyon ; le Père écrivit aussi un *compendium* très succinct d'une partie de la théologie de Poitiers. Ce qui caractérise essentiellement ces travaux, c'est la clarté et la netteté. La forme adoptée est, en général, la forme catéchistique ; les réponses aux questions sont toujours de la plus limpide précision.

Organisation des études, régime, règlement général ne formaient, pour ainsi dire, que le corps de la communauté du Chambon. Ce qu'il faudrait pouvoir atteindre et décrire, c'est l'âme. Or, l'âme du Petit Séminaire, c'était l'esprit même du P. Chrysostome, c'était l'influence qu'exerçait sur des jeunes gens le souvenir de ses souffrances pour la foi, le spectacle journalier de ses vertus, de ses mortifications, de sa vie de travail, de prière, de renoncement et de sacrifice ; c'était sa parole vivante, claire, incisive, familière, ardente ; c'étaient les avis donnés soit dans la direction et au tribunal de la pénitence, soit en public, à toute la communauté, les retraites qu'il

prêchait spécialement à ses étudiants, ses instructions sur les grandes vérités de la foi, sur la vocation, sur les devoirs de la vie ecclésiastique. Tout tendait à former au Chambon des clercs pieux et à préparer de saints prêtres.

Est-ce à dire néanmoins que tout fût parfait au Chambon, sous tous les rapports ? Non ; là aussi, malgré le dévouement et la bonne volonté du Supérieur, des misères et des défaillances se rencontrèrent. Parfois la santé des élèves y laissa à désirer. Mais alors nous voyons éclater la bonté de cœur et l'esprit de foi du religieux. Un de ses enfants est tombé malade ; voici en quels termes il en parle à M^{lle} Elisabeth de Laville : « Je suis dans une grande affliction et je réclame le secours de vos prières. Le pauvre Rousset, ce jeune homme si sage, menace ruine ; il est dans une fièvre lente. J'ai cru que la volonté de Dieu était que j'employât (*sic*) les remèdes naturels ; mais le Seigneur a voulu qu'ils fussent inutiles... Je sais que nous devons être soumis à la volonté de Dieu et je m'y résigne bien ; mais Dieu veut que nous ayons des afflictions pour nous faire avoir part à la tristesse qu'il éprouva dans le Jardin et pour nous porter à recourir à Lui dans nos peines. C'en est une grande pour moi de voir périr ce jeune homme. Ne parlez pas pourtant à qui que ce soit de sa maladie. Il n'y a que le médecin et moi qui connaissent (*sic*) le danger. Il ne faut pas alarmer sa mère inutilement (1). »

Le cœur du Père dut être bien désolé encore, quand, plus tard (1817), une épidémie vint disperser une partie au moins de son troupeau. Sa position au milieu de ses élèves malades était d'autant plus pénible que l'on attribuait peut-être le fléau à la trop grande frugalité du régime ou à l'exiguïté du logement. « Je pense, lui écrit un de ses correspondants, qu'avec les modiques pensions qu'on vous donne, vous ne pouvez pas fournir une table suffisante, analogue aux besoins de la nature. Des enfants qui étudient ont besoin d'être passablement bien nourris. » Un de ses disciples, l'abbé de Laville, écho, ce

(1) Lettre à M^{lle} Elisabeth de Laville, du 8 février 1810.

semble, de Marie Roussel, lui écrit : « La maladie de vos écoliers provient de ce qu'ils se lèvent un peu matin. Il sera bon de les laisser dormir un peu plus pour qu'ils puissent plus sûrement continuer leurs études (1). »

Néanmoins cet état critique transitoire ne diminua ni les demandes des familles ni l'affluence des jeunes gens.

Une autre épreuve, non moins cruelle que la maladie de ses élèves, vint plus d'une fois affliger le Père Chrysostome, ce fut l'inutilité de ses efforts, l'inefficacité de ses conseils. Tous ses enfants ne correspondirent pas, avec le même empressement et la même fidélité, à sa sollicitude paternelle ; plusieurs à qui il avait prodigué ses soins durent quitter l'école. Un élève, entre autres, contracte des dettes, va peut-être boire du vin chez les paysans : il y a chez lui inconstance, amour-propre, paresse. On est forcé de le renvoyer ; mais cédant à de pressantes instances et comptant sur de bonnes promesses, le Père crut devoir le reprendre.

Un jour, c'est une partie de la communauté qui le contriste. C'était un lundi de Pâques. En l'absence du Supérieur, quelques étudiants croient pouvoir impunément se livrer un peu à la joie et se départir de l'austérité du Séminaire. Ils ont résolu de se payer l'omelette traditionnelle. On choisit une maison amie ; on s'y donne rendez-vous, on se procure des œufs, l'omelette se prépare dans la poêle, son parfum embaume déjà la salle à manger : la voilà sur la table toute chaude et alléchante et le festin ardemment attendu va commencer. Mais soudain la porte s'ouvre : c'est le Père qui entre d'un air sévère. Il adresse aux convives une rude admonestation, ordonne d'aller chercher une mère de famille indigente et donne à cette femme la succulente omelette.

Bonne leçon de mortification et de charité ! La satisfaction de l'avoir donnée pouvait adoucir chez le Père la peine que lui causait la petite fredaine. Mais il rencontra, dans l'accomplissement de son œuvre, des ennuis autrement graves, les entraves que lui suscita l'Université.

(1) Lettre de l'abbé de Laville, du 13 août 1819.

CHAPITRE XI (1)

Un épisode du monopole universitaire.

Tandis que, dans son obscure paroisse, le P. Chrysostome prépare quelques jeunes gens au sacerdoce, le gouvernement impérial songe à accaparer l'éducation publique, à en devenir, selon l'expression de Taine, « le régulateur, le directeur, l'entrepreneur ». Le but principal de Napoléon, dans l'établissement d'un corps enseignant, c'est, d'après son aveu, « d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales (2) ». Aussi par le décret du 7 mars 1808, l'Etat s'attribue le monopole absolu de l'instruction à tous les degrés. L'enseignement public, dans tout l'Empire, est confié *exclusivement* à l'Université. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université et sans l'autorisation de son chef. Aucun individu, *même gradué*, ne pourra faire un cours public, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Grand Maître, qui sera accordée sur la demande du Recteur. Tout chef d'institution, maître de pension, ou tout autre maître ayant une école autre qu'une école primaire est tenu de prendre, moyennant finances, un diplôme ou permission d'enseigner. Tous les élèves des pensionnats, institutions, collèges, lycées, séminaires, en quelque qualité qu'ils suivent les cours des ces écoles, doivent sans exception acquitter une rétribution égale au vingtième du prix de la pension que paie chaque pensionnaire de l'établissement dans lequel ils sont admis.

Le bruit de toutes ces rigueurs gouvernementales arriva jusqu'au fond des Cévennes et fit redouter au maître du Chambon la ruine de son œuvre. Sa modeste

(1) Cf. Archives départementales du Gard, 2 T 83.

(2) Taine, *Le Régime moderne*, II, p. 156, 157.

école était-elle visée par les décrets impériaux dont il connaissait imparfaitement la teneur exacte ? Il se le demandait lorsque lui parvint une missive adressée à « Monsieur Pilat maître de pension, à le Chambon — Lozère — ». Malgré les erreurs de la suscription, il accepta et ouvrit le pli. Hélas ! c'était une lettre du Grand Maître de l'Université, en date du 13 juin 1810, qui lui ordonnait de faire passer tout de suite au Recteur de l'Académie l'état de ses élèves, l'indication du prix de la pension, les quittances de paiement de la rétribution scolaire, à partir du 1^{er} novembre 1808.

Le Père écrit aussitôt au Recteur de l'Académie pour lui exposer sa situation et en obtenir des éclaircissements. « Ayant été placé par mon évêque, dit il, au fond d'un désert, pour servir l'église d'un hameau, je résolu de me rendre utile à la société en enseignant gratuitement les pauvres et en leur donnant même des secours autant que mes facultés me le permettraient et que leurs besoins le demanderaient. Comme je ne vois que rarement les gazettes, moins encore le *Bulletin des Lois*, mon église étant placée à une heure et demie du chef-lieu de la commune, j'ignore à mon grand regret les statuts de l'Université et les décrets impériaux. » Il demande des renseignements et il ajoute : « Observez, je vous prie, que je serais bien malheureux si, après m'être épuisé, pour rendre service à ces enfants, j'étais obligé de payer une seconde fois à l'Université, car presque tous mes élèves étant en retard pour leur pension, il ne me sera pas plus facile de leur faire payer les droits de l'Université. »

Avec cette lettre, le Père envoyait l'état de ses élèves depuis le 1^{er} novembre 1808 jusqu'au 1^{er} septembre 1810. Le recteur de l'Académie de Nîmes, auquel elle était adressée, était M. Tédénat, (1) un Rouergois qui venait

(1) Tédénat, né en 1755, à Saint-Geniès, de l'Aveyron, fit ses études à Paris, entra dans l'enseignement en 1775, fut l'ami et le compagnon d'études de Laplace et de Legendre, professa quelque temps à l'étranger, pendant la Terreur. La ville de Nîmes a donné son nom à l'ancienne rue de la *Charité*, qui va de l'église Saint-Paul au Lycée.

d'être nommé à ce poste important, après avoir professé les mathématiques supérieures à l'École centrale de Rodez et exercé, pendant trois ans, le provisorat au Lycée de Nîmes. Homme de talent, administrateur habile, très attaché à ses fonctions, M. Tédenat était alors en tournée (1). Ce fut le secrétaire de l'Académie, Donzel, son ancien économiste au Lycée, qui répondit en son nom (27 août 1810). Sa lettre et les circulaires du Recteur qu'il lui adressait allaient dissiper les doutes du P. Chrysostome et lui ôter tout espoir de voir son école exemptée du paiement de la rétribution scolaire. Cette rétribution est due pour chaque élève dans toute école où l'enseignement n'est pas borné à la lecture, à l'écriture, aux premières notions de calcul ; ses élèves doivent à l'Université 15 fr. chacun par an. « Je vous engage, ajoute le secrétaire, à verser promptement, pour ceux de vos élèves dont l'indigence ne sera pas constatée par pièces authentiques, la rétribution qu'ils doivent depuis le 1^{er} novembre 1808 jusqu'au 1^{er} juillet 1810. Vous ne devez point ignorer que vous en êtes personnellement responsable. C'est à vous à l'exiger des parents de vos élèves. »

Le saint curé envoie ses élèves dans leurs familles pour aller chercher la rétribution scolaire. Hélas ! la plupart reviennent les mains vides et n'apportent qu'un simple certificat d'indigence. Le Père fait connaître au Recteur le résultat de ses démarches et lui demande de ne point être surpris du nombre de ces certificats. « Je ne reçois, dit-il, aucun de ceux qui sont en état d'entrer au collège. Je prends de préférence ceux qui sont les plus pauvres, lorsque je crois apercevoir dans eux quelque marque de vocation à l'état ecclésiastique. J'en agis ainsi pour avoir la douce satisfaction de faire du bien à mon prochain, pour me conformer au vœu de mon évêque qui, dans une

(1) Nîmes était alors le chef-lieu d'une Académie dont le ressort s'étendait, comme celui de la Cour d'appel, aux quatre départements du Gard, de Vaucluse, de la Lozère et de l'Ardèche. Cf. G. Maurin, *l'Instruction publique sous le premier Empire*, dans la *Revue du Midi*, année 1906, nos 6 et 8 ; 1907, nos 1 et 6.

circulaire, exhorte ses prêtres à cette œuvre de piété, pour reculer un peu l'extinction du sacerdoce qui, dans ces contrées, ne paraît pas éloignée. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'autoriser à continuer cet acte de bienfaisance qui ne tend qu'au bien de la religion et de l'Etat, et m'envoyer un brevet ou un diplôme d'emploi, si vous le jugez à propos, avec le livre pour inscrire mes élèves. » Il s'excuse de ne pas se présenter lui-même, mais il est « chargé d'une paroisse, le voyage est pénible et dispendieux relativement à ses facultés ».

Malgré la modicité de ses ressources et de celles de ses étudiants, le P. Chrysostome dut s'exécuter : il fit payer au receveur de l'arrondissement la somme de 20 francs pour la rétribution de six de ses élèves qui n'avaient pas donné de certificat d'indigence : cependant il s'en trouvait dans ce nombre à qui il était obligé de faire la charité (31 décembre 1810).

Mais les élèves ne sont pas seuls soumis à une contribution ; les chefs d'établissement auront aussi à payer une redevance. C'est cette charge que le Recteur fait connaître et explique au P. Chrysostome dans sa lettre du 11 mars 1811 : le Grand Maître de l'Université impériale a achevé l'organisation des collèges et va s'occuper incessamment de celle des institutions et des pensions ; pour cette opération, il demande « de nouveaux états où il sera nécessaire que chaque chef de maison d'éducation déclare s'il désire être chef d'institution ou maître de pension ». On appelle institutions les écoles tenues par des particuliers où l'enseignement se rapproche de celui des collèges, c'est-à-dire où l'on enseigne les hautes classes de latin, les mathématiques et les arts d'agrément. Les pensions ou pensionnats appartiennent à des particuliers et sont consacrés à des études élémentaires. Chaque chef d'institution aura à payer, tous les dix ans, un diplôme de 400 francs et, chaque année, un droit de 100 francs, non compris la rétribution de ses élèves. Pour les maîtres de pension, le prix du diplôme décennal est fixé à 200 fr. et le droit annuel à 50 francs. « D'après ces dispositions, ajoutait le Recteur, vous voudrez bien, Mon-

sieur, me faire savoir, dans le plus bref délai, si votre intention est de conserver à votre maison le titre d'institution ou de prendre celui de pension. »

La lettre du Recteur n'arriva au Chambon que le 7 avril ; le même jour, le bon curé prend sa plume pour signifier au Recteur qu'il ne tient ni à l'un ni à l'autre titre qui lui est offert. « Je ne désire, dit-il, ni d'être chef d'institution ni maître de pension. Si en qualité de prêtre desservant à la campagne, il m'est permis de donner gratuitement quelque instruction aux pauvres, je m'appliquerai volontiers à cet acte de charité ; que si Son Excellence ne juge pas à propos de me le permettre, je n'attends que vos ordres pour renvoyer mes élèves (7 avril 1811).

Le décret de 1808 autorisait les curés ou desservants à donner des leçons de latin, mais si le nombre de leurs élèves dépassait trois, ceux-ci étaient assujettis au paiement de la rétribution ; s'il montait à dix, les curés étaient obligés de prendre le diplôme annuel et décennal. C'est ce que ne voulait pas le pieux Capucin. En conséquence, il renvoya ses élèves, le 30 avril ; les uns entrèrent dans des séminaires, d'autres retournèrent dans leurs familles ; il continua à donner des leçons seulement à quelques-uns, comme élèves externes et gratuits.

Mais M. Tédonat avait le zèle de son emploi et son zèle était stimulé par le Grand Maître, de Fontanes, qui l'avait chargé de porter son attention sur le peu d'exactitude, de la plupart des instituteurs, à payer la rétribution due à l'Université. Le Recteur envoie une circulaire « aux fonctionnaires de l'Instruction publique » pour leur rappeler les principales dispositions des décrets impériaux et les sanctions dont le Grand Maître pourrait user contre les chefs d'institution récalcitrants. Les décrets de 1808 ne se bornent pas à considérer comme pension tout établissement qui reçoit des pensionnaires ou des demi-pensionnaires ; ils classent comme telle toute école où l'on ne se borne pas exclusivement à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et aux premières notions de calcul ; tous les élèves, *pensionnaires ou externes gratuits ou non gratuits*, sont assujettis à la rétribution ; *tout chef d'école est*

responsable du montant de la rétribution à partir du premier mois de l'admission de chaque élève ; le Grand Maître de l'Université pourra autoriser toute poursuite en expropriation forcée contre les débiteurs de l'Université, etc., etc.

Cette circulaire fut adressée au P. Chrysostome, comme maître de pension. Peu après, il exprima au Recteur sa surprise de se voir qualifié de la sorte : « J'ai l'honneur de vous écrire, dit-il, que je ne voulais être ni instituteur ni *maître de pension*, que je voulais me borner à donner des leçons de latin, comme peuvent le faire généralement les desservants de la ville ou de la campagne conformément à votre circulaire n° 1. » Il n'a jamais été en opposition avec la loi ; la nouvelle circulaire contient des dispositions nouvelles, il s'y conformera avec exactitude. En particulier, elle prescrit à tous les chefs d'école d'acquitter la rétribution pour tous leurs élèves par trimestre ; or comme il ne s'agit que de sommes très modiques, qu'il lui faut perdre une journée et faire des dépenses pour effectuer ces versements, il demande la permission de les faire seulement deux fois par an (29 décembre 1811).

Tédenat s'empressa de répondre (4 janvier 1812) : tout individu qui donne des leçons de latin est considéré par l'Université (lorsqu'elle l'a autorisé) sous la dénomination de maître de pension. « Au reste, cela ne fait rien à l'affaire, ajoutait-il, je vous exhorte seulement à payer exactement pour tous vos élèves et je vous accorde bien volontiers la faculté que vous réclamez de ne payer que tous les six mois. »

Les nouveaux règlements universitaires et la rigueur de leur exécution jetèrent le trouble dans la modeste école du Chambon. Le P. Chrysostome, comme divers maîtres de pension du Midi, fut obligé de renvoyer plusieurs élèves dans leurs familles. Aussitôt les curés réclament : celui-ci, à cause de sa santé et du surcroît de travail que lui donnent les paroisses voisines sans pasteurs, ne peut se charger de faire continuer les études aux élèves rentrés dans leurs foyers ; cet autre, pensant que le Père est autorisé, lui propose de nouveaux écoliers

qui arrivent des établissements fermés. C'est avec douleur que le zélé Capucin apprend de son correspondant et ami, l'abbé Guéz, la disparition des pensions ecclésiastiques ou petits séminaires de Salon, d'Arles, d'Aix, de Marseille, la menace qui pesait sur Saint-Joachim, l'œuvre du P. Charles Bretennière.

Pour préserver son école, le P. Chrysostome demande au Recteur l'exemption du droit de diplôme. Il le prie de lui faire savoir s'il lui permettrait de recevoir encore quelques élèves hors d'état de payer leur pension, mais dont des personnes charitables acquitteraient la rétribution scolaire. « Les jeunes hommes, dit-il, pourraient devenir des sujets utiles. » Quant à lui, il ne cherche qu'à faire le bien et, s'il ne peut le faire de cette manière, il le fera d'une autre (9 mars 1812).

Une nouvelle circulaire du Recteur augmenta les craintes du saint religieux pour l'existence de son œuvre. « Les chefs d'institution et maîtres de pension, disait Tédénat, doivent s'attendre à payer le diplôme annuel à la première réquisition qui leur sera faite, s'ils ne veulent pas s'exposer aux poursuites judiciaires. » Devant cette menace, le P. Chrysostome renouvelle sa requête et expose sa misère : il se tient assuré, dit-il, qu'on ne lui demandera rien pour le diplôme : il n'a pas nui à l'Université ; sans lui, ses élèves n'auraient jamais étudié ; bien loin de recevoir de son école le moindre émolument, il s'est réduit à l'indigence, dans ces années de disette, où leurs parents ne pouvaient leur fournir le nécessaire ; il n'a jamais cru qu'on lui demandât une rétribution pour exercer la charité sans nuire à personne. « Je vous prie, termine-t-il, de vouloir bien répondre aux deux questions suivantes, en vous observant que je ne prends aucun enfant qui soit en état d'entrer dans un collège :

« Puis-je continuer d'avoir neuf élèves, sans être obligé de payer le diplôme annuel ?

» Pourrai-je en avoir un plus grand nombre sans être obligé à le payer ? »

Dès le 20 mars, Tédénat avait transmis la demande

d'exemption du P. Chrysostome au Grand Maître de l'Université. Celui-ci l'autorisa provisoirement à conserver ses élèves sans être astreint au paiement du droit annuel et du droit décennal. (Lettre du Recteur du 9 mai 1812.) Quoique de Fontanes se réservât de statuer définitivement sur son sort un peu plus tard, il maintint en réalité cette dispense et le Père ne cessa d'en jouir.

Sous le régime impérial, l'action du gouvernement devait s'étendre à tout et aucun détail ne devait être laissé à l'initiative des fonctionnaires et des particuliers. Du fond même de la Russie, au milieu des plus graves préoccupations de la guerre contre le tzar Alexandre, à Witepsk, Napoléon trouve le temps de signer un décret qui impose un uniforme à tous les étudiants de l'Empire français. L'inspecteur d'Académie, Félix, en l'absence du Recteur, s'empresse de communiquer « au maître de pension du Chambon » la teneur du décret impérial : à l'avenir, les élèves et pensionnaires des lycées, des institutions et pensions devront être habillés de drap bleu, teint à l'indigo pastel ; dans les institutions et pensions, le collet et les parements de l'uniforme seront de couleur blanche, boutons blancs, en entier de métal, portant au milieu le mot *Institution* ou *Pension* et autour, en légende, le nom du chef de l'établissement. En même temps, l'Inspecteur défend, au nom du Grand Maître, aux professeurs et fonctionnaires de l'Instruction publique, d'accepter des présents des jeunes gens confiés à leurs soins (20 septembre 1812).

On sait qu'au Chambon, c'était le maître qui donnait et les élèves qui recevaient. Quant à l'uniforme, le Père devait être de l'avis d'un de ses correspondants, M. Champetier, curé de Rivières : si les boutons en métal, si l'habit bleu et les parements blancs avaient pu contribuer au progrès de ses élèves, peut-être aurait-il pensé à leur faire adopter le costume imposé par l'Empereur ; mais il les dispensa « de cet accoutrement nouveau, sans crainte de la censure ».

En l'absence du Recteur, la machine universitaire continuait à fonctionner avec régularité ; mais le forma-

lisme administratif suscitait parfois des difficultés au P. Chrysostome ou à ses correspondants. Le curé du Chambon faisait payer la rétribution scolaire entre les mains du Recteur, par l'intermédiaire d'un ancien Capucin, M. Meyssonier. Mais voilà que, pendant le voyage de M. Tédénat à Paris, on refuse de recevoir l'argent. Il faudrait verser à Alais, ou chez M. Un tel, ou chez le procureur général du Lycée : ainsi l'exigent les règlements. Le Capucin dut déployer toute son éloquence pour convaincre les employés de l'Académie qu'ayant toujours payé au Recteur, il avait le droit de payer à celui qui tenait sa place.

Les rapports entre l'Académie et l'école du Chambon continuèrent sans incident dans le cours de cette année 1813, qui vit l'apogée de l'Université impériale et le déclin de la puissance de Napoléon. Si l'année 1814 n'augmenta pas les ressources de notre modeste chef de pension, elle fut marquée par les exigences plus rigoureuses du Recteur.

Au 1^{er} mars, le P. Chrysostome envoie à l'Académie l'état de ses élèves, mais point d'argent. Il s'excuse ; tous ses élèves sont pauvres, il promet de faire son possible pour les faire payer ; quant à lui, il ne peut avancer la rétribution scolaire, tant qu'il n'aura pas touché sa pension ; il est presque réduit à l'honoraire de ses messes, honoraire qui lui est nécessaire pour vivre. « Il faut donc avoir un peu de patience, dit-il au Recteur, *et omnia reddam tibi.* » Si l'on me paye ma pension, je m'acquitterai de suite sans attendre d'être payé par mes élèves (1^{er} mars 1814).

Le Recteur est peu sensible à la misère du maître du Chambon. Il lui faut de l'argent : à la fin mars, il le prie de ne pas tarder davantage et il ajoute : « La difficulté pour l'Université de retirer ses fonds de chez les receveurs généraux ou particuliers, à *raison des circonstances pénibles que nous traversons*, exige que vous versiez entre mes mains ou à la caisse du Lycée de Nîmes (31 mars 1814). »

Le Père envoie les deux tiers de la somme due et il payera le solde dès qu'il aura pu en faire le recouvre-

ment. « Mais ici, dit-il, les gens sont dans la dernière misère. Il est impossible qu'ils payent avant la récolte des cocons. Encore est-il fort douteux s'ils pourront payer alors, car ils devront six fois plus qu'ils ne recueilleront (16 avril 1814). »

A cette date, Napoléon était tombé, mais l'Université qu'il avait créée restait debout. Le Recteur de Nîmes continue à déployer le même zèle : il va même prendre le ton comminatoire contre le vénéré maître de pension du Chambon. Le 18 avril, n'ayant pas encore reçu la lettre précédente et l'à-compte qu'elle annonçait, il lui écrit pour lui réclamer le premier trimestre. « Vous savez, lui dit il, que la loi me donne le droit et le moyen de vous contraindre au paiement, par la voie des tribunaux. Ce n'est qu'à regret que j'userai de ces moyens, mais vous m'y forcerez par un trop long retard. Sans vouloir pénétrer la cause de ce retard qui ne serait pas difficile à deviner, je me contenterai de vous dire que le nouvel ordre qui se prépare et qui a déjà commencé, assure l'existence (*sic*) de l'Université sous la même forme et la même organisation, comme vous le verrez par l'extrait du *Moniteur* du 10 avril que je vous envoie. Rien ne peut donc vous servir de prétexte ou d'excuse. Le retard des paiements d'un grand nombre de collèges et pensions a compromis l'existence (*sic*) du Lycée par les arrangements que S. E. avait pris pour leur procurer de l'argent dans la crise dont nous sommes heureusement sortis ; le même embarras subsiste tant que vous ne payerez pas. » La lettre se termine par de nouvelles menaces. Sur ces entrefaites, M. Tédénat a reçu l'état des élèves du Chambon, mais il insiste, dans un *post-scriptum*, pour que le montant de la rétribution soit payé entre ses mains et le plus tôt possible (18 avril 1814).

Si, comme semble l'insinuer Tédénat, le P. Chrysostome avait cru que la chute du gouvernement impérial amènerait quelque adoucissement au sort des établissements particuliers d'instruction, les événements n'auraient pas tardé à le détromper. Les ordonnances du Roi et les circulaires du Grand Maître durent « suffire pour

convaincre les plus incrédules, selon l'expression de Tédénat, que rien n'était changé dans le régime de l'Université ». Tout retard dans le paiement, au dire du Recteur, serait préjudiciable au P. Chrysostome. (Lettre du 9 juillet 1814.)

Mais cette charge est bien lourde, pour la pauvreté du Capucin : il sollicite de nouveau l'exemption de l'impôt universitaire. S'il a quelques élèves, écrit-il au Recteur, ce ne sont que de pauvres gens qu'il instruit gratuitement, afin de procurer, s'il est possible, quelques prêtres à l'Eglise. Bien loin d'en tirer quelques profits, il a fourni pour eux plus de 2.000 francs. On aurait tort de le croire riche ; il a pour toutes ressources l'honoraire de ses messes, quand on lui en donne, environ 50 francs de casuel, un traitement fourni librement par les fidèles et qui s'élève, en moyenne, à 300 francs par an, une pension de 216 fr. dont il n'a rien touché depuis un an. Pour pouvoir assister ces enfants, on vit en société et le régime est très frugal : pain de seigle, légumes, châtaignes, quelque peu de lard et de l'eau pure. A cet ordinaire, on dépense de 10 à 12 francs par mois. Que peut-on exiger de pareilles gens ? Aussi le P. Chrysostome, après avoir remercié le Grand Maître et le Recteur de la dispense du diplôme, demande-t-il l'exemption de la rétribution scolaire. « Que voulez-vous que je fasse, dit-il au Recteur ? Que je paye de ma bourse pour ceux qui sont hors d'état de payer ou que je les mette dehors ? L'un et l'autre répugnent à votre humanité. Non seulement tous sont instruits gratuitement, mais encore plusieurs sont nourris ou même habillés par des gens charitables, comme vous pouvez le voir dans mon état. Peut être n'avait-on jamais vu qu'il fallût payer des impôts pour exercer la charité, et sans doute cela est éloigné de votre intention et de celle de Son Excellence (12 juillet 1814). »

Mais le Recteur est inaccessible à toutes ces raisons et à tous ces sentiments. L'Académie réclame toujours. Au mois d'octobre, l'Inspecteur, en l'absence du Recteur, va parler avec sévérité. « Pressé par les ordres que je reçois fréquemment de Paris, écrit-il au P. Chrysostome,

je me vois, à mon grand déplaisir, forcé de vous prévenir que si dans huit jours, *pour tout délai*, vous ne m'avez point fait passer cette pièce [l'état des élèves] et le montant de la rétribution, je ne pourrai me dispenser d'avoir contre vous recours à la voie judiciaire (19 octobre 1814). »

Le Père fait de nouveau valoir sa pauvreté personnelle et celle de ses élèves. « Il paraît surprenant, dit-il, que sous un gouvernement paternel, il faille payer un tribut pour exercer la charité et qu'on exige une rétribution des personnes qui vivent d'aumônes (27 octobre 1814). »

Pour se faire décharger de ce tribut, le curé du Chambon se décide à s'adresser au Grand Maître et il prie le Recteur de vouloir bien appuyer sa pétition de son suffrage. Pour toucher le Recteur, il lui met devant les yeux un état de ses élèves pour qu'il puisse constater lui-même leur pauvreté ; mais il apporte cette fois un argument nouveau : tous ses élèves se destinent à l'état ecclésiastique. « Si donc les élèves des Petits Séminaires, dit-il, sont dispensés de payer la rétribution, à combien plus forte raison des jeunes gens qui, pour parvenir à la prêtrise, mènent une vie si austère. . . . Mon école est une école ecclésiastique et les écoles ecclésiastiques ne sont pas astreintes à payer la rétribution. Si Sa Majesté veut que les pensions continuent à payer, c'est qu'on ne suppose pas qu'une pension soit toute composée de pauvres ecclésiastiques dont la plupart soient nourris même par la charité; et d'ailleurs c'est improprement que mon école est appelée pension puisqu'on n'y paye pas de pension (16 novembre 1814). »

Les arguments du P. Chrysostome paraissaient excellents, mais ne purent pas plaire au Recteur. On vivait à une époque où il était plus facile de renverser un gouvernement que de supprimer un abus dans l'administration. M. Tédénat écrivit au curé du Chambon une lettre sans doute un peu vive qui motiva la réponse suivante : « Jusques ici je n'avais reçu de votre part que des procédés honnêtes (et certainement je ne les oublierai jamais) ; par quel crime ai-je donc pu m'attirer votre disgrâce ? « *Je ne*

conçois pas, me dites-vous, à quoi tient votre manie de vouloir enseigner le latin. » Elle tient à ce que je vois, d'un côté, bon nombre de paroisses sans pasteurs et, de l'autre, des jeunes gens qui, avec des secours, pourraient un jour servir utilement l'Eglise et qui, s'ils sont abandonnés, ne seront jamais bons à rien. Quelque incapable que vous me jugiez, je vous prie de faire attention que les évêques ont de (*sic*) séminaires pour apprendre à mes élèves ce qu'ils n'ont point appris chez moi et qu'ils sont assez éclairés pour juger s'ils sont propres à notre état. Quelque excellente que soit l'éducation que l'on donne dans vos grands établissements, comme ils ne donnent pas suffisamment de prêtres à l'Eglise, vous ne devez pas être fâché qu'on leur en procure d'ailleurs. Je vous prie donc, Monsieur, d'avoir un peu de patience. Je vous payerai votre rétribution universitaire, j'enverrai peu à peu mes élèves dans les séminaires, et puisque mon école vous est à charge, je n'en recevrai plus aucun que pour de fortes raisons (27 décembre 1814). »

Il fallut encore payer l'impôt sur la charité. C'est seulement la seconde Restauration qui fit droit aux réclamations du P. Chrysostome. Son école prit le nom de Petit Séminaire et reçut alors son plein développement. Dans sa correspondance avec le Recteur de l'Académie, le zélé religieux n'avait pas toujours triomphé des résistances du fonctionnaire ; mais, par sa vertu et son caractère, il s'imposa à son estime. M. Tédénat rendit hommage à son désintéressement et à son esprit surnaturel par ces expressives paroles : « M. Pellier est un homme qui ne s'occupe guère des affaires de ce monde. »

CHAPITRE XII

Après le Petit Séminaire.

C'est pour donner des prêtres à l'Eglise que le P. Chrysostome s'était imposé tant de sacrifices et condamné à tant de démarches auprès des autorités universitaires. Instruire, élever des étudiants ne lui suffisait pas : il fallait acheminer les jeunes gens jusqu'au sacerdoce et les suivre même dans tout le cours de leur carrière avec une affectueuse sollicitude.

De bonne heure, l'humble vicaire de l'annexe du Chambon fut obligé d'entrer en relation avec les évêchés d'Avignon et de Mende. Les anciens constitutionnels, Tabariès et Coulet, témoignèrent plus que de la courtoisie, une aimable bienveillance à l'ancien déporté d'Oléron. « Ecrivez-moi de temps en temps, lui disait un jour Coulet, vous me ferez bien du plaisir, » et il lui recommandait de ne point affranchir ses lettres.

Il ne s'agissait pas pour le Père Chrysostome de capter les bonnes grâces de l'autorité, mais de faire parvenir ses élèves aux saints ordres. Dès 1805, le vicaire général Tabariès lui écrit que lorsque l'occasion se présentera, on se souviendra de ses écoliers Pons et Allègre. Puis d'année en année, les étudiants deviennent plus nombreux, il faut demander leur promotion aux ordres soit à Avignon, soit à Mende. En 1809, l'évêque Perier ordonne neuf élèves du Chambon ; les jeunes gens envoyés à Mende, l'année suivante, se comportent très bien pendant la retraite.

Pour permettre à ses écoliers l'achèvement de leurs études et la préparation aux saints ordres, le P. Chrysostome devra les envoyer au Grand Séminaire : d'où nécessité de nouvelles démarches pour demander leur entrée ou solliciter des bourses ou des demi-bourses. Deux ans avant l'ouverture du Grand Séminaire d'Avignon, l'évêché dresse la liste des candidats aux faveurs du pouvoir.

Cette liste doit être expédiée au ministère, c'est le gouvernement impérial qui nomme lui-même les boursiers. Néanmoins le secrétaire général de l'évêché d'Avignon réclamera au P. Chrysostome la note des élèves qu'il désire faire passer les premiers, en observant de mettre tout d'abord les plus dignes et les plus nécessaires. Il espère sans doute que les vœux de l'évêché seront agréés par le gouvernement. Mais, au dire du supérieur de Mende, il n'en est point toujours ainsi. La liste adressée au ministère doit contenir plus de noms que de boursiers à nommer et le ministre entend avoir le droit de choisir entre les candidats présentés. D'autres fois, l'écolier nécessaire n'a pas même la consolation de pouvoir être porté sur une liste : il doit attendre qu'il y ait une bourse vacante.

Quand, après des démarches, le P. Chrysostome eut obtenu des bourses pour ses élèves au Grand Séminaire d'Avignon, la plus vive anxiété dut s'emparer de son âme. De divers côtés, on lui inspire des craintes sur l'orthodoxie de cet établissement créé par un ancien évêque constitutionnel. Le 15 janvier 1810, l'abbé Guèz, son disciple et son ami, lui écrit : « Le Séminaire d'Avignon s'ouvre : il y a une douzaine d'ecclésiastiques que l'Evêque a fait venir de divers collèges ou petits séminaires. M. Gauthier, un peu *enfariné de jansénisme*, dit-on, est nommé professeur de scolastique. Il a déjà commencé ses fonctions. M. Sollier, le supérieur, ne doit se rendre qu'à la Toussaint. » Deux mois plus tard, M. Guèz jette le cri d'alarme : « Les étudiants du Séminaire d'Avignon courent de grands dangers, dit-il. On m'écrit de cette ville que le jansénisme pousse déjà ses racines dans certains des élèves qui s'y trouvent. Heureux ceux qui pourront s'en garantir ! Le véritable moyen serait de faire sa théologie ailleurs et de ne point accepter des bourses ou demi-bourses du gouvernement, dont l'appât en perdra vraisemblablement un grand nombre. » (Lettre du 9 mars 1810.) Le supérieur du Grand séminaire de Mende, M. Brun, fait écho au jeune vicaire d'Orange : « Si on enseigne le jansénisme au Séminaire d'Avignon, écrit-il

au P. Chrysostome, il me paraît nécessaire de préserver vos élèves de ce terrible poison. Il vaut mieux qu'ils fassent moins bien leur théologie que de leur laisser encourir les anathèmes de l'Eglise par la profession d'une doctrine hérétique. Ils n'auront point de bourses, mais au moins, ils seront orthodoxes et la Providence ne les abandonnera pas. » (Lettre du 15 mai 1810.)

Le P. Chrysostome reçoit bientôt d'Avignon des nouvelles plus rassurantes. Le libraire Aubanel lui écrit : « Le jansénisme lève la tête, il est vrai, mais nous espérons que le Séminaire aura de bons directeurs. Celui qui y est à présent est dans les bons principes et le Supérieur qu'on a nommé est un homme très respectable. » (Lettre du 16 juin 1810.)

Ce Supérieur était digne en effet de toute confiance. Trop habile pour heurter de front les sentiments de son clergé, l'Evêque confia la direction de son séminaire à un prêtre du plus haut mérite, honoré de l'estime générale, M. l'abbé Sollier, jadis exilé pour la foi. Inflexible dans ses principes, celui-ci sut allier au plus humble respect pour l'autorité la plus indomptable énergie dans la défense des saines doctrines (1). Aussi une mutuelle sympathie ne devait pas tarder à s'établir entre le Supérieur d'Avignon et l'humble Curé des Cévennes. « Nous avons vu avec satisfaction vos élèves, écrivait M. Sollier au P. Chrysostome. Ils portent l'empreinte de la piété... Je loue infiniment votre zèle à préparer des sujets à l'Eglise... Je suis plein d'estime et de vénération pour vous. »

Un bon conseil vaut mieux encore qu'un compliment et M. Sollier témoignait au Père son estime en lui recommandant d'obliger ses élèves à parler latin habituellement. « Ils acquerront bientôt, lui disait-il, une grande facilité. Le meilleur maître des langues est l'usage. »

Les relations avec M. Brun, supérieur du Grand Séminaire de Mende, sont aussi excellentes. Celui-ci donne à son

(1) Nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage : *Un Prélat constitutionnel : J.-Fr. Perier*; Cf. le ch. XV, *Création des séminaires*.

tour des avis au religieux du Chambon et lui indique un moyen d'inculquer plus rapidement la théologie à ses élèves. « Il me paraîtrait convenable, lui dit-il, de leur faire apprendre le dogme par la lecture réfléchie et souvent répétée du catéchisme de Montpellier. Quant à la morale, il serait bien nécessaire qu'ils la parcourussent dans son entier, sauf à passer légèrement sur les opinions. »

Études à faire suivre à ses élèves, bourses à obtenir en leur faveur, ce n'étaient point là les seuls soucis du P. Chrysostome ; les ordinations ne lui causaient pas une moindre préoccupation. D'abord tout prétendant à l'état ecclésiastique devait obtenir un décret l'exemptant du service militaire et fournir chaque année un certificat constatant qu'il continuait ses études sans interruption. Dispensé de la conscription, il pouvait recevoir la tonsure et les ordres moindres ; mais pour être admis au sous-diaconat, il lui fallait, aux termes du décret de 1810, être âgé d'au moins 22 ans, avoir le consentement de son père, ou de sa mère veuve, ou de son tuteur et justifier de l'autorisation de l'Empereur. Cette permission du souverain était absolument de rigueur. Quelle déception pour l'ordinand et pour le P. Chrysostome quand elle n'arrivait pas, ou par oubli ou par refus ! On avait cru un moment que le décret exigeant le consentement de Napoléon avait été rapporté. C'était une fausse interprétation : « Ne chantez pas si haut, écrivait M. Guéz. Nous ne sommes pas encore mis en liberté. C'est tout le contraire. »

De son côté, conformément aux canons du Concile de Trente (1), l'Évêque d'Avignon prescrivait aux candidats au sous-diaconat de fournir un titre patrimonial. Il avait d'abord fixé la somme requise à 6.000 francs de capital ou 300 francs de rente ; il la réduisit ensuite à un minimum de 2.000 francs en principal. Mais le titre devait être passé devant notaire, bien légalisé et transcrit au bureau des hypothèques. Les décrets permettaient aux évêques d'ordonner sans titre clérical. M. Perier maintint néan-

(1) Concile de Trente, sess. 21, c. 1.

moins son règlement. La pénurie de prêtres l'obligea à se relâcher de sa rigueur et à accorder des dispenses. Les élèves du P. Chrysostome étant tous pauvres, il fallut très fréquemment solliciter en leur faveur la bienveillance du prélat. L'évêque de Mende, Maurel de Mons, se montrait bien plus conciliant sur cet article, mais il exigeait des sujets le séjour au Grand Séminaire. Ceux-ci devaient en subir les épreuves et n'étaient appelés à l'ordination que lorsqu'ils donnaient des marques d'une vocation solide.

Lorsque les élèves du Chambon avaient réussi à entrer au Grand Séminaire ou d'Avignon ou de Mende, leur premier maître ne les perdait pas de vue et les conseils qu'il leur adressait ne laissaient pas de porter des fruits : « Que ne m'est-il donné, lui écrivait un de ses élèves, de découvrir les sentiments que j'ai rectifiés à la lecture de votre chère lettre et vous verriez que toutes les facultés de mon âme ont digéré avec ardeur l'étendue de ces mots : « Soyez un bon séminariste » ; vous verriez que désormais la troisième partie de votre lettre sera le sujet de mes fréquentes réflexions. »

Un danger qui attendait les élèves du Chambon au Grand Séminaire, c'était la déception : ils n'y rencontraient pas la ferveur qui régnait dans leur modeste école des Cévennes. « Je ne crains pas de vous dire, au nom de tous, écrivait-on au Père, que nous ne pourrions jamais trouver des principes vraiment chrétiens, tels que nous les trouvions auprès de vous, non pas même au Séminaire, lieu destiné à cette fin. »

Une autre épreuve leur était réservée et devait contrister leur premier maître, c'est la défaveur dont ils furent plus d'une fois l'objet et les griefs qu'on chuchotait contre eux. Ils formaient au Séminaire le groupe des *Chrysostomistes*. Au dire de l'un d'eux, on leur reprochait deux défauts principaux. L'un était de ne pas savoir grand'chose, parce que, disait-on, chez le P. Chrysostome, ils étaient très mal et dès qu'ils savaient quelque chose, ils ne voulaient plus y demeurer. « Qu'ils ne soient pas de grands savants, ajoutait le disciple du saint religieux, je le leur accorde, mais que ce soit pour la raison qu'ils allèguent, je le leur nie. »

L'autre défaut qu'on leur imputait c'était d'avoir des mœurs incultes, blâme qui n'était pas tout à fait sans fondement. Un élève du Chambon fut souvent la triste victime de son caractère de rusticité. Un autre, pour éviter la critique, renia son ancien maître et assura avoir fait ses études ailleurs. « Il a voulu, dit son condisciple, refuser la qualité de chrysostomiste qu'on lui donnait et dont il n'était nullement digne puisqu'il l'a refusée. »

Le séminariste s'excuse d'entretenir le Père de ces détails, mais c'est pour l'instruction de ses condisciples qui ne se reconnaîtraient pas entièrement exempts du défaut reproché. Il les exhorte « à exercer la mémoire et la réflexion comme les seuls moyens de parvenir aux sciences. Ce sont deux choses, selon lui, qui ne sont pas beaucoup en usage et qui portent beaucoup de préjudice. »

Malgré les préventions contre les élèves du Chambon, l'un d'entre eux obtint à Avignon un éclatant succès comme catéchiste. Allègre, sous-diacre, qui avait si bien réussi en secondant le P. Chrysostome au Chambon, fut chargé de préparer à la première communion des jeunes filles ne sachant pas lire. Il exerça sur elles une telle influence et leur inspira tellement l'amour du sacrifice que, lors du passage de la duchesse de Berry, plusieurs d'entre elles voulaient se priver, par esprit de mortification, du plaisir de voir la princesse et les grandes manifestations en son honneur. Ces enfants subissent deux concours l'un devant les vicaires de la paroisse, l'autre devant le supérieur du Grand Séminaire. Chacune avait sans doute à interroger et à répondre à tour de rôle. La discussion fut brillante. Bien que dirigé par un Chrysostomiste, le catéchisme fut favorisé d'une manière particulière, et plusieurs prix lui furent promis. Les enfants montrèrent au jeune sous-diacre un grand attachement. Le jour de la première communion, il pensa être assailli non seulement par les enfants, mais par les mères. La sacristie est envahie, on pousse des cris de joie, on verse des larmes de reconnaissance ; le catéchiste est entouré, pressé de toutes parts. Il ne sait comment se dégager, lorsqu'il aperçoit une fausse porte. Mais les mères de pro-

tester, de clamer qu'on l'arrête ; à tout prix, elles tiennent à lui témoigner leur enthousiaste et bruyante gratitude.

Après avoir terminé leurs études, quelques élèves du P. Chrysostome deviennent ses collaborateurs. Il se fit aider pendant quelque temps par Allègre, frère du précédent. Celui qu'il associa le plus intimement à son œuvre, ce fut l'abbé Neyrand (1), du département de l'Ardèche.

Parfois des élèves lui étaient demandés comme précepteurs privés ou instituteurs publics. A la prière du curé des Vans, M. de Tourville, le P. Chrysostome lui envoie un de ses élèves, muni d'un certificat. Le curé présente le jeune homme aux autorités et lui fait confier le soin d'une école. Mais hélas ! notre instituteur novice ne réussit pas. « Votre brave jeune homme se dégoûte, écrit au Père le curé des Vans. Il prétend ne pouvoir contenir ses enfants et me demande de s'en retourner. Je lui trouve d'ailleurs des dispositions et une douceur angélique. Il se connaît qu'il a été votre élève ; je crois qu'il deviendra un bon sujet. » Il lui demande un autre étudiant pour le remplacer. « Je ne sais combien d'instituteurs m'ont passé par les mains et toujours de mal en pis. Il n'y a que la fabrique du Révérend Père qui peut m'en fournir. »

Le département de l'Ardèche ne se contentait pas d'aller chercher à l'école du Chambon des instituteurs, il lui fournissait surtout des élèves. De là naquirent de nombreuses relations entre le pieux Capucin et le clergé de ce département. Un prêtre surtout, homme de très grand mérite, consacrant lui aussi toute son ardeur à la formation de jeunes élèves, M. Vernet (2), créateur d'une école à

(1) Neyrand (Jean-Baptiste), né à Jaujac (Ardèche), le 8 septembre 1798, ordonné prêtre le 15 février 1829, fut curé de Juvinas (1838); il mourut dans cette paroisse, le 21 mars 1879, à l'âge de 81 ans.

(2) Vernet (Joseph-Laurent-Régis) naquit à Villeneuve-de-Berg, le 20 septembre 1760. Ses études terminées à Bourg-Saint-Andéol, il entra à Saint-Sulpice et fut ordonné prêtre à Paris, le 18 décembre 1784. Il professa le dogme au Séminaire de Toulouse jusqu'en 1790. A la fermeture de cet établissement, il revint dans sa famille et il allait de temps en temps au Séminaire de Viviers. Il eut même

Thueyts, d'un petit séminaire à Bourg-Saint-Andéol et d'un grand séminaire à Viviers, eut en très haute estime le P. Chrysostome. Il lui écrivait dans des circonstances diverses : « Je bénis le Seigneur pour le zèle qu'il vous inspire... Votre zèle est admirable, mon Révérend Père, on voit que vous n'avez en vue que Dieu... J'admire de plus en plus votre zèle et votre désintéressement ; je m'unis aux saintes dispositions de votre cœur... Je trouve votre marche pour les études excellente et pleine de sagesse. Je désire que vous puissiez continuer longtemps la grande œuvre à laquelle vous vous dévouez si généreusement. Je ne comprends pas comment vous pouvez suffire à tant de travail joint au soin d'une paroisse. »

Quoique le département de l'Ardèche fût uni à la Lozère pour former le diocèse de Mende, ses ecclésiastiques ne quittaient pas leur département : il y avait, pour ainsi dire, deux diocèses distincts et c'est avec M. Vernet que le P. Chrysostome devait correspondre pour faire entrer au Séminaire les élèves du Vivarais. Parfois il en recevait

le courage de discuter, en 1792, avec l'évêque Laffont de Savine, mais il ne put empêcher la chute du malheureux prélat. — Pendant la Révolution, il resta le conseil de ses confrères, s'abritant sous un pseudonyme, dans le cours de ses voyages, pour dérouter les sectaires qui le surveillaient. Vers la fin de 1794, il fut nommé grand vicaire du diocèse de Viviers, par M^{sr} d'Aviau qui en était administrateur. Aussitôt il en fit la visite et soutenu par M. de Besses, son digne ami, il se dépensa tout entier au bien spirituel de la région. — Le diocèse de Viviers ayant été réuni au diocèse de Mende, M^{sr} de Chabot le nomma son grand vicaire pour l'ancien diocèse de Viviers (1802). M^{sr} de Mons, en 1805, le maintint dans ses fonctions, ainsi que M^{sr} Molin (1823-1825), M^{sr} Bonnel (1825-1844) et M^{sr} Guibert (1841-1857). — Il fut le fondateur de la congrégation de la Présentation avec M^{mo} Rivier, racheta (1806) le Grand Séminaire de Viviers qu'il donna au diocèse (3 juillet 1824) et créa le Petit Séminaire de Vernoux qui fut reconnu par ordonnance royale du 14 décembre 1828. Le commencement de l'année 1843 vit ses forces défaillir et il mourut à Bourg-Saint-Andéol, le 4 mai de cette même année.—(Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Aug. Roche cette communication et quelques autres relatives au clergé de l'Ardèche ; Cf l'abbé Molher, *Saints et pieux personnages du Vivarais*, Privas, in-8° 1895, pp. 252-255 et *passim*.)

les meilleurs éloges, d'autres fois on constatait la faiblesse de l'étudiant. Celui-ci a été examiné, il sait bien son latin, il paraît très intéressant par son caractère, sa franchise, sa piété ; on l'admet en philosophie, on espère qu'il répondra aux soins que le Révérend Père a pris pour lui. Celui-là a besoin d'une autre année de latin ; on ne reçoit en philosophie que les écoliers ayant fait leurs humanités ; il pourra entrer au Séminaire du Bourg-Saint-Andéol où l'on verra ce qu'il tient ; les bons témoignages du Père font tout espérer.

Tel autre arrive au Bourg, compose en latin et en français ; il est à peine de la force d'un cinquième. Il est d'une taille très petite et son intelligence n'est peut-être guère plus développée que sa stature. Il retourne au Chambon pour étudier de nouveau. Mais M. Vernet exige de lui plus que des moyens ordinaires. « Sa petite taille, dit-il, porte à lui ôter de la considération qui est due à un ministre des autels et il y a lieu d'y suppléer par des talents qui dédommagent l'Église et préparent les fruits qu'elle doit attendre de son zèle. » Le Supérieur est enchanté d'ailleurs de son caractère ouvert et de son ton de décence. Mais il persiste dans son idée. « J'ai dit au petit Michel, écrit-il, qu'étant aussi irrégulier qu'il l'est pour sa taille et sa figure d'enfant, il ne pourrait point espérer d'entrer dans les ordres à moins que, par des vertus et des talents plus qu'ordinaires, il ne dédommage l'Église. On ne pourra pas s'écarter de là : il faut qu'il fasse oublier ses défauts physiques. » M. Vernet ne se montrait pas seulement difficile à l'égard des jeunes gens à la taille exiguë, mais aussi à l'égard de tous ceux qui sortaient de la classe du peuple. « Ceux-ci, disait-il, ne seront bons prêtres qu'autant qu'ils auront plus que le commun de talents et de vertu. »

Le P. Chrysostome est moins rigoureux. Il s'intéresse à ce petit homme qu'il a élevé. Ne pouvant le faire entrer dans le clergé séculier de l'Ardèche, il cherche à le faire recevoir dans la société de la Retraite. Un de ses disciples, l'abbé Chalvidant, y est professeur et le Père lui écrit pour lui proposer son jeune homme « aimable, pieux,

officieux. Il n'a contre lui, dit-il, que sa taille de quatre pieds deux ou trois pouces. S'il pouvait être utile à votre Congrégation, il s'y agrégerait volontiers. Il n'est pas si fort que vous dans le latin, ni dans le français, mais il se formerait. Quant à moi, je le verrais avec plaisir dans une congrégation où le Bon Dieu est si bien servi. »

Mais la plupart des élèves du Chambon arrivaient, sans encombre, au sacerdoce et faisaient la consolation de leur maître. Il était heureux quand ses correspondants et ses amis lui en apportaient d'excellentes nouvelles. L'abbé Pons fait beaucoup de bien à Saint-Jean-du-Gard ; l'abbé Rocher seconde bien l'abbé Guèz devenu curé de Piolenc.

D'ailleurs le P. Chrysostome ne perd pas de vue ses élèves, même après leur promotion à la prêtrise, et ne craint pas de leur donner des avertissements. Allègre est devenu curé de Malons. Le Père a entendu articuler divers griefs contre lui et lui a écrit aussitôt pour lui en faire part. On lui reproche d'avoir un ameublement trop riche et une table trop somptueuse. Mais le jeune curé se défend avec vivacité, il donne l'inventaire de ses pauvres meubles, qu'il fait certifier exact par trois paroissiens ; il ne mange que du pain de seigle et songe d'abord à payer ses dettes, sans mettre de la somptuosité ni dans ses meubles ni dans sa table.

Tous les anciens élèves du Chambon sont pénétrés de reconnaissance et de vénération pour leur ancien maître et lui en envoient de temps en temps le témoignage. C'est Bonnaure, des Vans, par exemple, devenu professeur au collège du Bourg-Saint-Andéol. Après lui avoir exprimé son amour et sa gratitude pour les bienfaits qu'il a reçus, il lui donne d'intéressants détails sur les méthodes employées dans son collège pour stimuler l'ardeur des élèves : division en camps, concours public de deux émules de chaque classe, examens mensuels devant plusieurs messieurs de la ville.

Le nombre de prêtres que le Séminaire du Chambon fournit aux départements du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère et de Vaucluse fut considérable. La plupart d'entre eux occupèrent de modestes paroisses de cam-

pagne : l'abbé Terme, curé de Ruoms ; l'abbé Neyrand, curé de Juvinas (Ardèche) ; Allègre (Jean-Thomas), succursaliste à Sainte-Cécile-d'Andorge ; Allègre (Alexis-Cyprien), curé de Malons ; Chapus, curé de Montclus, puis de Rochegude ; Thomas (Jean-Baptiste), curé de Concoules ; Pontet, curé du Chambon ; Michel, curé de Portes ; Saunier, curé de Crespian ; Légal, curé de Navacelles ; Dugas, curé d'Alzon ; Rocher, vicaire à Pioleuc ; Dumazert, curé de Saint-André-de-Majencoules ; Murjas, curé de Saint-Martin-de-Valgagues, puis de Clarensac, etc.

Quelques-uns des élèves du P. Chrysostome parvinrent à de hautes situations : M. Martin (Jules-Alexandre) devint curé de Largentière (1830-1848), vicaire général de Viviers (1848-1857) ; M. Joseph-Lambert Joannis, curé de Vaison (1849), puis de Saint-Agricol d'Avignon (1856-1873) ; Augustin Reboul, curé de Saint-Paul-Saint-Louis à Paris (1854), chanoine titulaire de Paris (1870) et chanoine du chapitre de Saint-Denis.

D'autres élèves servirent l'Église sans entrer dans l'état ecclésiastique, comme M. Guiméty, en religion Frère Hyacinthe, longtemps directeur des Frères des Écoles chrétiennes à Beaucaire, neveu de M. Guiméty, ancien curé de Saint-Paul de Nîmes et frère de M. Guiméty, curé de Saint Charles dans la même ville, dont le souvenir est encore si vivant.

Les uns et les autres travaillèrent à la gloire de Dieu et firent le plus grand honneur au religieux qui les avait formés.

CHAPITRE XIII

Les correspondants et amis.

L'école presbytérale mit le P. Chrysostome en rapport avec de nombreux curés, avec le Recteur de l'Académie de Nîmes, avec les Supérieurs des Grands Séminaires d'Avignon, de Mende et de Viviers, avec les vicaires généraux de M. Perier et de M. Maurel de Mons. En dehors de cette correspondance nécessaire et officielle et de quelques lettres de direction et de convenance, le curé du Chambon n'entra en commerce qu'avec quelques amis et quelques disciples. Bien qu'absorbé par un labeur immense, il s'intéresse, en vrai franciscain, aux affaires de son ordre ; en prêtre zélé, au sort de l'Église et du Saint-Siège.

Que sont devenus ses frères ? La tourmente les a dispersés et en a emporté plus d'un. Après l'orage, plusieurs, revenus dans le pays natal, y exercent le saint ministère et ont noué des relations avec le Curé du Chambon.

C'est le P. Léon de Nîmes, dans le monde Jean Louis Pellenc, de la maison d'Uzès. Arrêté à Aramon, le 16 floréal an VII, il fut, à la réorganisation du culte, succursaliste de Saint-Pierre et de Notre-Dame de la Garde, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Nîmes (1).

C'est le P. Antoine de Laval, dans le monde Joseph Pagès. Échappé à la *Bagarre de Nîmes* du 14 juin 1790,

(1) Le P. Léon, de Nîmes, Jean-Louis Pellenc, capucin de la maison d'Uzès, né le 14 juillet 1760, profès du 14 juillet 1781, se rendit successivement aux maisons de Beaucaire et de Saint-André-de-Villeneuve. Après quoi il disparaît jusqu'au 15 messidor an XI où il est nommé succursaliste de Saint-Pierre et N-D. de la Garde. (P. Apollinaire. *Études franciscaines sur la Révolution française dans le dép. du Gard*, p. 75). Il fut aumônier de l'Hôtel-Dieu et mourut en 1819.

il avait émigré en Italie et au pays des Grisons (Suisse). Il revint de bonne heure en France, eut la consolation d'absoudre un de ses frères renégats, le P. Paul de Barjac. A la réorganisation du culte, il fut successivement curé de la Calmette (1804-1815) et d'Issirac. Il devait être plus tard curé de Sommières (1824-1845) (1).

C'est encore le P. Chérubin de Beaucaire, dans le monde Pierre-Joseph Meissonnier. En 1792, il était parti pour l'Italie avec son frère, Mathieu Meissonnier, vicaire de Notre-Dame de Beaucaire. Après le Concordat, il exerça le ministère à Nîmes, comme vicaire de Saint-Charles. Il est le correspondant le plus habituel du P. Chrysostome. C'est lui qui se charge de retirer sa pension, de payer au Recteur la rétribution scolaire, d'acheter pour le Curé du Chambon des ornements, des chandeliers, divers objets du culte, soit à Nîmes ou en Avignon, soit à Carpentras ou en foire de Beaucaire (2).

La plus grande cordialité paraît régner entre le P. Chrysostome et ses confrères. Le ton familier du P. Chérubin en témoigne suffisamment. « Je vous félicite de ce que vous vous trouvez dans un air pur et un pays de bonnes eaux, ce qui contribuera beaucoup à votre santé.

(1) Le P. Antoine, de Laval-Saint-Roman, dans le monde Joseph Pagès, capucin de la maison de Nîmes, né le 17 juillet 1751, profès du 8 août 1767. Curé de Sommières pendant plus de 20 ans, il y mourut dans sa 95^e année, le 4 août 1845. (Cf. P. Apollinaire, *opere citato*, pp. 47-52.)

(2) Le P. Chérubin, de Beaucaire, dans le monde Pierre-Joseph Meissonnier, capucin de la maison de Beaucaire, né en 1751, profès du 1^{er} avril 1774, opta, en 1790, pour la vie commune tant que le couvent de son pays natal subsisterait. Il s'embarqua avec son frère Mathieu, sur la tartane *Saint-André*, 26 août 1792, et se retira en Italie. Il fut placé dans le couvent de Bagnacavallo, dans les Etats Pontificaux. Les deux frères furent inscrits sur la liste des émigrés, le 1^{er} floréal an II (20 avril 1794) (Cf. Apollinaire, p. 58. — Goiffon, *Archiprêtre de Beaucaire*, p. 89.) Vicaire de Saint-Charles, à Nîmes, il aurait sans doute desservi ensuite la paroisse de Lédénon, à l'époque où son titre de succursale avait été supprimé. Le P. Léon dit qu'il se retira de Lédénon pour aller à Beaucaire comme prêtre surnuméraire.

Engraissez-vous avec les excellentes châtaignes que vous avez dans le pays que vous habitez et conservez-vous parce que le nombre de prêtres diminue tous les jours. » (12 janvier 1807.)

Mais l'affection sincère du Curé du Chambon pour les fils de saint François ne le portait pas à multiplier les lettres sans raison : son temps était trop précieux pour qu'il le perdît en correspondances inutiles. Le Père Antoine définit, en termes heureux, ses relations d'amitié :

« Nous sommes bien silencieux, lui écrit-il. Si nous n'étions aussi coupables l'un que l'autre, nous nous ferions sans doute des reproches. Mais nous savons tous les deux que nous nous aimons et cela nous suffit, sans nous donner la peine de cultiver notre amitié. » (27 janvier 1810.)

C'est avec la plus grande édification que le P. Chrysostome dut recevoir du P. Antoine l'annonce de la mort du provincial d'Avignon et des renseignements sur sa vie d'exil. « Pendant les dix-huit ans qu'il a passés à Florence, lui disait-il, il n'a jamais manqué un seul exercice de jour ni de nuit. A la suppression de l'ordre, ils ont été reçus seize impotents dans une maison séculière où ils observent autant que possible la règle, ils sont encore quatorze. Quoique mort sous l'habit ecclésiastique, il a été enterré avec l'habit religieux dans le cimetière du couvent, il est mort avec les plus grands sentiments de religion. *Beati qui in Domino moriuntur.* » (1)

(1) Le P. Maurice d'Uzès était provincial d'Avignon, au moment de la Révolution. Après l'évacuation forcée du couvent de Beaucaire, il se rendit au couvent de Saint-André de Villeneuve-lèz-Avignon, s'embarqua à Aiguemortes, le 21 septembre 1792, sur la tartane *Saint-Théotiste*. Il se retira à Florence et y mourut en août 1811. Voir plus haut ch. I^{er}, p. 13.

La même lettre du P. Antoine annonce la mort du P. Théodore du Saint-Esprit, décédé à Livourne aumônier d'un hôpital. Ce qui contredit le P. Apollinaire : « il se rendit, dit-il, dans notre couvent de Florence, où il mourut le 29 octobre 1810, en grande réputation de sainteté. » P. Apollinaire. *Gard*, p. 58.

Le P. Antoine annonce encore la mort du P. Yves et du P. Justin.

Le P. Yves d'Avignon, dans le monde Charles Berton avait publié

Parfois de piquants détails de mœurs ecclésiastiques venaient égayer la solitude du Chambon :

« M. Tourette n'est pas le seul à voir tout en rose, écrivait M. Pagès; M. S. . . . , beau diseur, ancien professeur au Collège d'Uzès, aujourd'hui vicaire à Saint-Castor où il cueille toutes les palmes de l'éloquence, sans en laisser une seule à ses confrères, *pécairé!* grand directeur de dévotes etc., etc., etc., prouva il y a deux ou trois ans, comme un et un font deux, dans le discours de l'Assomption, que Bonaparte était un second David et le pape le Samuël qui était venu le sacrer, par ordre du ciel, sans avoir droit de regarder à sa petite taille. Mon Dieu! je me trompe peut-être. Il prouva quasi qu'il était un second Messie. Il lui appliqua *ex Egipto vocavi filium meum* et plusieurs autres passages qui jusqu'aujourd'hui n'avaient été que pour le Sauveur. Ce grand génie qui n'a jamais fait de *capucinades* soutient toujours son dire de plus fort en plus fort et ne voit que des actes héroïques de religion là où nous, esprits bornés, verrions des motifs de crainte : par exemple, l'enlèvement du Pape n'a été que pour mettre ses jours en sûreté et le soustraire aux

une brochure sous le titre: *Adresse des citoyens d'Avignon, à toute la France, 17 novembre 1791, à l'effet de justifier les honnêtes citoyens d'Avignon étrangers aux crimes commis récemment à Avignon et dans le Comtat.* — Quant au P. Justin, c'est l'auteur du remarquable ouvrage: *Histoire des guerres excitées dans le Comté Venaissin et dans les environs par les Calvinistes du XVI^e siècle.* Voir sur le P. Justin dans le *Dictionnaire* de Barjavel une notice qui a été reproduite par le P. Apollinaire. — *Vaucluse*, pp. 55-64.

Les divers capucins dont nous relevons les noms dans les lettres adressées au P. Chrysostome sont : Jean-Joseph de Pont-Saint-Esprit, Martial d'Uzès, Théodose ou Théodore de Cavallon, Théodore de Pont-Saint-Esprit, Benoît Berton, neveu du P. Yves; Charles de Nîmes, André, Camille de Pont-Saint-Esprit, Thomas de la Roche. Benoît Berton est curé de Saint-Laurent-d'Aigouze, P. Camille (Antoine Bizombe), curé de Carsan, puis de Saint-Paulet-de-Caisson; P. Thomas (J. P. Queyras), curé de Camaret (Vaucluse), plus tard vicaire général d'Avignon, sous le cardinal Dupont.

injures de cette canaille d'Italiens qui ne voulaient plus de lui. Je vous plains de n'avoir pas la faculté, comme moi, d'aller auprès de ce soleil, dissiper toutes vos ténébres. » (18 mars 1810) (1).

Si le P. Chrysostome put rire un instant des adulations plates et ridicules du vicaire de Saint-Castor, destiné à occuper bientôt une cure importante de la ville de Nîmes, son cœur si sincère, si loyal, si dévoué à l'Église, dut être profondément attristé par la justification du crime de l'Empereur. Du fond de ses montagnes, le curé de Chambon suivait alors d'un œil attentif et anxieux les événements qui, à cette heure, affligeaient si douloureusement les catholiques. Ses anciens confrères ne sont pas seuls à l'informer ; il est encore mis au courant des nouvelles religieuses et des bruits qui circulent par plusieurs de ses disciples, l'abbé Petit, vicaire de Bollène, l'abbé Guèz, vicaire d'Orange.

Napoléon reprenait alors la politique du Directoire contre le Pape : il devait bientôt y ajouter cette circonstance qu'il allait opprimer un débile vieillard pour lui arracher des concessions contraires à sa conscience de Pontife. La nouvelle de ces tristes événements, malgré le silence imposé aux journaux, par la police impériale, arriva au presbytère du Chambon. « Vous savez peut-être, lui écrivait l'abbé Guèz, qu'en vertu d'un décret impérial (2), les États du Souverain Pontife font partie de l'Empire français ; que la ville de Rome est déclarée ville impériale libre dont l'administration doit être réglée par un décret spécial et sous la direction des Français ;

(1) Cf. *Discours prononcé dans l'église paroissiale de N.-D. et Saint-Castor, le 15 août 1809, jour anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et roi et du rétablissement de la religion catholique en France*, par M. S...., vicaire de la dite église, Nîmes. J. Gaude 1809, in-8°, 16 pages. Le discours imprimé est-il exactement le même que le discours prononcé ? Il est difficile de le savoir. Quoiqu'il en soit, dans le texte publié, le vicaire compare Napoléon, non à David ni au Messie, mais à Cyrus, restaurateur de la religion d'Israël.

(2) Décrets du 17 mai 1809 datés de Schönbrun.

que le Pape n'est plus souverain, mais pensionné à l'instar du Roi d'Espagne ; Napoléon lui fait une pension de 2 millions de francs quittes de toutes charges et redevances, etc., etc. Les Français ont déjà pris possession de ce territoire. » (Lettre de 26 juin 1809.)

Quelques jours auparavant, le 10 juin, le drapeau français avait été arboré au château Saint-Ange. Dans la nuit du 5 ou 6 juillet, Pie VII allait être enlevé de son palais du Quirinal, puis trainé à travers l'Italie, les Alpes, le Dauphiné et la Provence jusqu'à Savone. Ces attentats ne tardèrent pas à être connus du curé du Chambon. « Vous avez appris dans le temps, lui écrivait l'abbé Guèz, le passage du Pape à Orange (1). Avec quel empressement, je baisai sa main bénie ; je me prosternai à ses genoux ! » (Lettre du 28 septembre 1809.) La vénération dont nos populations méridionales donnèrent de si enthousiastes témoignages au Souverain Pontife, la réputation de très grande sainteté dont jouissait le Vicaire du Christ ne pouvaient qu'apporter au P. Chrysostome un rayon de consolation dans des heures aussi sombres. Le vicaire d'Orange ajoutait : « C'est un saint qui voyage encore, par lequel Dieu fait éclater sa puissance, en opérant des miracles. » L'admiration populaire attribuait à la puissance de sa bénédiction la guérison de deux enfants aveugles et d'un prêtre paralytique. « Je me borne à vous dire que l'illustre captif est enfermé à Savone et plus observé que jamais. J'ai vu trois pièces authentiques de la Cour de Rome au gouvernement français (1 vol in-8°, prix 6 francs) : ouvrage qui montre d'une part toute l'injustice, l'audace, l'atrocité française, de l'autre la fermeté inébranlable du Souverain Pontife. Il y a, entre autres pièces, trois Bulles, une de protestation et deux autres d'excommunication adressées l'une à Napoléon et l'autre à tous les fidèles, pour leur annoncer que la Bête est frappée du glaive spirituel. Le gouvernement français fait beaucoup de perquisitions pour empêcher

(1) Voir notre ouvrage : *Un Prélat constitutionnel*, pp. 395-396, où l'on lira le récit du passage de Pie VII en Avignon.

la circulation de cet ouvrage, mais malgré tous ses efforts, sa renommée pénètre partout. »

Oui, la sentence portée par le Pape contre Napoléon, en dépit de toute l'habileté de Fouché et de ses agents, fut connue par un bon nombre de catholiques. On faisait circuler sous le manteau la bulle d'excommunication et un livre qui contenait de précieux documents sur les rapports de Rome et de l'Empire français. Le P. Chrysostome, désireux d'être exactement renseigné, demande cet ouvrage à Aubanel, l'imprimeur d'Avignon. A la date du 18 octobre 1809, Aubanel lui répondait : « L'ouvrage que vous me demandez existe, mais ne se trouve que chez quelques particuliers pieux qui se le sont procuré dans le temps. Je crois pouvoir vous assurer qu'il est impossible de le trouver à acheter. Plusieurs personnes, m'a-t-on dit, en donnaient un louis et n'ont pu l'avoir. Le gouvernement poursuit rigoureusement les recherches pour découvrir ceux qui ont répandu cet ouvrage, qui n'a pas été fait ici (1). On a fait cependant plusieurs visites chez tous les imprimeurs ou libraires pour en découvrir, mais on n'a rien trouvé et je suis persuadé que ni les imprimeurs ni les libraires n'en ont. Ils ne voudraient pas s'exposer aux suites qu'aurait une pareille affaire. Cet ouvrage contient, à ce que j'ai entendu dire, la correspondance authentique, en italien et en français, du Pape et des ministres français. On y voit comment les Français se sont peu à peu rendus les maîtres des États du Pape et les protestations de celui-ci. »

Ces questions intéressent au plus haut point le P. Chrysostome : aussi rompt-il un long silence pour demander à l'abbé Guéz des renseignements sur les affaires religieuses. Le vicaire d'Orange n'ose pas consigner dans sa lettre plusieurs anecdotes dont il voudrait lui faire part. Pour plus de sûreté, il emploie la langue latine et se

(1) Sur ces recherches, voir les lettres du Préfet du Gard, d'Alphonse, à Casimir Fournier, maire de Nîmes, publiées parmi les *Pièces justificatives* de notre ouvrage : *Un Prélat constitutionnel*, pp. 660-661.

borne à un simple énoncé des principales nouvelles : captivité étroite du Souverain Pontife à Savone et de beaucoup de cardinaux à Paris ; dissolution de la Commission des évêques nommés par Napoléon pour trouver un accommodement entre le Gouvernement et l'Église ; vifs reproches adressés par les cardinaux Fesch et Maury (?) à l'Empereur, au sujet de ses mauvais procédés à l'égard du Pontife Romain ; répudiation de l'Impératrice et projet d'un second mariage. Le vicaire voudrait bien fournir au P. Chrysostome tous les renseignements qu'il demande au sujet du Souverain Pontife, mais il n'a pas entre les mains l'ouvrage où sont traitées ces questions. Il se contente de quelques détails que nous traduisons : « Ceux qui ont trainé *notre captif* n'ont pas suivi la voie de la justice ; ils ne se sont pas tout d'abord saisis de sa personne, mais peu à peu, imaginant de jour en jour de nouveaux mensonges, ils le réduisirent à cette extrémité de le forcer à déclarer et à faire la guerre aux Anglais et aux autres ennemis présents et futurs de Napoléon. Ce saint eut horreur de ces conseils de ténèbres, il refusa, vu qu'il n'est pas permis au Père des chrétiens de faire une guerre incessante à des hommes et à ses fils. On lui fit cinq propositions. Lesquelles ? Nous les ignorons encore. Elles ne se trouvent pas dans le livre en question. Je pense qu'il s'agissait de la répudiation de l'épouse. Je crains qu'après la défaite des Espagnols nous ne voyions des choses plus vilaines encore. Puisse Dieu nous accorder la paix que les hommes sont incapables de nous donner ! D'après un bruit qui nous est parvenu, un nouveau serment doit être exigé par le Gouvernement français. Ce serment soumettrait les ecclésiastiques à des conditions contraires aux lois de l'Église ; tous les curés de Paris sont décidés à le refuser (15 janvier 1810). »

Peu de jours après, le vicaire d'Orange a la faculté de satisfaire pleinement aux demandes de son ancien maître et il s'empresse de le faire. Il lui est tombé entre les mains la suite de la correspondance entre Rome et le Gouvernement français et il y a recueilli les chefs princi-

paux jadis soumis à la sanction du Pape. Il les rapporte ainsi :

« 1° De reconnaître un patriarche nommé et revêtu par le Gouvernement français d'une autorité égale à celle des successeurs de saint Pierre ;

» 2° La publication du Code Napoléon ;

» 3° L'égalité des Évêques avec le Pape ;

» 4° La suppression des Bulles concernant la collation des bénéfices ;

» 5° L'abolition du célibat ecclésiastique ;

» 6° La suppression des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe ;

» 7° Le libre exercice de tous les cultes ;

» 8° De faire Joseph Napoléon roi de Naples.

« Ces divers articles, ajoutait le zélé correspondant, joints à celui dont j'ai déjà fait mention dans ma précédente, ont été réfutés avec solidité et refusés avec constance. Le digne émule du Prince des apôtres est maintenant à Savone, mais il ne lui est pas permis d'écrire ni de parler à qui que ce soit, si ce n'est en présence du maire ou des agents qui le surveillent. »

Puis venant au conflit du moment, M. Guèz ajoutait : « Le chapitre représentant l'archevêque de Paris a déclaré nul, quant au lien spirituel, le mariage de Napoléon avec Joséphine. (1) (Vous savez qu'ils avaient fait auparavant divorce selon les formalités prescrites par le Code.) On s'était adressé d'abord pour décider cette affaire à la Commission d'évêques dont je vous ai parlé dans ma première. Elle dit que cette affaire n'était pas de sa compétence. On eut recours au cardinal Fesch, nommé à l'archevêché de Paris par l'Empereur, il fit la même réponse en disant qu'il n'était pas archevêque de cette ville. En effet, il n'a pas reçu ses lettres d'institution. Les chanoines ont été moins délicats. Le bruit s'est répandu que deux

(1) Ce fut non le chapitre, mais le tribunal de l'officialité diocésaine qui déclara nul le mariage de Leurs Majestés par une sentence du 9 janvier 1810. Nous ne croyons pas devoir relever toutes les inexactitudes qui peuvent se trouver dans ces correspondances.

cardinaux français étaient arrêtés à Paris. On dit que Fesch est de ce nombre. Les Évêques sont convoqués à la capitale. Celui d'Avignon prétexte sa goutte pour ne pas s'y rendre. Le nouveau Roi d'Espagne a défendu aux Évêques de ce pays de s'adresser au Pape pour les dispenses de mariage. Depuis longtemps, nos Français sont sur ce pied-là. Le nombre des évêchés vacants augmente tous les jours, sans que le Pape puisse donner des lettres d'institution canonique. La marche des événements laisse soupçonner que l'ennemi de l'Église prendra de là occasion d'interdire l'exercice du culte catholique. Au reste tout est dans la consternation (23 janvier 1810). »

L'écho des mêmes angoisses arrivait au Chambon de la banlieue de Nîmes. Son ami, le P. Antoine, désirait connaître son avis sur la crise religieuse. « Dans ces environs, disait-il, mes confrères pensants craignent beaucoup ; le scandale est bien grand et les obstacles que devra trouver un nouveau pacte pourraient bien être la cause d'un grand orage (27 janvier 1810). »

La même lettre montrait que l'hostilité contre l'Église avait franchi les Pyrénées avec nos armes, mais que nos populations méridionales conservaient toujours leur générosité héréditaire et savaient compatir aux misères de leurs frères d'au-delà des frontières. « Vous savez, disait-il, que 117 prêtres, religieux ou séculiers, enlevés à Gironne, ont passé par Nîmes et que le zèle de Montpellier, de Nîmes et de Beaucaire est au-dessus de tout éloge. A Nîmes, un sac de toile pour chacun, avec une chemise, un mouchoir, des gants et des bas ; un magnifique souper au Fort où ils étaient enfermés et ensuite le partage d'une quête très abondante. Toute la ville a couru à leur passage pour voir leur départ et l'argent et l'or pleuvaient dans leur voiture. Ils ont passé par Remoulins, et Beaucaire, privé de leur visite, leur a fait passer le produit d'une quête faite pour eux. »

L'abbé Guèz donne la suite du voyage : « Villeneuve-d'Avignon a vu, ces jours derniers, le spectacle des 115 religieux espagnols que l'on conduit à Embrun, sous escorte. Ils ont leur costume. Ces généreux confesseurs

furent logés dans une église et là, couchés sur la paille, malgré la rigueur de la saison, ils tressaillaient d'allégresse et chantaient en chœur les louanges de Dieu, de manière à édifier tout le monde. Il en est mort cinq depuis leur départ de leur patrie. Un d'entre eux laissa ses dépouilles à Villeneuve même. Le curé Pelatan (1) fit les funérailles et eut le courage d'exiger 17 francs pour frais de service. Cette conduite excita un murmure général, d'autant plus que l'argent fut levé par collecte. Pour l'apaiser, Pelatan voulut rendre les 17 francs, mais on ne voulut pas les recevoir. »

En Avignon, au dire du P. Antoine, on ne laissa pas entrer les prêtres espagnols dans la ville, « sous le prétexte que les prisonniers de la même nation, indignés contre leurs prêtres qui les avaient séduits, les auraient lapidés. Voyez quelle apparence ! ce doit être bien plutôt pour ne pas voir renouveler en leur faveur les scènes d'attendrissement qui les accompagnent partout. »

Un peu plus tard, c'est de Bollène où l'abbé Petit était vicaire, qu'arrivent des nouvelles au P. Chrysostome.

« Pour ce qui regarde les affaires de l'Église, disait le jeune abbé, on ne peut que gémir, sans cependant perdre confiance. Nous avons vu dans un courrier, il y a quelques jours, que l'Empereur français avait rendu un décret par lequel il déclare Rome la seconde ville capitale de son Empire, que les États romains font partie intégrante de l'Empire français, que les mêmes États seront divisés en deux départements, celui de Rome et celui de Trasimène, que le premier aura sept membres et l'autre trois ou quatre au Corps législatif à Paris, que les Papes dorénavant auraient différents palais dans l'Empire français, mais surtout un à Rome et l'autre à Paris et qu'ils habiteraient

(1) J.-B. Pelatan, ancien curé de Comiac, patrie de Florian, prêta le serment constitutionnel, devint curé schismatique de Sauve, apostasia le 22 ventôse an II, assista au Synode des jureurs de Vaucluse, comme curé d'Orange, fut nommé par M. Perier, curé de Villeneuve-lès-Avignon.

celui qu'ils voudraient, que les Papes aient huit millions dont deux en biens-fonds exempts de toute charge et impôt... On dit que le Pape est toujours à Savone. Les archives du Palais du Pape ont été portées de Rome à Reims où l'on prétend qu'on va tenir un Concile. Les grands pénitenciers de Rome sont passés à Lyon depuis quelque temps. Vous n'ignorez pas sans doute que l'Empereur français est parvenu à faire déclarer nul son mariage avec l'Impératrice. C'est l'officialité de Paris qui a prononcé après avoir procédé selon les formes et les lois de l'Eglise (?). Le 16 de ce mois (1), le mariage de notre Empereur doit avoir lieu avec l'archiduchesse d'Autriche. Dieu daigne les bénir tous deux ! Ce que je ne saurais croire (9 mars 1810). »

Pour atténuer l'effet déplorable que la conduite de l'Empereur à l'égard du Pape pouvait produire sur les populations, diverses rumeurs étaient mises en circulation dont nous trouvons la trace dans une lettre du P. Antoine : « Vous ignorez peut-être encore, le bruit court à Nîmes et ailleurs qu'une des conditions du consentement de la princesse impératrice est que le procès de Louis XVI sera revu et que tous les complices de sa mort seront éloignés de la cour. Un bruit vague annonce que la Religion sera grandement favorisée. Je ne sais quelle confiance on peut donner à cette espèce d'enthousiasme prématuré (18 mars 1810). »

N'est-il point curieux de constater que le vent de réaction qui souffla quelque temps à la cour impériale, à l'occasion du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse d'Autriche, venait apporter, dans les gorges des Cévennes, une douteuse et fugitive confiance ? Quelque adoucissement aux rigueurs des décrets sur les ordinations et la connaissance, sans doute plus ou moins inexacte, « du résultat de la consultation des évêques à Paris » (2) avaient

(1) Ce mariage eut lieu le 2 avril 1810. — La validité du mariage de Napoléon avec Joséphine était une cause majeure réservée au Pape et l'officialité de Paris viola les lois de l'Eglise.

(2) Nous ne voyons pas ce qui permettait au P. Chrysostome « d'avoir beaucoup d'espoir sur les affaires de la Religion », au

favorablement impressionné le P. Chrysostome et lui avaient fait concevoir des espérances que le temps ne devait pas réaliser. L'abbé Guèz se chargeait de le détromper :

« L'illustre captif, lui écrivait-il, est de jour en jour plus resserré et moins libre de voir et d'être vu. On médite de le conduire à la capitale, où l'on travaille à grand'force à l'archevêché, ainsi qu'au palais de Versailles. Ce dernier est destiné à la tenue d'un concile général, ce qui n'est plus une énigme ; je puis vous assurer qu'on y pense sérieusement. On me mande de Gand que le clergé de Bruxelles a reçu une bonne mercuriale de la part du Souverain. D'un autre côté, Rome n'est pas sans trouble. Ce qui le prouve, c'est que le fameux Fouchet (*sic*) y a été envoyé avec des pouvoirs extraordinaires, vu, dit l'Empereur, les circonstances présentes : l'évacuation de tous les cloîtres, la défense aux ecclésiastiques même sous-diacres de porter leur habit hors du Séminaire, l'ordre intimé aux prêtres étrangers, Arméniens, Arabes, etc., de se présenter dans le délai de trois jours pour recevoir des passe-ports, toutes ces mesures et autres de ce genre doivent avoir excité quelque commotion qui ne sera peut-être pas facilement apaisée. Il faut bien que chaque partie de l'Europe éprouve la désolation (16 juin 1810). »

Ainsi le faux se mêlait au vrai dans les diverses rumeurs mises en circulation et qui faisaient naître chez le Curé du Chambon tantôt quelque faible espérance, tantôt les craintes les plus vives. La disgrâce de Fouché (3 juin 1810) lui sera annoncée plus tard par un curé de la Lozère (30 juillet) ; mais on l'attribue « à de faux rapports qu'il avait faits contre le Pape ; d'où l'on espère qu'il y

dire de M. Guèz, parce qu'il avait « lu le résultat de la consultation des évêques à Paris ». Évidemment le Père avait dû recevoir des renseignements erronés ou incomplets sur les travaux de la *Commission ecclésiastique* réunie à Paris par l'ordre de l'Empereur, à partir du 16 novembre 1809, ou sur la Lettre adressée au Pape, le 25 mars 1810, par dix-neuf évêques, pour engager le Souverain Pontife à céder à l'Empereur et à donner les Bulles d'institution canonique.

aura rapprochement entre Sa Sainteté et Sa Majesté l'Empereur ! »

Le bruit court à Nîmes que le cardinal Fesch sera nommé patriarche et le Pape transféré à Paris. On sait que deux cardinaux (Spina et Caselli) ont été envoyés à Savone ; le Pape aurait refusé d'écouter leurs propositions et « répondu qu'il n'avait rien à répondre ; que quand il serait sur son siège, il verrait ce qu'il avait à faire. » (Lettre du P. Antoine, du 29 avril 1810.)

Nul n'ignore que, dans le conflit entre l'Empire et le Saint-Siège, le Pape captif refusa de donner l'institution canonique aux évêques nommés par Napoléon et que celui-ci cherchait un moyen pour les évêques de se passer de la confirmation du Saint-Père. On crut l'avoir trouvé en faisant donner par les chapitres des pouvoirs de vicaires capitulaires aux sujets nommés par l'Empereur. L'abbé Guéz apprend au P. Chrysostome que le cardinal Maury s'est rendu coupable de cette forfaiture. Il est, lui dit-il, « administrateur du diocèse de Paris nommé par le chapitre cathédral, mais il a fait un mandement où il parle comme archevêque, quoiqu'il ait mis en tête son titre d'administrateur. Il paraît que l'on oblige les évêques nommés par l'Empereur de se rendre à leurs diocèses respectifs et d'imiter la conduite de M. le cardinal et de l'archevêque de Malines (1). » (25 décembre 1810.)

Dans le cours de l'année 1811, se tint à Paris le Concile qu'annonçait l'abbé Guéz : mais au lieu d'être général, il fut simplement national. C'est seulement au moment de la dispersion des membres de ce Concile que la correspondance du P. Chrysostome fait allusion aux événements généraux :

« Vous avez entendu gronder le tonnerre comme moi, lui écrit le P. Antoine, et souvent j'aurais désiré être

(1) Cet archevêque est M. de Pradt, l'auteur des *Quatre Concorrats*, qui fut transféré par décret impérial du siège de Poitiers à celui de Malines. Bien que préconisé par le Pape, le 27 mai 1809, il ne put se faire installer par le chapitre métropolitain, n'ayant pu produire ses Bulles que la chancellerie impériale retenait à cause de leur rédaction.

près de vous pour recevoir vos consolations ou trembler ensemble. A présent, on dit qu'il se négocie un nouveau Concordat et que les évêques se retirent dans leurs diocèses, leur présence n'étant plus nécessaire à Paris, mais que tout va bien. *Fiat.* » (21 octobre 1811.)

Mais l'année suivante à mesure que la crise devient plus aiguë, les nouvelles arrivent plus nombreuses, sinon plus consolantes, au presbytère du Chambon. Une correspondance de Paris, communiquée par l'abbé Guèz, renseigne le Père sur les démarches des évêques envoyés auprès du Pape :

« Les évêques députés à Savone, écrit-on, se présentèrent d'abord comme envoyés de l'Empereur ; le Pape refusa de les recevoir. Une seconde fois, ils se présentèrent comme députés du Concile ; Sa Sainteté refusa encore de les recevoir, disant qu'elle ne reconnaissait pas le Concile. Une troisième fois, ils se présentèrent comme évêques particuliers, ayant à communiquer à Sa Sainteté des affaires importantes ; Sa Sainteté les reçut, mais leur reprocha leur lâcheté et leur timidité. Il est à peu près sûr que le Saint-Père, tout en rejetant le décret comme décret, a cependant accordé ce que le décret renfermait, c'est-à-dire qu'il a consenti à donner des bulles, et que si, après six mois, il ne les donnait pas, il consentait à ce que le métropolitain ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province donnât l'institution canonique.

» Vous savez déjà sans doute que les trois évêques détenus à Vincennes sont exilés ; on les a obligés à donner leurs démissions. On dit qu'ils les ont envoyées au Pape. Cela est bien croustilleux. On a depuis obligé leurs grands vicaires à en faire autant. On trouve fort étrange qu'ils l'aient fait. On a fait nommer d'autres vicaires généraux à Gand et à Tournay, en défendant de nommer des anciens. On prétend qu'à Gand, je crois, ils ont cependant nommé des hommes déjà pourvus, mais secrètement, des pouvoirs de leur évêque légitime.

» On ne voit aucune lueur d'espérance de quelque côté qu'on se tourne. Jamais il n'y en eut moins qu'à présent, car l'Empereur montre toujours plus d'éloignement pour

la religion et surtout pour les moyens qui pourraient la soutenir. Il a fait dernièrement des recommandations très fortes aux membres de l'Université contre les Petits Séminaires. Il a recommandé de les mener très durement et de les surveiller de fort près. Quels hommes forme-t-on là-dedans ? leur dit-il. J'entends que l'on forme des citoyens et non des fanatiques. » (Lettre du 15 janvier 1812.)

C'était l'époque que l'on a pu appeler la *petite terreur* où les mesures les plus rigoureuses furent prises contre le clergé : dissolution de la Compagnie de Saint-Sulpice, décret contre les Petits Séminaires (15 novembre 1811), etc. L'abbé Guèz confirmait ces douloureuses nouvelles au P. Chrysostome : « Les temps ont été et sont encore si mauvais que tout le monde est à l'étroit... L'Empereur est déjà sur les bords de la Vistule se disposant à attaquer l'armée russe. Tous les rois nouveaux de la Confédération du Rhin se mettent sur les rangs pour aider Napoléon. Il se prépare une guerre des plus formidables. Le Saint-Père est toujours à Savone étroitement gardé. Le roi Charles IV, d'Espagne, passe ici (à Orange), cette semaine, pour se rendre à Rome. Le gouvernement ne veut plus lui donner des subsides, il l'envoie paître dans les États du Pape. Le nouvel archevêque nommé d'Aix, M. Jauffret, (1) agit avec beaucoup de vigueur en qualité d'administrateur de ce diocèse, sans redouter la peine portée par les canons contre les translations des évêques, ni les défenses expresses de Pie VII. Cet homme qui s'est montré intrépide pendant la Révolution, devenu célèbre par ses écrits et la bonté de ses productions, succombe sous le poids de la puissance civile et perd, ainsi que le cardinal M(aury), toute la considération qu'il s'était acquise dans le temps. Il a déposé ou interdit le curé de Salon, M. Turles, actuellement poursuivi par le gouvernement pour n'avoir pas voulu publier dans son église

(1) Jauffret, évêque de Metz, nommé par Napoléon, en 1811, à l'archevêché d'Aix, ne reçut pas de Bulles d'institution canonique et retourna dans le diocèse de Metz en 1814.

une lettre pastorale faite au nom du nouvel archevêque. M. Turles en a appelé au Pape. En attendant il a pris la fuite. Il n'est pas le seul curé qui se soit conduit de la sorte dans le diocèse d'Aix; il y en a trois ou quatre autres et presque [tous ont fait] à contre-cœur la lecture de ce mandement (26 mai 1812). »

La persécution contre l'Eglise, pas plus que la guerre perpétuelle, n'enrichissait la France. Le P. Chrysostome écrivait, pendant l'hiver 1811-1812, au P. Chérubin, que la misère était grande dans la contrée, et celui-ci lui répondait qu'à Nîmes elle était à son comble. A la fin juillet, le vicaire de Saint-Charles disait encore : « La misère est toujours très grande, un peu moins, si vous voulez que cet hiver ; mais les travaux sont si mal payés qui font (sic) qu'elle s'entretient (25 juillet 1812). »

Le correspondant le plus habituel du P. Chrysostome, l'abbé Guèz, était vicaire de l'évêque Etienne, doyen d'Orange. Une de ses lettres nous représente l'ancien constitutionnel comme un homme assez vain, inconstant, prenant ombrage de ce qu'il ne faisait pas par lui-même. Ce jugement est confirmé par l'histoire du jeune Dumas à qui l'abbé Guèz donnait des leçons de latin. Le vicaire fut blâmé par le curé comme l'ayant fait sans son consentement, bien que l'abbé Guèz eût tenu avec son curé deux conférences sur ce sujet. Il conseillait au P. Chrysostome d'écrire à M. Etienne pour le prier d'interposer ses bons offices en faveur du jeune Dumas auprès de l'évêque d'Avignon. Soit prudence, soit aversion pour les anciens jureurs, le curé du Chambon se refusa à écrire la lettre demandée.

Mais peu de temps après, l'abbé Guèz devenait curé de Piolenc. Plus occupé et moins au courant des événements généraux, il écrit moins souvent à son ancien maître. Quelles que fussent désormais ses sources d'information, le P. Chrysostome ne dut cesser de se préoccuper de la lutte de l'Empereur contre le Pape, lutte qui allait se clore bientôt par la chute de Napoléon et le triomphe du Pontife.

CHAPITRE XIV

La Restauration

(1815-1819).

Les événements politiques ont leurs contre-coups sur les destinées même les plus humbles. La Restauration des Bourbons, en favorisant, comme on disait alors, l'alliance du trône et de l'autel, va donner un nouvel essor aux aspirations du P. Chrysostome, pendant les dernières années de sa vie.

Il pourra désormais développer l'œuvre qui lui tient à cœur, avec moins de contrainte. En 1814, le régime universitaire fut maintenu dans toute sa rigueur et le maître du Chambon se vit dans la nécessité de demander la liberté d'exercer tranquillement la charité. Mais plus tard les entraves tombèrent et il n'eut plus à payer de rétribution pour ses étudiants. Il reçoit officiellement de l'évêque d'Avignon sa nomination comme « instituteur ecclésiastique du Chambon » (1^{er} janvier 1815); cette pépinière de plus en plus féconde prendra bientôt le nom de Petit Séminaire de Saint-Vincent-de-Paul.

Le saint religieux approche de la soixantaine. La foi lui dit qu'il faut toujours être prêt à rendre ses comptes à Dieu; de pénibles infirmités, des souffrances aiguës dans les organes de l'élimination lui font comprendre que son heure dernière n'est peut-être pas très éloignée. Il a des dispositions à prendre pour mourir, comme il a vécu, en disciple de saint François d'Assise, fidèle observateur de la pauvreté monastique. Au mois de février 1816, il écrit son testament; il débute ainsi :

« Au nom de la Très Sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, moi Antoine Pellier, natif de la commune de Barjac, religieux capucin, prêtre, sous le nom de Père Chrisostome (*sic*) de Barjac, jouissant d'une parfaite santé de corps et d'esprit, mais

considérant que la mort peut nous surprendre à tout moment et qu'il faut toujours être prêt à paraître devant Dieu, ce jourd'hui huitième février mil huit cent seize, ai fait mon testament olographe et déclaré mes dernières volontés ainsi qu'il suit :

» 1^o Je désire qu'on m'enterre avec mon habit religieux, le capuce sur la tête et une croix entre les mains. »

En second lieu, il recommande de faire dire les messes qui lui resteront à acquitter après sa mort.

« 3^o Comme les religieux ne peuvent rien posséder en propre, dit-il, et que tout ce qu'ils acquièrent appartient à leur couvent, et comme je n'ai ici ni supérieur ni couvent pour recueillir ce que je laisse, il me paraît conforme à la volonté de Dieu et à l'intention des Supérieurs que tout ce que je laisserai soit distribué aux pauvres ou à l'église. » En conséquence, il prescrit de distribuer aux pauvres tous les comestibles qu'il laissera, à l'exception du vin, de la viande et des meubles qui devront être vendus, et dont le prix devra être donné aux pauvres. On leur donnera tous les objets de literie, en choisissant de préférence les familles nombreuses, tout le numéraire qui lui restera après le paiement des frais de sa sépulture, toutes les sommes qui pourront lui être dues. Mais par pauvres, il entend aussi les jeunes hommes qui se destinent à l'état ecclésiastique et qui n'ont pas le moyen de faire leurs études. Ses ornements et objets du culte devront être distribués aux paroisses voisines et à la paroisse du Chambon. Mais le P. Chrysostome tient à relever la dignité des cérémonies et comme condition à ses générosités, il exige que Génolhac achète un soleil en argent, que Peyre-male mette tout en blanc l'ornement violet-blanc que possède son église, que le Chambon acquière un calice en argent ou du moins ayant la coupe en argent, dorée à l'intérieur. Quant à ses livres, il en marquera la destination au commencement de chaque volume; ceux dont il n'aurait pas indiqué le donataire seront à la disposition de l'exécuteur testamentaire qu'il choisit.

La vie religieuse à laquelle le P. Chrysostome voulut rester fidèle jusque dans la mort, il désirait la voir reflue-

rir soit dans la création de nouveaux instituts, soit dans le rétablissement des anciens ordres. Il eut la consolation de voir un de ses plus chers disciples, M. Guèz, qu'il aida plusieurs fois de ses conseils, mener à bonne fin la fondation d'une congrégation nouvelle, entreprise par son prédécesseur à la cure de Piolenc, M. d'Hugues. Celui-ci, avec l'assentiment de l'autorité diocésaine, avait réuni quelques personnes pieuses en communauté, sous le titre de la *Conception de Marie*. Il leur avait donné une règle, acquis une maison, les avait affermies dans la charité, le zèle, l'obéissance. Quand il mourut, en 1813, les bases de l'Institut étaient posées. Son successeur, M. Guèz, encouragea l'œuvre naissante, réussit à construire une chapelle et à faire une première vêtue. C'est le 6 mai 1816 que M. Collet, vicaire général d'Avignon, présida cette double cérémonie. Peu après, l'abbé Guèz annonça à son ancien maître cette heureuse nouvelle, l'établissement définitif de sa communauté de filles. « De l'avis et d'après la permission de M. le Grand Vicaire, lui écrit-il, je leur ai fait prendre l'habit de la religion. La cérémonie eut lieu le 6 du mois dernier dans la chapelle du couvent que j'ai faite nouvellement. Ces sœurs, au nombre de neuf, sont bien dans leur état et ont toute la ferveur des premières vierges de l'Église. Leur institut est basé sur celui de la Visitation ayant saint François de Sales et sainte Chantal pour patrons, mais il embrasse nécessairement ces deux objets : l'éducation chrétienne des enfants et la visite des malades ou le soin des malades à domicile. Leur costume est à peu près comme celui des sœurs de Saint-Charles de Lyon, c'est-à-dire qu'il n'a rien de singulier. Nous enverrons des sujets à diverses paroisses pour y former de nouvelles maisons, si on en demande et si la Providence daigne bénir nos efforts. » (8 juin 1816)

Plus tard le P. Chrysostome aura la joie de voir entrer dans la congrégation fondée par son disciple une de ses filles spirituelles qu'il avait formée à la pratique du renoncement et de la sincère piété, M^{lle} Arène, de la paroisse de Pognadoresse. Il apprendra que, sous le nom de Sainte Jeanne-Françoise-de-Chantal, elle enseigne les enfants, à la satisfaction générale.

Les circonstances paraissent favorables à la création de nouveaux instituts religieux et à la résurrection des ordres anciens. Beaucoup estimaient que le nouveau Concordat qui se négociait, au lieu de passer sous silence les congrégations religieuses, comme celui de 1801, contiendrait quelque clause qui leur donnerait une existence légale. Le P. Chrysostome conçut l'espoir de voir revivre, en France, l'ordre des Capucins et il forma le projet de ranimer, dans son pays, cette branche du grand arbre franciscain. Son attachement à l'œuvre des vocations ecclésiastiques inspirait ses plans et ses désirs au même degré que son amour pour la vie religieuse. Assurer l'avenir de son école, c'est un des buts qu'il visait principalement.

Dans ses pieux desseins, le P. Chrysostome fut aidé et encouragé par un ancien confesseur de la foi. Membre du bas chœur de la cathédrale d'Alais, emprisonné deux fois pendant la Révolution (en 1794 et 1799), nommé sous-doyen de l'arrondissement d'Alais par M. Perier, l'abbé Laborie (1) voulut employer sa fortune en bonnes œuvres. Il s'intéressait à l'école du P. Chrysostome, venait en aide à quelques uns de ses élèves et lui avait proposé d'accepter la paroisse de Peyremale pour y transférer son Séminaire. Le curé du Chambon ayant, au mois de novembre 1816, refusé ce changement, il lui offrit sa propre maison. « Ne serait-il pas utile à l'Église, lui écrivait-il, d'essayer une réunion de votre ordre occupée des écoles ? Si un commencement pouvait vous tenter, ma maison de Vézenobres, en partie réparée, pourrait réunir une quarantaine d'enfants et cinq ou six Pères. Il y a un jardin, la situation est agréable. Si vous pouviez vous voler un jour ou deux de cette semaine, nous pourrions causer avec l'abbé Pignols (2) qui est ici. Si le couvent de Sauve

(1) Félix-François Laborie, né le 31 août 1746, mourut en 1823.

(2) Antoine-François Pignols, né le 11 juin 1762, licencié en droit, professeur de rhétorique au Collège d'Alais, secrétaire de l'évêché d'Alais, curé de Gaujac, près d'Anduze, prêta le serment, mais le rétracta presque aussitôt, émigra en Italie. Après la Révo-

vous paraissait favorable, l'on pourrait trouver le moyen de le ravoir (17 novembre 1816). » Quelques semaines après, le sous-doyen renouvelle sa proposition : « Votre ordre a fait beaucoup de bien, lui disait-il, je voudrais qu'il réparût pour en faire encore. Ce que j'offre est bien peu de chose. J'y vois cependant un bien. J'ai une lettre prête pour le nouvel évêque et je lui parle de vous et de votre projet (17 décembre 1816). »

Quelles que fussent les hésitations du P. Chrysostome, le bon M. Laborie ne se tient pas pour battu, il insiste auprès de lui pour qu'il se décide à accepter sa maison de Vézenobres. « Quoique non entièrement réparée, vous y trouverez au-delà du logement nécessaire à vos 22 écoliers (1^{er} mars 1817). »

Nous ne connaissons pas les réponses du P. Chrysostome ; mais les propositions de M. Laborie ne pouvaient que lui agréer. Malgré ses infirmités et une maladie, le vénérable prêtre de Vézenobres continue à faire des sacrifices pour l'école du Chambon et voudrait en perpétuer l'existence. Il cherche même des sujets pour la reconstitution de l'ordre des Capucins. Il s'est adressé au Père Léon, que nous connaissons déjà, et en a reçu une réponse favorable qu'il s'empresse de communiquer au P. Chrysostome : « Je viens d'écrire, dit-il, à notre cher et respectable Pellenc. Sa résolution ne m'a pas surpris ; je la désirais et l'attendais depuis longtemps. Je lui écris aujourd'hui ainsi qu'à M. Pignols, curé de Sauve. Les bâtiments de votre couvent de cette ville sont en vente. Prix de 6 à 10.000 francs. Il y a trois semaines que je m'engageais pour 6.000 francs vis-à-vis de lui, si vous étiez dans le cas de préférer ce couvent à ma maison de Vézenobres (15 juillet 1817). »

lution, il aida le curé de la cathédrale d'Alais, Thomas Beau, dans son ministère, occupa successivement les cures de Cendras, de Vézenobres et de Sauve (1814-1822), fut quelque temps supérieur du Grand Séminaire de Nîmes, administra la cure d'Alzon de 1825 à 1827, fut nommé curé de la cathédrale d'Alais le 21 janvier 1827 et mourut à la fin de 1829.

Pendant ce temps, on avait offert au P. Chrysostome l'ancien couvent des Capucins de Barjac, et il avait fait part de cette proposition à M. Laborie. Le sous-doyen lui écrit le 29 juillet : « Je réponds à vos deux lettres du 24 et 28 du mois. . . J'ai tâché de réfléchir sur nos affaires qui sont celles de Dieu et de l'Église : d'après cette maladie nouvelle et un vicaire attaché à Peyremale, fuir de suite dans votre couvent de Barjac qu'on vous offre ; M. Pellenc en faire autant à Sauve, dès le moment que les arrangements avec le propriétaire sont finis ; écrire l'un et l'autre à votre général et faire le bien dans ses deux maisons en attendant sa réponse. Ce qu'on appelle nouveau Concordat et qu'on nous fait attendre depuis si longtemps parlera certainement des religieux dispersés et de leurs rapports avec leur général, le pape et le roi et surtout avec leur règle. Si nous ne nous avançons pas un peu de nous-mêmes, nous risquons d'être des derniers. Je ne vous dirai rien sur l'avis à faire mettre dans les journaux sinon que je vous prie que mon nom ne paraisse point. »

Suivant les inspirations de son cœur plus encore que les conseils du sous-doyen, le P. Chrysostome écrit au Supérieur de son ordre (4 août 1817). Après lui avoir exprimé son attachement à son état et résumé en quelques mots son existence depuis la dispersion des religieux, il expose son œuvre et ses projets : « A la paix de l'Église, dit-il, ayant été placé vicaire dans une église solitaire, depuis douze ans, je me suis constamment appliqué à élever des jeunes gens pour le sacerdoce, profondément affligé de la rareté des prêtres que nous éprouvons dans ce diocèse d'Avignon. Dans ce moment, j'en ai vingt-cinq qui donnent plus ou moins d'espérance. Un prêtre pieux et zélé a cru que ce serait un plus [grand] bien de nous réunir quelques-uns pour faire des élèves et rétablir notre ordre. Il m'a offert, pour cela, une maison qui pourrait contenir six pères et quarante élèves. Outre cela, il a acheté un de nos anciens couvents pour y placer des religieux, en payant peu à peu ce que la maison a coûté. Une autre personne m'a fait prié d'accepter une de nos

anciennes maisons. Pour accepter, j'attends que votre Révérence veuille bien me marquer si, du consentement de l'évêque, elle trouverait bon que je reçusse des novices et que je les admissse à la profession religieuse, soit que je fusse seul ou accompagné de quelques autres religieux zélés et fervents. Mais il faut observer que nous ne pourrions subsister sans recevoir de l'argent et qu'ainsi il serait nécessaire d'accorder à la communauté, non aux particuliers, le droit d'en posséder. Daignez, Révérendissime Père, me marquer la conduite que je dois tenir dans la situation où je me trouve. Accordez cette grâce à un de vos religieux qui a toujours aimé son état, qui en a porté l'habit tant que la violence de la persécution ne l'en a pas empêché et qui, depuis douze ans, ne l'a pas quitté. Je vis d'une manière plus pauvre, plus austère et plus régulière que je ne vivrai en communauté. Mais je désirerais le rétablissement de mon ordre. »

Nous ignorons quelle fut la réponse du Supérieur à cette lettre, témoignage si sincère de l'amour profond du P. Chrysostome pour la vie religieuse et pour l'œuvre des vocations sacerdotales. Pour lui, tout semble dépendre de la Convention que négocient le gouvernement français et le Saint-Siège et de la volonté de l'évêque qui, dans la nouvelle circonscription des diocèses, sera placé à la tête de l'Église de Nîmes. Il communique ses idées et ses projets à un de ses amis intimes, le P. Pellenc. L'ex-capucin lui répond : « Avant de recevoir votre lettre, j'en avais reçu une de M. Laborie dans laquelle il nous offrait ou le couvent de Sauve ou une maison qu'il a à Vézenobres pour y élever des jeunes gens pour l'état ecclésiastique ou pour notre ordre... Je vous dirai que quant à l'éducation des jeunes gens, il n'est pas nécessaire que nous allions dans ces endroits-là. Je sais que vous en instruisez un grand nombre ; pour moi, j'en ai toujours de quinze à dix-huit et j'en envoie toutes les années quelques-uns au Séminaire. Quant à ce qui regarde l'ordre de Saint-François, je suis tout à fait *de votre avis* qu'il faut attendre le nouveau Concordat, le nouvel évêque que nous aurons et qu'il faut ensuite un nouvel arrangement

de choses pour ce qui regardera notre manière de vivre, qu'il nous faut d'autres constitutions. »

Mais tandis que le P. Chrysostome demandait seulement pour les communautés le droit de posséder, le P. Léon voulait des modifications bien plus profondes. « Si aujourd'hui, disait il, il me fallait aller pieds nus et la tête rasée, je serais mort dans moins d'un mois ; un rhumatisme goutteux dont je suis attaqué me fait beaucoup souffrir et vous savez que quand il faut élever des novices, il faut donner soi-même l'exemple. Mon sentiment serait qu'en France on réunit tous les Franciscains qui seraient portés de bonne volonté, qu'on nous donnât un même habit, les mêmes constitutions, qu'on ne possédât de biens-fonds, mais qu'on pût user en conscience de l'argent qui proviendrait du saint ministère ou de notre travail quelconque ou de ce que les fidèles nous donneraient volontairement, et qu'on ne fit la quête que dans une extrême nécessité et quand on n'aurait d'autres ressources pour vivre et que le tout fût remis dans les mains d'un économe qui fournirait à chacun ce qui lui serait nécessaire, que, le particulier ne gardât jamais même un liard et que le Supérieur ne se mêlât que du spirituel et de faire observer les exercices réguliers, qu'on occupât beaucoup les jeunes gens à l'étude pour se rendre ensuite utiles à l'Église et qu'on ne sortit du couvent que par nécessité ou pour l'édification du prochain. Voilà quelle est ma façon de penser, car pour être comme nous étions auparavant, il n'y aurait que l'obéissance qui pût me forcer d'y retourner. Le P. Chérubin est du même sentiment. Dans tous ces environs, je ne connais point d'autres confrères que le P. Benoît d'Avignon, neveu du P. Yves, qui est curé à Saint-Laurent, près Aiguesmortes, et qui ne me paraît pas trop disposé à rentrer dans l'ordre. (15 août 1817) »

Le projet de rétablissement de l'ordre des Capucins se heurtait ainsi à des difficultés du côté des personnes comme du côté des circonstances. On avait compté sur le couvent de Barjac et sur celui de Sauve. L'abbé Laborie espérait doter le diocèse de Nîmes de deux Séminaires, l'un pour la partie du Nord dirigé par le P. Chrysos-

tome, l'autre pour la partie du Midi qui aurait eu à sa tête M. Pellenc. Mais la vente de ces couvents traîne en longueur ; le sous-doyen se demande s'il ne faudra pas se replier sur Vézenobres. « Le bâtiment est prêt et agréable, dit-il (20 décembre 1817). »

Un autre prêtre éminent montrait également, à cette époque, un grand dévouement au P. Chrysostome et à son œuvre. C'est M. Guiméty, curé de Saint-Paul de Nimes, l'oncle de M. Guiméty, futur curé de Saint-Charles. Il lui a confié un neveu et un cousin. Il est tellement pénétré de reconnaissance pour le curé du Chambon qu'il cherche toutes les occasions de lui être utile : il lui fournit divers sujets, se charge volontiers de toutes ses commissions, et conçoit l'espoir de faire reconnaître son école comme Séminaire diocésain par le nouvel évêque.

M. de Chaffoy venait d'être nommé évêque de Nimes, par ordonnance royale du 18 août 1817. Personne ne soupçonnait alors qu'il aurait à attendre pendant quatre ans sa préconisation et son sacre. Le clergé de Nimes lui adressa ses hommages par une lettre et l'Évêque nommé répondit de Paris le 25 septembre. M. Guiméty fait part au P. Chrysostome de cette nouvelle. « Ce qu'il dit, lui écrit-il, annonce un homme de bien. Je voudrais qu'à l'époque de son arrivée vous eussiez 40 élèves. Le nombre fixe l'attention et je vous promets que la sienne sera dirigée sur votre établissement (3 octobre 1817). »

Quelques jours plus tard, il explique ses motifs au curé du Chambon. « Quand je vous désirais 40 élèves à l'arrivée de M. de Chaffoy, lui dit-il, c'est que ledit seigneur voudra donner à son diocèse un Petit Séminaire, que les collègues d'Uzès, d'Alais réclament ce titre et qu'ils seront éconduits quand ce digne prélat verra 40 élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique élevés pour rien à ce pénible état. Depuis que j'ai entendu parler de vous, j'ai eu les yeux fixés sur vous ; votre adhésion à ma demande a fixé mon cœur (22 octobre 1817). »

La confiance gagne la confiance et le P. Chrysostome fait part au Recteur de Saint-Paul de ses plans et de son désir de se fixer dans son pays natal. « Oui, Mon Révé-

rend Père, répond M. Guiméty, votre projet vaut mieux que le mien. Je sens la difficulté de rétablir une communauté. Vous, isolé ou maître d'un ménage, vous vous passerez de tout ; une communauté ne se passe de rien et il lui faut beaucoup de choses. Mais je sens que vous et vos élèves pouvez aisément vivre partout et partout, comme au Chambon, vous jouirez des avantages que vous avez là où vous êtes. A Barjac, vous pourrez porter votre habit, vous ne ferez qu'échanger de solitude; votre manière de vivre la crée partout. Vous cultiverez avec plus de facilité l'éducation des jeunes gens pauvres qui aspirent à l'état ecclésiastique. Il ne faudrait pas encore réunir la cure au pensionnat ; il faudrait s'asseoir et goûter les mets qu'on vous servirait avant d'en apprêter de nouveaux (30 octobre 1817). »

C'est bien Barjac qui paraît avoir les préférences du P. Chrysostome comme celles de M. Guiméty. Malgré les difficultés de l'entreprise, l'ardent Capucin ne renonce pas à l'établissement d'une communauté religieuse. Ce serait le moyen le plus efficace pour rendre son œuvre durable. Comme la reconstitution de son ordre présente de grands obstacles, il songe un moment à s'affilier à une jeune congrégation, celle de la *Retraite chrétienne*. Fondé, en 1785, par M. Receveur, curé du diocèse de Besançon, cet institut comprenait des sujets des deux sexes et se proposait comme but d'abord la sanctification de ses membres et ensuite l'instruction de la jeunesse et la conversion des peuples par le moyen des exercices spirituels, prêchés par ses prêtres. Les sujets ne faisaient pas de vœux. La Société possédait quelques maisons de filles, en diverses villes, et un seul Petit Séminaire, à Aix-en-Provence. Depuis la mort du fondateur (1804), le Supérieur Général était le P. Charles Bretenière, né à Dôle en Franche-Comté, le 8 janvier 1770, prêtre d'un très grand zèle, apôtre éloquent qui, par la vivacité de sa foi, la véhémence de sa parole, savait, à l'exemple du P. Bridaine, inspirer une salutaire terreur pour les jugements de Dieu, et dont les retraites prêchées, dans divers diocèses, pro-

duisaient de nombreuses conversions. Le P. Chrysostome avait envoyé plusieurs sujets au Séminaire Saint-Joachim d'Aix, dirigé par les frères de la Retraite et qui avait pour supérieur le P. Modeste Brun. Un professeur de cet établissement, M. Bayle, ancien curé de Saint-Victor-la-Coste (Gard)(1), avait eu déjà des relations avec le P. Chrysostome. C'est par lui que nous connaissons les projets du curé du Chambon. « Il est probable, lui écrit il, que le R. P. Charles acceptera le Petit Séminaire du Gard que *vous lui offrez*. Quelques tracasseries que l'Université d'Aix lui fait éprouver, la connaissance qu'il a de M^{gr} de Chaffoy et le désir qu'il a d'admettre dans le sein de sa Société un religieux tel que vous, tout cela pourra bien l'engager à entrer dans vos vues. Vous parlez de plusieurs maisons qu'on vous offre. Il en faudrait une assez vaste pour contenir vos élèves et ceux de la Retraite qu'on transférerait dans le Gard. »

Pour faire réussir cette affaire, il aurait fallu sans doute s'aboucher avec le P. Charles. Mais pendant l'hiver 1817-1818 où ce missionnaire prêchait des retraites à Nîmes, à Avignon et à Orange, le P. Chrysostome ne pouvait pas quitter ses étudiants. Ses plans ne réussissaient pas et les épreuves ne lui étaient point ménagées. C'est alors qu'une épidémie se déclara parmi ses élèves, en dispersa un certain nombre et vint douloureusement affliger son cœur. Cette situation critique confirma ses amis dans la résolution de l'arracher au Chambon et, en attendant que son école pût s'installer à Barjac, à Sauve ou à Vézenobres, de l'engager à la transférer à Peyremale, qui offrait un presbytère assez spacieux. Mais le Père tenait trop à sa paroisse pour lui en préférer une autre ; il ne l'aurait abandonnée que pour vivre dans une communauté religieuse ou pour fonder un établissement qui donnât à son œuvre plus d'extension et de stabilité.

(1) Cet abbé Bayle, à l'époque de la Révolution, n'ayant pu trouver d'asile à Naves (Ardèche), avait par là-même échappé aux massacres des Vans où périrent neuf prêtres parmi lesquels son vicaire et l'abbé Clémenceau (14 juillet 1792).

Tout restait en suspens jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque. Or les difficultés suscitées par le Concordat de 1817 ne s'aplanissaient pas et M. de Chaffoy ne pouvait encore venir. Le P. Chrysostome se décida à lui écrire pour lui soumettre ses projets et recevoir ses conseils : il lui exposa le but de son œuvre, son plan d'études, la pauvreté de beaucoup de jeunes gens appelés à l'état ecclésiastique, le manque de prêtres et la nécessité d'incorporer des sujets appartenant à d'autres diocèses ; il lui exprima le désir de voir rétablir les Capucins et l'espoir d'obtenir bientôt un ancien couvent de son ordre ; il lui touchait un mot d'une maison de retraite. L'Évêque nommé loua l'excellence de son œuvre, lui donna quelques avis, répondit à ses demandes, mais comme il n'avait pas reçu de Bulles, il ne put prendre aucune décision ferme et dut ajourner à son arrivée dans le diocèse l'étude plus complète de la solution définitive des questions qui lui étaient proposées. Voici la lettre de M. de Chaffoy : elle appartient à l'histoire du diocèse de Nîmes comme à la vie du P. Chrysostome : « J'ay connu, Mon Révérend Père, dès mon séjour à Paris, l'existence de votre petit séminaire. J'ay applaudi à votre dévouement et je me suis proposé de protéger de tous mes moyens votre utile établissement, lorsque la divine Providence m'aura conduit dans le Diocèse de Nîmes. N'étant encore revêtu d'aucune juridiction, je ne peux que vous exhorter à continuer la bonne œuvre que vous avez commencée, vous dire que je la regarde comme très avantageuse, que j'y prends un sincère intérêt et qu'elle sera une des premières qui occupera ma sollicitude, à mon arrivée. Alors nous traiterons ensemble des moyens de donner plus d'extension et d'utilité à votre travail ; les connaissances locales que j'acquerrai me donneront plus de lumières que je n'en ai à ce moment.

» En attendant, je trouve que vous ferez très bien d'ajouter aux auteurs latins que vous faites expliquer et qui sont bien choisis les hymnes, les leçons du Bréviaire tirées des Saints Pères, les canons du Bréviaire de Paris, en général le latin moderne, usuel, comme plus propre à faciliter l'étude des traités de théologie et à former non

des savants, mais des prêtres instruits dans les connaissances nécessaires à leur état.

» Comptons que la Providence nous aidera à entretenir les jeunes gens dépourvus de secours du côté de leur famille. Je ne ferai pas difficulté d'ordonner, sans titre clérical, ceux dont la piété, l'instruction, à quoy j'ajoute le bon caractère, nous feront espérer, de leur part, de bons et utiles services pour l'Église. Je voudrais être autorisé à demander à MM. les évêques dont les diocèses abondent de sujets pour les incorporer dans celui de Nîmes, mais n'ayant point encore de Bulles, je n'ai point de juridiction, ni par conséquent de grands vicaires. Il faut donc ajourner les demandes dont vous parlez et que je ferai bien volontiers en temps et lieu. En attendant, les diocésains de Nîmes ne peuvent-ils pas faire leur cours de philosophie à Avignon ? J'ay oui dire du bien de ce Séminaire. Y a-t-il un cours de philosophie ?

» Je désirerais bien voir rétablir quelques maisons de votre ordre. Ce serait une ressource offerte à bien des jeunes gens pour parvenir au sacerdoce et servir l'Église. Mais je vous avoue tout franchement que je ne vois pas ces rétablissements-là comme très possibles.

« Je loue la générosité de la dame veuve, riche et sans enfant, qui vous offre un de vos anciens couvents. Est-ce celui de Nîmes ? Y aurait-il quelque inconvénient de différer cette donation jusqu'à mon arrivée pour concerter avec cette dame la donation la plus avantageuse au diocèse de cette maison ? Sans doute cette respectable dame entend faire une œuvre utile à l'Église. Or, je ne pourrais avoir un avis sur l'emploi le plus utile à faire de cette maison sans avoir quelques connaissances locales. La maison de retraite dont vous me parlez est-elle celle qui est sous la direction du P. Charles ?

» Il me tarde, Mon Bon Père, de faire connaissance avec vous, de m'associer à vos utiles travaux, de les secondcr, de vous aider et de vous donner des preuves de tous les droits que s'acquerront sur mon cœur les fidèles et zélés coopérateurs que la Providence voudra bien me ménager dans les graves et importantes fonctions qu'elle a voulu m'attribuer (Besançon, 1^{er} juillet 1818). »

Témoignage très flatteur de sympathie pour la personne et pour l'œuvre du P. Chrysostome, cette lettre, en somme, devait ajourner indéfiniment l'exécution de ses projets. Après le rejet par le Parlement du nouveau Concordat, on ne pouvait pas attendre un arrangement prochain des affaires ecclésiastiques. M. Guiméty écrivait avec raison au curé du Chambon : « Il ne paraît rien de favorable au clergé... L'on juge que le Pape ne peut plus traiter avec le Roi puisque ce qu'il ferait avec lui serait l'objet d'un examen et d'un rejet de la part des Chambres. Espérons donc contre toute attente et prions (3 juillet 1818). »

La prière, c'était bien la ressource suprême du P. Chrysostome. Son âme s'épanchait, vers cette époque, en strophes ardentes sur l'amour du Divin Sauveur ; il demandait et il obtenait du provicaire-général du Gard, M. Bonhomme, l'autorisation de faire l'office du Sacré-Cœur, selon l'ancien usage d'Uzès et de fêter avec solennité saint Vincent de Paul, patron de son Petit Séminaire.

Tout en priant, plusieurs de ses anciens confrères paraissent avoir conservé plus d'espoir et formé quelques projets d'avenir. Le P. Camille Bisombe a invité le P. Antoine de Laval et le P. Thomas à donner, pendant l'hiver, une mission dans sa paroisse, à Saint-Paulet-de-Caisson ; il a grandement à cœur que le P. Chrysostome, dont les prédications apostoliques eurent jadis tant de succès, soit à la tête de cette mission. Le P. Thomas écrit au curé du Chambon une lettre très pressante. Ces trois anciens Capucins voudraient avoir un rendez-vous avec celui-ci, à Pont-Saint-Esprit ou ailleurs « pour conférer ensemble sur cette mission et sur d'autres objets importants. » Ils ont à lui communiquer des choses bien intéressantes (24 août 1818). Malgré l'insistance de ses confrères, le P. Chrysostome ne paraît pas avoir accepté le rendez-vous, tant il était absorbé et enchaîné par ses occupations. Son école, sa paroisse, le service de la vicairie de Peyremale dépourvue de prêtre réclament tout son temps et tous ses efforts.

Peu après, il crut de son devoir de curé d'assurer à ses

successeurs un presbytère moins exigü que le sien. En cette circonstance, il fit preuve, selon son habitude, de générosité et de désintéressement. Un dimanche de l'année 1819, il déclara, en chaire, au peuple assemblé dans l'église, qu'il ferait don du supplément de son traitement, pendant l'année courante, en faveur des habitants du Chambon et des villages adjacents, à condition que les paroissiens feraient exhausser le presbytère et construire un nouveau bâtiment pour l'augmenter. Ces améliorations furent exécutées dans le courant de cette année. M. Dumas fit l'avance de trois cent huit francs qui lui furent remboursés plus tard.

Le P. Chrysostome forma vers cette époque d'autres desseins. Mais il ne voulait faire que la volonté de Dieu. Pour connaître cette volonté, il fit consulter Marie Roussel, la prophétesse qu'il croyait favorisée de visions célestes. Cette fille était toujours en butte à la contradiction, quoique l'évêque lui eût donné une lettre de recommandation pour son curé. L'abbé de Laville, chargé de sa direction par le Doyen d'Uzès, avait été à son tour traversé par ses voisins dans son ministère et obligé de comparaître devant le Doyen, parce qu'on l'avait accusé d'avoir mis le trouble dans sa paroisse. Il servit d'intermédiaire entre la prophétesse et le P. Chrysostome.

Le pieux religieux avait, en ce moment-là, jeté les yeux sur un jeune ecclésiastique fort intelligent du diocèse de Mende pour en faire son successeur, à l'école du Chambon et, en attendant, son coadjuteur. C'était, paraît-il, l'abbé Neyrand, plus tard curé de Juvinas (Ardèche). La prophétesse approuve ce projet.

La maladie, nous l'avons vu, avait éprouvé les élèves du Père. Consultée à ce sujet, Marie Roussel en attribua la cause à l'insuffisance de sommeil et à l'heure matinale de leur lever ; « le peu de repos qu'ils prennent, dit-elle, leur causait un dérangement notable à leur santé, il sera bon de les laisser dormir un peu plus pour qu'ils puissent plus sûrement continuer leurs études. Peu importe qu'au lieu d'une semaine, il leur en faille deux. Dieu n'en sera pas moins glorifié. »

Le P. Chrysostome avait songé à améliorer non seulement la maison du curé, mais la maison de Dieu, il aurait voulu réparer la voûte de l'église. Il lui fut répondu que ce projet déplaissait à Dieu.

Désireux d'assurer l'avenir de la paroisse, le bon curé avait encouragé les démarches faites par les fidèles en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de leur église comme vicairie rétribuée par l'État ou comme succursale. Peu de temps avant sa mort, il apprend qu'il est question de l'érection de 500 succursales. Il communique les renseignements qu'il reçoit à M. Robert, maire de Sénéchas, et le prie de provoquer une pétition de la part des habitants et de l'envoyer directement, en temps utile, à l'Évêque, sans la faire passer par l'intermédiaire de M. de Rochemore, que l'on dit hostile à ce projet.

Mais le sujet des plus vives préoccupations du P. Chrysostome c'était toujours le recrutement du sacerdoce. Les anciens du sanctuaire disparaissaient peu à peu ; le Séminaire d'Avignon ne fournissait qu'un nombre très insuffisant de prêtres pour les deux départements du Gard et de Vaucluse. Dans le seul canton de Génolhac, au dire du Père, il y avait treize églises, quatre curés étaient importants ; celui du chef-lieu avait quatre-vingts ans. Dans sa modestie, s'oubliant lui-même, le curé du Chambon ne comptait que deux ouvriers laborieux, le curé de Sainte-Cécile et le curé de Concoules.

Pour remédier à cette pénurie de prêtres, le P. Chrysostome eut l'idée de faire un appel au clergé. Dans un projet de lettre à l'Évêque d'Avignon, il manifeste ainsi les sentiments qui l'animent : « Il m'est venu dans la pensée, dit-il, d'écrire une circulaire à tous les curés du département du Gard, mais je n'ai voulu faire que d'après vos ordres. Vous trouverez cette lettre ci-jointe ; en la lisant, vous connaîtrez ce que je me suis proposé en la faisant. Si vous jugez à propos de la faire passer, je vous prie de vouloir bien la faire imprimer et de l'envoyer avec le mandement que Monseigneur ne manquera pas de faire à cette occasion. Vous voudrez bien me marquer ce que coûte l'impression et je vous en ferai compter le montant. »

Le Père ajoute qu'il a encore treize élèves dont six du diocèse de Mende. Il aimerait mieux en prendre du département du Gard parce que les prêtres y sont plus rares que là-haut. Il préférerait aussi des jeunes hommes à des enfants parce qu'ils apprennent plus vite, donnent moins de peine et servent bientôt l'Église.

Nous ignorons si la lettre fut envoyée. Mais la circulaire fut imprimée gratuitement à 500 exemplaires, par Laurent Aubanel, sous ce titre : *Nécessité et moyens d'augmenter le nombre des bons prêtres en France avec des avis, par demandes et par réponses. aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique* (brochure in 32°, de 35 pages, 1819).

L'ouvrage avait pour épigraphe : *Messis quidem multa, operarii autem pauci*. Au verso du titre on lisait :

« N.-B. — Cet ouvrage a été fait avec précipitation par un homme qui n'a ni le temps ni le talent d'écrire, mais qui, vivement affligé des maux de l'Église, voudrait les diminuer.

» Il prie ceux qui en ont le temps et le talent de faire un meilleur ouvrage sur cette matière.

» En attendant cet avantage, il prie MM. les Curés et autres personnes entre les mains desquels cet essai tombera, de la communiquer aux personnes qu'ils jugeront pouvoir en tirer quelque profit. »

Il ne faudrait donc pas chercher dans cet ouvrage des prétentions littéraires. L'auteur a simplement voulu jeter un cri d'alarme et signaler à ses confrères les principaux moyens nécessaires pour empêcher l'extinction du clergé dans notre patrie. Il débute par quelques considérations sur la *Nécessité de propager le sacerdoce en France* :

« Il n'est pas nécessaire, dit-il, de faire de longs discours pour prouver la nécessité de procurer des dignes prêtres à l'Église. Les prêtres manquent pour le service des paroisses, pour la prédication, pour les missions qui sont si nécessaires aujourd'hui, qu'on demande partout avec tant d'ardeur, qui produisent des fruits si admirables, que les ennemis de la religion redoutent si fort ; les dignes prêtres manquent pour l'instruction publique,

pour les hôpitaux, les armées, pour les colonies, les missions étrangères, etc.

» S'il y a des diocèses où la rareté des pasteurs se fasse moins sentir, il y en a aussi où à peine se trouve un pasteur par canton ; et si on n'y apporte remède, les autres diocèses sont menacés du même malheur. De là ensuite, l'ignorance des premiers principes de la religion, l'oubli de Dieu et d'une autre vie, la corruption des mœurs, le déchainement de toutes les passions, toute sorte de perversité et la damnation éternelle de presque tout le monde. Quel fléau plus redoutable !

» C'est sans doute une œuvre très agréable à Dieu de nourrir ceux qui souffrent la faim, de vêtir ceux qui sont nus, d'enrichir les hôpitaux ; mais en procurant ces soulagements temporels à nos frères, nous ne les délivrons que de maux d'un moment, au lieu que, en leur procurant de bons prêtres, nous leur fournissons le moyen d'éviter des maux éternels, et d'obtenir même pour cette vie, des consolations où l'on trouve plus de bonheur que dans la possession de tous les biens du monde. Les aumônes que nous faisons pour procurer des dignes prêtres à l'Église sont donc autant au-dessus des autres que le ciel est au-dessus de la terre, l'âme au-dessus du corps, et l'éternité au-dessus du temps. Peut-on avoir la foi, considérer ces importantes vérités, et ne pas concourir de tout son pouvoir à une œuvre si nécessaire, si sainte et si méritoire ? »

L'auteur passe ensuite en revue les moyens de propager le sacerdoce : la prière, l'aumône, donner ses soins et sacrifier sa fortune et son repos à cette bonne œuvre, inspirer la piété aux jeunes gens et les prémunir contre le vice impur ; des Petits Séminaires exclusivement réservés aux adolescents qui se préparent à l'état ecclésiastique, où l'on ferait régner le recueillement, la piété, l'amour du travail, où l'on établirait une exacte surveillance, où l'on rendrait moins longue l'étude de la langue latine ; des Petits et des Grands Séminaires pour les pauvres, où l'on ferait un ordinaire très frugal, où ceux qui payeraient leur modique pension seraient reçus à tout âge,

où ceux qui jouiraient d'une remise totale ou partielle s'engageraient à payer peu à peu quand ils seraient prêts, et où on ne les admettrait qu'à l'âge de seize ou dix-sept ans au moins, si toutefois ils donnaient des marques d'une véritable vocation.

Viennent ensuite par demandes et par réponses des *Avis*, très pratiques et très judicieux, *aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique*, sur la vocation, sur l'intention, la conduite, la lecture et la tonsure.

Ce modeste ouvrage, preuve du zèle ardent du P. Chrysostome pour la gloire de Dieu, inspiré par une très grande expérience de l'éducation et une connaissance très sérieuse de la jeunesse cléricale, fut comme le chant du cygne. Il parut au mois d'octobre 1819, deux mois et quelques jours avant sa mort. En même temps, le Père publiait une *Grammaire* suivant les principes de M. Appay, et adressait de divers côtés le prospectus de son Petit Séminaire de Saint-Vincent-de-Paul. Son ami, M. l'abbé Guiméty, lui écrivait, à la date du 5 octobre 1819: « J'ai reçu vos lettres, vos observations, votre plan d'éducation relativement au prix des pensions et au mode de les acquitter. Tout cela est très louable. Mais la reconnaissance qui lie tous les matériaux est un ciment bien rare dans ce siècle. »

L'optimisme est le propre des âmes généreuses : considérer uniquement les défauts et les vices de la nature humaine conduirait au système des bras croisés. Ce ne fut pas le cas du Capucin du Chambon.

CHAPITRE XV

Portrait et mort du P. Chrysostome.

Le P. Chrysostome est sur le point d'achever sa carrière. Examinons-le de plus près.

Sa taille est un peu au-dessus de la moyenne, il a la figure allongée, les traits énergiques, le visage émacié, le front large, découvert, fuyant, surmonté de quelques cheveux gris, presque blancs, le sommet de la tête absolument chauve. Sa forte constitution a résisté jusqu'à présent aux souffrances du proscrit et du déporté, aux labeurs accablants du curé et du professeur, aux mortifications de l'ascète. Malgré diverses infirmités, il paraît encore robuste et sa démarche solide, quoiqu'il boite de la jambe gauche.

Il porte le costume des Capucins : la robe de bure, de couleur marron, le capuchon, la corde à la ceinture. Longtemps, il a marché pieds nus, l'âge vient de lui imposer l'usage des chaussettes.

Suivons-le dans son presbytère. La minuscule maison de 1805, bâtie sur le penchant de la montagne et adossée à l'église, vient d'être exhaussée : au-dessus de la cuisine on a élevé une chambre. C'est là que couche le Père. Pour tout mobilier, nous apercevons une caisse de bois de sapin, contenant des livres, une armoire, un bureau en bois de noyer, quelques planches portant un matelas de laine. C'est le lit du religieux. Mais, au dire de ses disciples, c'est le plus souvent sur quelques sarments qu'il prend un sommaire repos.

Sa journée commence vers quatre heures du matin. Il reste en oraison jusqu'à cinq heures, le moment où il réveille lui-même sa communauté. Après le lever de ses élèves, il se rend, avec eux, à l'église pour faire la prière et la méditation. Tandis que les écoliers vont au travail, il continue à s'entretenir avec Dieu jusqu'à la Sainte Messe.

Avec quel recueillement, quel esprit de foi, il célèbre les saints mystères ! Élèves et paroissiens sont saisis par son air pénétré : sa ferveur, disent-ils, est celle d'un ange. Pendant le déjeuner de la communauté, il fait son action de grâces. Rompt-il ordinairement le jeûne avant midi ? On en doute fort. Après la prière, le travail : les classes commencent, le Père donne ses leçons jusqu'à midi. Après le repas, il semble s'être réservé quelques instants. Un règlement personnel en latin contient ces indications : après dîner, mets ordre à ta maison, visite les malades, les infirmes et autres paroissiens, vois s'il faut écrire, préparer une instruction, s'il y a quelque autre chose à faire, examine ta conscience, demande-toi si tu n'as pas omis quelques prières ou ta pénitence.

Vers deux heures, le Père retournait en classe et y professait jusqu'à la lecture spirituelle. Il présidait ensuite les divers exercices de la communauté : prière, souper, récréation, adoration du Saint-Sacrement, coucher. A 9 heures, la journée des élèves était finie, mais non pas celle du Père. Il faisait le chemin de la croix, passait une partie de la nuit à l'église. On ne savait à quelle heure il allait prendre son sommeil.

Jamais journée mieux remplie. Au témoignage de ses disciples, il était travailleur au-delà de tout ce que l'on peut dire. Il était impossible de le trouver inoccupé ; le soin de son Séminaire et même de sa paroisse ne suffisait pas à absorber son activité. Volontiers, il s'était chargé du soin de la paroisse de Peyremale, quand elle manqua de pasteur. Au temps de sa jeunesse, il avait su trouver, au milieu des missions les plus absorbantes, assez de temps pour le travail personnel et la composition de sermons nouveaux. Toute sa vie, il avait mis en pratique le conseil qu'il donnait aux jeunes gens dans sa brochure de 1819 : « L'occupation du prêtre, disait-il, doit être la lecture ; ceux qui veulent prendre cet état doivent s'accoutumer à la lecture dès qu'ils savent lire et y employer tout le temps qu'ils peuvent. » L'habitude de la lecture lui permet de passer sans ennui les quinze mois de sa captivité, l'habitude de prendre des notes enrichit son

esprit de solides connaissances. Il put ainsi prêcher avec fruit et enseigner avec compétence, outre la grammaire, la logique, la théologie dogmatique et morale. Afin de pouvoir se livrer à l'étude, il acquit une bibliothèque assez abondante et variée et souscrivit à *l'Histoire ecclésiastique*. La culture de son esprit lui fournit le moyen d'exprimer en vers la piété qui débordait de son âme. En 1810, il avait fait imprimer un recueil de *Cantiques* chez Devillario-Quenin, à Carpentras. Mais l'âge, au lieu de refroidir sa verve, semble l'échauffer davantage. Ses deux dernières années, il chante avec enthousiasme saint Vincent de Paul, patron de son Séminaire, la Conception et la Nativité de la Vierge Marie, surtout le Sacré-Cœur de Jésus. Ces cantiques, ni meilleurs ni pires que la plupart des productions du même genre, valent surtout par l'absence de la recherche, par la sincérité et la ferveur du sentiment.

Le Père avait cultivé son esprit, mais la nature lui avait donné l'à-propos et la vivacité. Plus d'une fois, pendant la Terreur, quelque heureuse saillie, quelque repartie opportune lui avait sauvé la vie. Un jour, pendant la Révolution, il se trouve en présence d'un sans-culotte soupçonneux. « Vous êtes bien un prêtre ? » lui dit celui-ci. — Le Père lui répond en patois et sur le ton badin : « Mais bien plus, je suis un Capucin. » Ces paroles prises comme une plaisanterie calmèrent les alarmes du farouche *patriote*.

Le P. Chrysostome valait plus encore par le cœur que par l'esprit. Il fut d'une invincible fidélité à ses amis. Ses occupations lui enlevaient le temps d'entretenir avec eux un commerce fréquent, mais n'affaiblissaient pas son attachement à ses anciens confrères ou à ses disciples. Il aimait tous ses élèves en véritable père et il était payé de retour : ses élèves lui vouèrent une vive affection, une sorte de culte. Mais la bonté, fond de sa nature, n'en faisait pas un sentimental ; elle s'unissait chez lui à la fermeté. Jamais la sensiblerie ne lui fit fermer les yeux sur les défauts ou les manquements de ses élèves. Il punissait inexorablement toute infraction à la règle.

Cette bonté native se cachait sous une certaine rondeur et une froideur apparente. Loin de s'afficher, elle évitait de se traduire en paroles. Il écrivait d'Oléron :

« Personne ne m'a mieux défini que Roberte lorsqu'elle dit à un imposteur : « *Le Père n'est pas homme à envoyer des compliments.* » Ce n'est pas à dire que je ne suis pas attaché à ceux qui le méritent, mais je n'ai pas l'habitude d'exprimer le sentiment de mon cœur. Excusez-moi si je manque aux honnêtetés ordinaires. Je n'ai pas du tout du monde. Je suis une espèce de sauvage. Peut-être pourrai-je me corriger en quelque chose, mais je suis trop vieux pour me corriger tout à fait. » (5 septembre 1799)

Quelques jours après, il exprimait de nouveau cette pudeur de l'affection et de la gratitude : « Je vous ai déjà marqué, et vous l'avez vu vous-même, que je ne suis pas homme à compliment. C'est pour cela que je ne vous remercie pas des services que vous me rendez. Je pense que vous m'en dispensez. Mais ne croyez pas pour cela que je suis ingrat. Je conserverai jusqu'à la mort le sentiment de reconnaissance que je vous dois et j'offrirai toujours mes faibles prières au ciel afin qu'il vous accorde la grâce de marcher toujours dans le chemin qui conduit à Dieu. » (1^{er} octobre 1799)

S'il n'aimait pas à faire des compliments, le Père n'aimait pas davantage à en recevoir. « Quand vous aurez l'occasion de m'écrire, disait-il à l'abbé Petit, je vous fais grâce des compliments. Vous m'avez protesté que votre reconnaissance, votre estime et vos autres sentiments seraient éternels. Il n'est donc pas utile de revenir là-dessus. » (11 mars 1819)

Avare de paroles tendres et affectueuses, la bonté du Père était prodigue de gestes charitables et s'épanchait en actes de générosité. Un paysan vient une fois lui offrir une corbeille de navets qui doivent fournir une soupe pour toute la communauté. « Vous n'êtes pas riche, lui dit le Père, et votre présent m'en touche davantage. Votre petite va-t-elle à l'école ? — « Non, mon révérend Père. » — « Eh ! bien, envoyez-la chez la Sœur, je payerai la rétribution. »

Dans le trait suivant, la même simplicité cache une même bonté et un acte de mortification. M. Polge, du hameau de Rouix, commune de Sénéchas, apporte un jour un perdreau pour le dîner du Père. — « Mais, mon ami, dit celui-ci, en souriant, un Capucin ne mange pas de mets si recherchés. Reprenez votre perdreau et faites, ce soir, un bon petit souper en famille. » — « Il est pour vous, reprend le chasseur, faites de ce gibier l'usage que vous voudrez. » — « Merci, M. Polge, l'oiseau sera vendu et le prix distribué aux pauvres. »

Bon cœur, caractère simple, franc et ouvert, le Père était par tempérament d'une grande vivacité et porté à la colère. La grâce et la vertu venaient heureusement modérer cette ardeur et imposer un frein à la violence. Mais parfois « le naturel revient au galop ». Nous en avons déjà vu plusieurs exemples. Un jour un de ses élèves, devenu son collaborateur, l'abbé Neyrand, crut pouvoir lui faire une observation sur sa manière de faire. Piqué au vif, le Père s'emporte et se fâche. Le jeune clerc de lui répliquer aussitôt : « Désormais, mon Père, nous n'oserons plus rien vous dire. » Le religieux est à l'instant pris de repentir et les larmes lui coulent des yeux. Ces légères fautes tournaient ainsi à son avantage spirituel et l'affermisssaient dans l'humilité.

C'est là une de ses vertus. Ancien missionnaire aux nombreux succès, confesseur de la foi, prêtre instruit, prédicateur de talent, il s'ensevelit dans la solitude du Chambon, sans émettre jamais la moindre prétention à un poste plus élevé, sans plainte et sans murmure, uniquement désireux de faire du bien et de se cacher. Comme les saints, il ferme les yeux sur ses mérites pour ne voir que ses imperfections. « Pour ce qui me concerne, écrit-il à l'abbé Petit, je suis toujours le même, je ne me convertis guère, mais je me fais bien vieux. Cependant mon attachement pour vous ne vieillit pas, il rajeunit, au contraire. » (11 mars 1819)

Sa prudence, pour le temporel comme pour les choses spirituelles, n'est pas moins grande que son humilité. Dans sa charge de procureur de son couvent, le Capucin

avait acquis une expérience des affaires qui le servit plus tard, lorsque, à l'aide de ressources minimes, il dut entretenir une communauté. Sa gestion financière, aidée sans doute par des générosités discrètes, lui permit non-seulement de ne pas contracter de dettes, mais de laisser à sa mort une petite somme de réserve.

Sa sagesse dans les choses spirituelles était hautement appréciée. Tout le clergé a confiance en ses lumières ; les curés s'en remettent volontiers à son discernement pour examiner les dispositions de leurs jeunes parents ou paroissiens et pour décider de leur vocation.

Mais ce qui nous paraît le trait distinctif du P. Chrysostome, c'est l'indomptable énergie du caractère, la force virile de la volonté. Cette force le soutint au milieu des dangers de la Terreur, dans les souffrances de la déportation, dans le labeur absorbant et ininterrompu de l'école presbytérale. Elle assura sa constance dans les épreuves, sa fidélité infatigable aux exercices d'une vie pénitente, sa persévérance dans une entreprise difficile, qui exigeait l'immolation totale et quotidienne de sa personne. De cette force de volonté, il donna une preuve manifeste, à la dernière fête de Noël qu'il passa sur la terre. La veille, il avait entendu un grand nombre de confessions, puis il avait chanté la messe de minuit. Après, il s'était remis au confessionnal jusqu'à la messe de l'aurore. Voilà qu'à la fin du saint sacrifice, il éprouve une défaillance et il faut l'emporter à la sacristie. Bientôt il reprend ses sens, revient dans le chœur et rassure le peuple, en lui disant : « Je prie les personnes ici présentes de vouloir bien se rappeler et rappeler aux autres paroissiens que la grand' messe sera chantée à dix heures précises. » En effet, à dix heures précises, il était à l'autel et officiait solennellement.

Ces qualités étaient soutenues et relevées par de nobles vertus sacerdotales. Le P. Chrysostome fut tout à fait un prêtre selon le cœur de Dieu, un saint prêtre. L'esprit de foi inspirait tous ses sentiments comme toute sa conduite ; il s'alimentait dans la méditation et la prière, qu'il prolongeait bien avant dans la nuit : il resplendissait dans

son respect si recueilli dans le lieu saint et le saisissement qui s'emparait de sa personne quand il montait à l'autel ; il allumait dans son cœur un ardent amour de Dieu. Quel souci de décorer la maison du Seigneur ! Quel désir de la gloire de Dieu et du salut des âmes ! Quels efforts pour étendre le règne du Christ, pour convertir les pécheurs, pour perfectionner les justes, pour développer chez ses paroissiens, chez ses pénitents et ses élèves la pratique de la religion et les sentiments d'une sincère piété ! Quelle vie de sacrifice afin de recruter des prêtres qui continueront la mission rédemptrice du Sauveur ! Le Père Chrysostome aime, à l'exemple de sainte Thérèse et de tant de saints, à souffrir pour son Dieu. Il se soumet avec joie à la frugalité d'un régime rustique et grossier, aux meurtrissures de sa dure couche, aux cruautés déchirantes d'une ceinture de fer, aux veilles, aux jeûnes, aux mortifications de la pénitence la plus rigoureuse, à de saintes austérités qui évoquent le souvenir de l'antique Thébaïde.

C'est l'amour de Dieu qui lui fait accepter toutes ces souffrances. C'est encore l'amour de Dieu qui l'aide à mener, jusqu'à son dernier soupir, une vie de parfait religieux. Il ne se contente pas de porter le costume de capucin, il est animé du véritable esprit de saint François d'Assise. Sa vie tout entière rayonne d'une pureté pleine de prudence et de délicatesse. Invité un jour par un cousin de Saint-Paul-le-Jeune, il refusa de se rendre à la prière de son parent ; la présence, dit-il, d'un prêtre et d'un religieux dans sa maison où se trouvaient plusieurs jeunes filles serait assez déplacée. Aussi obéissant que chaste, il observe toutes les prescriptions de sa règle avec toute l'exactitude et la rigueur que les circonstances permettent ; sur la fin de ses jours, il consulte son supérieur sur les projets qu'il voudrait réaliser et sur le rétablissement de son institut. Pauvre, il fait plusieurs fois son testament pour ne pas violer son vœu : dans son presbytère et son école, il pratique mieux la pauvreté franciscaine — selon son aveu — qu'il ne le ferait dans

un monastère. Ayant besoin de peu, il montre le plus grand désintéressement, ne demande à ses fidèles que le strict nécessaire et partage avec ses élèves et avec les indigents ses modiques ressources.

Celui que les populations cévenoies appelaient le Saint-Père était mûr pour le ciel. Dieu n'allait pas tarder à le couronner. Comme pour lui donner un avertissement, tout d'abord le Seigneur rappelle à lui une personne que le Père avait aidée et soutenue de ses conseils et dont il avait plus tard reçu les avis, comme venant d'en haut, la prophétesse Marie Roussel. Le 17 octobre 1819, l'abbé de Laville, curé de La Bastide-d'Engras, lui écrivait :

« C'en est fait, mon très cher Père. Après bien de contradictions, de persécutions, de mépris, d'outrages, de douleurs et de souffrances, Dieu s'est hâté de nous enlever de ce monde et de couronner notre chère Marie Roussel, décédée dimanche dernier, 12 de ce mois. Malgré toute la fureur et l'acharnement de ses ennemis et les calomnies qu'ils ont débitées et fait débiter par leurs créatures, elle triomphe. *Et ipsa coronata triumphat.*

» Néanmoins quel coup terrible pour moi ! Quelle perte ! De quelle consolation ne suis je point privé ! Le ciel l'a ainsi voulu, je me tais. Sans doute le monde n'était plus digne de la posséder.

» Toute la consolation qui m'est restée, à sa mort, c'est d'avoir eu le précieux avantage de l'inhumer. C'est ce qu'elle avait prédit quelque temps avant son décès, contre toute apparence. Elle a vécu fidèle et jusque dans son cercueil le Seigneur a manifesté la gloire de sa servante.

» On avait vu des cadavres, mais non comme celui de cette bien digne fille, tout le convoi. . . a reconnu combien grande devait être la candeur de l'âme de notre chère amie en J. C. »

Dieu préparait son serviteur par l'affliction et par la souffrance. Tous les samedis, au soir, après les vêpres, le Père partait pour Peyremale et y entendait les confessions. Il y disait la messe, le dimanche bon matin, revenait en toute hâte à pied pour faire le même travail au Chambon. Un affluent de la Cèze, le Lucch, sépare les

deux paroisses. Un dimanche — à une date qu'il est impossible de préciser — voulant franchir cette rivière, grossie par les pluies, vers le hameau de Chareneuve, il fit une lourde chute sur les rochers et se blessa gravement la jambe droite. Il envoya chercher son collaborateur, M. Neyrand. Le jeune clerc accourt en toute hâte et le trouve en proie aux plus vives douleurs. Il aurait voulu le porter ; il aurait été si heureux d'un pareil fardeau ! Il dut se contenter de lui offrir le secours de son bras pour l'aider à marcher. Arrivé au Chambon, l'intrépide Capucin eut l'héroïque courage de dire la sainte messe, malgré la souffrance qu'il éprouvait et qui l'obligeait à reposer sa jambe sur un tabouret. C'est sans doute à la suite de cette chute que, durant un mois, il dut s'appuyer sur une béquille. On ignore s'il y avait eu fracture ou luxation ? Mais plusieurs attribuèrent la prompte guérison à une intervention céleste.

L'heure suprême approchait. Un samedi, le 11 décembre 1819, le Père fut tourmenté de violentes douleurs d'entrailles. Il ne put point partir, selon son habitude, pour Peyremale. Le dimanche matin, les cruelles coliques, qu'il appelait une indisposition, persistent. Il annonça à ses élèves qu'il ne dirait point la messe parce qu'il avait été obligé de rompre le jeûne eucharistique. Il les pria d'aller assister au saint sacrifice dans les paroisses voisines et de vouloir bien avertir tous les fidèles du Chambon et de ses dépendances qu'ils avaient, eux aussi, à remplir le devoir dominical dans les églises des environs. Un groupe d'élèves et les habitants du Martinet-Neuf, de Vern et du Chambon arrivent à Chamborigaud. Étonné de cette affluence, le curé en demande la cause. On la lui apprend. Après l'Évangile, il monte en chaire. Avant de commencer le prône, il dit à ses auditeurs : « Prions, Mes Frères, pour le P. Chrysostome qui est malade. » A l'instant, une voix part du fond de l'église et crie ces simples mots : « Il est mort ! » C'est un coup de foudre pour toute l'assistance. De toutes les poitrines s'échappent des sanglots et tous les visages sont baignés de larmes, comme si chacun eût perdu un père. Le curé de Chamborigaud,

devant cette explosion de la douleur commune, descend de chaire sans pouvoir faire son prône. Il entonne le *Credo*. Mais les chantes et les séminaristes essaient en vain de continuer, la vive affliction étouffe leurs voix. Il n'y eut qu'une messe basse.

Le P. Chrysostome était mort, en l'absence de ses élèves, comme s'il eût voulu leur épargner la douleur des adieux suprêmes. Il expira sur un lit de sarments, un cilice autour des reins.

La triste nouvelle fut bientôt annoncée dans tous les villages d'alentour. A Portes, à Sénéchas, partout, elle répandit la même consternation. Dans le clergé du diocèse, le deuil fut général. On pleurait non seulement le curé d'une petite paroisse, mais le saint d'une contrée.

On mit au suaire le corps du serviteur de Dieu — sans avoir ouvert son testament, — on le revêtit des habits sacerdotaux. Son visage avait conservé sa couleur naturelle ; le corps n'exhalait aucune odeur cadavérique.

On accourut en foule pour voir une dernière fois le visage du Saint Père, on s'emparait des divers objets qui lui avaient appartenu, vieux linge, vieilles robes de bure ; on se les disputait comme de précieuses reliques ; on lui coupa les ongles, les cheveux ; il fallut défendre son corps contre de pieux larcins.

Environ 6.000 personnes se pressèrent à ses obsèques. Le lundi, ses élèves déjà prêtres accoururent et chacun voulut célébrer la messe pour celui à qui il devait, après Dieu, l'honneur du sacerdoce. A l'heure fixée pour les funérailles, tous les séminaristes sont là, revêtus du surplis. Six d'entre eux, les abbés Chapus, Pontet, Michel, Coulomb, Saunier, Légal ont l'honneur de charger sur leurs épaules le corps de leur maître et de le porter à l'église. Le cercueil est placé dans le sanctuaire. Tout autour, les clerics forment une garde d'honneur. Le curé de Sainte-Cécile-d'Andorge célèbre la grand'messe ; on chante les prières liturgiques ; mais les gémissements et les sanglots de la foule couvrent presque la voix des choristes. Pendant toute la cérémonie, les fidèles, forment comme une procession ininterrompue, défilent devant le

ercueil, présentent divers objets, croix, chaînes, médailles, chapelets, que les séminaristes font toucher au visage vénéré de leur Père et que l'on conservera précieusement dans les familles comme santifiés par ce contact. Quand le Saint Sacrifice est terminé et que l'absoute a été donnée, on porte au cimetière le corps du Saint Père. Le curé de Sénéchas, M. Pradel, prononce l'éloge funèbre de son pieux vicaire. La dépouille mortelle est ensuite descendue dans la terre au milieu des prières et des larmes de tous les assistants.

Après les funérailles, chacun rentre dans ses foyers, en répétant : c'est un saint qui vient de mourir.

Au lieu de sa sépulture, on plaça une pierre tombale sur laquelle on grava ces mots :

ANTOINE PELLIER, PRÊTRE CAPUCIN DE
BARJAC, RECTEUR DE L'ÉGLISE DU CHAMBON ET DU PETIT-
SÉMINAIRE Y ÉTABLI, EST DÉCÉDÉ EN ODEUR DE SAINTETÉ LE
XII DÉCEMBRE MDCCCXIX.

La pierre qui recouvrait les restes du P. Chrysostome était alors orientée perpendiculairement au cours de la rivière et fut entourée d'un grillage.

Plus tard, en 1867, un curé du Chambon, l'abbé Manificier, fit ériger au même endroit un monument, parallèlement au cours de la rivière. Cet édicule, dont nous donnons la photogravure, est revêtu de marbre sur le devant et porte cette inscription :

ICI REPOSE
LE PÈRE CHRYSOSTOME
RELIGIEUX CAPUCIN, CONFESSEUR DE LA FOI EN 92,
CURÉ DU CHAMBON OU IL EST MORT EN ODEUR DE SAINTETÉ,
LE 12 DÉCEMBRE 1819.
IL AIMA LES ENFANTS, LES FORMA A LA VERTU ET AU SACERDOCE.
IL LES PROTÈGE DU HAUT DU CIEL.

CHAPITRE XVI

Après la mort.

Un mois et demi après les obsèques du P. Chrysostome, Mlle Henriette Chabrol, des Camboux, commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, était l'interprète de toute la région, en annonçant en ces termes que le P. Chrysostome avait fini sa carrière : « Il est mort comme il avait vécu, en vrai père du désert. »

L'Ami de la Religion (1) consacrait une notice à ce « bon religieux qui paraît, disait-il, avoir laissé une mémoire précieuse dans la contrée où il a exercé son ministère. » C'est un hommage aux mérites du Père. « Il appartenait, dit-il, à une famille pauvre et s'attacha de bonne heure au couvent de Capucins établi dans ce lieu (la ville de Barjac). Élevé et instruit par ces religieux, il fit profession parmi eux et fut presque toujours employé pour les missions dont son ordre était chargé. On l'envoya ensuite au couvent d'Alais, où il édifia par sa piété. Ayant refusé les serments au commencement de la Révolution, il se cacha, sans cesser de rendre service et de visiter, avec les précautions qu'exigeaient les circonstances, le pays entre Alais et le Saint-Esprit. Arrêté trois fois, il eut le bonheur de recouvrer sa liberté. Lorsque le calme fut rendu à l'Église, il se fixa au Chambon, hameau de la paroisse de Sénéchas, de l'ancien diocèse d'Uzès, de là il desservait deux églises dans la partie la plus âpre des Cévennes. Il réunit auprès de lui un assez grand nombre de jeunes gens en qui il voyait des dispositions, et qu'il instruisait gratuitement, partageant avec eux le peu qu'il avait et les formant encore mieux par son exemple que par ses leçons aux vertus sacerdotales. Plus de quinze

(1) *L'Ami de la Religion et du Roi*, tome 23, année 1820, p. 250.

prêtres sont sortis de cette école et servent aujourd'hui l'Église. C'est au milieu de ces travaux que la mort surprit ce laborieux et charitable religieux... Sa mort a été un sujet de deuil pour le canton, et de toutes les paroisses environnantes, on est venu... assister à ses obsèques, à Chambon. Il laisse trente-cinq élèves, qui perdent à la fois un père, un ami, et l'espérance de pouvoir continuer la carrière où ils étaient entrés.»

Dans une page où M. Ernest Daudet a écrit presque autant d'erreurs que de lignes, nous notons une vérité, preuve éclatante de la glorieuse renommée du P. Chrysostome : « Les fils de ceux qui l'avaient connu, y lisons-nous, affirmaient, il y a quarante ans encore, que ce fut un héros de courage et de zèle apostolique et qu'il mourut comme un saint. » (1)

Dans toute la contrée, le P. Chrysostome est appelé par le peuple le Saint Père. Quelques témoignages suffiront pour nous montrer de quelle vénération il fut toujours l'objet.

M. l'abbé Canaud, curé de Gravières, canton des Vans (Ardèche), parle d'une lettre aujourd'hui perdue, possédée jadis par sa grand'mère, Marie Lauriol, de Ruoms, lettre que lui avait écrite son cousin le P. Chrysostome pour lui donner quelques conseils de vie chrétienne au milieu du monde « Ma grand'mère, dit-il, tenait cette chère et précieuse lettre dans la boîte de ses bagues, chaînes et

(1) Ernest Daudet, *Prologue du dix-huit fructidor, La Réaction thermidorienne*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, LXXI^e année p.p. 81-117. — Voici le passage relatif au P. Chrysostome : « En janvier 1800 (!) à Cavillargues (!), humble village des Cévennes (!) du Gard, le P. Chrysostome, dit le Capucin Boiteux, était surpris à l'autel (!), disant la messe et arrêté en pleine église. Une note dans un rapport constate « qu'il a expié ses crimes (!). » Les fils de ceux qui l'avaient connu affirmaient, il y a quarante ans encore, que ce fut un héros de courage et de zèle apostolique et qu'il mourut comme un saint. Où est la vérité ? » — C'était à l'historien à la chercher pour le P. Chrysostome, comme pour l'abbé Sollier di_g Sans-Peur, au sujet duquel il se méprend si étrangement quelques lignes plus haut.

autres bijoux. Souvent lorsque j'étais encore tout petit, elle me la faisait lire et lorsque je la lui avais lue, elle la baisait, l'arrosait de ses larmes et s'écriait : c'est la lettre d'un Saint. » (Lettre de M. Canaud, curé de Gravières, à M. l'abbé Bouzige, curé du Chambon, du 31 octobre 1876.)

M. Benjamin Reboul, tenant la plume à la place de son frère, M. Auguste Reboul, chanoine de Saint-Denis, cet ancien élève du séminaire du Chambon dont nous parlons plus haut, écrivait à M. l'abbé Bouzige, à la date du 18 septembre 1887 :

« L'ancien et très probablement le dernier survivant des élèves du R. P. Chrysostome a conservé un vif sentiment de reconnaissance et de profonde vénération pour son maître. Combien de fois je l'ai entendu faire l'éloge de ce bon Père si indulgent pour les autres, si dur et si mortifié pour lui-même, ne mangeant que du pain noir, n'ayant pour reposer son corps meurtri par un cilice et les coups de discipline qu'un dur grabat ! Les Pères du Désert ne menaient pas une vie plus mortifiée et mon frère m'a dit souvent : si le Père Chrysostome n'est pas au ciel, c'est à désespérer d'y prétendre : tellement il était convaincu de sa sainteté. Comment s'étonner après cela que la tombe du vénérable Père soit devenue un objet de vénération et un lieu de pèlerinage ? »

A ces témoignages, ajoutons celui du curé du Chambon, M. l'abbé Bouzige, qui continue si bien les traditions et les exemples de son vénéré prédécesseur. Né sur les confins des paroisses du Chambon et de Peyremale, il a passé la majeure partie de sa vie dans les lieux sanctifiés par l'austère religieux ; ses premières années ont été, pour ainsi dire, bercées par le doux souvenir du prêtre dont il devait un jour habiter le presbytère. Son père, homme de foi robuste, chrétien de l'ancienne marque, avait été préparé à la première communion par le pieux Capucin. « Il avait vu, entendu le Père Chrysostome, raconte son fils, dans ses catéchismes, dans ses prédications, avait reçu ses sages conseils, ses pieuses inspirations, ses encouragements paternels. Il avait été témoin des belles et touchantes cérémonies qui se faisaient dans



TOMBEAU DU P. CHRYSOSTOME

l'humble église du Chambon, cérémonies telles qu'on ne pouvait pas en faire de pareilles dans la plupart des églises de ville et qu'on ne voyait que dans les cathédrales ou les grands séminaires, cérémonies qui se faisaient au Chambon avec diacre, sous-diacre et autres ministres servant à l'autel avec clercs nombreux en habit de chœur.

» Aussi mon père, plein qu'il était de ces souvenirs, aimait-il à en parler à ses enfants. Pendant les longues veillées d'hiver surtout, il nous entretenait du P. Chrysostome, de ses catéchismes, de ses prédications, des belles cérémonies qu'il avait vues au Chambon, des élèves du Père qui souvent le remplaçaient aux catéchismes, de ses chants et cantiques, nous les chantant lui-même, et tout cela, avec une conviction, un accent dont nous étions vivement émus. Ce sont ces souvenirs qui me sont le plus restés de l'heureux temps de mon enfance et première jeunesse, passé dans ma famille. Et je me suis souvent demandé si Dieu ne s'était pas servi de ces souvenirs pour faire naître en moi ma vocation à l'état ecclésiastique et si le Père Chrysostome qui, pendant sa vie, avait travaillé avec tant de zèle et de dévouement pour susciter et cultiver les vocations, n'avait pas encore, après sa mort, suscité la mienne.

» Mon Père me parlait toujours du P. Chrysostome comme d'un saint. Ayant beaucoup reçu de lui, en principes et sentiments religieux, durant sa vie, il avait maintenant après sa mort une grande confiance en son intercession. Aussi l'avais-je entendu dire quand il était souffrant : *« Il faut que j'aille prier sur la tombe du P. Chrysostome. »* Et plus tard quand j'ai été curé au Chambon, je voyais mon Père, dans les visites qu'il me faisait, aller prier dans la cellule où était mort l'ami et le bienfaiteur de son enfance et qu'il regardait et invoquait comme son saint protecteur, et ensuite au cimetière, sur sa tombe.

» Depuis trente-deux ans que je suis au Chambon, indigne successeur du P. Chrysostome, dans cette paroisse sanctifiée par lui, dans ce presbytère, dans cette église

qui furent témoins de tant de choses merveilleuses opérées par cet apôtre infatigable, tout ce que j'entends dire ou vois se faire sur son nom, autour de sa tombe, intéressant sa mémoire, n'a fait que confirmer ce que j'avais appris de mon père, dans ma famille et vient en témoignage de la réputation de sainteté du P. Chrysostome. »

Divers paroissiens qui avaient connu le Père dans leur enfance ou leur adolescence ont affirmé au curé ce que nous avons déjà raconté des austérités et des pénitences du saint religieux.

Les anciens élèves du Père croient à la sainteté de leur maître, comme les paroissiens. L'un d'eux, M. l'abbé Michel, jadis curé de Portes, disait un jour : « J'ai connu des hommes bien mortifiés, un entre autres qui est allé finir ses jours chez les Trappistes, mais aucun d'eux ne l'était comme le P. Chrysostome. » M. Neyrand, curé de Juvinas (Ardèche), l'abbé Saunier, curé de Crespian, l'abbé Dugas, curé d'Alzon, bien d'autres encore ont avéré les vertus éminentes du directeur de leur jeunesse cléricale et leurs souvenirs forment en maints endroits la trame de notre récit.

Plus encore que le témoignage des anciens élèves et des paroissiens, la vénération des fidèles rend hommage à la sainteté du P. Chrysostome. Sa tombe est devenue un lieu de pèlerinage ; on y vient non seulement du Chambon et de toutes les paroisses voisines, mais de vingt lieues à la ronde ; on y porte des malades, des infirmes de tout âge, mais surtout des enfants ; on a confiance en son intercession. Cette confiance a été souvent récompensée par des faveurs obtenues, par le soulagement ou la complète guérison. De nombreuses personnes dans la contrée cévenole affirment n'avoir pas prié en vain celui qu'elles regardent comme le protecteur du pays.

Si l'on n'a pas à signaler un plus grand nombre de grâces extraordinaires, c'est qu'on n'a pas été assez attentif à observer, assez soucieux de constater et de relater. Toutefois il y a assez de faits étonnants qui méritent d'être racontés et connus. Leur authenticité nous est garantie par les exactes recherches et l'indiscutable témoignage

de M. l'abbé Bouzige, curé du Chambon, et d'autres personnes dignes de foi.

Un jour, vers 1870, une femme vient de la Grand'Combe au Chambon. Son enfant, âgé de trois ans, ne peut marcher parce que ses jambes sont trop faibles et fléchissent sous lui. La mère a fait vœu de le porter sur la tombe du P. Chrysostome. Comme elle doit changer bientôt de résidence pour retourner dans son pays, elle n'a pu différer davantage l'exécution de son vœu. Le temps est mauvais, il pleut ; de la Grand'Combe au Chambon, il y a quatre heures de chemin à travers les montagnes. La mère arrive au Chambon exténuée ; elle a besoin de repos et cherche un abri pour son enfant et pour elle. Elle va frapper à la porte du presbytère ; celle-ci reste close : le curé, M. Manifacier, est absent, ainsi que sa servante. La pauvre femme frappe à la porte voisine. M^{me} Reboul, née Alix Baldit, vient ouvrir et lui donne généreusement l'hospitalité. La mère lui explique l'objet de son voyage, lui dit l'infirmité de son enfant, et le mettant sur ses pieds, soit sur le pavé, soit sur ses genoux, elle fait constater à son hôtesse qu'il ne peut marcher. Après une heure de repos, on va au cimetière ; la mère porte son enfant et M^{me} Reboul les abrite l'un et l'autre sous un parapluie. On arrive au tombeau du P. Chrysostome, les deux femmes tombent à genoux, la mère tient son enfant devant elle de manière que les pieds reposent sur la tombe. Pendant que l'on prie, voilà que tout à coup l'enfant saisit de ses petites mains les barreaux de la grille qui entourait alors le monument, et se raffermissant sur ses pieds, il se détache des mains de sa mère ; seul, sans secours, se tenant aux barreaux de la grille, il se met à marcher et fait ainsi tout le tour de la tombe. A cette vue, la mère pleure d'émotion et de joie. M^{me} Reboul partage son bonheur et ne peut retenir ses larmes. La mère regagna la Grand'Combe et quitta bientôt ce centre houiller pour rentrer dans son pays. M^{me} Reboul raconta le fait au curé, M. Manifacier, et à d'autres personnes en versant des larmes. Elle vit encore aujourd'hui et habite le hameau de Tarrabias ; elle a fait le récit de cette grâce obtenue à

M. Bouzige, curé actuel du Chambon, et à l'auteur de cette biographie. Elle nous a affirmé la vérité de la guérison et de ses divers détails ; l'honorabilité du témoin est proclamée par toute la paroisse.

M. le curé du Chambon a connu lui-même le fait suivant, dans les circonstances que nous allons raconter. C'était le dimanche, 6 décembre 1876. Deux personnes de Rochesadoule, le père et la mère, viennent au Chambon demander la guérison de leur enfant, âgé d'un mois. Cet enfant souffrait de convulsions violentes d'une grande fréquence. Les parents se présentent au presbytère et y restent environ un quart d'heure ou vingt minutes. Pendant ce temps, l'enfant éprouve quatre attaques très douloureuses qui excitaient la compassion ; le curé craignait qu'il ne mourût chez lui, entre les bras de sa mère, tant il paraissait torturé. On le porte au cimetière sur la tombe du P. Chrysostome. Là, les convulsions se renouvellent. Le pauvre petit ne ressent pas le moindre soulagement. On repart désolé : l'enfant était tellement abattu qu'une femme qui put le regarder s'écria devant ses parents : « Mais cet enfant est mort ! » Heureusement il n'en était rien. Quatre mois après, le 4 mars 1877, le troisième dimanche de carême, avant les vêpres, quel n'est pas l'étonnement du curé quand il voit entrer dans le presbytère les personnes de Rochesadoule, lui amenant leur enfant brillant de santé ! Que s'était-il passé ? L'enfant s'était endormi au Chambon, le sommeil dura pendant tout le parcours de la route et continua plusieurs heures à la maison paternelle. Quand l'enfant se réveilla, toute sensation de douleur avait disparu et désormais il ne connut aucune convulsion : il était complètement guéri. Au printemps, les parents étaient venus auprès de la tombe du P. Chrysostome pour le remercier du rétablissement et du salut de leur enfant, qu'ils attribuaient à son intercession. Le fait sembla si prodigieux au curé qu'il le raconta le même jour, dans une réunion de la congrégation du Rosaire. L'enfant avait été absolument délivré de son mal. Mais Dieu devait le moissonner dans sa fleur, à l'âge de cinq ans.

Un an après ce pèlerinage d'action de grâces, le 4 mars 1878, Marie Nicolas, épouse Polge, de Chalap, paroisse de Sénéchas, venait au Chambon porter sa petite fille, Marie Farisié, âgée de cinq ans, sur la tombe du P. Chrysostome. Pendant une maladie, elle avait été recommandée à l'intercession du saint religieux ; dès qu'on eut promis de la porter sur sa tombe, elle se trouva mieux.

M^{me} Polge déclara à M. le curé qu'on avait souvent porté des membres de sa famille sur la tombe du Saint Père et que chaque fois ils avaient éprouvé du soulagement. Elle raconta et certifia en particulier la guérison de sa fille Adèle, aujourd'hui mariée à Gustave Nicolas, du même hameau de Chalap. A l'âge de cinq ans, Adèle avait, pendant une maladie, perdu la vue. Sa mère la conduisit au tombeau du P. Chrysostome pour le prier de la lui rendre. C'était en hiver, par un temps de neige. Les gens blâmaient la témérité de la mère, disant qu'elle ferait prendre mal à son enfant. Cette femme, bravant la rigueur du froid et dédaignant les critiques des personnes de peu de foi, n'écouta que sa confiance en l'intercession du Saint Père. Sa confiance fut récompensée : l'enfant recouvra la vue sur la tombe et depuis elle n'a cessé de la conserver. M. le curé du Chambon déclare que M^{me} Polge est un témoin digne de foi.

La guérison suivante n'a pas été notée au moment où elle s'est produite. Elle est racontée d'après les souvenirs de M. l'abbé Bouzige, confirmés par le bénéficiaire de l'intercession du Saint Père et par son frère.

C'était un enfant de huit à neuf ans, de la paroisse d'Aujac, nommé Alfred Gaillard. Ses mains étaient sans force, à demi-fermées, comme paralysées. Il ne pouvait pas du tout s'en servir. Accompagné de son frère Joseph, âgé de 15 à 16 ans, il fut porté sur la tombe du P. Chrysostome, et là, pendant qu'on priait, son infirmité fut guérie : il commença à saisir les plantes et à effeuiller les fleurs d'un rosier qui était à sa portée. Depuis lors, il eut l'usage normal de ses mains. La mère est morte depuis. L'enfant est devenu père de famille, il exerce la profes-

sion de tailleur d'habits ; il ne se souvient ni de son mal ni de son pèlerinage parce qu'il était trop jeune, mais il affirme que sa mère lui a plusieurs fois raconté la faveur dont il avait été l'objet. Son frère Joseph, aujourd'hui âgé de 60 ans, habite la paroisse d'Aujac ; il atteste la vérité et l'exactitude du fait dont il fut le témoin, il y a environ 45 ans. (1)

A Notre-Dame de Laval, une fillette de deux ans est très mal ; son état très grave fait craindre une mort prochaine. Les parents la recommandent à l'intercession du P. Chrysostome et promettent de la porter sur sa tombe. Dès cet instant, l'enfant considérée comme perdue, va mieux ; cette amélioration est si prompte qu'elle cause un grand étonnement. Bientôt on peut réaliser la promesse faite. Jusques-là, l'enfant était sans appétit. Le jour du pèlerinage, au retour du cimetière, dans le presbytère hospitalier du Chambon, l'inappétence disparaît et la fillette mange avec goût : et dès lors elle n'a plus de répulsion pour la nourriture.

Le fait est affirmé par M^{me} Albert Fabreguette, née Marie Jouver, habitant aujourd'hui N.-D. de Laval, qui accompagnait la famille dans ce pèlerinage et qui est,

(1) M. Joseph Gaillard a fait la déclaration suivante :

« Agé environ de 15 à 16 ans, j'accompagnai ma mère qui portait mon jeune frère Alfred, âgé de 8 à 9 ans, sur la tombe du Père Chrysostome au Chambon, pour le mettre sous la protection de cet homme de Dieu, que l'on vénère comme un saint dans le pays, et pour obtenir sa guérison.

» Car mon jeune frère avait pour ainsi dire les mains paralysées, mi-fermées, et ne pouvait en faire aucun usage. Pendant que nous étions sur la tombe à prier, mon jeune frère saisit de ses mains des roses d'un rosier, qui était là tout près, et les effeuilla. C'est à partir de ce moment que mon jeune frère a pu se servir de ses mains et s'en est toujours servi et s'en sert parfaitement aujourd'hui, exerçant la profession de tailleur d'habits. Ce fait s'est conservé comme un précieux souvenir dans la famille et en faisait le sujet assez fréquent des conversations.

» En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration, en attestant la vérité et l'exactitude autant que mes souvenirs du fait et les entretiens dans ma famille me le permettent.

» Chambon, le 22 juillet 1907.

Signé : GAILLARD. »

d'après M. le curé du Chambon, de la plus parfaite honnêteté.

Terminons par le récit de quelques autres faits d'une authenticité incontestable.

Léon Guilhaumon, de Sablières, canton de Joyeuse (Ardèche), âgé de 7 à 8 ans, ne pouvait marcher. Il avait même les jambes retournées, avec un os qui ressortait et faisait une saillie de plusieurs centimètres. On le porte sur la tombe du P. Chrysostome. Là, il se met à se mouvoir seul et va de la tombe à la porte du cimetière, d'une distance d'environ quinze mètres. Arrivé à la porte, il est obligé de s'arrêter, parce que la porte est fermée et qu'il est trop petit pour atteindre le loquet. Il avance ensuite de la porte du cimetière jusqu'à la maison des religieuses, éloignée d'à peu près deux cents mètres. On le tient un peu par la main, mais aussi ne se contentant pas de marcher, il saute de temps en temps. Depuis lors, il est entièrement guéri : le fait est certifié par le père et la mère de l'enfant, quatre témoins et le curé de Sablières. (1)

(1) Déclaration de la famille :

« Sablières, le 21 février 1906.

» Nous, parents du sieur Guilhaumon Léon, notre fils, certifions qu'il a été guéri par la puissante intercession du révérent (sic) père Chrysostome et que de plus il était abandonné des médecins et qu'ils disaient qu'il mourrait plutôt qu'il ne marcherait. Ce que nous avançons est maintenu par notre signature et celle de quatre témoins qui l'ont vu malade et qui, eux aussi, avaient dit que, sans une grâce spéciale du ciel, il ne guérirait jamais. »

Ont signé : Guilhaumon Benjamin, Rosalie Guilhaumon, Prat, Couderc, Chabeuy (?), Roustan Joseph.

Déclaration du curé :

« Je soussigné, curé de Sablières, canton de Joyeuse, ai l'honneur de certifier que mon paroissien Léon Guilhaumon a été privé de l'usage de ses jambes jusqu'à l'âge de huit ans. Sa pieuse mère, triste jusqu'à la mort, le porta à Chamborigaud [par erreur au lieu du Chambon] sur la tombe du vénéré Jean Chrysostome (sic). Après quelques instants de prières, l'enfant se leva et fit six ou sept pas sur la tombe du vénéré défunt. Depuis lors l'enfant marcha assez bien. Il fréquente l'école libre des Frères Maristes de Sablières. Il va faire sa première communion. Il sait très bien son catéchisme. En foi de quoi, lui ai délivré le présent certificat. A Sablières, le 15 décembre 1894.

» Signé : MARTIN-FERRAND, curé. »

C'est à la commune de La Vernarède qu'appartenait Henri Deschanel qui, lui aussi, fut guéri par l'intercession du P. Chrysostome. C'était au mois de novembre 1879. Cet enfant était âgé de 13 mois. Sa mère avait été obligée de le sevrer, mais il ne pouvait prendre aucune nourriture ; à peine acceptait-il quelques gouttes de chocolat au lait. Depuis quatre mois, il était dans cet état et dépérissait faute d'alimentation. Les quatre derniers jours, on le croyait perdu : chaque matin, on craignait qu'il n'allât pas jusqu'au soir et, le soir, on ne s'attendait pas à le voir vivant le lendemain matin. La Mère avait entendu parler du P. Chrysostome, mais n'avait point confiance en lui. D'autre part, plusieurs personnes lui disaient que le Saint Père ne laissait pas souffrir les enfants longtemps, que les malades qu'il ne devait pas sauver mouraient tout de suite. La Mère hésitait donc, en proie à la plus vive perplexité. « S'il meurt, se disait-elle, tu croiras que la cause de sa mort, c'est le pèlerinage au Chambon. » Néanmoins, elle finit par se décider. Le père enveloppe l'enfant dans un grand châle et l'on se met en route pour le Chambon. De temps en temps, le long du chemin, on jette un regard anxieux et furtif sur le petit être malingre et souffreteux, pour s'assurer qu'il n'est point mort. On arrive au hameau du Chambon ; le père retourne, il craint que l'on ne voie son fils dont le corps semblable à un squelette lui ferait honte. La mère porte son cher Henri sur la tombe du Saint Père. Après cinq minutes de prières, l'enfant est guéri. Avant de partir, la mère lui achète un gâteau et le lui donne au pied de la montagne du Chambon, il eut fini de le manger quand on arriva au sommet. A la Rouviérette, les enfants de son oncle Scarpin sont devant la porte et mangent une soupe de haricots. Madame Deschanel, qui a hâte d'aller allumer son feu et de préparer un peu de tisane, laisse son cher Henri aux bras de sa nièce. Henri tend les bras à sa cousine et, se servant de ses mains, mange avec elle une partie de sa soupe. Arrivé à la maison paternelle, il refuse toute infusion. C'est environ six heures du soir. On le couche, il s'endort aussitôt et ne se

réveille que le lendemain matin à cinq heures. A partir de ce jour, il se met à manger. Un mois après, il marchait tout seul ; à voir ses joues fraîches et roses, personne n'eût pensé qu'il était naguère en danger de mort.

C'est la mère elle-même, M^{me} Deschanel, qui a fait ce récit ; sa fille, M^{lle} Joséphine, l'a écrit presque sous sa dictée ; les traits naïfs qu'il renferme sont comme le cachet de son authenticité et de la véracité du témoin.

Anna Ginoux, qui fut guérie dans les circonstances suivantes, habitait aussi la paroisse de La Vernarède.

Nous laissons la parole à sa Mère et au Docteur qui l'a soignée pendant sa maladie.

« Au temps où j'habitais La Vernarède, en 1882, écrit M^{me} Ginoux, j'avais une fillette bien malade, âgée de 8 ans.

» Elle avait la fièvre typhoïde. M. le D^r Lacombe qui la soignait m'avait dit qu'elle était perdue. J'étais dans la désolation quand me vint l'inspiration de la recommander au P. Chrysostome et d'envoyer au Chambon, où est son tombeau, demander une messe à cette intention. J'y envoyai une de mes nièces.

» Il y avait à peine un quart d'heure qu'elle était partie que l'enfant sembla sortir d'un long sommeil et demanda sa poupée. Elle était radicalement guérie. Le Docteur vint quelques instants après et ne pouvait comprendre d'où venait ce changement. « J'avais laissé votre enfant mourante, me disait-il, et je la trouve guérie. Que lui avez-vous donc fait ? Lui avez-vous donc lavé la langue ?

» En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation.

» Chambon, le 23 avril 1906.

» Signé : Adeline Fabrègue, épouse Ginoux. »

Le Docteur Lacombe confirme en ces termes le témoignage de la mère :

« En 1882, j'ai en effet soigné, comme le dit ci-dessus M^{me} Ginoux Adeline, sa fille Anna d'une fièvre typhoïde. La maladie offrait un caractère de gravité incontestable. J'étais fort enclin à présumer, d'après l'accablement de la malade et les symptômes morbides qui se déroulaient,

que le dénouement serait fâcheux. Je m'en étais ouvert à l'entourage, spécialement à la Mère. Entre deux visites faites à court intervalle, survint chez la malade un changement si prompt et si accentué que je ne pus m'empêcher d'en témoigner ma surprise agréable à la Mère. J'avais laissé la petite Anna dans un sommeil comateux absolu, avec une langue brûlée, le ventre ballonné, etc, etc., et je la retrouvais disposée à me parler, souriante, m'annonçant qu'elle allait bien mieux. L'amélioration, dès ce jour, se confirma de façon rapide, la convalescence s'établit franche et régulière, et au lieu d'une issue fatale que je redoutais, j'assistai à une guérison qui fit mon étonnement, tout comme celui des diverses personnes qui, au cours de la maladie, en avaient constaté la gravité. Anna Ginoux fut débarrassée de sa fièvre typhoïde de façon si spontanée que je ne pus m'empêcher de dire à la Mère : « L'évolution de la maladie de votre fille me confond ; ce n'est pas ainsi que se comporte d'habitude une pareille maladie. Nous avons une réelle chance.

» Attestation donnée par le D^r Lacombe, de La Vernière, le 24 avril 1906.

Signé : « Lacombe. »

M^{me} Ginoux habite maintenant le Chambon où elle tient une épicerie. Sa fille, aujourd'hui M^{me} Albert Reboul, vit avec sa mère et avec son père ; elle est âgée de trente-trois ans, elle est mère de trois superbes enfants. M^{me} Ginoux nous a confirmé de vive voix, au mois d'août dernier, sa déclaration écrite.

Bien d'autres guérisons sont attribuées par les fidèles à l'intercession du P. Chrysostome ; mais nous ne pouvons en faire état, faute de témoignages précis. Dieu seul en connaît le nombre et c'est à l'Église seule à se prononcer sur leur caractère surnaturel. Le devoir de l'historien est de mentionner, dans toute leur simplicité, les faits extraordinaires qui lui paraissent d'une indiscutable authenticité. Mais il a le devoir impérieux d'affirmer que le P. Chrysostome, d'après l'opinion commune, pratiqua, sous la bure du capucin, les conseils évangéliques à un degré éminent, qu'il vécut et mourut en vrai disciple de J.-C.

Sur les pentes du Mont-Lozère, dans les hautes vallées de la Cèze, du Gardon et de leurs affluents, dans les paroisses de l'ancien diocèse d'Uzès, aucun nom ne jouit d'une plus grande popularité que celui de l'humble moine. Le fils de saint François d'Assise y est vénéré à l'égal d'un saint et d'un thaumaturge.

Sera-t-il un jour proposé par l'Église à la vénération des fidèles ? C'est encore le secret de Dieu ; mais c'est le vœu de tous les admirateurs du Saint Père du Chambon.

APPENDICE



Lettres du Père Chrysostome (1)

I

Lettre écrite à Nîmes.

Je vous prie, mes très chers amis, de ne pas vous affliger de ma captivité, au contraire, il faut s'en réjouir et en bénir Dieu de tout notre cœur; car, quel plus grand bonheur, quelle plus douce consolation que de se voir enchaîné, emprisonné pour Jésus-Christ! C'est un grand bonheur et une grande grâce de croire en Dieu, mais c'est quelque chose de beaucoup plus grand lorsqu'on souffre pour lui. Oui, me direz-vous, vous êtes heureux, mais, nous, nous sommes bien malheureux. Regardez vos voisins, regardez toute la France, l'Italie, la Suisse, etc.; ces gens-là sont-ils plus heureux que vous? Ah! vous avez été dans l'abondance tandis que tout le monde mourait de faim, et encore vous oseriez vous plaindre? Remerciez Dieu des grâces qu'il vous a faites, profitez des instructions que vous avez reçues; soyez exacts à fré-

(1) Les onze premières lettres sont reproduites d'après le manuscrit de J.-M.-François-Régis Plantin de Villeperdrix qui les avait lui-même réunies et copiées sur les originaux; — la lettre xii est la propriété de la famille de Laville, de Saint-Marcel-de-Carreiret; les originaux des lettres xiii-xxviii sont aux archives départementales 2 T 83, où nous les avons nous-mêmes trouvées et copiées; les lettres xxix et xxx se trouvent dans les papiers de M. le curé du Chambon.

quenter l'Église, surtout le saint jour du dimanche : demeurez fermes dans la foi ; procurez-vous des secours tant que vous pourrez ; mais prenez bien garde de n'être pas trahis ; vous avez autant de précautions à prendre que dans le plus fort de la persécution ; voilà ce que j'ai à recommander aux véritables chrétiens.

Mais pour vous, âmes faibles, qui n'avez jamais cessé de murmurer contre la messe, qui craignez toujours de manger votre bien, qui tremblez encore qu'on ne vous mette garnison par rapport à moi, ne craignez plus à présent, vous ne risquez rien ; mais sachez cependant que la messe attire les grâces et les bénédictions du ciel et non pas des malheurs ; vous dites que j'ai été arrêté à cause de mon imprudence et moi je dis que c'est parce que Dieu l'a voulu, parce que le Seigneur n'a pas voulu vous continuer des grâces qui vous ennuyaient et dont vous faisiez peu de profit. Il est vrai qu'on m'avertit que je devais être pris, mais comme on me dit que ce ne serait pas par des soldats, ni des huzards, ni des gens d'armes, mais par des gens du pays, alors, je fis peu de cas d'un pareil avertissement. Cependant je donnai ordre qu'on fit sentinelle, qu'on fermât l'église, qu'en cas de malheur on éteignit les cierges, et rien de tout cela ne fut fait ; Dieu le permit ainsi pour vous priver de ce que vous ne méritiez pas d'avoir. Vous auriez voulu avoir un prêtre auprès de vous pour vous secourir en cas de mort ; c'est bien penser, mais vous avez encore plus besoin d'en avoir pour vous aider à bien vivre ; car après avoir bien vécu, quand vous mourriez sans prêtre, vous ne seriez pas moins heureux, au lieu que si vous menez une vie peu chrétienne, quelque prêtre que vous ayez auprès de vous, vous aurez beaucoup à craindre. Après tout, vous penserez comme vous voudrez, mais pour moi, je ne me repens pas ; il est vrai qu'il m'est dur de me séparer des braves gens du pays et toutes les fois que j'en vois, j'en suis attendri et souvent je ne puis retenir mes larmes, mais cela n'empêche point que je ne sois très satisfait de l'état où Dieu me veut.

Dites à ceux qui m'ont vendu que je leur pardonne du

fond du cœur et que je prie Dieu de leur pardonner, mais cependant qu'ils fassent pénitence et une rude pénitence s'ils veulent obtenir miséricorde.

Depuis Bagnols jusqu'à Nismes, j'ai été conduit la corde au col, mais cependant on eut pour moi toutes les attentions possibles. Ici, on nous donne une livre et demie de bon pain et demi-livre de viande ; c'est là la taxe de la République ; mais outre cela, de bonnes âmes nous apportent tout ce que nous demandons. Nous sommes bien nourris, bien couchés, bien éclairés, mais point de messe et voilà la plus grande privation. Je n'ai point encore été interrogé, mais il y a apparence que je serai déporté à l'Isle de Ré sur l'Océan, près Rochefort, à 60 ou 80 lieues d'ici. Quoi qu'il en soit, Dieu soit béni, cela ne me fait point de la peine.

Peut-être mes infirmités pourront m'exempter de la déportation. Faites connaître ma lettre à tous les braves gens ; et aux coquins, dites-leur que je suis enchanté d'être où je suis, mais non pas autre chose. Adieu, portez-vous bien. Dieu donne sa paix. *Amen.*

II

Aux braves gens de Saint-Marcel.

Mes chers amis, me voici dans ma douzième prison, je me suis toujours bien porté ; j'ai eu toujours beau temps ; je n'ai reçu aucune insulte de mes conducteurs ; partout les fidèles se sont empressés de m'assister, je me trouve à la vérité avec des gens qui ne pensent pas comme moi, mais je les laisse faire ; je dis les prières de la messe dans mon petit Missel, mon office dans mon bréviaire ; s'ils m'offrent de la viande les jours qu'il ne faut pas, je dis que je suis catholique ; comme il y a grand nombre de bonnes âmes qui prient pour moi, Dieu me comble de douceurs et de consolations, de sorte que je suis plus heureux aujourd'hui que je n'étais chez vous. Il y en a

dans votre village qui me croyaient perdu, mais je ne suis ni perdu ni dans le chemin de la perdition ; priez Dieu pour moi, afin que je ne me perde pas dans le chemin du ciel, souvenez-vous de ce que je vous ai dit tant en public qu'en particulier. Soyez fermes dans la loi de Dieu, je vous l'ai toujours dit, je vous en ai donné l'exemple, profitez-en et vous ne vous en repentirez jamais ; Dieu récompense largement tout ce qu'on fait pour lui, j'en fais l'expérience. Adieu.

Le 25 mars, on fera la fête et non l'office de l'Annonciation, et le 1^{er} avril, on fera l'office et non la fête de la même Annonciation.

III

Castelnaudari, dimanche des Rameaux.

17 mars 1799.

Vous voulez savoir de mes nouvelles, en voici : je partis de Nimes, le 28 février, et je me rendis à Lunel ; le 1^{er} mars, de Lunel à Montpellier monté sur un âne et décoré du chapelet républicain ; à Montpellier, je restais quatre jours, étant bien pour le corps et encore mieux pour l'âme ; le 5^e mars, je partis de Montpellier et me rendis à Mèze ; le 6, de Mèze à Pézénas où les braves gens s'empressèrent pour m'assister ; le 7, de Pézénas à Béziers où je fus encore mieux ; le 8, de Béziers à Narbonne où je ne fus pas abandonné ; le 11, de Narbonne à Lézignan où je reçus la visite du curé constitutionnel qui venait, disait-il, pour me consoler et moi je lui répondis que je n'avais pas besoin de consolation ; le 13, de Lézignan, je vins à Carcassonne où je trouvais des personnes de mon état qui avaient reçu des nouvelles où je suis déporté. Dans cette isle, le 15 février, il y avait 700 prêtres et ils n'y sont pas mal ; ils ont chaque jour une livre et demie de pain et une livre de bœuf et une bouteille de

vin et, en outre, deux fois par décade, ils ont la charité des fidèles qui consiste en un peu d'huile et des légumes.

En voilà bien assez pour moi, à Saint-Marcel je n'étais guère mieux ; le 15 mars, de Carcassonne, je fus à cette ville où je suis, à Castelnaudari où j'ai été reçu au mieux et où je suis placé dans une chambre fort agréable quoiqu'elle soit prison. Lundi 18, nous irons, à ce qu'on dit, à Villefranche, où l'on nous annonce que nous serons très mal et mardi 19, à Toulouse, où l'on nous promet que nous serons bien. Après, il y a encore deux ou trois mauvaises prisons ; mais après cela, les cailles rôties tomberont sur nos pas. Depuis Montpellier, je n'ai plus été décoré du chapelet républicain ; au contraire, les gens d'armes, les géoliers, les huzards m'ont toujours traité avec la plus grande bonté ; vous voyez donc que ce que je souffre pour Dieu est bien peu de chose. Oui, direz-vous, mais c'est bien désagréable de se voir traîné sur une charrette, accompagné de gens d'armes et de soldats, conduit de prison en prison. Mais que la grâce de Dieu adoucisse bien tout cela !

A présent, je connais combien le 6 janvier fut une journée heureuse pour moi ; à présent, je sens combien il est doux de mettre tout son espoir en Dieu. Notre Seigneur Jésus-Christ nous assure que si nous abandonnons quelque chose pour l'amour de lui, nous recevrons cent fois autant en cette vie et le Royaume du ciel en l'autre ; déjà j'ai éprouvé et j'éprouve chaque jour l'accomplissement de la première partie de cette promesse et j'espère de la bonté de Dieu qu'à l'heure de ma mort, elle aura son entier accomplissement en moi.

Bien des gens me disent que la déportation ne serait pas bien redoutable si ce n'était le voyage ; or si le voyage m'est doux, que sera-ce lorsque je serai à ma destination ? Sans doute, j'y serai heureux autant qu'on puisse l'être en ce monde ; aussi ne m'attendez plus jusqu'à ce que le gouvernement me permette de revenir ; alors si le Seigneur veut encore se servir de moi pour travailler au salut des âmes, je ne refuserai pas le travail ; mais puisque à présent il m'appelle au repos, je veux me

reposer. Si le peuple se trouve sans pasteur c'est une juste punition que Dieu lui envoie pour n'avoir pas profité des grâces dont il était comblé.

Dans ce pays-ci, on a destitué de leurs charges tous les fonctionnaires que nous appelons Pierrots (1). Vous serez curieux de savoir pourquoi on me déporte ; eh bien ! on ne me l'a pas dit ; mais je priais un gendarme de me montrer l'arrêté du département, et cet arrêté porte que, selon le procès-verbal de mon arrestation, je fus arrêté en habits sacerdotaux devant un autel prêt à dire la messe, que je n'avais fait aucun serment prescrit par la loi, que je n'avais pas 60 ans et que je n'étais pas infirme et qu'en conséquence je serais déporté, on ne dit pas en quel pays, mais il y a apparence que ce sera à l'Isle de Ré près Rochefort. Adieu, portez-vous bien, et priez le Seigneur pour le pauvre Chrysostome, capucin pour la vie...

IV

Isle d'Oléron, 27 floréal an 7^e Républicain.

(10 mai 1799)

Ma chère cousine, arrivé à Bordeaux, j'y reçus une lettre de vous, à laquelle je répondis de suite ; je restai onze jours dans cette ville ; après cela, on nous fit embarquer sur la rivière de la Garonne, parce que les chemins étaient impraticables ; nous fîmes encore deux journées de marche par terre ; et la veille de saint Marc nous arrivâmes à Rochefort où nous restâmes 15 jours ; le jeudi d'après l'Ascension, nous nous embarquâmes pour l'île d'Oléron, nous étions trente-huit prêtres, religieux de différents ordres ou séculiers, la plupart des provinces conquises ; nous attendions d'arriver le même jour, mais

(1) On appelait Pierrots les partisans de Robespierre.

nous restâmes cinq jours et quatre nuits sur le vaisseau parce que le vent n'était pas favorable ; enfin le lundi de la Pentecôte, nous arrivâmes à Oléron et on nous enferma dans le château, où nous nous trouvâmes environ 150 prêtres, presque tous catholiques, quoiqu'il y en ait quelques-uns des autres ; mais on les laisse. Nous sommes logés dans des chambres propres et éclairées, et nous sommes 5, 6 ou 7 logés dans chacune, et nous n'avons ni chaises, ni lit, ni table, ni paille, ni rien, en un mot, que ce que nous achetons ; pour vivre , on nous donne chaque jour une livre et demie de pain, trois quarts d'une bouteille de vin ; et six jours de la décade, demi-livre de viande à midi, avec du bouillon pour tremper la soupe ; les autres quatre jours de la décade, l'on donne des haricots qu'on ne pourrait manger si on n'avait bon appétit ; nous pouvons communiquer d'une chambre à l'autre, et même nous avons deux petites promenades ; deux fois par décade, il en sort un de chaque chambre accompagné d'un soldat, pour aller dans le village acheter ce qui nous est nécessaire ; tout y est fort cher. Nous sommes ici, comme les protestans, sans temple, sans autel et sans sacrifice. Vous aurez la bonté de dire à mes gens de m'envoyer ce qui suit : 1° une couverture ; 2° une paillasse vide ; 3° ce que je laissai à Saint-André ; 4° l'habillement que je voulais vous vendre pour vos gens ; de plus, il me faut les livres qui suivent : 1° *l'Ame élevée à Dieu* ; 2° *l'Ame affermie dans la foi* ; 3° *Cantique* des capucins couvert de blanc ; 4° *Cantique* des prêcheurs portant, sur la couverture de blanc, *cantique* ; 5° mon bréviaire qui est en petits cahiers, il y en a une douzaine, guère moins, conservez bien les autres. J'espère bien qu'un jour le gouvernement reconnaîtra que nous ne sommes pas dans le cas de lui nuire en aucune manière ; après tout, je ne me plains pas en aucune manière ; je vous recommande comme j'ai fait souvent de ne pas murmurer contre ceux qui sont la cause de ma déportation ; je n'ai point de regret d'être ici, parce qu'il faut vouloir ce que Dieu veut ; si mon innocence est reconnue, et qu'on me permette de revenir chez nous, je me retournerai volontiers ;

s'il faut rester ici ou aller plus loin, il ne me fera point de la peine ; j'ai encore de l'argent, quand je serai dans le besoin, je vous le marquerai.

Vous aurez la bonté de remettre à Robin d'Uzès, celui à qui vous remettes la lettre, le paquet que je vous demande, vous aurez soin de le bien conditionner et de le faire passer le plutôt possible, il faut l'adresser à Robin Gasquet, négociant à Bordeaux pour faire passer au citoyen Pellier, Chrysostôme, capucin déporté à Oléron. Vous direz à Petit de se bien rappeler de ce que je lui dis à Montpellier, je ne lui donnai que 6 livr. j'eus regret de ne lui avoir pas donné davantage, mais il ne fut plus temps.

Adieu, Fr. Chrysostôme.

J'ai fait ce j'avais dit au Petit.

V

Autre lettre d'Oléron.

Mes chers frères et amis, je ne saurais jamais assez remercier Dieu de la grâce qu'il me fait de souffrir l'exil pour ma Religion. Que dis-je souffrir ? je suis plus tranquille ici que je n'étais parmi vous, uniquement occupé de la prière et de l'étude, quelques fois prenant un peu de récréation avec les autres confesseurs de la foi, les jours et les mois se passent sans que je m'en aperçoive : tout ce qui m'afflige, c'est de vous savoir vous et tout le reste de la France dans un état si déplorable ; hélas ! nos crimes étaient grands, mais les maux dont le Seigneur nous accable sont bien épouvantables, la jeunesse surtout s'abandonnait au désordre, mais aussi voyez tomber ces pauvres malheureux sous le fer de l'ennemi comme le blé sous la faux du moissonneur. Ah ! quelles morts ! tous ces fléaux, Mes frères, doivent nous rappeler la rigueur des jugemens de Dieu ; s'il nous traite si rigoureusement sur la terre, c'est pour nous encore bien plus

punir en l'autre vie, si nous n'avons soin d'expier nos péchés par la pénitence ; apaisons la colère du Seigneur par un véritable changement de vie, ne dites plus aucun mal, pardonnez tout ce qu'on vous a fait, ne faites tort à personne, soyez patiens dans toutes vos peines, vivez dans la pureté, soyez exacts à faire vos prières, passez le saint jour du dimanche à vous instruire, à chanter des cantiques, à assister aux exercices de l'Église.

Cette vie n'est qu'un songe, détachons-nous de tout ce qu'il y a sur la terre pour ne penser qu'à l'éternité.

Aussi-tôt que je fus entre les mains des ennemis de Jésus-Christ, vous vous empressâtes de me donner des secours ; je refusais parce que je pouvais m'en passer et que je voulais vous donner un exemple de désintéressement ; c'est l'attachement à la terre qui perd tout le monde, détachons-nous en ; je suis encore dans les mêmes sentimens et tant que je pourrai m'en passer, comme je le puis à présent, je ne recevrai rien de personne. Je recevrai seulement les aumônes ou oblations que vous voudrez donner pour faire prier Dieu pour les vivants ou pour les morts ; les prêtres l'ont fait de tout temps avec l'approbation de l'Église : et moi, je le fais aussi pour votre utilité, et non pour la mienne ; j'exhorte même les personnes qui peuvent le faire de pratiquer cette bonne œuvre à la place de tant d'autres qu'ils ne peuvent pas faire. A cet égard, j'observe ici les mêmes règles que j'observais parmi vous, je prends douze sous parce que c'est la taxe du païs ; j'ignore celle de ce païs-ci. — Il m'est très facile de faire faire par d'autres ce que je ne puis pas faire par moi-même ; mais soit qu'on me donne de l'argent ou non, je ne manque pas de faire les mêmes prières tous les dimanches ; je prie pour vous, priez pour moi.

Amen. Fr. Ch^m cap^m

Déporté.

VI

J.-M.-J., 19 fructidor. (1)

J'ai reçu aujourd'hui, jeudi 5 septembre, votre lettre en date du 19 août; vous me demandez une adresse pour me faire passer de l'argent. Robin Gasquet m'avait offert de me faire passer tout ce qu'on m'enverrait du país, par la voye de Rochefort, mais il me paraît qu'il y a peu de communications d'ici à Rochefort, il y en a beaucoup plus par la Rochelle; quoiqu'il en soit, s'il se charge de le faire passer, il est à croire qu'il ne manquera de moyens pour tenir sa parole, vous pouvez donc lui confier ce que vous voudrez m'envoyer: mais il y a encore un autre moyen plus simple quoique un peu plus dispendieux. C'est la voye de la poste. Il en coûte un sou par franc, mais aussi on le reçoit deux jours après la lettre. Pour ce faire, vous portez cet argent à la poste avec votre lettre sans cacheter, on vous donne la reconnaissance de l'argent que vous déposez, on la met dans la lettre que vous avez écrite qu'on me fait passer; quand la lettre est arrivée, je vais à la poste avec ma reconnaissance et on me compte l'argent que vous avez déposé, moyennant que je paye un pour vingt. A présent, prenez la voye que vous voudrez. Vraisemblément, vous parlâtes à Gasquet du paquet en question, je voudrais bien savoir ce qu'il pense à cet égard. Il me dit à Bordeaux qu'il ne me coûterait de port que 6 livr. le quintal, d'Uzès à Bordeaux; il doit le savoir. Cependant on voulut mettre à la messagerie une caisse pesant environ 60 livres et cela aurait coûté de Montpellier à l'île d'Oleron 40 livr., à ce prix-là, il ne serait pas possible de rien faire venir; d'autre part, on dit toujours que le gouvernement s'adoucira à notre égard et que nous ne passerons pas ici l'hiver;

(1) Par erreur le ms. porte thermidor.

je le souhaite par rapport à vous et autres. Le jour de Notre-Dame d'août, tous les prêtres soumis furent invités d'aller à la municipalité pour renouveler leur serment, afin que par ce moyen, ils puissent obtenir plus facilement leur liberté, il y en eut dix-huit qui s'y présentèrent et firent de nouveau le serment, mais cependant ils sont encore avec nous et il y a apparence qu'ils ne sortiront pas encore. A l'île de Ré, les prêtres déportés ont toute liberté pour servir Dieu dans leurs chambres comme bon leur semble ; ici on pourrait peut être obtenir le même privilège si on le demandait ; d'ailleurs on ne vient pas examiner ce que nous faisons dans nos chambres et sans demander des permissions, chacun prie Dieu à sa mode. Quant à moi, j'ai prié Dieu pendant 40 jours pour le mari de Marion et je ne prétends pas qu'elle me fasse aucune aumône en reconnaissance de cela. Je ne prétends pas vendre mes prières, elles sont d'un prix infini ; cependant comme il est juste de prier pour ceux qui nous font du bien, je fais ou fais faire dix jours de prières pour chaque écu de 6 livr. qu'on me donne. Vous m'annoncez deux louis, ce sont donc quatre-vingts jours de prières que je ferai ou je ferai faire. Il y en a déjà une grande partie de faite. Outre cela, je prie Dieu un jour pour vous à chaque lettre que vous m'envoyez.

Les dépenses que je fais vont à 12 livr. par mois pour la nourriture ; à ce prix-là, vous voyez que ce que vous m'envoyez sera plus que suffisant pour me nourrir ; pour le blanchissage, il y a des personnes charitables qui le font gratuitement.

Ici on fait les dimanches et les fêtes, et si nous n'étions pas si nombreux on nous assisterait vraisemblablement. Nous avons eu de la chaleur à la fin de juin et au commencement de septembre, mais le mois de juillet et d'août se sont passés dans une agréable fraîcheur, aussi les raisins ne sont-ils pas encore mûrs et vraisemblablement ils ne mûrissent jamais guère ; cependant il y a des figuiers, ce qui prouve que le climat n'est pas absolument froid, ce qui me fait espérer que, s'il faut passer ici l'hiver, comme il y a apparence, nous n'y serons pas absolument mal.

Bien des compliments à tous vos parens, à mes amis et bienfaiteurs, le nombre en est trop grand pour en faire l'énumération, je souhaite à tous bonne santé, bien de la patience et de la soumission à la volonté de Dieu. Le temps de l'affliction est un temps de salut, mettons à profit celui que le Seigneur nous donne. J'ai lu depuis peu dans saint Chrysostome un passage qui m'a extrêmement frappé. Ce saint dit que souffrir pour J.-O. est un plus grand bonheur que de jouir du ciel ; c'était le grand amour qu'il avait pour Dieu qui le faisait parler de la sorte ; si nous avons une charité semblable à la sienne, nous serions dans les mêmes sentimens, nous remercierions Dieu des peines dont il nous afflige. Le même dit encore : rien n'est plus saint qu'une âme qui rend grâces à Dieu dans ses maux ; c'est une disposition qui n'est guère éloignée de celle du martyr, et une âme qui est pénétrée de ce sentiment ne recevra pas une récompense d'un moindre prix.

Voici encore un passage du même saint Chrysostome qu'il vous fera plaisir de lire : « Lorsqu'une vierge paraît en public, il faut que sa modestie remplisse tout le monde d'admiration, et qu'elle attire les yeux d'un chacun comme ferait un ange descendu du ciel qui se laisserait voir aux hommes : tous ceux qui voyent une vierge doivent être éblouis de son extérieur modeste et de sa sainteté. Quand elle marche, qu'elle ne soit pas plus distraite que si elle était dans un désert ; qu'elle se tienne à l'église dans un silence respectueux, que ses yeux ne s'égarerent sur aucun des assistants, qu'elle n'ait d'attention que pour Jésus-Christ. » J'ajouterai à l'avis de ce saint qu'il faut tellement s'affermir dans la vertu qu'aucun respect humain ne nous fasse jamais tomber dans la moindre faute ; qu'il faut avoir pour son prochain un zèle doux et compatissant, ne jamais s'impatienter contre ceux qui sont dans l'égarement, mais tâcher de se conserver toujours, quoi qu'il puisse arriver, dans la paix et la tranquillité.

Pour ce qui est de Guèz, je l'exhorte à mettre toute sa confiance à bien employer le temps et se tenir tranquille ;

aucun de ceux qui ont mis leur confiance en Dieu n'a jamais été confondu. J'ai toujours les mêmes sentiments envers lui et quoique je ne lui fasse pas de compliments, je n'en suis pas moins disposé, si jamais je le puis, à lui rendre service. Personne ne m'a mieux défini que Roberte lorsqu'elle dit à un imposteur qui lui faisait des compliments de ma part : « le Père n'est pas un homme à envoyer des compliments. » Ce n'est pas à dire que je ne sois attaché à ceux qui le méritent, mais je n'ai pas l'habitude d'exprimer les sentiments de mon cœur. Excusez-moi donc, si je manque aux honnêtetés ordinaires, je n'ai pas du tout du monde, je suis espèce de sauvage ; peut-être pourrai-je me corriger en quelque chose, mais je suis trop vieux pour me corriger tout à fait. Que le ciel vous remplisse de bénédictions. — *Chrysostome*.

Vous aurez la bonté de faire passer à leur adresse les lettres ci-incluses. Que Guèz m'écrive bien fin, et qu'il mette sous enveloppe votre lettre et la sienne, il n'en coûtera qu'un *sou de plus*.

Voici mon adresse :
Au citoyen Chrysostome
déporté à l'île d'Oléron, Cha-
rente-Inférieure.

Pas plus que cela.

Vous donnerez à quel-
qu'un ce petit biller pour
le faire voir à toute ma
famille de Saint-Marcel.

VII

1^{er} octobre 1799.

J'ai reçu votre lettre du 23, onze jours après sa date ; aussitôt après l'avoir lue, je me suis empressé de vous écrire ; à présent nous sommes neuf dans la même chambre qui prions Dieu tous les jours ; jusques à présent les autres n'ont pas reçu des aumônes de leurs pais ; il est vrai que nous pouvons nous en passer, mais cependant si on nous en envoyait elles ne seraient pas de refus ; vous pouvez donc être assurée que quand nous en recevrons

encore plus, elles seraient bien placées ; mais je connais le país ; il est pauvre en tout sens ; contentez vous donc de ce qu'on vous remettra et ne soyez pas en peine de nous ; le Seigneur ne nous abandonnera pas, et nos prières étant plus désintéressées n'en auront que plus de mérite. Si vous recevez quelque aumône, il faut marquer sur un morceau de papier ; tel jour reçu tant pour tant d'aumônes, et quand vous m'écrirez, vous marquerez cela dans votre lettre. Dans votre dernière, vous me marquerez que Pellaton m'envoyait 17 l., cependant dans sa lettre il ne me parle que de 12 l. ; j'ai donc mis les 5 l. de plus au rang des aumônes. Je vous ai déjà marqué et vous l'avez vû vous-même que je ne suis pas homme à compliment ; c'est pour cela que je ne vous remercie pas des services que vous me rendez, je pense que vous m'en dispensez ; mais ne croyez pas pour cela que je sois un ingrat ; je conserverai jusqu'à la mort le sentiment de reconnaissance que je vous dois ; et j'offrirai toujours mes faibles prières au ciel afin qu'il vous accorde la grâce de marcher constamment dans le chemin qui conduit à Dieu.

Il me semble vous avoir marqué, que lorsque saint Chrysostome fut chassé de son église et envoyé en exil, sainte Olympiade avait soin de lui faire passer de l'argent pour adoucir la rigueur de son cruel exil. Encore une fois, en assistant Chrysostome pécheur, vous aurez le même mérite qu'avait sainte Olympiade en assistant Chrysostome juste et saint, puisque l'un et l'autre combattent pour la même cause. Quand vous n'aurez rien à faire, lisez ces deux vies, vous y trouverez des choses qui vous feront plaisir ; notre grand chantre pourra vous les procurer : celle de saint Chrysostome est au mois de janvier ou de septembre et celle de sainte Olympiade au mois de décembre, si je ne *me trompe*.

Quand je vous fais l'éloge de la déportation, il me semble que vous enviez mon sort, en tout cas il est bien digne d'envie, puisque c'est la voie qui conduit le plus sûrement au ciel et que Dieu remplit de grâces et de consolations, mais avec cela cependant tant que nous serons sur la terre nous serons exposés, veillons et prions.

Je salue d'abord toute votre famille et la remercie bien des bienfaits dont elle me comble, par votre ministère. Je salue avec respect les Villeperdrix et les remercie de leur souvenir. Je salue encore tous les braves gens de notre connaissance dont je ne transcris pas la liste, parce qu'elle serait trop longue. Si vous voyez Petit, dites lui que quand il verra le citoyen Laurac, il lui dise que je lui présente bien mes respects et le prie de me donner de ses nouvelles, vous mettez sa lettre dans la vôtre. Je finis par vous souhaiter toute sorte de grâces et des bénédictions du ciel.

Fr. Chrysostome cap. prêtre déporté.

A présent, nous ne sommes plus sous la juridiction de la municipalité, c'est le commandant qui a soin d'examiner les lettres que nous écrivons et celles que nous recevons, afin qu'il n'y ait rien contre la République, mais vous savez que nous n'avons jamais pensé à ne rien faire contre le bien public.

Aussitôt que vous aurez un certain nombre d'aumônes, si on vous en donne, il faut m'en donner afin que je prie et je fasse prier pour ceux qui les auront faites.

VIII

24 octobre 1799.

Seize jours après que j'eus reçu votre lettre, ne voyant point paraître l'argent que vous m'annonciez, j'écrivis à Robin Gasquet pour savoir s'il l'avait reçu ; encore je n'ai pas reçu la réponse ; mais hier, jour de la Saint-Théodorit, un jeune homme de Rochefort me compta les cent vingt-cinq livres en question, sans rien retenir pour ses peines. Je fus donc fâché d'avoir écrit à Robin et de n'avoir pas eu plus longtemps patience. Ayant donc reçu les 125 l. j'en remis 66 à ceux qui m'avaient aidé à faire les prières et il m'en reste 69 pour moi ; en voilà pour m'habiller et

pour me nourrir quelque temps, mais outre cela, j'ai encore quelque chose de ce que j'ai apporté et je ne suis pas à plaindre ; cependant quand vous trouverez des personnes qui voudront faire prier Dieu, il faut continuer à le prendre, et me le marquer comme *par le passé*.

Je vous prie de vous transporter à Saint-Marcel et de remettre la lettre qui est ci-incluse sans adresse, au Petit, père, pour la porter à Saint-Laurent au berger en chef du troupeau dont je n'étais que le berger en second (1). Si Petit ne peut pas faire la commission, ma sœur Marion voudra bien chercher une autre personne pour la faire. Que si ce berger ne s'y trouvait pas, on la remettrait à quelqu'un de la famille en leur recommandant d'ouvrir la lettre. Il faut observer que ceci doit se faire au plutôt parce qu'il ne s'agit pas seulement de compliments, mais d'*affaires d'intérêts*. Il nous est arrivé depuis peu encore 17 confrères, de sorte que nous sommes 220 déportés, dont environ 180 prêtres. Il en est mort 3, plusieurs encore sont malades, il n'en est sorti aucun ; les jureurs qui avaient réitéré leur serment pour sortir sont encore ici, tant il est vrai que le diable est un mauvais maître qui ne nous rend que du mal pour les services que nous lui rendons ! L'abbé Magalon est mort à l'île de Ré, on l'appellait et il se croyait cardinal (2). *Resquiescat in pace*.

A présent la Nation, ou pour mieux dire le fournisseur, a la complaisance de nous donner de la viande les jours gras et les haricots le vendredi et le samedi ; ces haricots sont bons, c'est pour le diner qu'on nous donne cela ; il n'y a rien pour le souper, excepté ce que nous achetons.

(1) Il s'agit ici de M. Vésian de Laurac, prêtre de Saint-Marcel, alors caché à Saint-Laurent-la-Vernède. Le P. Chrysostome avait été pour ainsi dire son délégué ou son vicaire.

(2) L'abbé Joseph Magalon, né à Bagnols, arrivé à l'île de Ré, le 14 octobre 1798, mourut à l'hôpital Saint-Martin, le 11 mars 1799, à l'âge de 42 ans. Il avait été embarqué sur la *Charente*, puis débarqué malade, le 20 mars 1798.

Mes compliments à vos parens, à nos amis et connaissances et en particulier à Villeperdrix ; recommandez qu'on aie grand soin de mes effets, et surtout de mes livres et de mes sermons. Vous couperez la présente en deux, en enverrez les deux dernières pages à mes gens, ou, si vous voulez, vous les ferez transcrire au Petit.

Vous trouverez ici une lettre pour le père que je crois en prison à Nîmes ; vous aurez la bonté de la faire passer quand vous en trouverez la commodité, je souhaite le bonjour à Guèz. Je vous remercie des services que voulez bien me rendre et prie le Seigneur de vous en récompenser. Si c'est toujours vous que j'importune, c'est que parmi les gens même de bonne volonté, je ne vois personne qui soit bien à même que vous de me rendre service ; je vous en remercie, vous et vos parents,

Fr. Chrysostome, cap.

Ce qui suit est pour Saint-Marcel.

Il est dit dans l'Écriture Sainte : je frapperai le pasteur et les brebis seront dispersées. Quel malheur pour vous d'être abandonnés à vous-mêmes comme des brebis sans pasteur ! Vous êtes exposés à vous égarer à chaque pas, à mourir de faim, ou à être dévorés par le loup infernal qui tourne sans cesse autour de vous pour perdre vos âmes ! Je veux bien croire que les bonnes âmes reçoivent quelques secours, car Dieu n'abandonne jamais ceux qui lui appartiennent, mais hélas ! je crains fort que ceux qui auraient le plus besoin d'être secourus ne soient presque entièrement abandonnés. Si lorsque j'étais parmi vous, avec tout mon zèle, toute ma vigilance et tous mes efforts, je ne pouvais empêcher le désordre, que sera-ce à présent que chacun est abandonné à sa liberté ? Si toutes les prédications que vous entendiez tous les jours ne pouvaient pas vous réveiller de votre assoupissement, que sera-ce à présent que personne ne vous dit rien ? Quoique plusieurs d'entre vous ne m'aient pas écouté lorsque je leur parlais avec tout le zèle possible, je hasarde encore de vous représenter vos devoirs.

Pères et mères, rappelez-vous que vous êtes

vous-mêmes les pasteurs de vos enfants, veillez sur leur conduite, éloignez-les des mauvaises compagnies, faites-les retirer de bonne heure, conduisez-les à l'église et soyez exacts vous-mêmes à la fréquenter. Jeunes gens, rappelez-vous que votre vie passe comme l'ombre et que la mort est toujours en embuscade pour terminer vos jours. Les dérèglements de la jeunesse étaient affreux, mais aussi voyez combien la colère de Dieu a tombé sur elle, comment les jeunes hommes sont moissonnés à la fleur de leur âge ! et encore qui sait ce qui nous arrivera ? Revenez au Seigneur, si vous ne voulez pas qu'il achève de vous exterminer. Jeunes filles qui craignez tant les confusions, souvenez-vous que tout ce que vous aurez fait sera découvert au jour du jugement, non pas seulement devant une paroisse, mais devant tous les hommes qui auront été depuis Adam et devant tous les anges du ciel. Autrefois la crainte d'être vues par le Père vous retenait de bien de choses ; à présent rappelez-vous que Dieu lui-même vous voit, et qu'il vous punira rigoureusement de tout le mal que vous avez fait. Peut-être que vous me trouviez minutieux, mais souvenez-vous que Dieu le sera bien davantage.

Vous savez avec quelle force je me suis toujours élevé contre ces veillées infernales et diaboliques, où les jeunes hommes sont ensemble avec les filles. Malheur à ceux et à celles qui les font tenir, qui les fréquentent ou qui n'empêchent pas leurs enfans de les fréquenter.

Enfin, mes chers amis, souvenez-vous que Dieu est un bon Maître, la foi nous l'apprend et j'en ai bien fait l'expérience. Dieu ne pouvait me mieux récompenser des peines que j'ai prises parmi vous qu'en m'envoyant dans cet exil. Si mon arrestation est une punition de Dieu, c'est sur vous que tombe la punition et non pas sur moi. Ceux qui ont le plus désiré mon éloignement sont ceux qui sont le plus punis, ils ont rejeté la grâce de Dieu et la grâce les a abandonnés, il les a livrés à leur aveuglement. Dieu nous préserve d'un [sort] si

horrible. Servons le Seigneur avec ferveur, passez les jours du Dimanche à l'église, à la lecture, à la prière, à chanter des cantiques ; le soir à la veillée, faites-en de même ; pendant votre travail, élevez votre esprit, faites de temps en temps quelque courte prière ; offrez au Seigneur toutes vos peines et vous en recevrez la récompense. Je salue mes amis et mes ennemis et leur souhaite à tous toute sorte de grâces et de bénédictions.

Fr. Chrysostome, capucin, déporté à l'île d'Oléron.

IX

Notre-Dame d'Oléron

9 janvier 1800.

Je suis fort surpris, ma bienfaisante sœur, que ma lettre du 9 décembre 99, ne vous fût pas encore parvenue aux fêtes de Noël : j'espère que depuis on vous l'aura remise et que je verrai bientôt arriver la réponse. Je n'ai pas du mal à dire de ce pays-ci : l'air vif qu'on y respire ne m'est pas contraire, les froids sont à peu près comme chez nous, peut-être un peu moins rigoureux, nous avons eu 3 ou 4 jours bien rigoureux, la glace allait plus de deux cents pas dans la mer, mais ensuite le temps fut moins fort ; et, à proprement parler, il n'a fait froid que pendant une quinzaine de jours. A présent, il fait beau et le jour des Rois, ce fameux jour, il faisait un jour de mois de mai. Grâce à Dieu, jusqu'à présent, je me suis bien porté, je fais toujours mon ordinaire seul, moyennant cela, je dépense moins et je suis mieux.

A présent, on donne la liberté aux prêtres mariés, à ceux qui ont fait tous les serments, et n'en ont point retracté, à ceux qui n'ont point fait de fonctions depuis le 7 vendémiaire an 4. Grâce à Dieu, je ne puis

point sortir à ces conditions, il faut espérer que bientôt il nous sera permis de rentrer chez nous sans avoir fait aucune sottise ; tout le monde nous fait espérer que cela ne tardera pas, nous nous y attendons, mais cela pourrait arriver plus tard que nous ne voudrions : après tout, ce n'est pas à nous, comme dit Notre Seigneur J.-C., à connaître le temps ou les moments que le Père Éternel a réservés à son pouvoir.

Il y avait ici une douzaine de représentants déportés qui logaient en ville et n'avaient aucune communication avec nous. Noailles, de Beaucaire, était de ce nombre. Avant les fêtes de Noël, il me fit dire de l'aller voir ; comme je ne me pressais pas, il me le fit dire plusieurs fois, enfin j'y fus ; mais quelle ne fut pas ma surprise lorsqu'il me dit que quand je fus arrêté il était tout près de moi ! Il croyait aller passer huit jours à Paris et ensuite de retourner chez lui en passant par Cavillargues, où il m'offrit de faire mes commissions, mais il compta sans l'hôte ; on l'envoie à Toulouse sous la surveillance du Ministre de l'intérieur, de sorte qu'il n'a fait que changer d'exil.

Vous m'annoncez 73 livres pour messes à 12 sols, il paraît que vous les avez toutes reçues aux fêtes de Noël ; cependant ayez la bonté de me marquer positivement si vous n'en avez point reçu depuis la Toussaint jusqu'au commencement de décembre et, si vous en avez reçu dans ce temps, marquez-en le jour ou du moins, si vous ne pouvez le savoir au juste, le temps le plus approchant que vous pourrez. J'ai de grandes raisons pour vous demander cet éclaircissement. Si vous n'en avez point reçu dans le mois de novembre, tout est dit, il n'est pas besoin de marquer le temps des autres. Si, à l'avenir, on vous offre des messes, vous n'en prendrez point jusqu'à ce que je vous l'aie marqué de nouveau, crainte que mon départ ne m'empêchât de les acquitter.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour Vedel, de Saint-Ambroix, qui a 21 l. pour moi. Vous pourrez faire passer la lettre et faire venir l'argent par quelqu'un, de Saint-Marcel ou de chez vous qui va acheter ou vendre dans ce pays, il n'est besoin que de lui remettre la lettre.

Pour ce qui est de l'argent, il faut l'envoyer à Mr Robin pour le garder chez lui jusqu'à ce que je le prenne en passant ou que je lui écrive de me l'envoyer ici. Dites à ma sœur qu'elle garde ce qu'elle a et que j'ai tout ce qu'il me faut : j'ai du pain, des haricots, des fèves et du bouillon autant qu'il m'en faut et encore un peu de bœuf, par conséquent je ne dépense pas beaucoup. Depuis que vous m'avez écrit, on a décrété la liberté de conscience ; j'ose me flatter qu'à présent vous ne serez plus tant gênés que vous étiez pour le service de Dieu, faisons un bon usage de cette liberté, afin que Dieu nous en donne davantage.

Si on nous fait sortir de notre exil, je vous en prévendrai par une lettre que je mettrai à la poste ici ou à Bordeaux. Nous avons intention de passer à cette ville par eau et nous y serons dans un ou deux jours. Tels sont nos projets : mais attendons avec patience le temps que Dieu a marqué pour notre liberté. Bien des compliments à votre famille, à ma sœur et à tous ceux qui vous parleront de moi, c'est-à-dire à tous nos amis ; mais surtout à Marguerite de la Bruguière, si vous en aviez l'occasion. Je ne pourrai jamais oublier les services qu'elle m'a rendus ni ceux qu'elle a voulu me rendre, non plus que l'affection avec laquelle elle l'a fait. Je crois devoir la mettre à votre niveau, ce qui n'est pas peu dire. Toujours soit loué et remercié Notre Seigneur Jésus-Christ.

Chrysostome, cap.

Dites à Pujolasse, de Saint-Marcel, que si elle va à Avignon elle dise à Madame Aubanel que j'ai reçu ce qu'elle m'a envoyé.

X

Notre-Dame d'Oléron

16 février 1800 (vieux style).

Ma très chère sœur, je vous écrivis le 9 décembre et le 11 janvier, mais je n'ai point reçu de réponse à ces deux lettres, ce qui me fait craindre que vous ne les ayez pas reçues ; en conséquence, je vous écris aujourd'hui, par une autre adresse. J'ai reçu la vôtre du 26 décembre.

Par la présente, vous apprendrez que grâce à Dieu, je me porte toujours bien ; que excepté une quinzaine de jours à la fin de décembre, il fait ici un printemps continué ; lorsque j'arrivais à la mi-mai, il faisait plus de froid qu'à présent. Après le 18 brumaire, nous croyons toucher à notre liberté ; à présent, nous l'espérons encore, mais non pas si prochainement. Dans ma lettre du 9 décembre, je vous disais bien des choses qu'il serait fort inutile de répéter ici. Dans celle du 11 janvier, je vous marquais de faire passer à M. Robin l'argent que vous m'annoncez ; je vous envoyais une lettre pour Guèz et une autre pour Saint-Ambroix, où l'on avait 21 liv. à m'envoyer ; je vous demandais de me marquer si vous aviez reçu des messes pour moi dans le courant du mois de novembre ; voici à présent ce que j'ai à vous marquer.

Si vous avez encore l'argent que vous m'annoncez, vous direz au cousin de M. Robin de le compter au citoyen Boulle, fabricant de bas, à Uzès près Saint-Etienne, à la charge d'en aviser de suite ledit M. Robin Gasquet ; c'est M. Robin Gasquet qui me marque cela dans une lettre du 31 janvier : aussitôt la présente reçue, vous voudrez bien me faire le plaisir de me marquer si vous avez reçu les deux lettres en question, si vous avez remis l'argent, mais

avant tout cela, si vous vous portez bien, ainsi que votre famille et nos amis ; si les prêtres enfermés ont reçu la liberté ; si, en conséquence de l'arrêté sur la liberté des cultes, on dit la messe dans les églises à Uzès, à Bagnols, etc. Le 22 janvier, j'envoyai une lettre à Peis avec une pétition pour faire passer à Paris, mais je n'en attends pas de succès. Les choses ne sont pas tout-à-fait comme nous aurions cru, mais cependant ne perdons pas espérance, que la volonté de Dieu soit la règle de la nôtre, soyons toujours bien résignés, tâchons d'apaiser la colère de Dieu, surtout dans ce temps destiné à la pénitence, et tôt ou tard Dieu viendra à notre secours. —

Il est bon que vous sachiez que le commandant de la place lit les lettres que vous m'envoyez. Cependant il me fit bien passer les 5 feuillets écrits de ma main que vous m'envoyâtes. Mais il faut continuer comme par le passé de ne rien mettre qui puisse déplaire, crainte que cela ne fit arrêter ma lettre. Vous voudrez bien faire passer le billet ci-inclus à Vedel, horloger à Saint-Ambroix ; il y a des gens de Saint-Marcel qui y vont acheter et vendre. Mes saluts à tous nos amis, tant de votre famille que de Saint-Marcel et d'ailleurs.

J'avais fini ma lettre ; et voilà qu'on vient de nous dire que nous partirons dans peu ; mais on nous a donné si souvent de semblables nouvelles que je n'en fais aucun cas.

Ne vous empêchez pas pour tout ce qu'on pourra vous dire, de me faire réponse le plutôt possible. — Si vos lettres ne me trouvaient pas ici, elles viendraient après moi en chemin, mais il est à croire que le temps de notre sortie n'est pas encore prochain.

Frère Chrysostome, cap., déporté à Oléron.

XI

Lettre édifiante.

Ma chère Marion, il semble qu'il était de mon devoir de vous remercier du bienfait que vous me faites, il y a quelque temps, en m'envoyant de quoi subvenir à mes besoins, sans que vous en fussiez priée ; c'est là une œuvre qui méritait mes remerciements : ce que je n'ai pas fait jusqu'ici, soit faute d'avoir occasion de vous faire passer une lettre, soit par un oubli, d'ailleurs innocent. Observez cependant, je vous prie, que quoique mes remerciements ne vous fussent pas encore parvenus par lettre, je ne manquai pas de les faire intérieurement, et de prier pour vous, supposé que mes faibles prières pussent servir à quelque chose. L'on ne saurait trop louer les personnes qui font un usage si excellent de leurs biens en donnant leur superflu aux pauvres de J.-C. C'est avec plaisir que je vous vois faire partie de ces pieuses personnes, et je prie le Seigneur de conserver en vous ces vertueux sentiments ; puissiez-vous par la pratique des vertus parvenir, comme par degrés, à une éminente perfection ! Si le Seigneur vous a comblée des biens de la fortune, au delà de ce qu'il vous faut pour vivre, son intention est que vous soulagiez ceux qui sont dans l'indigence ; et lorsque vous répandez dans les mains des pauvres le superflu de vos biens, ce sont autant de trésors que vous ramassez dans le ciel. Il est plus méritoire de donner que de recevoir ; ceux là donc sont heureux qui font un usage précieux de leur richesse, qui ne s'en servent point pour leur condamnation. Il est des riches qui se perdent dans leurs richesses, aussi bien que des pauvres dans leur pauvreté, parce que ni les uns ni les autres ne font pas alors leur devoir, ceux-ci en abusant de leur pauvreté, ceux-là en faisant un mauvais usage de leurs richesses.

Or, ce sont deux extrémités qu'il faut fuir. La plupart de ceux qui sont doués des biens de la fortune, doivent se rappeler qu'il ne tient pas à eux s'ils sont dans cet état, mais que c'est par un effet de la Providence qui fait indifféremment du bien aux bons et aux méchants. De même, ceux qui sont pauvres doivent considérer que leur état, bien qu'il paraisse abject aux yeux des mondains, ne l'est cependant pas aux yeux de Dieu ; puisqu'il leur en a lui-même donné l'exemple. Vous connaissez fort bien ces vérités, ma chère Marion, et vous avez choisi la meilleure part, celle de vous servir de vos biens, pour opérer votre salut. Mais que de riches exclus du Royaume des cieux, pour ne s'être pas conformés au commandement de Notre Seigneur ! que de pauvres damnés, pour avoir abusé de leur pauvreté ! Tâchons donc, ma chère sœur, d'opérer, avec la grâce de Dieu, notre salut, dans ces différents états, où Dieu nous désire, et faisons, chacun de notre côté, l'aumône, à ceux qui en ont besoin ; car toute personne peut, quoique différemment, faire du bien à ses semblables ; l'aumône se fait en deux manières : 1^o l'une temporelle, en donnant ou aidant notre prochain, dans ses nécessités corporelles ; 2^o l'autre spirituelle, en instruisant ses frères, sur ce qui a rapport au salut, en donnant bon conseil, bon exemple, etc. Si on peut dire, en un sens, que l'aumône spirituelle est la meilleure de toutes, et que toute personne peut, et est même obligée de la faire, la raison est que l'aumône spirituelle, étant sublime par elle-même, sainte par rapport à Dieu, qui doit être son principe et sa fin, n'a d'autre but, dans sa manière d'agir, que la gloire de Dieu, le salut de celui ou celle qui la fait et la sanctification du prochain à qui elle est faite. C'est dans ce dernier sens que je me propose aujourd'hui de la faire à vous-même : puisque le Seigneur tout miséricordieux m'a donné quelque connaissance, je veux vous en faire part ; je prendrai de là occasion de vous parler de l'usage que nous devons faire des souffrances et de l'amour que nous en devons avoir ; je ne vous parlerai pourtant pas en autorité, puisqu'il n'appartient pas à un séculier de s'énoncer de la sorte sur ce qui regarde

le salut, mais je vous parlerai en ami, vous ferai connaître, ou plutôt je suggérerai dans votre mémoire des sentimens que vous avez appris déjà, mais que nous ne saurions jamais trop en rappeler le souvenir. Ne vous étonnez donc pas, ma chère sœur, si je m'en vais vous parler un langage, jusqu'ici inconnu au monde. On sait assez combien la nature est avide des plaisirs et des consolations, et combien elle redoute les moindres infirmités, les moindres contradictions, les moindres peines. D'ailleurs, ces répugnances naturelles qui nous arrivent, soit par rapport à la perte d'un frère, d'un parent, d'un ami, soit par rapport à quelques maladies, ne doivent pas nous décourager de souffrir, avec résignation, les peines que la Providence nous ménage, comme un moyen propre pour opérer notre salut, et lui rendre par là toute la gloire que nous pouvons lui rendre, par les mérites de son Fils bien-aimé. Il suffit que notre cœur, détaché de tout ce qu'il y a ici-bas, s'épanche vers Dieu, comme au centre de tous les biens, comme à la source de toute consolation. Les infirmités journalières que nous éprouvons, la perte que nous avons faite de votre cher frère, enfin les contradictions, qui parfois nous arrivent, fourniront, ici, la matière de ce nous devons dire sur le bon usage des souffrances que nous devons faire. La nature, si avide des plaisirs de ce monde, sent assez la peine que lui causent les maladies du corps; elle se dépêtit, fait mille efforts pour se soustraire à la douleur; rien ne lui paraît plus rebutant, plus insupportable que les afflictions; c'est ce qui donne lieu aux personnes peu instruites dans l'amour de Dieu à se chagriner, à se jeter dans un accablement notable, jusque même à ne pas vouloir ce que Dieu veut. C'est là une erreur d'autant plus notoire qu'elle est peu fondée; et c'est à quoi ne font pas attention ceux qui s'abandonnent témérairement aux inclinations naturelles. Mais vous, ma chère sœur, qui, par la grâce de Dieu, avez conçu de bons sentimens de la vertu de conformité à la volonté de Dieu, il faut bien se garder de s'abandonner à de telles inquiétudes. Le Seigneur, en vous envoyant quelque infirmité, n'a d'autre intention que de vous purifier, vous

éprouver. C'est ainsi qu'il en a agi envers tous les saints, ce sont les présents que Dieu fait à ses amis. C'est ce que comprenait fort bien l'apôtre saint Paul, lorsqu'il disait qu'il préférerait des chaînes à ses ravissements ; c'est ce qu'exprimait avec tant de générosité le glorieux Xavier, lorsqu'il disait dans les transports de son âme : Davantage, Seigneur, davantage. C'est ce que sainte Thérèse nous dictait d'une manière sublime, lorsqu'elle s'écriait : ou souffrir ou mourir ! C'est enfin ce qu'ont connu tous les saints qui ont souffert de grandes douleurs dans leur corps. Voilà des précieux modèles que nous devons suivre ; voilà des chefs dignes de nous conduire. Heureux, ô trop heureux ! si nous savons, comme eux, faire un usage salutaire des peines que le Seigneur nous envoie ! Mais, me direz-vous, lorsque la maladie se fait sentir dans moi et que j'éprouve des douleurs aiguës, je suis dans un tel abattement qu'à la vue de ce qui se passe dans moi, j'ai crainte que ma volonté ne soit entièrement soumise à la volonté de Dieu. Sur votre exposé, il est facile de vous faire comprendre que, dans ces temps ténébreux, où les images de la douleur obscurcissent les facultés de l'esprit, il n'est pas possible de discerner avec précision si votre volonté a été contraire à celle de Dieu, et qu'il est à croire que vous y avez été soumise, dès que vous n'aviez d'autre vouloir que celui de Dieu, au moment auquel la douleur de la maladie s'est faite sentir en vous. Mais quand vous-même vous auriez quelque faiblesse à vous reprocher dans le manque de conformité, il ne faudrait pas pour cela vous décourager. Dieu est un bon Père, il pardonne généreusement à ses enfants, dès qu'ils reviennent à lui avec fidélité, il suffit alors de s'humilier à la vue de notre faiblesse, gémir de ce que nous sommes si pécheurs, faire de nouveaux efforts, pour sortir de cet état et remettre tout entre les mains de Dieu. Au reste si la maladie continue, nous ne devons pas pour cela nous inquiéter, mais il faut laisser agir le dessein que la Providence a sur nous. C'est Dieu qui permet que nous soyons dans cet état de maladie, et c'est lui qui peut nous en tirer, selon son bon plaisir.

Conservons toujours avec soin la tranquillité des saints, et soyons persuadés que Dieu, de quelque manière qu'il nous traite, n'agit que pour notre bien. Voilà en général comment est-ce que nous devons nous comporter dans nos maladies.

Disons, à présent, ma chère sœur, quelque chose sur ce qui regarde votre frère, et tâchons de considérer les circonstances dans les vues de Dieu, et non pas dans les vues humaines. Nous tirerons par ce moyen un grand avantage et nous ne donnerons pas dans l'illusion. Je sais assez combien l'évasion de votre frère vous a été à cœur et combien de soucis elle vous a donné occasion d'avoir. D'ailleurs l'attache que l'on porte à une personne produit différentes émotions dans le cœur, dès qu'on se voit contraint de se séparer d'elle. Mais, je sais aussi qu'il est des circonstances qui doivent plus ou moins exciter nos soupirs, selon qu'elles sont plus ou moins mauvaises. Or considérez, je vous prie, l'état de votre frère, et tâchez de vous rassurer dans le Seigneur. Dieu, qui dirige toute chose pour sa gloire, ménage différents moyens salutaires pour ses intimes amis ; comme il ne saurait nous perdre si nous lui sommes fidèles, il ne saurait non plus agir que pour nous rendre plus parfaits. Mais Dieu se comporte en différentes manières, eu égard aux personnes qu'il veut attirer à lui. De ce principe, concluons que les souffrances, les persécutions, sont des moyens très utiles, pour parvenir à la gloire éternelle, si nous les savons prendre dans les vues divines. C'est ainsi que les saints de tous les temps les ont considérées, et c'est ainsi que nous devons les regarder. Je suis persuadé que vos sentiments sont les mêmes, ma chère sœur, mais il peut arriver qu'une compassion excessive et trop naturelle se glisse parmi les mouvements de votre cœur, et qu'elle corrompe par ce moyen le précieux fruit que vous pouvez tirer de l'affliction que le Seigneur vous a envoyée, au sujet de votre cher frère. Quelle est donc la cause qui produit vos soupirs ? Est-ce l'état de douleur où se trouve votre frère ? mais cet état qui vous paraît si douloureux n'est cependant pas si difforme aux yeux des âmes parfaites.

tes ; elles le regardent comme l'apanage des précieux dons du ciel , comme une marque très certaine de l'amitié que Dieu témoigne à ses plus fidèles serviteurs. N. S. J.-C. lui-même, tout saint qu'il était , en a fait la plus belle apologie, en a supporté les rigueurs. Ses apôtres, animés du même esprit que leur divin Maître, en ont soutenu les épreuves. Les saints, après eux, ont souffert de si grandes peines que nous ne saurions les raconter sans frémir. Eh ! faut-il, après tant et de si beaux exemples, n'être pas épris, touché d'émulation à devenir semblables à ces saints modèles ? Faut-il regarder avec indignation ce que Jésus-Christ et tous les saints ont chéri ? Non, ma chère sœur. Plus nous connaissons les desseins de Dieu sur nous, plus nous connaissons que ce qui paraît rebutant aux yeux des hommes ne l'est pas tant à cause de son abjection que parce que les hommes n'en veulent pas sentir les amorces. C'est ce qu'a très bien compris votre frère, puisqu'il se regarde comme heureux dans l'état où il se trouve, puisqu'il goûte les douceurs sensibles dont le Seigneur comble ses généreux confesseurs, au milieu de leurs travaux pénibles qu'ils supportent pour la foi. Rassurez-vous donc sur l'état de votre frère, ne vous abattez point par les langueurs, ne vous affligez pas par vos lamentations, ne vous abandonnez pas à des soucis excessifs ; n'imitons pas les païens qui, mettant toute leur confiance en la terre, aux créatures, s'abandonnent à de si grands regrets, même au désespoir, dès qu'ils ont perdu la créature dans laquelle ils mettaient toutes leurs affections. Ne mettons point notre confiance en l'homme quel qu'il puisse être, mais en Dieu seul, pour la jouissance duquel nous avons été créés. Que le torrent des persécutions, la terreur des persécuteurs, l'âpreté des supplices, toutes les afflictions ensemble viennent fondre sur nous, elles ne seront pas capables d'ébranler notre courage : notre amour pour les souffrances, si nous mettons notre confiance uniquement en Dieu, voilà, ma chère sœur, le précieux fruit que nous retirerons des souffrances, si nous savons nous détacher des créatures et ne désirer que

Dieu seul. Je voudrais que mes paroles fussent pleines d'onction pour vous toucher le cœur, en même temps qu'elles vous remettent devant les yeux ces vérités consolantes ; mais puisqu'elles n'ont pas cette suavité si nécessaire à un orateur chrétien, j'espère que la grâce de Dieu produira dans vous les effets salutaires qu'il est impossible à l'homme d'y exciter.

Pour finir quoique imparfaitement le sujet que je me suis proposé, en vous écrivant cette lettre, je m'en vais vous dire quelques mots sur les contradictions que nous avons à essayer dans cette vie mortelle. Quiconque veut parvenir au degré de perfection doit non-seulement supporter avec patience ses propres défauts, mais encore ceux des autres. La charité fraternelle nous oblige d'aimer tous les hommes qui sont en voie de salut, jusques même nos ennemis ; mais comme de nous-mêmes nous ne saurions produire ces actes généreux, la grâce du ciel nous est nécessaire, et pour cet effet nous devons la demander avec grande instance. Dieu qui est si bon par lui-même ne manquera pas de nous l'accorder, si nous la demandons avec confiance. Ainsi donc, ma chère sœur, commençons par reconnaître notre faiblesse et, dans cet esprit, adressons-nous à Dieu en toute humilité, disons-lui du fond du cœur : « Ce serait, Seigneur, le comble et l'excès de la misère, si j'imaginai pouvoir quelque chose sans vous. Hélas ! je suis si misérable que j'ai besoin de votre secours, non-seulement pour sortir de ma misère, mais encore pour vivre dans l'observance de vos commandements, la pratique des vertus, l'observation de vos conseils ; excitez en moi les sentiments de charité que je dois avoir envers mes frères, faites-moi la grâce de supporter avec patience les contradictions que vous permettez que j'aie dans cette vie passagère ; je vous fais, ô mon Dieu, un sacrifice entier de ma volonté, agissez en moi de la manière qui vous plaira le plus, je me croirai heureux, pourvu que je puisse accomplir l'ardeur de vos désirs. » Telles ou autres aspirations semblables attireront, sans doute, du Père des miséricordes, des grâces suffisantes, pour ne pas nous émouvoir à l'égard des

contradictions. Fortifiés par cette grâce salutaire, ne supporterons-nous pas, non-seulement avec patience, mais avec joie, les reproches injustes, les calomnies outrageantes, les affronts les plus rebutants, un geste menaçant, un sourire moqueur, et enfin tout ce que le monde a de plus piquant? Oui, ma chère sœur, tout nous est facile avec la grâce, il n'y a que notre orgueil qui nous fasse la guerre dans ces sortes d'occasions; car naturellement nous voudrions avoir l'ascendant sur tous les hommes, nous voudrions que tout nous fit ses adulations, nous voudrions être estimés de tout le monde. De là vient que nous ne pouvons souffrir la moindre contrariété, que nous regardons avec dédain ceux de qui nous avons reçu quelque injure. Il n'en est pas de même, quand nous sommes fidèles aux impulsions de la grâce : au contraire, tout nous paraît aisé, tout nous paraît facile, et nous ne désirons rien tant que d'accomplir la volonté du Seigneur. C'est cette volonté sainte qu'il nous faut envisager, dans toutes les actions de notre vie, ma chère sœur. Faire tout ce que cette volonté sainte désire, voilà en quoi consiste toute la plénitude de la perfection. Je prie le Seigneur de confirmer en vous ces précieux sentiments et qu'il se serve de vous comme d'un instrument pour accomplir tout ce qu'il désire de vous.

Je vous prie d'assurer de mes respects la famille de Laville, la famille de Laurent, La Valade, Petit. Si je pouvais paraître en public, je vous enjoindrais bien de le faire envers d'autres personnes, mais comme vous savez, je ne saurais trop m'écartier, ni me faire voir, ni me faire connaître sans m'exposer à contracter une maladie, dont les suites seraient funestes. Je viendrai vous voir dans peu, pour choisir quelques livres parmi ceux de votre frère, car il m'a écrit, comme vous savez, sans doute, et m'a donné permission de m'en servir, sous condition que je les conserverai.

Je me recommande à vos prières, de même qu'à celles des pieuses personnes qui sont dans l'enceinte du lieu de Saint-Marcel, notamment à celles de nos amis.

J'ai l'honneur de vous saluer,

XII

A M^{lle} Elisabeth de Laville.

Au Chambon, le 8 février 1810.

Ma chère sœur en Jésus-Christ,

Je suis {dans une grande affliction et je réclame le secours de vos prières. Le pauvre Rousset, ce jeune homme si sage, menace ruine, il est dans une fièvre lente ; j'ai cru que la volonté de Dieu était que j'employât les remèdes naturels, mais le Seigneur a voulu qu'ils fussent inutiles, afin de nous montrer la vertu de la prière, priez donc pour lui, je vous prie. Renouvelez votre ferveur pour obtenir du ciel la conservation d'un si bon sujet. Je vous recommande encore Laurent qui a besoin de vous, quoique d'une autre façon. Colombe me disait de vous écrire. Je lui demande ce qu'elle voulait vous envoyer ; elle me répondit : ce que vous voudrez. Tout ce qu'elle vous mande se réduit donc à des témoignages d'amitié et à des compliments. Je sais que nous devons être soumis en tout à la volonté de Dieu et je m'y résigne bien ; mais Dieu veut que nous ayons des afflictions pour nous faire avoir part à la tristesse qu'il éprouva dans le Jardin, et pour nous porter à recourir à Lui dans nos peines : c'en est une grande pour moi de voir périr ce jeune homme. Ne parlez pourtant pas à qui que ce soit de sa maladie. Il n'y a plus que le médecin et moi qui connaisse le danger. Il ne faut pas alarmer sa mère inutilement.

J'ai vu dans l'Almanach du département que le P. Bisombe est à Saint-Paulet, vous devez le voir souvent, faites-lui bien des compliments de ma part. Je suis fort

occupé ayant 17 écoliers. Priez Dieu pour moi qui en ai tant besoin.

Je souhaite que le Seigneur vous comble de ses grâces les plus abondantes.

Soit loué Notre Seigneur Jésus-Christ.

Chrysostome Pellier, prêtre.

XIII

Lettres au Recteur de l'Académie de Nîmes.

Au Chambon, hameau de la commune de Portes,
canton de Génolhac, arrondissement d'Alais,
département du Gard, 16 août 1810.

Monsieur,

Ayant été placé par mon évêque au fond d'un désert pour servir l'église d'un hameau, je résolu de me rendre utile à la société en enseignant gratuitement les pauvres et leur donnant même des secours autant que mes facultés me le permettraient et que leurs besoins le demanderaient. Comme je ne vois que rarement les *Gazettes*, moins encore le *Bulletin des Lois*, mon église étant placée à une heure et demie du chef-lieu de la commune, j'ignore, à mon grand regret, les statuts de l'Université et les décrets impériaux qui y ont rapport. Les prêtres du voisinage que je vois de temps en temps m'ont assuré que je ne devais pas être censé maître de pension, étant ici pour desservir une église et ne tirant aucun salaire de mon travail, employant au contraire mon modique traitement à cet acte de bienveillance.

Cependant on m'a remis une lettre du sénateur, grand-maître, adressée à *M. Pilat, maître de pension à le Chambon (Lozère)*, 13 juin 1810. — On a cru, et je l'ai cru

aussi, qu'elle était pour moi : je l'ai ouverte, et j'ai vu qu'il m'y était enjoint de vous faire passer de suite l'état de mes élèves et l'indication du prix de la pension. Je m'empresse de vous l'envoyer, mais je vous prie d'observer que mes élèves les moins pauvres ne payent exactement que ce qu'ils dépensent, et que je diminue aux autres le prix de la pension à proportion de leur pauvreté.

J'en excepte pourtant quatre :

Alexandre Maisonneuve n'est point pauvre ; il m'a payé 11 mois à 12 liv. pour pension entière et 3 mois à 8 liv. pour demi-pension ;

Antoine Veirac est un paysan qui vit très à son aise dans son bien. J'en ai reçu 15 mois : 7 à 5 liv. et 8 à 6 liv. ;

Augustin Gadilhe est aussi un paysan à son aise ; il m'a payé 11 mois à 5 liv. et 7 à 6 liv. ;

Cabane, marchand regratier à Alais, ne me paraît pas être pauvre : il a payé 2 mois à 6 francs.

Excepté ces quatre, les autres me paraissent être à l'étroit, surtout par leur retard à me payer cette modique pension.

Il m'est enjoint : 2^o de vous faire passer les quittances de paiement de la rétribution des élèves à partir du 1^{er} novembre 1808 ; mais je ne sais ce que je dois payer ni à qui je dois le payer ; vous voudrez bien me faire passer vos ordres, mais observez, je vous prie, que je serais bien malheureux, si après m'être épuisé pour rendre service à ces enfants, j'étais obligé de payer une seconde fois à l'Université, car presque tous mes élèves étant en retard pour leur pension, il ne me sera pas plus facile de leur faire payer les droits de l'Université.

J'ai connu, par la lettre du Grand-Maitre, que vous m'avez écrit plusieurs (*sic*), mais comme vous n'aviez pas mon adresse, rien ne m'est parvenu, c'est même par le plus grand des hasards que j'ai reçu celle de Paris.

Je suis avec un profond respect, Monsieur,

Chrysostome Pellier, prêtre.

Mon adresse est au bout du tableau : à M. Chamboredon, directeur de la poste à Génolhac, pour M. Pellier.

XIV

Au Chambon, commune de Portes, paroisse
de Sénéchas, 13 septembre 1810.

Monsieur le Recteur,

Je n'eus pas plutôt reçu votre réponse du 27 août dernier, que j'envoyai chez eux chacun de mes élèves, pour apporter le montant de ce qu'ils devaient à l'Université, ou du moins pour faire constater par acte authentique leur état d'indigence; sur 20, il y en a eu qui ont apporté de l'argent qui ont prouvé leur pauvreté. Mais ne soyez pas surpris de voir tant de certificats d'indigence, je ne reçois aucun de ceux qui sont en état d'entrer au collège. Je prends de préférence ceux qui sont les plus pauvres, lorsque je crois apercevoir dans eux quelque marque de vocation à l'état ecclésiastique. J'en agis ainsi pour avoir la douce satisfaction de faire du bien à mon prochain, pour me conformer au vœu de mon évêque, qui dans une circulaire exhorte ses prêtres à cette œuvre de piété, pour reculer un peu l'extinction du sacerdoce qui, dans ces contrées, ne paraît pas éloignée. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'autoriser à continuer cet acte de bienfaisance qui ne tend qu'au bien de la religion et de l'État, et m'envoyer un brevet ou un diplôme d'emploi, si vous le jugez à propos, avec le livre pour inscrire mes élèves. J'aurais été moi-même me présenter devant vous, mais étant chargé d'une paroisse et le voyage étant pénible et dispendieux relativement à mes facultés, je vous prie de vouloir bien m'en dispenser.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Recteur,

Chrysostome Pellier, prêtre.

Vous trouverez ci-joint le tableau de mes élèves, une
quittance de , et certificats d'indigence.

Voici quelques observations qui prouvent combien nous sommes pauvres :

Thomas (Jean-Baptiste) est arrivé le 11 décembre 1805, il fournit son pain, je fournis tout le reste à 4 liv. le mois ; je lui ai fourni ses livres et n'ai reçu que 115 liv. 10 sous pour près de 5 ans.

Les deux frères Pons, de Barjac, me doivent, faute de pouvoir payer, toute leur nourriture et habits depuis le commencement de cette année.

Les deux frères Allègre devaient fournir leur pain, mais n'en ayant pas, je leur en ai fourni et ils me doivent encore une grande partie de celui qu'ils ont mangé en 1809.

Le plus riche de mes élèves est Maisonneuve, de Vialas, fils du directeur des mines ; cependant sa mère me dit : Je ne puis le placer dans un collège, j'ai dix enfants, je n'ai point de bien-fonds, toute ma fortune consiste dans la charge de mon mari, et elle peut me manquer d'aujourd'hui à demain.

Aucun de ceux qui ont présenté de certificats ne continuera ses études, si je viens à leur manquer, à moins qu'ils ne trouvent quelque personne bienfaisante qui paye pour eux.

XV

Au Chambon, commune de Portes,
31 décembre 1810.

Monsieur,

J'ai fait payer au receveur général de l'arrondissement la somme de vingt francs, pour la rétribution de six de mes élèves qui n'ont point donné de certificats d'indigence quoiqu'il y en ait à qui je suis obligé de faire la charité. Vous trouverez la quittance ci-jointe avec l'état nominatif de mes élèves.

Je suis avec un profond respect.

XVI

Au Chambon, 7 avril 1811.

Monsieur,

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre en date du 11 mars dont vous avez bien voulu m'honorer, je me hâte de répondre à ce que vous me demandez.

Je ne désire ni d'être chef d'institution ni maître de pension. Si, en qualité de prêtre desservant à la campagne, il m'est permis de donner gratuitement quelque instruction aux pauvres, je m'appliquerai volontiers à cet acte de charité, que si Son Excellence ne juge pas à propos de me le permettre, je n'attends que vos ordres pour renvoyer mes élèves.

XVII

Au Chambon, 29 décembre 1811.

Monsieur le Recteur,

Il n'y a que quelques jours que j'ai reçu votre circulaire n° 11. J'ai été surpris de m'y voir qualifié de maître de pension. J'eus l'honneur de vous écrire en réponse à votre lettre du 11 mars que je ne voulais être ni instituteur ni maître de pension, que je voulais me borner à donner des leçons de latin, comme peuvent le faire généralement les desservants de la ville ou de la campagne conformément à votre circulaire n° 1. En conséquence, mes élèves sortirent le trente avril. A présent, les uns sont dans des séminaires, les autres chez eux, quelques-uns viennent prendre encore des leçons chez moi comme externes et

sans rien payer. Je vous prie donc, Monsieur le Recteur, de m'effacer de votre catalogue des maîtres de pension.

Jamais je n'ai été en opposition à la loi, dès qu'elle m'a été connue. M. Donzel m'écrivait, en date du 27 août 1810 : « Je vous engage à verser promptement, pour tous ceux de vos élèves dont l'indigence n'est pas constatée par pièces authentiques, la rétribution qu'ils doivent. » Je le fis exactement. A présent, dans la circulaire n° 11, il y a des nouvelles dispositions. Je m'y conformerai avec exactitude, mais comme il ne s'agit que de sommes très modiques et qu'il me faut perdre une journée et faire des dépenses pour effectuer ces versements, je prie qu'on veuille bien me permettre de ne les faire que deux fois par an. J'ai payé jusqu'au 1^{er} octobre ; si vous vouliez bien y consentir, je ne payerais qu'au 1^{er} avril. Dans tous les cas, donnez, s'il vous plaît, votre réponse à celui qui vous remettra cette lettre, et, par là, vous vous épargnerez la peine d'écrire.

Je suis...

XVIII

Au Chambon, le 9 mars 1812.

Monsieur le Recteur,

Je vous envoie l'état de mes élèves et des sommes qu'ils doivent à l'Université. Quant au paiement, je vous prie d'agréer qu'il se fasse dans la ville de Nîmes, à la caisse que je vous prie de désigner au porteur de la présente, lequel vous remettra la quittance.

Je lis dans votre circulaire n° 1 : « Les élèves auxquels MM. les curés ou desservants dans les villes ou campagnes donent des leçons de langue latine, seront assujétis au paiement.... S'ils s'élevaient à dix, MM. les curés seraient obligés de prendre le diplôme ». De là je conclus que je ne puis pas avoir plus de neuf élèves ; je vis cepen-

dant, dans une *Gazette* qu'on m'avait communiquée, que les curés pourraient être dispensés de payer le diplôme si le Recteur le jugeait à propos. Je vous prie donc, Monsieur, de m'écrire ou de dire au porteur de la présente, si vous trouveriez bon que je prisse encore quelques élèves à qui l'on rend un témoignage avantageux, mais qui sont hors d'état de payer leur pension. Des personnes charitables paieront les droits de l'Université, et ces jeunes hommes pourront devenir des sujets utiles, au lieu que si personne ne vient à leur secours leur talent serait pour toujours enfoui, et l'Université sera privée de leur modique rétribution. Au reste, je ne reçois dans mon école que ceux qui sont hors d'état d'entrer dans aucune autre, mais une fois qu'ils ont appris ici un peu de latin, ils trouvent des places gratuites ou des protecteurs qui les aident à monter plus haut. Voyez d'après cela, Monsieur le Recteur, si vous jugerez à propos que j'augmente le nombre de mes élèves. Quant à moi, je ne cherche qu'à faire le bien, et si je ne peux pas le faire de cette manière, je le ferai d'une autre.

Je suis...

XIX

Au Chambon, 5 avril 1812.

Monsieur le Recteur,

Je viens de recevoir votre lettre du 14 mars, avec l'imprimé y joint. Le dix mars, j'avais mis à la poste l'état de mes élèves avec un mandat, pour le payement de la rétribution due par eux.

Je tiens pour assuré que vous n'exigerez rien de moi pour le diplôme : 1^o parce que si après avoir rempli les fonctions de mon ministère je donnais des leçons de latin, ce n'était qu'à des enfants pauvres qui certainement n'auraient jamais étudié s'ils n'eussent trouvé un maître

gratuit. Ainsi, bien loin d'avoir nui aux finances de l'Université, je leur ai été au contraire de quelque utilité, soit par les sommes modiques que j'ai payées, soit en donnant les premiers principes à des jeunes gens qui ensuite trouvent des secours pour entrer dans les maisons d'éducation, où ils paient leur rétribution ; 2° bien loin de percevoir de mon école le moindre émolument, je me suis réduit à l'indigence pour nourrir ces enfants dans ces années de disette où les parents ne pouvaient leur fournir le nécessaire : « *Ut quid ab eo exigeretur qui nihil accepit ?* » Je pourrais ajouter : *multum dispendit.*

3° Je n'ai jamais cru que l'on me demandât une rétribution pour avoir exercé la charité sans nuire à personne. Il semble que je n'ai pas dû m'y attendre après avoir lu dans votre circulaire n° 2 : « *S'ils s'élevaient à dix (les élèves), les curés seraient obligés de prendre le diplôme annuel et décennal,* » après avoir vu dans un décret du Grand-Maitre, que les curés pouvaient être dispensés de prendre le diplôme, si le Recteur le jugeait à propos. Je suis donc tranquille pour le passé. Pour ce qui est de l'avenir, je vous prie de vouloir bien répondre aux deux questions suivantes, en vous observant que je ne prends aucun enfant qui soit en état d'entrer dans un collège :

Puis-je continuer d'avoir neuf élèves sans être obligé de payer le diplôme annuel ?

Pourrais-je en avoir un plus grand nombre sans être obligé à le payer ?

Je vous prie, M. le Recteur, de vouloir bien excuser la liberté que je prends de vous demander un mot de réponse ; si je ne suis pas exempt, il faut que je renvoie mes élèves ou que je leur fasse payer le diplôme pour ne pas me trouver insolvable.

Je vous remercie, Monsieur, de ce que vous avez bien voulu m'accorder la faculté de ne payer que tous les 6 mois et suis avec respect. . .

XX

Au Chambon, 16 (janvier) de l'an 1813.

Monsieur le Recteur,

Je ne saurais vous exprimer la douleur que je ressens d'avoir été la cause que vous êtes en retard. Comme vous avez eu la bonté de me permettre de ne payer que tous les six mois, je croyais pouvoir me dispenser d'envoyer l'état de mes élèves, lorsque je n'envoyais pas de quittance ; mais puisque cette pièce vous est nécessaire, vous pouvez compter sur mon exactitude à vous l'envoyer à l'avenir de bonne heure. Aussitôt votre lettre reçue, j'ai mis la main à la plume.

Je suis . . .

XXI

Au Chambon, 1^{er} mars 1814.

Monsieur,

Je vous envoie l'état de mes élèves, mais pour ce qui est des quittances, je ne puis vous les envoyer encore. Tous mes élèves sont pauvres. Je ferai cependant tout ce que je pourrai pour les faire payer. Mais je ne puis avancer cette somme tant que je ne serai pas payé d'une pension de 233 fr. que j'ai sur le gouvernement. Elle était échue le 20 décembre dernier. Dans ce moment-ci, je me trouve presque entièrement réduit pour toute ressource à l'honoraire de mes messes, et cet honoraire m'est nécessaire pour vivre. Il faut donc avoir un peu de patience, *et omnia reddam tibi*. Si l'on me paye ma pension, je m'acquitterai de suite sans attendre d'être payé de mes élèves.

Je suis . . .

XXII

Au Chambon, 16 avril 1814.

Monsieur le Recteur,

Je vous envoie ma quittance de 49 fr., à-compte des 75 fr. 25 que vous devaient mes élèves pour leur rétribution. Je reste donc devoir 26 fr. 25 que je payerai aussitôt que j'aurai pu en faire le recouvrement ; mais ici les gens sont dans la dernière misère, il est impossible qu'ils payent avant la récolte des cocons ; encore est-il fort douteux s'ils pourront payer alors, car ils devront six fois plus qu'ils ne recueilleront.

Je suis...

A-compte de la rétribution du 1^{er} trimestre 1814.

XXIII

Au Chambon, 12 juillet 1814.

Monsieur le Recteur,

Si j'ai quelques élèves, ce ne sont que de pauvres gens que j'instruis gratuitement afin de procurer, s'il est possible, quelques bons prêtres à l'Église. Bien loin d'en tirer quelque profit, je crois avoir fourni pour eux gratuitement plus de 2.000 fr. non compris plus de 800 fr. d'avances qui seront payés vraisemblablement bien tard. Vous pensez sans doute que je suis fort riche, voici tout mon avoir :

- 1^o L'honoraire de mes messes quand on m'en donne ;
- 2^o Pour environ 50 fr. de casuel ou offrandes ;
- 3^o Un traitement que les fidèles me font librement et

qui s'élève, année commune, à 300 fr. ; en 1813, je n'ai reçu que 115 fr. ; en 1814, rien.

4° J'ai une pension de 216 fr. dont je n'ai rien touché depuis un an.

Pour pouvoir assister ces enfants, nous vivons en société afin d'économiser davantage. Nous mangeons du pain de seigle, des légumes, des châtaignes et quelque peu de lard avec de l'eau pure. A cet ordinaire, nous dépensons de dix à douze francs par mois. Que voulez-vous exiger de pareilles gens ?

Son Excellence le Grand-Maître, d'après votre rapport, avait eu la bonté de me dispenser de payer le diplôme ; je vous en rends à Son Excellence et à vous mes très humbles actions de grâces ; mais en même temps, je vous supplie de vouloir bien me dispenser de payer cette rétribution. Que voulez-vous que je fasse ? Que je paye de ma bourse pour ceux qui sont hors d'état de payer ou que je les mette dehors ? L'un et l'autre répugne sans doute à votre humanité. Non seulement tous sont instruits gratuitement ; mais encore plusieurs sont nourris ou même habillés par des gens charitables, comme vous pouvez le voir dans mon état : peut-être n'avait-on jamais vu qu'il fallût payer des impôts pour exercer la charité et sans doute, cela est éloigné de votre intention et de celle de Son Excellence.

Je suis bien respectueusement. . .

XXIV

Au Chambon, 23 octobre 1814.

Monsieur,

Mes élèves sont de pauvres jeunes gens que j'instruis par charité et auxquels je fournis bien d'autres secours. J'avais fait des observations là-dessus à M. Tédénat et je m'attendais qu'on ne me demanderait rien plus. En effet, il paraît surprenant que, sous un gouvernement paternel,

il faille payer un tribut pour exercer la charité et qu'on exige une rétribution des personnes qui vivent d'aumônes. Au reste, je n'ai presque rien autre chose pour vivre que la rétribution de mes messes, je ne reçois un liard de mes élèves, le gouvernement me sert une pension de 233 fr. Tout ce que je puis faire, c'est de payer l'Université sur ma pension. Je donnerai des ordres pour qu'on vous paye aussitôt que je serai payé, mais je ne puis pas le faire plus tôt.

Jc suis bien respectueusement...

XXV

16 novembre 1814.

Monsieur,

Je vous envoie une supplique pour le Grand-Maitre que je vous prie de vouloir bien appuyer de votre suffrage. Pour vous faire même connaître la justice de ma demande, je vais vous mettre devant les yeux l'état de tous les élèves que j'ai à présent :

1. André Gardies, âgé d'environ 30 ans. Je paye son Université, d'autres le nourrissent par charité.

2. André Cauvin, d'auprès de Toulon, il est venu chercher un maître gratuit à 60 lieues, dans les montagnes des Cévennes.

3. Clément Martin, âgé de 21 ans, n'a pas étudié plus tôt pour n'avoir pas trouvé plus tôt de maître gratuit.

4. François Charron, même âge, même raison de son retard.

5. Jean Chalvidan, âgé de 32 ans, même raison de son retard.!

6. François Fabre, âgé de 17 ans, même raison.

7. Pierre Bonnefoi, 22 ans, même raison ; son père est fermier.

8. Bernard, âgé de 23 ans, même raison, nourri par charité.

9. Sol, 18 ans, même raison, fils d'un maître d'école qui a une grande famille sans aucun bien.

10. Lauriol, âgé de 23 ans. Ses parents ont été ruinés par la Révolution ; il n'est pas capable de payer la moindre pension.

11. Bourret, 18 ans, même raison de son retard, il n'avait point de maître gratuit.

12. Dubois Antoine : un prêtre de son pays le connaissait si peu aisé, qu'il me dit qu'il aurait payé sa nourriture, s'il n'en avait eu un autre à nourrir.

13. Dumas, nourri par charité.

14. Vincent ; 15. Chevalier, paysans qui vivent dans leur bien, mais qui ne font aucun profit.

16. Chabert. Depuis un an je paye sa nourriture et son Université, sans pouvoir rien tirer de son frère qui est en même temps son tuteur.

17. Brousse, âgé de 21 ans ; son père est cordonnier et n'a presque rien autre chose que son métier.

18. Deleuse, nouveau venu, âgé d'environ 16 ans, fils unique d'un paysan qui dit n'avoir pas grand'chose.

Tous ces Messieurs se destinent à l'état ecclésiastique et je n'en reçois pas d'autres. Si donc les étudiants des petits séminaires sont dispensés de payer la rétribution, à combien plus forte raison des jeunes gens qui, pour parvenir à la prêtrise, mènent une vie si austère ; car nous ne buvons que de l'eau, nous ne mangeons ordinairement que du pain de seigle, des châtaignes, des pommes de terre et des légumes ou quelques petits morceaux de lard.

J'espère donc, Monsieur, que vous me laisserez exercer tranquillement la charité sans exiger des rétributions qui répugnent à l'humanité et qui sont opposées à l'esprit de la loi. Car, enfin, mon école est une école ecclésiastique et les écoles ecclésiastiques ne sont pas astreintes à payer la rétribution. Si Sa Majesté veut que les pensions continuent à payer, c'est qu'on ne suppose pas qu'une pension soit toute composée de pauvres ecclésiastiques dont la plupart soient nourris même par la charité. Et, d'ailleurs, c'est improprement que mon école est appelée pension,

puisqu'on n'y paye pas de pension. En voilà plus qu'il n'en faut pour vous faire connaître la justice de ma demande et pour m'en assurer le succès.

Je vous remercie une seconde fois de ce que vous avez bien voulu, vous et Son Exc. le Grand-Maitre, me dispenser de payer le diplôme dans les temps les plus mauvais. J'espère que vous voudrez bien mettre le comble à vos bienfaits en m'accordant l'exemption de la rétribution.

Je suis...

Pellier.

XXVI

**A Monseigneur Son Excellence le Comte de Fontanes,
Grand-Maitre de l'Université de France.**

Monseigneur,

Chrysostome Pellier, prêtre desservant l'église rurale du hameau du Chambon, commune du village de Portes, arrondissement d'Alais, département du Gard, maître de pension gratuite, supplie humblement Votre Excellence de vouloir bien lui permettre d'enseigner gratuitement, sans être obligé de payer la rétribution universitaire, les jeunes gens qui paraîtront propres à être promus au sacerdoce et qui, à raison de leur pauvreté, ne pourront entrer au séminaire ou école ecclésiastique, s'engageant à ne recevoir que ceux qui se destinent à cet état et à n'enseigner qu'avec l'agrément de son évêque.

Je ne doute pas, Monseigneur, que Votre Excellence n'accorde cette grâce à des jeunes hommes qui pourront servir utilement l'Église.

J'ai l'honneur d'être, de V. Exc., M^{gr}.

XXVII

Au Recteur de l'Académie de Nîmes.

Au Chambon, 27 décembre 1814.

Monsieur,

Je vous envoie l'état de mes élèves ; quant à l'argent, je n'ai pas de commodité sûre pour vous le faire passer, je vous prie donc de vouloir bien attendre que je sois payé à Nîmes d'une pension que l'État me sert et alors vous serez satisfait. Jusqu'ici je n'avais reçu de votre part que des procédés honnêtes (et certainement je ne les oublierai jamais) ; par quel crime ai-je donc pu m'attirer votre disgrâce ? *Je ne conçois pas*, me dites-vous, à *quoi tient votre manie de vouloir enseigner le latin*. Elle tient à ce que je vois d'un côté bon nombre de paroisses sans pasteurs, et de l'autre des jeunes gens qui, avec des secours, pourraient un jour servir utilement l'Église et qui, s'ils sont abandonnés, ne seront jamais bons à rien. Quelque incapable que vous me jugiez, je vous prie de faire attention que les évêques ont des séminaires pour apprendre à mes élèves ce qu'ils n'ont point appris chez moi et qu'ils sont assez éclairés pour juger s'ils sont propres à notre état. Quelque excellente que soit l'éducation que l'on donne dans vos grands établissements, comme ils ne donnent pas suffisamment de prêtres à l'Église, vous ne devez pas être fâché qu'on leur en procure d'ailleurs.

Je vous prie donc, Monsieur, d'avoir un peu de patience. Je vous payerai votre rétribution, j'enverrai peu à peu mes élèves dans les séminaires, et puisque mon école vous est à charge, je n'en recevrai plus aucun que pour de fortes raisons.

Vous vous souvenez, sans doute, que vous m'écrivîtes en date du 9 mai 1812 que Son Exc. le Grand-Maitre vous

annonçait que j'étais autorisé à conserver mes élèves sans être astreint au payement du droit annuel et du droit décennal.

Je suis avec un profond respect, } Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Pellier, prêtre.

P. S. — Vous trouverez ci jointe la lettre que m'écrivit M. le maire de Portes en me faisant passer vos pièces.

XXVIII

Au Chambon, 19 juin 1815.

Monsieur le Recteur,

Hier je reçus votre lettre en date du 10 du courant et aujourd'hui il se présente une occasion favorable pour vous faire passer ce que vous réclamez. Vous recevrez donc, avec l'état de mes élèves, la somme de 41 fr. 20, ce qui est le montant de la rétribution de mes élèves pour le 2^e trimestre.

Je suis...

XXIX

Lettre du P. Chrysostome
au Supérieur de son ordre à Avignon.

J. M. J.

Au Chambon, 4 août 1817.

Révéréndissime Père,

Appelé à l'état religieux par une conduite toute particulière et bien marquée de la divine Providence, j'ai toujours aimé mon état. Ce qui m'affligeait le plus c'est que presque tous les religieux, contre la défense de la règle, avaient de l'argent à leur particulier. Vint la Révolution. Je

fus des premiers attaqués et des plus maltraités. Je me tins caché dans le pays. Pendant la nuit, je parcourais successivement une grande partie du vaste diocèse d'Uzès où j'étais approuvé. Ayant été placé vicaire dans une église solitaire, depuis douze ans, je me suis constamment appliqué à élever des jeunes gens pour le sacerdoce, profondément affligé de la rareté des prêtres que nous éprouvons dans ce diocèse d'Avignon. Dans ce moment, j'en ai vingt-cinq qui donnent plus ou moins d'espérance. Un prêtre pieux et zélé a cru que ce serait un plus [grand] bien de nous réunir quelques-uns pour faire des élèves et rétablir notre ordre. Il m'a offert pour cela une maison qui pourrait contenir six pères et 40 élèves. Outre cela, il a acheté un de nos anciens couvents pour y placer des religieux, en payant peu à peu ce que la maison a coûté. Une autre personne m'a fait prier d'accepter une de nos anciennes maisons ; pour accepter, j'attends que votre Révérence veuille bien me marquer, si, du consentement de l'évêque, elle trouverait bon que je reçusse des novices et les admisse à la profession religieuse, soit que je fusse seul ou accompagné de quelques autres religieux zélés et fervents ; mais il faut observer que nous ne pourrions subsister sans recevoir de l'argent et qu'ainsi il serait nécessaire d'accorder à la communauté, non aux particuliers, le droit d'en posséder.

Daignez, Révérendissime Père, me marquer la conduite que je dois tenir dans la situation où je me trouve ; accordez cette grâce à un de vos religieux qui a toujours aimé son état, qui en a porté l'habit tant que la violence de la persécution ne l'en a pas empêché, et qui depuis douze ans ne l'a pas quitté. Dans ma retraite, je vis d'une manière plus pauvre, plus austère et plus régulière que je ne vivrai en communauté, mais je désirerais le rétablissement de mon ordre.

Je suis avec le plus profond respect et la plus parfaite soumission, Révérendissime Père, de votre Révérence, le très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Chrysostome de Barjac,
cap.-p^{me} de la province d'Avignon.

P. S. — Nous ne connaissons pas encore le nouveau Concordat entre Louis XVIII et Pie VII, nous ignorons où sera notre évêque, qui il sera, nous craignons que la rareté des prêtres ne soit un obstacle au rétablissement de notre ordre.

XXX

A M. Petit, prêtre, curé à Saint-Pons-de-la-Calm.

Au Chambon, 11 mars 1819.

Monsieur le curé,

Je vous ait dit que pour le postulant de M. le curé de Valliguières, il fallait attendre la nouvelle année scolaire, c'est-à-dire le 1^{er} septembre. Cependant s'il sait déjà quelque chose, aussi bien on pourrait l'envoyer quand on voudrait. Comme j'en ai de toutes les classes, il trouverait toujours ses semblables.

Quand vous aurez occasion de m'écrire, je vous fais grâce des compliments ; vous m'avez protesté que votre reconnaissance, votre estime et vos autres sentiments seraient éternels, il n'est donc pas utile de revenir là-dessus. Il faut marquer simplement ce que vous avez à dire et ensuite quand le temps le permet donner des nouvelles de votre santé, de vos élèves, de votre paroisse, de vos voisins, de votre pays, etc. Vous ne me dites rien du petit Joseph Thomas, de l'abbé Laurent, de votre nouveau voisin, etc.

Quant à moi, on a parlé de me faire curé de Sénéchas, j'ai répondu *negative* à ceux qui me l'ont proposé. Je n'accepterai que par force.

M. l'abbé Crouset devait devenir vicaire à Génolhac, il y fut en effet, retourna chez lui pour prendre ses effets ; mais quelqu'un m'a dit qu'on croyait qu'il ne retournerait plus.

Ce canton est malheureux. Il y a treize Eglises, deux sont vacantes, quatre curés sont impotents, celui du chef-lieu a près de 80 ans, etc. Il n'y a que deux ouvriers laborieux, le curé de Sainte-Cécile et le vicaire de Concoules.

M. Reboul que vous m'avez recommandé ne peut apprendre à lire. M. Mercier, protégé de M. Duclot, a beaucoup de dispositions pour les sciences, mais il est si léger. Voilà à peu près les nouvelles que j'ai à vous donner.

Pour ce qui me concerne, je suis toujours le même, je ne me convertis guère : mais je me fais bien vieux. Cependant mon attachement pour vous ne vieillit pas, il rajeunit au contraire. Priez Dieu pour votre très humble serviteur le

F. Chrysostome, cap. prêtre.

PIÈCES JUSTIFICATIVES



I

Acte de Naissance et de Baptême d'Antoine Pellier.

L'an mil sept cent cinquante-sept et le troisième novembre, a été baptisé Antoine Pellier, né le premier dudit, environ la minuit, fils légitime d'Antoine et de Marie Serre, du mas de Rivet, de cette paroisse.

Son parrain a été Louis Clément, de Laborie, et la marraine d^{lle} Madelaine Rigaud.

Signé : Oisant, prêtre.

(Origine : État-civil de Barjac.)

II

Extrait des Registres des actes de vêtures et professions faites au Couvent des Capucins d'Alais.

L'an mil sept cent quatre-vingt et le seizième décembre, par commission du R^d Provincial des Capucins de la province d'Avignon datée d'Uzès et du vingt-quatre novembre dernier, j'ai reçu à la profession solennelle des trois vœux, dans notre église, en la forme accoutumée dans notre ordre, avec le consentement de la communauté de ce Couvent d'Alais : les F. F. Ambroise de la Roche, Chrisostome de Barjac et Victorin de Marseille, après un

an et deux jours de noviciat fait dans ce Couvent d'Alais, sous ma direction. En foi de quoy, j'ai dressé le présent acte qu'ils ont confirmé de leur propre main dans le présent registre, lesquels trois actes particuliers faits par chacun d'eux a été signé par eux, par tous les religieux de la communauté et par deux témoins laïcs.

Signé : Fr. Eusèbe, prêtre capucin,
lecteur et maître des novices.

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Vierge et de saint François, moi Antoine Pellier déclare, par cet acte écrit de ma propre main, que j'ay prononcé les vœux solennels de religion dans l'ordre des Capucins au Couvent d'Alais, en présence des témoins soussignés et de plusieurs personnes qui ont assisté à la cérémonie de ma profession. A Alais, le seize décembre mil sept cent quatre-vingt.

Ont signé : Frère Chrysostome de Barjac, appelé dans le monde Antoine Pellier; Moulin; Nouvel; Fr. Cyprien, gardien; Fr. Eusèbe, prêtre capucin, lecteur, vicaire et maître des novices; Fr. Dorothee d'Uzès, capucin; Fr. Arnould, capucin prêtre; Fr. Théophile, capucin; Fr. Philibert, capucin.

Je soussigné certifie que le présent extrait est conforme à l'original que j'ay en mon pouvoir. A Alais, 22 septembre 1790.

Signé : Fr. Eusèbe, gardien des Capucins.

Je certifie que le Père Eusèbe qui a collationné l'extrait cy-dessus est tel qu'il se qualifie, foi doit être ajoutée à son sein (*sic*) en et hors jugement. A Alais, le 23 septembre 1790.

Signé : Firmas, maire.

(Origine: Archives particulières de M. le curé du Chambon.)

III

**Interrogatoire d'Antoine Pellier, ex-capucin,
dit Père Chrysostome.**

Du quatre pluviôse l'an sept de la République française une et indivisible.

Séance extraordinaire.

Présents les citoyens Bresson, président, L. Bousquet, Mathieu, Montégut et Ricateau, administrateurs, et Combet, commissaire du Directoire exécutif.

La séance est rendue publique.

La gendarmerie nationale à la résidence de Nismes conduit le nommé Pellier, dit le Père Chrisostome (*sic*) ou le capucin boîteux arrêté par le commandant de la force armée, stationnée à Bagnols, la nuit du seize au dix-sept nivôse an sept dans la commune de Saint-Marcel-de-Carreiret, canton de Cavillargues.

Le président l'a interrogé de la manière qui suit :

D. Quel est votre nom ? — R. Pellier.

D. Votre surnom ? — R. Antoine.

D. Avez-vous un surnom ? — R. Dans l'état religieux, je portois le nom de Chrisostome (*sic*).

D. Quel est votre âge ?

R. Environ quarante-deux ans.

D. Quel est le lieu de votre naissance ? — R. C'est Barjac.

D. Quel est le lieu de votre demeure ordinaire ?

R. Depuis environ trois ans, dans la commune de Saint-Marcel-de-Carreiret.

D. Où avez-vous habité auparavant ?

R. Environ six mois à Laudun, avant à Barjac, depuis ma sortie du couvent.

D. Quelle est votre qualité ?

R. Je suis capucin.

D. N'étiez-vous pas prêtre ?

R. Je suis prêtre.

D. Depuis quel tems êtes-vous prêtre ?

R. Je ne m'en rappelle pas bien, mais je crois que c'est depuis mil sept cent quatre-vingt-un.

D. Étiez-vous fonctionnaire public en 1790 ?

R. Je ne l'ai jamais été.

D. Aviez-vous une pension de l'État ?

R. J'en avois une dont j'ai retiré trois quartiers.

D. De combien étoit-elle ?

R. De sept cens francs.

D. Pourquoi n'avez-vous pas continué de recevoir cette pension ?

R. Depuis ma sortie du couvent, je ne l'ai plus reçue.

D. Avez-vous prêté les sermens exigés par les lois du 26 décembre 1790 et 14 août 1792 ?

R. Je n'ai jamais cru y être sujet.

D. Avez-vous fait la soumission prescrite par l'art. 6 du 7 vendémiaire an 4 ?

R. On ne me l'a point demandée, je ne l'ai pas faite.

D. Avez-vous fait le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ?

R. On ne me l'a pas demandé et je ne l'ai point prêté.

D. Vous ignoriez que pour exercer votre culte il falloit vous conformer à la loi du 19 fructidor ?

R. Je le savois pour oui-dire, mais jamais on ne m'a fait voir la loi.

D. Lorsque vous avez été arrêté le 16 nivôse an 7, n'étiez-vous pas à dire la messe ?

R. Non, je ne la disois pas.

D. Lorsque vous avez été arrêté n'avez-vous pas cherché à vous soustraire aux recherches de la force armée qui a pénétré dans l'église lorsque vous étiez à l'autel ?

R. Je n'ai pas été à l'autel.

D. Où étiez-vous ?

R. Dans la sacristie.

D. Y étiez-vous avant que la force entra dans l'église ?

R. Oui.

D. Quel (*sic*) heure étoit-il lorsque la force armée est entrée dans l'église ?

R. Environ minuit.

D. Pourquoi étiez-vous à cette heure dans l'église ?

R. J'entendis chanter par hasard et j'y entrai.

D. De quel costume étiez-vous revêtu ?

R. Du costume laïque.

D. Où avez-vous été arrêté ?

R. Dans l'église.

D. Dans la sacristie ou ailleurs ?

R. Dans le sanctuaire.

D. Étiez-vous seul lorsque vous fûtes arrêté ?

R. J'ai répondu qu'il y avait des personnes qui chantoient.

D. L'autel de cette église étoit-il décoré ?

R. Oui, citoyen.

D. Qui officié (*sic*) ?

R. Il n'y avoit point d'officiant, les paisans seuls chantoient.

D. En sortant de la sacristie, n'avez-vous pas été vous cacher dans la chaire ?

R. En sortant de la sacristie, j'entrai dans la chaire et je fus ensuite au sanctuaire où je fus arrêté.

D. Pendant que vous exerciez le culte en l'an 5, dans la commune de Saint-Marcel-de-Carreiret, n'avez-vous pas désigné les citoyens qui vous faisoient des aumônes ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

A observé, lors de la lecture qui lui a été faite des questions, que de la sacristie il monta dans la chaire pour voir quels étoient les gens qui avoient pénétré dans l'église et que de là il en descendit et entra dans l'église.

D. Depuis l'époque de 1789, n'avez-vous jamais quitté le territoire de la République ?

R. Non, au sortir du couvent, je fus à Barjac, de là à Laudun et ensuite à Saint-Marcel-de-Carreiret.

D. Lorsque vous montâtes dans la chaire à prêcher, ne vous êtes-vous pas dépouillé des habits ecclésiastiques ?

R. Non.

D. Comme vous êtes-vous trouvé dans la sacristie dans le temps que des personnes chantés (*sic*) dans l'église ?

R. Je m'y amusoit avec des enfants pendant que les autres chanté (*sic*).

D. Vous n'ignorez pas que les lois défendent tous rassemblemens surtout de nuit et pourquoi dans ce cas vous êtes-vous trouvé à minuit dans l'église ?

R. Je n'ai jamais cru que le rassemblement dans une église fût défendu à quelle heure que ce fût.

D. Comme vous n'ignorez pas que le rassemblement dans une église étoit permis pour exercer un culte, pourquoi ignoriez-vous qu'il fallût prêter le serment prescrit par la loi pour exercer le même culte ?

R. J'étois dans l'église comme simple particulier et non comme ministre du culte.

Et n'ayant autre chose à dire a signé approuvant les renvois et ratures au nombre de cinq.

Signé : Chrysostome.

Lecture faite du présent interrogatoire, l'Administration centrale a délibéré de renvoyer le prévenu à la citadelle jusqu'à ce qu'il soit décrété définitivement sur son sort.

Ont signé : L. Bousquet, Bresson, Montégut, Ricateau, Combet, Mathieu, Donzel, s. en chef.

(Origine : Archives départementales du Gard, 1 L 8, 211.)

IV

Arrêt de l'Administration centrale contre le P. Chrysostome.

Séance de l'Administration centrale du département du Gard.

Du 17 pluviôse, au matin, an sept de la République française une et indivisible.

Présens les citoyens Ant^e Mathieu, Bousquet, Montégut, Ricateau, administrateurs.

Et Combet, commissaire du Directoire exécutif.

Vu le procès-verbal d'arrestation du nommé Antoine Pellier, dit le Père Chrysostome ou le capucin boiteux, prêtre réfractaire, arrêté le 17 nivôse dernier, à minuit, par un détachement de la force armée, dans l'église de la commune de Saint-Marcel de Careyret, canton de Cavillargues, et trouvé en habits sacerdotaux devant un autel et prêt à dire la messe en présence d'environ trois cens personnes ;

Vu le procès-verbal d'interrogatoire dudit Pellier dressé par l'Administration centrale le 4 pluviôse courant ;

L'Administration, après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif,

Considérant qu'il résulte de l'interrogatoire et des réponses dudit Antoine Pellier qu'il est âgé d'environ quarante-deux ans, qu'il est prêtre depuis environ dix-sept ans, qu'il a été pensionné par l'État comme capucin, qu'il n'a jamais prêté aucun des sermens prescrits par les lois du 16 août 1792, 7 vendémiaire an 4, et 19 fructidor an 5,

Considérant qu'il a été trouvé lors de son arrestation exerçant les fonctions de prêtre,

Considérant qu'il n'est pas dans le cas de l'exception accordée aux prêtres sexagénaires ou infirmes,

Arrête que le dit Antoine Pellier, dit le Père Chrysostome, ex-capucin, sera déporté conformément aux lois relatives à la déportation des prêtres. Auquel effet, expédition du présent arrêté sera remise au commissaire du Directoire exécutif qui est invité à le faire traduire à Rochefort. Une expédition pareille sera adressée au Ministre de la Police générale.

Ont signé : Montégut, J. Ricateau, Ant. Mathieu, Duchesne.

(Origine : Archives départementales du Gard. *Procès-verbal des séances de l'administration centrale du département du Gard*, an 7^e, 1 L 5, 4, p. 178)

TABLE DES MATIÈRES



La **Table des Matières** qui se trouve ci-après, à la page 285, a été établie pour le tirage à part. Elle doit, pour ce volume de *Mémoires*, être rectifiée de la manière suivante :

	Pages
Chapitre I.....	17
» II.....	23
» III.....	32
» IV.....	41
» V.....	60
» VI.....	72
» VII.....	82
» VIII.....	96
» IX.....	115
» X.....	127
» XI.....	129
» XII.....	152
» XIII.....	163
» XIV.....	180
» XV.....	199
» XVI.....	210

APPENDICE

Lettres du P. Chrysostome.....	225
Pièces justificatives.....	277

TABLE DES PLANCHES

Fac simile de l'écriture du P. Chrysostome.....	36
L'ancienne église de Saint-Marcel-de-Carreiret.....	60
La nouvelle église et le village de Saint-Marcel de-Carreiret.....	100
Le village du Chambon.....	116
Le tombeau du P. Chrysostome.....	212

ERRATA

Page 43, ligne 16, au lieu de Malbourough, lisez Marlborough	
Page 59, ligne 2, » 1 ^{er} mars, lisez 19 mars.	
Page 127, au titre, » Chapitre IX, lisez Chapitre X.	

TABLE DES MATIÈRES.

Hommage à M ^{sr} l'Évêque de Nîmes.....	v
Lettre de Monseigneur Béguinot à l'auteur.....	vii
Avant-Propos.....	5

CHAPITRE PREMIER

Enfance, jeunesse, vocation religieuse d'Antoine Pellier.

Le travailleur nocturne. — Naissance et baptême d'Antoine Pellier. — Son enfance. — Il garde les troupeaux. — Comment il apprend à lire et à écrire. — Confirmation. — Première communion. — Ses vertus. — Un nouveau François d'Assise. — Antoine chez les Capucins de Barjac. — Prise d'habit ; premiers vœux ; vœux solennels ; ordinations ; approbation pour la confession et la prédication..... 9

CHAPITRE II

Le P. Chrysostome missionnaire.

Le P. Chrysostome au Grand Couvent d'Avignon. — Ses débuts. — Montfavet, Barjac, Alais. — Mission à Meyrueis. — Les missions des Capucins. — Vie intérieure du P. Chrysostome, ses retraites personnelles. — Préparation à l'exercice du saint ministère. — Un programme de prédicateur. — Confession, extrême-onction. — Missions dans les Cévennes et le Vivarais. — Carême de Saint-Ambroix. — La servante indiscrete. — Fatigue, retraite. — Le P. Chrysostome procureur du couvent du Pont-Saint-Esprit. — La famille Plantin de Villeperdrix. — Nouvelles prédications : Saint-Marcel d'Ardèche, Barjac, Violès, Piolenc..... 15

CHAPITRE III

La Guerre aux ordres religieux.

Lois contre les congrégations religieuses. — Les Capucins du Pont-Saint-Esprit. — Une victime de la *Bagarre* de Nîmes. — Le P. Chrysostome opte pour la vie commune. — Les notables du Pont-Saint-Esprit demandent le maintien du couvent des Capucins. — Délibération du Conseil général de la commune. — Avis du Directoire du district et du Directoire du département. — Club des *Amis de la Constitution*. — Sa lutte contre les Capucins. — Dénonciations. — Décisions du conseil de la commune et du directoire du district. — L'acharnement des Jacobins. — Fermeture des chapelles. — Le P. Chrysostome opposé au clergé jureur. — Il est dénoncé. — La Municipalité contre les Capucins. — Expulsion du P. Chrysostome — Haineuse pétition des Jacobins. — Fermeture du couvent des Capucins. — Compensation occulte et délicatesse de conscience. . 24

CHAPITRE IV

Vie de proscrit (mai 1792 — octobre 1795).

Situation dans le Gard et l'Ardèche au moment de l'expulsion du P. Chrysostome. — Le camp de Jalès. — Massacre de neuf prêtres aux Vans. — Vie errante du P. Chrysostome à travers le diocèse d'Uzès. — Barjac. — Le faux berger. — Arrestation et mise en liberté du religieux. — La charité dans la famille Pellier. — Saint-Ambroix : la messe chez Vedel. — Nouvelles arrestations du P. Chrysostome : heureux dilemme ; un président attendri. — Le laboureur. — Aggravation de la persécution ; inquiétudes des autorités révolutionnaires. — Messe et rassemblement à Allègre — Commissaires nommés par le district. — Poursuites plus actives pour découvrir le *Capucin boiteux*. — Le nouveau Vulcain. — L'énergumène de Rivières. — Enquête des commissaires. — Destitution de la municipalité

d'Allègre. — Nouvelles rigueurs révolutionnaires. — Le P. Chrysostome à Uzès; le puits d'Argilliers; les environs d'Uzès Carsan; l'empoisonnement des fontaines; Saint-Marcel-de-Carreiret, Pognadorese, Saint-Privat-de-Champclos. — Messe de minuit à Saint-Maximin. — Pont-Saint-Esprit, la Carmagnole, la famille de Villeperdrix; Laudun; — Sermons. — Sainte-Cécile-d'Andorge. — Pouvoirs pour les diocèses d'Avignon et de Cavaillon; Loi de ventôse sur la liberté des cultes. — Saint-Marcel-de-Carreiret. — Réconciliation de l'église. — La Saint-Joseph au Pont-Saint-Esprit. — Réconciliation de l'église Saint-Pierre..... 33

CHAPITRE V

Une paroisse sous le Directoire.

Situation religieuse du Gard pendant l'été et l'automne de 1795. — Loi du 3 brumaire an IV. — Le P. Chrysostome s'établit à Saint-Marcel-de-Carreiret. — On accourt à Saint-Marcel des villages voisins. — Le Père rayonne autour de Saint-Marcel. — *L'Œuvre du Denier du culte*. — Les catholiques et les fonctions publiques. — Saluts solennels du Saint-Sacrement. — Les Confréries, les veillées. — L'enseignement pastoral. — Coup d'œil sur la situation religieuse des environs de Saint-Marcel. — Premiers élèves du Père. — La persécution de fructidor, perquisitions, arrestations. — La fête des Rois à Saint-Marcel. — Arrestation du P. Chrysostome. — Conduite de J.-B. Teste, futur ministre de Louis-Philippe. — Epilogue: Suppression de l'agent municipal Louis de Laville. — J.-B. Teste candidat aux élections législatives..... 52

CHAPITRE VI

De Bagnols à Oléron.

Remoulins. — Incarcération à la citadelle de Nîmes. — Le Père écrit à ses paroissiens. — Comparution du Père Chrysostome devant l'Administration centrale; son interrogatoire; — il retourne à la citadelle; il est condamné à la déportation; — les diverses étapes; — traitements divers des déportés; — lettre de Castelnaudary; la semaine sainte; — le tombeau de Port-Sainte-Marie. — Bordeaux. — Les prisons de Rochefort. — Embarquement pour Oléron..... 64

CHAPITRE VII

Oléron.

Oléron lieu de déportation. — Débarquement des condamnés. — La citadelle ; — le régime ; — le Père ne se plaint pas. — Le marché ; — le commandant Fontès ; — l'adjudant Parent. — La municipalité. — Les déportés, leur caractère, leur origine ; les prêtres, les hommes politiques ; Noailles, de Beaucaire ; — les habitants d'Oléron ; — la messe dans les prisons des îles de l'Océan ; lettres du P. Chrysostome ; sa joie, les conseils à ses paroissiens ; ses occupations ; — le climat ; — conséquences des coups d'État du 30 prairial an VII et du 18 brumaire an VIII ; — visite à Noailles ; — l'arrêté du 7 nivôse ; pétition au gouvernement consulaire ; lenteur des élargissements ; — évasion du P. Chrysostome..... 74

CHAPITRE VIII

Une voyante.

La politique religieuse du Premier Consul ; Fouché ; — le P. Chrysostome se cache pendant quelque temps ; *lettre édifiante* ; — Saint-Marcel en l'absence du Père ; *une dragonnade*. — Entrée du P. Chrysostome à Saint-Marcel ; il reprend possession de la paroisse ; — sa fidélité au vœu de pauvreté ; son zèle de la maison de Dieu ; ses instructions. — Une voyante ; sa conversion, ses visions, ses avertissements spirituels ; — conduite du P. Chrysostome à son égard ; *Mémoire* à M^{sr} de Béthizy ; note sur sœur Olivonne ; — épreuves de Marie Roussel et du P. Chrysostome. — La direction spirituelle du P. Chrysostome. — Il est nommé vicaire à Aiguesmortes, puis au Chambon..... 88

CHAPITRE IX

Le Curé du Chambon.

La paroisse du Chambon, le pays, la pauvreté des habitants, la pauvreté de l'église. — Désintéressement du curé. — Il orne l'église, la fournit des objets nécessaires au culte. — Pauvreté du curé. — Le paratonnerre du pays. — Charité du Père ; son zèle ; les veillées ; les prônes ; la haire du prédicateur ; les conférences dialoguées ; les catéchismes ; — beauté des cérémonies ; — les dévotions ; le Père et les paroisses voisines ; — amour de la stabilité pastorale..... 107

CHAPITRE X

L'école presbytérale du Chambon.

Pénurie de prêtres ; — le P. Chrysostome se voue à l'œuvre des vocations sacerdotales ; — à quel milieu appartenaient les élèves ; modicité de la pension ; frugalité du régime ; le règlement ; la piété, la discipline ; sanctions ; un futur chanoine de Saint-Denis ; — fermeté et bonté du Père ; — les études classiques ; la méthode ; philosophie, théologie ; les épreuves ; l'omelette pascale..... 119

CHAPITRE XI

Un épisode du monopole universitaire.

Le décret impérial de 1808. — Atteint-il l'école du Chambon ? — Lettre à *M. Pilat*. — Lettre du Père Chrysostome au Recteur de l'Académie ; les certificats d'indigence ; — il faut payer la rétribution scolaire ; — maître de pension ou d'institution ? — ni l'un ni l'autre ; — les curés et le décret de 1808 ; — correspondance entre le Recteur et le curé du Chambon. — Le diplôme annuel et décennal ; — le Père en est dispensé ; — l'uniforme universitaire ; — le régime universitaire maintenu après la chute de Napoléon. — Le Père Chrysostome demande la liberté de la charité et le traitement des Petits séminaires. — Vivacité de Tédénat ; — la seconde Restauration..... 131

CHAPITRE XII

Après le Petit Séminaire.

La sollicitude du P. Chrysostome suit ses élèves après leur sortie de son école. — Relations du Père avec les évêchés et les grands séminaires de Mende et d'Avignon : les ordinations, les bourses ; — craintes au sujet de l'orthodoxie du Grand-Séminaire d'Avignon ; — M. Sollier, M. Brun ; — exemption du service militaire, titre patrimonial ; — conseil du Père aux Grands séminaristes ; les déceptions ; *les chrysostomistes* ; les défauts qu'on leur reproche. — Succès d'un Chrysostomiste. — Les Séminaristes du Chambon instituteurs. — Les étudiants du Vivarais ; M. Vernet. — Rapports du Père Chrysostome avec ses anciens élèves devenus prêtres. — Situations diverses occupées par les écoliers du Chambon..... 144

CHAPITRE XIII

Les correspondants et amis.

Les correspondants officiels ; — les Capucins : le P. Antoine de Laval, le P. Chérubin de Beaucaire ; mort du Provincial d'Avignon ; notes sur divers franciscains ; un vicaire de Saint-Castor panégyriste de l'Empereur. — L'abbé Guéz et l'abbé Petit ; le P. Chrysostome tenu au courant des affaires de Rome et des rapports entre le gouvernement impérial et le Saint-Siège ; passage du Pape à Orange ; un ouvrage recherché par la police impériale ; — conditions imposées au Pape ; le divorce de Napoléon et de Joséphine ; les évêchés vacants ; craintes du clergé. — Passage à Nîmes et à Villeneuve des 187 prêtres de Girone ; l'ancien constitutionnel Pelatan. — Encore les affaires de Rome ; départements de Rome et de Trasimène. Mariage de Napoléon. Courte réaction, disgrâce de Fouché. — L'institution canonique, le cardinal Maury ; concile national de 1811 ; députation des évêques à Savone. — *La petite terreur*. — Le nouvel archevêque d'Aix. — Misère à Nîmes en 1811-1812. — L'évêque Etienne..... 155

CHAPITRE XIV

La Restauration (1815-1819).

Rigueur du régime universitaire en 1814 ; après les Cent Jours, dispense de la rétribution scolaire ; Petit séminaire de Saint-Vincent-de-Paul. — Testament du P. Chrysostome ; pauvreté franciscaine. — Fondation de la congrégation de la *Conception* ; Mlle Arène de Pougna-dresse. — Projet de restauration de l'ordre des Capucins ; — le concours de l'abbé Laborie ; l'abbé Pignols ; vues sur les couvents des Capucins à Sauve et à Barjac. — Lettre du P. Chrysostome au supérieur de son ordre. — Le P. Léon Pellenc, ses intentions ; sentiments de quelques autres Capucins. — L'abbé Guiméty ; — *La Retraite Chrétienne*, le P. Charles, projet d'entente. — Lettre à M. de Chaffoy ; réponse de l'évêque nommé de Nîmes. — Mission de Capucins à Saint-Paulet-de-Caisson ; — agrandissement du presbytère du Chambon, désintéressement du Père. — Sa confiance en Marie Roussel. — Démarches en faveur de la paroisse du Chambon. — Pénurie de prêtres dans le Gard et le Vaucluse, dans le canton de Génolhac. — Projet de circulaire au clergé ; — brochure du Père sur la *Nécessité et les moyens d'augmenter le nombre des bons prêtres en France* ; — publication d'une *Grammaire* et du prospectus du Petit Séminaire. — Lettre de M. Guiméty..... 172

CHAPITRE XV

Portrait et mort du P. Chrysostome.

Portrait physique. — La journée du Père. — Les qualités de l'homme. — Vie occupée. — Culture de l'esprit, à-propos, vivacité. Qualités du cœur ; fidélité aux amis, bonté, pas de sensiblerie. — Rondeur, froideur apparente, les compliments. — Histoires des navets et du perdreau. — Vivacité. — L'abbé Neyrand. — Humilité du Père, prudence, énergie du caractère ; la dernière fête de Noël. — Vertus du prêtre : esprit de foi, zèle, vie de sacrifice et de pénitence, amour de Dieu. — Vertus du religieux : Chasteté, obéissance, pauvreté. — Mort

de la voyante. — Chute du Père. — Violentes douleurs. — Séminaristes envoyés entendre la messe dans les villages voisins. — Mort du Père ; annonce de sa mort à Chamborigaud ; désolation dans la contrée et dans le diocèse. — Funérailles. — Epitaphes..... 191

CHAPITRE XVI

Après la mort.

Réputation de sainteté : Mot de M^{lle} Chabrol. — Article de l'*Ami de la Religion*. — Éloge et erreurs de M. Ernest Dau-det ; — vénération d'une cousine ; témoignage de M. Reboul, chanoine de Saint-Denis ; témoignage de M. le curé du Cham-bon, de son père, de ses paroissiens, des anciens élèves du P. Chrysostome. — Vénération dont le pieux franciscain est l'objet, pèlerinages à son tombeau ; guérisons attribuées à son intercession : l'enfant de la Grand'Combe qui ne peut pas marcher ; — l'enfant de Rochesadoule en proie à de violentes convulsions ; — Madame Polge, de Chalap ; guérison de sa petite-fille Marie Parisié et de sa fille Adèle ; — guérison d'Alfred Gaillard, d'Aujac ; attestation de son frère Joseph Gaillard ; — une fillette de Notre-Dame de Laval ; témoignage de M^{me} Fabreguette. — Guérison de Léon Guilhaumon, de Sablières, certificats des parents, de quatre témoins et du curé. — Guéri-son de Henri Deschanel, de La Vernarède, témoignage de la mère. — Guérison d'Anna Ginoux, de La Vernarède, témoi- gnage de la mère et du docteur Lacombe.— Le P. Chrysostome vénéré dans toute la contrée comme un saint et un thau- maturge..... 202

APPENDICE

Lettres du P. Chrysostome	217
Pièces justificatives.....	269

TABLE DES PLANCHES

Fac-simile de l'écriture du P. Chrysostome.....	36
L'ancienne église de Saint-Marcel-de-Carreiret.....	60
La nouvelle église et le village de Saint-Marcel-de-Carreiret	100
Le village du Chambon	116
Le tombeau du P. Chrysostome.....	212

ERRATA

- Page 35 ligne 16, au lieu de *Malborough* lisez Marlborough.
Page 52 ligne 2, » 1^{er} mars lisez 19 mars.
Page 119 au titre, » Chapitre IX lisez Chapitre X.
-

LES
Musées Archéologiques de Nîmes.

RECHERCHES ET ACQUISITIONS

PAR

M. Félix MAZAURIC,
membre résidant.

Années 1906 et 1907.

INTRODUCTION

Lorsque le dévoué secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes est venu me demander de reprendre la vieille tradition qui consistait à vous tenir régulièrement au courant de tout ce qui constitue la vie même de nos Musées archéologiques, je n'ai pas eu un seul instant d'hésitation pour accepter une tâche dont je ne me dissimule point pourtant l'extrême difficulté. (1)

C'est que j'ai vu là, non-seulement une dette de reconnaissance à payer pour l'intérêt que votre distinguée Compagnie n'a cessé de porter à nos richesses lapidaires, mais encore parce qu'il m'a paru qu'un patronage aussi élevé ne pouvait que contribuer à la renommée déjà considérable de nos Musées.

Certes, ce n'est point chose facile que de venir vous

(1) A cette époque, M. Mazaauric ne faisait pas encore partie de l'Académie. C'est le 9 mars 1907 qu'il a été élu *membre résidant*.

entretenir de nos vieilles antiquités romaines après les maîtres qui s'appellent Pelet, Aurès, Révoil, Germer-Durand, Michel, Estève, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus. Mais vous estimerez, peut-être, qu'il s'agit bien moins de faire preuve d'une érudition impeccable, que de vous apporter des faits précis et bien contrôlés.

Laissant donc de côté toutes les hypothèses plus ou moins risquées, je m'attacherai surtout à noter les particularités intéressantes de chaque découverte. De cette manière, chacun gardant sa liberté d'appréciation, nous arriverons à constituer un ensemble de faits précis qui peut-être ne sera pas sans utilité pour ceux qui voudront se livrer plus tard à l'histoire de notre antique Cité. (1)

Félix MAZAURIC.

(1) Je dois des remerciements tout particuliers à mon éminent collègue M. Gaston Maruéjol, qui a bien voulu revoir toutes mes lectures d'inscriptions, et proposer pour les cas douteux la solution que lui a suggérée sa longue expérience des inscriptions nimoises.

ANNÉE 1906.



Mois de Janvier

1^{er}. — M. Sabatier, pharmacien à Nîmes, fait don au Musée d'un *étrier* et d'un *fer à cheval* arabes, trouvés, à un mètre de profondeur, dans la plaine de la Métidja (Algérie).

L'*étrier* est semblable à ceux dont se servent encore les *picadores* espagnols dans nos grandes courses de taureaux. Le *fer à cheval*, complètement fermé, est de forme vaguement rectangulaire, aux angles arrondis.

Un grand nombre de spécimens analogues figuraient à l'Exposition coloniale de Marseille.

8. — I. *Lance ondulée à douille*, d'époque celtique, provenant d'une sépulture découverte, il y a 3 ou 4 ans, à Courbessac. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur place : Sous un grand clapier, à quelques mètres, à gauche de la route, avant d'arriver au hameau, on mit à jour, en extrayant de la pierre, deux sépultures juxtaposées formées de dalles disposées en carré. A l'intérieur de chacune d'elles, on trouva une grande amphore en terre jaune, à fond mucroné, avec un certain nombre de plats ou assiettes en terre rouge, à couverture noire, du type italo-grec. Tous les objets furent brisés ou dispersés. Nous n'avons pu recueillir, outre la lance, que quelques fragments de poterie noire, et deux ou trois débris de trois grands cerceaux (?) en fer qui entouraient une amphore (1). Il est fort regrettable que ces fouilles aient été effectuées sans méthode, car les

(1) Peut-être faut-il y voir les restes de plusieurs larges épées à lames repliées sur elles-mêmes ?

sépultures contenaient certainement d'autres objets intéressants.

A quelque distance de là, le long du chemin qui aboutit à Massillan, nous avons observé, sur une colline, les traces encore très apparentes d'une petite enceinte gauloise (*oppidum*) non encore signalée.

II. Deux têtes de clous en bronze, ornés de très curieux mascarons à face grotesque ; — un manche de couteau en bronze, orné d'une tête de chien (?) ; — un fragment de chaînette en fer ; — une antéfixe en terre cuite (mascaron) ; — un curieux débris, pareillement en terre cuite, représentant la partie antérieure d'un *chenêt* gaulois, orné de cercles imprimés au cachet.

Le tout provient du remarquable oppidum de *Marbacum* ou *Castelviel*, dominant les Gorges du Gardon à l'extrémité de nos garigues, non loin du village de Russan.

III. Fragment de *sarcophage chrétien*, trouvé le long du vieux chemin de Calvas, sur l'emplacement de l'ancienne nécropole de *Saint-Baudile-hors-les-Murs*. Sur ce morceau est représenté un personnage largement drapé. Il manque malheureusement la tête et partie des deux bras. C'est probablement un apôtre tourné vers le *Christ* (sujet central).

Tous ces objets ont été donnés par M. Antoine Séguin, chercheur habile, auquel nos Musées sont redevables de plusieurs intéressantes trouvailles.

Mois de Février

1^{er}. — *Bronze d'applique*. M. Maruéjol me remet un beau mascaron de style archaïque, ayant servi d'applique à une anse de vase. Il fut trouvé en 1905 au Jardin de l'Hôpital du chemin d'Uzès.

11. — *Fibule en bronze argenté*. Au milieu d'un amas de ruines, derrière le Temple de Diane, j'ai recueilli une belle fibule en bronze, à *charnière*, ornée sur le dos de côtes saillantes. Ce type, assez commun à l'époque romaine, n'était pas encore représenté dans nos vitrines de la Maison Carrée.

24. — *Fragment d'inscription romaine.* M. Servent, entrepreneur de maçonnerie, fait don d'un fragment d'inscription portant les lettres suivantes :

.....LIO

.....O´F

Ce fragment, trop incomplet pour être déterminé, offre comme particularité bizarre un I placé obliquement et en haut des lettres O et F. — Trouvé au Chemin de Calvas (Saint-Baudile-le-Vieux). —

26. — *Fragment d'inscription gothique.* Au milieu de démolitions provenant de la rue St-Charles, M. Puech, entrepreneur de maçonnerie, a recueilli un fragment d'inscription gothique très incomplète qui paraît porter les mots « Dieu » et « Jésus ».

Id. — *Inscription relative à un publicain.* — Cette pierre se trouvait encastrée à 9 km. de Nîmes (Chemin de Générac) dans les murs d'un mazet dit « Mas de Cébet ». — D'après les renseignements recueillis sur place, elle aurait été trouvée parmi les ruines de Sainte-Perpétue à Nîmes et portée là, avec d'autre matériaux de construction, il y a une cinquantaine d'années. Elle a été signalée dans la *Revue épigraphique du Midi de la France* (t. III, p. 265, n° 990). —

Voici la reconstitution proposée par M. Maruéjol :

.....RYSIVS·C·L....

.....ARGVR·PVBLICA... (P et V, I et C liés)

AVE·ET·TV

[Caius Ch]rysius, Caii libertus, [Phil]argurus publicanus]. Ave ; — et tu. Caius Chrysius Philargurus, affranchi de Caius, publicain. « Je te salue ! — Et toi, de même. »

Les *publicains* étaient chargés, moyennant une redevance à l'Etat, de percevoir les taxes et impôts indirects. Comme de notre temps, ils étaient généralement peu considérés.

A remarquer la formule finale AVE·ET·TV, qui suppose un dialogue entre le passant et le mort. —

Cette intéressante inscription a été gracieusement offerte par M. Fiéloux, boucher à Caissargues.

Mois de Mars

7. — *Une bague en bronze, avec dessin incrusté paraissant représenter un aigle éployé ?* — Trouvée jadis dans les environs de Nîmes, au *Mas de Possac*, et recueillie par M. Maruéjol.

8. — *Tombeau romain et son mobilier.* — Le Musée entre en possession d'une importante série de pièces qui constituent un ensemble unique. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette découverte qui fut faite en 1895 par M. le Capitaine Vigne, en contruisant sa maison du Chemin de Beaucaire, n° 47, en face de l'ancien octroi. On en trouvera le détail dans l'article qui parut en 1899 dans la *Revue de l'Art Chrétien*, sous le titre : *Un coin du vieux sol Nimois*, par le Capitaine Vigne. Voici simplement l'énumération rapide des pièces qui le composent :

1°) *Tombeau.* Celui-ci forme un bloc cubique en molasse grossière mesurant 0^m70 de haut sur 0^m60 de côté. Il était recouvert d'une dalle carrée de 0^m75 de côté en pierre dure dite « de Roquemaiïère ».

Le tout était scellé en plomb, au moyen de 4 crampons de fer. Sur deux faces opposées, le couvercle et le caisson portent les remarques I et II servant de repères.

L'urne contenant les cendres de la morte et les objets fragiles était placée au centre où une rainure circulaire marquait la place du pied, et les objets plus lourds en bronze étaient disposés tout autour.

2°) *Urne cinéraire.* Celle-ci avait été taillée dans un bloc d'albâtre rubané dit *albâtre oriental*. (H^r 0^m46 ; diamètre 0^m34.) — Elle est constituée par quatre parties distinctes : *tourillon, couvercle, corps du vase et pied*. Chacune de ces parties est admirablement centrée et les deux anses forment un seul bloc avec le corps du vase. Sur le côté qui devait former la face principale, l'artiste avait su réserver une partie de teinte plus pâle qui forme un *œil* du plus bel effet ;

3°) *Bague de femme en or fin*, creuse à l'intérieur. Le

chaton, formé d'une pierre verdâtre, porte en creux l'image d'Eros lançant une flèche ; —

4°) *Miroir en ambre rose*, portant, d'un côté, un petit disque en métal argenté, à surface légèrement convexe ; de l'autre, un masque d'Atys coiffé du bonnet phrygien. Ce miroir était fermé par un opercule en ambre représentant une *syrinx* ou flûte de Pan ;

Hr du miroir : 0^m09 ; Largeur : 0^m06. — Diamètre du disque : 0^m04 ; —

5°) *Scorpion en ambre rose*, reposant sur une feuille. (Long. : 0^m07) ; —

6°) *Lièvre au repos en ambre rose* ; —

7°) *Lièvre poursuivi par un chien, en ambre rose* ; —

8°) *Un petit chien en ambre rose*, dont le corps est d'une grosseur démesurée ; —

9°) *Coquille en ambre rose* (cardium) ; —

10°) Deux petites *foles en verre*, du type dit improprement *lacrymatoire* ; —

11°) *Fuseau et fusaiote en ivoire* (Long. : 0^m16) ; —

12°) *Deux aiguilles en ivoire* (Longr. : 0^m28) ; —

13°) *Quenouille ? en ivoire* (Long. : 0^m22) ; —

14°) *Petit métier à broder en ivoire*. Cet objet très curieux se compose de deux plaquettes de 0^m15 de large sur 0^m08 de haut et 0^m01 d'épaisseur. Celles-ci sont percées chacune de deux trous carrés destinés à recevoir deux montants de 0^m30 de longueur.

Un petit meuble semblable existe déjà dans les vitrines de la Maison Carrée. Il est indiqué comme provenant des fouilles de la place des Carmes. (1)

15°) *Épingle à cheveux* dont la partie supérieure est sculptée en forme de main à demi ouverte ; —

16°) *Autre épingle en ivoire* de 0^m12 ; —

17°) *Deux très petites bobines et trois chevilles à tête ronde en ivoire* ; —

(1) Dans le Dictionnaire Daremberg et Saglio, à l'article *Phrygio*, on voit représentée, d'après un vase peint, une brodeuse grecque tenant sur ses genoux un petit métier qui offre une grande analogie avec le nôtre.

18°) *Fragment de plaquette en ivoire*, en forme d'équerre, percée de deux trous ; —

19°) *Chaîne en argent*, genre tour de cou, portant cinq émaux bleus ; —

20°) *Plaque rectangulaire en écaille transparente*, ayant dû appartenir à un petit coffret. Elle était accompagnée de fragments recroquevillés de même matière portant encore des traces de dorure et d'ornements au repoussé sur feuille de bronze ; —

21°) *Plusieurs clous en bronze doré*, à tête plate ; —

22°) *Grande coupe en bronze*, munie de deux anses ouvragées, d'un diamètre de 0^m33. On distingue nettement sur la partie extérieure l'empreinte du linge dans lequel elle fut enveloppée ; —

23°) *Aiguière en bronze* de forme élégante. L'anse porte à la base un mascarón ciselé et à la partie supérieure une tête de louve (ornement reproduit sur toutes les grandes pièces du même tombeau) ; —

24°) *Patère en bronze*, à manche cannelé, terminé par une tête de louve ; —

25°) *Coupe à anses mobiles*, de forme arrondie-ovale. Pièce très rare, en bronze ; —

26°) *Lampe funéraire en bronze*, munie de son couvercle et pourvue d'un anneau de suspension. L'extrémité est ornée d'un croissant. (Long. : 2^m08) ; —

27°) *Petit trépied en bronze* (candelabrum).

— Lorsque fut découvert le tombeau précédent, les anses étant séparées des objets auxquels elles avaient appartenu à l'origine, M. le capitaine Vigne avait joint le manche de patère à la coupe à anses mobiles. Un examen approfondi de chaque objet nous a fait retrouver la trace des soudures et permis ainsi de les reconstituer dans leur forme primitive.

De l'examen des quelques restes de dents et d'ossements calcinés auquel ont bien voulu se livrer M. le D^r Reboul et M. Schwartz, chirurgien-dentiste, il paraît résulter que nous sommes en présence d'une sépulture de jeune fille ou de jeune femme pouvant avoir de 20 à 25 ans.

9. — M^{me} veuve Vigne fait don au Musée de deux grandes amphores dont l'une a été trouvée par son mari dans une sépulture gauloise, à peu de distance du tombeau précédent. En outre, un fragment de vase portant sur le col la marque de fabrique déjà connue :

CLAR (A et R liés)

11. — Vase néolithique à pâte grossière et à couverte noire, modelé sans l'aide du tour (H^e 0^m16), provenant des Baux en Provence. Offert au Musée par M. Louis Gilles, de Caissargues.

16. — *Petit autel anépigraphe* en pierre des Lens, trouvé en labourant la terre, aux alentours des *Spélugues de Dions*. C'est le plus petit que nous possédions dans nos collections lapidaires. La hauteur n'a pas plus de 0^m05 et la largeur 0^m025. Il nous a été remis par M. Bruguier, serrurier, rue de la Maison-Carrée.

19. — *Une clef ouvragée* du xv^e siècle, remise par le même.

29. — *Epitaphe d'un sévir augustal*. Elle était encastée dans le mur d'une maison, rive droite du Cadereau, à l'extrémité de l'impasse dite « ruelle de Montaury ».

.....M
.....BELLII
.....R·AVG
.....ONIS (apex sur l'O)
.....NTARIĪ (apex sur l'A)
.....LIB

Reconstitution de M. G. Maruéjol :

« *Diis Manibus Sexti Trebellii, seviri augustalis, decurionis ornamentarii ; Félix libertus.* »

Aux Dieux Mânes de Sextus Trebellius, sévir augustal, décurion honoraire ; Félix, atiranchi.

« Sauf en ce qui concerne le cognomen de l'affranchi » Félix qui peut être remplacé par tout autre ayant même nombre de lettres, la restitution est certaine, même » pour SEX (tus), car c'est le seul prénom (du moins à

» Nimes) qui comporte l'emploi de 3 lettres. Le cognomen de Sextus Trebellius n'est pas indiqué, cas assez rare, mais non sans exemple. » (G. Maruéjol)

Cette pierre a été offerte au Musée par M. Bénézet, propriétaire actuel de la maison où elle était encastrée.

Id. — *Sépulture romaine du quartier de Pissevin.*

— Cette tombe comprenait une urne funéraire enfouie en pleine terre dans une sorte de fente de rocher, et recouverte seulement d'une pierre plate. M. Chazot, restaurateur à l'Hôtel des 3 Maures, a pu recueillir tout autour les objets suivants qu'il a bien voulu donner au Musée :

1°) Un couvercle d'urne en terre grossière de 0^m175 de diamètre et 0^m075 de hauteur :

2°) Une petite fiole à parfums de 0^m105 ;

3°) Une coupe en terre jaunâtre recouverte d'une peinture noire et pourvue de deux anses élégantes. (Diamètre 0^m14, hauteur 0^m062.) C'est un spécimen un peu dégénéré du type italo-grec qui se retrouve dans nos oppida celtiques ;

4°) Un petit *guttus* en terre jaunâtre, ordinaire (H^r 0^m10) ;

5°) Enfin une monnaie de l'empereur Trajan (63-117 de J.-C.) dont voici la description :

Tête laurée de Trajan, à droite

....CAES NERVA TRAIANO AVG GERMAC PM IMP COS VI PP

Revers: S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI

Une femme à demi-couchée tenant de la main droite une roue appuyée sur ses genoux, et de la main gauche une branche d'olivier. La tête tournée à droite. Au-des-

sous : { VIATRAIANA
S. C.

30. — Divers fragments de *poterie* des époques préhistorique, celtique et romaine, recueillis sur l'emplacement même où fut découverte l'inscription grecque dite « Tombeau de la Crétoise ».

(V. G. Maruéjol, le *Tombeau de la Crétoise*, Rev. arch., 1892). — Remis par M. le D^r Reboul. —

31. — 2 boutons en cuivre de la Révolution, portant

l'inscription : DISTRICT DE NIMES, en exergue,
et au centre, dans une couronne de chêne :

LA
NATION
LA LOI
ET LE
ROI

Don de M. H. Bauquier, publiciste.

Mois d'Avril

2. — *Mascaron en terre cuite*, recueilli par M. A. Séguin au cours d'une promenade à l'oppidum de *Marbacum*. —

7. — I. — *Cippe funéraire*. — Au cours de fouilles entreprises dans le jardin de sa villa Sainte-Anne, quartier du vieux Saint-Baudile, M. Chapellier, professeur à l'Ecole professionnelle, découvrit, à 1^m50 environ de profondeur, une quantité extraordinaire de sarcophages chrétiens du moyen âge en molasse coquillière. Mélangés à ces sépultures on trouva en abondance des débris plus anciens : fragments de tegule, plaques de marbre, débris de moulures, etc. L'inscription suivante provient de cette vaste nécropole. Elle est gravée sur un cippe en *calcaire blanc urgonien*, analogue à celui du Pont Saint-Nicolas.

D M
FESTI·FAVENTINI
FIL·ET AVITE SILVINI
FIL·FAVENTINA·ET
AVITVS PARENTIBVS
OPTIMIS·SABINVS
SILVINI FIL·
SALVIO FRATRI
PIS SI MO

Aux Dieux Mânes de Festus, fils de Faventinus, et d'Avita, fille de Silvinus, Faventina et Avitus à leurs parents très bons. — Sabinus, fils de Silvinus à Salvius son frère très dévoué. —

Dimensions : Hauteur totale du cippe : 0^m75 ; de l'encadrement : 0^m30 ;
Largeur totale : 0^m62 ; de l'encadrement : 0^m40.

La partie supérieure de ce cippe est ornée d'une intéressante palmette.

II. — *Autel des Lares*. — Le même jour, il est entré au Musée un curieux autel votif provenant des mêmes fouilles. C'est un bloc à section carrée long de 1^m09 et large de 0^m32, portant à la partie supérieure l'inscription suivante, assez grossièrement exécutée :

...NTO...
...ONVMEN
...ARIS-LA...
...BVS-V·S·L...

Lecture proposée par M. G. Maruéjol :

Antos monumentaris Laribus ; votum solvit libens merito.

Antos, aux Lares des monuments funèbres ; il a accompli son vœu de plein gré, à juste titre.

Antos = Anthos = ἄνθος, nom d'esclave « La fleur ». — Monumentaris = monumentariis.

10. — M. Arbousset, serrurier, me remet pour le Musée une intéressante serrure, avec sa clef ouvragée. —

11. — On apporte au Musée un crâne provenant des fouilles de Saint-Baudile, chez M. Chapellier.

Ce crâne, trouvé dans un sarcophage monolithe de l'époque carolingienne, est franchement sous-dolichocéphale, avec un indice céphalique de 76,5.

Id. — *Gond de porte en fer*, très ancien, provenant des fouilles de Saint-Baudile-le-Vieux.

26. — Les fouilles continuent chez M. Chapellier, où nous avons envoyé trois hommes pour procéder aux travaux de déblaiement des tombeaux. Elles ont mis à jour trois sortes de sépultures :

1^o) *Sarcophages* en molasse miocène, sans ornements ni inscription, dans lesquels on n'a trouvé que des ossements et quelques fragments de poterie grise du type *pégau*.

2°) *Caissons* formés de 4 longues dalles ; celle qui recouvre la sépulture est en pierre de Roquemaière, et remarquablement polie.

3°) *Caissons* formés de simples petites dalles ou *lauzes* posées côte à côte.

Les tombes de la 1^{re} et de la 2^{me} catégorie sont toutes orientées E-O. Seules, quelques-unes de la 3^e catégorie (certainement plus anciennes), ne sont pas orientées.

Elles sont presque toutes d'époque carolingienne et quelques-unes remontent jusqu'au début de l'époque chrétienne. D'ailleurs cet emplacement a été remanié à diverses reprises. On y a trouvé notamment une tombe romaine par *incinération* avec son mobilier, et portant l'inscription suivante :

Q. SATRIO
ASTERI·F
.....IS IANVARIS

Q(uinto) Satrio Asteri, filio ; ...is, Januaris (filius).

A son fils Quintus Satrius Aster ; ...is, fils de Januaris, a élevé ce tombeau.

Cette inscription est encore entre les mains de M. Chappellier.

Si l'on tient compte des nombreux fragments de sarcophages en marbre sculpté trouvés dans tous les environs de l'ancien monastère, des débris de sépultures à tegule et des tombes moyenâgeuses, qui couvrent un espace de plusieurs hectares, il faut convenir que nous sommes ici en présence d'une des plus remarquables nécropoles du Midi de la France. — Des fouilles complètes autour de l'ancienne abbaye prouveraient certainement que Nîmes eut aussi ses *Aliscamps* comme sa voisine de l'autre côté du Rhône. —

Pour fixer une date, rappelons la découverte de quelques petits bronzes, de l'époque de *Constantin*, dans les terres environnantes, notamment dans la propriété de M. Bosc, conseiller municipal.

Le canal romain venant de la Fontaine d'Eure passait au milieu de toutes ces terres et certains sarcophages sont même recouverts par des dalles taillées dans le

tuf calcaire que les eaux y déposèrent lentement dans le cours des siècles.

Nos fouilles ont encore mis à découvert un mur en petit appareil, formé de moellons grossièrement équarris au marteau. Ce mur remonte au haut moyen âge. Les deux pierres trouvées le 7 avril devaient certainement avoir été employées dans la construction de ce mur, de même que la suivante, découverte le 26 avril.

— Celle-ci est un bloc, informe vers le bas, arrondi vers le haut, qui porte sur chaque face une inscription très fruste, en caractères grecs. D'un côté, on lit :

ΑΑΓΕΝ

et de l'autre :

ΑΑΓΕΝ

ΝΟΥ

Les deux epsilons sont lunaires. *Adgennou* est le datif du nom propre d'homme gaulois *Adgennos*.

H^r totale : 0^m75. Largeur : 0^m27 (à hauteur des lettres). —

27. — 1°) *Fragment de corniche en marbre* très finement sculpté, analogue à celui qui existe déjà au Musée lapidaire sous le n° 1728. —

2°) *Volute de chapiteau corinthien* de grandes dimensions en pierre des Lens.

Ces deux fragments, dont nous n'avons pu établir l'origine exacte, se trouvaient dans le jardin de M. Léon Charles, rue Saint-Paul, n° 8, lequel les a offerts gracieusement à notre Musée.

30. — 1°) *Une grande amphore ovoïde* ayant servi de sépulture ; —

2°) *Une urne cinéraire* en terre grisâtre avec quelques os calcinés ; —

3°) *Plusieurs fragments d'urnes cinéraires* en verre ; —

4°) *Une lampe en terre* de belle conservation portant, en relief, la marque *Sextus fecit* :

SEXTUS

F

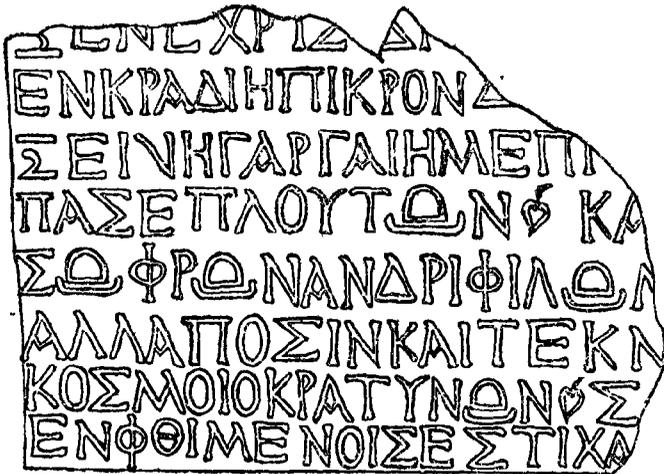
Ces objets proviennent de la maison de M. Larnac-Fonquernie, rue Séguier, 49, où le creusement d'une cave fit découvrir un certain nombre de sépultures, auxquelles

deux monnaies d'*Hadrien* permettent d'assigner une date approximative (1^{re} moitié du II^e siècle). —

Dans l'impasse qui se trouve à côté et qui communique avec le bassin Bérard, M. Fonquernie m'affirme qu'on trouverait en abondance des fragments de poterie arrétine, à une profondeur de 0^m70 environ.

Mois de Mai

3. — Dans le terrain vague qui se trouve au devant de la villa Sainte-Anne où ont eu lieu les dernières fouilles (quartier de Saint-Baudile-le-Vieux), un jeune élève de l'école de la Croix-de-Fer, M. Lucien Bolge, a découvert une intéressante inscription grecque qu'il s'est empressé de remettre au Musée. Ce petit fragment, qui n'a pas plus de 0^m20 de haut sur 0^m18 de large, porte plus de 110 lettres fort bien gravées. Il s'agit de l'épithaphe d'une femme, nommée Chrysis, qui exhale sa plainte en quelques vers malheureusement incomplets : (1)



(1) Dessin de M. F. Mazauric, d'après un estampage. — 1/2 grandeur naturelle.

Voici la lecture proposée par M. G. Maruéjol :

Ξένη Χρυσίδι...	Etranger, à Chrysis...
ἐν κραδίῃ πικρὸν δ...	dans le cœur... amer...
Ξένη γὰρ γαίῃ μὲ π...	car la terre étrangère me...
(ἦρ)πασσε Πλούτων.Κα...	Pluton a ravi. —
σώφρων, ἀνδρὶ φίλῳ μ...	chaste, par un époux chéri...
ἀλλὰ πόσιν καὶ τέκν(ου)...	mais mari et enfant....
κόσμοιο κρατῶνων. Σ...	maître du monde. —
ἐν φθίμενοις ἔσται χάρ(ις)...	chez les morts, il y a de la recon- [naissance....

Sens conjectural :

— « Etranger, éprouve pour Chrysis, dans le fond de
« ton cœur, une douleur amère ;

« Car la terre étrangère m'a vu naître et, de bonne
« heure, Pluton m'a ravie.

« Je fus chaste, aimée d'un époux chéri et d'un ten-
« dre fils ; mais le Maître du monde a plongé dans la
« désolation mon mari et mon enfant. Sois compatis-
« sant : il y a chez les morts de la reconnaissance. »

4. — La *stèle funéraire* suivante existait depuis longtemps encastrée dans un mur de Gajan, à côté de la vieille église romane, dans le pâté de maisons appelé « le Castélas ». — D'après les renseignements recueillis sur place, elle aurait été trouvée jadis dans la même maison en creusant une cave, à 1 mètre de profondeur. Elle gisait à côté d'un grand couvercle de sarcophage en poudingue grossier qui sert encore de banc devant une maison du village. (1)

Bien que la stèle soit rompue, l'inscription en belles lettres existe en entier. Sa hauteur est d'environ 0^m50 sur 0^m375 de large et 0^m08 d'épaisseur.

(1) Cette inscription a été cependant apportée de Nîmes où Anne Rulman la signale « à la vigne de Degorene, près des *Murailles Vieilles* ». — Voir C. I. L, XII, 3804.

D . M
Q · POMPEI
CHRÉSIMI
POMPEIA · PATRI

Diis Manibus Quinti Pompeii Chresimi, Pompeia patri.

« Aux Dieux Mânes de Quintus Pompéius Chrésimus ; Pompéia à son père. »

Nous devons cette pierre à l'amabilité de M. Noguier Auguste, maréchal à Gajan.

Id. — Non loin de Gajan, à quelques minutes vers le S-O, on remarque une importante source, « La Candoule », qui fut captée vers 1856 pour l'usage des habitants de ce village. Les ruines romaines abondent aux alentours et les travaux de canalisation y firent découvrir une pierre sur laquelle se trouve assez sommairement gravée l'inscription suivante :

CANDVA

Le bloc est long de 0^m55 et large de 0^m29. Les lettres ont 0^m11 de hauteur.

Il s'agit incontestablement de la source même de la *Candoule* qui, comme beaucoup d'autres, dut être divinisée à l'époque gauloise. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, enregistre le nom de cette source sous la forme *Condoule* et reproduit, à ce propos, l'inscription antique.

La pierre se trouvait encastrée, à 2^m50 du sol, dans le mur du « Castélas ». Le propriétaire, M. Janin-Picard, négociant à Nîmes, a bien voulu nous autoriser à la faire enlever. —

7. — M. Savinas fait don au Musée d'un crâne trouvé dernièrement dans une fente de la carrière romaine d'*Ardisson* (chemin de la Cigale). — Nos recherches nous ont fait connaître que, dans le quartier qui domine la carrière (quartier dit des « Tours de Séguin ») où l'on a rencontré à plusieurs reprises des sépultures celtiques, une de ces dernières fut découverte il y a quelques années. Le squelette fut jeté au fond d'un aven de la

carrière. Telle serait probablement l'origine de la trouvaille de M. Savinas. Le crâne est franchement mésaticéphale avec un indice céphalique de 78,5.

11. — Au cours d'un déplacement à *Pouzilhac* (Gard) en compagnie de M. Bauquier, publiciste, nous avons recueilli les pièces suivantes :

1°) Un *crâne mésaticéphale* (Indice céphalique 78,6) trouvé dans des fouilles effectuées au lieu dit la *Garustière*, dans un cimetière du v^e ou vi^e siècle (tombe à *tegule*).

Les cimetières de cette époque sont nombreux aux environs de l'ancien étang de la Capelle. On en trouve au quartier de la *Rouveyrolle*, à l'église (en partie carolingienne) de *Saint-Privat*, à l'ancien village ruiné de *Saint-André*, au serre d'*Allia*, etc...

Les débris préhistoriques, celtiques et romains abondent pareillement dans la région. Il est incontestable que la présence de l'étang de la Capelle a été un grand centre d'attraction pour les antiques populations.

2°) Une *agrafe en bronze*, trouvée dans une tombe carolingienne du Cimetière de Saint-Privat, près de l'ancienne chapelle de même nom. Remise par M. Roux Clair.

3°) Cinq *haches* en pierre polie et plusieurs fragments de silex, trouvés principalement au serre d'*Allia* et offerts par M. Rey, instituteur à la Capelle-Mamolène.

4°) Fragments de poterie grise du type connu sous le nom de *pégau* et caractérisé par un bec large et court, surmonté d'un pont. Ces fragments sont très nombreux dans la région de Pouzilhac et La Capelle. Nous avons eu la chance de pouvoir relever le plan d'un four à potier du vi^e ou vii^e siècle, découvert, en 1904, au *Serre d'Allia*, par M. Alméras. Ce four est construit en terre glaise pétrie avec des brins d'herbe. Il forme un cercle parfait communiquant avec un foyer hémisphérique au moyen d'une cinquantaine de trous cylindriques percés avec un bâton dans l'épaisseur de la terre glaise. Il manque la calotte supérieure qui devait être construite en moellons de grès ferrugineux (*tavien*), ainsi que le prouvent les

nombreux débris trouvés aux alentours. Cette disposition rappelle bien celle des fours romains. La haute antiquité de celui-ci est d'ailleurs attestée par la proximité d'une sépulture à *tegule* qui n'a pu visiblement être creusée qu'après l'abandon du four.

17. — Les fouilles de chez M. Chapellier (quartier de Saint-Baudile) ont encore mis à jour une belle inscription sur plaque en marbre blanc employée comme dalle de recouvrement d'une sépulture du moyen âge. Ce fragment, haut de 0^m30 à 0^m46, porte des lettres de 0^m025 de hauteur.

M. Maruéjol, guidé par l'analogie des formules qui se rencontrent dans d'autres textes (voir notamment C. I. L., x, 8291), propose la lecture suivante :

.....
donis militaribus donato
a divo CLAUDIO
praef frumenti dand EX·S·C QVOD·FACTVM
est ex auctoritate·DIVI·CLAUDI
praefecto aeRARI · MILITARIS

Un apex sur le second A de *aerari*

« (A un tel...) honoré de récompenses militaires par le »
» dieu Claude, — préfet des distributions de blé en vertu »
» d'un décret du Sénat rendu par ordre du dieu Claude, »
» — préfet du trésor militaire. »

Cette inscription honorifique est un peu postérieure à la date où l'empereur Claude fut mis, après son décès, au rang des dieux, le 13 octobre 54 de notre ère.

De nombreux fragments de marbre semblable, sans inscription, ont été trouvés au cours des mêmes fouilles.

Id. — M. Jean Bosc, avocat, conseiller municipal donne au Musée plusieurs fragments de sculptures trouvés à diverses époques sur l'emplacement même de l'église de Saint-Baudile-le-Vieux :

1°) Un fragment de bas-relief du moyen âge, en calcaire, représentant la Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus H^r 11 c. Larg. 15 c.

2^o) Bas-relief mutilé en marbre portant le buste finement gravé d'un saint à longue barbe ondulée. H^r 0^m09. Larg. 0^m07. —

3^o) Un bras de statuette en calcaire. —

4^o) Un très joli fragment de petit chapiteau orné de feuillages (H^r 0^m075) dont nous possédions déjà un moulage dans la collection Pocheville.

5^o) Une plaque de marbre sculptée portant comme ornement une feuille de lierre, travail remarquable de l'époque romaine. H^r 0^m24. Larg. 0^m45. —

18. — 1^o) Nous extrayons d'un mur de clôture de la propriété de M. Chapellier (Saint-Baudile) un débris de sarcophage des premiers temps du christianisme figurant un personnage largement drapé, assis et tourné à droite. H^r 0^m18. Larg. 0^m15.

2^o) M. Chapellier découvre un tombeau du moyen âge scellé avec deux crampons de fer terminés en queue d'aronde. Cette sépulture avait été cassée par le milieu, et violée à une époque déjà ancienne.

Mois de Juin

2. — M. Valentini, négociant, fait remettre au Musée, par l'intermédiaire de M. Poinsoz fils, architecte, un fragment de corniche en marbre sculpté, trouvé dans les démolitions de la maison qu'il fait restaurer, place de l'Horloge.

6. — En 1886, M^{me} veuve Richard découvrait dans son jardin de la rue Sainte-Perpétue (tout près du couvent des Sœurs de Saint-François-de-Sales) plusieurs inscriptions qui furent données au Musée archéologique. L'une d'elles avait été cependant conservée et placée dans une cave, sur nos vives instances, M^{lle} A. Richard a bien voulu se dessaisir de cet important document. C'est une grande stèle, à double inscription, mesurant 1^m87 de long sur 0^m70 de large et 0^m10 d'épaisseur.

Les deux cartouches mesurent 0^m22 sur 0^m27 et se trouvent confinés à la partie supérieure de la pierre :

D · M
Q·AVRÉLIÏ
PATRIS

D · M
SEX·AVRÉLIÏ
AVRIFICIS
SERTORIA CALLITYCHE

Aux Dieux Mânes
de Quintus Aurélius
« le Père ».

Aux Dieux Mânes
de Sextus Aurélius
« l'Orfèvre » ;
Sertoria Callityché.

(V. *Bull. archéologique du Comité des travaux hist. et scient.*, 1886, d'après une copie adressée par M. A. de Surville au Ministère de l'Instruction publique. — Allmer, *Revue épigr.*, t. II, page 290). — C. I. L, XII, 5908.)

12. — Dans la séance du 1^{er} juin 1878 de l'Académie de Nîmes, M. Albin Michel décrivait un petit *ex-voto* dédié à la *fièvre quarte* qu'il venait de découvrir dans le jardin de M. Dombre, rue Porte-de-France, 40. — Cet autel était resté dans la même maison jusqu'à ces derniers jours. M^{me} et M. Louis Gouth-Dombre viennent de l'offrir spontanément au Musée épigraphique. (C. I. L, XII, 3129.)

QVARTANE (NE liés)
VOTVM·RED
DET·LIBENS
MERITO
BYRRIA·SEVE
RILLA

A Quartana (la Fièvre quarte), Byrria Severilla, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu.

A remarquer la substitution du verbe *reddere* au verbe *solvere* habituellement usité. — *Reddet* au lieu de *reddit*, forme populaire du verbe *reddere*. H^r totale : 0^m30. Largeur : 0^m135 au milieu. —

Un autre autel à la *fièvre quarte* fut trouvé, en 1821, près de Lézan, et donné par M. Claris à M. Viguiier, médecin à Anduze. Nous ne savons ce qu'il est devenu. —

13. — Un tout petit fragment d'inscription romaine a encore été trouvé chez M. Chapellier.

.....VLLI.....

21. — Au cours d'une promenade aux environs de *Tarascon*, je fus frappé par l'extrême abondance des débris gallo-romains qui se remarquent à quelques kilomètres au N. de la ville, au pied d'une colline connue sous le nom de *Rouquet*, et non loin de l'ancienne chapelle romane de *Saint-Victor*. Retourné sur les lieux, en compagnie de M. Bauquier, publiciste, nous eûmes la surprise de découvrir un pavé mosaïque sur le talus dominant la route de *Tarascon* à *Boulbon*. Au cours d'une troisième visite, M. Maruéjol ayant bien voulu se joindre à nous, nous fîmes exécuter quelques fouilles qui nous permirent de dégager le sujet principal. Malheureusement, à cause de la situation même de cette mosaïque, une partie considérable avait déjà disparu entraînée par la pente, c'est ce qui fait que nous n'avons point songé à en faire l'acquisition pour le Musée.

Toutefois, à cause du sujet représenté, il nous a paru utile d'en relever le dessin avant sa mutilation complète. D'une longueur totale de 4 m. environ, elle est uniquement composée de cubes blancs et noirs et n'offre rien de remarquable au point de vue de l'exécution.

Une bordure noire fort simple, encadrait le tout. Le sujet central représente un *triton* soufflant dans une trompe. Le bas du tronc est entouré d'une ceinture de larges feuilles aquatiques. Les jambes sont enroulées en serpent et terminées par une queue de poisson.

Aux quatre angles, on distingue les objets suivants : 1° à *gauche* : en haut, une rame ; en bas, une ancre ; 2° à *droite* : en haut, une ancre ; en bas, probablement un *aplustum* (motif fréquemment reproduit dans l'antiquité).

Enfin, cette décoration était complétée par un grand poisson (peut-être un *dauphin* ?) disposé *en sens contraire* du triton. —

Si l'on songe que le Rhône, à l'époque romaine et jusqu'au moyen âge, venait battre le pied de l'oppidum, il ne serait peut-être point téméraire de supposer que la

mosaïque aux attributs nautiques faisait partie de la maison de quelque riche nautonnier. On sait, en effet, que le service de batellerie avait une importance très considérable à l'époque romaine, ainsi qu'en témoigne l'inscription des Arènes de Nîmes qui réserve 40 places aux bateliers du *Rhône* et de la *Saône*.

28. — M. le lieutenant Gimon, de l'École militaire préparatoire de Saint-Hippolyte-du-Fort, envoie pour le Musée une belle coupe en terre rouge arrétine ornée de deux zones de reliefs. La 1^{re} zone forme un large rinceau de feuillage ; la 2^e, une série de petits médaillons au centre desquels sont représentés des aigles. Le fond et certaines parties du bord ont été restaurés.

30. — M^{me} veuve Illaire-André fait apporter une grande amphore de forme élancée, ayant 0^m92 de haut sur 0^m28 de diamètre, et trouvée jadis à Aiguesvives (Gard). —

Mois de Juillet

10. — Il y a quelques années, des ouvriers occupés à établir la canalisation des eaux mirent en pièces dans la rue de Beaucaire, n° 47, au coin de la maison Vigne, une stèle funéraire portant l'épithaphe d'un gladiateur. L'un des morceaux fut recueilli par M. Bret qui a bien voulu en faire don au Musée. Ce fragment peut avoir 0^m22 de long sur 0^m32 de large. Les lettres de la 1^{re} ligne ont 0^m065 de haut ; celles de la 2^e, 0^m042. —

.....CTOR·TER

...VM·ANNOR·

.....

[Vi]ctor ter [trec]um, annorum...

« Vainqueur trois fois des *thraces*, âgé de... »

11. — Au cours d'un voyage de recherches dans les environs de Mialet (Gard), nous avons reconnu la présence d'un certain nombre d'encintes préromaines de dimensions généralement restreintes. Ces refuges en pierre sèche occupent une série de crêtes, au nord du village, alternant avec des tumulus de l'époque hallstatienne (1^{er} âge du fer). —

La plus remarquable de toutes est sans contredit celle

qui domine le village de Mialet et qui est connue sous le nom de « Saouco roundo ». (La *saouco* désigne un espace de terrain pouvant être cultivé.) — Elle couronne une montagne en pain de sucre, aux pentes extrêmement raides et domine le Gardon de plus de 200 mètres. La calotte supérieure est constituée par un amas de cabanes écroulées, analogues comme construction à nos *capitelles* nimoises. Quelques-unes sont à peu près intactes. Au-dessous règne une plate-forme circulaire, large de plus de 10 mètres et d'une régularité parfaite : c'est ce qu'on appelle la *saouco*. Un mur de 3 à 6 mètres de haut et de 1 à 3 mètres d'épaisseur limite le tout et l'unique porte d'entrée se distingue encore fort nettement du côté du Midi. A un niveau inférieur, plusieurs pans de murs ont dû servir de retranchements.

Ce qui frappe, c'est l'absence complète de tout fragment de poterie permettant d'assigner à ces bizarres refuges une date précise.

Quelques fouilles dirigées par M. Bernard, de Mialet, au sein d'un de ces petits refuges ont fait découvrir seulement une sorte de *disque en plomb* percé d'un trou au milieu (diam. : 0^m03). Ce curieux petit objet ressemble fort à une de nos *fusaiöles* en terre-cuite. D'un côté, il porte comme ornements des chevrons disposés en lignes parallèles ; de l'autre, on distingue des caractères en relief qui nous ont paru analogues à ceux qu'on remarque sur les monnaies celtibériennes. Malheureusement le plomb s'est écrasé avec le temps et la lecture n'en est point facile.

Il s'agit probablement de quelque *tessère* gallo-romaine.

Il convient toutefois de ne pas se prononcer définitivement avant d'avoir recueilli un plus grand nombre d'exemplaires.

Cet objet n'est d'ailleurs pas le seul que nous possédions au Musée. Les cartons de M. S. Clément, ancien Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle, en contiennent un autre exemplaire trouvé dans des fouilles, à la base de l'*Oppidum du Mardioul* près Lafoux (Gard). Les dimensions sont les mêmes, et on y distingue les traces de caractères du même genre.

18. — *Archéologie préhistorique.* — Je dépose dans

les vitrines de la Maison Carrée plusieurs objets préhistoriques appartenant à ma collection personnelle et trouvés sur divers points du département :

1°) *Bracelet en bronze*, de forme rubanée, orné de points au repoussé, découvert dans une sépulture de l'âge du bronze, au fond de l'Aven de Fauzet près de Brouzet-lès-Alais, à 70 mètres de profondeur. —

2°) *Hache en bronze à bords droits*. Trouvée, il y a deux ans, dans mes fouilles de la *Baume du Roc-du-Midi* (Causse de Blandas ; Point-de-vue de Navacelles). —

3°) *Pendeloques de collier* comprenant des dents d'ours et de sanglier, des coquilles marines, une plaquette schistoïde et une hachette percée d'un trou de suspension. Le tout provenant des mêmes fouilles. —

4°) *Lance de poignard en silex*, retouchée sur les deux faces, et fragment de *poterie ornée* (âge du bronze). — Même origine. —

5°) *Deux bracelets ornés de stries*, en bronze, provenant d'un tumulus au nord de Montdardier. —

6°) *Pointe de flèche en silex blanc, à ailerons*. Trouvée dans la Gorge de la Vis, en amont de Madières. —

7°) *Plusieurs fragments de bagues* ou grains de collier en fil de bronze enroulé. Recueillis dans des dolmens du Causse Larzac (Montdardier, Grailhe). —

8°) Une fort belle *épingle en bronze*, ornée de dessins gravés d'une finesse tout à fait remarquable. Cette pièce unique, qui provient d'un *tumulus* du Causse de Campestre, m'a été donnée par M. Ausset, maire de Campestre.

24. — *Stèle funéraire*. En réparant sa maison, place de l'Horloge, M. Valentini vient encore de découvrir une stèle funéraire que nous avons fait aussitôt transporter au Musée lapidaire. La pierre est rompue vers le bas, mais l'inscription est restée intacte :

D · M
MESSINAE MESSINI
FILIAE
TASGIA·TITVLLA
FOSVIT

Diis manibus Messinae Messini filiae, Tasgia Titulla posuit.

« Aux Dieux Mânes de Messina, fille de Messinus, Tasgia Titulla a élevé (ce tombeau). »

A la fin de la 1^{re} ligne les trois lettres I N I sont liées.

Dimensions : Hauteur : 0^m45. Largeur : 0^m34. — Les lettres des 3 premières lignes ont 0^m03 de hauteur ; celles de la 4^e, 0^m02.

Mois d'Août

27. — *Etrier en fer* du moyen âge, trouvé au milieu des ruines du vieux château de *Belvézet* (Gard) par un groupe d'excursionnistes et remis par M. Ludovic Rafin, cafetier à Belvézet.

Le Musée possède encore une vieille clef et trois pointes ou *dards* en fer, provenant du même endroit.

Le même jour, M. Rafin m'a remis une *hache* en pierre polie et un petit *anneau* en bronze d'époque gallo-romaine, trouvés dans la petite grotte de la *Valuzière*, près de Belvézet.

29. — En faisant des fouilles pour une canalisation, les ouvriers ont trouvé, sur la place de la Cathédrale, une base de colonne romaine en calcaire de Roquemaiellère. Hauteur totale : 0^m145. Diamètre : 0^m41.

On sait que cet emplacement est très riche en débris gallo-romains. Nous possédons notamment un sarcophage taillé dans un fragment de frise romaine et une tête couronnée, de style barbare, provenant du même endroit.

Mois de Septembre

7. — M. Bourgues Joseph, restaurateur, rue Saint-Castor, me remet pour le Musée un vieux *moulin à sel* dont les deux parties sont parfaitement conservées.

13. — *Petite pendeloque en bronze*, à trois branches, ornée d'un trou de suspension. Longueur : 0^m35.

Un spécimen à peu près semblable se trouve figuré sur une des planches qui accompagnent le compte-

rendu des fouilles du général Pothier, derrière le Temple de Diane.

20 — *Fouilles de Combas*. — A 1 km 1/2, N.-E. de Combas (Gard), une importante source se perd dans les graviers au pied d'un à-pic connu dans le pays sous le nom du « Roc ». Cette source reparait un peu plus bas aux environs du *Camp de Gilles*, formant plusieurs fontaines dont la plus remarquable est la « Font des Mases ». Les débris romains abondent dans les champs environnants. Une belle inscription funéraire y fut trouvée, il y a une cinquantaine d'années : elle se voit encore à Combas, dans la cour d'une maison. Il y a peu de temps, la commune eut l'idée de capter la source au pied même du rocher. Les fouilles réussirent à merveille et le village put être alimenté d'eau potable. Mais, par suite de la sécheresse exceptionnelle de cette année, le débit étant devenu fort précaire, la municipalité de Combas décida d'abaisser le niveau de la prise d'eau, afin de pouvoir, si possible, augmenter le débit. Une tranchée fut creusée à plus de 4 mètres du sol. Ces différents travaux ayant amené la découverte de plusieurs vestiges antiques, M. Coutelle, fils de l'instituteur, voulut bien me prévenir immédiatement. Nous pûmes effectuer quelques fouilles et empêcher la dispersion des objets trouvés.

Nous reconnûmes tout d'abord l'existence d'un puits ou citerne, profond de 5 mètres, large de 2 et long de 4 à 5 mètres. Le fond de ce puits était dallé. Sur les dalles, on remarquait de gros blocs épais qui avaient servi de point d'appui à un mur en pierres sèches. Un escalier de 5 ou 6 marches permettait de descendre jusqu'au niveau de l'eau.

Les couches rencontrées ont été les suivantes :

En bas, une épaisseur de *endre bleue* très pure, atteignant plus d'un mètre. Au milieu de cette endre pâteuse, il a été trouvé des fragments de poterie, des restes de bois brûlé et même des empreintes de feuilles. Sur cette couche reposait un bel autel à Minerve, qui dut être jeté là, lorsque la religion chrétienne eut définitivement triomphé du culte païen. Le reste du puits était comblé

par un amas informe de débris de toute sorte : tuiles romaines à rebord, débris d'amphores, quartiers de roche, etc.

Il n'a été trouvé aucune monnaie ni objet de valeur : à noter seulement quelques fragments de poterie rouge sigillée (arrétine), des débris de fer et de bronze et quelques morceaux de verre antique.

Les ruines accumulées autour du puits permettent de croire à l'existence de constructions romaines assez importantes. Nous y avons même recueilli de la poterie celtique et préhistorique, avec un restant de *menhir gravé*. C'est de là que proviennent un autre petit autel à Minerve et une fort belle tête de statue en marbre malheureusement mutilée. Ajoutons que sur tout le parcours, jusqu'à plus d'un kilomètre en aval, on observe sur le sol des débris de riches *villae*. C'est d'ailleurs ici que passait l'antique voie romaine qui, partant de Nîmes, gagnait le pays des « Rutènes » en suivant à peu près le trajet de notre ancien chemin de Sauve.

Voici le texte des deux inscriptions à Minerve :

1°) MINERVAE
 MVLIERES
 P

Minervae, Mulieres posuerunt

« A Minerve, les Femmes ont élevé (cet autel). »

Hauteur totale : 0^m47. Largeur à la base : 0^m29. Epaisseur : 0^m135.

A noter la mention relative aux dédicantes (les Femmes) qui est extrêmement rare.

2°) MINER
 VAE
 EPPIA
 IVLLI
 NA

« A Minerve, Eppia Jullina. »

Hauteur totale : 0^m26. Largeur à la base : 0^m15. Epaisseur au milieu : 0^m12. —

— La 1^{re} inscription a été donnée par M. Valle Louis ;

la 2^e par M. Cleizergues François et la tête en marbre par M. Luce François. —

Le nom de Minerve, invoqué à propos d'une source, se retrouve fréquemment en Gaule, notamment à Nîmes même. —

21. — M. Ant. Séguin apporte au Musée deux fragments d'un petit pot en terre rouge, recouverts d'une peinture blanche, trouvés en 1905 au milieu de l'enceinte celtique de *Marbacum*. C'est là un spécimen (rare dans nos régions) de cette céramique gauloise qui se fabriquait couramment dans le centre, surtout dans les ateliers de l'Auvergne. —

25. — M^{me} veuve Vigne nous remet les objets suivants :

1^o) Une petite *patère* de forme *carénée* en terre rouge arrétine portant la marque :

OF SABINI

Officina Sabini, ateliers de Sabinus.

II^r 0^m03. Diam. 0^m15.

Elle fut trouvée en 1895, non loin du remarquable tombeau signalé précédemment, en face de l'ancien octroi du chemin de Beaucaire.

2^o) Un petit pot en terre rouge, de forme *alabastrum*, avec une anse, à col très court et à fond plat, trouvé en 1897, par M. le capitaine Vigne, dans les mêmes fouilles.

II^r 0^m17. Diam. 0^m065.

Ce spécimen, très bien conservé, est le seul du même type que nous possédions dans nos vitrines de la Maison Carrée.

3^o) Une *brique peinte en rouge*, avec *chacal* en relief (0^m25 sur 0^m26). Ce beau fragment d'origine *punique*, fut apporté de Tunisie et donné au capitaine Vigne par un de ses amis.

Mois d'Octobre

1^r. — M. Ant. Séguin apporte au Musée un nouveau fragment de sarcophage chrétien des premiers siècles trouvé aux environs de Saint-Baudile-le-Vieux. Ce fragment de marbre représente un personnage en mou-

vement dont il manque la tête. La tunique, serrée par une ceinture, laisse libre le bas des jambes. Ce costume me paraît à peu près semblable à celui des *3 Jeunes Hébreux* du sarcophage de Saint-Gilles. Nous aurions donc ici une reproduction de la scène de l'adoration du buste de *Nabuchodonosor*, plusieurs fois reproduite sur les sarcophages de la région.

(V. l'ouvrage de M. Le Blant, *Etudes sur les sarcophages chrétiens de la Gaule*, 1886).

Id. — *Recherches aux environs de Belvèzet* (Gard). — La région de Belvèzet est une des plus intéressantes du département, sous le rapport de l'abondance des débris préhistoriques et préromains qu'on y découvre à chaque pas. Sollicité par un de mes amis, M. Rafin, de venir me rendre compte des dernières découvertes, j'ai pu dresser la carte préhistorique de cette vallée jusqu'à la Baume. Les points les plus curieux se trouvent rive gauche de la *Seyne*, sur le rebord et sur les pentes qui limitent, au sud, le désert pierreux de *Valérargues*.

Toute la base de l'escarpement rocheux constitue comme une vaste station préhistorique ininterrompue depuis *Vaurargues* jusqu'à *Belvèzet*. Mais l'endroit où les débris néolithiques sont le plus abondants, se trouve au N.-O. du hameau de *Monteillet*, au quartier désigné sous le nom de *Vendème*. En ce point, le long d'un vieux chemin qui s'élevait de la vallée, on remarque deux *menhirs* placés côte à côte, et dont l'un est encore debout. Les *tumuli* se comptent par dizaines sur le bord de la falaise et sur tous les mamelons. Un grand nombre ont été fouillés par MM. Paul Raymond, G. Carrière, U. Dumas, Rafin, etc. La plupart n'ont presque rien donné. Ils remontent presque tous au premier âge du fer (hallstatien). Contrairement à ce qu'on observe sur le Larzac, le *rite de l'incinération* (plus ou moins complète) paraît dominer dans toute la région.

J'ai noté également les débris romains et les sépultures à *tegule* qui sont particulièrement abondants dans le fond de la vallée, aux alentours de l'ancienne église ruinée de *San Sadournès* (Saint-Saturnin). Une inscription romaine

fut trouvée jadis au *Mas de Puget*. Elle a été vendue avec une autre, encastrée dans le mur de l'ancienne église de *Belvézet*, à un amateur de Montélimar.

Trois enceintes préromaines existent aux environs de Vaurargues. L'une d'elles (celle du *Roc del Jas*), déjà signalée par M. U. Dumas, est un simple mur de clôture en arc de cercle, construit sans doute pour protéger deux petites grottes de dimensions tout à fait exigües. Les deux autres sont beaucoup plus étendues. Celle de la *Molière* (*Moulieiro*) est formée de murs énormes en pierre sèche dirigés dans tous les sens et limitant des espaces carrés. Les débris de poterie y sont très rares, ce qui semble bien indiquer qu'il s'agit d'un *refuge momentané* plutôt que d'un habitat permanent. Il n'en est pas de même de l'enceinte qui domine la Font du Trône, au N-E de Vaurargues. Les fragments de *dolium* et de *tegule* qu'on y recueille en abondance indiquent, au contraire, qu'il a été occupé jusqu'à l'époque romaine.

Un peu en aval de Belvézet, la rivière de Seyne pénètre dans un défilé très pittoresque. A son débouché dans la plaine de *Serviers*, les ruines celtiques et romaines se montrent tout particulièrement abondantes. Je signalerai principalement le lieu de la *Baume* (r. droite) où j'ai vainement recherché une inscription très curieuse gravée sur le rocher et faisant mention d'une *piscine romaine* et d'un *chemin* y conduisant, construits peut-être sous le consulat d'*Antonin le Pieux* ou de *Vérus César* ?... (V. Manuscrits de Séguier, n° 13 795, à la Bibliothèque de Nîmes.)

La colline est dominée par un remarquable *oppidum* celtique de forme carrée. Les murs du *nord* et de l'*est* avaient été *doublés*. Celui de l'*ouest*, point le plus faible de la colline, m'a paru *triplé*. Au *midi*, on observe plusieurs lignes de défenses qui descendaient insensiblement jusqu'au pied du rocher. Du côté du Nord, on voit nettement une entrée plus spécialement défendue. Au milieu des nombreuses ruines de cabanes qu'il serait intéressant de fouiller, le groupe spéléologique d'Uzès a

découvert tout dernièrement un intéressant *ex-voto* qui porte l'inscription suivante :

TERTIVS·TIN
CORIGIS F·SE
GOMANNAE
V·S·L·M

Tertius, Tincorigis filius, Segomannæ, votum solvit libens merito.

« Tertius fils de Tincorix à Ségomanna, avec reconnaissance, en accomplissement de son vœu. »

Le nom de Ségomanna s'applique sans nul doute à quelque divinité locale, peut-être la source même de la *Baume*, auprès de laquelle nous avons observé de nombreux débris de constructions romaines. —

— Une deuxième enceinte celtique existe sur un promontoire au Nord de celle de la *Baume*, mais les débris y sont moins importants.

— En face de la *Baume*, et sur l'autre rive de la *Seyne*, les débris antiques sont aussi nombreux. Au N-O. du village de *St-Médiars*, les champs sont couverts de ruines et l'on nous a montré les restes d'une mosaïque qu'il serait intéressant de dégager complètement. —

— Les fours à poterie ordinaire de l'époque gallo-romaine paraissent très communs au sein des plaines argileuses de la région. M. Rafin nous en a indiqué trois au Nord de *Belvézet*. A l'Ouest de la *Baume*, au lieu dit le *Campbonnier*, nous avons visité les ruines d'un quatrième où l'on découvrit, il y a quelques années, un *dolium* complet et un très intéressant *chenet* en terre cuite orné de cercles imprimés en creux et représentant dans sa partie antérieure la tête de Jupiter. Ce curieux objet est entre les mains de M. Aubert, juge à Uzès et propriétaire du Château de la *Baume*.

Il serait trop long d'énumérer toutes les particularités de l'intéressante région que nous venons de parcourir. Nous nous proposons d'y retourner, et, si possible, de faire exécuter quelques fouilles aux endroits qui nous ont paru les plus intéressants.

Voici la liste des objets rapportés pour le Musée :

1°) Une *hachette néolithique* et plusieurs silex taillés, trouvés à la Baume même ; —

2°) Un *polissoir en fraidonite* (id.) ; —

3°) Une *clef romaine* en fer et trois *pesons de tisserand* trouvés aux alentours du four à poterie de Camphonnier. L'un de ces pesons pyramidaux est orné sur sa partie supérieure de cercles imprimés en creux avec un cachet.

4°) Une *monnaie en argent* de Philippe le Bel, trouvée parmi les débris d'une ancienne *verrerie* du moyen âge que nous avons découverte au lieu dit la *Moulieiro*.

Cette monnaie a été équarrie intentionnellement, et ce n'est qu'avec peine qu'on parvient à lire les lettres suivantes :

PHILIPPVS...REX

Revers DVPLEX.....RNOI...

5°) Enfin, divers fragments de poterie *arrétine* ou autre.

13. — M. Léopold Chazel ayant bien voulu me signaler une découverte faite, il y a déjà quelque temps, dans le jardin de M. Michel Charles, horticulteur, route d'Arles, je me transportai sur les lieux en compagnie de mon collègue M. Mingaud, conservateur du Musée d'Histoire naturelle. Nous constatâmes qu'il s'agissait, en effet, d'un gros bloc sculpté représentant un personnage largement drapé couché sur un lit, à la mode des tombeaux *étrusques*, le coude gauche replié sur un coussin et la main droite tenant un *rouleau* ? Sur le milieu, un buste de femme dont la tête a été mutilée. Les dimensions actuelles de ce bloc sont les suivantes : Haut. : 0^m65 ; Long. : 1^m20 ; Epais. : 0^m47.

Il existe au Musée d'Arles un couvercle de sarcophage offert par la Compagnie des chemins de fer de la Camargue dont le sujet offre quelque analogie avec celui que M. Charles a bien voulu offrir à notre Musée lapidaire.

27. — En creusant les fondations d'un mur de l'Usine du Viaduc, les maçons ont découvert un tombeau romain recouvert d'une meule à bras en trachyte volcanique. Cette dernière a été portée au Musée par M. A. Plantier, maçon.

30. — En souvenir de son passage à Nîmes, M. l'abbé Hermet, le savant archéologue de l'Hospitalet (Aveyron), nous fait parvenir les objets suivants se rapportant à la fabrication des belles pièces céramiques sigillées à vernis rouge, analogues aux vases italo-grecs connus sous le nom de vases *samiens* ou *arrétins* :

1^o) 3 échantillons de *moules* des ateliers de la *Graüfes-enque* ; l'un d'eux est du type *arrondi*, les deux autres du type *caréné*. Les guirlandes de feuillage, étoiles ou rosettes, animaux, etc., qui en forment l'ornement *intérieur*, ont été gravés en *creux* au moyen de cachets ;

2^o) La moitié d'une *tournette* ou tour à potier, de même fabrique. On y remarque les trous destinés à recevoir les clous qui fixaient au tour une planchette circulaire ;

3^o) Deux dessus ou couvercles d'*encrier* (*atramentarium*), de même provenance.

On sait que sur l'emplacement de la *Graüfes-enque*, terre située près de Millau (Aveyron), — ancien *Condatomagus*, — se trouvait un centre de fabrication des plus importants de la Gaule, dont les produits ont été retrouvés en Italie et jusqu'en Afrique. M. Hermet est celui qui, par ses actives recherches, a le plus contribué à faire connaître cette remarquable station.

Mois de Novembre

1^{er}. — Au cours d'une promenade à l'oppidum de Saint-Côme (*Mauressip*), nous avons recueilli un de ces *saumons de plomb* qui servaient à la restauration des amphores et dont plusieurs spécimens existent dans les vitrines de la Maison Carrée.

En outre, sur le sommet de la colline, nous avons trouvé une *perle en verre, incrustée d'émail*, d'époque celtique.

14. — Deux vieilles clefs en fer, l'une du moyen âge et l'autre plus récente, nous sont apportées par M. Gaston Cavalier, membre de la Commission archéologique.

25. — M. Castang Sully, propriétaire à Saint-Dio

nisy, me remet : 1°) pour le *Médailleur*, 4 poids anciens (xviii^e siècle) dont trois sont aux armes de Nîmes ; 2°) pour le *Musée archéologique*, 2 clefs du moyen âge et une pendeloque en schiste verdâtre trouvée, il y a quelque temps, parmi les ruines de l'ancienne enceinte de *Roquede-Viéu*, au-dessus de Saint-Dionisy.

27. — Grâce au désintéressement de M^{lle} Imbert, rue de la Biche, 11, notre Musée vient enfin d'entrer en possession du fameux autel de *Manduel* connu depuis longtemps sous le nom d' « Autel de la Lune ».

Bibliographie : Signalé au xvi^e siècle par Scaliger. — Vu à Manduel, au commencement du xvii^e siècle : *Mandalio prope Nem* (Guiran) ; — « à la façade du château » (Ménard) ; — au xviii^e siècle, *in aede D. de Nogaret* (Séguier). — Gruter, 42 I. — Grasser, 1607, p. 40. — Guiran, *Explicatio veter. num.* p. 54, manusc. p. 13. — Ménard, 7, p. 236. — Séguier, 13,801, pl. 2. — Herzog, a. 207. — Allmer, *Revue épigr.* I, p. 139.

LVNAE·ET·ISIS (apex sur l'V), (I et D liés)

AVG·SACR

C·OCTAVII (apex sur l'A)

PEDONIS·LIB (apex sur l'O)

TROPHIMIO·SEVIR (P et H liés)

AVG·V·S

Lunae et Isidi augustis sacrum, C. Octavii Pedonis libertus, Trophimio seviri augustalis votum solvit.

« A la Lune et à Isis augustes, Trophimio, affranchi de Caius Octavius Pédo, sévir augustal, a dédié cet autel en accomplissement de son vœu. »

L'inscription est entourée d'un encadrement de moulures et d'un élégant rinceau. A la partie supérieure, on voit très nettement le *croissant* et le *sistre*, emblèmes de la Lune et d'Isis.

Dimensions : Hauteur totale : 1^m05 ; Largeur : 0^m68 ; Encadrement : 0^m56 sur 0^m40. Les lettres de 3 à 4 centimètres de hauteur.

Le culte d'Isis devait avoir de nombreux adeptes dans

Nîmes, ainsi que l'attestent plusieurs objets en bronze ou inscriptions trouvés à diverses époques. On sait même par une inscription aujourd'hui perdue qu'un temple à Isis et Sérapis existait sur la colline qui fait face au creux de la Fontaine, au-dessus de la statue de Jean Reboul. (1)

28. — En creusant une allée pour son jardin situé à côté de l'ancienne *Voie Domitienne*, à 100 mètres environ du Pont-Biais (chemin de Montpellier), M. Evesque Jacques vient de découvrir une inscription qu'il a offerte spontanément au Musée.

La pierre sur laquelle est gravée cette épitaphe devait former l'entablement d'un petit monument funéraire du genre mausolée. Malheureusement, il manque toute la partie droite de l'inscription.

Dimensions : Long^r : 0^m84 ; H^r : 0^m37 ; Ep^r : 0^m32. —

SEX·AEM.....

FLAMMA.....

PARENTI·SANT....

ET·MAT·RIGOM....

ET·FRA·QVIN.....

Sextus Aemilius Flamma... parenti Sant... et matri Rigom... et fratri .. Quin[to] (?)

« Sextus Aemilius Flamma à son père Sant... et à sa mère Rigom... et à son frère, Quintus (?) »

Mois de Décembre

11. — M. le commandant de Villeperdrix a bien voulu nous faire remettre, pour le Musée de la Maison Carrée, les deux objets suivants recueillis par lui-même en 1897, dans les fouilles de *Férian* (Algérie).

(1) Rappelons la découverte qui fut faite, il y a quelques années déjà, du tombeau d'un prêtre d'Isis non loin du Pont-Biais du chemin de Montpellier. Ce remarquable tombeau contenait plusieurs objets curieux parmi lesquels deux sœurs en bronze dont l'un est actuellement au Musée Guimet à Paris, et l'autre au Musée d'Amiens.

1°) Un superbe plat en terre rouge, à couverture également rouge, dont le diamètre ne mesure pas moins de 0^m40 environ. Cette remarquable pièce doit dater des derniers temps de l'Empire romain. Quoique rappelant par sa composition la poterie *arrétine*, elle s'en distingue cependant par le galbe et la cuisson qui nous obligent à la rapporter à une époque ultérieure.

2°) Une assiette du même type, mesurant 0^m32, et trouvée dans les mêmes conditions que la pièce précédente.

20. — M^{me} et M. Restouble, négociants-antiquaires de la rue de l'Aspic, font remise, par l'intermédiaire de M. le maire de Nîmes, des objets suivants pour le Musée de la Maison Carrée :

1°) Un vase en verre bleu irisé, orné jadis de tiges entrelacées en pâte de verre blanc opaque. Il reste encore les points d'attache de ces dernières qui forment trois lignes parallèles autour de la panse. L'anse, très élégante, est pareillement ornée, sur le dos et à la partie supérieure, d'incrustations semblables en émail laiteux. Ce vase, du type *gutturium*, constitue une pièce unique dans nos collections. Il fut trouvé jadis dans un tombeau du Chemin de Montpellier, après le *Pont-Biais*. Haut. totale : 0^m185. Diam. : 0^m095 ; —

2°) Deux petits *guttus* en terre jaune ordinaire, trouvés au même endroit ; —

3°) Un *petit pot* en terre jaune, terminé d'un côté par un bec en forme de *biberon*, pièce assez rare trouvée dans des travaux de démolition au Chemin d'Alais. — Le Musée possède un biberon analogue et nous en avons remarqué un troisième exemplaire parmi les objets du tombeau gaulois découvert jadis par M. Cabane. —

4°) Un *miroir métallique* de forme circulaire, trouvé derrière les casernes de l'artillerie (quartier du Vieux Saint-Baudile) ; —

5°) Une *bague en bronze*, ornée d'une *intaille* sur verre bleu, représentant Mars ou un guerrier nu, debout, paraissant tenir un bouclier de la main gauche et un glaive de la main droite. Trouvée au Mont-Duplan parmi les débris transportés des Halles Centrales ; —

6°) *Deux petites cuillers en bronze (cochlear)*. L'une d'elles est à spatule grande, ovale ; l'autre à spatule ronde, petite et à manche en forme de *style*. Elles proviennent toutes deux de fouilles du quai de la Fontaine (côté gauche) ; —

7°) Une *spatule en bronze* très oxydé (objet de toilette) provenant de fouilles du chemin d'Alais ; —

8°) Un *bronze d'applique* représentant le buste d'un personnage nu-tête, revêtu de la *Chlamyde*. (Hauteur totale : 0^m045 ; largeur : 0^m035.) Cet objet paraît devoir être rapporté à l'époque du Bas-Empire. — Fouilles du quai de la Fontaine, côté gauche ; —

9°) Un *bracelet en bronze* ouvert, orné de quelques stries. Cet objet, d'époque préhistorique, a été trouvé dans les environs de Bouillargues.

27. — M. Charles Stéhelin, de Bédarrides (Vaucluse), fait don d'une très belle hachette néolithique en *serpentine hébraïque*, trouvée dans une grotte des bords de la Nesque, à *Monieux*.

28. — A deux kilomètres environ S.-E. de Marguerites, l'église romane de Saint-Thomas-de-Couloures, aujourd'hui complètement ruinée, avait été construite avec des débris empruntés à des monuments romains. Elle avait déjà fourni plusieurs documents à notre Musée lapidaire. Il restait encore deux inscriptions en très beaux caractères, encastrées dans un vieux mur près du Pont de Couloures. M. Nourrit, propriétaire, domicilié à Nîmes, a bien voulu nous autoriser à les en retirer. Au cours de cette opération, nous avons constaté la présence de nombreux blocs antiques réunis par un mortier très dur, ce qui permet de supposer l'existence, en cet endroit, de quelque monument romain. Les débris de *tegule* sont d'ailleurs assez fréquents à 1 mètre environ de profondeur.

Les deux inscriptions, connues depuis longtemps, ont dû être encastrées dans le mur actuel vers la fin du XVIII^e siècle, ainsi qu'il paraît résulter d'une date martelée grossièrement à l'extrémité de l'une d'elles :

1780

P.L.

— Voici le texte latin :

1° CN·POMPEIVS
 CN·F·FRONTO

Cneus Pompeius, Cnei filius Fronto

« Cneus Pompéius Fronto, fils de Cneus. »

Dimensions : Longueur totale : 2^m07 ; Hauteur : 0^m445 ;
Épaisseur : 0^m41.

Hauteur des lettres { 1^{re} ligne : de 0^m145 à 0^m155.
 2^e ligne : 0^m095.

2° ECILIUS·CASSIBR....
 A·TIOTAGASSI·F·BITVLLA

...Caecilius·Cassibr... a Tiotagassi filia Bitulla

« Caecilius Cassibr..., ...a Bitulla, fille de Tiotagassus. »

Dimensions : Longueur totale : 1^m41 ; Hauteur : 0^m445 ;
Épaisseur : 0^m355.

Hauteur des lettres { 1^{re} ligne : 0^m14.
 2^e ligne : 0^m095.

— Ces deux blocs énormes devaient appartenir à quel-
que monument funéraire du genre *mausolée*, peut-être
situé dans les environs de l'église de Couloures.

ANNÉE 1907.

~~~~~

### Mois de Janvier

12. — M. Antoine Séguin me remet plusieurs objets qu'il a recueillis au cours de diverses promenades aux environs de Nîmes :

1°) Une belle moitié d'assiette en poterie rouge arrétino, trouvée près de la Tour-Magne, et portant la marque suivante en caractères très apparents :

ATTICI-(OF)

Cette marque existe dans la liste de celles trouvées à la Graüfesenque, près de Millau (Aveyron). —

2°) Marque sur fond de patère rouge, trouvée au Mont-Duplan :

VOLVSI

La marque VOLUS a été rencontrée à la Graüfesenque. —

3°) Id. sur fond de patère :

COELI (Coeli Manu?..)

Graüfesenque : OF COELI —

4°) Marque sur fond de petite coupe :

A·TE (Atei ?)

On n'a pu retrouver encore l'emplacement des ateliers de CN·ATEIVS dont les produits sont très communs dans la Narbonnaise et se retrouvent à Rome et jusqu'en Egypte.

(V. *Les Vases Céramiques ornés de la Gaule romaine* par J. Déchelette.)

5°) Marque sur fond de coupe à pied :

ATEI·M

· · · · · ITEH

La seconde ligne est renversée. La première ligne (Atei Manu) paraît indiquer qu'il s'agit d'un produit de la précédente officine. —

6°) Marque sur fond de patère :

VA·I. . . . . (V et A liés)

Graüfesenque : VANDERIO, VAPIF, VARRA F. (?..)

7°) Marque sur fond de coupe arrondie :

BASSENI·MA (M et A liés)

Ateliers de la Graüfesenque. —

8°) Empreinte sur fond de coupe en terre rouge à couverte noire (type italo-grec) :

Rosette formée de neuf points dont deux très petits. —

9°) Sur fond de vase gaulois à pâte grossière, parsemée de petits grains spathiques :

o o  
o o

Quatre trous disposés en carré qui peuvent, à la rigueur, être considérés comme une remarque voulue par le fabricant. —

M. Séguin me remet également plusieurs crochets à anneau trouvés à *Marbacum*, lesquels pourraient bien être des clefs gauloises. —

13. — Un peu au nord-est de la grande enceinte celtique de Nages, il existe un second petit oppidum au-dessus même du village de Saint-Dionisy, sur la colline dite *Roque de Viéu*. Plusieurs objets préromains ont été déjà recueillis parmi ces ruines de vieux murs en pierre sèche. Tout dernièrement, M. Castang Sully, propriétaire à Saint-Dionisy, recueillait le long du ravin dit « Valat de la Grave », au-dessous de l'enceinte, une lame de poignard en fer, longue de 0<sup>m</sup>16 et large de 0<sup>m</sup>045 à la base, qu'il a bien voulu remettre au Musée. Nous possédions déjà les restes d'une sépulture celtique par incinération découverte dans les environs du même village.

15. — Parmi les ouvriers maçons qui s'intéressent le plus au Musée, je dois signaler M. Louis Séguin qui s'efforce, auprès de ses camarades, d'empêcher la destruction des objets antiques que la pioche ramène au jour

dans toutes les fouilles du vieux sol nimois. Il nous remet aujourd'hui une fort belle lampe funéraire en terre rouge découverte par un de ses amis à l'ancien quartier de Grézan, non loin du cimetière catholique. Le sujet, très rare, (peut-être unique?) représente un personnage humain à face grotesque, la main gauche tenant des fruits, la tête bizarrement coiffée, et se livrant à une danse frénétique qui fait s'agiter les plis du manteau.

18. — On se rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, en creusant les fondations d'une maison Quai de la Fontaine (r.dr.), les ouvriers découvrirent à 3 ou 4 mètres de profondeur, reposant sur la voûte d'un canal romain, un énorme chapiteau en marbre blanc dont le diamètre supérieur, non comprise la saillie des volutes, dépassait 1<sup>m</sup>40. Ce bloc, qui était resté jusqu'à maintenant dans un recoin de jardin, vient d'être offert au Musée lapidaire par M<sup>me</sup> veuve Hérisson.

Si nous remarquons que ce débris antique, du poids respectable de 35 à 40 quintaux, ne représente en réalité que la moitié du chapiteau corinthien, on aura une idée de l'énormité du monument auquel il devait appartenir.

De l'autre côté du canal de la Fontaine, il a été trouvé, à diverses époques, des fragments de grandes colonnes ou de pilastres cannelés, en marbre blanc, provenant peut-être du même monument.

18. — Vers 1892, M. Saurel, faisant déblayer, à l'extrémité de la Plateforme et derrière sa manufacture de tapis, une ancienne carrière romaine abandonnée, découvrit une foule d'objets antiques, remontant pour la plupart à la belle époque romaine. Il fit don, la même année, au Musée de Nîmes, d'une tête de dame romaine voilée et diadémée, en pierre de Lens, et de plusieurs autres objets recueillis dans les décombres. — Il a bien voulu nous remettre aujourd'hui le complément de ces intéressantes trouvailles.

De l'examen attentif de tous ces débris, il résulte que cette carrière, très probablement ouverte sous *Auguste* pour la construction du rempart romain qui lui est contigu, fut immédiatement abandonnée et comblée par

les débris jetés des maisons voisines, principalement pendant la première partie du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère.

La céramique, en effet, est d'un caractère très ancien. Les formes et procédés gaulois s'y retrouvent encore dans toute la poterie grossière. Les vases céramiques à pâte rouge et à vernis noir brillant du type italo-grec y sont fréquents. Enfin les vases sigillés arrétins sont presque tous de forme carénée et de bonne exécution. Le type hémisphérique, à frise d'oves, si abondant vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle, y fait presque complètement défaut. Signalons aussi la découverte d'un fond de *vase grec à peintures rouges*. Avec deux autres fragments trouvés lors des fouilles du Temple de Diane, ce sont les trois seuls débris de cette époque reculée qui, à notre connaissance, aient été extraits du vieux sol nimois. —

Voici la description des marques de fabrique qui nous ont été remises par M. Saurel :

A. — Marques sur amphores en terre jaunâtre :

1<sup>o</sup>) Empreinte sur le col d'une amphore :

T·IVL·PED. : *Titus Julius Pedo* ?

(V et I liés, P et E liés)

2<sup>o</sup>) Empreinte sur une anse d'amphore de grandes dimensions :

MIM (?..)

3<sup>o</sup>) Empreinte sur une anse d'amphore :

L·C·SOL (L. C. Solutus ? ou Solimarus ?..)

B. — Marques sur fonds de vases en poterie rouge du type arrétin :

4<sup>o</sup>) Sigle en relief sur le pourtour extérieur d'un vase de forme cylindrique à pâte rosée, d'une grande finesse, analogue au vase de PERENNIVS qui se trouve dans nos collections du Musée lapidaire :

RASIN... (Rasinius)

Cette marque, inconnue dans les officines gauloises, est celle d'un potier de la fabrique d'Arezzo. Le vase en question a donc été importé d'Italie.

5°) Marque sur fond de petit vase conique :

ATE (Ateius)

Le siège de la fabrique de CN-ATEIVS (V. ci-dessus) est encore inconnu. Ses produits sont très abondants dans la Narbonnaise. —

6°) Empreinte sur fond de petite coupe :

ATE (T et E liés)

Même fabrique. —

7°) Marque sur fond de patère plate, recouverte d'un enduit jaune, marbré de rouge. Ce type est commun aux ateliers de la *Graüfesenque* (Millau) et à ceux du Rhin :

OF ABITI (Officina Abili)

La marque ABITVS a été rencontrée à la *Graüfesenque*. (V. Déchelette loc. cit.) —

8°) Sur fond de petite coupe arrondie :

OF BAS... (Officina Bassi)

*Graüfesenque*: BASSVS, très commun. *Lezoux* : rare. —

9°) Sur assiette plate :

OF PRIMI (Of. Primi)

Commune à la *Graüfesenque*. —

10°) Sur patère ornée de reliefs moulés (type 29 de Dragendorff).

AL .... (Albini of. ?...)

*Graüfesenque*. —

11°) Sur fond de patère du même type 29 :

.....BVS (Albus ?...)

12°) Fragment :

.....A M (?)

13°) Sur fond de patère :

.....F ALBIN (Of. Albini) (A et L liés)

*Graüfesenque* (V. n° 10). —

14°) Sur fond de petite coupe :

LVCII (Luciani ?...)

*Graüfesenque*: LVCIANI. —

15°) Fragment sur fond de petite coupe :

.....LIS F (Felis ? Genilis ? Vitalis ? fecit)

Graüfesenque : FELIS M, FELIS F, GENILIS F —  
VITALIS... etc. — Lezoux : CERALIS. —

16°) Sur fond de patère (beaux caractères) :

ALBINI (V. nos 12 et 13). —

17°) Sur fond de patère :

AMANDV (Amandus) (M et A liés)

Graüfesenque : AMAN. AMANDI, etc. —

18°) Sur fond de coupe arrondie :

OFIC BILIC (Of. Bilicati) — F, renversé. —

Graüfesenque OF BILICAT (F, également renversé)—

19°) Sur fond de patère :

OF ACUTIL (Of. Acutilius) (V et T liés)

Graüfesenque : ACVIL pour ACVTIL (?...) —

20°) Sur fond de patère en lettres rétrogrades :

MODE (Modestus)

Graüfesenque : MOD, OF MOD, OF MODES... —

21°) Sur fond de coupe :

OF CAS (Of. Casti)

Graüfesenque : OF CASTI. —

22°) Sur fond de patère plate (fragment) :

...GNATI (Of. ?... Gnati ?...)

23°) Sur fond de petite coupe :

IVS.M (IVS Manu)

Graüfesenque : OF IVS — IVS M — IVSTI — OF  
IVSTI — AE IVSTI — IVSTI M, etc... —

24°) Sur fond de petite coupe :

RES (Restitutus ?...)

25°) Sur fond de patère :

O ARDA (Of. Ardaci)

Graüfesenque : ARD, O ARD, OF ARDA, OF ARD,  
ARDACI, etc... —

26°) Sur fond de coupe :

CORN (Cornutus)

Graüfesenque : CORNVTI. —

27°) Sur fond de patère :

CELA... (Celadus)

Graüfesenque : CELADVS (sur vases ornés de reliefs).—

28°) Sur fond de patère :

ROGATI (Rogatus)

Graüfesenque : IOGATI M (pour ROGATI M.) —

29°) Sur fond de patère :

...F MODESTI (Of. Modesti) (T et I liés)

Graüfesenque : MOD, MODES, etc. (V. le n° 20). —

30°) Très petit fragment en deux lignes :

...IS }  
TITI } } Manu

Graüfesenque : TITVS.—

31°) Sur fond de patère :

OFIC·BIL... (Of. Bilicati)

Graüfesenque : BILICAT. (Bilicatus). —

32°) Sur fond de patère :

OF BAS... (Of. Bassi ?)

Très commune à la Graüfesenque. —

33°) Sur fond de patère :

OFIC·CA... (Of. Caldi ou Calvi ?)

Graüfesenque OFIC·CALDI ou CALVI, très communes. —

34°) Sur fond de patère :

...INI (Albini ?) (V. n° 10, 13 et 16).

En dessous fragment de graffite : X ? . —

35°) Sur fond de petite coupe :

PRIM (Primus)

Très commun à la Graüfesenque. (V. n° 9.) —

36°) Sur fond de coupe arrondie :

BAS (Bassus)

Graüfesenque BASSVS, très commune. (V. n° 8.) —

37°) Sur fond de coupe :

RVF (Rufus)

Très commune à la Graüfesenque. --

38°) Sur fond de petite coupe :

VO... (Volusenus ? Votorni ?...)

Graüfesenque : VOLUS et VOTORNI. —

Comme on le voit, sauf les deux marques RASINIVS (Arezzo) et ATEIVS (d'origine inconnue), presque toutes les autres sont déjà reconnues comme appartenant à des potiers de la Graüfesenque. Il est donc certain que notre ville s'approvisionnait chez les Rutènes, vers les premières années de l'ère chrétienne.

— Indépendamment de ces belles céramiques, nous devons signaler la découverte de quelques fragments de statuettes ou figurines en terre jaunâtre, une antéfixe avec mascarons, un reste de passoire et un débris de moule creux figurant la lettre E.

Les sujets représentés sur lampes funéraires en terre cuite sont les suivantes :

1°) petit génie ailé ; — 2°) et 3°) tête de Diane portant sur le front un croissant pointé ; — 4°) aigle ou vautour emportant un lapin ; — 5°) ours fuyant à droite ; — 6°) aigle éployé sur un globe ; — 7°) ours passant à droite ; — 8°) lion à gauche ; — 9°) lion à droite ; — 10°) tête juvénile à cheveux bouclés ; — 11°) Ménade en furie tenant un poignard de la main droite ; — 12°) gladiateur à genoux ; — 13°) gladiateur levant le glaive pour frapper ; — 15°) oiseau ? — 16°) femme drapée, etc. — Un grand nombre de lampes étaient terminées par un appendice en forme de croissant.

Les pyramides en terre cuite dites *pesons de tisserand* étaient abondantes. Nous en possédons un spécimen minuscule qui ne mesure pas plus de 0<sup>m</sup>057 sur 0<sup>m</sup>02 à la base. —

*Verrerie.* — Il serait trop long de décrire tous les échantillons de verrerie découverts au cours de ces fouilles. Qu'il me suffise de dire que ces débris témoignent d'une industrie parvenue à un degré de perfection qu'elle

n'a point dépassé depuis. Toutes les formes y sont représentées : gobelets, plats, assiettes, patères, coupes, buires, guttus, œnochoé, vases à onguent, etc., etc. — Les couleurs les plus généralement employées sont le blanc transparent et opaque, le bleu, le vert, le jaune, le mauve, etc. Certaines pièces sont incrustées de couleurs opaques (émail) ou transparentes et ressemblent à nos *millefiori*. D'autres, par des procédés remarquables arrivent à imiter les zones rubanées de l'agate et de certaines pierres précieuses. Ajoutez à cela les merveilleuses teintes d'irisation que le temps a imprimées à ces antiques débris et vous aurez une idée de l'effet ravissant que produisent à l'œil ces fragments malheureusement incomplets. Avec ces débris nous avons pu constituer cependant une planchette qui donnera une petite idée du développement atteint à Nîmes par l'industrie du verre au début de l'Empire romain.

**Métaux.** — Les objets en fer étaient naturellement très nombreux : crochets, clous, clefs, anneaux, styles avec spatule, couteaux, chaînettes, etc. La collection personnelle de M. Saurel contient de nombreuses bagues, bracelets, chaînes, etc., en bronze.

**Os.** — Comme pièce tout à fait remarquable, signalons une petite boîte cylindrique en os (*pyxide*), sur laquelle sont sculptés des reliefs représentant de petits *amours* portant des couronnes ou des vases sacrés. Cet objet est resté entre les mains de M. Saurel.

**Pierre.** — Nous avons rapporté les objets suivants :

1°) Petit *autel* anépigraphé, à peine dégrossi, mesurant 0<sup>m</sup>18 de hauteur sur 0<sup>m</sup>08 de largeur au milieu et 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur ; —

2°) Fragment d'inscription sur marbre blanc, trop mutilée pour pouvoir être reconstituée :

|          |               |                   |
|----------|---------------|-------------------|
| .....NY  | .....ny       |                   |
| ....RNIA | .....rnia     | (N et I liés)     |
| .. ..IRE | .....iré      |                   |
| ....SSIM | ...(pii)ssim. | (?) (I et M liés) |

Haut. : 0<sup>m</sup>17. Epais. : 0<sup>m</sup>045. — Haut. des lettres 0<sup>m</sup>025.  
Les caractères sont d'une exécution assez sommaire. —

3°) Fragment de sculpture en marbre blanc, paraissant représenter un *masque tragique* ; — Haut. du fragment : 0<sup>m</sup>20. Larg. : 0<sup>m</sup>16 ; —

4°) Deux rosaces sculptées sur pierre de Lens ; —

5°) Bas-relief représentant une tête de femme sur pierre tendre, peut-être d'époque plus récente?... ; —

6°) Deux fragments de chapiteaux romains ; —

7°) Une inscription moderne en très beaux caractères :

...A CONT...

.....COMTI...

26. — Je rappelais l'année dernière les découvertes faites en 1885 par M. le capitaine Vigne sur l'emplacement de sa maison, rue de Beaucaire, 47, en face de l'ancien octroi. M<sup>me</sup> veuve Vigne veut bien aujourd'hui donner au Musée archéologique, tout un lot d'objets divers provenant des mêmes fouilles. (1)

*Céramique.* — 1°) Urne cinéraire en terre jaune. Diam. : 0<sup>m</sup>21. —

2°) Id. en terre grisâtre cendrée, ornée entre la panse et le col d'une ligne de pastillages. Haut. : 0<sup>m</sup>145. Ouvert. : 0<sup>m</sup>13. —

3°) Id. en terre rougeâtre. Haut : 0<sup>m</sup>128. Ouvert. : 0<sup>m</sup>11 de diamètre. —

4°) Id. en terre rouge, recouverte d'une peinture noirâtre. Ornée de lignes parallèles horizontales (industrie celtique). Haut. : 0<sup>m</sup>11. Ouvert. : 0<sup>m</sup>065. —

5°) Urne en terre grisâtre cendrée. Haut. : 0<sup>m</sup>10. Ouvert. ; 0<sup>m</sup>085. —

6°) Id. en terre grise, ornée d'une cannelure au-dessus de la panse. Haut. : 0<sup>m</sup>09. Ouvert. : 0<sup>m</sup>085. —

7°) Id. en terre grise, forme renflée. Haut. : 0<sup>m</sup>08. Ouvert. : 0<sup>m</sup>07. —

8°) Coupe ou bol en terre grise très tendre, recouverte d'une peinture noire très fragile. Trouvée dans une tombe celtique. Haut. : 0<sup>m</sup>06. Ouvert. : 0<sup>m</sup>15. —

(1) Ces objets étaient accompagnés de nombreux fossiles qui ont été remis à M. le Conservateur du Muséum d'Histoire naturelle.

9°) Coupe incomplète en terre rouge, peinte en noir brillant (type italique d'Arezzo). Haut. : 0<sup>m</sup>08. Diam. : 0<sup>m</sup>16. —

10°) Coupe à deux anses élégantes en terre rouge ordinaire, peut-être recouverte primitivement d'un enduit noirâtre. Haut. : 0<sup>m</sup>06. Diam. : 0<sup>m</sup>11. —

11°) Petit pot en forme de guttus, à col étroit, avec une anse, en terre rouge. Haut. : 0<sup>m</sup>14. Diam. : 0<sup>m</sup>12. —

12°) Petit pot en terre jaune de forme analogue, mais de dimensions plus réduites. Haut. : 0<sup>m</sup>14. Diam. : 0<sup>m</sup>08. —

13°) Petit pot en terre jaune dont il manque l'anse. Haut. : 0<sup>m</sup>09? Diam. 0<sup>m</sup>065. —

14°) Id. à panse ovoïde. Orné de cannelures horizontales. Haut. : 0<sup>m</sup>13. Diam. : 0<sup>m</sup>15. —

15°) Id. pourvu au milieu d'un petit goulot, forme *biberon*. Haut. : 0<sup>m</sup>12. Diam. : 0<sup>m</sup>08. —

16°) Autre *biberon* en terre jaune dont il manque une partie du col. Haut. : 0<sup>m</sup>11 (?) Diam. : 0<sup>m</sup>095. —

17°) Lampe funéraire en terre brunâtre, ornée au centre d'un *lapin* broutant à droite. Au-dessous, marque de fabrique effacée : L.....

18°) Id. en terre rougeâtre, ornée d'une sorte de rat, à queue très longue et recourbée au-dessus. —

19°) Curieux objet tronconique, creux à l'intérieur et orné de trois ouvertures latérales. Analogue à certains ustensiles dont on se sert encore pour faire pousser des plantes. Le Musée en possède plusieurs échantillons. Haut. : 0<sup>m</sup>075. Ouvert. supérieure : 0<sup>m</sup>055 ; ouvert. inférieure : 0<sup>m</sup>12. — Peut-être était-ce un support de vase utilisé dans les fours à poterie ?

20°) Fragment de *statuette* en terre jaune, représentant la partie supérieure du corps d'une femme entièrement voilée. L'intérieur est creux. Haut. du fragment : 0<sup>m</sup>09. Diam. : 0<sup>m</sup>045. —

21°) Quatre carreaux de briques vernies d'époque moderne.

Bronze. — 1°) Un bracelet uni. Diam. : 0<sup>m</sup>055. —

2°) Une fibule à ressort d'époque celtique, incomplète. —

3°) Une agrafe d'époque barbare (il manque l'ardillon). —

4°) Une autre petite agrafe avec ardillon, d'époque plus récente. —

5°) Deux couvercles de boîtes cylindriques. Diam, : 0<sup>m</sup>03 et 0<sup>m</sup>028. —

6°) Un anneau ayant formé la *garde* d'un poignard, orné de sujets de chasse (époque moderne). —

*Fer.* — Une serpette à douille, une bague en hélice et divers anneaux (époque romaine). —

*Verreries.* — 1°) bague en pâte de verre noir (imitation *jayet*). —

2°) Cinq chatons de bagues en pâte de verre. —

3°) Chaton en verre incrusté, imitation œil-de-perdrix. —

4°) Chaton en pâte de verre à trois couches (mauve, blanche, brunâtre). Au milieu, *intaille* représentant un animal (?) indéterminable. —

5°) Fragment de perle en pâte de verre vert, orné de côtes saillantes. —

6°) Petit flacon (*unguentarium*). Haut. : 0<sup>m</sup>075. —

*Os.* — Manche de couteau, orné de traits ondulés, trouvé dans une sépulture à inhumation d'époque barbare (V. la description qu'en donne M. Vigne dans son travail : *Un coin du vieux sol Nimois*, Bull. *Art chrétien*, Nîmes, 1899). —

## Mois de Février

1°. — Au cours d'une promenade dans le lit du Cadereau (chemin d'Alais), je découvre, parmi des décombres charriés de la ville, une anse d'amphore portant l'intéressante marque suivante, en caractères retournés :

P · N · CAPSANUS

6. — On est en train de construire plusieurs maisons dans le quartier du vieux Saint-Baudile, derrière les ruines dites « la Tourmagnette » (ancienne église *Saint-Julien*). — Les fouilles ont déjà fait découvrir plusieurs tombeaux remontant à diverses époques. Dans l'un d'eux, M. Ant. Séguin a pu recueillir un curieux objet en os travaillé, long de 0<sup>m</sup>12 et aplati d'un côté en forme de large spatule arrondie.

8. — Dans le même quartier, nous avons extrait d'un vieux mur abandonné deux fragments de sculpture en marbre blanc des premiers temps du christianisme. Sur le premier morceau, on distingue assez nettement un personnage à genoux devant un autre plus grand dont il est difficile de préciser le geste : Est-ce la scène de la *Guérison de l'Aveugle* ?... — Le second morceau est un petit fronton assez épais dont un des angles porte le monogramme du Christ incomplet.

Nous regrettons d'autant plus vivement de n'avoir qu'un simple fragment de cette pierre, qu'elle était d'une forme tout à fait curieuse, ornée de *rais-de-cœur* dans son porteur, et portait certainement une inscription en son milieu. —

15-23. — M<sup>m</sup> et M. Restouble veulent bien compléter leur vitrine de la Maison Carrée par le don des objets suivants :

1<sup>o</sup>) Une urne cinéraire avec son couvercle, en plomb martelé, de forme originale. Sur le milieu de la panse arrondie, on distingue la place d'un disque probablement en bronze, qui devait porter le nom du défunt. Cette pièce provient des environs d'Orange où elle occupait croyons-nous, une niche de *colombarium*. —

2<sup>o</sup>) Un pot ordinaire en terre cendrée, du type des *pegaus*, mais à large ouverture. Trouvé aux environs de Nîmes. —

3<sup>o</sup>) Un miroir métallique de forme rectangulaire, trouvé à Nîmes. —

4<sup>o</sup>) Un petit creuset échancré sur le bord en roche tendre rubanée, trouvé à Nîmes. Cet objet pouvait servir soit à la préparation des *fards* dont faisaient couramment usage les dames romaines, soit à celle des *collyres* ou remèdes de médecin. —

5<sup>o</sup>) Une grande urne cinéraire en terre jaune, de forme cylindrique, trouvée au quartier du Vieux Saint-Baudile. —

6<sup>o</sup>) Un col d'amphore en terre jaune, portant, en belles lettres de 0<sup>m</sup>015, la marque suivante :

MARCVS

7°) Un pot en terre grise, à col court et étroit, pourvu de deux anses plates. (Environs de Nîmes, haut moyen âge.) —

8°) Deux charnières en os trouvées à Nîmes. —

26. — Au nord de *Lussan*, entre les hameaux de la *Lecques* et de *Méjannes-le Clap*, on voit encore les ruines de la vieille église de *Saint-Christophe-de-Camélier*, jadis dépendance de l'abbaye de Goudargues. Un cafetier de la *Lecques* y a découvert l'obit suivant qu'il a bien voulu nous remettre pour le Musée de Nîmes :

...S:QVI FV...

...GRANARI...

...CTOB:OBII...

...XOR EIVS:...

« ... S... qui fut... Granier... au mois d'octobre  
décédé... Sa femme... »

Les caractères paraissent du XII<sup>e</sup> siècle. —

### Mois de Mars

7. — M. Roux, encadreur, place de la Cathédrale, fait don au Musée d'une plaque de cheminée provenant d'une vieille maison de la rue des Lombards. Au centre d'un écusson ovale, trois colonnes surmontées du croissant paraissent représenter des armoiries du XVII<sup>e</sup> siècle.

D'après l'*Armorial de Nîmes*, publié en 1905 par M. Prosper Falgairolle (V. manuscrit de la Bibliothèque, 13 810-122), l'avocat Charles de Cray porte :

*De gueules à 3 colonnes d'argent, sur un pied d'estail d'or, surmontées savoir : celle du milieu d'un croissant d'argent, et les deux autres chacune d'un bezan d'or.*

Or les archives municipales nous apprennent que les De Cray habitaient la rue des Lombards (ou de la Lombarderie) au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'origine de cette « taque » ne saurait donc être douteuse.

16. — Au sud du hameau de Saint-Paul-lès-Connaux, tout près de la route de Saint-Victor-la-Coste, nous

avons remarqué un champ absolument couvert de débris romains. Quelques recherches nous y ont fait découvrir une pendeloque en bronze en forme de croissant. Elle rappelle quelque peu celle qui fut trouvée à Nîmes dans un tombeau de prêtre d'Isis (actuellement au Musée Guimet, à Paris). — En outre, un fond de patère en poterie arrétine nous a donné la marque :

OF . BASSI

17. — Au cours de la même excursion, j'ai recueilli, tout près de la source d'*Auzigues*, à Cavillargues, un fragment de mortier en terre cuite orné de rosettes de style barbare, appliquées au moyen d'un cachet (haut moyen âge).

22. — M. le Dr Reboul nous remet une plaque de cheminée de style Louis XV, provenant de sa maison, rue d'Uzès, 1. Sujet représenté : Sur un cerf galopant à gauche, Eros à califourchon tenant un fouet de la main droite ; le tout entouré d'une guirlande entre deux colonnes et signé P. MARTIN. C.

27. — M. Ludovic Rafin, cafetier à Belvèzet, adresse au Musée les objets suivants :

1<sup>o</sup>) Une fort jolie hache néolithique trouvée sur le territoire de sa commune ; —

2<sup>o</sup>) Une pointe de flèche à ailerons en fer trouvée parmi les ruines du Castélas de Belvèzet.

Id. — Je dois à l'amabilité de M. E. Bondurand, archiviste départemental, la connaissance d'un grand cippe romain, jadis découvert sous le maître-autel de l'ancienne église de Saint-Clément, près de Sommières. Cette pierre avait été cassée en son milieu et chaque partie formait banc devant la porte de la mairie. Sur ma demande, le Conseil municipal a bien voulu en consentir l'abandon à notre Musée lapidaire. (1)

(1) V. Allmer, *Rev. épigr.*, II, p. 324. — Hirschfeld, *C.*, XII, 6.037.

Haut. : 1<sup>m</sup>08; Larg. : 0<sup>m</sup>86. Hauteur des lettres de 0<sup>m</sup>05 à 0<sup>m</sup>09.

D . M  
MARCIAE . M  
F  
SECVNDILLAE  
SERVATA MATER

« Aux Dieux Mânes de Marcia Secundilla, fille de Marcus, Servata sa mère. »

28. — Je reçois de M. A. Roche un fragment de vieux meuble, sculpté à jour, dans le style de la Renaissance.

### Mois d'Avril

10. — A une centaine de mètres du *Mas de Possa* (quartier de Grézan), à côté d'une vieille mesure abandonnée, nous avons recueilli un beau fragment de corniche en marbre blanc, orné de rais-de-cœur. (Long. : 0<sup>m</sup>22. Haut. : 0<sup>m</sup>19.) — A l'angle d'une maison voisine, on voit encore un rinceau de feuillage assez sommairement sculpté sur pierre dure de *Roquemauillère*.

11. — M. Chazel Ludovic me remet quelques fragments de pavage en terre cuite de couleur rouge et grise, mesurant 0<sup>m</sup>07 sur 0<sup>m</sup>045 et 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur. Ces débris proviennent d'une sorte de pavé du type dit « en fougère » observé à Fons-sur-Lussan, à la base du Roc de Matayan. L'abondance des ruines antiques observées en cet endroit permet de croire à l'existence d'une villa romaine. Le sommet de la montagne porte les traces d'une enceinte celtique.

13. — Une belle perle verte en pâte de verre, ornée de côtes saillantes, a été recueillie par nous, rue Sainte-Anne, parmi les décombres provenant d'une fouille effectuée sur place.

14. — Un fragment de corniche en marbre blanc nous est remis par M. Saint-Pierre qui l'a trouvé dans son jardin, rue Traversière, n° 23. — Ce morceau, long de 0<sup>m</sup>41 et haut de 0<sup>m</sup>16, nous paraît avoir été transporté d'un autre point de la ville. Les ornements sont formés d'oves et rais-de-cœur.

25. — M. Jamain, sculpteur, fait don au *Musée des moulages* d'un intéressant modèle en plâtre de la *Maison Carrée* (vue perspective).

### Mois de Mai

2. — Non loin de la source de *Fontarame*, près de *Maruéjols* (*Vaunage*), on découvrit, vers 1840, une inscription romaine et quelques fragments de statues. L'inscription a été égarée, mais M. Vesse, cafetier, a bien voulu me remettre un fort joli marbre qui était encore en sa possession. C'est une ravissante tête d'esclave nègre aux cheveux crépus. Une petite main vient s'appliquer en arrière sur les cheveux de l'enfant et prouve bien que ce morceau faisait partie d'un groupe de plusieurs personnages. Haut. : 0<sup>m</sup>11.

14. — Un ancien chenet à tête de chien, sculpté sur pierre des *Lens*, est offert par M. Cantier, de *Clarensac*.

18. — Sur l'emplacement du vieux château de *Clarensac*, il a été trouvé à diverses époques un certain nombre d'inscriptions antiques. MM. *Viala* et *Védel* possédaient encore dans une cour de ce château un très intéressant autel à *Jupiter* et à la *Terre Mère* qu'ils viennent de céder au Musée. La pierre, tronquée à la partie supérieure, a 1<sup>m</sup>06 de haut, 0<sup>m</sup>58 de large, et 0<sup>m</sup>28 d'épaisseur.

On y voit encore la moitié d'une roue à 8 rayons figurée en bas-relief, et l'inscription suivante :

ET TERRAE  
MATRI

Les deux premières lettres de *TERRAE* sont liées.

La partie supérieure portait probablement la mention *I·O·M* et le nom du dédicant.

La lecture serait donc la suivante :

.....

*i·o·m*

(roue)

ET TERRAE  
MATRI

(Un tel)... à *Jupiter, très bon, très grand et à la Terre mère.*

Cette inscription n'est point inédite. (Voy. C. I. L., XII, 4140 et Add. p. 342.) C'est une des rares qui fassent mention de la Terre, considérée comme Divinité « Mère de toutes choses ».

Id. — Nous devons à l'obligeance des mêmes propriétaires un document assez bizarre. C'est un chapiteau cubique de style roman, haut de 0<sup>m</sup>60, sculpté seulement sur trois faces. L'ornementation, extrêmement chargée et d'exécution très irrégulière, est formée de rosaces et feuilles d'acanthé entièrement stylisées. Les reliefs, à peine accusés, se rapprochent des *méplats*.

Le côté, qui devait être encastré dans le mur de l'église, porte encore les traces de deux *fleurons* antiques de l'ordre corinthien le plus pur. Ceci démontre bien que les artistes du moyen âge ont utilisé tout simplement un chapiteau *romain* du premier ou du second siècle.

Id. — A peu de distance de Clarensac, le village de Saint-Côme et la station celto-romaine de *Mauressip* ont fourni à notre Musée des documents de premier ordre. M. Gaston Traizi nous a offert une stèle à fronton triangulaire, dont l'inscription est encore inédite :

FREQVENTI·MESSI

F

MARCELLA MARCELLI

F

SERVATA·FREQVENTIS

F

PARENT. . . .

*A Fréquens, fils de Messius ; Marcella fille de Marcellus et Servata, fille de Fréquens à leur père et mari.*

Haut. : 0<sup>m</sup>80. Larg. : 0<sup>m</sup>50. Epais. : 0<sup>m</sup>12. — La partie inférieure manque.

Les côtés et le sommet du fronton sont ornés de palmettes ; un fleuron est sculpté en relief sur le tympan.

Id. — Un chenet en pierre tendre nous est remis le même jour par M. Guiraud Henri, de Clarensac.

21. — M. Albert Broguilo, de Clarensac, offre au Musée l'inscription suivante :

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| ...RENTIA·MAXIM... | [Te]rentia Maximi     |
| LIB IRENE·SIBI     | Lib(erta) Irene, sibi |
| ET CARAE FIL       | et Carae fil(iae)     |
| IN SVO             | in suo                |
| DEVTERO TVLLIO     | Deutero Tullio        |
| V F                | v(iva) f(ecit)        |

*Terentia Irene, affranchie de Maximus, a fait ce tombeau, sur son terrain, pour elle vivante et pour sa fille Cara (et) pour Deuterus Tullius.*

A la 1<sup>re</sup> ligne, M. et A sont liés. —

Aug. Pelet, qui avait déjà signalé cette inscription (Manuscrit de la Bibliothèque de Nîmes, cahier 7, p. 34), a lu à la 3<sup>e</sup> ligne CARA FIL P... pour CARAE FIL. —

30. — M. Chauvin, entrepreneur de maçonnerie, fait apporter une plaque de cheminée représentant un écusson à trois fleurs de lys, soutenu par deux génies, et trouvée dans une démolition, rue des *Fourbisseurs*.

## Mois de Juin

12. — On apporte de chez M<sup>lle</sup> Rebuffat un bénitier très orné, en pierre des Lens, provenant d'une vieille maison à l'angle des rues de la Calade et de la Madeleine. Larg. : 0<sup>m</sup>65. Haut. : 0<sup>m</sup>43.

14. — En creusant une cave sur le derrière de la maison Brahic, — boulevard Gambetta, 27, — il a été découvert trois blocs de pierre sculptés offrant quelque intérêt pour notre histoire locale :

Le 1<sup>er</sup> est un torse de statue largement drapée ; le 2<sup>e</sup> est formé d'une série d'arcatures de style ogival ; le 3<sup>e</sup> fragment est constitué par une touffe de feuillage disposé à la naissance d'un arc. Le tout se rapporte à la dernière période du gothique (style flamboyant).

La dimension des ouvertures toutes aveugles et la présence de la statue nous font supposer qu'il s'agit peut-

être d'un tombeau situé à l'intérieur d'une église. L'emplacement d'où proviennent ces débris est celui-là même où se trouvait l'ancien couvent « des Prêcheurs » fondé près de la « Porte du Chemin » en 1263, et ruiné par les religionnaires vers 1561.

Sur la proposition de M. Aubert, entrepreneur, M. Brahic a fait don de ces morceaux de sculpture à notre Musée d'archéologie médiévale.

18. — Au cours d'un déplacement à Vienne (Isère), pour l'étude des monuments antiques de cette ville, je recueille sur l'emplacement du *Cimetière*, les deux marques suivantes :

1°)                   ...RTI · SVRII...  
                          ...CLA · CAVI...

A et V liés à la seconde ligne. — Marque de fabrique sur grande tuile en terre cuite.

Deux ou trois exemplaires de cette marque existent au Musée de Lyon et sont indiqués comme provenant soit de Lyon même, soit de Saint-Romain-en-Gal, près Vienne. Un spécimen complet a rendu possible à M. Allmer la lecture suivante :

TIIRTI · SVRII  
TIICLA · CAVI

*Tertii Sure, tecla* (pour *tegula*) *Cavi*.

2°)                   CROBISO M

Sur fond de coupe arrétine. Cette marque, inconnue dans notre région, doit provenir des ateliers du Rhin. Sur le fond extérieur de la coupe, on remarque le graffite suivant :

XIII

### Mois de Juillet

3. — Une « flamma » de tombeau romain, en forme de pomme de pin, nous est remise par M. Ducros, ancien maire de Clarensac.

9 — Mon collègue, M. Mingaud, conservateur du Musée d'histoire naturelle, me remet les objets suivants :

1°) Une charnière romaine en os, percée de deux trous, haute de 0<sup>m</sup>12 ; d'origine inconnue ; —

2°) Un anneau de bronze lisse de 0<sup>m</sup>02 de diamètre ; —

3°) Deux curieuses perles en plomb ayant une forme étoilée et percés d'un trou en leur milieu. Elles ont respectivement 0<sup>m</sup>03 et 0<sup>m</sup>02 de diamètre. La plus grande porte encore des traces d'émail dans les pointes de l'étoile, elle est d'origine inconnue. La plus petite a été trouvée aux *Combes de Pouzot*, près de Saint-Marcel-d'Ardèche. Ces objets me paraissent d'époque *celtique* ; —

4°) Un os long taillé à 4 faces, pareil à ceux dont on se sert encore dans certains pays pour aiguiser la faux. Provenant de Pamiers où il fut trouvé dans une cave à 4 mètres de profondeur en compagnie d'un autre semblable portant une inscription latine et déjà déposé au Musée. Ces deux objets ont été donnés par M. le Dr Reboul.

16. — Je dépose au Musée tous les objets gallo-romains découverts au cours de mes recherches sur le Larzac, dans la grotte de *Mouniès*, près de *Cros* (Hérault). Ces objets ayant déjà fait l'objet de plusieurs communications (1), je me contenterai ici d'en donner une simple énumération :

1°) Spécimens de céramique gauloise indigène, grossière ; — 2°) Id. du type italo-grec à pâte rouge et glaçure noire brillante ; — 3°) Id. du même type à pâte grisâtre et à glaçure très tendre ; — 4°) Céramique à pâte jaune sans couverture, ou à couverture rosée, parfois peinte en rouge et blanc ; — 5°) Spécimens de poterie arrétine ; — 6°) Plusieurs marques de fabrique sur fonds de vase :

Graffite : DA

Sigles : CARAN et OF-SABI (officines de la Graüfesenque).

Curieuse empreinte en forme de selle garnie de points.

7°) Une fibule gauloise du type de la *Tène III* (variété de *Nauheim*) et deux anneaux de bronze ; — 8°) Enfin

(1) V. notamment mes *Recherches archéologiques sur le Larzac* (in *Bull. Soc. d'Etudes naturelles de Nîmes*, 1906).

cinq monnaies gauloises en bronze, dont quatre appartiennent au monnayage de Marseille (taureau cornupète) et un au type connu des Arécomiques, au revers du *Demos* devant une palme.

23. — Notre intéressante salle des monuments en liège vient de s'enrichir d'un portrait de l'éminent archéologue Auguste Pellet, auteur de cette collection. Ce tableau, peint par notre compatriote Jules Salles, a été légué à la ville par M<sup>lle</sup> Mathilde Fontanès.

### Mois d'Août

3. — Au cours de fouilles effectuées en ce moment pour la construction d'une maison, rue Sainte-Anne, dans l'espace connu sous le nom d'*Enclos Cabane*, M. Vidal a découvert de nombreuses traces de maisons romaines, notamment un dur béton romain analogue à celui qui servait de support aux mosaïques. Les couches inférieures recélaient une sépulture gauloise entourée de dalles, autour de laquelle les ouvriers ont recueilli, entr'autres débris, une belle coupe apode à large base du type rosé à glaçure noire (1<sup>er</sup> type arrétin), un curieux chenet en terre cuite, à tête de bélier, et quelques fragments de vase en verre portant une marque de fabrique dont nous n'avons pu malheureusement retrouver que deux ou trois lettres.

8. — Je fais l'acquisition d'une plaque de cheminée historique, provenant très probablement de l'ancienne principauté d'Orange. Elle représente la *Hollande* personnifiée, à côté d'un lion debout dans une pose héraldique. En haut, l'inscription :

HOLLANDIA  
PRO PATRIA

Au-dessous, la date : ANNO 16 .. —

9. — M. Bonis, préparateur au Muséum d'Histoire naturelle, me remet un élégant couvercle de vase en poterie arrétine à glaçure noire, trouvé en fouillant dans sa cave, rue Benoît-Malon, 7. Sur cet emplacement on

découvre aussi de nombreux fragments de tuiles creuses analogues à celles qui servaient dans les *hypocaustes*. Un mur voisin est presque à moitié construit avec des débris anciens : dolia, tegule, meules en trachyte, etc.

10. — Un gros cadenas, large de 0<sup>m</sup>17 et recourbé en arc, m'est apporté par M. Bruguier, serrurier, qui l'a trouvé au *Mas des Charlots*, près de Russan. Le donateur a confectionné lui-même une clef à trois dents, de forme antique, qui permet d'ouvrir ce curieux objet. D'après lui, il faudrait voir là très probablement une *entrave* pour les pieds des chevaux.

18. — Le Musée fait l'acquisition de trois vieilles *clutttes* ou « œillères en cuivre » pour les mulets, provenant des environs de Meyrueis (Lozère). Ces plaques ornées sont devenues aujourd'hui d'une extrême rareté. La plus petite a 0<sup>m</sup>16 de diamètre et porte la devise connue :

IAIME LE  
LIS · IAIME ·  
LA ROS·E IAI  
ME LHONEUR  
SUR TOUTE  
CHOSSES

Les deux autres ont chacune 0<sup>m</sup>17 de diam. et présentent des ornements *gravés* et *stampés* :

1<sup>o</sup>) Couronne formée de deux branches de laurier interrompues en leur milieu par deux rosaces, entourant une sorte d'écusson au centre duquel trois tiges terminées par des fleurons s'échappent d'un porte-bouquet ; —

2<sup>o</sup>) Couronne semblable entourant un écusson ovale surmonté de la couronne ducal à 5 rayons. —

Id. — Le même jour, à Millau (Aveyron), nous avons acquis un objet assez rare dans notre région. Il s'agit d'un fourneau portatif ou réchaud (*focus*), découvert, il y a quelques années, dans des fouilles faites aux environs de la ferme de « *la Graüfesenque* », emplacement des fameux ateliers de poterie rouge sigillée. Ce fourneau, de forme bi-tronconique, est de couleur rouge très foncée. Comme dans les grands vases antiques, la surface est

coupée en travers de lignes parallèles et la pâte comprend de nombreux petits grains de spath calcaire blanc. Sur le fond plat extérieur on peut encore voir deux cercles concentriques tracés avec le doigt sur la pâte molle, sorte de marque très fréquente sur les *tegulae* romaines. Le rebord supérieur est orné d'un bourrelet. A la partie inférieure, une ouverture de 0<sup>m</sup>09 sur 0<sup>m</sup>08 était destinée à faciliter le tirage. Elle se fermait au moyen d'une petite porte munie d'un bouton qui a pu être retrouvée. Enfin deux oreillons placés vers le milieu facilitaient le transport de ce curieux ustensile. La hauteur totale est de 0<sup>m</sup>23 et la largeur à la base de 0<sup>m</sup>25. L'épaisseur de la pâte atteint 0<sup>m</sup>015.

Les fourneaux portatifs étaient très communs dans l'antiquité. Dans une étude spéciale (in *Jahrbuch des Kairserl deustch. archoöolog. Institut.* t. V, 1890, p. 118 et suiv.), M. Conze en signale plus de 900.

(V. aussi l'article de M. Gachon, dans le *Dictionnaire d'AreMBERG* et SAGLIO, au mot FOCUS.)

Id. — Les dernières recherches effectuées aux alentours de la ferme dite « la Graüfesenque », — environs de Millau (Aveyron), — ont fait connaître l'importance extraordinaire prise par les ateliers Rutènes dès le début du premier siècle. En comparant les nombreux fragments ornés de reliefs et les marques de fabricants trouvés à Nîmes, avec ceux signalés par MM. CÉRÈS, VIALETTES, HERMET, de Carshausen et Déchelette, nous avons acquis la certitude que notre ville tirait presque exclusivement ses produits de l'ancien *Condatomagus*. C'est la raison qui, après une descente des Gorges du Tarn, nous fit arrêter deux ou trois jours à Millau pour y étudier les traces de ces importantes officines. —

Je ne puis énumérer ici tous les fragments rapportés de ce voyage et conservés actuellement dans nos collections du Musée. Il me suffira de signaler en bloc les objets suivants se rapportant à la fabrication :

*Tournettes* ou tours à potier, *galettes* d'argile, fragments de *tuyaux* cylindriques, *supports* de vases, *poignées* avec empreinte des doigts, débris de *moules* à

reliefs, vases *agglutinés et presque vitrifiés* par un feu trop violent, etc. —

Les fragments de vases recueillis étaient *unis* ou ornés de *reliefs*. — Parmi ces derniers il faut noter :

1°) Des rinceaux, arbres, feuillages, bâtonnets, guirlandes, etc. ; —

2°) Des oiseaux, lièvres, lapins, cerfs, chiens, animaux sauvages ; —

3°) Des Amours, Porteurs de gâteaux, Silènes, Diane, guerriers, gladiateurs, etc. —

Enfin, je donne ci-dessous la liste de plus de 70 marques de potiers imprimées sur fonds de vase :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| AFRANI OF-                  | OF-FRONTINI (F dans O,  |
| AMAN...                     | TINI liés)              |
| AVITI                       | GERMANI OF              |
| CANVGAT... (A et N liés)    | GERMAN (M et A liés)    |
| CANTI O                     | AELIVS (ou IVLIVS ?) F  |
| CAST                        | IVSTIN (ou M)           |
| OF CASTI (T et I liés)      | OF MAS                  |
| OF-CAS (2 exempl.)          | (o) F MAS               |
| CASTI (T et I liés)         | MOM                     |
| ...AS (CAS)                 | OF NIGRI                |
| (c) RESTI                   | OF NIGRI (N et I liés)  |
| FABI O                      | OF NIGE                 |
| O FRONTI (N et T liés)      | PATRI (2 exempl.)       |
| O FRONT ..                  | PATRI O                 |
| FRON (2 exempl.)            | PRIMVS                  |
| OF-FR(ont)IN                | OF-RVFIN                |
| O FRON (F renversé lié avec | RVFVS (R et V liés)     |
| R) (2 exempl.)              | L-SANI-S (A et N liés)  |
| O-FRON                      | SVLPI                   |
| O FRON (rétrograde) F et R  | OF-SE                   |
| liés)                       | SIINICI-OF              |
| OF-FRON (rétrograde)        | (s) ENICI-O (2 exempl.) |
| ...FRON (rétrograde, F et R | C-IVL-VAS (2 exempl.)   |
| liés)                       | VITA (2 exempl.)        |
| OF FRONTINI (F dans O,      | VITALIS                 |
| N et T liés)                | VITA...                 |
| O-FR                        | (ca) STI ?              |
| O-FIRMO                     |                         |

Douteux :

MATI (MA liés, T et I liés) (3 exemplaires)  
OF·FIRMONIS (?) (F dans O, IRMO liés, NIS liés) (2  
exempl.)

O·SEVE

NATAL (N et A liés)

NAT (?)

CA...O (CASTO ?)

...F·NI (OF·Nigri ?)

Très douteux :

OM, C·CAM, MAS, (c) ASTI (T et I liés), O CAST

20. — Une personne inconnue, habitant Saint-Côme (Vaunage), apporte à la Maison Carrée, pendant mon absence, une très petite Vierge, en ivoire, trouvée dans un champ en labourant la terre. (Haut. : 0<sup>m</sup>06.) Il est vraiment dommage que la face de la Vierge et la tête du petit enfant Jésus, qu'elle porte entre ses bras, aient été corrodées et emportées par l'humidité du sol, car l'ensemble est d'un très joli mouvement.

26. — Les fouilles de l'Enclos Cabane (maison Vidal) ont encore mis à jour les objets suivants :

1<sup>o</sup>) Deux marques de fabrique sur fond de petites coupes :

L·COS·VIRIL                    (*Luci Cosi Virilis*) ;

VIIRI...                        (*Veri ou Vere?...*)

2<sup>o</sup>) Un fragment de fuseau et une petite fusaiole en os ;—

3<sup>o</sup>) Un peson de tisserand en terre jaune ; —

4<sup>o</sup>) Divers fragments de vases en terre ou en verre.

### Mois de Septembre

14. — Au cours d'une visite au vieux château abandonné de Tornac, je remarquai que plusieurs morceaux de marbre blanc très fin avaient été employés dans la construction de quelques pans de murs en partie éboulés. Après avoir dégagé ces débris avec mille précautions, je m'aperçus qu'il s'agissait de quatre fragments de sarco-

phage des premiers temps du christianisme. L'un d'eux représente le tronc d'un personnage entièrement drapé ; sur un autre on voit une main qui paraît sortir des nuages (*sacrifice d'Abraham ?...*) ; un troisième a conservé seulement les deux pieds d'un personnage qui devait se présenter de face ; enfin le quatrième fragment, formé d'imbrications, devait appartenir au couvercle ou aux faces latérales du sarcophage. —

Nous pensons que ces débris ont pu être apportés, avec d'autres matériaux de construction, du très antique *Monastier* ou monastère de Tornac, établi sur l'emplacement de quelque villa romaine.

Il existe, en effet, à 1 k<sup>m</sup> 500 du hameau de Bouzène, un autre fragment de sarcophage représentant le « *Christ amené devant Pilate* » qu'on m'assure avoir été trouvé dans la cour (ancien cloître) du même monastère. —

J'ajoute que le château de Tornac a subi diverses restaurations et que les murs d'où proviennent nos fragments de sarcophage ne paraissent pas antérieurs au xvii<sup>e</sup> siècle. —

23. — En faisant des réparations dans une maison située rue des Lombards, 14, on a découvert dans un petit débarras une stèle romaine avec inscription, ornée de trois bonnets d'affranchis. Cette pierre, considérée depuis longtemps comme *perdue*, avait déjà été signalée par Guiran, *apud Johannem Fabrum* « *pharmacopolum* » :

D . M  
BLAESIAE  
SEX·LIB  
HYGIAE

*Aux Dieux mânes de Blaesia Hygia, affranchie de Sextus.*

Haut. : 0<sup>m</sup>65 ; Larg. : 0<sup>m</sup>37 ; Epais. : 0<sup>m</sup>12. Les lettres D·M sont dans l'intérieur du fronton arrondi.

Don de M. et M<sup>me</sup> Abbal.

28. — A la suite du violent orage de cette nuit, les pentes du mont d'Haussez ont été quelque peu ravinées.

J'ai pu découvrir, dans une allée dominant la Rocaille, une intéressante pierre gravée charriée par les eaux. C'est une agate fort dure d'un blanc laiteux, traversée en son milieu par une bande translucide. Elle représente d'une façon très nette un *navire à voiles*.

### Mois d'Octobre

2. — Au cours d'une visite à l'oppidum de Brignon (*Briginn*), j'ai découvert sur la pente occidentale de la colline les monnaies suivantes :

1<sup>o</sup>) Une monnaie argent des Volques Tectosages, de forme carrée :

Tête de nègre à gauche.

*Revers* : Croisette à segments inégaux : les deux supérieurs incomplets, les deux autres ornés d'un S et d'un croissant pointé ; —

2<sup>o</sup>) Deux fragments de coloniale impériale de Nîmes (pièces rompues intentionnellement). —

3. — Il existe, aux environs de Saint-Rémy-de-Provence, une vieille carrière connue sous le nom de « Trou de la Chèvre d'Or » dont l'exploitation doit remonter à l'époque celtique. Parmi les déblais qui la recouvrent aujourd'hui nous avons constaté, en effet, une couche inférieure certainement gauloise. Elle est située à 150 mètres environ au sud du mur de clôture de l'ancien monastère de Saint Paul. Nous y avons recueilli :

1<sup>o</sup>) Une fibule gauloise à ressort du type *bagué*, dit de la Tène II ; —

2<sup>o</sup>) Une belle chaînette en bronze, de forme *carrée*, formée de maillons circulaires ployés en deux et pénétrant les uns dans les autres. Long. : 0<sup>m</sup>78 ; Epais. : 0<sup>m</sup>005. Elle était fixée par un rivet en fer à un morceau de bois ; —

3<sup>o</sup>) Un chaton de bague en verre avec sujet en creux : Eros ou guerrier ? à genoux protégé par un large bouclier et tenant un glaive de la main droite ; —

4<sup>o</sup>) Une pointe en os, terminée d'un côté par une curette arrondie. Long. : 0<sup>m</sup>105 ; —

5°) Un dé à jouer à 6 faces numérotées par des cercles concentriques pointés ; —

6°) Une charnière en os percée d'un trou en son milieu. Haut. : 0<sup>m</sup>026 ; —

7°) De nombreux fragments de poterie gauloise et romaine. A remarquer surtout l'abondance relative des petits bols à reliefs barbotinés analogues aux vases des officines d'ACO (premier siècle avant notre ère) ; —

8°) Enfin, les couches supérieures nous ont fourni quelques fragments de poterie sigillée avec les marques

(E)ROTIS et OF·M. . .

et deux monnaies en bronze d'*Auguste*, dont l'une au revers de l'*Autel de Lyon*. —

4. — Les environs de l'antique *Glanum* nous ont encore fourni :

1°) Une lame de fer de 0<sup>m</sup>145 trouvée dans un fond de cabane celtique ; —

2°) Une petite perle en verre bleu, trouvée sur la colline entre les deux ravins de N.-D. de Laval et de Saint-Clair ; —

3°) Une monnaie de Marseille en bronze au revers du taureau cornupète et une coloniale impériale de Nîmes, trouvées à deux pas des *Antiques*. —

7. — Nous rapportons d'une promenade au Mont-Duplan : une petite griffe en bronze et une *crapaudine* en verre.

20. — Les travaux effectués dans la rue des Chas-saintes, pour la pose du câble électrique, amènent au jour une petite hachette néolithique en pierre verdâtre.

### Mois de Novembre

6. — Une tranchée creusée à l'angle du Boulevard et de la rue Molière, au coin du Théâtre, a mis à découvert plusieurs murs romains dirigés presque parallèlement au boulevard. A 1<sup>m</sup>50 et jusqu'au-dessous de 3 mètres, le sol est formé de décombres antiques parmi lesquels

on a recueilli quelques fragments de moulures et de chapiteaux brisés. —

7. — J'acquiers de M. Bénét, maçon, un petit autel rudimentaire trouvé dans une cave, rue Fresque, n° 35 La base manque et l'autel paraît avoir été retailé pour y graver la dédicace suivante, on ne peut plus sommaire :

V(?) · M·  
V · S.

V .., M(arcus), Votum Solvit.

A V... Marcus (?) en accomplissement de son vœu.

Facture des lettres grossière, mais incontestablement romaine. Hauteur du morceau : 0<sup>m</sup>17 ; largeur au milieu : 0<sup>m</sup>08 : épaisseur : 0<sup>m</sup>08. —

8 — Des ouvriers occupés à creuser une cave dans une maison située rue Trajan, n° 14, ont découvert d'importantes substructions romaines : plusieurs glacis, des murs très épais, un petit aqueduc pour l'écoulement des eaux pluviales, une base et un fût de colonnes, de gros blocs moulurés, des dalles épaisses, etc. Il n'a point été trouvé d'inscription. Nous avons seulement recueilli l'angle supérieur droit d'un cippe ou autel orné d'une *lysis*. —

12. — Un puits de forme circulaire vient d'être découvert dans le lit du Cadereau de Vaqueyrolles, derrière le cimetière protestant. A deux mètres de profondeur on n'a trouvé que des débris de poterie exclusivement romaine. Il serait intéressant de le faire entièrement vider pour reconnaître s'il a été comblé à l'époque moderne avec des décombres charriés de la ville, ou bien s'il est réellement antique. Nous penchons vers cette dernière hypothèse fondée sur la proximité de la *Porte* du chemin des *Rutènes* et sur la découverte d'une inscription romaine dans le Cimetière, à quelques mètres du puits. —

15. — Le village de *Montmirat* est un des plus intéressants pour l'archéologue. Les maisons sont actuellement dans la plaine au pied de la montagne des *Lens*. Mais jadis le village se groupait sur un contrefort élevé, autour d'un vieux château féodal. Celui-ci est à son tour

dominé par les escarpements de la *Jouffe*, où l'on retrouve les traces fort bien conservées d'une enceinte celtique. Nous avons parcouru l'intérieur de cet *oppidum* et nous y avons observé des ruines gauloises et romaines du plus grand intérêt. Au point culminant, tout à côté d'un monastère du haut moyen âge, on distingue des restes de constructions romaines qui pourraient bien être les constructions de quelque temple païen. L'église même de l'ancien village, d'époque romane, était ornée de nombreux fragments arrachés à l'oppidum. A son tour, le village actuel s'est enrichi des dépouilles de l'ancien, et c'est ce qui explique la présence des quelques sculptures qu'on y remarque sur les façades de plusieurs maisons.

Parmi ces dernières, nous devons signaler un petit bas-relief représentant une divinité gallo-romaine, dont il sera question ci-après, et une inscription celtique que M. Hippolyte Martin vient d'offrir à notre Musée. Il s'agit d'un fragment d'autel dont la partie supérieure a été mutilée. C'est grand dommage, car il y avait là, dans un encadrement de moulures, un bas-relief qui, avec l'inscription complète, aurait constitué un document *unique* jusqu'à maintenant.

Au-dessous de l'encadrement on peut encore lire le mot suivant en caractères grecs :

BPATOTT...

Il s'agit évidemment d'un fragment de la formule votive déjà bien connue par d'autres inscriptions :

ΔΕΔΕ ΒΡΑΤΟΥΔΕ ΚΑΝΤΕΝ. .

Mais ici un problème se pose que nous laissons à de plus habiles le soin de résoudre : Jusqu'à maintenant, dans toutes les inscriptions similaires (il y en a une douzaine environ), les deux lettres ΔΕ accompagnaient sans cesse le mot ΒΡΑΤΟΥ... Pourquoi dans l'inscription de Montpezat sont-elles remplacées par un Τ?... Espérons que de nouvelles découvertes viendront enfin nous donner la clef de cette langue encore bien mystérieuse.

Dans tous les cas, on voit combien il serait intéressant

d'effectuer quelques fouilles au sommet de la montagne de Jouffe (1).

Dimensions actuelles de la pierre : Haut : 0<sup>m</sup>34 ; larg. : 0<sup>m</sup>24 ; épais. : 0<sup>m</sup>12 environ. —

18. — Au cours d'une promenade à Saint-Césaire, je remarquai dans un fossé, côté droit de la route, en face le *Café de Font Jaisse*, une pierre très fruste sur laquelle apparaissaient quelques caractères qui me parurent antiques. Après avoir enlevé la terre qui recouvrait une partie des lettres, je me trouvai effectivement en présence d'une nouvelle inscription celtique en caractères grecs.

Ce bloc, très irrégulier, mesure 0<sup>m</sup>72 dans sa plus grande longueur ; 0<sup>m</sup>32 de hauteur et environ 0<sup>m</sup>45 d'épaisseur. Les lettres inégales ont en moyenne 0<sup>m</sup>25 de hauteur.

L'inscription, quoique très apparente, fut gravée simplement sans aucune recherche et la pierre ne reçut jamais d'ornement. En procédant à son extraction, nous avons constaté qu'elle faisait partie du parement d'un mur très épais qui doit être antique. On sait, en effet, que la *Voie Domitienne* passait en cet endroit et que de nombreux et intéressants tombeaux ont été trouvés en bordure de cette importante route romaine. Voici les caractères gravés sur cette curieuse pierre :

#### PITOR

La partie supérieure de la lettre I déborde et pénètre dans un creux de la pierre, ce qui démontre bien que celle-ci ne fut qu'imparfaitement préparée. L'O est absolument circulaire et beaucoup plus petit que les autres lettres.

Notre collègue, M. Maruéjol, dont la compétence en ces matières est universellement reconnue, a bien voulu consacrer une étude spéciale à cette inscription. Il pense qu'il s'agit là du nom d'une de ces divinités locales telles

(1) M. Lombard-Dumas, de Sommières possède un autel à la *Foudre*, trouvé jadis sur la même montagne.

qu'on en trouve si souvent dans la région : *Candua*, *Segomanna*, *Urnica*, *Ura*, *Avicantus*, *Diiona*, *Aramo*, *Perta*, *Letinno*, *Ritona*, etc. Il fait notamment ressortir la ressemblance frappante qu'il y a entre le nom de cette dernière (1) et celui qui se trouve sur notre pierre. Se basant, en outre, sur le voisinage de la source de Font Jaisse et sur une foule d'intéressantes considérations topographiques et linguistiques, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, il en tire la conclusion très plausible que PITOY n'est autre que le datif de *Ritum*, mot celtique signifiant « gué, petit ruisseau », et nom probable de la source divinisée de *Font Jaisse*. —

17. — Au cours d'un déplacement à Tornac, j'attirai l'attention de M. Clot, maire de cette localité, sur une grande stèle à double inscription servant de seuil à une petite maison voisine de l'église romane de *Saint-Baudile*. Fort aimablement, M. Clot voulut bien m'autoriser à la faire enlever pour le Musée. Elle mesure 1<sup>m</sup>55 de haut, 0<sup>m</sup>75 de large et 0<sup>m</sup>17 d'épaisseur. Les deux inscriptions sont quelque peu effacées, surtout la seconde. Elles sont renfermées dans deux cartouches relégués à la partie supérieure de la stèle :

|              |             |
|--------------|-------------|
| D · M        | D · M       |
| ANTONIAE     | ANTONIO     |
| PRIMIGENIAE  | AE(sc)INO   |
| SYNTYCHE LIB | OPTATUS LIB |

Les deux lettres N et I du mot PRIMIGENIAE devaient être liées ; les lettres S et C de AESCINO sont complètement effacées :

*Aux Dieux Mânes d'Antonia Primigenia , Syntyche affranchie.*

*Aux Dieux Mânes d'Antonius Ae(sc)inus, Optatus affranchi.*

On remarque sur place quelques fragments de *tegulae* : l'inscription peut donc avoir été recueillie aux alentours

(1) Village de Montaren, près d'Uzès (Gard).

de l'église ou sur l'emplacement du vieux *Monastier* (ancienne villa romaine) qui se trouve à peu de distance, et dont il a été question ci-dessus. —

20. — Le jeune Paul Marignan, de Maruéjols (Vau-nage), découvrit, il y a peu de temps, sur le chemin de *Fontarame*, à 100 mètres au nord du village, un petit moellon de marbre portant l'inscription suivante :

...ANTON... (N et T liés)  
...AESAR...  
...VL·CAS...

Haut. : 0<sup>m</sup>18 ; larg. : 0<sup>m</sup>10 ; épais. : 0<sup>m</sup>065.

Leeture à peu près certaine de la 3<sup>e</sup> ligne :

[con]SVL·CAS...

Peut-être s'agit-il de l'épithaphe de quelque personnage ayant rempli un rôle dans l'armée romaine du temps de l'empereur Antonin ?...

Chose curieuse, la face opposée à l'inscription et les faces supérieure et inférieure portent des traces d'ornementation, ce qui permet de supposer que le marbre a pu recevoir postérieurement une autre destination.

22. — Sur notre demande, M. Persin, propriétaire à Clarensac, consent à se dessaisir des deux fragments suivants de *cippes* funéraires encastés dans un mur de sa ferme à 1 kilomètre environ au sud de Clarensac. D'après nos renseignements, ces deux morceaux proviendraient de l'ancien château de ce village :

1°) D  
MARC·REC... (I dans C)  
PATERNI·C·PAT...

*Aux Dieux Mânes de Marcius Paternus Rec... Caius Pater(nius)...*

Dimensions du fragment : Haut. : 0<sup>m</sup>28 ; long. : 0<sup>m</sup>38.  
(Rinceau de feuillages à gauche).

2°) ...ON(d)IAE...  
...EVERINAE...  
...ERED LI...

*A... on(d)iae Severinae, ses héritiers...*

M. Maruéjol pense que les deux inscriptions peuvent être restituées de la manière suivante :

1°)                                   D · (M)  
                                  MARCI·REC[EPTI L·]  
                                  PATERNI·C·PAT[ERNIVS...]

.....

*Aux Dieux Mânes de Marcius Paternus, affranchi de Réceptus, Caius Paternius...*

2°)                                   [OL]ON[D]IAE  
                                  [S]EVERINAE  
                                  [H]EREDLI[B]

*Aux Dieux Mânes d'Olondia Severina, ses héritiers, ses affranchis...*

22. — M. le commandant de Villeperdrix fait don au Musée de six haches en pierre polie, découvertes en 1890 dans les environs de Digne (Basses-Alpes). (Torrent des *Eaux Chaudes* et Vallée de la *Bléonne*.)

30. — De nouvelles fouilles effectuées au quartier du vieux Saint-Baudile, dans l'enclos de la Villa Sainte-Anne, ont fait découvrir un grand nombre de tombes chrétiennes : sarcophages en molasse de Mus, sépultures formées entièrement de dalles très longues ou de petites *lauzes* recouvrant des murs en pierre sèche, etc. En outre on a rencontré des fondations de murs remontant au haut moyen âge, un glacis de maison, divers blocs taillés d'époque romaine et un beau pilastre cannelé que nous avons fait apporter au Musée lapidaire.

## Mois de Décembre

1. — Une tranchée de 0<sup>m</sup>80 à 1 mètre, creusée dans la rue des Tilleuls pour la pose du câble électrique, a mis à découvert un certain nombre de débris qui indiquent que ce quartier devait être très populeux à l'époque romaine. Voici les principales constatations que nous avons faites durant ce creusement :

1°) A hauteur de la rue *Sainte-Anne*, un large pavé

formé d'immenses dalles indique le passage d'une importante rue romaine. Cette rue, déjà découverte en décembre 1870 pendant les travaux du Cours Neuf, devait aboutir vers la Maison Carrée. (V. E. Germer-Durand, *Découvertes archéol. en 1870.*) A quelque distance de là les ouvriers ont brisé un grand dolium en roche volcanique et une colonne renversée à 0<sup>m</sup>60 de la surface du sol ; —

2°) Aux abords de la rue *Sainte-Agnès*, on a trouvé des fragments de mosaïque grossière, à carreaux blancs et noirs, et une base de colonne en pierre de Roquemailère ; —

3°) Au coin de la rue *Isabelle*, l'extrême abondance des poteries nous permet de croire à l'existence d'un atelier céramique de basse époque ; —

4°) Non loin de la rue du *Cadereau*, nous avons recueilli de nombreux fragments de peinture murale. L'un d'eux est une imitation du marbre ; —

5°) Enfin, rue *Traversière*, on a encore trouvé quelques grandes dalles formant sans doute le pavage d'une autre rue. —

La base de colonne, les débris du vase, ainsi qu'un grand bronze d'Antonin, une coloniale de Nîmes, une petite *bullæ* en bronze, un anneau de même métal, une pointe d'aiguille en os, et un fragment de crâne humain ont été apportés au Musée.

6. — M. Portal, conseiller de préfecture, veut bien me faire part de la découverte, au chemin dit du *Puech du Teil*, d'une urne cinéraire avec ossements calcinés. Rendu sur les lieux je constate, en effet, que les derniers travaux ont mis à nu plusieurs dalles recouvrant une petite urne de 0<sup>m</sup>18 environ de hauteur. Quelques monnaies trouvées par les ouvriers ont été dispersées, et nous n'avons pu retrouver qu'un tout petit fragment de la lampe funéraire. Tout autour du lieu de la découverte, on voit d'autres fragments de dalles et de poteries, ce qui permet de supposer que cette tombe n'était point isolée. Si nous rapprochons de ce fait les découvertes analogues effectuées en 1870-71 le long de l'ancien chemin dit

« de la *Galère* », il est permis de supposer qu'une voie romaine, sortant du Rempart par une porte située non loin de l'Abattoir actuel, allait rejoindre la *Voie Domitienne*, en longeant le pied de la colline.

12. — M. Auguste Roux, propriétaire à Montmirat (Gard), consent à céder au Musée un curieux autel avec bas-relief provenant de l'oppidum de la *Jouffe*. Ce petit monument figure une divinité gallo romaine dont la tête a été *mutilée* à dessein. Le personnage est debout, vêtu d'une simple chlamyde qui retombe en arrière et laisse à nu tout le reste du corps. A l'extrémité de la main gauche pend un objet arrondi qui nous paraît être une *bourse*. Le bras droit supporte une sorte de bâton mutilé à la partie supérieure, dans lequel on n'a pas de peine cependant à reconnaître le *caducée*... Nous sommes donc en présence d'une représentation de ce *Mercur*e gaulois dont le culte était si répandu au moment de la conquête. Les traces de constructions romaines qui couvrent le sommet de l'oppidum nous permettent peut-être de supposer qu'il y avait là un petit sanctuaire dédié à cette divinité ?..

Cet autel a toute une histoire. Lorsque nous l'avons découvert, il formait claveau de voûte dans une maison du village actuel. Nous avons appris cependant qu'il fut transporté, il y a quelques années, du vieux village dit le *Castélas*, en compagnie d'une autre pierre portant la curieuse inscription suivante dont nous respectons l'orthographe :

A LA BONNE  
FAME SAN TETE IL  
SE CACE LA TETE POVR  
          AVOIR  
1746 TRO BV

« *A la bonne femme sans tête! Il (sic) s'est cassé la tête pour avoir trop bu... 1746.* »

La *bonne femme sans tête*, c'est notre *Mercur*e qui servait alors d'enseigne à quelque auberge de l'ancien village : *Sic transit gloria mundi!*

Dimensions : Hauteur totale : 0<sup>m</sup>34 ; hauteur du bas-relief : 0<sup>m</sup>20 ; largeur à la base 0<sup>m</sup>18 ; au sommet : 0<sup>m</sup>16.

Les quatre faces étaient à peu près égales; les deux latérales perdirent leurs moulures au cours de la dernière adaptation.

13. — Les découvertes de tombeaux du moyen âge continuent au sein de la vieille nécropole de Saint-Baudile. Dans l'un d'eux, M. Chapellier vient de recueillir plusieurs fragments de verre. Nous avons pu reconstituer une intéressante *fiote* en forme de fuseau, longue de 0<sup>m</sup>25 et large au milieu de 0<sup>m</sup>057. Les deux extrémités manquent. Peut-être étaient-elles soudées?... Chose curieuse, la sépulture avait été violée puis remplie de petits cailloux, de sorte qu'il est bien difficile d'affirmer si les fioles en verre ont été déposées au moment de l'ensevelissement ou postérieurement.

20. — M. Gabriel Carrière me remet deux intéressants fragments de peinture murale découverts parmi les ruines d'une maison romaine, derrière le Temple de Diane, il y a trois ou quatre ans. Sur fond rouge pompéien on y distingue fort nettement un dessin de fleurs et de feuillage du plus gracieux effet.

21. — Les dernières fouilles pour la canalisation des eaux à l'extrémité de la rue de la Biche (ancien chemin de Calvas) ont encore mis à jour des tombeaux du moyen âge. Ils ne nous ont fourni aucun objet digne d'être signalé. Les crânes ont été déposés au Muséum d'Histoire naturelle.

Un nouveau type de tombeau a été découvert dans le même quartier, à la limite des propriétés Faure et Chapellier. Au lieu d'être constituée par des dalles, cette sépulture est formée de murettes très soigneusement bâties et recouvertes intérieurement d'un enduit de 0<sup>m</sup>08 environ d'épaisseur.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

## ANNÉE 1906

### Janvier

|                                                                     | PAGES. |
|---------------------------------------------------------------------|--------|
| Etrier en fer de la Métidja (Algérie).....                          | 297    |
| Fer de lance celtique de Courbessac (Gard).....                     | 297    |
| Objets gaulois de l'oppidum de <i>Marbacum</i> à Russan (Gard)..... | 298    |

### Février

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Bronze d'applique. Chemin d'Uzès (Nîmes).....                                  | 298 |
| Fibule en bronze. Temple de Diane (Nîmes).....                                 | 298 |
| <i>Fragment d'inscription funéraire</i> , St-Baudile (Nîmes).<br>— Inédit..... | 299 |
| Fragment d'inscription gothique, rue St-Charles (Nîmes).                       | 299 |
| <i>Inscription funéraire</i> . Sainte-Perpétue (Nîmes).....                    | 299 |

### Mars

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| Bague en bronze du Mas de Possac (environs de Nîmes)           | 300 |
| Tombeau romain du Chemin de Beaucaire (Nîmes).....             | 300 |
| Amphores romaines du Chemin de Beaucaire (Nîmes)...            | 303 |
| Vase néolithique des Baux (Bouches-du-Rhône).....              | 303 |
| Autel anépigraphé. Dions (Gard).....                           | 303 |
| <i>Inscription funéraire</i> . Ruelle de Montauray (Nîmes).... | 303 |
| Tombeau romain de Pissevin (Nîmes).....                        | 304 |

### Avril

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| Mascaron en terre cuite. Oppidum de <i>Marbacum</i> (Gard).      | 305 |
| <i>Inscription funéraire</i> . Saint-Baudile (Nîmes). — Inédite. | 305 |
| <i>Autel aux Lares des Tombeaux</i> (Nîmes). — Inédit.....       | 306 |
| Serrure et clefs anciennes (Nîmes).....                          | 306 |

|                                                                 | PAGES. |
|-----------------------------------------------------------------|--------|
| Objets trouvés à Saint-Baudile (Nîmes).....                     | 306    |
| <i>Inscription celtique.</i> Saint-Baudile (Nîmes). — Inédite.. | 308    |
| Fragments de sculptures romaines (Nîmes).....                   | 308    |
| Tombeaux romains. Rue Séguier (Nîmes). . . . .                  | 308    |

**Mai**

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Inscription funéraire grecque.</i> Saint-Baudile (Nîmes).<br>— Inédite..... | 309 |
| <i>Inscription funéraire.</i> Gajan (Gard).....                                | 311 |
| <i>Inscription romaine.</i> Source de Gajan (Gard).....                        | 311 |
| Crâne gallo-romain à Nîmes.....                                                | 311 |
| Objets divers. Pouzilhac et La Capelle (Gard).....                             | 312 |
| <i>Inscription funéraire sur marbre.</i> St-Baudile (Nîmes).<br>— Inédite..... | 313 |
| Fragments de sculptures. Saint-Baudile (Nîmes).....                            | 313 |

**Juin**

|                                                                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Fragment de corniche en marbre. Place de l'Horloge<br>(Nîmes).....                                                                              | 314 |
| <i>Stèle funéraire à double inscription.</i> Sainte-Perpétue<br>(Nîmes).....                                                                    | 314 |
| <i>Autel à la Fièvre Quarie.</i> Rue Porte-de-France (Nîmes).<br><i>Fragment d'inscription romaine.</i> Saint Baudile (Nîmes).<br>— Inédit..... | 315 |
| Objets romains. Oppidum du Rouquet à Tarascon (Bou-<br>ches-du-Rhône).....                                                                      | 316 |
| Coupe en terre du type arrétin.....                                                                                                             | 317 |
| Amphore gallo-romaine d'Aiguesvives (Gard).....                                                                                                 | 317 |

**Juillet**

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Épithaphe de gladiateur.</i> Chemin de Beaucaire (Nîmes).<br>— Inédite..... | 317 |
| Oppidum de la <i>Souque-Ronde</i> à Mialet (Gard).....                         | 317 |
| Objets préhistoriques. Causse du Larzac (Gard).....                            | 319 |
| <i>Stèle funéraire.</i> Place de l'Horloge (Nîmes). — Inédite..                | 319 |

**Août**

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| Etrier du moyen âge. Castélas de Belvézet (Gard)..... | 320 |
| Base de colonne. Place de la Cathédrale (Nîmes).....  | 320 |

**Septembre**

|                                                             | PAGES. |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| Pendeloque romaine en bronze (Nîmes).....                   | 320    |
| <i>Autel à Minerve</i> . Combas (Gard). — Inédit.....       | 321    |
| <i>Autre autel à Minerve</i> . Combas (Gard). — Inédit..... | 322    |
| Débris céramiques. Chemin de Beaucaire (Nîmes).....         | 323    |

**Octobre**

|                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------|-----|
| Fragment de sarcophage romain sculpté. Saint-Baudile<br>(Nîmes)..... | 323 |
| Trouvailles à Belvézet (Gard).....                                   | 324 |
| Couvercle de tombeau romain sculpté. Route d'Arles<br>(Nîmes).....   | 327 |
| Débris céramiques. Millau (Aveyron).....                             | 328 |

**Novembre**

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| Oppida de Saint-Côme et de Nages.....                          | 328 |
| <i>Autel à la Lune et à Isis</i> . Manduel (Gard).....         | 329 |
| <i>Inscription funéraire</i> . Chemin de Montpellier (Nîmes).. | 330 |

**Décembre**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Fouilles de Fériana (Algérie).....                           | 330 |
| Objets romains trouvés à Nîmes.....                          | 331 |
| <i>Deux inscriptions romaines</i> . Marguerittes (Gard)..... | 333 |

---

## ANNÉE 1907

### Janvier

|                                                                       | PAGES. |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Oppidum de Marbacum (Gard).....                                       | 334    |
| Lame de poignard celtique. Oppidum de Nages (Gard)...                 | 335    |
| Lampe funéraire. Quartier de Grézan (Nimes).....                      | 336    |
| Chapiteau corinthien gigantesque. Quai de la Fontaine<br>(Nimes)..... | 336    |
| Carrières romaines de la Plateforme (Nimes).....                      | 336    |
| Fouilles du Chemin de Beaucaire (Nimes).....                          | 343    |

### Février

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Marque de fabrique sur anse d'amphore (Nimes).....                | 345 |
| Fouilles de Saint-Baudile (Nimes).....                            | 345 |
| Objets divers trouvés à Nimes.....                                | 346 |
| Inscription du moyen âge (obit). Euvrons de Lussan<br>(Gard)..... | 347 |

### Mars

|                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------|-----|
| Plaque de cheminée avec armoiries des De Cray (Nimes)     | 347 |
| Recherches dans la vallée de la Tave (Gard).....          | 348 |
| Plaque de cheminée. Rue d'Uzès (Nimes).....               | 348 |
| Objets provenant de Belvèzet (Gard).....                  | 348 |
| <i>Inscription funéraire</i> de Saint-Clément (Gard)..... | 349 |

### Avril

|                                                          |     |
|----------------------------------------------------------|-----|
| Fragment de corniche sculpté. Quartier de Grézan (Nimes) | 349 |
| Autre beau fragment trouvé à Nimes.....                  | 349 |

### Mai

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| Tête de nègre en marbre d'ép. romaine Maruéjols (Gard).        | 350 |
| <i>Autel à Jupiter et à la Terre Mère.</i> Clarensac (Gard)... | 350 |
| Curieux chapiteau roman. Clarensac (Gard).....                 | 351 |
| <i>Inscription funéraire</i> de Saint Côme (Gard). — Inédite.  | 351 |
| <i>Inscription funéraire</i> de Clarensac (Gard).....          | 352 |
| Plaque de cheminée (Nimes).....                                | 352 |

**Juin**

|                                                                                  | <b>PAGES.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Ancien bénitier. Place de la Calade (Nîmes).....                                 | 352           |
| Fragments de sculptures gothiques. Ancien couvent des<br>Prêcheurs (Nîmes) ..... | 352           |
| Marque de fabrique. Vienne (Isère).....                                          | 353           |



**Juillet**

|                                                    |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| Perles en plomb d'époque celtique (Ardèche).....   | 353 |
| Céramique celtique. Grotte de Mounès (Larzac)..... | 354 |
| Portrait de l'archéologue Auguste Pelet.....       | 355 |

**Août**

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| Fouilles de la rue Sainte-Anne (Nîmes).....             | 355 |
| Plaque de cheminée historique. Orange (Vaucluse).....   | 355 |
| Céramique à couverture noire. Rue Benoît-Malon (Nîmes). | 355 |
| Vieux cadenas en fer. Les Charlots, près Nîmes.....     | 356 |
| Céramique de la Graüfesenque. Millau (Aveyron).....     | 356 |
| Statuette de Vierge en ivoire. Saint-Côme (Gard).....   | 359 |

**Septembre**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Sarcophages chrétiens sculptés. Tornac (Gard).....           | 359 |
| <i>Inscription funéraire</i> . Rue des Lombards (Nîmes)..... | 360 |
| Intaille sur agate. Fontaine de Nîmes.....                   | 361 |

**Octobre**

|                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|
| Recherches à l'oppidum de Brignon (Gard).....                               | 361 |
| Objets gaulois et romains trouvés à Saint-Rémy (Bou-<br>ches-du-Rhône)..... | 361 |
| Recherches au Mont-Duplan (Nîmes).....                                      | 362 |
| Hachette néolithique. Rue des Chassaintes (Nîmes).....                      | 362 |

**Novembre**

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Autel romain avec inscription</i> . Rue Fresque (Nîmes). —<br>Inédit..... | 363 |
| Fouilles, rue Trajan (Nîmes)....                                             | 363 |
| Puits romain dans le Cadereau. Chemin d'Alais (Nîmes).                       | 363 |
| <i>Inscription celtique de Montmirat</i> (Gard). — Inédite... ..             | 364 |
| <i>Inscription celtique de Font Jaïsse</i> (Nîmes). — Inédite..              | 365 |

|                                                               | PAGES. |
|---------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Stèle romaine à double inscription. Tornac (Gard). —</i>   |        |
| Inédite.....                                                  | 366    |
| <i>Inscription romaine de Maruéjols (Gard). — Inédite... </i> | 367    |
| <i>Deux inscriptions romaines funéraires. Clarensac</i>       |        |
| (Gard). — Inédites.....                                       | 367    |
| Haches néolithiques trouvées à Digne (Hautes-Alpes)....       | 368    |
| Fouilles de Saint-Baudile (Nimes)..                           | 368    |

**Décembre**

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| Fouilles de la rue des Tilleuls (Nimes).....          | 368 |
| Tombeau romain. Chemin du Puech du Teil (Nimes)....   | 369 |
| Autel à Mercure avec bas-relief. Montmirat (Gard).... | 370 |
| Fiole en verre de Saint-Baudile (Nimes).....          | 371 |
| Peintures murales. La Fontaine (Nimes).....           | 371 |



# POMPÉI

PAR

M. E. REINAUD,  
membre résidant.

---

## I

« Voilà ce terrible Vésuve  
Hier encor ombragé de pampres verdoyants ;  
Naguère saignaient dans la cuve  
Les grappes mures sur ses flancs !  
Voilà la colline dorée  
Plus que Nysa chère à Bacchus,  
Plus que Sparte douce à Vénus,  
Par le nom d'Hercule illustrée,  
Où les Faunes dansants menaient des chœurs joyeux.  
Mais aujourd'hui sous un amas de cendre grise  
La terre étouffée agonise  
Et leur propre puissance épouvante les Dieux. »

## II

Ainsi, sur ce désastre unique  
Pleurait le poète romain... (1)  
Comme d'un linceul satanique  
Le volcan couvrait son butin  
Du poids d'une coulée immense !  
Mais le flambeau de la science,  
Après vingt siècles de sommeil  
Pénétrant la lave vomie  
A fait à la ville endormie  
Un clair et radieux réveil.

(1) Martial.

III

Au premier regard qui s'abaisse  
Sur les restes de *Pompéi*,  
De quelle indicible tristesse  
Le cœur n'est-il pas envahi !  
Au-dessus des murailles vides,  
De leurs chancres et de leurs rides  
Circule comme un souffle amer  
Et la masse noire et confuse  
Des squelettes de pierre accuse  
Le voisinage de l'enfer.

IV

La cendre humide dont l'étreinte  
Serra les corps ensevelis  
A pris fidèlement l'empreinte  
de tous les traits, de tous les plis,  
Et *Fiorelli*, dans son *Musée*  
Expose l'horrible nausée  
Des malheureux agonisants,  
Leur épouvantable souffrance,  
Leurs longs efforts sans espérance  
Et le doux sommeil des enfants.

V

Parfois c'est une jeune femme,  
Cothurne au pied, bagues aux doigts.  
Chez *Diomède*, un sombre drame  
Montre vingt martyrs à la fois,  
Maître, jeunes filles, esclaves,  
Cherchant un abri dans les caves,  
S'y raidissant dans la stupeur.  
Un chien contre la mort renacle :  
Non, jamais au monde spectacle  
Ne servit aux yeux tant d'horreur.

VI

Mais qu'un *Boissier*, qu'un philosophe  
Evoque les lieux et les temps  
Victimes de la catastrophe,  
L'énigme prend un autre sens :  
On voit un peuple qui s'enivre  
De la joie intense de vivre  
A la coupe de volupté ;  
On croit entendre, en ses demeures,  
Joyeusement sonner les heures  
D'une facile humanité.

VII

Longtemps, sans crainte ni mesure,  
*Pompéi* se targua des dons  
Les plus exquis de la nature :  
Cirque grandiose des monts  
Sur qui le *Vésuve* domine,  
Vaste horizon qui s'enlumine  
Des plus chatoyantes couleurs,  
Beauté du ciel et de la terre,  
Douce tiédeur de l'atmosphère,  
Sol vêtu de fruits et de fleurs !

VIII

Quant aux détails, notre ignorance,  
Mieux que par de savants discours,  
S'est dissipée à l'éloquence  
Des découvertes de nos jours :  
C'est plus qu'une tranche de vie,  
C'est la vie entière suivie  
Depuis le matin jusqu'au soir ;  
Qu'elle soit privée ou publique,  
Elle est réfléchie authentique  
Par le plus fidèle miroir.

IX

Sur la rue, aucune fenêtre :  
La maison vers l'intérieur  
Tourne ses regards, et le maître,  
Suivant son goût et son humeur,  
L a construite et l'a restaurée  
De plus en plus riche et dorée ;  
Pour lui-même il en a couvert  
Le sol de fines mosaïques,  
Les murs de marbres magnifiques,  
Les jardins d'un feuillage vert.

X

Le véritable sanctuaire,  
C'est l'*Atrium* qui voit frayer  
Avec les *Serpents* du *Larair*  
Le *Génie* aimé du foyer.  
Aux corniches, le long des fresques  
Courent d'exquises arabesques ;  
Un *Janus*, un *Faune* lutin,  
Un grand buste, une statuette,  
Un vase en bronze sur tablette  
Se mirent dans l'eau du bassin.

XI

Tout autour, s'étaient, en nombre,  
D'étroites chambres de repos,  
Avec des alcôves, sous l'ombre  
Claire et fraîche de leurs rideaux.  
Sur le *Tablinum* se profile  
Le promenoir du péristyle  
Où prend jour la salle à manger  
Avec son triple lit de table  
Souvent établi sur le sable  
Sous la feuille de l'oranger.

XII

Là, dans sa toge blanche et pure  
De tout oripeau plébéien,  
Où la pourpre éclate en bordure,  
Se drape le *Pompéien* :  
Maison de féerie et de rêve  
Où l'existence se relève  
Par la jouissance de l'art  
Entre le rouge des colonnes,  
L'entrelacement des couronnes  
Et le long jet d'eau babillard.

XIII

Mais ta plus royale parure  
O *Pompéi*, ton pur cachet  
Et ton orgueil, c'est la *Peinture* :  
Décor, paysage, portrait,  
Genre, mythologie, histoire.  
Elle a su braver, dans sa noire  
Retraite, l'injure du temps,  
Et son éternelle jeunesse  
D'une douce ou folle caresse  
Flatte encor l'esprit et les sens.

XIV

Le pinceau gai de ses artistes  
Donna la vie à des *Amours*  
Ailés, charmants ou fantaisistes  
Ornés de leurs plus beaux atours ;  
Par un aimable privilège,  
De *Vénus* ils sont le cortège  
Sous l'or de ses cheveux épars ;  
Ils tiennent la glace arrondie  
Où la déesse s'étudie  
Avant de se donner à *Mars*.

XV

Tantôt ils pêchent à la ligne  
Tantôt voguent sur un dauphin ;  
Leur char est trainé par un cygne ;  
Ils broient le blé dans un moulin  
Ou vendent le vin de l'amphore ;  
Là, disciples de Terpsichore,  
Ils se livrent à mille ébats  
Jouant à main chaude, à la corde,  
A moins qu'un souffle de discorde  
Ne les précipite aux combats.

XVI

Sur les promenades, les rues,  
Le long de chaque monument,  
Même débauche de statues,  
Pour la beauté même engouement !  
Le *Roi des Dieux* qui se réserve  
Pour lui, pour *Junon et Minerve*  
Au *Forum* la place d'honneur,  
Revit dans un superbe buste ;  
Là-bas, c'est la *Fortune Auguste*,  
La *Chapelle de l'Empereur*.

XVII

Chez les foulons, la joie exulte  
Au souvenir d'*Eumachia* ;  
Des *Dieux Lares* voici le culte  
Où tout pompéien pria.  
*Apollon et Vénus Physique*  
Trônent aussi sous leur portique  
Et cette double majesté  
Symbolise le clair génie  
De la lumière, l'harmonie  
Des tons, la grâce et la beauté.

XVIII

Plus loin, la cendre protectrice  
Sut éterniser les débris  
D'un grand et dernier sacrifice :  
C'est là, dans le *Temple d'Isis*  
Qu'un prêtre, au lever de l'aurore  
Appelle le Dieu, qu'il l'adore,  
Fait les aspersion autour  
De ses autels, et l'assistance  
Par ses chants fête la naissance  
De la première heure du jour.

XIX

La jeunesse, dans les *Palestres*,  
Aux exercices de soldats,  
Aux luttes, aux courses pédestres,  
Au disque, aux poids, aux pugilats  
Demande ensemble la souplesse,  
La grâce, la force, l'adresse,  
Puis se répand dans les jardins  
Près des nymphes, parmi les marbres  
Et les fleurs, au-dessous des arbres,  
Des treilles noires de raisins.

XX

Plus souvent on la voit se rendre  
Dans les *Thermes* où la chaleur.  
De l'hypocauste va détendre  
Les muscles raidis du lutteur :  
Du *Tépidarium*, bain tiède  
De douce vapeur, il accède  
Au bain chaud du *Caldarium* ;  
Puis frotté de parfum et d'huile,  
Le corps raclé par le strigile,  
Il passe au *Frigidarium*.

XXI

Mais toujours la vue est séduite :  
Contre les murs resplendissants,  
Des *Atlantes* en terre cuite,  
Barbus, fiers, aux muscles puissants  
Supportent des mains, de la tête,  
Le bas de la voûte coquette  
Où, sur de longs rinceaux de fleurs,  
De fruits dorés et de feuillage,  
Se détache en relief l'image  
Des dieux lascifs ou suborneurs.

XXII

De la licence et de l'orgie  
Le démon toujours écouté,  
S'insinue et se réfugie  
Sous chaque toit de la cité :  
Dans des débauches continues  
C'est un mélange de chairs nues,  
De gorges d'extrême blancheur,  
De bouches ou paupières peintes,  
De tailles qui sous les étreintes  
S'abandonnent avec langueur.

XXIII

Lisons ce que dit le *Graphite* :  
— *Chère Sava, tu m'as charmé !*  
— *Bonne santé pour qui m'invite.*  
— *Nul n'est beau s'il n'a pas aimé.*  
— *Sans amour, que vaut l'existence ?*  
— *Quiconque d'aimer fait défense*  
*Mérite de mourir deux fois.*  
— *J'écris ce que l'Amour murmure.*  
— *Cabaretier, tu vends l'eau pure*  
*Et le vin, c'est toi qui le bois !*

XXIV

Les peintures et les légendes  
Qui tapissent les *Cabarets*  
Accusent des bouches gourmandes  
De vins exquis, de quolibets,  
De chansons ou refrains bachiques  
Et de caresses impudiques :  
« *En ce lieu, pour un as on boit,*  
*Pour deux la liqueur est meilleure,*  
*Pour trois elle est supérieure,*  
*Pour quatre le Falerne échoit.* »

XXV

Sur cet énorme *Vase à boire*  
De squelettes ornementé,  
Tel écrivain nimbé de gloire  
Proclame la brièveté  
Et le néant de l'existence.  
*Pompéi* traduit la sentence  
Ainsi : *la vie est un trésor,*  
*Vivons douce toute la vie,*  
*Que notre soif soit assouvie,*  
*Pendant qu'il en est temps encor.*

XXVI

Les *Dormeurs* forment un collège,  
De même que les *Tard buveurs* ;  
Tout un monde d'oisifs assiège  
Le *Forum* où les orateurs,  
Les écoliers, les militaires,  
Les élus, les brasseurs d'affaires  
Sont péle-mêle confondus,  
Masses bruyantes et rivales  
A qui les pompes théâtrales,  
Les fêtes et les jeux sont dus.

XXVII

Tel duumvir fera parade  
De ses largesses : *Défilés,*  
*Pantomimes avec Pylade,*  
*Course de taureaux affolés,*  
*Audition de grands artistes*  
*Venus d'Athènes, Pugilistes,*  
*Corps d'athlètes durs au choc,*  
*Munificence des Ediles,*  
*Chasse aux ours, sangliers, crocodiles,*  
*Gladiateurs frappant d'estoc.*

XXVIII

Un peuple à ce point idolâtre  
De vie ardente et de plaisirs  
N'avait pas assez d'un théâtre  
Pour égayer tous ses loisirs :  
Reliés par un long portique,  
L'un l'*Odéon*, à la musique,  
Au chant fut toujours consacré ;  
L'autre entendit les vers sublimes,  
Vit les *atellanes*, les mimes  
Et le drame grec émigré.

XXIX

Plusieurs types sur cette scène  
Naquirent : *Casnar*, *Manducus*  
Espèce de croquemitaine,  
Le lourd *Bucco*, le blanc *Maccus* . . .  
Un doux *velarium* ombrage  
Les spectateurs contre la rage  
Du soleil ; un large aspersoir,  
Qui, dans l'atmosphère enflammée  
Verse une vapeur parfumée  
Tourne autour d'un haut réservoir.

XXX

A l'extrémité de la ville  
L'*Amphithéâtre* retentit  
Des cris de la plèbe indocile  
De sa joie ou de son dépit :  
Combats de lions, de panthères,  
De cerfs, de gazelles légères ;  
Des chiens s'attaquent à des loups,  
Un tigre sur l'ours se cramponne,  
Un taureau fond sur la lionne :  
Les amateurs comptent les coups.

XXXI

Souvent aussi des bestiaires  
Rougissent l'arène du sang  
Des fauves hurlants ; rétiaires  
Ou mirmillons prêtent le flanc  
A quelque blessure mortelle.  
Si *Polycarpus* se rebelle,  
Le gladiateur *Severus*  
Pour la centième fois s'engage ;  
Vainqueur, *Vitalis* en hommage  
Donnera sa palme à Vénus.

XXXII

*Pompéi*, la fille de joie  
Offrait les charmes savoureux  
D'un corps qui fleure et qui flamboie  
A la convoitise des yeux ;  
Le flot de cendre soulevée  
Pour la détruire l'a sauvée ;  
Au spectacle de sa beauté  
On s'instruit autant qu'on s'amuse,  
Car dans le cœur de la recluse,  
Bat le cœur de l'*Antiquité*.

# CONCOURS OUVERTS

pour les années 1908 et 1909

---

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

## I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1909

Etude sur la vie, les travaux, l'influence d'Emilien Dumas.

## II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1910

Monographie d'une industrie du Gard.

---

### CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1908, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1909, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

## DOCUMENTS ANNEXES

*pour servir à l'histoire de l'Académie.*

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

### DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 10 { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.  
Charles Prudent de BROUILLÉVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :*

- » Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
- » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes que modernes ; son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,
- » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout
- » estimé vingt-cinq mille livres). »

*(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)*

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).*

- » La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
- » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-
- » jean, Dame veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
- » s<sup>r</sup> Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s<sup>r</sup> Séguier,  
» et de mad<sup>lle</sup> sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze  
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille  
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-  
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur  
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s<sup>r</sup> Daniel Mur-  
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-  
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains  
» de M de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M<sup>r</sup> de Bec-  
» delièvre, évêque de Nîmes. »

*21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la pro-  
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le  
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.  
(Aux minutes de M<sup>e</sup> Mercier, no<sup>t</sup>aire à Nîmes, aujourd'hui  
étude de M<sup>e</sup> Martin, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs  
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-  
vention (1794), portant confiscation des biens des communautés reli-  
gieuses et corporations diverses.

2<sup>o</sup> L'abbé d'ORNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de  
Nîmes (neveu de M<sup>r</sup> de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

*10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille  
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux  
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,  
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût  
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »*

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10  
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des  
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour  
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1784, âgé de 81  
ans. M<sup>lle</sup> Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29  
mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).  
15 octobre 1873. — *Testament olographe, aux minutes de*  
*M<sup>e</sup> Guérin, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M<sup>e</sup> Bellot.*

Après avoir constitué sur la tête de M<sup>me</sup> Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M<sup>me</sup> veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nationalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute autre considération. Autant que possible, un même protégé sera poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(M<sup>me</sup> veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nîmes le 5 mai 1897.)

4° Jacques-Prospér-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).  
1<sup>er</sup> juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de*  
*M<sup>e</sup> Grill, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M<sup>e</sup> Martin.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M<sup>me</sup> Huguot, ou la somme équivalente, dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat. »  
Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1<sup>o</sup> M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M<sup>me</sup> Huguet ; 2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais de mutation sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1890.)

(L'autorisation du legs a été accordée par décret du 5 février 1902.)

5<sup>o</sup> Louis-Jules SALLES, doyen de l'Académie (1).

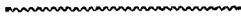
*15 février 1900. — Extrait de son testament, aux minutes de M<sup>e</sup> Renouard, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M<sup>e</sup> Flaissier.*

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de Nîmes pour  
» fonder un prix suivant les instructions qui seront données par mon  
» légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille francs seront  
» employés à fonder un prix annuel pour récompenser la plus belle  
» découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre  
» littéraire, artistique ou musicale, qui aura été faite dans le départe-  
» ment du Gard pendant le cours de l'année. Le testateur laisse à ses  
» confrères de l'Académie le soin de régler eux-mêmes le mode de  
» cette espèce de concours qui portera le nom de prix Jules Salles et  
» dont la récompense sera une médaille de 300 francs en or ou la  
« somme de trois cents francs en écus. Dans le cas où il ne se pré-  
» senterait pas de concurrent sérieux dans l'année, le prix serait  
» remis à l'année suivante en doublant la somme. »

(L'autorisation du legs a été accordée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1902. La première attribution en a été proclamée à la séance publique de l'année 1904.)

(1) Décédé le 30 décembre 1900.



## TABLEAU NOMINATIF

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

---

BUREAU DE 1907

*Président d'honneur* : M. LE PREFET DU GARD (*disposition statutaire*).

---

*Président* . . . . . M. le chanoine François DURAND, ☞  
*Vice-Président* . . . . . M. Gustave BARRAL, ☞, docteur en médecine.  
*Secrétaire perpétuel*. M. Paul CLAUZEL, I. ☞, avocat, ancien bâtonnier.  
*Secrétaire adjoint* . . . M. Michel JOUVE, ☞, conseiller à la Cour d'appel.  
*Trésorier* . . . . . M. Fernand BRUNETON, ✱.  
*Biblioth.-Archiviste*. M. le comte Edgard de BALINCOURT, O. ✱.

---

## PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1907.

### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nîmes.

| Nos d'ordre. | DATES des nominations.         | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PRÉDÉCESSEURS immédiats. |
|--------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|              |                                | Messieurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MM.                      |
| 1            | 9 mai 1874. ....               | Melchior Doze, I.  , C.  ,  ,  , peintre. | Flouest.                 |
| 2            | 27 février 1875...             | René Deloche, O.  , inspect. général en retraite des ponts et chaussées. (1)                                                                                                                                                                                                                 | Abbé Goiffon.            |
| 3            | 6 avril 1878.....              | Chanoine Cam. Ferry, vic. général honoraire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Abbé Azaïs.              |
| 4            | —                              | Victor Robert, avocat, ancien bâtonnier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Bonnard.                 |
| 5            | 11 février 1882...             | Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Henri Roussellier.       |
| 6            | 2 juin 1883. ....              | Ehe Mazel, docteur en médecine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Présid. Peion.           |
| 7            | 2 mai 1885.....                | Gustave Fabre, I.  , pasteur.                                                                                                                                                                                                                                                                | Ernest Roussel.          |
| 8            | 27 juin 1885.....              | Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Emile Im-Thörn.          |
| 9            | —                              | Comte Edgard de Balincourt, O.  , chef d'escadrons en retraite.                                                                                                                                                                                                                              | Albin Michel.            |
| 10           | 23 mars 1889 ....              | Paul Clauzel, I.  , avocat, ancien bâtonnier.                                                                                                                                                                                                                                                | Aurès.                   |
| 11           | 9 avril 1892. ....             | Fernand Bruneton,  , anc. présid. de la Société d'agriculture.                                                                                                                                                                                                                               | Ern. Delépine.           |
| 12           | 30 décembre 1893.              | Chanoine J. Julien, vicaire général honoraire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Décédé en 1870.          |
| 13           | 10 février 1894...             | Emile Reinaud, I.  ,  , avocat, doct. en droit.                                                                                                                                                         | Eugène Bolze.            |
| 14           | —                              | Félicien Allard, architecte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ch. Liotard.             |
| 15           | —                              | Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Dr Puech.                |
| 16           | 7 juillet 1894.....            | Chanoine François Durand,  , aumônier du Lycée.                                                                                                                                                                                                                                            | Dr Reynaud.              |
| 17           | 28 juillet 1894....            | Gustave Barral,  , docteur en médecine.                                                                                                                                                                                                                                                    | Coustalet.               |
| 18           | 1 <sup>er</sup> juin 1895..... | Gaston Maruéjol, ancien maire de Nîmes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | De Montvillaint.         |
| 19           | —                              | Gabriel Carrière,  .                                                                                                                                                                                                                                                                       | Balmelle.                |
| 20           | 29 juin 1895....               | Chanoine Cl. Delfour, docteur ès-lettres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Estève.                  |

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.  
membre non résidant en 1881.  
Rentré comme membre résidant en 1902.

| Nos d'ordre. | DATES<br>des nominations. | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                                                                                                                                                                                    | PRÉDÉCESSEURS<br>immédiats. |
|--------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|              |                           | Messieurs                                                                                                                                                                                                                                 | MM.                         |
| 21           | 29 février 1896....       | Pierre Delanare, docteur en médecine.                                                                                                                                                                                                     | E. Falgairolle.             |
| 22           | 15 mars 1897.....         | Gérard Lavergne, ingénieur.                                                                                                                                                                                                               | A. Bigot.                   |
| 23           | 19 mars 1898.....         | Michel Jouve,  , docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.                                                                                         | Ch. Lenthéric               |
| 24           | 16 décembre 1899.         | Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, C.  , l.  . (1)     | Rocafort.                   |
| 25           | 28 juillet 1900....       | Jules Gal, l.  , professeur au lycée de Nîmes.                                                                                                           | Ach. Bardou.                |
| 26           | 2 décembre 1905..         | Chanoine Joseph Bonnefoi, supérieur de Saint-Stanislas, à Nîmes.                                                                                                                                                                          | Général Bertrand.           |
| 27           | —                         | Alexis La Haye, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Nîmes.                                                                                                                                                                             | A. Grotz.                   |
| 28           | —                         | Georges Fabre,  , l.  , O. M. A., conservateur des forêts, à Nîmes (2). | L. Nadal.                   |
| 29           | 30 décembre 1905..        | Armand Coulon,  , président de chambre à la Cour d'appel de Nîmes.                                                                                       | E. Bondurand.               |
| 30           | —                         | Jules Puech, docteur en médecine, à Nîmes.                                                                                                                                                                                                | L. de Castelnau.            |
| 31           | 10 mars 1906.....         | Albert Donnedieu de Vabres.                                                                                                                                                                                                               | Enjalbert.                  |
| 32           | 15 décembre 1906..        | Jules Poinso,  , professeur au Lycée de Nîmes.                                                                                                           | Dessaux.                    |
| 33           | —                         | Dr Jules Reboul, l.  , chirurgien.                                                                                                                       | Hérisson.                   |
| 34           | 9 mars 1907.....          | Max Raphael, architecte.                                                                                                                                                                                                                  | Alexandre Ducros.           |
| 35           | —                         | Félix Mazauric, conservateur du Musée archéologique.                                                                                                                                                                                      | Benot-Germain.              |
| 36           | 14 décembre 1907.         | Georges de Sorbier de Pognadoresse, avocat, conseiller général.                                                                                                                                                                           | Marquis de Valfons.         |

**CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,**

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs

|    |                      |                                                                                                                                                                                                                                                |                      |
|----|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1  | 31 juillet 1875..... | Ch. Domergue, à Beaucaire.                                                                                                                                                                                                                     | —                    |
| 2  | 20 avril 1878.....   | Armand Lombard-Dumas, a Sommières.                                                                                                                                                                                                             | —                    |
| 3  | 4 décembre 1880.     | Goudard, l.  , archéologue, à Manduel.                                                                                                                      | —                    |
| 4  | 30 avril 1881.....   | Louis Michel-Jaffard, O.  , l.  , conseiller à la Cour de cassation (3). | —                    |
| 5  | 23 juillet 1881....  | Prosper Falgairolle,  , à Vauvert.                                                                                                                          | —                    |
| 6  | 19 novembre 1887..   | Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (4).                                                                                                                                                                                          | Soulier.             |
| 7  | 17 janvier 1891....  | Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.                                                                                                                                                                                                 | Villard.             |
| 8  | —                    | D'Albousse Lionel, présid. honor., à Uzès (5).                                                                                                                                                                                                 | Abbé Magnen.         |
| 9  | —                    | De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (6).                                                                                                                                                                                                      | Im-Thörn.            |
| 10 | 17 janvier 1891 ...  | Albert Margnan, directeur de la Revue du Moyen Âge, à Aiguës-vives (7).                                                                                                                                                                        | Comte de Pontmartin. |
| 11 | 15 décembre 1894.    | Abbé Fréd. Souchard, curé-doyen de Bessèges.                                                                                                                                                                                                   | Abbé Blanc.          |

- |     |                                                   |                          |
|-----|---------------------------------------------------|--------------------------|
| (1) | Entré dans la Compagnie au titre de correspondant | en 1899.                 |
| (2) | id. id.                                           | id. en 1885.             |
| (3) | id. id.                                           | membre résidant en 1878. |
| (4) | id. id.                                           | correspondant en 1875.   |
| (5) | id. id.                                           | id. en 1873.             |
| (6) | id. id.                                           | id. en 1884.             |
| (7) | id. id.                                           | id. en 1888.             |

| Nos d'ordre. | DATES<br>des nomination        | NOMS DES ACADÉMICIENS.                                                                    | PRÉDÉCESSEURS<br>immédiats. |
|--------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|              |                                | <b>Messieurs</b>                                                                          | <b>MM.</b>                  |
| 12           | 13 décembre 1894.              | Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles,<br>chanoine honoraire.                       | Abbé Delacroix.             |
| 13           | —                              | Edouard Lugol, *, président de l'Union des<br>associations agricoles du Sud-Est.          | Léonce Curnier.             |
| 14           | 4 janvier 1896 ...             | Edmond Falgairolle, I. ☉, Procureur de la<br>République, à Montpellier (1).               | E. Bosc.                    |
| 15           | 18 janvier 1896...             | Fernand Desfours-Dorte, ☉, receveur de l'en-<br>registrement à Mortagne-sur-Huire (Orne). | H. Roussellier.             |
| 16           | 24 avril 1897... ..            | Raymond Février, ☉, past., à St-Hipp.-du-Fort.                                            | A. Jeanjean.                |
| 17           | 14 mai 1898... ..              | Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de<br>l'Immaculée Conception, à Sommières.    | Ch. Gide.                   |
| 18           | 1 <sup>er</sup> juin 1901..... | Odile Pannet, ☉, O. M. A., docteur en droit,<br>Le Reynard par Quissac (Gard) (2).        | J. Rocafort.                |
| 19           | 6 mai 1905.....                | Abbé Louis Bascoul, curé de Rochefort-du-Gard.                                            | René Deloche.               |
| 20           | 2 décembre 1905...             | Paul Faucher, à Levesque, par Sauve (Gard).                                               | Abbé Albran.                |
| 21           | 30 décembre 1905..             | Numa Julian, I. ☉, dr en médecine, à Beaucaire.                                           | Hugues.                     |
| 22           | juillet 1906.....              | Ernest Dessaux, I. ☉, proviseur du Lycée de<br>Tournon.                                   | Siméon Ubermite.            |
| 23           | 14 décembre 1907..             | Henri de Pontmartin, archiviste-paléographe<br>(Les Angles-Gard).                         | Germer-Durand.              |
| 24           | 28 décembre 1907..             | Amédée Varin d'Ainvelle, maire de Servas<br>(Gard).                                       | Torcapel.                   |

**MEMBRES HONORAIRES.**

Messieurs

- 25 avril 1874..... Mgr Anat. de Gabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Con-  
dorcet.
- 23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878.... Gaston Boissier, G. O. \*, secrétaire perpétuel de  
l'Académie française, à Paris, décédé en 1908. (3)
- 31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour  
d'appel d'Amiens (4).
- 17 décembre 1892... Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
- 17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris.
- 2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.
- 12 janvier 1895 ..... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Bellegarde  
(Gard).

(1) Entré dans la Compagnie au titre { de correspondant en 1886.  
(2) id. id. { membre résidant en 1893.  
(3) id. id. { correspondant en 1897.  
(4) id. id. { membre résidant en 1854.  
id. id. { en 1889.

- 5 décembre 1896... Gaston Darboux, C. ✱, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.
- 16 janvier 1897... Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.
- 4 décembre 1897... Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane (1).
- 8 janvier 1898... Ch. Lenthéric, O. ✱, I. (1), ✱, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Paris (2).
- 19 novembre 1898... E.-A. Martel, avocat, à Paris (3).
- 22 avril 1899... Ernest Daudet, I. (1), homme de lettres, à Paris.
- 18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✱, jurisconsulte, à Paris.
- 16 décembre 1899... Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (4).  
— Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (5).
- 28 juillet 1900... Camille Jullian, O. ✱, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
- 1<sup>er</sup> décembre 1900... Jacques Rocafort, I. (1), docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (6)
- 18 mai 1901... Marius Addi, pasteur à Lons-le-Saunier.
- 4 avril 1903... Paul Révoil, C. ✱, ambassadeur à Madrid.
- 30 mai 1903... Gabriel Ferrer, O. ✱, peintre, membre de l'Institut, à Paris.
- 29 janvier 1905... Léon Nadal, O. ✱ I. (1), ancien premier président de la Cour d'appel de Nîmes (7).
- 18 novembre 1905... Ed. Bondurand, I. (1), archiviste du département du Gard (8).
- 2 décembre 1905... Léonce de Curières de Castelneau, avocat, député de l'Aveyron (9).
- 30 décembre 1905... L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée (10).  
— Eugène Fermaud, premier président de la Cour d'appel de Nîmes.
- 20 octobre 1906... E. Cheysson, C. ✱, membre de l'Institut, à Paris (11).
- 9 février 1907... E. Benoit-Gernain, ✱, (1), à Nîmes (12).

|      |                         |                           |                                 |
|------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| (1)  | Entré dans la Compagnie | au titre de correspondant | en 1886.                        |
| (2)  | id.                     | { id. id.                 | en 1865.                        |
| (3)  | id.                     | { id. id.                 | en 1889.                        |
| (4)  | id.                     | { id. id.                 | en 1874.                        |
| (5)  | id.                     | { id. id.                 | en 1872.                        |
| (6)  | id.                     | { id. {                   | membre résidant en 1894.        |
| (7)  | id.                     | { id. {                   | membre non résidant en 1899.    |
| (8)  | id.                     | { id. {                   | membre résidant en 1899.        |
| (9)  | id.                     | { id. {                   | correspondant en 1872.          |
| (10) | id.                     | { id. {                   | deveuu membre résidant en 1881. |
| (11) | id.                     | { id. {                   | de membre résidant en 1892.     |
| (12) | id.                     | { id. {                   | id. id. en 1893.                |
|      |                         | { id. {                   | correspondant en 1887.          |
|      |                         | { id. {                   | de membre résidant en 1891.     |

**CLASSE DES CORRESPONDANTS**

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-  
sargues.
- 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
- 27 février 1875..... Baron Ed. de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac,  
ou à Albi.
- 7 février 1885..... Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
- 18 mai 1889..... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-  
de-Majencoules.
- 30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à Lasalle.
- 31 mai 1890..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à  
Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.
- 16 janvier 1892.... Barré de Saint-Venant, (C), inspect. des forêts, à Nevers.
- 31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna  
(Italie).
- 4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan (Gard).
- 13 janvier 1894..... Adrien Roux, avoué, à Uzès.
- 9 février 1895..... Alfred Falguière, (C), chef de bureau à la sous-préfec-  
ture, Le Vigan.
- 20 avril 1895..... Docteur J. Bouillet, à Capestang (Hérault).
- 14 mai 1898..... Abbé Henri Brun, curé à Clarensac.  
— Abbé Pierre-Marie Roux, (C), curé à Aujargues.
- 17 décembre 1898.. M<sup>me</sup> Marthe Boucoiran-Dubos, (C), à Saint-Geniès-de-  
Malgoirès (Gard).
- 25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.
- 3 juin 1899..... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).
- 10 mars 1900..... Ernest André, directeur de la « Revue pratique  
d'agriculture », à Pont-Saint-Esprit (Gard).
- 24 avril 1900..... Docteur Paul Raymond, à Paris.
- 19 mai 1900..... Henri Roux, I. (C), directeur d'école, Nîmes.
- 28 juillet 1900.... Mme Garidel-Alègre, I. (C), à Bagnols-sur-Cèze (Gard),
- 4 janvier 1902.... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de  
Teramo (Italie).
- 15 février 1902.... Abbé J.-L. Boudin, curé à Beauvoisin.
- 1<sup>er</sup> mars 1902..... Léon Bouet, C. -I, \*, I. (C), publiciste, à Paris.
- 16 mai 1903..... Abbé Albert Duraud, directeur au Petit Séminaire,  
Sommières (Gard).
- 13 juin 1903..... Albert Roux, (C), fêlibre, à Sanilhac (Gard).

- 11 juillet 1903. . . . Mlle Elise Mouriès, à Servas (Gard).  
2 décembre 1905. . Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences  
de Marseille.  
— Adrien Cotte, professeur à Bourg-de-Péage (Drôme).  
30 décembre 1905. Abbé Chailan, curé d'Albaron-en-Camargue.  
26 janvier 1907. . . Jean Vidal, O. M. A., à Paris.  
28 décembre 1907. . Abbé J.-G. Fesquet, curé-doyen de Valleraugue  
(Gard).  
— Abbé L. Valla, curé-doyen de Villeneuve-lès-Avignon  
(Gard).
-

## LISTE

DES

### SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- 
- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.  
— Société académique de Laon.  
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.  
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Belfort (Terr. de)*. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.  
— Société de statistique de Marseille.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.  
— Annales de la Société d'études provençales, à Aix.  
— Bibliothèque de l'Université d'Aix-en-Provence.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.  
— Société archéologique de France, à Caen.  
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.  
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*..... Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
- Université de Toulouse.
- Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

- Garonne (Haute-)*. Académie des Jeux Floraux , à Toulouse.  
 — Société d'histoire naturelle , à Toulouse.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,  
 à Bordeaux.
- Hérault*..... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre , à  
 Montpellier.  
 — Société archéologique , à Montpellier .  
 — Académie des sciences et lettres , à Montpellier.  
 — Société d'étude des langues romanes , à Mont-  
 pellier .  
 — Société archéologique , scientifique et litté-  
 raire , à Béziers .
- Ille-et-Vilaine*... Société archéologique , à Rennes.  
 — Société historique et archéologique de l'arrondis-  
 sement de Saint-Malo .
- Indre-et-Loire*... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-  
 lettres d'Indre-et-Loire , à Tours .
- Isère*... .. Académie delphinale , à Grenoble.  
 — Société de statistique et des sciences natu-  
 relles , à Grenoble .
- Jura*..... Société d'émulation du Jura , à Lons-le-Saulnier.  
 — Société d'agriculture, sciences et arts , à Po-  
 ligny .
- Landes*..... Société de Borda , à Dax .
- Loir-et-Cher*..... Société des sciences et des lettres , à Blois.  
 — Société archéologique , scientifique et litté-  
 raire du Vendômois , à Vendôme .
- Loire*..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts  
 et belles-lettres , à Saint-Etienne .  
 — La *Diana*, société historique et archéologi-  
 que du Forez , à Montbrison .
- Loire (Haute-)*... Société d'agriculture, sciences, arts et com-  
 merce du Puy-en-Velay .
- Loire-Inférieure* . . Société académique , à Nantes .  
 — Société archéologique , à Nantes .
- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Or-  
 léanais , à Orléans .  
 — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres  
 et arts , à Orléans .
- Lot-et-Garonne* . . . Société d'agriculture, sciences et arts , à Agen .
- Lozère*..... Société d'agriculture , industrie , sciences et  
 arts de la Lozère , à Mende .

- Maine-et-Loire*... Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
- Manche*..... Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
- Société académique, à Cherbourg.
- Société historique et archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.
- Marne*..... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
- Académie de Reims, à Reims.
- Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
- Meurthe-et-Moselle* Académie de Stanislas, à Nancy.
- Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
- Meuse*..... Société philomathique, à Verdun.
- Société des lettres, sciences et arts, à Barle-Duc.
- Morbihan*..... Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
- Nièvre*..... Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
- Nord*..... Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
- Société d'émulation, à Cambrai.
- Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
- Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
- Société d'émulation, à Roubaix.
- Université et Académie de Lille.
- Oise* .. . . . . . Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
- Comité archéologique, à Senlis
- Comité archéologique, à Noyon.
- Orne*..... Société de Flers.
- Pas-de-Calais*.... Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
- Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
- Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
- Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

- Pas-de-Calais**.... Société des antiquaires de la Morinie, à Saint Omer.
- Puy-de-Dôme**..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses-)**. Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
- Pyrénées-Orientales**. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhône**..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon, 6, rue de l'Hôpital.
- Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
- Bulletin historique du Diocèse de Lyon.
- Saône-et-Loire**.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)**... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe**..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
- Savoie**..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)**... Société florimontane, à Annecy.
- Seme**..... Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
- Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

|                             |                                                                              |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Seine</i> .....          | Bibliothèque de l'Université de Paris , à la Sorbonne (Paris).               |
| —                           | Annales du musée Guimet, à Paris.                                            |
| —                           | Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.                         |
| —                           | Revue de la Société des études historiques, à Paris.                         |
| —                           | Société d'étude des langues grecques, à Paris.                               |
| —                           | Revue de la Renaissance, à Paris.                                            |
| <i>Seine-et-Marne</i> ...   | Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.                            |
| <i>Seine-et-Oise</i> .....  | Société des sciences morales , des lettres et des arts, à Versailles.        |
| —                           | Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles. |
| —                           | Société archéologique, à Rambouillet.                                        |
| <i>Seine-Inférieure</i> ... | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.                      |
| —                           | Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.                           |
| —                           | Société havraise d'études diverses, au Havre.                                |
| <i>Somme</i> .....          | Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.                     |
| —                           | Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.                               |
| —                           | Société d'émulation, à Abbeville.                                            |
| <i>Tarn</i> .....           | Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.                        |
| <i>Tarn-et-Garonne</i> ..   | Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.                   |
| <i>Var</i> .....            | Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.              |
| —                           | Académie du Var, à Toulon.                                                   |
| <i>Vaucluse</i> .....       | Académie de Vaucluse, à Avignon.                                             |
| —                           | Société du Museum Calvet, à Avignon.                                         |
| <i>Vienne</i> .....         | Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.                              |
| —                           | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.         |
| <i>Vienne (Haute-)</i> ...  | Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.                  |
| <i>Vosges</i> .....         | Société d'émulation des Vosges, à Epinal.                                    |
| <i>Yonne</i> .....          | Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre         |
| —                           | Société d'études, à Avallon.                                                 |
| —                           | Société archéologique, à Sens.                                               |

**Sociétés étrangères correspondantes.**

- Allemagne*..... Académie d'histoire et archéologie de Thuringe,  
à Iena.
- Alsace-Lorraine.* Académie de Metz.
- Société des sciences et arts de la Basse-Alsace,  
à Strasbourg.
- Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Angleterre*..... Société littéraire et philosophique, à Man-  
chester.
- Belgique*..... Académie royale d'archéologie de Belgique, à  
Anvers.
- Société d'archéologie de Bruxelles.
- Revue Mabillon.
- Espagne*..... Athénée de Barcelone.
- Etats-Unis*... . Smithsonian Institution, à Washington.
- Société d'histoire naturelle, à Boston.
- Société zoologique d'Harvard Collège de Cam-  
bridge (Massachussets).
- *Geological Survey*, à Washington.
- Italie*..... . . . Accademia dei Lincei, à Rome.
- Académie des sciences et arts, à Modène.
- Società di Storia patria per la Sicilia Orientale,  
Palazzo Universitario, à Catania.
- Mexique*..... . . . Secretaria de Fomento, colonizacion é industria  
de la Republica Mexicana, à Mexico.
- Norwège*..... . . . Université de Norwège, à Christiania.
- Roumanie*..... . . . Institut météorologique de Romania, à Bucarest.
- Suède*..... . . . Université royale de Lund.
- Académie des Antiquités au Musée national de  
Stockholm.
- Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
- Société royale des sciences et lettres de Gothem-  
bourg.
- Suisse*..... . . . Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
- Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
- Société historique et archéologique de Bâle.
- Uruguay*..... . . . Musèo nacional de Montevideo.
-

**Revue.**

*Journal des Savants*, à Paris.

*Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer, à Vienne.

*Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.

*Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.

*Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.

*Polybiblion*, à Paris.

---

---

## LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1907.

---

*Carnet de route du Conventionnel Philippe-Charles-Aimé GOUPILEAU en mission dans le Midi (1793)*, par MM. Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin.

*Lettres intimes du Conventionnel Philippe-Charles-Aimé GOUPILEAU (de Montaigu) en mission dans le Midi après la Terreur (1794-1795)*, par MM. Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin.

*Etude sur la préhistoire dans quelques vallées des Basses-Cévennes*, par le lieutenant Gimon.

*Le Songe de Corneille, acte symbolique en vers*, par M. Antoine Chansroux.

*Catalogue de la Bibliothèque de Nimes. — Tome VII ; 1<sup>re</sup> partie*, par M. Victor Jeannin.

*Vieux médecins Mayennais*, par M. Paul Delaunay.

*Rapport sur les travaux de la SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DE NIMES pendant l'année 1906*, par M. Galien Mingaud.

*Fibromyome de la portion abdominale du ligament rond*, par M. le Dr Jules Reboul.

*Anna Karénine, pièce en 5 actes et 7 tableaux*, par M. Edmond Guiraud.

*La pierre sculptée à figure humaine de Bragassargues (Gard)*, par MM. Galien Mingaud et L. Capitan.

*Bibliographie de Royat*, par M. Paul Eudel.

*Un grand vicaire de Monseigneur du Lau. — L'abbé Pierre de Bertrand des Ferris (1741-1819)*, par M. l'abbé M. Chaillan.

*Les Fiefs nobles du château ducal d'Uzès*, par M. Lionel d'Albiousse.

*Notice historique sur la commune de Bouillargues*, par M. Michel Pons.

*Lipomes ostéo-périostiques*, par M. le Dr J. Reboul.

*Quelques nouveaux mégalithes (1<sup>er</sup> groupe)*. — *Les Menhirs de Ginestous*, par M. le lieutenant Gimon.

*Un antique chemin de l'époque préromaine*. — *De Nîmes à Millau*, par M. le lieutenant Gimon.

*Le Moine des Isles d'or*, par M. Camille Chabaneau.

*Nidification du Roitelet huppé dans le Gard*, par M. Albert Hugues.

*Prodrome des Orthoptères du département du Gard et de l'île de la Camargue*, par M. Paul Bérenguier.

*Sur un nouveau gisement pliocène aux environs de Nîmes*, par M. F. Roman.

*Analyse avec citations nombreuses de quatorze lettres intimes de Florian*, par M. J. Grasset.

*Etudes préhistoriques*. — *Le Critérium ; Présentation et Controverses ; Dernier chapitre*, par M. A. Thieullen.

*Les gravures de la grotte magdalénienne Chabot à Aiguèze (Gard)*, par M. le Dr Paul Raymond.

*Une nouvelle grotte magdalénienne à gravures dans l'Ardèche*, par M. le Dr Paul Raymond.

*L'Eternelle blessure, poésies*, par M. C. Bojero.

*Aramon (2<sup>e</sup> édition)*, par M. l'abbé L. Valla.

*Villeneuve-lès-Avignon (Gard)*. — *Guide du Voyageur et notes historiques*, par M. l'abbé L. Valla.

*Les médailles des Etats généraux du Languedoc*, par M. Emile Bonnet.

*Liste des objets qui sont entrés dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle de Nîmes pendant l'année 1906*, par M. Galien Mingaud.

*Valleraugue*. — *Monographie*, par M. l'abbé J.-G. Fesquet.

*Discours prononcé, le 27 juillet 1907, à la Distribution des prix du Lycée de Nîmes*, par M. Fermaud.

*Les Trois Eglises paroissiales de La Salle*, par M. l'abbé G. Fesquet.



---

## PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES MÉMOIRES.

### PREMIÈRE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

### DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805),  
Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

### TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

### QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — 1852. 1 vol. in-8°.

— — 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).**

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.  
— — 1862. 1 vol. in-8°.  
— — 1863. 1 vol. in-8°.  
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables  
de 1804 à 1860.  
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.  
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.  
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.  
— — 1866-67. 1 vol. in-8°. (Epuisé).  
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.  
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.  
— — 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables  
décennales de 1861 à 1870.

**SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).**

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.  
— — 1872, 1 vol. in-8°.  
— — 1873, 1 vol. in-8°.  
— — 1874, 1 vol. in-8°.  
— — 1875, 1 vol. in-8°.  
— — 1876, 1 vol. in-8°.  
— — 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

**SEPTIÈME SÉRIE (1878) (Format agrandi).**

- Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.  
Règlement de l'Académie de Nîmes. 25 mars 1878, broch. in-8° de 35 pages.  
Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1879, 1 vol. gr. in-8°.  
— — 1880, — — (Epuisé).  
— — 1881, — —  
— — 1882, — —  
— — 1883, — —  
— — 1884, — —  
— — 1885, — — avec les Tables  
décennales de 1871 à 1880.  
— — 1886, 1 vol. gr. in-8°.  
— — 1887, 1 vol. —  
— — — — Supplément ; *Manuel de  
Dhuoda*, 1 vol. gr. in-8°.  
— — 1888, 1 vol. gr. in-8°.  
Règlement de l'Académie de Nîmes. 21 janvier 1888, broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1889, 1 vol. gr. in-8°.

|   |   |                         |   |                            |
|---|---|-------------------------|---|----------------------------|
| — | — | 1890,                   | — | —                          |
| — | — | 1891,                   | — | —                          |
| — | — | 1892,                   | — | —                          |
| — | — | 1893,                   | — | —                          |
| — | — | 1894,                   | — | —                          |
| — | — | 1895,                   | — | —                          |
|   |   |                         |   | avec les Tables            |
|   |   |                         |   | décennales de 1881 à 1890. |
| — | — | 1896, 1 vol. gr. in-8°. |   |                            |
| — | — | 1897,                   | — | —                          |
| — | — | 1898,                   | — | —                          |
| — | — | 1899,                   | — | —                          |
| — | — | 1900,                   | — | —                          |
| — | — | 1901,                   | — | —                          |
| — | — | 1902,                   | — | —                          |
|   |   |                         |   | avec les Tables            |
|   |   |                         |   | décennales de 1891 à 1900. |
| — | — | 1903, 1 vol. gr. in-8°. |   |                            |
| — | — | 1904,                   | — | —                          |
| — | — | 1905,                   | — | —                          |
| — | — | 1906,                   | — | —                          |
| — | — | 1907,                   | — | —                          |

---

## PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).
- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé).
  - Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
  - Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
  - Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
  - Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
  - Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
  - Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
  - Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 264 pages.
  - Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
  - Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
  - Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
  - Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
  - Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
  - Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
  - Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
  - Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
  - Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.
  - Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
  - Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 253 pages.
  - Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
  - Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
  - Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.
  - Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 143 pages.
  - Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
  - Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
  - Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
  - Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
  - Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
  - Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
  - Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
  - Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- 

- Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
  - — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
  - — Année 1881, 1 vol. in-8° de 149 pages.

|                                  |             |                                        |
|----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| Bulletin de l'Académie de Nîmes. | Année 1882, | 1 vol. in-8° de 160 pages.             |
| —                                | —           | Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages. |
| —                                | —           | Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages. |
| —                                | —           | Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages. |
| —                                | —           | Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages. |
| —                                | —           | Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages. |
| —                                | —           | Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.  |
| —                                | —           | Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.  |
| —                                | —           | Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                                | —           | Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages. |
| —                                | —           | Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages. |
| —                                | —           | Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages. |
| —                                | —           | Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages. |
| —                                | —           | Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages. |
| —                                | —           | Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.  |
| —                                | —           | Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.  |
| —                                | —           | Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages. |
| —                                | —           | Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages. |
| —                                | —           | Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                                | —           | Année 1901, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                                | —           | Année 1902, 1 vol. in-8° de 75 pages.  |
| —                                | —           | Année 1903, 1 vol. in-8° de 99 pages.  |
| —                                | —           | Année 1904, 1 vol. in-8° de 110 pages. |
| —                                | —           | Année 1905, 1 vol. in-8° de 117 pages. |
| —                                | —           | Année 1906, 1 vol. in-8° de 111 pages. |
| —                                | —           | Année 1907, 1 vol. in-8° de 136 pages. |



L'Académie laisse à chacun de ses membres  
la responsabilité des doctrines émises ou  
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.